ANNUAIRE

STATISTIQUE

Du département du Nord,

RÉDIGÉ

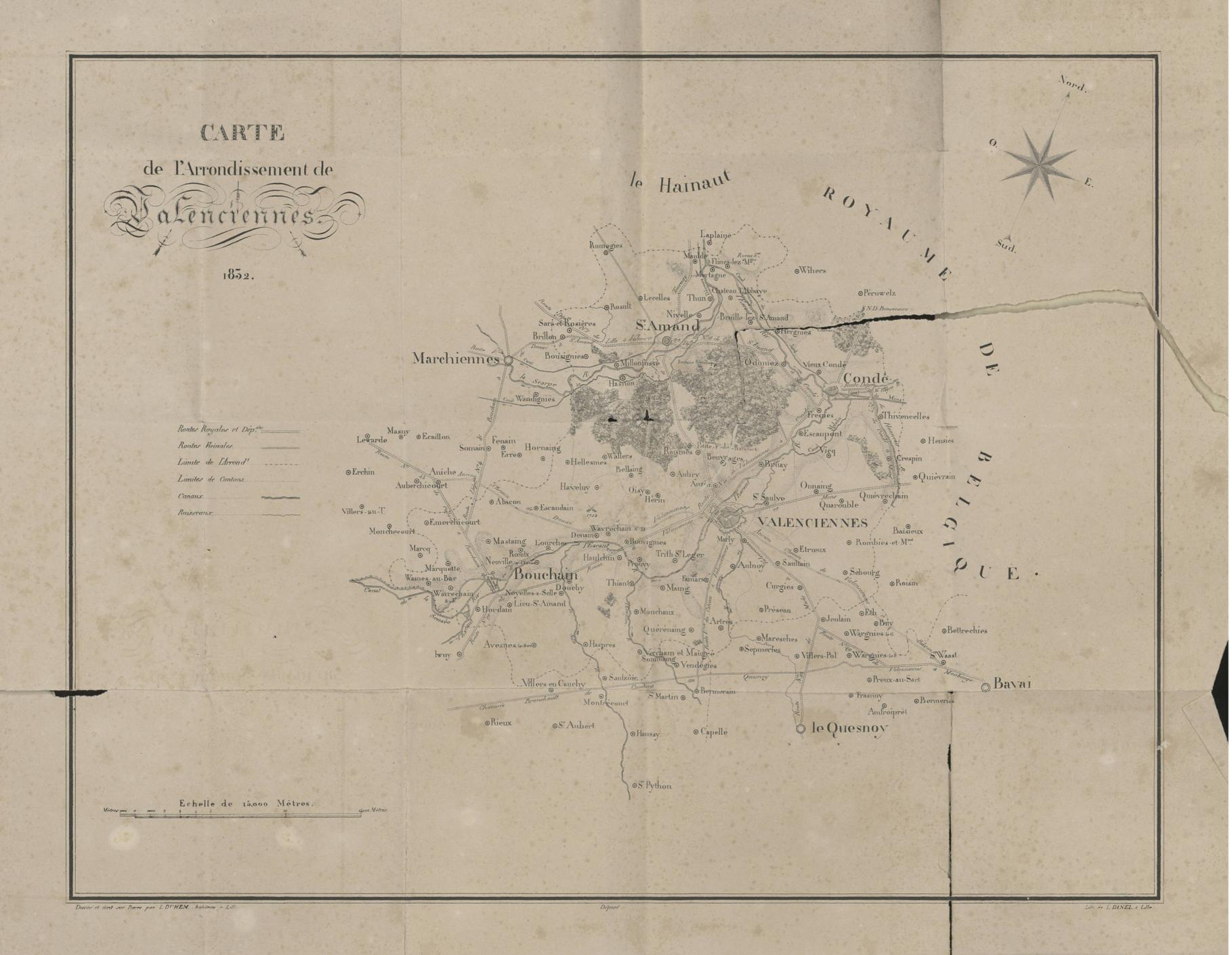
PAR MM. DEMEUNYNCK ET DEVAUX,

Employes de la Prefecture.

A LILLE,

Chez L. DANEL , Imprimeur du Roi et de la Préfecture.

4. Année. - 1852.



ANNUAIRE

STATISTIQUE

Du département du Nord,

RÉDIGÉ

PAR MM. DEMEUNYNCK ET DEVAUX,

Employes de la Prefecture.

A LILLE,

Chez L. DANEL, Suprimeur du Roi et de la Préfecture.

4.º Année. - 1832.

BRIAUHHA

STATISTIQUE

Ou ventengent du Mord,

Besch

PAR MM. DEMEUNINGH OF DENAUS,

player or la Preficient.

ALTER A

Che L. DANKER Suprinceder S. A. L. D. A. Ariene.

A." Avade: - 1859.

CALENDRIER.

ANNÉE		6545.
	de la fondation de Rome, selon Varron	2585.
	de l'époque de Nabonassar	2579.
	de l'ère des Chrétiens	1832.

L'année 1247 des Turcs a commencé le 12 juin 1831 et finira le 30 mai 1832, selon l'usage de Constantinople, d'après l'art de vérifier les dates.

L'année 2608 des Olympiades, ou la 4.º de la 652.º Olym-

piade, commence en juillet 1832.

Comput Ecclésiastique.

Nombre d'or en 1832. Épacte......XXVIII. Cycle solaire......21. Indiction romaine...5. Lettre dominicale...AG.

Quatre-Temps.

Les	14,	16	et.	17	mars.
Les	13,	15	et	16	juin.
					septembre.
Les	19,	21	et	22	décembre.

Fétes mobiles.

Septuagésime, 19 février. Les Cendres, 7 mars. PAQUES, 22 avril. Les Rogat., 28, 29 et 30 mai. ASCENSION, 31 mai. LA PENTECÔTE, 10 juin. La Trinité, 17 juin. La Fête-Dieu, 21 juin. Avent, 2 décembre.

ÉCLIPSES.

Le 1.er février, Éclipse de Soleil, invisible à Paris. Le 27 juillet, Éclipse de Soleil, visible à Paris.

Commencement de l'éclipse à 2 h. 7' du soir; milieu à 2 h. 30' et demie du soir; fin de l'éclipse à 2 h. 54' du soir; grandeur de l'éclipse, o doigts 41'.

JANVIER.

N. L. le 3, à 3 heures 22 minutes du matin.

P. Q. le 11, à 1 heure o minute du matin.

P. L. le 17, à 4 heures 2 minutes du soir.

D. Q. le 24, à 5 heures 13 minutes du soir.

FÉVRIER.

N. L. le 1, à 10 heures 25 minutes du soir.

P. Q. le 9, à 11 heures 22 minutes du matin.

P. L. le 16, à 3 heures 28 minutes du matin.

D. Q. le 23, à o heure 31 minutes du matin.

	In sale	
1	Dim.	CIRCONCISION.
2	lundi.	s. Macaire.
3	mardi	ste. Geneviève.
4	merc.	s. Rigobert.
5	jeudi.	s. Siméon Stylite.
6	vend.	L'ÉPIPHANIE.
7	sam.	s. Lucien, évêque.
8	Dim.	s. Lucien, évêque. ste. Gudule.
9	lundi.	s. Julien.
10	mardi	s. Guillaume.
11	merc.	s. Hygin, pape.
		s. Arcade.
13	vend.	Baptême de NS.
14	sam.	s. Hilaire, évêque.
15	Dim.	s. Nom de Jésus.
16	lundi.	s. Fursi, abbé.
17	mardi	s. Antoine, abbé.
18	merc.	Ch. s. Pierre à R.
19	jeudi.	s. Canut, r. m.
20	vend.	ss. Fabien et Séb.
		ste. Agnès, v.
22	Dim.	s. Vincent, mart.
23	lundi.	s. Raymond de P.
24	mardi	s. Timothée.
	merc.	Conversion s. Paul.
		s. Polycarpe.
27	vend.	s. Jean Chrysost.
28	sam.	s. Charlemagne.
29	Dim.	s. François de S.
30	lundi.	ste. Aldegonde.
31	mardi	s. Pierre Nolasque.

1 merc. s. Ignace, évêque. 2 jeudi. PURIFICATION. 3 vend. s. Blaise, évêque. 4 sam. |s. André Corsin. 5 Dim. ste. Agathe, v. 6 lundi. ste. Dorothée. 7 mardi s. Romuald. 8 merc. s. Jean de Matha. q jeudi. ste. Apolline. 10 vend. ste. Scholastique. s. Séverin. 12 Dim. ste. Eulalie, v. 13 lundi. s. Martinien. 14 mardi s. Valentin. 15 merc. ss. Faustin et J. 16 jeudi. ste. Julienne. 17 vend. s. Donat, m. 18 sam. s. Siméon, évêque. 19 Dim. Septuagésime. 20 lundi. s. Eleuthère, év. 21 mardi s. Pépin, roi. 22 merc. Ch. s. P. à Ant. 23 jeudi. s. Florent. 24 vend. s. Mathias, apôtre. 25 sam. s. Césaire. 26 Dim. | Sexagesime. 27 lundi. ste. Honorine. 28 mardis. Romain, abbé.

29 merc. s. Laurent.

MARS.

N. L. le 2, à 3 heures 23 minutes du soir.

P. Q. le 9, à 7 heures 22 minutes du soir.

P. L. le 16, à 3 heures 31 minutes du soir.

D. Q. le 24, à 8 heures 50 minutes du matin.

AVRIL.

N. L. le 1, à 5 heures 11 minutes du matin.

P. Q. le 8, à 1 heure 59 minutes du matin.

P. L. le 15, à 4 heures 10 minutes du matin.

D. Q. le 23, à 4h. 22' du m. N. L. le 30, à 3h. 49' du s.

1 | jeudi. | s. Aubin, évêque. 2 vend. s. Simplice. 3|sam. |ste. Cunégonde. Quinquagésime. 4 Dim. 5 lundi. s. Théophile. 6 mardi ste. Collette. merc. Les Cendres. 8 jeudi. s. Jean de Dieu. g vend. ste. Françoise. Les 40 Martyrs. 10 sam. 11 Dim. Quadragésime. 12 lundi. s. Grégoire, pape. 13 mardi ste. Euphrasie, v. 14 merc. ste. Mathilde. 4 T. 15 jeudi. s. Longin. 16 vend. is. Abraham. 4 T. 17 sam. |s. Patrice, ev. 4 T 18 Dim. Reminiscere. 19 lundi s. Joseph. 20 mardi s. Joachim, conf. 21 merc. s. Benoît, abbé. 22 jeudi. s. Basile, martyr. 23 vend. s. Victorien, c. s. Siméon, m. 24 sam. 25 Dim. Oculi. Annonciat. 26 lundi. s. Ludger, év. 27 mardi|s. Rupert, évêque. 28 merc. s. Gontran. 29 jeudi. s. Eustase, abbé. 30 vend. s. Amédée, d. 31 sam. s. Benjamin.

I Dim. Lætare. 2 lundi. s. François de P. 3 mardi|s. Richard, évêq. 4 merc. s. Isidore. 5 jeudi. s. Vincent Ferr. 6 vend. s. Célestin, pape. s. Hégésipe, c. sam. 8 Dim. La Passion. glundi. ste. Marie égypt. 10 mardi s. Macaire, évêque. 11 merc. s. Léon-le-Grand. 12 jeudi. s. Jules, pape. 13 vend. s. Herménégilde. 14 sam. s. Tiburce, m. 15 Dim. Les Rameaux. 16 lundi. s. Druon, conf. 17 mardi|s. Anicet, pape. 18 merc. s. Parfait, martyr. 19 jeudi. La Sainte-Cène. 20 vend. Mort de N. S. 21 sam. s. Anselme. PAQUES. 22 Dim. 23 lundi Paques. 24 mardi|s. Fidèle, martyr. 25 merc. s. Marc, év. Abst. 26 jeudi. ss. Clète et Marc. 27 vend. s. Anthime. 28 sam. s. Vital, martyr. 29 Dim. Quasimodo. 30 lundi. ste. Catherine de S.

MAI.

P. Q. le 7, à 8 heures 15 minutes du matin.

P. L. le 14, à 5 heures 33 minutes du soir.

D. Q. le 22, à 9 heures 29 minutes du soir.

N. L. le 30, à 0 heure 5 minutes du matin.

JUIN.

P. Q. le 5, à 3 heures 8 minutes du soir.

P. L. le 13, à 7 heures 53 minutes du matin.

D. Q. le 21, à 11 heures 23 minutes du matin.

N. L. le 28, à 7 heures 8 minutes du matin.

JUILLET.

P. Q. le 4, à 11 heures 42 minutes du soir.

P. L. le 12, à 11 heures 4 minutes du soir.

D. Q. le 20, à 10 heures 11 minutes du soir.

N. L. le 27, à 2 heures 5 minutes du soir.

AOUT.

P. Q. le 3, à 10 heures 58 minutes du matin.

P. L. le 11, à 2 heures 37 minutes du soir.

D. Q. le 19, à 6 heures 42 minutes du matin.

N. L. le 25, à 9 heures 53 minutes du soir.

1 Dim. |s. Rombaut. 2 lundi. Visitation de N.-D. 3 mardi ste. Hyacinthe. 4 merc. Transl. des. Martin. 5 jeudi. ste. Zoé, martyre. 6 vend. ste. Godelive. sam. s. Willebaud. 8 Dim. ste. Elisabeth. 9 lundi. Les 19 Martyrs de G. 10 mardi ste. Félicité. 11 merc. Transl. de s. Benoît. 12 jeudi. s. Jean Gualbert. 13 vend. s. Anaclet. 14 sam. s. Bonaventure. 15 Dim. s. Henri, emp. 16 lundi. N.-D. du M.-C. 17 mardi s. Alexis, confess. 18 merc. s. Arnould. 19 jeudi. s. Vincent de Paule. 20 vend. ste. Marguerite. 21 sam. s. Victor. 22 Dim. ste. Marie-Magd. 23 lundi. s. Apollinaire. 24 mardi ste. Christine. 25 merc. ss. Jacques et Ch. 26 jeudi, ste. Anne. 27 vend. |s. Désiré, évêque.

28 sam. s. Nazaire. 29 Dim. ste. Marthe.

30 lundi. s. Abdon.

31 mardi s. Ignace de Loyola.

1 merc. s. Pierre ès-liens. 2 jeudi. N.-D. des Anges. 3 vend. Inv. de s. Etienne. s. Dominique. 4 sam. N.-D. aux Neiges. 5 Dim. 6 lundi. Transfig. de N. S. 7 mardi s. Cajétan. 8 merc. s. Cyriaque. 9 jendi. s. Romain. 10 vend. ls. Laurent. ste. Suzanne. 11 sam. 12 Dim. ste. Claire, vierge. 13 lundi. s. Hippolyte. 14 mardi s. Eusèbe. V.-J. 15 merc. ASSOMPTION. 16 jeudi. s. Roch, confess. 17 vend. s. Mammès. 18 sam. ste. Hélène. 19 Dim. ste. Thècle. 20 lundi. s. Bernard. 21 mardi ste. Jeanne. 22 merc. s. Symphorien. 23 jeudi. s. Philippe. 24 vend. s. Barthélémi. 25 sam. s. Louis, roi. 26 Dim. s. Zephyrin. 27 lundi. s. Césaire. 28 mardi s. Augustin. 29 merc. Déc. s. Jean-Bapt.

30 jeudi. ste. Rose de Lima.

31 vend. S. Raymond N.

SEPTEMBRE.

P. Q. le 2, à 1 heure 40 minutes du matin.

P. L. le 10, à 5 heures 42 minutes du matin.

D. Q. le 17, à 1 heure 54 minutes du soir.

N. L. le 24, à 7 heures 17 minutes du matin.

OCTOBRE.

P. Q. le 1, à 7 heures 46 minutes du soir.

P. L. le 9, à 7 heures 45 minutes du soir.

D. Q. le 16, à 8 heures 43 minutes du soir.

N. L. le 23, à 6 h. 58' du s. P. Q. le 31, à 4 h. 15' du s.

		E	-	
4 mardi 5 merc. 6 jeudi. 7 vend. 8 sam. 9 Dim. 10 lundi. 11 mardi 12 merc. 13 jeudi. 15 sam. 16 Dim. 17 lundi. 18 mardi 19 merc. 20 jeudi. 21 vend. 22 sam. 23 Dim. 24 lundi. 25 mardi 26 merc. 27 jeudi. 28 vend.	s. Gilles, abbé. s. Étienne, roi. ste. Séraphie. ste. Rosalie. s. Bertin, abbé. s. Zacharie. ste. Reine, vierge. Nativité de ND. s. Omer, évêque. s. Nicolas de Tol. ss. Prote et Hyac. s. Guidon. s. Aimé, archev. Exalt. ste. Croix. s. Nicomède. ste. Euphémie. s. Lambert. ste. Sophie. s. Janvier, év. 4 T. s. Eustache. s. Matthieu. 4 T. s. Maurice. 4 T. s. Lin, p. m. ND. de la M. s. Firmin, évêque. ste. Justine. ss. Côme et Damien s. Wenceslas. Dédicace s. Michel.	2 3 4 5 6 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 9 20 1 22 23 24 25 26 27 28	merc. jeudi. vend. sam. Dim. lundi. mardi merc. jeudi. vend. sam. Dim. lundi. mardi merc. jeudi. vend. sam. Dim. bim.	
28 vend. 29 sam.	s. Wenceslas.	28 29 30		SSS
		0.7		1

ss. Remi et Piat. ss. Anges gardiens. s. Denis, martyr. s. François d'Ass. s. Placide. s. Bruno, confess. s. Marc, pape. ste. Brigitte. s. Ghislain. s. François Borgia. s. Nicaise, évêque. s. Maximilien. s. Edouard. s. Calixte. ste. Thérèse. s. Martinien. s. Florentin. s. Luc, évangéliste. s. Pierre d'Alcant. s. Caprais. ste. Ursule. s. Mellon. s. Sévérin. s. Magloire. ss. Crépin et Crép. s. Evariste. s. Frumence. ss. Simon et Jude. s. Narcisse. s. Lucain. s. Quentin.

NOVEMBRE.

P. L. le 8, à 8 heures 39 minutes du matin.

D. Q. le 15, à 4 heures 1 minute du matin.

N. L. le 22, à 9 heures 26 minutes du matin.

P. Q. le 30, à 0 heure 42 minutes du soir.

DÉCEMBRE.

P. L. le 7, à 8 heures 37 minutes du soir.

D. Q. le 14, à 0 heure 41 minutes du soir.

N. L. le 22, à 2 heures 45 minutes du matin.

P. Q. le 30, à 8 heures 19 minutes du matin.

1 jeudi. TOUSSAINT.

2 vend. Les Morts.

3 sam. s. Hubert.

4 Dim. s. Charles Borr. 5 lundi. s. Zacharie.

6 mardi s. Léonard.

7 merc. s. Ernest. 8 jeudi. Les 4 SS. couronn.

9 vend. s. Mathurin.

10 sam. s. Juste. 11 Dim. s. Martin.

12 lundi. s. Réné, évêque.

13 mardi s. Homobon.

14 merc. s. Albéric.

15 jeudi. s. Eugène. 16 vend. s. Edmond.

17 sam. s. Grégoire. 18 Dim. s. Odon, abbé.

19 lundi. ste. Élisabeth de H.

20 mardi s. Félix de Valois.

21 merc. Présentation N.-D. 22 jeudi. ste. Cécile.

23 vend. s. Clément.

24 sam. s. Florimond.

25 Dim. ste. Catherine. 26 lundi. s. Pierre d'Alcant.

27 mardi s. Maxime, évêque.

28 merc. (s. Mansuet, év.

29 jeudi. s. Saturnin.

30 vend. s. André, apôtre.

ı sam. s. Éloi, évêque.

2 Dim. Avent.

3 lundi. s. François-Xavier.

4 mardi ste. Barbe. 5 merc. s. Sabbas.

6 jeudi. s. Nicolas, évêque.

7 vend. s. Ambroise.

8 sam. | Concept. de N.-D.

9 Dim. ste. Léocadie.

10 lundi. ste. Valère.

12 merc. ste. Constance.

13 jeudi. ste. Luce.

14 vend. s. Nicaise.

16 Dim. ste. Adélaïde.

17 Iundi. ste. Olimpiade.

18 mardi s. Gatien. 19 merc. s. Timothée. 4 T.

20 jeudi. s. Philogone.

vend. s. Thomas. 4 T. 22 sam. s. Flavien. 4 T.

22 sam. s. Flavien. 4 7 23 Dim. ste. Victoire.

24 lundi. s. Delphin. V.-J.

25 mardi NOEL.

26 merc. s. Etienne, pr. m.

27 jeudi. s. Jean, évangél. 28 vend. ss. Innocens.

29 sam. s. Thomas de Cant.

30 Dim. ste. Colombe. 31 lundi. s. Sylvestre.

SIGNES POUR LES DÉCORATIONS.

ORDRE ROYAL DU SAINT-ESPRIT.

*, les Chevaliers-Commandeurs.

ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS.

(G. 1), les Grands' Croix.

(C. A), les Commandeurs.

, les Chevaliers.

ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

(G. C. *), les Grands' Croix.

(G. O. *), les Grands-Officiers.

(C. *), les Commandans.

(O. *), les Officiers.

, les Chevaliers.

PRÉCIS

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

L'ARRONDISSEMENT de Valenciennes est formé d'une portion du comté d'Ostrevent, des pays de Saint-Amand, Mortagne et dépendances, et d'une partie du ci-devant Hainaut français, qui luimême était autrefois une portion du comté du Hainaut, laquelle fut cédée à Louis XIV par la Maison d'Autriche en vertu des traités

des Pyrénées et de Nimègue, en 1660 et 1678.

Cet arrondissement touche au nord-ouest à l'arrondissement de Douai, au nord et à l'est à la province belge de Hainaut, au sudest à l'arrondissement d'Avesnes, et au sud à l'arrondissement de Cambrai. Sa longueur, prise de Wasnes-au-Bac à Condé, est de sept lieues, et sa plus grande largeur, de Curgies à Mortagne, est de cinq lieues. On y remarque plusieurs vallées, celles de la Scarpe, de l'Escaut, de l'Hogniau, de la Selle, de la Rhonelle et de l'Ecaillon. Son territoire est arrosé par la Scarpe et la Sensée qui viennent du Pas-de-Calais et ont leur embouchure dans le département; par l'Escaut et la Selle qui viennent de l'arrondissement de Cambrai; par la Hayne qui vient de la province de Hainaut et a son embouchure à Condé, et par l'Ecaillon et la Rhonelle qui viennent de l'arrondissement d'Avesnes. Ces trois premières communications sont navigables. Il y existe aussi un assez grand nombre de canaux de desséchement dans la vallée de la Scarpe et dans celle de la Hayne et de l'Escaut, plus, quelques courans et quelques ruisseaux.

L'arrondissement de Valenciennes est traversé par six grandes routes pavées : celle de Valenciennes à Cambrai et à Douai, celle de Valenciennes au Quesnoy et à Maubeuge, celle de Valenciennes à Mons, celle de Valenciennes à Saint-Amand, celle de Valenciennes à Condé et celle de Condé à Mons. On y compte quatre villes : Valenciennes, Condé, Bouchain, places fortes, et Saint-Amand; 76 communes rurales, 21,944 maisons, 23,775 feux. Sa superficie est de 67,532 hectares, et sa population de 125,018

ames, ce qui fait un habitant par 54 ares 02 centiares.

Le sol de l'arrondissement de Valenciennes est moins favorable à la végétation que celui des arrondissemens de Lille et Douai, surtout dans les parties situées à l'est et au sud. On y recueille cependant, quoiqu'en moindre quantité, les mêmes productions que dans ceux-ci, telles que céréales, lins, graines oléagineuses,

légumes, etc.

C'est dans cet arrondissement que se trouvent les fameuses exploitations de charbon fossile d'Anzin, Fresnes et Vieux-Condé, et les eaux et boues minérales de Saint-Amand, dont la réputation s'étend au loin. Dans le nord, à droite de la Scarpe, sont plusieurs forêts, savoir : la forêt de Saint-Amand, de 1,500 hectares; la forêt de Raismes, de 1,400 hectares; la forêt de Vicogne, de 900 hectares; la forêt d'Hasnon, de 750 hectares; la forêt de Wallers, de 800 hectares, et la forêt de Bon-Secours, de 600 hectares.

Cette partie du département du Nord est commerçante et industrielle; il y existe plusieurs fonderies de métaux, des verreries, des fabriques de faïence, poterie, de lin, d'étoffes, etc. Pour donner une idée de son importance sous ce rapport, nous avons formé le relevé suivant, indiquant, pour chaque espèce de produits, le nombre de fabriques et d'établissemens de commerce.

Amidonniers, 5; apothicaires, 28; apprêteurs de toilettes, 3; architectes, 3; armurier, 1; arpenteurs, 35; aubergistes, restaurateurs, 51; balancier, 1; bateliers, 200; bijoutier, 1; blanchisseurs de toiles, 15; blanchisseurs de toilettes, 2; boisseliers, 2; bonnetiers, 16; bouchers, 77; boulangers, 139; bouquinistes, 2; bourreliers, 50; brodeurs, 7; brasseurs, 134; briquetiers, 16; cafetiers, 10; chapeliers, 9; charcutiers, 33; charpentiers, 49; charrons, 125; chaudronniers, 11; chaufourniers, 9; ciriers, 6; cloutiers, 23; colporteurs, 36; commissionnaire de marchandises, 1; commissionnaires de roulage, 4; constructeurs de bateaux, 22; cordiers, 25; cordonniers et bottiers, 155; corroyeurs, 5; couteliers, 6; couturières, 16; couvreurs, 15; débitans de bière, cabaretiers, 837; débitans et marchands de liquides, 27; débitans de sel, 5; dégraisseurs d'habits, 2; distillateurs, 10; droguiste, 1; entrepreneurs de bâtimens, 8; entrepreneurs de l'éclairage, 2; entrepreneurs de voitures publiques, 2; entrepreneurs de travaux militaires, 2; épeulier, 1; épiciers, 401; épingliers, 2; étainiers, 2; FABRICANS de bleu, 1; de carreaux et pannes, 1; de chandelles, 10; de chapeaux, 2; de chaussons, 4; de chicorée, 14; de colle forte, 1; de couvertures, 1; d'étoffes, 131; de faïence, 7; de fil, 1; d'huile, 37; de jouets d'enfans, 1; de lacets, 1; de lattes, 1; de pain d'épices, 1; de pipes, 1; de porcelaine, 1; de produits chimiques, 1; de sucre de betteraves,

5; de toiles métalliques, 1; de toiles, 1; facteurs de grains, 2; ferblantiers, 12; filateurs, 3; fondeurs, 8; fripiers, 19; gargotier, 1; grainetiers, 6; graissiers, 2; halliers, 6; herbagers, 2; horlogers, 12; imprimeurs, 3; imprimeur d'indienne, 1; imprimeurs en taille-douce, 2; libraires, 15; logeurs, 2; loueur de chevaux, 1; loueurs de voitures, 6; luthier, 1; maçons, 46; marbriers, 2; maréchaux, 167; MARCHANDS d'ardoises, 1; de bas, 22; de bestiaux, 23; de bois, 21; de briques, 2; de broderies, 1; de brosses, 1; de cendres, 5; de charbon, 29; de chaux, 2; de chevaux, 2; de chicorée, 14; de clous, 1; de coton, 1; de couleurs, 3; de cuirs, 2; de dentelles, 1; de draps, 31; d'étoffes, 17; de farine, 14; de faïence, 17; de fer, ferraille, 39; de fil, 29; de filasse, 9; de fourrage, 3; de fromage, 5; de fruits, 2; de grains, 43; d'huile, 3; de lacets, 1; de laine, 16; de lattes, 2; de levûre, 4; de lin, 148; de linge fait, 27; de meubles, 8; de meubles et nouveautés, 20; de moutarde, 1; d'œufs, 1; de papiers, 6; de papiers peints, 2; de parapluies, 2; de pipes, 1; de poisson, 5; de poterie, 12; de sabots, 8; de suif, 1; de toiles, 24; de toilettes, 21; de tuiles, 1; de veilleuses, 1; de vieux linge, 1; de vin et liquides, 23; maîtres de bains, 3; maîtres de billards, 5; maîtres de carrières, 11; maîtres de forges et fonderies, 2; maître de moulins à tan, 1; maîtres de verrerie, 7; menuisiers, 81; merciers, 106; meuniers, 140; mulquiniers, 44; négocians, 20; orfèvres, bijoutiers, 7; parfumeurs et perruquiers, 32; passementiers, 6; pâtissiers et confiseurs, 13; paveurs, 2; peigneurs de laine, 4; peintres en bâtimens, 25; peaussiers et pelletiers, 4; plafonneur, 1; plombiers, 4; poulaillers, 3; quincailliers, 9; relieurs, 3; revendeurs, 157; revendeuses à la toilette, 2; bottiers, 3; sabotiers, 6; salineurs et savonniers, 14; selliers et carrossiers, 18; taillandiers, 6; tailleurs d'habits, 68; tailleurs de pierres, 2; tanneurs, 15; tapissiers, 4; teinturiers, 14; tisserands, 66; tonneliers, 70; tourneurs, 10; vanniers, 18; vétérinaires, 5; vitriers, 14; voituriers, 23.

L'arrondissement de Valenciennes est divisé en sept cantons, dont voici le détail :

CANTONS DE SAINT-AMAND (au nombre de deux), composés de 18 communes. — Superficie: 17,106 hectares. — Population: 31,977 habitans. — Nombre de maisons: 5,793. — Nombre de feux: 6,314. Une partie des communes de ces cantons est située dans la vallée de la Scarpe, pays marécageux, formant l'objet d'un des grands systèmes de desséchement du département. Le terrain y est sablonneux-tourbeux et fournirait cependant d'assez bonnes récoltes si elles n'étaient souvent altérées par les inondations qu'occasionnent et la situation basse du sol et le manvais état des digues de la rivière. Le territoire de Saint-Amand est le centre de la culture du lin ramé, ou lin de fin qui sert à la confection des inimitables batistes françaises; les navets qu'on y récolte sont aussi fort estimés. Le chef-lieu de ces deux cantons et quelques communes qui en dépendent possèdent des établissemens industriels dont il sera parlé ci-après avec détail.

CANTON DE BOUCHAIN, composé de vingt-une communes.
— Superficie: 14,227 hectares. — Population: 18,786 habitans.
— Nombre de maisons: 3,654. — Nombre de feux: 3,856. Ce canton offre un terrain argileux, plus ou moins sablonneux ou marneux vers le cours de la Sensée, et partie tourbeux, partie marneux, près des rives de l'Escaut. Ces diverses natures de terre ne sont pas très-favorables à la végétation; cependant les habitans ne laissent pas de s'y livrer à l'agriculture, qui est à-peu-près la seule ressource du pays. Le commerce et l'industrie y sont peu répandus.

CANTON DE CONDÉ, composé de neuf communes. — Superficie: 8,345 hectares. — Population: 20,041 habitans. — Nombre de maisons: 2,937. — Nombre de feux: 3,620. Ce canton offre peu de plaines cultivables. Le territoire d'Hergnies et de Vieux-Condé n'est qu'un sable terreux, autrefois inculte en très-grande partie, à cause du préjugé qui repoussait toute espèce d'engrais comme contraire à la végétation. L'erreur de cette opinion est reconnue aujourd'hui et les campagnes sont devenues fertiles; elles produisent peu de blé, mais on y recueille abondamment le seigle, l'avoine, le colza, les pommes de terre et du lin très-fin. Le tabac y était même cultivé avec succès avant l'établissement du monopole.

La plaine située au sud et à l'ouest est plus argileuse; les productions y sont à-peu-près les mêmes, mais plus fortes et plus abondantes. Au sud-est et vers le sud et l'ouest sont des marais et des prairies qui, quoiqu'inondées chaque année, donnent de fort bons foins et de bons regains qui servent à l'engrais des bestiaux

et à la nourriture des chevaux.

La principale industrie du canton consiste dans le travail des mines, à Fresnes et à Vieux-Condé, pour l'extraction du charbon de terre. Il n'y existe de fabriques qu'au chef-lieu et dans quelques communes.

CANTONS DE VALENCIENNES (au nombre de trois), comprenant ensemble trente-deux communes avec le chef-lieu. — Superficie: 23,295 hectares. — Population: 51,713 habitans. — Nombre de maisons: 9,560. — Nombre de feux: 9,985. — Le terroir des environs de Valenciennes se compose d'une terre argileuse forte, noire et grasse qui, vers l'arrondissement d'Avesnes, change de nature et devient une argile grise et rougeâtre, mêlée de cailloux, de sable, et entrecoupée de terre marneuse. Cette partie de l'arrondissement, surtout celle rapprochée du chef-lieu, est florissante; tous les genres de culture y réussissent bien; au nord se trouve cette immense extraction de charbon d'Anzin; à l'est la culture de la chicorée-café, une des branches importantes de l'industrie du pays, et presque partout des fabriques considérables de toute espèce.

NOTES HISTORIQUES ET STATISTIQUES

SUR LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

ABSCON est situé sur le vieux chemin de Douai à Valenciennes,

à trois lieues et demie de l'une et l'autre de ces villes.

Ce village appartenait à l'abbaye de Marchiennes. Philippe d'Alsace, comte de Flandres et de Vermandois, lui en confirma la possession en 1176. Ce prince insinue qu'Abscon est venu à cette maison, en vertu du testament de sainte Rictrude; mais il est permis d'en douter quand on ne voit point ce village au nombre des possessions que Charles-le-Chauve, par son diplôme de l'an 879, confirma à la même abbaye.

En 1340, les Douaisiens fidèles à leur comte et alliés des Français contre les Flamands révoltés, le roi d'Angleterre et le comte de Hainaut, ravagèrent l'Ostrevent et brûlèrent la moitié d'Abscon, en épargnant l'autre moitié qui suivait leur parti; mais, aussitôt après leur retraite, la garnison de Bouchain vint, par représailles,

mettre le feu à tout ce qui avait été épargné.

Abscon, qui avait toujours payé ses impositions avec la châtellenie de Lille, passa à la châtellenie de Bouchain, par arrêt du conseil du 25 octobre 1782, en indemnité de plusieurs autres vil-

lages de cette dernière, réunis à celle de Lille.

Lors de l'assiette de l'aide de 1553, le terroir d'Abscon était composé de 990 rasières, 3 coupes, un quarreau, faisant environ 330 bonniers, non compris un marais commun. Les terres labourables étaient estimées rapporter quatre rasières de blé à *l'advesture* (1). La dîme était censée rendre 12 muids de blé ou 144

⁽¹⁾ Chaque fois que la terre avait été ensemencée.

rasières. On comptait à la même époque, à Abscon, 36 feux, 26 chevaux, 40 vaches et 370 bêtes à laine.

Abscon a une population de 874 habitans, dont 101 indigens

et 6 mendians.

Son territoire comprend une superficie de 719 hectares, dont 684 en terres labourables, 12 en jardins, 5 en superficie des propriétés bâties, et 18 en routes et chemins.

L'on cultive dans cette commune le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le colza, le lin, la cameline, les pommes de terre, les

haricots, les féverolles.

Sa culture principale est le blé.

On trouve à Abscon deux moulins à blé, un moulin à l'huile, deux brasseries.

AMAND (SAINT) est une ville ouverte, située sur la Scarpe, qui se jette à une lieue et demie de là dans l'Escaut. Cette ville est à deux lieues et demie de Valenciennes, trois et demie de

Tournai, et cinq et demie de Douai.

Cette ville doit son origine et son nom à la célèbre abbaye fondée par saint Amand, évêque d'Utrecht. Ce saint prélat obtint du roi Dagobert, si l'on en croit un diplôme de l'an XI du règne de ce prince, un terrain couvert de bois, situé entre la Scarpe et l'Elnon. Il y bâtit un monastère dont il fut le premier abbé et y mourut en 679. Ce monastère fut long-temps connu sous le nom d'Elnon; il prit ensuite celui de son fondateur. Ses écoles furent fort renommées vers le milieu du neuvième siècle. On prétend que Carloman, fils de Charles-le-Chauve, qui en fut le 22.º abbé, y avait été élevé, et il paraît certain que deux de ses frères, Pépin et Dreux, y moururent étant encore jeunes et y furent enterrés.

L'abbaye de Saint-Amand fut prise et brûlée par les Normands en 880, mais le corps du saint échappa au désastre par la précaution qu'avaient eue les religieux de le transporter à Saint-

Germain, à Paris.

La vie exemplaire des religieux de Saint-Amand, les bienfaits de nos rois, les défrichemens, attirèrent bientôt des habitans qui formèrent, auprès de l'abbaye, une ville assez considérable. En 1340, le comte de Hainaut la prit, la pilla, massacra tous les habitans et la brûla, ainsi que l'abbaye, dont il emporta jusqu'aux cloches, pour se venger de la garnison et des bourgeois qui avaient dévasté Hasnon. Le 1.er août 1477, quelques troupes de Marie, duchesse de Bourgogne, s'étant jointes aux habitans de Valenciennes, l'attaquèrent de nouveau et lui firent essuyer les mêmes malheurs. Elle fut encore prise par le baron de Ligne,

pour l'empereur Charles V, en 1521, et par les Français, qui la démantelèrent, en 1667; elle est depuis lors restée à la France.

La guerre ne frappa point seule la ville de Saint-Amand; les incendies y firent quelquefois des ravages prodigieux. Elle fut de cette manière réduite en cendres, en 1424, avec la porte de l'abbaye et deux chambres de religieux. De 600 maisons environ qui la composaient alors, deux seulement, situées entre deux portes, restèrent sur pied. D'autres fois ce malheur était causé volontairement par les bourgeois eux-mêmes. Une coutume s'était introduite parmi eux de brûler la maison de tout habitant condamné à mort. Comme elles étaient de bois pour la plupart, le feu faisait des progrès qu'on n'était pas toujours maître d'arrêter. Il fallut que les abbés et religieux de Saint-Amand s'adressassent au souverain pour abolir cette pernicieuse coutume. Ils obtinrent de Charles V, roi de France, des lettres datées de Senlis, au mois de juin 1366, par lesquelles il fut permis aux héritiers des condamnés de racheter leurs maisons pour le prix en provenant être employé aux fortifications de la ville.

En 1712, lors de la bataille de Denain, les alliés, qui avaient un dépôt de munitions et de vivres à Saint-Amand, y furent faits prisonniers par les Français. En 1745, cette ville souffrit beaucoup d'une inondation occasionnée par les eaux de l'Escaut et de la Scarpe qui refluèrent de Tournai, où elles furent arrêtées pour la défense de la ville; la bataille de Fontenoy fit cesser cet

état de choses.

A environ deux kilomètres et à l'est de la ville de Saint-Amand, à l'extrémité du hameau dit la Croisette, se trouvent les eaux et boues minérales de Saint-Amand. Elles sont situées au milieu d'une prairie marécageuse, environnée presque de toutes parts

d'une forêt considérable qui porte le nom de la ville.

Un voile épais en couvre l'existence dans le moyen âge, et l'on ne peut fixer d'époque précise à l'origine de leur célébrité. Il paraît cependant que, long-temps avant 1648, elles jouissaient d'une grande réputation pour la guérison de la gravelle. Avant 1714, on ne connaissait encore que les deux fontaines Bouillon et les boues. Dans le cours de cette année, une troisième fontaine, non loin des premières, à l'autre extrémité des boues, fut mise en réputation par la guérison qu'y trouva un évêque d'Arras, et c'est de lui qu'elle a pris le nom de fontaine d'Arras.

Entre la fontaine d'Arras et les fontaines Bouillon, distantes d'environ 48m 73d, sont les boues minérales, dont on ne com-

mença à faire usage qu'en 1698.

Les eaux et boues de Saint-Amand sont thermales; leur chaleur marque 20 degrés au thermomètre de Réaumur. Elles sont gazeuses, et elles le sont par le gaz hydrogène sulfuré dont elles s'imprègnent, et qui s'en dégage avec abondance; elles sont salines, puisqu'elles tiennent en dissolution du sulfate calcaire et une faible quantité de sulfate de magnésie; elles tiennent aussi en

suspension un peu d'argile.

Quant aux boues minérales, leur chaleur est presque toujours de 20 degrés au thermomètre de Réaumur. Elles tirent leur propriété des sources minérales en grand nombre qui les délayent et leur communiquent leur chaleur, ainsi que leurs principes médicamenteux. Les boues se composent de trois couches de terre de différente nature. La première est une tourbe argileuse; la seconde est argileuse; la troisième se compose d'un silex très-fin, uni à du carbonate calcaire sous la même forme, qui a 7 à 8 pieds de profondeur. C'est à travers cette troisième couche, dans un espace de 84 pieds en carré long, que sourdent une quantité considérable de petites sources dont les eaux, de même nature que celles des fontaines, détrempent l'argile pure et la tourbe argileuse, et en forment une espèce de bourbier.

Les eaux et boues de Saint-Amand, dont les heureux effets sont depuis long-temps connus, conviennent particulièrement dans les paralysies non cérébrales, dans les affections psoriques, surtout dartreuses, dans la gravelle et les obstructions du bas-ventre,

surtout spasmodiques.

Le général Dumouriez, après s'être retiré de la Belgique avec son armée, avait établi son quartier-général aux boues de Saint-Amand. Le ministre de la guerre Beurnonville et les quatre commissaires de la Convention Camus, Lamarque, Quinette et Bancal y arrivèrent, le 2 avril 1793, à quatre heures du soir, chargés d'exécuter un décret qui mandait le général Dumouriez à la barre, pour y rendre compte de sa conduite. Une conférence eut lieu immédiatement entre le général et les cinq délégués, en présence de l'état-major de l'armée. Cette conférence durait depuis plus de quatre heures, et dégénérait en altercations scandaleuses, lorsque Dumouriez fit arrêter ceux qui le tenaient déjà pour leur prisonnier et les fit conduire en qualité d'ôtages au camp des Autrichiens.

Saint-Amand est aujourd'hui le chef-lieu des deux cantons de ce nom, séparés par la Scarpe, qui traverse la commune. Cette ville possède deux justices de paix, un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, une poste aux lettres, une poste aux chevaux, un bureau de l'enregistrement et des domaines, un contrôle de douanes, un collége, deux hospices pour les vieillards et les orphelins. On remarque dans cette ville le clocher de l'ancienne abbaye, tour d'une architecture gothique, bâtie de 1633 à 1636 par don Nicolas Dubois, 76.º abbé de Saint-Amand; c'est tout ce qui reste du plus beau monument gothique de la contrée; elle est construite en grès et pierres blanches sculptées de la base au sommet. Sa hauteur est de 300 pieds; on y arrive par un escalier tournant de 450 marches. C'est aujourd'hui le beffroi et l'horloge publique. Un bas-relief en marbre blanc, placé aux deux côtés du grand escalier royal de l'église abbatiale de S.t-Amand, représentait le massacre des moines de cette abbaye, en 882. Ce bas-relief fut enlevé, en 1804, par ordre de M. Dieudonné, alors préfet du département, pour être déposé à l'église de Saint-Pierre, à Douai.

La population de Saint-Amand est de 9,142 habitans. Sur ce nombre 2,617 sont portés sur la liste des indigens, et 88 se

livrent à la mendicité.

La superficie du territoire de cette commune est de 3,344 hectares, dont 1,393 en terres labourables, 397 en prés, 64 en terrains plantés, 28 en bois, 7 en canaux, 15 en landes, 42 en superficie des propriétés bâties, et 1,398 en forêt royale et autrespropriétés non imposables.

On fait à S.t-Amand un grand commerce de la bonneterie qu'on y fabrique, de porcelaines, de clous, de grains, de laine, de

lin, de chanvre et d'huile.

On trouve dans cette ville 2 corroyeries, 6 moulins à blé, 2 chantiers de construction de bateaux, une teinturerie, 5 clouteries, 2 filatures de coton, 10 fabriques d'huile, 9 brasseries, 2 fabriques de porcelaines, 3 tanneries, 2 distilleries et 2 savonneries.

ANZIN est à un quart de lieue de Valenciennes, à droite de la chaussée qui conduit à Saint-Amand et Tournai, et à gauche

de celle de Condé.

Ce village était considérable dès l'an 877. L'empereur Charlesle-Chauve, dans un diplôme de même date, le place sur l'Escaut, dans le comté d'Artois, au pays d'Ostrevent, et le donne à l'abbaye d'Hasnon, à la prière d'Ermentrude, sa fille, qui en était abbesse. Il ne s'y réserve que cinq manses, deux moulins,

une brasserie et deux prés.

Hasnon ayant été détruit par les Normands, il paraît qu'Anzin passa à différens seigneurs et qu'il resta entre leurs mains, malgré la confirmation qu'en fit à l'abbaye le roi Henri I.cr, l'an 1058. Il appartenait en 1065 à Bauduin, comte de Hainaut. Ce prince rétablit Hasnon et lui donna de nouveau le village d'Anzin dans toute son intégrité, avec ses moulins, ses prés, ses brasseries et autres biens-fonds, à l'exception de l'avouerie, soit qu'il voulût se la conserver ou qu'il n'eût pu la retirer des mains du possesseur.

Anzin a eu beaucoup à souffrir dans les guerres que les comtes de Hainaut eurent à supporter et les différens siéges qu'essuya Valenciennes, à la banlieue duquel il avait été réuni, par édit

du mois de juillet 1679.

En 1793, sors du siège de Valenciennes, la commune d'Anzin et ses alentours furent le théâtre de quelques combats entre les Autrichiens et les Français. En 1813 et 1815, lors des deux invasions des alliés en France, et pendant le blocus de Valenciennes, des troupes hollandaises et belges logèrent à Anzin et campèrent sur son sol. Quelques batteries de campagne y furent momentanément établies pour lancer des projectiles sur Valenciennes; mais bientôt l'artillerie de cette place vint, en croisant ses feux, faire taire ces redoutes improvisées.

Anzin est le siège de la compagnie des mines au charbon de terre, connue sous le nom de Compagnie-Propriétaire des mines d'Anzin, Raismes, Fresnes, Vieux-Condé et Saint-Saulve. Cette exploitation étant la principale richesse d'une partie de l'arrondissement de Valenciennes et l'une des plus considérables qui existe, nous placerons ici une notice détaillée qui permettra

d'en apprécier toute l'importance.

Le Roi, par arrêt de son conseil-d'État du 18 mai 1717 et lettres-patentes expédiées en conséquence le 4 août suivant, accorda, au vicomte Desandrouin et à sa compagnie, sous le nom du sieur Desaubois, le privilége exclusif de tirer, pendant l'espace de quinze années consécutives, le charbon de terre des mines qu'ils pourraient découvrir sur les terrains situés entre Condé, la rivière de Honneau, Rombies et Valenciennes, ainsi que sur celui qui est entre l'Escaut et la Scarpe, sous la condition d'indemniser les propriétaires des terrains sur lesquels on fouillerait.

Ce ne fut que le 24 juin 1734, et après vingt-deux ans de travaux très-dispendieux, que la compagnie Desandrouin parvint à extraire du bon charbon et à être maîtresse des eaux souterraines. Depuis cette époque la société des mines d'Anzin augmenta successivement le nombre de ses puits d'extraction et s'éleva à un brillant état de prospérité. Dans les dernières années qui ont précédé la révolution, cette immense exploitation occupait 4,000 ouvriers et produisait 25 à 30 millions de myriagrammes de charbon. Les frais de régie et d'exploitation s'élevaient à 2,400,000 francs et les bénéfices à 1,200,000 francs; ainsi les capitaux employés rapportaient 50 pour 100. Les bénéfices de l'année 1788 s'élevèrent même à 1,400,000 francs. Ce qui contribuait beaucoup à cette grande prospérité était la difficulté d'introduire en France les charbons de la Belgique,

qui étaient chargés de droits assez forts pour en éloigner la concurrence.

Cette exploitation reçut des atteintes sensibles par la présence des armées ennemies, les orages de la révolution et le discrédit des assignats. La loi du 17 frimaire an 3 permit d'y rétablir l'ordre. La compagnie se réorganisa; les travaux reprirent leur activité et furent couronnés de nouveaux succès; mais, par suite de la réunion de la Belgique à la France, les charbons exploités dans les départemens de Jemmappes et de l'Ourthe vinrent alimenter la consommation des départemens de l'intérieur, et la société d'Anzin n'eut plus autant de débouchés. Le nombre de ses ouvriers fut diminué d'un quart et les quantités extraites furent réduites dans la même proportion.

En 1804, le nombre des fosses servant à l'extraction était de vingt-cinq; celui des fosses d'aérage, de onze. Dix pompes à feu étaient employées à l'épuisement des eaux et 3,000 ouvriers travaillaient nuit et jour en se relayant. La quantité de charbon extraite, cette même année, des mines d'Anzin, Fresnes et

Vieux-Condé, fut de deux millions d'hectolitres.

La compagnie d'Anzin compte aujourd'hui cinq concessions différentes, ensemble d'une étendue de 296 kilomètres 488; savoir : la concession d'Anzin, de 118 kil. 518, qui comprend les communes d'Anzin, Aubry, Trith-Saint-Leger, Hérin, Oisy, Wavrechain, Denain, Haveluy, Bellaing, Escaudain, Hélesmes, Wallers, Abscon, Somain, Hornaing, Fenain, Wandignies et Hamage.

La concession de Raismes, de 48 kil. 197, comprenant les communes d'Anzin, Raismes, Valenciennes, Beuvrages et Bruay.

La concession de Fresnes, de 20 kil. 147, moins les fortifications de Condé, située sur les communes de Fresnes et d'Odomez.

La concession de Vieux-Condé, de 39 kil. 626, comprenant

les communes de Vieux-Condé, Condé et Hergnies.

La concession de Saint-Saulve, de 70 kil., qui devait s'étendre sur les communes de Saint - Saulve, Valenciennes, Marly, Étrœux, Sebourg, Rombies, Onnaing, Quaroube, Marchipont, Escaupont, Vicq et Crespin. La compagnie a fait abandon à l'État, le 30 janvier 1831, des deux tiers environ de cette concession.

La compagnie possédait, en 1830, à Anzin, 11 puits en extraction, 4 en souffrance, 3 avaleresses, 6 machines d'épuisement, 16 machines d'extraction. Elle a occupé sur cette concession 80 employés, 500 ouvriers du jour; 1,400 ouvriers du fond et 209 chevaux. La quantité de charbon extraite, dans cette même année, a été de 1,536,914 hectolitres, dont 80,315

hectol, en grosse houille; 1,247,478 hectol, en moyenne, et

209,121 hectol. en menue.

Sur la concesssion de Raismes, 9 puits en extraction, 1 puits d'aérage, 1 puits en souffrance, 2 machines d'épuisement, 8 machines d'extraction; 54 employés, 200 ouvriers du jour, 1,100 ouvriers du fond, 96 chevaux. Extraction: 1,142,086 hectolitres, dont 59,685 en grosse houille; 927,022 hectol. en moyenne; 155,379 hectol. en menue.

Sur la concession de Fresnes, 4 puits d'extraction, 2 puits d'aérage, 2 machines d'épuisement, 4 machines d'extraction; 15 employés, 50 ouvriers du jour, 480 ouvriers du fond, 46 chevaux. Extraction: 344,703 hectolitres, dont 30,121 hectol. en grosse houille; 259,992 hectol. en moyenne; 54,590 hectol.

en menue.

Sur la concession de Vieux-Condé, 3 puits d'extraction, 3 en souffrance, 2 puits d'aérage, 2 machines d'épuisement, 6 machines d'extraction; 25 employés, 156 ouvriers du jour, 560 ouvriers du fond, 45 chevaux. Extraction: 570,797 hectolitres, dont 49,879 hectol. en grosse houille; 430,508 hectol. en moyenne; 90,410 en menue.

Il n'a point été fait de travaux, en 1830, sur la concession de

Saint-Saulve.

Ainsi donc, en récapitulant ce que nous venons d'énumérer, on trouve que l'important établissement des mines possédait, en 1830, 27 puits d'extraction, 8 puits en souffrance, 3 avaleresses, 5 puits d'aérage, 12 machines d'épuisement, 34 machines d'extraction; qu'il a occupé 174 employés, 4,446 ouvriers, 396 chevaux; que l'extraction a produit 3,594,500 hectolitres de charbon.

En comparant ces résultats avec ceux de 1788 et de 1804, on sera convaincu que cette immense exploitation n'avait point, à ces diverses époques, le haut degré de splendeur auquel elle est

arrivée aujourd'hui.

A Anzin et à Raismes, le prix du charbon est de 1 fr. 90 c. l'hectolitre de grosse houille par bateau; de 2 fr. 15 c. l'hectol. par chariot; de 1 fr. 10 c. l'hectol. de houille moyenne par bateau; de 1 fr. 30 c. par chariot.

A Fresnes et à Vieux-Condé, 1 fr. 85 c. l'hectolitre de grosse houille par bateau; 2 fr. 10 c. par chariot; 1 fr. 25 c. l'hectol. de houille moyenne par bateau; 1 fr. 40 c. par chariot.

La houille menue est de 1 fr. l'hectolitre par chariot.

Les qualités des charbons d'Anzin, Raismes, Fresnes et Vieux-Condé, sont telles qu'ils peuvent être employés avec le plus grand succès à tous les usages. Les uns sont excellens pour les fonderies et toutes les usines et fabriques de fer, d'autres sont propres aux verreries, faïenceries, brasseries, raffineries, teintureries, etc. Ceux de Fresnes et de Vieux-Condé sont préférables à tous ceux connus pour la cuisson de la brique et de la chaux, et sont même employés comme le charbon de bois dans les cuisines.

La population d'Anziu est de 4,250 habitans, dont 930 indigens

et 47 mendians.

Le territoire de cette commune contient 360 hectares, dont 259 en terres labourables, 4 en prés, 53 en terrains plantés, 1 en canaux, 6 en chantiers des mines, 13 en superficie des propriétés bâties et 24 en routes, chemins, etc.

Sa principale culture est celle des céréales, des pommes de terre, du lin, du chanvre, du colza, de l'avoine et des prairies

artificielles.

Son commerce et son industrie ont pour objet le produit des houillères, la chaux qui est fournie abondamment par les carrières de pierres calcaires et l'exploitation des sablonnières. Les verreries se sont multipliées à Anzin, et, dans des momens plus heureux, elles offraient une source de prospérité à leurs propriétaires et à la commune. Des clouteries occupaient aussi un grand nombre d'ouvriers.

Il existe à Anzin 4 moulins à blé, 3 verreries, une clouterie, 4 brasseries, 2 distilleries, une fabrique de chandelles, une fabrique d'huile, une saline, un four à chaux, 2 fonderies au creuset.

ARTRES est situé sur la petite rivière de la Rhonelle, à une lieue et demie de Valenciennes, à gauche du chemin qui conduit de cette ville à Solesmes et au Catteau.

Ce village appartenait, en 1184, au châtelain de Famars, qui en vendit la moitié à Bauduin, comte de Hainaut; 450 ans après il était possédé par Claude de Hennin, seigneur de Warlaing, nommé prévôt de la ville de Valenciennes, le 15 mai 1622, renommé à pareil jour en 1629 et 1634.

Artres fut un des villages que les Français brulèrent, en 1340, par dépit de n'avoir pu prendre Le Quesnoy, dont ils avaient tenté

le siège.

La population de cette commune est de 327 habitans, dont 113

indigens et 7 mendians.

La superficie de son territoire est de 648 hectares, dont nous ne pouvons donner la division, attendu que les opérations cadastrales ne sont point entièrement terminées.

On y cultive le froment, l'orge, le seigle, les féverolles,

l'avoine, le colza, les pommes de terre et les betteraves.

Sa culture principale est le froment et les betteraves.

Sa principale industrie est, après l'agriculture, la fabrication du sucre indigène et le tissage des batistes. On trouve à Artres un moulin à blé, une fabrique de sucre de betteraves et un four à chaux.

AUBRY est à une demi-lieue de Valenciennes, à égale distance

des chemins de Douai et de Saint-Amand.

Les chanoines de la Salle-le-Comte, à Valenciennes, trouvant la chapelle où ils faisaient leurs offices trop petite, trop éloignée de leur demeure et trop peu fréquentée, obtinrent des prieur et religieux de Saint-Saulve l'église de Saint-Géry. En reconnaissance de cette cession, ils s'obligèrent à payer annuellement à la maison de Saint-Saulve une redevance en argent et en cire, pour sûreté de laquelle ils affectèrent quinze huitelées de terre situées à Aubry. Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirma cet accord par un diplòme du mois de septembre 1269.

La population de cette commune est de 728 habitans, dont 223

indigens et 11 mendians.

Son territoire contient 427 hectares, dont 162 en terres labourables, 13 en prés, 22 en terrains plantés, 216 en bois, 1 en canaux, 4 en superficie des propriétés bâties, et 9 en routes, chemins et autres objets non imposables.

On cultive à Aubry le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le colza

et les pommes de terre.

La culture principale est le blé.

Un tiers du territoire est en bois d'une qualité supérieure, en

futaie et taillis.

L'agriculture est la seule industrie de cette commune, dont une partie des habitans travaille soit aux mines d'Anzin, soit aux usines de Raismes.

Il existe à Aubry un moulin à blé.

AULNOY est situé à une demi-lieue de Valenciennes, sur la rivière de la Rhonelle, entre les chemins du Quesnoy et de Cambrai.

Bauduin de Jérusalem, comte de Hainaut, accorda, l'an 1086, à l'abbaye d'Hasnon, la desserte de l'église de Notre-Dame, à Valenciennes, bâtie par sa mère, et la dota, entr'autres biens, de la moitié du village d'Aulnoy, avec un pré, l'eau, les hôtes et une famille de serfs; ce qui fut approuvé par des lettres de Gérard II, évêque de Cambrai, de la même année. En 1173, le pape Alexandre II confirma à l'abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes, la possession de l'église d'Aulnoy avec ses propriétés et la dîme sur tout le village.

Aulnoy fut brûlé, en 1340, par le duc de Normandie, général

de l'armée française, par dépit d'avoir vainement tenté le siége du Quesnoy.

Louis XIV, se disposant à faire le siège de Valenciennes, fixa son quartier-général, le jeudi 4 mars 1667, entre Aulnoy et Famars.

Les anciens seigneurs de ce village étaient très-puissans; ils firent long-temps une guerre à outrance à ceux de Trith, à laquelle Bauduin V, comte de Hainaut, les força de renoncer.

On compte à Aulnoy 1,090 habitans, dont 65 indigens et 9

mendians.

Le territoire de cette commune contient 610 hectares.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les pommes de terre et les graines grasses.

Sa culture principale est le blé.

Son commerce et son industrie ont pour objets principaux : les broderies, la fabrication de la chicorée, de l'huile et le blanchîment des toiles de ménage.

On trouve dans cette commune un moulin à blé, un moulin

à l'huile, un four à chaux, une briqueterie.

AVESNES-LE-SEC est à une lieue au midi de Bouchain.

Le plus ancien monument qui fasse mention de ce village est un acte par lequel Pierre Sohier et Marguerite, sa femme, vendent, en 1245, toutes les terres labourables qu'ils y possédaient pour une somme de douze cents livres. En 1273, Gérard, sire d'Iwuy, céda à Jean d'Avesnes tout l'hommage que lui devait Jean Dubruile, écuyer, demeurant à Avesnes-le-Sec.

Aubert de Bavière, comte de Hainaut, par un diplôme du 15 septembre 1324, déchargea tout étranger qui viendrait demeurer

à Avesnes-le-Sec du droit de meilleur catel.

Les Anglais, immédiatement après leur séparation des alliés, le 17 juillet 1712, allèrent camper à Avesnes-le-Sec, sous le commandement du duc d'Ormond.

Les armées françaises et autrichiennes y campèrent aussi en 1793. Il s'y donna, entre une partie de leurs troupes, un combat où les premières furent repoussées avec perte.

La population d'Avesnes-le-Sec est de 1,586 habitans, dont

282 indigens et 21 mendians.

Son territoire contient 1,049 hectares, dont 942 en terres labourables, 8 en prés, 31 en terrains plantés, 28 en bois, 1 en étangs, 8 en superficie des propriétés bâties, et 31 en routes, rivières et autres objets non imposables.

La culture ordinaire de cette commune est le blé, le seigle, l'orge, le soucrion, le lin, l'avoine, l'hivernage, les fèves, le

trèfie, la luzerne, les graines oléagineuses et toutes sortes de légumes.

La culture principale est le blé.

La principale industrie est le filage du lin de fin pour les batistes, dont on fabrique une grande quantité.

On extrait dans une partie du territoire des pierres blanches

très-renommées et propres à la construction des bâtimens.

Il existe à Avesnes-le-Sec un beffroi, de forme pyramidale, construit entièrement en pierres blanches extraites du territoire de la commune, et aussi remarquable par son architecture que par sa construction hardie.

On trouve dans cette commune 2 moulins à blé, 5 carrières de

pierres et 2 brasseries.

BELLAING est à une lieue et demie de Valenciennes, à la proximité des bois de Vicogne, et à égale distance des chemins

qui conduisent à Douai et à Saint-Amand.

Ce village était un domaine des comtes de Hainaut. Bauduin V, dit le Courageux, le donna, en 1184, avec sept cents livres par an, à Wautier de Wavrin, l'un des plus vaillans chevaliers qu'il eut à son service, pour les tenir de lui en fief lige. L'autel du même lieu appartenait à l'abbaye d'Hasnon. Robert, évêque d'Arras, l'avait donné à l'abbé Lambert, par lettres du 18 mars 1124.

Bellaing possède 357 habitans, dont 123 indigens et 5 mendians. La superficie de son territoire est de 336 hectares, ainsi divisés: 263 en terres labourables, 26 en prés, 20 en terrains plantés, 14 en bois, 1 en canaux, 3 en propriétés bâties et 9 en objets non imposables.

Sa culture ordinaire consiste en froment, seigle, orge d'hiver et d'été, avoine, haricots, pois, féverolles et pommes de terre.

Sa culture principale est le froment.

Un moulin à blé et deux brasseries sont les seuls établissemens de commerce ou d'industrie qui existent dans cette commune.

BEUVRAGES est à une lieue de Valenciennes, entre les deux chemins qui conduisent de cette ville à Condé et à Saint-Amand.

Le château de Beuvrages servait de demeure habituelle au fils du gouverneur du fisc de Valenciennes; saint Saulve et son compagnon y furent massacrés vers l'an 730.

En 1467, les habitans de Valenciennes, indignés de la défection du seigneur de Clary, qui avait quitté le parti de Maric, duchesse de Bourgogne, leur souveraine, pour celui de Louis XI, brûlèrent et ruinèrent son château de Beuvrages, emportèrent les meubles qu'ils y trouvèrent et emmenèrent sa femme et ses enfans pri-

sonniers à Valenciennes.

Ce château fut rebâti peu après. Le maréchal de la Ferté y logea pendant le siége de Valenciennes, en 1656. Le duc d'Arenberg, à qui il appartenait, le vendit avec la terre de Beuvrages, pour une somme de soixante-quatre mille florins de Brabant, par contrat du 9 juillet 1686, à M.r de Bryas, archevêque de Cambrai, pour y établir son séminaire épiscopal. Cette acquisition fut approuvée par des lettres patentes du mois d'août de la même année; mais comme Beuvrages était du diocèse d'Arras et qu'il n'était pas naturel que ce séminaire fût dans un évêché étranger, on échangea Beuvrages contre le village de Dury qui, jusqu'alors, avait été du diocèse de Cambrai.

On compte à Beuvrages 823 habitans, dont 191 indigens et

15 mendians.

Son territoire contient 294 hectares, dont 201 en terres labourables, 34 en prés, 36 en terrains plantés, 6 en bois, 1 en canaux, 5 en superficie des propriétés bâties, et 11 en routes, rivières, etc.

On y cultive le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les fèves, le

chanvre, le lin de fin et toutes sortes de légumes.

Sa culture principale est le blé et les légumes. L'agriculture est la seule industrie qu'on y exerce. On trouve à Beuvrages une manufacture de clous.

BOUCHAIN, chef-lieu du canton de ce nom, est une place forte, divisée par l'Escaut en ville haute et basse, à trois lieues de Cambrai, quatre et demie de Douai et trois et demie de Valenciennes.

C'est une erreur de croire que cette ville ait été bâtie par Pépin d'Héristal, maire du palais, dans l'endroit même où il défit le roi Théodoric; car la bataille qui le rendit maître de ce prince et de son royaume se donna l'an 697, entre Péronne et Saint-Quentin, à Testri-sur-Domignon, éloigné d'environ quinze lieues de Bouchain.

Elle dut ses accroissemens aux châtelains de Valenciennes, cadets des comtes du même nom, et dont elle fut le partage. Ils s'y établirent vers l'an 1038, joignirent la châtellenie de Bouchain à leur domaine et prirent quelquefois le titre de comtes d'Ostrevent.

Le plus ancien monument qui fasse mention de Bouchain est de l'an 899. C'est un diplôme de Charles-le-Simple, roi de France, qui en confirme la possession aux religieux de Saint-Amand, et le place dans la même classe qu'Escaudain, Hélesmes et autres villages voisins. Bouchain passa ensuite aux châtelains de Valenciennes qui molestèrent long-temps l'abbaye de Saint-Amand, avec laquelle pourtant ils s'accordèrent par un traité fait vers l'an 1100, intitulé: Paix entre l'abbaye de Saint-Amand et Anselme de Bouchain.

Bouchain, devenu depuis assez long-temps la demeure de seigneurs d'importance, devait avoir acquis et eut en effet quelque réputation; mais malheureusement elle lui attira les armes de l'empereur Henri IV qui le prit et le brûla au mois d'octobre 1102.

Godefroy, 3.e du nom, petit-fils de Godefroy I.er, vendit, en 1160, Bouchain et ses autres possessions à Bauduin IV, comte de Hainaut. Ce prince le fit aussitôt entourer de murs et y bâtit un château qui lui donna un nouveau lustre. Dès-lors cet endroit fut mis au nombre des villes.

L'an 1184, Bauduin V, comte de Hainaut, s'étant brouillé avec le comte de Flandre, mit à Bouchain une forte garnison, et l'année suivante, il fortifia le château de manière qu'il passa pour imprenable; il fit aussi exhausser les murs de la ville.

En 1253, Bouchain aurait eu un siége à essuyer de la part de Charles, comte d'Anjou, frère de Saint-Louis, allié de Marguerite, comtesse de Flandre, et appelé par elle contre Jean d'Avesnes, son fils, si la galanterie française ne l'eût forcé de passer outre par la considération qu'Alix de Hollande, femme de Jean d'Avesnes, y était en couches. Cette guerre avait été occasionnée par les prétentions des enfans du premier et du second lit de Marguerite. Les traités faits entr'eux, dans lesquels il fut question de la propriété de Bouchain, varièrent plusieurs fois. Il resta définitivement aux héritiers de Jean d'Avesnes, par celui du mois de novembre 1257.

Bouchain faillit, en 1292, redevenir une ville ouverte. Les habitans de Valenciennes s'étant révoltés contre Jean d'Avesnes, 2.e du nom, comte de Hainaut, et se voyant trop faibles pour résister à ses attaques, eurent recours à Philippe-le-Bel qui envoya au comte, alors à Bouchain, ordre de suspendre toute hostilité. Celui-ci reçut-fort mal les porteurs des ordres du roi, se moqua d'eux et continua ses opérations. Le roi, piqué de ce mépris, fit marcher de bonnes troupes en Hainaut. Mais le comte effrayé prévint le malheur qui le menaçait, en signant un traité conclu le 12 février 1292, par lequel il fut stipulé que, pour sa désobéissance aux ordres du roi et le mépris qu'il avait témoigné à ses envoyés au château de Bouchain, les portes de ce château seraient

sur-le-champ abattues et posées à terre, et qu'elles ne pourraient être remises que du consentement du roi. Malgré cet article bien précis, les portes de Bouchain demeurèrent dans leur entier, le comte étant, peu après, rentré dans les bonnes grâces du roi. Cette ville fut ensuite fort long-temps tranquille, et il ne s'y

Cette ville fut ensuite fort long-temps tranquille, et il ne s'y passa rien de remarquable jusqu'en 1417, que Guillaume IV, comte de Hainaut, mourut dans son château le 31 mai de la

même année.

L'an 1424, Bouchain se soumit à Humfroy, duc de Glocester, frère de Henri V, roi d'Angleterre, marié à Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, du vivant de Jean, duc de Brabant, son mari; mais cette ville fut peu après abandonnée par ce prince et rentra sous la puissance du duc Jean. Elle passa ensuite à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, comte de Flandre, tant à titre de succession, que par accord fait, en 1432, avec la com-

tesse Jacqueline.

Louis XI, qu'une politique mal entendue priva de la succession des ducs de Bourgogne, par le refus qu'il fit de laisser épouser l'unique héritière de ces princes au dauphin, son fils, vint assiéger Bouchain au mois de mai 1477 et le prit après avoir couru le plus grand danger. Un coup de fauconneau parti de la place l'eut immanquablement tué, s'il n'eut été paré par Tanneguy du Chastel, vicomte de Bellière, sur lequel il était appuyé et qui en mourut peu après. Le roi, reconnaissant, envoya cent marcs d'argent qu'il avait voués à l'église Notre-Dame-de-la-Victoire, à Senlis, pour le salut de l'ame de ce seigneur. Louis gafda cette place jusqu'à l'année suivante, qu'il envoya ordre à ses troupes de l'évacuer, d'après une convention faite au Quesnoy avec l'archiduc Maximilien.

Les français, en 1521, sous le vain espoir de forcer l'armée impériale à lever le siége de Tournai, prirent Bouchain qu'ils pillèrent et brûlèrent, et commirent d'horribles dégâts dans le Hainaut.

Les rebelles des Pays-Bas étaient maîtres de Bouchain en 1580. Des seigneurs du parti du roi crurent pouvoir le leur enlever sans employer la force et gagnèrent, à cet effet, quelques-uns des chefs qui promirent de les introduire secrètement dans la ville. Ces seigneurs trop confians se présentèrent donc avec bon nombre de gens armés, parmi lesquels on comptait une grande partie des bouchers de Douai, marchant sous l'étendard de Saint-Maurand, leur patron. Ils furent reçus, comme on en était convenu, au nombre de cinq à six cents, mais la garnison prévenue, fit main-basse sur eux et en tua environ cent cinquante, retint les autres prisonniers, et mit en fuite ceux qui étaient restés dehors,

tant par le canon de la place que par la cavalerie qui, dès la veille,

avait été se mettre en embuscade.

Cet échec et les plaintes occasionnées par les courses continuelles de la garnison de Bouchain déterminèrent les généraux du roi d'Espagne à assiéger la place. Elle fut vigoureusement attaquée au mois d'août 1580, et se rendit par capitulation au comte de Mansfeld, le 4 septembre suivant.

Peu de jours après, la ville haute fut réduite en cendres, ainsi que l'église. La ville basse essuya un semblable malheur le 10 no-

vembre 1642 et le 31 août 1655.

Cette ville, qui avait été investie le 2 mai 1676, fut prise sur les espagnols par le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, après cinq jours de tranchée ouverte, le 12 du même mois, presqu'à la vue d'une armée de quarante mille hommes, commandée par le prince d'Orange. Elle resta à la France par l'article 11 de la paix conclue à Nimègue le 17 septembre 1678. Les alliés s'en rendirent maîtres en 1711, mais le maréchal de Villars la reprit l'année suivante.

Il n'existe à Bouchain d'autre monument que la tour d'Ostrevent, reste de l'ancien château, qui sert maintenant de bâti-

ment militaire à l'artillerie et au génie.

Cette ville compte 1,256 habitans, dont 304 indigens et 36

mendians.

La superficie totale de son territoire est de 1230 hectares, ainsi divisés: 539 en terres labourables, 504 en prés, 19 en terrains plantés, 37 en bois, 8 en étangs, 10 en oseraies, 23 en marais, 6 en contenance des propriétés bâties, et 84 en routes, rivières

et autres objets non imposables.

Bouchain possède une justice de paix, une brigade de gendarmerie, un bureau d'enregistrement et des domaines, une poste aux lettres, une poste aux chevaux; et en établissemens de commerce et d'industrie, 2 moulins à blé, une teinturerie, 3 brasseries, une tannerie, 2 salines, 2 fabriques de sucre de betteraves, où la cuisson s'opère par la vapeur.

BOUSIGNIES est situé à une lieue de Saint-Amand et à trois de Valenciennes.

La population de cette commune est de 354 habitans, dont 63

indigens et 6 mendians.

Son territoire contient 3,5 hectares.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le colza, le lin, les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé.

Il se fait un commerce de lin et de bois dans cette commune, où l'on ne compte aucun établissement d'industrie.

BRILLON est situé entre la Scarpe et le grand chemin d'Orchies à Saint-Amand, à une lieue et demie de l'une et de l'autre de ces villes.

Ce village est nommé dans des titres bien anciens, car Charles-le-Chauve en fait mention dans un diplôme de l'an 871. Par celuici il donne aux religieux de Saint-Amand huit manses et demie, dont partie située à Brillon, et qui étaient tenues par un clerc nommé Roderic, avec obligation à ce même clerc de donner tous les ans, le jour de la messe de Saint-Denis, une récréation aux religieux, en mémoire de l'abbé Gozlin, à la sollicitation duquel il fait cette donation. Ce prince veut encore qu'après la mort ou démission de Roderic, le religieux qui sera pourvu de ce bénéfice en fasse de même chaque année.

On nourrissait autrefois beaucoup de chèvres à Brillon, car il est dit dans le recueil des biens et droits de l'abbaye de Marchiennes, que les troupeaux de chèvres qui viennent de Brillon concernent le Cellerier; que c'est à lui à déterminer l'endroit où ils doivent paître et à recevoir la somme qu'ils doivent payer

à ce sujet.

A ces chèvres succédèrent, dans la suite, des oies; mais les baillis, mayeurs, échevins et principaux habitans de Brillon, de Sars-et-Rosières, d'Alnes, de Warlaing, de Tilloy et de Bousignies, tous voisins les uns des autres, s'en plaignirent à M. Le Pelletier, intendant de Flandre, par une requête dans laquelle ils exposèrent que quelques particuliers mettaient en toute saison dans les marais une si grande quantité d'oies qu'elles gâtaient entièrement les pâturages destinés à leurs bestiaux, pourquoi ils demandèrent que les ordonnances des 30 août 1678, 5 mars 1680 et autres, rendues pour les prairies et marais situés dans la châtellenie de Lille, sur les rivières de la Marque et de la Haute-Deûle, fussent exécutées dans lesdits villages. Alors l'intendant, de l'avis du baron de Leloire, lieutenant-général de la Gouvernance de Douai, son subdélégué, porta une ordonnance, le 30 avril 1683, par laquelle il fit défense à toutes personnes de faire paître dans lesdits marais aucune oie, oisons, porcs ou moutons, sauf à établir un canton séparé dans ces marais, fermé de haies, pour y faire paître les moutons, si cela était jugé nécessaire. Cette ordonnance enjoint aux officiers de la Gouvernance de tenir la main à son exécution.

La population de cette commune est de 785 habitans, dont 145

indigens et q mendians.

La superficie de son territoire est de 283 hectares, ainsi divisés: 210 en terres labourables, 37 en prés, 16 en vergers, 6 en jardins, 6 en contenance des propriétés bâties et 8 en routes, chemins, etc.

Sa culture principale a pour objet le blé, le seigle, l'avoine,

les fèves et le colza.

Le fil de mulquinerie a été long-temps le principal commerce de Brillon. Le bas prix auquel il est tombé n'offre plus de ressource à la classe indigente.

On trouve dans cette commune 3 moulins à blé, une brasserie,

1 moulin à l'huile.

BRUAY est situé sur le chemin de Valenciennes à Condé, entre un bras de l'Escaut et un ruisseau qui s'y jette, à une lieue de la première et deux de la seconde de ces villes.

Il est parlé de ce village dans la vie de saint Saulve, écrite

vers l'an 750.

On compte à Bruay 1,868 habitans, dont 161 indigens et 12

mendians.

Son territoire comprend 664 hectares, dont 371 en terres labourables, 148 en prés, 80 en terrains plantés, 2 en bois, 12 en canaux, 3 en landes, marais, 12 en contenance des propriétés bâties, et 36 en routes, chemins et autres objets non imposables.

On cultive dans cette commune le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, le lin, le chanvre, les hivernages, les pommes de terre,

les haricots, le trèfle.

Sa culture principale est le blé.

Il existe à Bruay 2 moulins à blé, 3 brasseries et une verrerie.

BRUILLE-SAINT-AMAND est situé à une petite distance de la rive gauche de l'Escaut, à cinq quarts de lieue de Condé et autant de Saint-Amand.

Radulphe, évêque d'Arras, confirma, en 1206, à l'abbaye de

Vicogne, la dîme qu'elle possédait à Bruille.

En 1455, les habitans de Valenciennes allèrent abattre une maison à Bruille, parce que ceux de ce village avaient battu un

de leurs bourgeois.

Il était reconnu par l'article 2 de la coutume de Mortagne que le seigneur de ce lieu était le fondateur de l'église paroissiale de Bruille, Château-l'Abbaye et Notre-Dame-au-Bois. Il y avait à Bruille et Château-l'Abbaye un terrage de onze gerbes dû au seigneur de Mortagne, qu'on n'était point tenu, comme à Mortagne, de mener dans sa grange.

Par une convention du 16 mai 1769, l'impératrice-reine céda à

la France les villages de Bruille, Château-l'Abbaye, Notre-Dameau-Bois et toutes les terres en dépendant, situées entre les rivières d'Escaut et de Scarpe.

Bruille-Saint-Amand a une population de 1,914 habitans, dont

383 indigens et 19 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 786 hectares, ainsi divisés: 499 en terres labourables, 127 en prés, 20 en terrains plantés, 85 en bois, 30 en contenance des propriétés bâties, et 25 en routes, rivières, etc.

La culture ordinaire de cette commune est le blé, le seigle,

l'avoine, le sarrazin et les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé. La seule industrie est l'agriculture.

On trouve à Bruille-Saint-Amand 4 moulins à blé, une brasserie, une blanchisserie de toiles et deux briqueteries.

CHATEAU-L'ABBAYE est situé presqu'au confluent de l'Escaut et de la Scarpe, à une lieue de Saint-Amand, deux de Tournai et deux de Condé.

Ce village tire son nom d'une abbaye ainsi appelée parcequ'elle aété fondée dans le château de Mortagne, par Evrard Radoulx, prince de Mortagne, châtelain de Tournai, qui y fut enterré en 1180. Quelques auteurs prétendent qu'elle doit sa fondation à Louis-le-Bègue, roi de France, et qu'Évrard ne fit que la rétablir; mais il est constant par les lettres d'Évrard, évêque de Tournai, de l'an 1181, qu'elle avait été nouvellement fondée sous Alvise, évêque d'Arras. Son plus ancien titre était celui du même Alvise, de l'an 1141, par lequel il lui permet de donner l'autel de Fresnes au chapitre de Condé; et c'est de cette époque qu'il faut dater son établissement. Ses possessions lui ont été confirmées par Alexandre III, en 1173; elle était du ci-devant diocèse d'Arras et de l'ordre des Prémontrés. Son premier abbé et ses premiers religieux paraissent avoir été tirés de l'abbaye de Vicogne.

Château-l'Abbaye possède 1007 habitans, dont 194 indigens

et 22 mendians.

Son territoire contient 437 hectares, dont 257 en terres labourables, 138 en prés, 16 en jardins, 4 en marais, 4 en superficie des propriétés bâties, et 18 en routes, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'avoine, le colza, etc.

Sa culture principale est le blé.

Les habitans s'occupentà la navigation et au halage des bateaux. Il existe dans cette commune 2 moulins à blé et 2 brasseries. CONDÉ, chef-lieu du canton de ce nom, est situé à l'extrême frontière du département du Nord, au confluent de la Hayne et de l'Escaut, à trois lieues de Valenciennes, cinq et demie de

Tournai et cinq de Mons.

Cette ville est fort ancienne; elle faisait partie du royaume de Lorraine. Après la mort de Lothaire, ses frères, Louis, roi de Germanie, et Charles-le-Chauve, roi de France, ayant partagé ses États par un traité fait le 8 août 870, Condé tomba dans la part de Charles qui s'en mit aussitôt en possession.

Les Normands qui avaient remonté l'Escaut dans leurs barques, s'établirent à Condé au mois d'octobre 882, et n'en partirent qu'au printemps suivant, après avoir ravagé le pays, pillé, brûlé les églises et massacré les habitans qui tombèrent entre leurs mains.

Jacques d'Avesnes, seigneur de Condé, attira sur cette ville une nouvelle persécution. Il haïssait mortellement Robert, prévôt d'Aire, de St.-Omer, de Bruges, de Douai, etc., chancelier de Flandre, favori du comte Philippe d'Alsace, pour en avoir été outragé au siège de Rouen, et cherchait le moyen de s'en venger. L'occasion s'en présenta bientôt : Robert, nommé à l'évêché de Cambrai, dût passer à Condé pour se rendre au lieu de sa résidence. Il demanda un passe-port au comte de Hainaut, et, muni de cette pièce, il se mit en route; mais le seigneur de Condé, sans aucune considération, le fit assassiner sur le pont de l'Escaut, le 4 octobre 1174. Philippe, irrité de l'assassinat de son favori, s'empara de Guise et des autres biens qu'avait le seigneur de Condé dans le Vermandois; et le comte de Hainaut, piqué du mépris que l'on avait fait de son passe-port, ruina par le fer et par le feu Condé et surtout son château qui avait été bâti vers l'an 1148, par Nicolas, dit Plukelle, petit neveu et héritier de Gossuin d'Avesnes.

Condé et son château furent rétablis avec plus de magnificence qu'autrefois, et furent choisis, en 1326, pour lieu de rassemblement d'un grand nombre de noblesse parmi laquelle se trouvèrent Charles de Bohême, duc de Luxembourg, et Jean de Hainaut qui

v tinrent un tournois.

Les Flamands ayant pris le parti des Anglais contre leur comte, Louis de Nevers, et le roi de France, se logèrent, en 1339, avec Jacques d'Arteveld, leur chef, à Condé d'où ils causèrent beau-

coup de mal aux habitans de Tournai.

Après la mort de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, arrivée le 5 janvier 1477, Louis XI espérant de s'emparer, autant par force que par adresse, de tous les domaines de Marie de Bourgogne, ordonna au sieur de Mouy, gouverneur de Tournai, de se rendre maître de Condé; celui-ci se porta sur cette ville avec quatorze ou quinze cents hommes; mais la garnison, composée de cent vingt hommes, se défendit, lui tua vingt des siens et s'étant mise à crier qu'elle voyait venir du secours de Valenciennes, le fit promptement retirer. La ville de Condé ne fut pas aussi heureuse l'année suivante: les Tournaisiens engagèrent le roi à faire le siége de cette place qui gênait leur commerce, surtout par l'Escaut, en lui offrant 1,500 écus d'or. Ce prince la fit en effet investir par vingt mille hommes, le 28 avril 1478, ets'en rendit maître après la plus vigoureuse résistance d'une garnison composée de 300 hommes seulement.

Les Français ne restèrent pas long-temps maîtres de Condé, car l'archiduc Maximilien ayant rassemblé une armée à Mons, et ceuxci craignant d'être forcés, pillèrent la ville et l'abandonnèrent après y avoir mis le feu. Tout fut brûlé à l'exception de quatorze

maisons et de l'église où ils avaient enfermé le peuple.

Après avoir joui d'une longue tranquillité, Condé vit encore paraître sous ses murs une armée française commandée par le comte d'Harcourt, qui la prit sur les Espagnols en deux jours de tranchée ouverte, le 25 août 1649, et l'abandonna de même, ne jugeant pas pouvoir conserver cette place pendant l'hiver; mais cette fois les Français ne lui firent aucun mal. Ils l'assiégèrent de nouveau sous le maréchal de Turenne et y entrèrent après trois jours de tranchée ouverte, le 18 août 1655. La garnison, composée de près de deux mille hommes, et qui s'était bien défendue dans une aussi mauvaise place qu'était alors Condé, sortit avec les honneurs de la guerre. Le prince de Condé, général de l'armée espagnole, après avoir fait lever le siège de Valenciennes, la reprit le 19 août 1656. Elle était restée un an et un jour au pouvoir des Français qui l'assiégèrent de nouveau, sous les ordres de Louis XIV, et la prirent le dimanche 16 avril 1676, après quatre à cinq jours de tranchée ouverte. Elle leur fut enfin cédée pour toujours par la paix de Nimègue, du 17 septembre 1678. C'est aujourd'hui une des plus fortes places du royaume, tant à cause de ses fortifications dues au chevalier de Ville qu'à cause de son inondation.

Les Normands, à leur arrivée à Condé, en 883, y trouvèrent une abbaye de femmes qu'ils détruisirent; ce que nous en dit Asser, évêque de Schireburg, auteur contemporain, ne peut être révoqué en doute. Baudri, qui vivait au onzième siècle, écrit la même chose et assure que cette abbaye était fort riche; il ajoute qu'elle avait été remplacée par un chapitre de chancines, peu nombreux de son temps, à cause de la modicité de leurs revenus. Arnulphe, frère de Bauduin, comte de Hainaut, l'augmenta en

y établissant neuf prébendes; d'autres suivirent son exemple et lui donnèrent quelque lustre. Manassès, évêque de Cambrai, lui céda, en 1103, l'autel d'Hergnies, à la charge de lui payer six deniers de reconnaissance annuelle; de son côté, l'évêque d'Arras lui ôta l'autel de Fresnes pour le donner à Château-l'Abbaye et permit ensuite à cette maison de le rendre aux chanoines, en conservant cependant sur cet autel trente-un sols de rente. D'autre part, Roger de Condé lui fit don de toute la partie de dîme qu'il avait à Condé, par lettres de l'an 1200. A la suite de ces lettres, le chapitre reconnaît que Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, est son premier patron, ainsi que Wautier d'Avesnes et Roger de Condé, seigneurs par indivis de cette ville. Suivent encore d'autres lettres des deux seigneurs, par lesquelles on voit qu'il existait alors à Condé une commune et un échevinage auxquels ils donnèrent, moyennant cinq sols valenciennois de cens annuel, tous les pâturages de leur terre ou alleu de Condé qui tenaient aux frontières de Brabant. Plusieurs autres seigneurs de Condé firent des donations à ce chapitre en 1240 et 1243.

Dans le temps où les Souverains ne tenaient point de troupes sur pied, ils achetaient au besoin les services des seigneurs étrangers. C'est ce que nous prouve une obligation de Jacques de Chastillon, seigneur de Leuze et de Condé, du lundi avant la Saint-Remi (27 septembre) 1294, par laquelle il s'engage à servir le roi Philippe-le-Bel contre Edouard, roi d'Angleterre, lui sixième de chevaliers bannerets, pris en Hainaut, à cent armures de fer, aux gages et solde accoutumés en France, et reconnaît avoir reçu

six mille livres d'avance.

Nous transcrivons ici littéralement une note trouvée en marge du registre des baptêmes de la ville de Condé, pour l'année 1692:

« Ce jour dix-huit septembre, à deux heures après midi, se fit
» un tremblement de terre qui renversa quelques cheminées et
» dura un Pater et un Ave Maria; le temps était calme et sans
» vent. » Nous rappellerons, à cette occasion, que Condé se
ressentit aussi du tremblement de terre arrivéà Lisbonne, en 1745.

A une lieue (Nord) de la première de ces deux villes, se trouve un
hameau nommé Cerfontaine, nom qui lui vient sans doute de
sept fontaines qui y ont leur source; le jour même du tremblement
de terre de Lisbonne jaillit une huitième fontaine qui reçut le
nom de fontaine de Lisbonne et qui n'a point cessé de couler
depuis cette mémorable catastrophe.

Le 9 avril 1793, Condé fut bloqué par les Autrichiens. Cette ville, après une défense longue et opiniâtre, était en proie à toutes les horreurs de la famine. La nourriture du soldat était réduite à deux onces de pain, deux onces de cheval, une once de riz et une demi-once de suif. Cette situation, jointe au grand nombre de personnes que la mort moissonnait chaque jour, engagea le gouverneur à parlementer, et la reddition de Condé fut consentie le 12 juillet 1793. Le lendemain la garnison, ayant à sa tête le général Chancel, sortit de la place avec tous les honneurs de la guerre et resta prisonnière. Les canonniers bourgeois, qui s'étaient fait remarquer par leur zèle et leur instruction, furent envoyés en Hongrie, où presque tous moururent; trois officiers et deux soldats seulement purent revoir leur patrie.

Le 3 décembre 1795, un magasin placé sur le bastion national, à Condé, renfermant des bombes et autres projectiles, fit explosion par suite de l'imprudence des canonniers qui y travaillaient et qui étaient pris de boisson; quatre d'entr'eux y perdirent la vie; la

ville en fut quitte pour des vîtres cassées.

Un de ces désastres que la nature offre parfois, et qui laisse de longs souvenirs, vint affliger Condé en 1807. Le 18 février, vers une heure après-midi, il s'éleva un ouragan des plus violens, accompagné d'une neige tellement abondante que beaucoup de maisons en furent masquées à la hauteur de cinq et six pieds, et que le lendemain, à l'ouverture des portes, on fut obligé d'ouvrir des passages pour pouvoir sortir de la ville. L'ouragan ne s'appaisa qu'à trois heures du matin : ses dégâts furent immenses. Toutes les toîtures furent endommagées, quelques-unes enlevées; les cheminées furent renversées; mais ce qu'il y eut de plus déplorable, c'est que le lendemain on trouva dans les champs huit cadavres ensevelis sous la neige. Ces malheureux, qui appartenaient aux communes de Condé, Vieux-Condé et Hergnies, n'y voyant goutte en plein jour, avaient erré dans la campagne sans pouvoir retrouver leurs maisons. On se souviendra long-temps à Condé d'avoir assisté au convoi en masse de ces infortunés.

La population de Condé est de 6,889 habitans. Sur ce nombre, 1,230 sont inscrits sur la liste des indigens et 38 se livrent à la

mendicité.

La superficie du territoire de cette commune est de 1,801 hectares ainsi divisés: 683 en terres labourables, 498 en prés, 7 en terrains plantés, 535 en bois, 1 en canaux, 18 en contenance des propriétés bâties et 59 en routes, rivières et autres objets non imposables.

Sa culture ordinaire a pour objet le seigle, l'avoine, le colza, le trèfle, la luzerne, l'orge, le froment, le lin de fin et les pommes

de terre.

Ses prairies, quoiqu'inondées plus ou moins chaque année, produisent de bons foins.

Ses rivières et canaux fournissent d'excellens poissous. Un fort

esturgeon, pris en juillet 1827, dans le bassin de l'Écluse de Gœulzin, a été empaillé et est conservé dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville.

Il ne se fait à Condé que peu ou point de commerce. Celui des laines pourrait y être avantageux. Les eaux y sont excellentes pour leur lessive. Depuis plusieurs années quelques particuliers ont fait des essais qui paraissent réussir. Une maison de commerce y prend plus d'extension et fait des envois au dehors. On y fabrique des bas et des vêtemens au tricot.

Il existe à Condé plusieurs chantiers pour la construction des bateaux, qui fournissent du travail à plus de deux cents ouvriers;

mais ils languissent depuis la stagnation du commerce.

Parmi plusieurs clouteries en activité, on distingue celle de M. Dervaux, maire de la ville, qui y a employé jusqu'à cent cinquante ouvriers; mais le motif que nous venons d'indiquer en

a fait de beaucoup diminuer le nombre.

Si, depuis plusieurs années, Condé perd de son commerce, et, par suite, de sa population, cette ville conserve au moins son importance sous le rapport financier et par l'activité de sa navigation. C'est à Condé que se paient les droits d'entrée des charbons venant de la Belgique. On peut les évaluer de quinze à seize cent mille francs par an, sans compter ceux que paient les mar-

chandises entrant par terre.

Les droits de navigation sont perçus par un receveur particulier qui tait partie de l'administration des contributions indirectes. Jusqu'en 1826 ces droits s'élevaient, année commune, à 240,000 francs; le canal d'Antoing fut ouvert le 26 juin 1826, et fit perdre, pour une année seulement, 48,684 francs. En 1830, le total de la recette n'a été que d'environ 93,000 francs. Cette différence énorme provient du passage des bateaux par le canal d'Antoing, et de la réduction du droit opérée en 1827, dans l'espoir de ramener les bateaux par le canal de Mons. Mais il était trop tard et ils ont continué à passer par celui d'Antoing.

Condé possède une principalité de douanes, une justice de paix, un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, une poste aux lettres, un bureau de l'enregistrement et des domaines, deux hospices pour les vieilles femmes. On trouve dans cette ville 3 moulins à blé, 3 tanneries, 6 brasseries, 7 chantiers de construction de bateaux, une corroyerie, 2 clouteries, une fabrique d'huile, 2 salines, une blanchisserie, 3 teintureries, une fabrique

de chandelles, une fabrique de chicorée.

Condé n'a point de monumens remarquables : sa seule église paroissiale est d'une architecture simple et assez belle. Son hôtelde-ville n'a rien que d'ordinaire; de l'emplacement de l'ancienne église collégiale, on a fait une jolie promenade publique plantée

de tilleuls à grandes feuilles.

Une fontaine, dite de Saint-Louis, qui a sa source à un quart de lieue (Nord) de la ville, venait autrefois couler dans un des fossés des fortifications, à l'aide de tuyaux en terre cuite, ce qui était d'autant plus avantageux pour la garnison et les habitans que les eaux des puits de Condé sont généralement mauvaises et contiennent beaucoup de sulfate calcaire. Il serait bien à désirer, pour la santé publique, que l'on s'occupât de restaurer les conduits souterrains qui existent en grande partie et qui ne sont qu'obstrués.

Bon-Secours, si renommé par les nombreux pélérinages que l'on

y fait, est à une lieue de Condé.

Condé s'énorgueillit d'avoir donné le jour à une actrice célèbre, M.elle Claire-Joseph Leris, connue sous le nom de Clairon, décédée à Paris, le 11 pluviôse an 11. La tradition a conservé le souvenir de la rue et de la maison que sa mère occupait, et l'on doit placer incessamment au-dessus de la porte l'inscription suivante:

Le 25 janvier 1723, ici est née mademoiselle Clairon, célèbre actrice française.

La rue porte déjà le nom de rue Clairon.

CRESPIN est situé à cinq quarts de lieue de Condé et à deux lieues de Valenciennes.

Dans le courant du mois d'août 1477, six cents cavaliers français de la garnison du Quesnoy arrivèrent à l'improviste à Crespin, vers une heure après-midi, et se logèrent partie dans le monastère et partie dans le village. Une femme de cet endroit, animée de plus de courage et de zèle que les autres habitans, accourt à Valenciennes et conjure les chefs et les soldats de venir les secourir; mais ses instances furent infructueuses. Les bourgeois, indignés de la lâcheté de la garnison, prennent la résolution d'aller attaquer les Français. Ils sortent à cet effet, non pas en foule, mais dix à douze à la fois, les uns par une porte, les autres par une autre, à l'inscu du magistrat, et se réunissent à Saint-Saulve, au nombre d'environ quatre cents hommes, tant archers qu'arbalétriers, et quelques arquebusiers. De là ils marchent vers Crespin, sous la conduite de Pierre-de-le-Vignette; y étant arrivés, moitié de la troupe pénètre dans l'abbaye, par derrière, du côté de la Rivierette du Honneau, l'autre moitié par un autre côté, en escaladant les murailles. Soudain ils font sonner les trompettes et s'élancent, en poussant de grands cris, sur les Français qui n'étaient nullement préparés à cette attaque.

Ils en tuèrent ou firent prisonniers au moins deux cents; un grand nombre d'autres se noyèrent en fuyant. Les Valenciennois ne perdirent que neuf hommes.

On compte à Crespin 1,414 habitans, dont 257 indigens et

5 mendians.

Son territoire contient 1,387 hectares, dont 661 en terres labourables, 527 en prés, 123 en bois, 7 en canaux, 3 en terrains incultes, 10 en superficie des propriétés bâties et 56 en objets non imposables, dont 3 hectares de forêt royale.

Sa culture ordinaire est le froment, le seigle, l'avoine, l'orge,

le colza, le lin, les pommes de terre, le houblon.

Sa culture principale est le blé.

Il existe à Crespin une fabrique de chicorée, 3 moulins à blé.

CURGIES est à une forte lieue de Valenciennes, sur la chaussée

qui conduit de cette ville au Quesnoy et à Bavay.

Ce village fut un de ceux que Jean de France, duc de Normandie, fit brûler, en 1340, par dépit de n'avoir pu prendre le Quesnoy.

L'abbaye de Vicogne était devenue la principale propriétaire de Curgies, tant par ses diverses acquisitions que par les donations

qui lui furent faites.

La population de Curgies est de 809 habitans, dont 236 indigens

et 16 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 603 hectares ainsi divisés: 543 en terres labourables, 27 en prés, 12 en terrains plantés, 2 en bois, 5 en terrains incultes et 14 en routes, rivières, etc.

On cultive dans cette commune le blé, le seigle, l'orge, l'avoine,

le colza, le lin.

La culture principale est le blé. La seule industrie est l'agriculture.

On trouve à Curgies 1 moulin à blé et une brasserie.

DENAIN est situé sur la rive gauche de l'Escaut, à deux lieues de Bouchain, autant de Valenciennes, sur l'ancien chemin qui mène de cette dernière ville à Douai, dont il est éloigné de cinq lieues.

Cet endroit est connu dans l'antiquité par son abbaye fondée pour des Bénédictines, en 764, par Aldebert, comte d'Ostrevent,

et Reine, son épouse.

L'arrivée des Normands et leur séjour à Condé, firent déserter le monastère, et les religieuses se retirèrent dans leurs familles. Elles y jouirent long-temps, chacune pour sa part, des revenus de la maison, part qu'on appela dans la suite prébende. Cette manière de vivre était trop agréable pour reprendre l'ancienne: elles éludèrent, sous différens prétextes, les instances qu'on leur fit de rentrer dans leur convent, et, afin de trouver des protecteurs, elles nommèrent, pour remplacer celles d'entr'elles qui mouraient, les filles des seigneurs les plus puissans de leur voissinage, se contentant, pour sauver les apparences, de payer quelques prêtres qui vivaient dans leur maison de Denain.

Mais Gérard, évêque de Cambrai et d'Arras, et surtout Leduin, abbé de Saint-Waast, célèbre réformateur des abus de la vie monastique, vinrent, vers l'an 1029, troubler leurs jouissances. Aidés du Comte Bauduin, ils firent rentrer ces religieuses dans leur monastère, y rétablirent la règle de Saint-Benoît dans toute sa vigueur, et en confièrent la surveillance à une abbesse nommée Ermentrude. Une réclusion exacte, des privations sans nombre, tout fut souffert pendant la vie des trois réformateurs; mais ils ne furent pas plus tôt morts, que les abus recommencèrent; les religieuses, à la vérité, ne quittèrent plus leur maison, mais elles y vécurent avec toute la liberté des gens du monde. Le pape Eugène III leur en fait de cruels reproches, dans une bulle du 5 février 1151, et commet l'évêque d'Arras pour les réformer. Il paraît que ce prélat exécuta les ordres du Souverain Pontife et qu'il rétablit encore la règle ancienne à Denain.

Enfin la vacance de l'évêché d'Arras, arrivée en 1280, avec toutes les apparences de ne point finir de sitôt, les différends élevés entre les comtes de Hainaut et les comtes de Flandre, et la mort de Marie, abbesse de Denain, furent des circonstances que les religieuses saisirent habilement pour exécuter le projet, tant de fois tenté, de s'ériger en chapitre, et elles réussirent. Comme la plupart d'entr'elles étaient nobles, elles n'eurent aucune peine, dans la suite, à s'emparer du titre de nobles chanoiuesses, et de refuser l'entrée de leur maison à tout ce qu'on appelait petite noblesse, à plus forte raison à la roture. Cependant on reçut encore à Denain, après la naissance du chapitre, des sujets de ces deux classes, dont plusieurs furent successivement abbesses, raison pour laquelle les dames de cette maison ont si constamment et si maladroitement refusé aux auteurs du Gallia Christiana le

Malgré la naissance, malgré les titres fastueux dont se paraient les dames de Denain, et l'éducation soignée que sans doute elles avaient reçue, on voit les querelles, les piques et la jalousie faire, parmi elles, plus de ravages que dans toute autre classe de la société. Elles furent portées si loin, que l'empereur Charles-Quint fut obligé d'y mettre ordre, par un arrêt de son conseil, du 12

catalogue de leurs abbesses.

mai 1546, dans lequel on lit, entr'autres articles, que « Ladite » abbesse ne pourra doresnavant tenir banquets ou convives avecq » gens laiz (laïcs), venans de dehors, sans appeler en sa compagnie du moins deux desdictes religieuses. »

Ce chapitre était composé de dix-huit chanoinesses: elles avaient

à leur tête une abbesse tenue à des vœux.

Le comte de Hainaut supprima, en 1171, un péage à Denain. Ce village fut brûlé par la garnison de Bouchain, le 16 avril 1520; François I.cr y campa, avec son armée, en octobre 1521, pendant le siège de Tournai par Charles-Quint. La ville de Douai fit de fortes instances, le 7 novembre 1579, auprès des États réconciliés, assemblés à Mons, pour avoir à Denain une garnison qui pût empêcher les courses de celle de Bouchain.

Si les mœurs eurent autrefois tant à souffrir à Denain, l'humanité eut bien plus encore à y gémir par le nombre d'hommes qui y périrent, d'abord en 1079, dans une bataille qui s'y donna entre le jeune Bauduin VII, comte de Hainaut, et Robert le Frison, comte de Flandres, où ce dernier fut défait, et ensuite

en 1712.

A cette dernière époque, les alliés rassemblèrent leur armée en avril et mai sur tout le terrain qui s'étend de Gœulzin et Cantin à Erre et Hornaing, passèrent l'Escaut le 26 mai, sous le commandement du prince Eugène, attaquèrent le Quesnoy le 8 juin, et le prirent le 4 juillet. Ils marchèrent ensuite sur Landrecies, dont ils formèrent le siége le 17 suivant. Pour couvrir les convois et entretenir les communications avec Marchiennes, où étaient leurs grands magasins, ils avaient été obligés de faire de très-grands retranchemens à Denain, où ils tenaient douze à quatorze mille hommes, commandés par milord Albermarle, au moyen de quoi

ils étaient sans inquiétudes sur leurs opérations.

Tandis que tout ceci se passait, le maréchal de Villars, commandant l'armée française, qui avait ordre de ne point risquer de bataille, restait tranquillement campé partie en face de la Sensée, vis-à-vis d'Oisy et Lécluse, partie sur la rive gauche de l'Escaut, depuis le Catelet jusqu'à Estrun. Il reçut enfin de nouveaux ordres, passa l'Escaut en-dessous de Cambrai, le 19 juillet, s'avança le 20 jusqu'au Catteau et fit un mouvement, le 22, sur Landrecies, comme s'il eut eu l'intention d'attaquer l'ennemi dans ses lignes. Le prince Eugène y fut trompé; mais Villars, qui avait un tout autre projet, partit la même nuit du 23, arriva le 24, à la pointe du jour, à Neuville, y jeta quatre ponts, passa l'Escaut, et à une heure après-midi attaqua les retranchemens qu'il emporta après une vive résistance; de dix-sept bataillons qui les gardaient, à peine revint-il quatre cents hommes. Milord Albermarle y fut fait

prisonnier, avec un lieutenant-général, deux généraux-majors, cinq colonels, six lieutenans colonels, cinq majors, quarante-quatre capitaines, cent neuf bas-officiers, deux mille quatre-vingts soldats et cinquante-huit cavaliers. Quatre aides-de-camp furent tués; plusieurs se noyèrent; parmi ces derniers étaient le lieute-nant-général comte de Rhona et le général-major comte de Nassau-Woudenberg. La perte des Français ne fut point évaluée. Cette victoire, qui sauva la France, fit perdre aux ennemis tous les avantages qu'ils avaient précédemment remportés. Le siége de Landrecies fut levé; Marchiennes, Saint-Amand, Mortagne, Douai, Le Quesnoy et Bouchain furent repris par suite de cet heureux événement.

L'obélisque, appelé Pyramide de Denain, qu'on voit à l'angle formé par la grande route et le chemin qui conduit à Denain, rappelle la fameuse affaire que nous venons de détailler, et dans laquelle le maréchal de Villars rompit les lignes des ennemis le 24

juillet 1712.

Cet obélisque, composé d'une seule pierre bleue quadrangulaire, de 37 pieds de hauteur, fut substitué, en 1823, à un petit monument triangulaire, aussi en pierre bleue, qui avait été érigé en 1787, aux frais de l'administration de la châtellenie de Bouchain.

On lisait dans la frise du piédestal, sur la face qui regardait la

grande route:

DENAIN, 1712.

Au-dessus, ces deux vers de la Henriade:

« Regardez dans Denain l'audacieux Villars

» Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars. »

Et dans le cartouche cette inscription :

« Ce monument a été érigé par les soins de M. Sénac de » Meilhan, intendant du Hainaut.

» MDCCLXXXVII. »

Il y avait encore sur les deux autres faces des inscriptions dont

on ne se souvient plus.

Celle qui présentait l'époque de l'érection de ce monument à la gloire des armées françaises fut arrachée la même année. Les autres ne le furent que par les Autrichiens, en 1793.

Les deux inscriptions qu'on a gravées à la place des anciennes, sur le nouvel obélisque, sont celles-ci:

I.re

Ludovico magno regnante,
Ob hostes debellatos apud Denain, 25 jul. MDCCXII,
Regnumque servatum,
Hoc monumentum posuit
Senac de Meilhan, Hannoniæ præf., an. MDCCLXXXVII.

2,6

Ludovico decimo octavo regnante,
Primum ab hostibus dirutum
Monumentum
Dieudonné prov. septentr. præf. anno MDCCCIV,
Rursùsque collapsum
De Murat ejusd. prov. Præf. anno MDCCCXXIII,
Instaurare curaverunt.

L'administration vient de faire rétablir, sur ce monument, les deux vers de Voltaire, que l'on en avait fait disparaître lors de sa restauration.

La population de Denain est de 1,330 habitans, dont 262 indi-

gens et 27 mendians.

Le territoire de cette commune contient 1,146 hectares, dont 977 en terres labourables, 69 en prés, 15 en terrains plantés, 26 en bois, 7 en superficie des propriétés bâties, et 52 en objets non imposables.

On y cultive le blé, l'orge d'été et d'hiver, le seigle, l'avoine, les féverolles, les lentilles ou hivernages, le trèfle, les pommes

de terre, le colza, l'olliette, les lins de mars et de mai.

Sa culture principale est le blé, l'orge d'été, les pommes de terre, le colza et le lin.

L'agriculture est la principale industrie des habitans.

La compagnie propriétaire des mines d'Anzin possède à Denain cinq fosses à charbon, dont trois sont en exploitation. Le charbon qu'on en extrait est presque totalement embarqué sur des bateaux qui viennent charger au pied de la fosse dite Villars, en suivant la gare que la compagnie y a fait établir et qui communique avec l'Escaut.

On trouve dans cette commune 2 moulins à blé, 1 moulin à

l'huile, une brasserie.

DOUCHY est sur la Selle et sur la route de Cambrai à Bou-

chain et à Valenciennes.

Ce village, avec ses dépendances, fut donné ou restitué à l'abbaye de Blandain, dite depuis Saint-Pierre de Gand, par Arnulphe I.er, comte de Flandre, l'an 937. Louis d'Outremer, à la prière de ce prince, confirma Douchy à cette maison, par un diplôme du 20 septembre 950; il y est fait mention non-seulement du village, mais de l'église, de la manse seigneuriale, des prairies et des pâturages.

Douchy fut pillé par les troupes de Balagny, maître de Cam-

brai, en 1593.

Sa population est de 1368 habitans, dont 442 indigens et 30

mendians.

Son territoire contient 922 hectares, ainsi divisés: 765 en terres labourables, 50 en prés, 26 en jardins, 35 en bois, 1 en étangs, 8 en superficie des propriétés bâties et 37 en routes, rivières, etc.

On y cultive le blé, le seigle, les hivernages, les fèves, l'avoine, le lin, le colza, l'olliette, le trèfle, les pommes de

terre et l'orge d'hiver.

La culture principale est le blé, l'orge, le colza et le lin.

L'industrie de cette commune eut long-temps pour objet la fabrication des batistes; mais depuis quelques années, cette branche d'industrie est tout-à-fait tombée.

On trouve à Douchy 1 moulin à blé, 1 four à chaux, 2 bras-

series et une fabrique de carreaux et pannes.

ESCAUDAIN est situé à trois lieues de Valenciennes et quatre de Douai, sur l'ancien grand chemin qui mène de l'une à l'autre de ces villes.

Le roi Charles-le-Chauve, par un diplôme du 23 mars 847, donna le village d'Escaudain aux religieux de Saint-Amand, et à ceux d'Hasnon, par un autre diplôme du 11 juillet 877, huit

manses situées au même lieu.

Les moines de Saint-Amand avaient toujours tenu en personnat l'autel d'Escaudain; mais Lambert, évêque d'Arras, ayant établi entr'eux, lui et son église cathédrale, une confraternité, leur donna cet autel, sans autre charge que celle de lui présenter pour curé un prêtre capable d'en remplir les fonctions. Ses lettres furent données dans un synode tenu à Arras le 21 octobre 1097.

Paschal II, par une bulle du 24 mai 1107, et Calixte II, par une autre du 20 octobre 1119, confirmèrent à la même abbaye

la possession du village et de l'autel d'Escaudain.

L'abbaye de Cysoing jouissait aussi de quelques rentes à Escaudain; elles montaient, au 18 décembre 1283, à 3 livres 18 sous.

Ce village fut brûlé par les bourgeois de Douai qui tenaient le parti des français, en 1340.

La population d'Escaudain est de 1,043 habitans, dont 327 in-

digens et 20 mendians.

La superficie de son territoire est de 1,038 hectares, dont 982 en terres labourables, 16 en terrains plantés, 7 en contenance des propriétés bâties, et 33 en routes, rivières et autres objets non imposables.

On y cultive le blé, l'orge, le colza, le lin, l'avoine, les

pommes de terre.

La culture principale est le blé.

On trouve dans cette commune 1 moulin à blé, onze mulquineries, une brasserie et une briqueterie.

ESCAUPONT est situé sur la rive droite de l'Escaut, à une

demi-lieue de Condé et deux lieues de Valenciennes.

Le grand chemin romain de Bavay à Tournai passait sur le pont de ce lieu. C'est le Pons Scaldis de l'itinéraire d'Antonin, et le Pontes Caldis de la carte de Peutinger. Il était éloigné de douze mille pas de l'une et l'autre ville. M. Petit, chanoine de Condé, a découvert les ruines de ce pont, qu'avant lui on avait inutilement cherchées.

Les habitans d'Escaupont s'étant plaints de la grande quantité d'oies que plusieurs particuliers faisaient paître dans leurs marais, M. Le Pelletier, intendant de Flandre, rendit une ordonnance le

5 mars 1680, qui régla la paisson de ces animaux.

La population de cette commune est de 591 habitans, dont

66 indigens et 13 mendians.

Son territoire contient 527 hectares, dont 242 en terres labourables, 51 en prés, 9 en bois, 5 en landes, 4 en superficie des propriétés bâties, et 216 en objets non imposables, parmi lesquels 196 hectares de forêt royale.

La culture ordinaire a pour objet toutes sortes de céréales et graines grasses. Il y a beaucoup de norreteries dans cette commune. On y élève un grand nombre de bestiaux qui trouvent

dans les pâturages une nourriture abondante.

Les seuls établissemens de commerce ou d'industrie qui existent à Escaupont sont 1 moulin à blé et une scierie de planches.

ÉMERCHICOURT est à une forte lieue de Bouchain, à gauche de la grand'route qui conduit à Douai, dont il est éloigné de trois lieues.

L'abbaye de Vicogne possédait des dimes dans ce village. Les évêques d'Arras, Pierre, en 1196, et Radulphe, en 1208, lui en confirmèrent la jouissance. L'abbaye de Marchiennes y avait aussi

une dîme et un terrage.

Gérard, prévôt de Douai en 1181, était seigneur d'Émerchicourt, et y avait un château. Il blessa dangereusement Renier de Roucourt, son cousin, avec lequel il avait un différend pour des intérêts de famille. Le comte de Hainaut, offensé de cette voie de fait qui troublait la paix de son pays, brûla les propriétés du prévôt, démolit la forteresse d'Émerchicourt et s'empara de tous les biens qu'il avait dans le Hainaut. Le neveu de ce dernier, seigneur de Rœulx, crut venger son oncle en tuant un des familiers du comte, au village de Dechy; mais il ne fit qu'attirer sa malveillance sur lui et sur toute sa famille, car ce prince réduisit en cendres le village de Rœulx, en détruisit le château, et, par une vengeance commune alors, mit le feu à toutes les possessions des parens du prévôt, en Ostrevent, quoiqu'ils n'eussent pris aucune part à sa querelle, et les obligea, eux et ses amis, à le désavouer.

Dans cette commune se trouve la ferme de Vicognette, qui appartenait à l'abbaye de Vicogne. Pendant que les autrichiens assiégeaient Valenciennes, en 1793, la garnison de Douai alla enlever, presque sous les yeux de l'ennemi, tous les grains, pailles et fourrages qui se trouvaient dans cette ferme.

Émerchicourt ne possède que 36 habitans.

La superficie totale de son territoire est de 510 hectares, dont 489 en terres labourables, 3 en prés, 1 en terrains plantés, 1 en bois, 2 en contenance des propriétés bâties, et 14 en routes, chemins, etc.

Sa culture ordinaire consiste en blés de saison et de mars, seigle, orges d'hiver et de mars, pamelle, avoine, lins de mars et de mai, colza, olliette, cameline, hivernages, gros fourrage, luzerne, trèfle, pommes de terre.

Sa culture principale a pour objet le blé, l'orge d'hiver, le colza

et les lins.

L'agriculture est la seule industrie des habitans.

ESTRŒUX est à trois quarts de lieue de Valenciennes, à

gauche de la route de Bavay.

Guillaume II, comte de Hainaut, attaqué par les français, leur déclara la guerre en 1339, et se joignit au roi d'Angleterre. L'année suivante, Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi, le duc d'Alençon et le comte d'Eu, connétable de France, à la tête d'une armée, entrèrent en Hainaut pour l'en faire repentir. Ils cher-

chèrent sans succès à soulever les habitans de Valenciennes, et ensuite à surprendre cette ville, d'où ils furent repoussés. Ils eurent encore le dessous dans quelques escarmouches. Pour s'en venger, ils brûlèrent plusieurs villages, entr'autres Estrœux qui fut réduit en cendres.

La population d'Estrœux est de 424 habitans, dont 135 indi-

gens et o mendians.

Le territoire de cette commune contient 524 hectares, ainsi divisés: 485 en terres labourables, 22 en prés, 1 en bois, 3 en superficie des propriétés bâties, et 13 en routes, chemins, etc.

On y cultive le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les fèves et

toutes sortes de légumes.

La culture principale est le blé.

On ne trouve à Estrœux qu'un moulin à blé.

FAMARS est à une lieue de Valenciennes, entre l'Escaut et la Rhonelle.

Ce village tire son nom du latin Fanum Martis, Temple de Mars. Cette étimologie nous indique que les Romains avaient en ce lieu un temple dédié au dieu Mars. Sans doute, ce temple existait au temps où Bavay était dans sa splendeur. Il devint forteresse lorsque cette ville fut détruite, et cette forteresse fut long-temps le chef-lieu d'un grand canton, quoique son enceinte ne renfermât que trois bonniers de terre. Les romains y avaient une garnison. On lit dans la notice de l'empire, que le préfet des Lètes Nerviens de la seconde Belgique y faisait sa résidence, d'où il fut chassé par Clodion, en 445.

Il est parlé du pays de Famars dans des lettres du comte Humbert en faveur de l'abbaye de Maroilles, du 18 mars 672, et dans un diplôme de Charlemagne, pour l'abbaye de Saint-Denis, en

France, de l'an 775.

Si nous en croyons des historiens, l'abbaye de Saint-Saulve recouvra, avant l'an 1181, les dîmes de Famars qui, depuis long-temps, avaient été usurpées par des laïcs. Ils ajoutent que cette possession lui fut confirmée par Nicolas, évêque de Cambrai. Cependant des titres authentiques nous assurent qu'un seigneur du lieu vendit une partie de sa dîme à cette abbaye. Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, se rendit garant de cette vente jusqu'à concurrence d'une somme de 200 livres de la monnaie de Valenciennes. Son diplôme est du mois de juillet 1196.

Famars fut brûlé par les français en 1340, l'armée de Charles-Quint y campa lorsque Henri II tenta de s'emparer de Cambrai en 1552. Louis XIV établit, proche de ce village, son quartiergénéral, le 4 mars 1677, lorsqu'il se disposa à assiéger Valenciennes, et les républicains y eurent un camp qui fut levé avec précipitation la nuit du 23 au 24 mai 1793. Le général Dampierre, tué dans une affaire contre les Autrichiens le 7 du même mois, y fut enterré. Il est à regretter qu'aucun monument n'ait été élevé à la mémoire de cet illustre guerrier. Quelques jours après la cérémonie de l'inhumation, un sapin d'une forte dimension, pris dans la forêt de Raismes et orné de rubans tricolores, fut planté sur la tombe. Les habitans de Famars montrent encore aujourd'hui l'endroit où les restes du général ont été déposés; c'est au milieu d'un champ cultivé; rien n'y rappelle sa mort glorieuse, ni la présence de ses cendres.

Les ruines de Famars avaient souvent été indiquées, mais jamais n'avaient été fouillées régulièrement. Un peu après le milieu du dernier siècle, M. Alexandre de Famars, propriétaire du château de ce nom, découvrit, par l'effet du hasard, dans l'enceinte de l'ancienne forteresse, une grande salle souterraine, voûtée et carrelée, supportée par des piliers composés d'un grand nombre d'assises de carreaux; on y trouva une quantité considérable de blé, assez bien conservé pour pouvoir être semé et produire, et

assez bon pour en faire du pain qui put être mangé.

Dans la riche et rare collection d'antiques que le comte de Caylus avait rassemblée à grands frais, et qu'il légua au roi, à sa mort, arrivée en 1765, se trouvaient plusieurs objets provenant de Famars, entr'autres : 1.º une statue représentant le dieu Mars, traité à la grecque, c'est-à-dire nu et casqué; ce bronze, de deux pouces et demi de hauteur, probablement exécuté dans ce pays, l'était avec plus de goût qu'on n'aurait dû en attendre d'une contrée si reculée vers le Nord et si distante de Rome; 2.º un petit bronze de deux pouces neuflignes, représentant une Vénus d'une exécution peu soignée, tenant d'une main un gâteau façonné en forme de pomme de pin, puis un bras de même métal, portant un fruit semblable ; 3.º une petite chèvre en bronze, ainsi qu'une tête d'aigle romaine qui paraissait avoir servi d'enseigne militaire à une légion, autant qu'on peut en juger par sa figure creuse en-dedans, et par une ouverture de quatorze lignes dans le bas, propre à recevoir l'extrémité d'une pique.

On ramassa, il y a quelques années, dans un champ de Famars, une pierre sigillaire antique qui se trouve maintenant dans le cabinet de M. Bottin, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de France; c'est une sorte de caillou verdâtre, présentant des inscriptions latines sur deux de ses côtés contigus; on lit sur l'un: Tiberii Claudi Messoris Penicillum; sur l'autre: Tiberii

Claudi Messoris emmenotorob ad Caliginem.

En 1814, en creusant aux lieux où est bâtie la ferme de M. Douay, à l'entrée du village, on trouva, dit-on, une longue inscription gravée sur une grande pierre dure; les ouvriers, ne connaissant pas l'intérêt qu'une telle découverte présentait, rompirent la pierre en plusieurs pièces et s'en servirent pour les fondations de cette ferme.

Toutes ces découvertes, plus ou moins importantes, mais souvent répétées, donnèrent à un savant distingué, M. Arthur Dinaux, de Valenciennes, l'idée d'organiser une société d'actionnaires qui put faire exécuter des fouilles régulières, et tirer de ces ruines des renseignemens utiles aux arts et à l'histoire. Un appel fut fait à cette occasion le 14 mai 1824; il ne resta point sans réponse : des souscripteurs vinrent en foule, et l'on vit avec plaisir les autorités du département, les personnes éclairées de la contrée, des membres de la Société des Antiquaires de France et de celle d'émulation de Cambrai, figurer dans la liste de souscription. Le 30 juillet suivant, la société s'organisa et nomma un comité pour diriger les opérations, et le 11 août 1824, on fut en état de commencer des fouilles qui, dès le premier jour, amenèrent d'heureux résultats.

Les limites de cet ouvrage ne nous permettent point de nous étendre davantage sur ces fouilles intéressantes. Nous nous bornerons à rapporter qu'elles produisirent près de trente mille médailles en argent, formant une suite depuis Jules-César jusqu'à Constantin-le-Grand, bon nombre en or et en bronze; plusieurs statues en bronze et en marbre, ainsi que des armes, des flibules, des stylets et divers autres meubles ou ustensiles à l'usage des

anciens maîtres du monde.

La population de Famars est de 442 habitans, dont 50 indigens et 12 mendians.

La superficie totale de son territoire est de 468 hectares.

Sa culture consiste en blé, avoine, seigle, orge, betteraves et graines oléagineuses.

Sa principale industrie est, après l'agriculture, la fabrication

des batistes et du sucre indigène.

Il existe à Famars 1 moulin à blé et une fabrique de sucre de betteraves possédée par MM. Harpignies, Blanquet et compagnie, où la cuisson s'opère par la vapeur, et dont les produits, qui s'élèvent à 100,000 kilogrammes par année, sont recherchés dans le commerce.

FLINES-LEZ-MORTAGNE est sur la rive droite de l'Escaut, à trois lieues de Tournai et de Condé, et une et demie de Saint-Amand.

Ce village avait été donné à l'abbaye de Saint-Amand par l'empereur Louis-le-Débonnaire. Charles-le-Chauve, son fils, par son diplôme du 23 mars 847, le traite de villa Dominica et veut que la neuvième partie de son revenu, de telle espèce qu'il soit, contourne au profit des moines. Charles-le-Simple, par un autre diplôme confirmatif du précédent et de plusieurs autres, en date du 17 mars 899, fixe aux moines de Saint-Amand trois manses situées à Flines.

Le chapitre de la cathédrale de Tournai était patron de Flines, depuis l'an 1112, par donation de Gontier, doyen de la même église; mais le seigneur de Mortagne, comme fondateur, devait

y jouir des droits honorifiques.

Les marais de Flines étaient si étendus que les bestiaux des bourgeois de Tournai y venaient quelquefois paître. On les y saisit, en 1307; mais le duc d'Anjou, régent de France, ordonna par deux lettres, au bailli de Lille, de les faire restituer, attendu que, suivant les privilèges de la ville de Tournai, il n'échéait point d'amende envers les propriétaires de ces bestiaux, qui n'étaient tenus qu'à la restitution des dommages et intérêts.

Flines a une population de 1,848 habitans, dont 254 indigens

et 20 mendians.

Son territoire contient 1,435 hectares, dont 920 en terres labourables, 196 en prés, 37 en terrains plantés, 212 en bois, 16 en marais, 16 en superficie des propriétés bâties, et 38 en routes, rivières, etc.

On cultive dans cette commune le blé, le seigle, l'avoine, les

fèves, le trèfle et le colza.

La culture principale est le blé.

Il existe à Flines-lez-Mortagne 3 moulins à blé, 1 chantier de construction de bateaux, et 1 moulin à l'huile.

FRESNES est à une demi-lieue de Condé, sur l'Escaut et la

chaussée de Valenciennes.

L'autel de ce village avait été donné par Alvise, évêque d'Arras, à la maison de Château-l'Abbaye. Ce prélat, du consentement de l'abbé, le céda aux chanoines de Condé, à condition qu'ils payeraient annuellement 31 sols à l'abbaye. Mais comme de son côté l'évêque n'avait cédé l'autel qu'à charge de personnat, il obligea l'abbé à lui abandonner, tous les ans, les droits synodaux, qui équivalaient au rachat d'autel. Les lettres d'Alvise sont datées d'Arras, l'an 1141.

Il y avait autrefois à Fresnes une maladrerie dont les biens en terres, prairies, etc., produisant 36 livres annuellement, furent affectés au soulagement de ses pauvres, par arrêt du conseil d'État

du 18 avril 1712.

Fresnes donna son nom à une branche cadette des châtelains de Lille et fut long-temps possédé par elle. Thomas de Lille, chevalier, sire de Fresnes et Blaringhem, cède, par des lettres du 18 décembre 1298, à son féal ami Wallerand de La Haye, tout le droit qu'il pouvait avoir sur les propriétés qui y sont désignées, à l'exception de la haute justice; lui abandonne un terrage et lui accorde le droit de faire moudre gratuitement à son moulin de Fresnes, quand bon lui semblerait, pour tenir le tout de lui en fief ample, et à condition qu'il deviendra son homme, c'est-à-dire son vassal.

Pendant le siége de Tournai, en 1440, par Édouard III, roi d'Angleterre, la garnison française de Mortagne fit une course dans le Hainaut, et en emmena deux cents bœufs ou vaches. Des gens qui fuyaient de Fresnes vers Escaupont, ayant rencontré deux chevaliers allemands, accompagnés de 25 lances, qui allaient au siége de Tournai, dans l'intention de se trouver à la bataille qu'ils croyaient devoir avoir lieu entre les rois de France et d'Angleterre, leur contèrent ce qui se passait. Ceux-ci suivirent les Français, les défirent totalement proche de Notre Dame-au-Bois et reprirent les bestiaux qu'ils rendirent à ceux qui venaient de les perdre.

Ce village fut brûlé, le 31 juillet 1477, par les troupes de

Louis XI, dans la guerre qu'il fit à Marie de Bourgogne.

Les bourgeois de Valenciennes qui, à l'exemple de ceux de Lille, ne souffraient point que l'on battit leurs concitoyens, sortirent, en 1455, de leur ville, et allèrent, pour venger l'un d'eux, abattre à Fresnes une maison qu'ils ne brûlèrent cependant pas, comme faisaient les Lillois.

Les principaux habitans du village de Fresnes s'étant plaints que plusieurs personnes envoyaient paître en toutes saisons des oies et des porcs dans leurs marais, M. Le Pelletier, intendant de Flandre, réforma cet abus par un réglement ou ordonnance du

5 mars 1680.

C'est à Fresnes que la houille qui s'exploite dans le Nord a été découverte, il y a plus d'un siècle, et c'est encore à Fresnes qu'a paru la première machine à vapeur qui ait été construite en France.

La population de cette commune est de 3,786 habitans. Sur ce nombre, 110 sont inscrits sur la liste des indigens, et 27 se livrent

à la mendicité.

La superficie totale de son territoire est de 1,213 hectares, ainsi divisés : 532 en terres labourables, 604 en prés, 5 en bois, 13 en contenance des propriétés bâties, et 59 en routes, rivières et

autres objets non imposables.

La culture ordinaire se compose de blé froment, seigle, orge, avoine et pommes de terre. Il n'y a pas de culture principale: l'habitant la varie suivant les sols et les saisons, et selon sa méthode pour les engrais. Il y a à Fresnes beaucoup de prairies naturelles. L'industrie a pour obiet l'extraction de la houille, la fabrication

L'industrie a pour objet l'extraction de la houille, la fabrication des verres à vîtres et à bouteilles, et la construction des bateaux.

On trouve dans cette commune 6 brasseries, une distillerie de genièvre, 8 moulins à vent à moudre des céréales, 1 moulin à vapeur en construction pour le même usage, 2 verreries, 7 chantiers de construction, une clouterie et une blanchisserie.

HASNON est situé sur la rive droite de la Scarpe et à gauche du ruisseau d'Hertaing, à deux lieues de Valenciennes et à une

lieue de Saint-Amand.

Ce village était autrefois très-remarquable à cause d'une abbaye de Bénédictins, fondée, à ce que l'on croit, par Jean, seigneur d'Hasnon, et Eulalie, sa sœur, vers la fin du 7.º siècle. Cette maison fut d'abord occupée par des religieux des deux sexes, sous la direction des fondateurs. Ermentrude, fille de Charles-le-Chauve, succéda, par la suite, à Eulalie, dans le titre d'abbesse, et c'est à sa considération que l'empereur son père, par un diplôme du 11 juillet 877, donna plusieurs biens aux religieux et religieuses d'Hasnon. Deux ans après, les Normands arrivèrent, pillèrent et détruisirent le monastère; il demeura nombre d'années dans le plus triste état de délabrement, et au temps de Baudry, auteur de la chronique de Cambrai et d'Arras, il était si pauvre qu'il pouvait à peine entretenir quelques clercs; mais en 1065, Bauduin dit de Mons, depuis comte de Flandre, racheta ou fit rendre les biens de cette maison, et la rétablit pour des moines de l'ordre de Saint-Benoît.

Les Français pillèrent aussi l'abbaye d'Hasnon, en 1340, et y mirent le feu pour se venger du comte de Hainaut qui avait brûlé Seclin la même année. Les religionnaires armés des Pays-Bas la pillèrent encore en 1566. A la fin de juillet 1709, tandis que les alliés faisaient le siége de Tournai, le maréchal de Villars fit attaquer l'abbaye d'Hasnon où les ennemis avaient trois cents hommes. Elle fut forcée par le marquis de Nangis et tout fut pris ou tué; nous y perdîmes le chevalier d'Albergoti, brigadier d'infanterie, frère de François-Zenobe Albergoti, qui, en 1710, soutint le siége de Douai pendant cinquante-cinq jours de tranchée

ouverte.

Il y avait à Hasnon un droit de péage dont Marguerite, dame

de Wallers, exempta l'abbaye de Marchiennes, par des lettres de l'an 1221.

La paroisse d'Hasnon comprenait autrefois les hameaux de Millonfosse et de Bousignies, qui, étant situés sur la rive gauche de la Scarpe, dépendaient de la châtellenie de Lille. Ces deux hameaux, qui forment aujourd'hui deux communes particulières, avaient leur coutume spéciale indépendante de celle d'Hasnon.

Par un partage de plusieurs marais fait entre différentes communautés, en vertu d'une transaction du 13 mars 1760, Hasnon, Bousignies et Millonfosse eurent, pour leur part, 106 bonniers

7 cents.

Hasnon avait, en 1803, 2,186 habitans; il en a aujourd'hui

2,595, dont 637 indigens et 24 mendians.

Sa superficie territoriale comprend 1,262 hectares, dont 436 en terres labourables, 172 en prés, 31 en vergers, 12 en bois, 6 en canal, 11 en fonds d'habitations, et 594 en forêt royale, routes,

chemins, etc.

Ses productions consistent en blé, seigle, avoine, lin, chanvre, mais principalement en fourrages. Le terroir de ce lieu est trèsfertile et produirait de fort bon blé macaux, si, chaque année, il n'était le théâtre d'une inondation causée par le débordement de la la Scarpe; c'est ce qui fait que l'on ne cultive le blé que sur les parties les plus élevées du sol, et le foin sur les terres inférieures.

Il existe à Hasnon une briqueterie et une brasserie. L'on y fait un commerce de lin assez étendu; la manutention de ce produit

occupe les trois quarts des habitans valides.

HASPRES est situé dans une île formée par la Selle, sur l'ancien grand chemin de Cambrai à Valenciennes, à trois lieues de

cette dernière ville et à une lieue et demie de Bouchain.

Dans ce village était une prévôté considérable de l'abbaye de Saint-Waast, fondée, à ce que l'on croit, par Pépin, maire d'Austrasie. Elle appartenait autrefois à l'abbaye de Jumièges, près Rouen, d'où on transféra à Haspres les corps de saint Aicerdre et saint Hugues, dans la crainte des Normands. Les moines qui y résidaient, éloignés de leurs supérieurs, excitèrent les plaintes de Gérard 1.er, évêque de Cambrai. Ce prélat engagea, depuis, Leduin, abbé de S.t-Waast, à se charger de la prévôté d'Haspres, en donnant en échange, à l'abbaye de Jumièges, celle d'Anglicourt-en-Beauvaisis, ce qui eut lieu par un concordat passé à Rouen, au mois de janvier 1024.

Une abbaye de filles avait aussi été fondée à Haspres, en 1230, par Godefroy de Fontaines, évêque de Cambrai; mais elle n'y

subsista que deux ans et fut transférée auprès de Tournai.

Bauduin V, comte de Hainaut, confirma, dans une nombreuse assemblée tenue en l'an 1176, les coutumes et usages du village et prévôté d'Haspres. Il reconnut qu'indépendamment des amendes, il ne lui était dû, par chaque maison, qu'une huitelée d'avoine et trois deniers par an. Quelques-uns de ces droits avaient été donnés par lui en fief à plusieurs chevaliers; Otton Trasegnies tenait entr'autres, en 1187, une partie de vinage.

Les comtes de Hainaut visitaient quelquefois le prieuré d'Haspres et y terminaient assez souvent leurs affaires. Edouard VI, roi d'Angleterre, vint aussi à Haspres, en 1338, y faire ses dispo-

sitions pour le siége de Cambrai.

Le village d'Haspres fut brûlé, en 1254, par les troupes de Charles d'Anjou et de Marguerite, comtesse de Flandre, qui marchaient contre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. En 1339, la garnison de Cambrai lui fit éprouver le même sort. Lahire et Blanchefort, chevaliers français très-connus dans l'histoire, firent une course jusqu'à Haspres, en l'an 1433, et y mirent le feu. Le 21 mars 1677, l'armée française alla camper à Haspres après la prise de Valenciennes.

La population de ce village était, en 1803, de 2,077 individus; elle se compose aujourd'hui de 2,574 habitans, 907 indigens et 31

mendians compris.

Son territoire contient 1,216 hectares, dont 1,122 en terres labourables, 4 en prés, 30 en vergers, 7 en bois, 10 en rivière, 8 en fonds de maisons, 34 en routes et chemins, et 1 en objets non imposables.

On y cultive le blé, le seigle, l'orge, le lin, les graines oléagineuses, les fourrages, les plantes à bestiaux, hivernages, etc.

Un certain nombre d'habitans de cette commune sont employés au tissage. Il y existe en outre 2 brasseries, une filature de coton, une briqueterie, 1 four à chaux, 5 moulins à blé, 4 moulins à l'huile et 2 carrières de pierres.

HAULCHIN est situé sur la rive droite de l'Escaut, à une lieue et demie de Valenciennes, à gauche de la chaussée qui, de cette

ville, conduit à Cambrai et à Bouchain.

Un diplôme de Charles-le-Chauve, du 13 août 877, donne à l'abbaye de Denain le village entier d'Haulchin, savoir : vingt-quatre manses, des moulins, des prés et toutes les familles qui y habitaient.

Par suite de quelques mouvemens militaires exécutés par les troupes sous les ordres du prince d'Orange, Louis XIV et son armée, qui avaient occupé Sebourg, vinrent passer l'Escaut à Haulchin, le 9 mai 1676.

Ce village, qui avait, en l'an 11, 337 habitans, en a aujourd'hui

443, dont 112 indigens et 9 mendians.

Sa superficie comprend 509 hectares, savoir : 434 en terres labourables, 34 en prés, 11 en vergers, 1 en bois, 8 en canal, 4 en superficie des propriétés bâties, et 17 en objets non imposables.

Ses productions sont le froment, le seigle, l'avoine, le colza, les fourrages, légumes, etc.

Il y existe 2 brasseries.

HAVELUY est situé à deux lieues de Valenciennes et autant de Bouchain, à droite de l'ancien chemin de Douai.

Le patronat de ce village appartenait à l'abbesse de Denain.

Haveluy fut désolé et en partie détruit en 1793 et 1794 par les troupes autrichiennes qui y séjournèrent long-temps et en nombre considérable pendant le siége de Valenciennes.

Ce village a une population de 625 habitans, dont 208 indigens

et 13 mendians.

Sa superficie est de 468 hectares, savoir: 390 en terres à labour, 40 en prés, 10 en terrains plantés, 1 en bois, 1 en étangs, 8 en terrains incultes, 3 en fonds de maisons, 14 en routes et chemins, et 1 en rivière.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'orge d'hiver, l'hivernage, l'avoine, le lin de mai, l'olliette, le trèfie, etc.

Sa culture principale est le blé, l'avoine et le lin de mai.

On trouve à Haveluy 2 moulins à vent à moudre blé. Il n'y existe d'autre industrie que le filage du lin de mulquinerie, travail ordinaire des femmes.

HÉLESMES est situé à deux lieues et demie de Valenciennes, deux de Bouchain, deux de Marchiennes et quatre et demie de Douai.

Le village d'Hélesmes fut donné en entier à l'abbaye de Saint-Amand, par un diplôme de Charles-le-Chauve, du 23 mars 847. Ce prince ordonna que les revenus en seraient affectés à l'usage des religieux, à l'exception du produit de cinq manses, dont il prescrivit la distribution aux pauvres à la porte de l'abbaye. Charles-le-Simple, par un autre diplôme du 17 mars 899, confirma le précédent, et le 20 novembre 1119, le pape Calixte II, par une bulle donnée à Beauvais, confirma à la même abbaye la propriété de l'autel de ce lieu que lui avait donné Lambert, évêque d'Arras, par lettres du 11 avril 1108.

Hélesmes, qui n'avait que 559 habitans en 1803, a aujourd'hui une population de 738 ames, y compris 195 indigens et 4 mendians. Son territoire a en superficie 731 hectares, dont 488 en terres à labour, 69 en prés, 10 en vergers, 126 en bois, 24 en terrains incultes, 3 en fonds de maisons et 11 en routes et chemins.

On recueille en ce village le blé, l'orge, le seigle, les hiver-

nages, l'avoine, le lin, les graines oléagineuses, etc.

Il y existe 2 brasseries, 1 four à chaux et 1 moulin à blé.

HERGNIES est situé à une forte lieue de Condé et à deux lieues et demie de Valenciennes.

Hergnies est traversé par l'Escaut, par le canal du Jard et par

la petite rivière de Verne.

Sa population était, en l'an XI, de 1643 habitans; elle est au-

jourd'hui de 2,034, 350 indigens et 11 mendians compris.

Sa superficie est de 1,062 hectares, dont 736 en terres labourables, 282 en prés, 4 en bois, 1 en landes et marais, 14 en rivières et ruisseaux, 11 en fonds de propriétés bâties, et 15 en routes et chemins.

On y récolte le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les pommes de terre, le lin, le trèfle et la luzerne; le tabac y était cultivé avec succès avant le monopole.

Ses produits principaux sont le seigle, l'avoine et les pommes

de terre.

Il y existe une brasserie, 3 moulins à vent à moudre blé, et une des fosses à charbon de la compagnie d'Anzin. Le principal commerce du lieu est celui de bonneterie.

HÉRIN est situé à une lieue de Valenciennes, à droite du vieux chemin de Douai.

Robert, évêque d'Arras, par des lettres du 18 mars 1124,

donna l'autel de ce lieu à l'abbaye d'Hasnon.

La population d'Hérin était de 677 habitans en 1803; elle est actuellement de 877, dont 240 indigens et 12 mendians.

Son territoire a 442 hectares de superficie.

La culture ordinaire de ce lieu est le blé, le seigle, le colza et le lin.

Son produit principal est le blé.

Il y existe 2 brasseries; il s'y fait un très-petit commerce de lin et de veaux gras.

HORDAIN est situé sur la rive droite de l'Escaut, à une demilieue de Bouchain et près de la route de Cambrai à Valenciennes.

Godin de Hordain, fils d'Adam, sénéchal d'Ostrevent, reconnaît, par des lettres du mois de mai 1122, avoir acheté du châtelain de Bouchain un droit qu'avait celui-ci sur le cours de l'Escaut et sur des terres vers Estrun, et l'avoir donné à perpétuité à l'abbaye de Marchiennes.

Des chroniques de Cambrai prétendent que le château d'Hordain avait appartenu aux évêques de Cambrai, à qui il était nécessaire pour la défense du Cambresis. C'était, au vrai, une des forteresses bâties par les anciens comtes de Cambrai, et que leurs héritiers ne voulurent point céder aux évêques lorsqu'ils eurent été investis du comté de Cambresis.

Le 30 juin 1656, l'armée d'Espagne, commandée par don Juan d'Autriche et destinée à faire lever le siège de Valenciennes formé par les maréchaux de Turenne et de La Ferté, vint camper sur le territoire d'Hordain, en s'étendant jusqu'à Iwuy.

Pendant le siége de Bouchain, en 1712, les alliés avaient établi à Hordain un camp formé de quatre bataillons; le maréchal de

Villars s'en empara le 31 août de la même année.

Il y a 28 ans, la population d'Hordain n'était que de 902 habitans; elle est aujourd'hui de 1,107, dont 231 indigens et 10 mendians.

Le territoire de ce village comprend 556 hectares, dont 483 en labours, 30 en prés, 16 en vergers, 1 en bois, 1 en étangs, 6 en fonds de maisons, 12 en routes et chemins, et 7 en rivière.

Les productions de ce territoire consistent en blé, seigle, orge,

colza, lin, hivernages, plantes à bestiaux, etc.

Hordain a de grandes carrières d'excellentes pierres blanches, dont on fait un grand usage pour les constructions dans les villes voisines.

On y trouve, en outre, 2 moulins à blé et une brasserie.

LECELLES est situé sur la petite rivière d'Elnon qui a donné son nom à l'abbaye de Saint-Amand, avant qu'elle n'eût pris celui de son fondateur; à une demi-lieue de Saint-Amand, sur la route de Lille.

L'autel de Lecelles avait été donné à l'abbaye de Saint-Amand, par Simon, évêque de Tournai. Les papes Paschal II, en 1107, et Calixte II, en 1119, lui en confirmèrent la possession.

Lecelles fut brûlé, en 1340, par les Hennuyers, dont la majeure partie était composée d'habitans de Valenciennes, pour se venger des incendies que les Français avaient commis dans leur voisinage, quelque temps auparavant.

Lecelles a une population de 2,187 habitans, dont 216 indigens

et 31 mendians.

Son territoire contient 1,614 hectares, ainsi divisés: 1,406 en terres labourables, 33 en prés, 54 en terrains plantés, 20 en bois, 5 en canaux, 13 en superficie des propriétés bâties et 84 en routes et chemins.

Sa culture principale consiste en céréales, trèffe et colza. On trouve à Lecelles 3 moulins à blé, 3 brasseries, une savon-

nerie, une tannerie, une blanchisserie et 1 moulin à l'huile.

Les habitans d'une rue de ce village, qui borde la frontière, professent la religion protestante; une portion du village de Rongy (Belgique), qui touche à cette rue, suit le même culte. Le pasteur évangélique réside à Rongy, mais le temple est sur le territoire français. Ce petit coin de terre fut le berceau de la réforme dans nos contrées; les habitans, depuis 1560 environ, ont conservé cette religion de père en fils.

LIEU-SAINT-AMAND est situé à trois lieues et demie de Valenciennes et à une demi-lieue de Bouchain.

La population de ce village est de 494 habitans, dont 163 indi-

gens et 6 mendians.

Sa superficie comprend 509 hectares, divisés ainsi qu'il suit: 472 en labours, 14 en prés, 2 en terrains plantés, 2 en ruisseaux, 4 en fonds de maisons, et 15 en routes et chemins.

Ses productions consistent en blé, orge; seigle, avoine, féverolles, hyvernages, lentilles, colza, olliette, lin, luzerne et

sainfoin.

Il y existe quelques petites fabriques de serviettes, batiste et coton, une fabrique de pannes et carreaux, et une brasserie. Les femmes s'occupent à filer le lin de gros et le lin de fin.

LOURCHES est situé sur la rive gauche de l'Escaut, à une lieue de Bouchain et à deux lieues et demie de Valenciennes.

Lambert, évêque d'Arras, donna l'autel de ce lieu à l'abbaye de Saint-Amand, par des lettres signées dans un synode à Arras, le 22 octobre 1097. Une bulle du pape Paschal II, du 24 mai 1107, confirma cette donation, ainsi que la possession du village de Lourches à la même abbaye. On ne voit pas cependant comment lui est venue cette dernière, à moins que Lourches ne soit le même lieu que le Salcem ou le Spinetum désigné dans un diplôme de Charles-le-Chauve, de l'an 847.

L'abbaye de Marchiennes jouissait, par donation de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, du mois de septembre 1246, de deux moulins situés dans le même village et dépendant

néanmoins de la seigneurie d'Abscon.

Les habitans de Douai brûlèrent le village de Lourches, en

l'an 1340.

La population de ce village est de 196 habitans, dont 57 indigens et 2 mendians.

Sa superficie comprend 240 hectares; savoir: 192 en labours,

31 en prés, 5 en vergers, 1 en fonds de maisons, 2 en rivière, et 9 en routes et chemins.

On y cultive le blé, le seigle, l'orge, l'hivernage, le lin, les

graines oléagineuses, etc.

Il n'y existe aucun établissement industriel.

MAING est situé à cinq quarts de lieue de Valenciennes, sur l'ancien chemin de Cambrai, à droite de l'Escaut.

. Guillaume de Maing donna aux chanoines de Condé, par acte de 1218, toute la dime qu'il possédait au village de son nom.

L'abbé de Saint-Aubert, de Cambrai, en était le patron.

L'empereur Henri III voulant, en 1054, se venger de Bauduin, comte de Flandre, vint camper au village de Maing, où son intention était de passer l'Escaut; mais la rivière, qui était enflée, et plus encore le comte et son armée, placés sur l'autre bord, l'en empêchèrent. Ce prince prit alors la résolution d'envoyer une partie de ses troupes par Cambrai; Bauduin, informé à temps de leur marche, et craignant d'être coupé, se retira et laissa à l'Empereur la liberté d'entrer dans son pays sans obstacle.

Les Français en garnison dans le château de Maing, en l'an 1477, pillaient et inquiétaient les habitans de Valenciennes. Ceuxci, sous la conduite de Guillaume de Clèves, attaquèrent le château, le prirent de force et le rasèrent. Il appartenait au seigneur de Moncheaux et, quelques années auparavant, à Jean, bâtard de Haynin, seigneur de Trith et de Maing, mort le 4 septembre 1417.

On voit encore à Maing un édifice très-ancien, nommé le Châtel des Pretz, qui, en 1471, appartenait à Jean Rasoir, seigneur de Beuvrages et d'Odomez. La seigneurie de Pont était aussi située à Maing. L'abbaye de Fontenelle était, en outre, bâtie sur son territoire.

D'anciens documens rapportent que Maing avait autrefois 1,064 habitans, 1,677 mencaudées de terres labourables, et 406 mencaudées 29 verges de terrains en jouissance commune.

Sa population était de 1,202 individus en l'an XI; elle est main-

tenant de 1,483, y compris 305 indigens et 10 mendians.

Son territoire se compose de 1,152 hectares, dont 953 en labours, 87 en prés, 26 en vergers, 21 en bois, 5 en canal, 14 en terrains incultes, et 46 en objets non imposables.

On y recueille le blé, le seigle, l'avoine, les graines oléagi-

neuses, les fourrages, etc.

Il s'y fait un faible commerce de moutons et de batistes ; on y trouve 2 brasseries et 1 moulin à blé.

MARLY est situé sur la Rhonelle ; il sert de faubourg à la ville

de Valenciennes, dont il n'est qu'à une demi-lieue à l'est sur la route du Quesnoy.

Jean, duc de Normandie, pour se venger du comte de Hainaut,

allié des Anglais, pilla Marly en 1340.

A l'entrée de ce village était une maison de Templiers qui, en 1307, fut donnée, avec une partie de ses biens, aux chevaliers de

Rhodes, dits depuis chevaliers de Malte.

Il y avait aussi à Marly une chartreuse fondée d'abord près Cambrai, par l'évêque Guillaume, frère de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et qui fut transférée à Marly, en 1295, dans un lieu nommé Macour, où elle subsista jusqu'en 1566; elle fut alors totalement détruite, à cause du siége de Valenciennes, après avoir été pillée et brûlée l'année précédente par les religionnaires appelés hérétiques. Depuis lors, les religieux se retirèrent et s'établirent à Valenciennes.

Marly était une terre franche, où il était défendu aux habitans de Valenciennes d'aller boire, à cause du tort qu'ils faisaient aux octrois de leur ville. Les archiducs Albert et Isabelle rendirent, le 28 mars 1615, une ordonnance, pour contraindre le magistrat à réprimer cet abus prétendu qui, néanmoins, ne cessa entièrement que par la réunion de Marly et du hameau de la Briquette à la banlieue de Valenciennes, en vertu d'un édit du mois de juillet 1679.

Un péage établi à Marly au profit des habitans fut supprimé

par arrêt du conseil du 4 févier 1749.

Ce village a été détruit en partie pendant le siége mémorable de Valenciennes, par les Autrichiens et les Anglais, en 1793. Ses pertes commençaient à se réparer, lorsqu'en 1815 il fut de nouveau victime de sa position et eut la plupart de ses maisons incendiées par le canon de la place; les malheureux habitans furent encore obligés d'abandonner leurs foyers. La même année, un atelier de clouterie s'écroula subitement; 21 ouvriers périrent dans ce désastre.

Marly, par sa position rapprochée de Valenciennes et sa situation agréable sur les bords de la Rhonelle, devient pendant la belle saison un lieu de réunion et de promenade pour toutes les

classes de la société.

Il a une population de 817 habitans, 99 indigens et 3 mendians

compris; cette population n'était que de 650 en 1803.

Sa superficie territoriale est de 796 hectares, dont 735 en terres labourables, 28 en prés, 2 en bois, 2 en rivière, 7 en fonds d'habitations, et 22 en routes et chemins.

On y récolte, outre le froment, qui est la culture principale, le seigle, l'orge, l'avoine, les graines oléagineuses, les pommes de

terre, les betteraves, la chicorée, etc.

Cette commune possède plusieurs établissemens industriels importans: des fabriques de clous qui occupent ordinairement deux à trois cents ouvriers; une fabrique de sucre indigène, produisant environ 60,000 kil. par année; 2 fabriques de chicorée, dont une est la plus considérable du pays; 2 briqueteries; 2 moulins à blé et 1 moulin à l'huile.

MARQUETTE (en Ostrevent) est situé à une lieue au couchant de Bouchain, à quatre lieues et demie de Valenciennes et trois lieues et demie de Douai.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, par un diplôme du mois de septembre 1263, confirma à l'abbaye de Vicogne la propriété de 9 rasières de terres labourables à Marquette.

Le terrain élevé de ce village est une bonne position pour une armée maîtresse de Bouchain. Le marquis de Roubaix, obligé

de lever le siége de Cambrai en 1500, vint y camper.

Les alliés commandés par le duc de Marlborough allajent former le siége de Bouchain le 8 août 1711. Le maréchal de Villars s'y opposa en s'emparant de Marquette qui pouvait croiser le canon de la place. Le 10, à la pointe du jour, les alliés marchèrent aux retranchemens de cette hauteur où commandait le comte d'Albergoti; mais le maréchal y ayant envoyé un renfort de soixante bataillons et marchant lui-même avec le reste de l'armée, Marlborough fit retirer ses troupes.

Le village de Marquette était de la dépendance de Douai; mais il passa dans celle de Bouchain en vertu d'un arrêt du conseil du 25 octobre 1782. Il avait, avant la révolution, 424 habitans

et 1,244 rasières, une coupe, trois quarreaux de terre.

La population de cette commune est actuellement de 1,544

individus, y compris 997 indigens et 31 mendians.

Sa superficie est de 747 hectares, dont 683 en labours, 18 en prés, 13 en terrains plantés, 7 en fonds de maisons, 20 en routes et chemins, et 6 en rivières et ruisseaux.

Ses produits territoriaux consistent en blé, seigle, orge, pamelle, avoine, lins, colza, olliettes, cameline, hivernage, le gros fourrage, la luzerne, le trèfle et les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé, l'orge, le colza et le lin. Il existe à Marquette deux fours à chaux, trois brasseries et deux moulins à blé. On y fait un faible commerce de lin; la préparation et le filage de ce produit occupent généralement les femmes pendant l'hiver. Les hommes en partie vont travailler au loin à la fabrication des briques.

MASTAING est situé à une demi-lieue de Bouchain, à droite de la chaussée de Douai.

Lambert, évêque d'Arras, avait donné, par lettres du 11 avril 1111, l'autel de Mastaing, à Bavon II, dit le Jeune, abbé de Saint-Amand. Le pape Calixte II confirma cette donation par

une bulle du 20 novembre 1119.

L'abbaye de Marchiennes possédait à Mastaing une partie de la dîme et différentes parties de terre, suivant ce que nous apprennent des lettres données en l'an 1129 par Robert, évêque d'Arras, et en l'an 1157 par Godtscale, évêque du même siége, et Bauduin, comte de Hainaut.

Mastaing a 571 habitans, dont 89 indigens et 3 mendians. Son territoire comprend 625 hectares; savoir: 559 en labour

Son territoire comprend 625 hectares; savoir: 559 en labours, 23 en prés, 9 en terrains plantés, 4 en bois, 2 en rivières et ruisseaux, 4 en fonds d'habitations, et 24 en routes et chemins.

Son produit principal est le blé. On y cultive, en outre, le seigle, le scourgeon, l'hivernage, l'avoine, le colza, les pommes

de terre, le trèsse et le lin.

Cette commune n'a pas d'autre industrie que l'agriculture. Il y existe une brasserie.

MAULDE est situé sur la rive gauche de l'Escaut, à deux lieues

et demie de Saint-Amand et quatre lieues de Valenciennes.

Michel de Maulde, premier conseiller pensionnaire de Valenciennes, décédé en 1636, laissa par testament, à l'aumône générale de cette ville, 3,715 florins de rente héritière, dont 1,300 furent appliqués à l'école dominicale pour être distribués aux enfans.

Le confluent de l'Escaut et de la Scarpe sur le territoire de Maulde et la disposition du terrain en amphithéâtre ont présenté une situation heureuse pour l'assiette d'un camp pendant la guerre de la révolution. Ce camp, composé d'environ 18,000 hommes, sous le commandement du général Dumouriez, fut établi le 28 mai 1790 et ne fut levé qu'à la fin du mois de septembre suivant. Il n'y eut, pendant ce temps, aucun engagement sérieux; mais le village situé entre le camp et la frontière eut beaucoup à souffrir des invasions noctures de l'ennemi. Ce fut à cette époque que les demoiselles Fernig, aides de camp du général Dumouriez, impatientes de combattre, passèrent l'Escaut à Mortagne, à la tête d'un faible détachement, allèrent attaquer l'ennemi à une lieue du camp, firent reculer le poste attaqué et revinrent sans avoir perdu un seul homme.

La population de ce village s'est accrue considérablement depuis 25 à 30 ans; elle était, en 1803, de 796 individus; elle s'élève aujourd'hui à 1,400 habitans, y compris 141 indigens et 5 mendians.

Maulde a une superficie de 515 hectares, dont 396 en terres à

labour, 52 en prés, 12 en jardins, 11 en marais, 24 en fonds d'habitations, etc., 16 en routes et chemins, et 4 en rivières et ruisseaux.

Ses produits territoriaux consistent en blé froment, seigle, avoine, orge, pommes de terre, graines oléagineuses et lin. Son

produit principal est le blé.

Il existe à Maulde trois moulins à blé. La principale industrie des habitans non cultivateurs est la navigation et le halage des bateaux; mais cette industrie est considérablement diminuée depuis l'établissement du canal de Mons à Condé.

'MILLONFOSSE est situé sur la Scarpe, à une demi-lieue de Saint-Amand et trois lieues de Valenciennes.

Ce village est traversé par le canal du Décours et par un

ruisseau nommé la Branche-Jambon.

Sa population est de 501 habitans, dont 54 indigens et 2 mendians.

Il a en superficie 346 hectares, dont 160 en terres à labour, 153 en prés, 4 en jardins, 10 en vergers, 9 en fonds de maisons, etc., 8 en routes et chemins, et 6 en rivières et ruisseaux.

On cultive à Millonfosse le blé, le seigle, un peu d'orge, de sarrazin et de féverolles, beaucoup d'avoine, des pommes de terre et un peu de chanvre.

Son produit principal est le foin.

Il y existe une brasserie, deux moulins à blé et un moulin dans lequel se fabriquent des objets de taillanderie, etc.

MONCHAUX est situé sur-l'Écaillon, à deux lieues au sud de Valenciennes.

Ce village avait en 1803, une population de 271 ames; cette population est aujourd'hui de 360 habitans, dont 42 indigens et mendiant.

Son territoire comprend 448 hectares, dont 412 en labour, 3 en prés, 8 en vergers, 9 en bois, 3 en fonds d'habitations, et 13 en routes, chemins et autres objets non imposables.

On récolte sur ce territoire, le blé, le seigle, l'avoine, les graines

oléagineuses, les fourrages et les légumes.

Il y existe un certain nombre de fabriques de batistes, plus, un moulin à blé.

MORTAGNE est situé sur la rive-droite de l'Escaut, à deux lieues de Condé et de Tournai, une lieue et demie de St.-Amand et quatre lieues de Valenciennes.

· Le bourg de Mortagne doit son origine au château du même

nom, bâti sur la pointe de terre formée par le confluent de l'Escaut et de la Scarpe. Ce château était le domicile du comte bénéficiaire de Tournai et de ses environs. Il passa bientôt en d'autres mains. Il appartenait en 928 aux enfans de Rotgaire, comte de Laonnais. Herbert, comte de Vermandois, furieux de ce que Rotgaire, l'un d'eux, avait obtenu du roi Raoul le comté de Laon qu'il sollicitait pour son fils, attaqua la même année le château de Mortagne et le détruisit. Il fut rétabli presqu'aussitôt; mais en 932, Arnulfe, fils de Bauduin, comte de Flandre, le prit à son tour parceque Rotgaire suivait le parti de Hugues-le-Grand. Il ne le conserva cependant point; soit qu'il l'eût cédé à quelque seigneur, soit plus vraisemblablement qu'il l'eûtrendu à Rotgaire et que celui-ci, trop occupé par les divisions qui régnaient en France, eût confié Mortagne à un vicomte, qui s'en empara ensuite pendant la minorité de ses enfans, cette place sortit de sa famille, alors que chacun s'appropriait le domaine qui était à sa convenance. Plus tard, Evrard, premier du nom, châtelain de Tournai, faisant valoir les anciens droits de sa maison, s'en remit en possession. Il la tint en toute souveraineté jusqu'en 1186, époque à laquelle le comte de Flandre lui suscita des difficultés qui ne prirent fin que par la foi et hommage que lui prêta Evrard à cause de cette terre. Cet hommage fut transporté en 1191 à Philippe-Auguste, par Bauduin, après la mort de Philippe d'Alsace, son bel-oncle. Il lui fut rendu par le traité fait à Péronne, en janvier 1199.

Candulphe, seigneur de Mortagne, ayant été l'un principaux coopérateurs à la révolte du comte Ferrand, le roi chargea Gaucher de Chatillon, comte de Saint-Pol, de l'en punir. Celui-ci, pour remplir les vues de son maître, brûla plusieurs villages appartenant à Candulphe, et vint, en 1213, mettre le siége devant Mortagne, qui, quoique bien fortifié, fut pris, pillé et réduit en cendres.

Mortagne fut le lieu où s'assemblèrent, en 1214, l'empereur Othon, le comte Ferrand et leurs alliés, peu avant la bataille de

Bouvines.

Le faux Bauduin, comte de Flandre, empereur de Constantinople, commença son rôle en 1225, à Mortagne. L'on pense que cet imposteur était l'agent de quelques individus, qui, profitant de l'emprisonnement du comte Ferrand, cherchaient à

dominer en Flandre.

Bauduin de Mortagne et Jean de Landast, son fils, cédèrent la terre de Mortagne et la châtellenie de Tournai au roi Philippele-Bel, par acte d'échange passé à Lille, en 1313. Les rois devenus propriétaires de Mortagne en firent plusieurs fois don à titre de récompense. Il nous reste des lettres, en date du 27 septembre 1380, par lesquelles Louis, duc d'Anjou et de Touraine, régent du royaume pendant la minorité de Charles V, son neveu, donne à Enguerrand, sire de Coucy, en reconnaissance de ses bons services, le chastel, ville et châtellenie de Mortagne sur l'Escaut, pour en jouir pendant sa vie. Louis XI donna le même domaine, en 1442, à Guillaume de Tours, son grand échanson, duquel il passa, de père en fils, au comte de Montboissier, son dernier possesseur.

En 1338, les Anglais, en guerre avec la France surprirent Mortagne, y brûlèrent cinquante maisons et se retirèrent sans attaquer le château. Des troupes françaises qui y tenaient garnison, en 1486, en furent délogées par le sieur de Montigny, l'un des

capitaines de Maximilien, archiduc d'Autriche.

Pendant les troubles des Pays-Bas, les Flamands révoltés et les Français, leurs alliés, avaient au château de Mortagne une garnison qui commettait souvent des désordres dans les environs de cette place. Sur les plaintes des habitans, le comte de Mansfield partit de Lille, au mois de décembre 1579, avec trois bataillons écossais et vint y mettre le siége; il s'apprêtait à faire une attaque en forme, quand la garnison capitula.

L'armée française, commandée par le maréchal duc de Berwick, vint, en 1708, camper sur le territoire de Mortagne, et l'année suivante, le château de cette ville fut assiégé, pris et repris trois fois dans une semaine. Les Français et les Autrichiens, tour à tour maîtres de la même place, en 1794, dans la guerre de la ré-

volution, y causèrent beaucoup de dommages.

Le bourg et le château de Mortagne furent cédés à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, par la paix d'Arras de l'an 1435 et furent rendus à la France en 1463. Par l'article 11 de la paix d'Utrecht, du 11 avril 1713, Louis XIV se réserva Mortagne sans dépendances et il fut stipulé qu'il n'y serait construit ni fortifications, ni écluses. L'article 20 du traité de Balen, du 7 septembre 1714, contient les mêmes clauses ; cependant il s'éleva des difficultés sur les limites des environs de Mortagne et elles ne furent levées que par une convention conclue à Versailles, le 16 mai 1769, entre Louis XV et l'impératrice Marie-Thérèse. Une nouvelle convention signée à Bruxelles, le 18 novembre 1779, régla l'échange des enclavemens parmi lesquels se trouvaient des parties du territoire extérieur de Mortagne, et par ce dernier arrangement, la navigation française ne fut plus susceptible d'être interrompue comme elle pouvait l'être tant en montant qu'en descendant l'Escaut ou la Scarpe.

Mortagne posséda pendant quelques temps le baillage de Tournai. Les officiers de ce siège, établi en 1383, avaient suscité tant de querelles au magistrat de Tournai sur l'exercice de sa juridiction, que celui-ci se vit forcé d'en faire des plaintes au roi Charles VI, qui, par lettres-patentes de 1389, ordonna la trans-

lation du baillage à Mortagne.

Depuis la paix d'Utrecht, les habitans de ce lieu étaient restés sans juges royaux; les cas privilégiés se portaient directement au parlement de Flandre qui était aussi leur seul juge d'appel dans les matières ordinaires; mais des lettres-patentes du mois de juillet 1777 leur donnèrent pour juges en première instance des cas royaux et privilégiés les officiers de la gouvernance de Douai, auxquels fut en même temps attribuée la connaissance des affaires ordinaires par prévention avec les échevins de Mortagne ou par appel de ces derniers.

Mortagne, autrefois bien fortifié, n'est plus qu'un lieu ouvert; son château est en partie détruit; il n'en existe plus qu'une aile qui appartient anjourd'hui à M. Dubois, ancien sous-préfet de St.-Omer. Son hôtel-de-ville, érigé en 1760, est d'une agréable construction, et l'église, construite en 1824, ainsi qu'un assez bon nombre d'édifices modernes, donnent à Mortagne l'aspect

d'un joli bourg.

Mortagne avait, avant la révolution, 1700 habitans. Sa population était en 1803 de 1238 ames; elle est aujourd'hui de 1377, y compris 192 indigens et 6 mendians.

Son territoire se compose de 317 hectares, dont 51 en labours, 100 en prés, 56 en terrains plantés, canaux et fonds d'habitations,

6 en routes et chemins, et 4 en rivières.

On y récolte, outre le blé qui est la culture principale, le seigle, l'orge, l'avoine, les graines oléagineuses, le lin, les pommes de

terre, etc.

Les établissemens industriels consistent en 4 brasseries, 5 chantiers pour la construction des bateaux, 2 moulins à vent, l'un à l'huile, l'autre au blé, 2 carrières à terre grasse et plusieurs fabriques de bonneterie, dont une surtout occupe un grand nombre d'ouvriers. Beaucoup d'habitans, en outre, sont occupés à la navigation; mais depuis l'établissement des canaux en Belgique, ce genre d'industrie est beaucoup diminué.

NEUVILLE-SUR-L'ESCAUT est situé à une lieue de Bouchain et trois lieues de Valenciennes, à gauche du grand chemin con-

duisant à cette dernière ville.

Par un diplôme du 23 mars 847, Charles-le-Chauve met Neuville au nombre des villages appartenant à la manse abbatiale de Saint-Amand, et veut qu'à ce titre il fournisse aux moines de ce lieu, ainsi que son père l'avait ordonné, la neuvième partie de son produit en tout genre. Cette répartition fut changée depuis.

Le maréchal de Villars allant attaquer les alliés à Denain, en

1712, passa l'Escaut sur quatre ponts qu'il jetta à Neuville.

Neuville, qui, il y a 21 ans, avait une population de 462 ames, a aujourd'hui un nombre de 564 habitans, dans lequel sont compris 190 indigens et 6 mendians.

Sa superficie territoriale est de 475 hectares, dont 446 en labours, 1 en prés, 11 en terrains plantés, 1 en bois, 3 en fonds de maisons,

12 en routes et chemins, et 1 en rivières.

Ses productions consistent en blé, orge, seigle, lin, colza, plantes à fourrages, légumes, etc-

On y trouve 2 brasseries et 1 moulin à blé.

NIVELLE est situé sur la rive gauche de la Scarpe, à trois quarts de lieue de Saint-Amand, deux lieues de Condé, trois

lieues de Tournai et autant de Valenciennes.

Charles-le-Chauve, par un diplôme du 20 septembre 863, donna à l'abbaye de Saint-Amand six manoirs entiers avec un bois voisin où demeuraient douze vassaux. C'était probablement tout ce qui formait alors ce village; car en 899, le 17 mars, Charles-le-Simple, confirmant cette donation, ne détaille plus les six manoirs, mais nomme uniquement Nivelle, ce qui n'aurait point eu lieu si ce village n'eut appartenu tout entier à l'abbaye.

Ce lieu, traversé par la Scarpe, est en outre arrosé par les canaux du Décours et de la Traitoire. Depuis plusieurs années, le débordement des eaux occasionne souvent de grandes pertes aux

habitans.

D'après un ancien recensement, Nivelle était désigné comme

ayant 422 bonniers 4 cents et 902 habitans.

La population de ce village était, en l'an XI, de 1,041 individus; elle est aujourd'hui de 1,481, dont 155 indigens et 5 mendians.

Son territoire comprend 591 hectares, divisés ainsi qu'il suit: 380 en terres labourables, 122 en prés, 6 en jardins, 43 en terrains plantés et en superficie des propriétés bâties, 20 en routes et chemins, 18 en rivières, et 2 en objets non imposables.

Sa culture principale est le foin, le seigle, le blé, le colza. On y récolte en outre l'avoine, les fèves, le trèsse, les pommes de

terre, le sarrazin et le lin de fin.

Beaucoup de bateliers résident en cette commune, et trois cents habitans environ sont toujours occupés au halage des bateaux de Mortagne à Douai. Il y existe deux moulins à blé.

NOYELLES-SUR-SELLE est situé à une lieue de Bouchain et

deux lieues et demie de Valenciennes, et cinq de Douai.

Les religieux de l'abbaye de Saint-Amand reçurent de Charlesle-Chauve, à titre de don, suivant un diplôme du 23 mars 847, deux moulins à blé situés à Noyelles; la propriété de ces biens leur fut confirmée par Charles-le-Simple. Il n'y avait anciennement point d'église paroissiale à Noyelles; il y existait simplement une succursale de l'église de Douchy. Eudes, évêque de Cambrai, la donna en propriété, ainsi que le village de Douchy, à l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, qui jusqu'alors ne l'avait tenue qu'en personnat, et cette donation fut confirmée par des bulles d'Eugène III, en 1145, et d'Urbain III,

en 1187.

La terre de Noyelles fut possédée par la maison de Montignies, et passa dans celle de Carondelet par le mariage de Paul, seigneur de Maulde, avec Agnès de Montignies, fille de Georges et de Charlotte de Noyelles. Antoine de Carondelet, héritier de la baronnie de Noyelles, en 1631, fut arrêté comme auteur de la mort du gouverneur de Bouchain, son frère, et enfermé successivement à Cambrai, au château de Vilworde et à celui d'Anvers, jusqu'en 1646; il obtint, en 1665, des lettres de justification de la cour d'Espagne, datées de Madrid le 15 décembre, sous le règne de Charles et de Marianne.

Noyelles avait, avant la révolution, une belle église, bâtie en 1550 par les soins des demoiselles de Montignies. Cet édifice fut démoli pendant les troubles politiques de la fin du dernier siècle; il n'en restait plus que la tour du clocher qui s'est écroulée pres-

qu'entièrement en 1823.

Le château de Noyelles, long-temps habité par la famille

Carondelet, a été démoli en 1822.

La population de ce village est de 660 habitans, 300 indigens

et 15 mendians compris.

Sa superficie est de 507 hectares, dont 451 en labours, 2 en prés, 15 en terrains plantés, 19 en bois, 1 en étangs, 4 en fonds d'habitations, 12 en routes et chemins, et 3 en rivières.

On y cultive le blé, le colza, le lin, l'orge, l'olliette, les féverolles, l'hivernage, le seigle, le méteil, les pommes de terre,

le trèsse et la luzerne.

Son produit principal est le blé.

Il y existe deux moulins à eau, l'un à l'huile, l'autre à blé. La principale industrie des babitans consiste dans le filage du lin de fin au rouet, et dans la fabrication des ruches et des paniers.

ODOMEZ (autrefois Doumez, Audoumez) est situé sur la rive gauche de l'Escaut, à une petite lieue de Condé et trois lieues de Valenciennes.

La dîme de ce village paraît avoir appartenu à l'abbaye de Château-l'Abbaye, près Mortagne, d'après un titre d'Alvise, évêque d'Arras, de l'an 1141, et être passée ensuite aux chanoines de Condé.

La population d'Odomez est de 154 habitans, dont 30 indigens

et 1 mendiant.

Sa superficie est de 479 hectares, divisés ainsi qu'il suit : 98 en terres labourables, 18 en prés, 178 en bois, 169 en forêt royale, 5 en rivières, 1 en fonds d'habitations, et 10 en routes et chemins.

On y cultive le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le colza,

les pommes de terre et le lin.

Son produit principal est le foin.

Cette commune ne possède aucun établissement industriel.

OISY est situé à une lieue et demie de Valenciennes, à droite de l'ancien grand chemin de Douai.

La population de ce village est de 153 habitans, dont 21 indigens. Il y a en territoire une superficie de 254 hectares, dont 227 en terres à labour, 6 en prés, 8 en terrains plantés, 2 en bois, et

11 en fonds d'habitations, routes et chemins, etc.

Sa culture principale est le froment; on y récolte en outre le seigle, l'orge, l'avoine, les haricots, les pois, les féverolles et les pommes de terre.

Cette commune ne possède ni commerce ni fabrique.

ONNAING est situé sur l'Escaut, à une lieue au levant de la ville de Valenciennes.

Ce village avait, en l'an 11, 1,938 habitans; sa population est actuellement de 2,252 individus, dont 592 indigens et 30 mendians.

Sa contenance territoriale est de 1,261 hectares, divisés ainsi qu'il suit : 869 en terres labourables, 315 en prés, 23 en vergers, 5 en rivières, 16 en fonds d'habitations, et 33 en routes et chemins.

Ses productions consistent en blé, scourgeon, seigle, colza, olliette, avoine, féverolles, pommes de terre et fourrages.

Sa culture principale est le blé. On y cultive aussi, en grand, la chicorée-café, dont la manutention est la principale industrie du lieu.

On trouve à Onnaing 4 fabriques de ce produit, une fabrique de faïence, une fabrique de pipes, plusieurs brasseries et plusieurs briqueteries, plus 4 moulins à farine.

PETITE-FORÊT-DE-RAISMES est situé à une lieue et demie

de Saint-Amand et à une petite lieue de Valenciennes.

Cette commune était autrefois un hameau dépendant du village de Raismes. Il y existait, avant la révolution, un couvent de Carmes, dit de Bonne-Espérance. La brasserie de cet établissement est aujourd'hui convertie en maison d'habitation; la basse-cour, la porte du couvent et la porte du cloître de ce monastère existent encore.

La population de Petite-Forêt est de 575 habitans, y compris

173 indigens et 6 mendians.

Ce lieu a en superficie 453 hectares, dont 406 en terres labou-

rables, 6 en vergers, 32 en bois, prés et fonds d'habitations, 8 en routes et chemins, et 1 en rivières et ruisseaux.

On y cultive le seigle, le blé, l'avoine, le colza et les pommes

de terre. Les produits principaux sont le seigle et le blé.

Il y existe 2 brasseries, 2 moulins à vent à moudre blé, 1 four à chaux et une fabrique d'huile mue par des chevaux. Presque tous les habitans de cette commune sont employés aux travaux des mines d'Anzin.

PRÉSEAU est situé à une forte lieue de Valenciennes, sur la

vieille route du Quesnoy.

Des bulles du pape Alexandre II, du 4 décembre 1173, confirment à l'abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes, la propriété de l'autel de Préseau, qu'elles appellent *Presel*.

Les habitans de ce lieu ont beaucoup souffert par les réquisitions, lors de l'invasion de la France par les troupes étrangères, en 1815.

Ce village avait, dans le dernier siècle, 750 habitans; il en a aujourd'hui 1,189, dont 176 secourus et 6 se livrant à la mendicité. Son territoire comprend 621 hectares, ainsi divisés: 553 en terres à labour, 9 en prés, 32 en vergers, 2 en bois, 1 en terrains incultes, 6 en fonds d'habitations, 1 en rivières, et 17 en routes et chemins.

On cultive à Préseau le blé, l'orge, le colza, l'olliette, mais

principalement le blé.

On y trouve une fabrique de clous, 3 brasseries et 2 moulins à

eau à moudre blé.

Quelques habitans s'occupent à filer le lin de fin servant au tissage des batistes, que l'on fabrique dans la même commune; d'autres, en assez grand nombre, vont travailler à Valenciennes, comme ouvriers maçons, charpentiers et menuisiers.

PROUVY est situé à une lieue et demie de Valenciennes, à gauche du grand chemin de Cambrai et sur la rive gauche de l'Escaut.

Il est parlé de ce village sous l'an 1340. En cette année, l'armée française, sous les ordres de Jean, duc de Normandie, depuis roi de France, passa l'Escaut à Prouvy pour aller attaquer les troupes que les habitans de Valenciennes tenaient stationnées sur le territoire de Trith.

En 1803, la population de Prouvy était de 464 individus, et elle est aujourd'hui de 619 habitans. Dans ce dernier nombre sont

compris 243 indigens et 8 mendians.

Sa superficie est de 436 hectares, dont 301 en terres labourables, 106 en prés, 8 en vergers, 4 en canal, 3 en superficie des propriétés bâties, et 14 en routes, chemins, etc. On y cultive le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, les graines oléa-

gineuses, les fourrages, les légumes, etc.

Il existe à Prouvy quelques minces fabriques d'étoffes et une fabrique de chicorée. Il s'y fait aussi un commerce de bestiaux.

QUAROUBE est situé à une lieue et demie à l'est de la ville de Valenciennes.

La population de ce village est considérablement augmentée depuis le commencement de ce siècle; alors elle était de 1,308 habitans, et elle se compose aujourd'hui de 1,829 ames, dont 251 indigens et 8 mendians.

Sa superficie est de 1,216 hectares, savoir : 939 en terres labourables, 211 en prés, 8 en vergers, 24 en bois, 2 en rivière,

11 en fonds d'habitations et 21 en routes et chemins.

Ses productions consistent en céréales, olliettes, foins et chi-

corée-café.

La principale industrie de ce lieu consiste dans la fabrication et la vente de la chicorée-café. On y fait aussi le commerce de fil. Il y existe en outre 3 brasseries, une blanchisserie de toiles et 2 moulins à blé.

QUERENAING est situé à deux lieues de Valenciennes, entre la Rhonelle et l'Ecaillon.

Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, par un diplôme du 9 août 1196, établit des écoles dans l'abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes, et affecta la prébende de l'écolâtre sur les biens qu'il possédait à Querenaing. Quelque temps auparavant, en l'an 1184, Bauduin IV, père du précédent, avait assigné sur la même terre, à Bauduin, fils de Roger de Ruesnes, qui avait quitté le service du comte de Flandre, 600 livres de rente qu'il érigea en fief lige.

Querenaing a appartenu long-temps à la maison de Haynin.

On remarque dans l'église de ce lieu quelques tombes gothiques. La population de ce village est de 380 habitans, 17 indigens

compris.

Sa superficie est de 426 hectares, dont 369 en terres à labour, 17 en prés, 5 en vergers, 21 en bois, 3 en fonds d'habitations et 11 en routes et chemins.

Sa culture ordinaire est le froment, le seigle, l'avoine, le colza et l'olliette.

Sa culture principale est le froment et le colza.

Il n'existe point de fabriques à Querenaing. La principale industrie des habitans est le commerce des fils et des batistes. QUIÉVRECHAIN est situé sur la petite Rhonelle, à deux lieues au levant de la ville de Valenciennes.

Ce village a une population de 579 individus, dont 173 à la charge de l'établissement de secours et 6 se livrant à la mendicité.

Son territoire comprend 465 hectares, savoir : 426 en terres labourables, 10 en prés, 6 en vergers, 4 en fonds de maisons, 1 en rivière et 18 en routes et chemins.

On y récolte le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le colza, l'ol-

liette, la moutarde et la chicorée.

Ses établissemens industriels consistent en une brasserie, une blanchisserie et un moulin à blé.

RAISMES est situé à une lieue de Valenciennes et une lieue et demie de Saint-Amand, sur la route qui communique à ces deux villes.

L'étymologie du nom de ce village qui, en langue celtique, signifie Palais, fait présumer qu'il tire son origine de quelque

château ou maison de chasse de nos premiers Rois.

Bauduin IV, comte de Hainaut, rétablit le village et y jetta les fondemens d'un château fort qui ne fut entièrement achevé que sous Bauduin V. Gislebert de Mons nous apprend que ce château, qui était nouvellement bâti en 1156, fut édifié pour délivrer le bois de Vicogue des brigands qui l'infestaient et pour empêcher l'entrée des Flamands dans le Hainaut. Bauduin V s'étant déclaré pour Philippe – Auguste contre Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et n'étant pas en état de tenir la campagne vis-à-vis de ce dernier, mit une forte garnison dans le château de Raismes; mais cette garnison devint inutile par une trève et par la paix qui s'en suivit.

La terre de Raismes, avec ses dépendances, passa à Bauduin d'Avesnes, puis à Henri VII, empereur, petit-fils de Bauduin et

fondateur de l'abbaye de Beaumont, à Valenciennes.

C'est sur le territoire de ce village qu'existait autrefois l'abbaye de Vicogne, fondée, en 1125, par Guy, saint ermite, et surnommé l'Escurial des Pays-Bas. Elle est aujourd'hui convertie en usine et habitée par M. Camus-Magghe.

C'est aussi à Raismes que le général Dampierre fut blessé mor-

tellement le 8 mai 1793.

Il existait dans ce village, il y a peu de temps encore, un monument consistant en trois colonnes d'ordre dorique, avec piédestal et surmonté de la statue de l'Espérance.

Joseph Clément, électeur de Cologne, avait élevé ce monument à Notre-Dame-de-Bonne-Espérance, après la bataille de Denain, gagnée par le maréchal de Villars, parce qu'il espérait que cet événement le remettrait dans ses états. La statue placée dans l'alignement d'une rue et en regard de la chaussée s'est trouvée tournée dans le sens inverse par suite d'une direction nouvelle donnée à la route. Ce monument a été démoli en 1814 par le sieur Baudrin; la statue et les pierres les plus remarquables doivent se trouver encore en sa possession.

Le village de Raismes, dont la population était de 1,675 ames avant la révolution, a aujourd'hui 2,199 habitans, y compris

139 indigens et 5 mendians.

Son territoire se compose de 3,311 hectares, ainsi divisés: 458 en terres labourables, 48 en prés, 52 en jardins potagers et d'agrément, 7 en terrains plantés, 1,345 en bois, 13 en avenues, 1 en étangs, 2 en sablières, 11 en fonds de maisons, 70 en routes et chemins, 9 en rivières, 1,271 en forêt royale et 24 en objets non imposables.

On y cultive le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, les légumes

secs et les pommes de terre.

Le principal commerce de Raismes consiste dans l'achat et la revente des coupes de taillis et de haute-futaie des bois royaux et particuliers dont le territoire est couvert en majeure partie, dans la vente des produits des différentes usines et dans celle des

productions agricoles.

Les établissemens industriels qui y existent sont une fenderie et fonderie occupant 150 ouvriers et fournissant chaque année au commerce 2,000,000 kilogrammes de fers de toute espèce; une autre fonderie en fer; 2 fabriques de clous et chaînes, dont une comprend 63 forges, emploie 400 ouvriers et produit 320,000 kilogrammes; une briqueterie, 4 brasseries, une fabrique de lattes et un moulin à blé.

RŒULX est situé sur la rive gauche de l'Escaut, à une demi-

lieue de Bouchain et trois lieues de Valenciennes.

L'autel de ce village fut donné à l'abbaye de Saint-Amand par Lambert, évêque d'Arras, en 1097, et cette possession lui fut confirmée par des bulles de Paschal II, en 1107, et de Calixte II,

en ilig.

Les titres de l'abbaye de Marchiennes nous apprennent que Rœulx avait donné son nom à des seigneurs qui possédaient des droits sur les habitans du village d'Abscon. L'un d'eux, nommé Guillaume, indigné du traitement que le comte de Hainaut avait fait essuyer à Gérard, prévôt de Douai, son oncle, tua de propos délibéré un de ses gens. Cette action attira sur lui la vengeance du comte, qui brûla le village de Rœulx et tout ce que sa famille possédait en Ostrevent. Ceci se passa en 1181.

Rœulx n'avait, en 1803, que 669 habitans; sa populațion est aujourd'hui de 803 individus, dans le nombre desquels on comprend 57 indigens et 2 mendians.

Le territoire de ce village se compose de 400 hectares, dont 361 en terres à labour, 4 en prés, 18 en vergers, 1 en rivières,

12 en routes et chemins, et 4 en fonds d'habitations.

Sa culture est le blé, le seigle, l'orge, les graines oléagineuses, le lin, les plantes à bestiaux, fourrages, etc.

Il y existe 2 brasseries et 1 moulin à blé.

ROMBIES et MARCHIPONT est situé à deux petites lieues au levant de la ville de Valenciennes. Il est traversé par un ruisseau nommé la petite Rhonelle.

Ce village a une population de 409 habitans, dont 117 sont secourus par le bureau de bienfaisance et 4 se livrent à la men-

dicité. Il n'avait que 316 ames en 1803.

Sa superficie territoriale comprend 471 hectares, ainsi divisés: 438 en terres labourables, 3 en prés, 17 en vergers, 3 en fonds d'habitations, 1 en rivières, et 9 en routes et chemins.

La culture de ce lieu consiste dans le blé, le seigle, les graines

oléagineuses, l'avoine, les fourrages, etc.

On trouve à Rombies une brasserie et 1 moulin à blé.

ROSULT est à une forte lieue de Saint-Amand, et à trois lieues et demie de Valenciennes.

On trouve fréquemment en labourant la terre sur une portion du territoire de ce village, nommée le riez du Rosult, des âtres, de la vaisselle, des tuiles épaisses, des monnaies anciennes en cuivre, etc. Ces indices paraissent annoncer que le lieu dont nous parlons a été habité dans des temps reculés.

La population de ce village qui était, il y a 28 ans, de 1,136 individus, comprend aujourd'hui 1,392 habitans, dont 104 in-

digens et 28 mendians.

Le territoire du Rosult était compté, en 1737, pour 525 bonniers; il est aujourd'hui de 812 hectares, ainsi divisés: 722 en labours, 7 en prés, 27 en vergers, 1 en pièce d'eau, et 55 en superficie des propriétés bâties et en objets non imposables.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'avoine, le colza, le trèfle, les pommes de terre, un peu de lin et un peu de

chanvre.

Il y a en cette commune 2 brasseries et 3 moulins à vent, dont 2 à blé et 1 à l'huile. La principale industrie des habitans consiste pendant l'hiver dans le filage du lin de fin pour la confection des batistes et des dentelles.

ROUVIGNIES est un petit village situé sur l'Escaut, à une lieue et demie au sud de la ville de Valenciennes.

Ce village a une population de 185 habitans, 37 indigens et

mendiant compris.

Son territoire est de 320 hectares, dont 263 en terres à labour, 42 en prés, 3 en jardins, 2 en canaux, 1 en fonds d'habitations, et 9 en routes, chemins, etc.

On y récolte le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les graines

oléagineuses, les fourrages, les légumes, etc.

Il n'y existe ni commerce, ni fabrique.

RUMEGIES est situé à quatre lienes de Valenciennes et à une lieue et demie de Saint-Amand, sur l'ancienne route de Lille par Cysoing.

Ce village est arrosé par le ruisseau d'Elnon.

Godefroy d'Ardennes, dit le Captif, comte de Verdun et seigneur d'Enchin, et Mathilde, veuve de Bauduin III, son épouse, donnèrent à l'abbaye de Blandain-Saint-Pierre, de Gand, par un diplôme de l'an 979, l'autel de Rumegies avec les terres qui

lui appartenaient.

Le 19 mai 1792, les autrichiens, au nombre de 1,000 hommes avec deux pièces de canon, vinrent attaquer Rumegies. La garde nationale communale, aidée seulement de 40 hommes, tant du régiment de Navarre, que des dragons de Schomberg, fit face à l'ennemi et lui résista vigoureusement pendant une heure; elle ne bâtit en retraite qu'après le détachement et au moment d'être enveloppée. Les Autrichiens finirent par se rendre maîtres du village, mais ils se retirèrent dans l'après-midi.

Rumegies avait 1282 habitans, en l'an 11; il en a maintemant

1762, dont 194 indigens et 6 mendians.

Son territoire contient 760 hectares; savoir: 536 en terres à labour, 11 en jardins, 19 en vergers, 65 en prés, fonds d'habitations, etc., 25 en routes et chemins, 3 en rivières et ruisseaux, et 1 en objets non imposables.

Ses productions sont le blé, le méteil, le seigle, l'avoine, les fèves, les pommes de terre, les légumes, le trèfle, la luzerne, les

graines oléagineuses, le lin et le houblon.

Sa culture principale est le blé, le seigle, l'avoine et le colza. Il existe en cette commune 2 brasseries, 2 moulins à blé et une fabrique d'instrumens aratoires.

SARS-ET-ROSIÈRES est à une lieue et demie de St.-Amand et à quatre lieues de Valenciennes. Ce village a une population de 564 habitans, dont 92 indigens

et 3 mendians.

Son territoire comprend 257 hectares, ainsi divisés: 220 en labours, 23 en terrains plantés et 14 en fonds d'habitations, chemins, etc.

On y récolte le blé, le seigle, l'avoine, les fèves et le colza. Il n'y existe aucun établissement industriel. Quelques habitans

s'occupent au filage du lin de fin.

SAULTAIN est situé à une lieue de Valenciennes, sur le grand chemin du Quesnoy et de Bavay.

Ce village est arrosé par un ruisseau nommé la Fontaine.

L'autel et la dîme de Saultain appartenaient à l'abbaye de St.-Jean, à Valenciennes; l'un et l'autre furent confirmés par une bulle d'Alexandre II, du 4 décembre 1173.

Le village de Saultain a 634 habitans, parmi lesquels 139 sont

indigens et 5 se livrent à la mendicité.

Il a une superficie totale de 638 hectares, dont 594 en terres labourables, 7 en prés, 12 en vergers, 1 en bois, 5 en fonds d'habitations, 1 en rivière, et 18 en routes et chemins.

Ses produits territoriaux sont le blé, le seigle, le scourgeon,

les graines oléagineuses, l'avoine, les betteraves.

Il existe à Saultain une fabrique de sucre indigène, mue par la vapeur, 2 brasseries, une fabrique d'huile et 1 moulin à blé.

SAINT-SAULVE est situé à une petite demi-lieue de Valenciennes, sur la rive droite de l'Escaut et à gauche du grand chemin de Mons.

Ce village était autrefois appelé *Brena*; il est nommé ainsi par Philippe, abbé de Bonne-Espérance, qui écrivait en l'an 1140, et ne prit plus tard le nom de Saint-Saulve qu'à cause du martyr

de ce nom.

Voici comment arriva la mort de ce saint. Saint Saulve, évêque, après avoir prêché la foi au fisc de Valenciennes, vers l'an 730, se rendit au village de Brena, pour célébrer les offices dans l'église de S.t-Martin; il revint ensuite prendre son repas chez le gouverneur du fisc, et s'achemina vers Condé. Le fils du gouverneur fut tenté de la richesse des vases et des ornemens pontificaux de l'évêque, et résolut de se les approprier. Il le suivit avec une troupe de gens armés, le joignit au passage d'un ruisseau, le dépouilla, le fit enfermer dans son château de Beuvrages, et le fit massacrer ainsi que son compagnon. Pendant trois ans, le meurtre resta caché, mais ce terme écoulé, le bruit s'en répandit et parvint aux oreilles de Charles-Martel, qui administrait alors la France. Le gouverneur qui avait eu connaissance du meurtre et qui avait

pu l'empêcher, son fils qui l'avait ordonné, et le serf qui l'avait exécuté, furent arrêtés et condamnés, les deux premiers à perdre les parties honteuses et les yeux, et celui-ci à perdre les yeux seulement. L'auteur qui rapporte ces faits dit que le gouverneur vécut depuis tranquillement chez lui et donna tous ses biens à Saint-Saulve, que son fils se retira à l'abbaye de Saint-Amand, où il fit pénitence, et que le serf, qu'il a très-bien connu, travaillant dans les pâturages des troupeaux du saint évêque, recouvra la vue d'un œil par son intercession. Charlemagne fit depuis bâtir à Brena une église qu'il dédia à Saint-Pierre et Saint-Paul, pour y déposer le corps de saint Saulve.

L'archiduc Maximilien, après avoir rassemblé à Mons une armée capable de s'opposer aux progrès de Louis XI, vint camper à Saint-Saulve, en 1478. C'est entre ce village et Valenciennes que les Autrichiens établirent, en 1793, les batteries à bombes

qui détruisirent une partie de cette ville.

Le village de Saint-Saulve a une population de 1052 habitans,

dont 226 indigens et 7 mendians.

Sa superficie territoriale est de 1192 hectares; savoir : 879 en terres labourables, 187 en prés, 65 en vergers, 10 en bois, 2 en canaux, 11 en superficie des propriétés bâties et 38 en objets non imposables.

Sa culture ordinaire est le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les

graines oléagineuses, les plantes à bestiaux, etc.

Ses produits principaux sont les légumes, qui s'y cultivent en grand, attendu le voisinage de la ville.

SEBOURG est sur la rive gauche de l'Hogniau, à deux petites

lieues de Valenciennes, sur le vieux chemin de Bavay.

Quelques anciens auteurs ont prétendu que Sebourg fut fondé 357 ans avant l'ère chrétienne, par Brennus, capitaine-général des Sens ou Senonais bourguignons, et que de là vint son nom de Sebourg, c'est-à-dire, Bourg-des-Sens; mais cette origine prétendue est au moins douteuse.

Toutefois, un titre authentique et original de 1240, intitulé : Coutumes et privilèges de la ville de Sebourg, indique qu'à cette époque le lieu dont nous nous occupons était plus considérable qu'aujourd'hui, jouissait du droit de cité et comptait au nombre des villes.

Sebourg faisait partie des domaines des comtes de Hainaut. Ermentrude de Louvain, appelée aussi Ide et Alix, l'avait reçu de Bauduin II, comte de Hainaut, son mari; elle le donna à l'abbaye de Crespin, par un diplôme de l'an 1089.

Il existait sur ce territoire un vaste château fort qui fut la résidence de plusieurs comtes de Flandre et de Hainaut; il ne reste plus de ce monument que la tradition; à cette antique habitation a succédé un château moderne et des jardins pittoresques qui

attirent les étrangers.

L'église de Sebourg, construite en 1186, est un vaste bâtiment gothique dont la tour est vue de fort loin. Au centre de l'église est le tombeau de saint Druon, qui mourut à Sebourg dans le dixième siècle, et qui y attirait autrefois nombre de pélérinages.

Louis XIV, se disposant à faire le siège de Condé, fit camper son armée, le 28 avril 1676, à Sebourg, et établit son quartiergénéral à Sebourquiau, hameau de ce village, et situé à un quart

de lieue de là.

Sebourg n'avait que 1,117 habitans en 1803; il en a aujourd'hui

1,399, dont 355 indigens et 12 mendians.

Son territoire se compose de 1,408 hectares divisés ainsi qu'il suit: 1,190 en terres labourables, 118 en prés, 43 en bois, 1 en canal, 5 en rivière, 11 en fonds d'habitations et 40 en routes et chemins.

On récolte à Sebourg les céréales, les graines oléagineuses, les lins, le houblon et la chicorée-café, dont la manutention occupe

un grand nombre de bras.

Il y existe 2 moulins à eau, à farine, 2 blanchisseries pour les toiles, 2 brasseries, 9 petites fabriques de bonneterie et beaucoup de tisserands.

Cette commune populeuse, agricole et industrielle, placée dans les terres, à une lieue des routes, perdait une partie de ses avantages par la difficulté des transports. Un chemin de cailloutis vient d'être établi entre Sebourg et la route de Valenciennes, par les soins de M. de Lacoste.

THIANT, autrefois Thiens, Thens, Théon, est situé à deux lieues de Valenciennes, à droite de la vieille route de Cambrai, sur l'Écaillon.

Si nous en croyons un diplôme falsifié de Charles-le-Chauve, du 13 août 877, le village de Thiant était alors composé de trentequatre manoirs qui furent donnés avec leur territoire à l'abbaye de Denain.

Ce village avait, en l'an XI, 788 habitans; sa population est aujourd'hui de 910 individus, y compris 429 indigens et 14 mendians.

Son territoire contient, en superficie, 827 hectares, dont 699 en labours, 18 en prés, 19 en vergers, 65 en bois, 2 en canal, 5 en superficie des propriétés bâties et 19 en routes, chemins, etc.

Ses productions consistent en froment, orge d'hiver, seigle, colza d'hiver, fèves, avoine et lin de gros.

Il existe en cette commune une brasserie. Beaucoup de ses habitans s'occupent au tissage de la batiste; mais ce genre d'industrie est beaucoup diminué depuis quelques années.

THIVENCELLES est situé à une petite lieue de Condé et trois lieues de Valenciennes.

Ce village est arrosé par la rivière de l'Hogniau.

Il a une population de 436 habitans, dont 55 indigens et 2 mendians.

Sa superficie comprend 396 hectares, ainsi divisés: 103 en terres labourables, 236 en prés, 26 en canaux, 10 en rivières, 3 en fonds d'habitations, 8 en routes et chemins, et 10 en terrains incultes.

On y cultive le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le chanvre, la moutarde, le colza, les pommes de terre et le lin.

Son produit principal est le foin.

Il n'existe point d'établissement industriel à Thivencelles. La seule industrie de ses habitans consiste dans la préparation du chanvre. On y élève beaucoup de bestiaux.

THUN-LEZ-MORTAGNE est sur la rive-gauche de la Scarpe, à une lieue de Saint-Amand et à trois lieues et demie de Valenciennes.

En 1339, les Anglais, avant de faire le siége de Cambrai, attaquèrent le chateau de Thun et s'en rendirent maîtres malgré la plus vigoureuse résistance. Les Français voulant le reprendre en firent faire le siége par les bourgeois de Tournai et de Douai, qui le prirent d'assaut. Beaucoup d'entr'eux y furent blessés; un seul homme de Tournai y fût tué. Aussitôt après la prise de ce château, Jean, duc de Normandie, vint y loger quelques jours, pour donner ordre à la sûreté du pays et observer Jacque d'Artevelde et les Flamands, campés sous Condé.

La population de ce village est considérablement augmentée depuis 28 ans; elle était, en 1803, de 568 individus, elle est aujourd'hui de 894 habitans, dont 152 portés sur la liste des in-

digens, et 5 mendians.

Sa superficie territoriale est de 368 hectares; savoir : 249 en terres labourables, 58 en prés, 35 en terrains plantés et fonds d'habitations, 16 en routes et chemins, 9 en rivières et ruisseaux, et 1 en objets non imposables.

On y recueille le blé, le seigle, l'avoine, le colza, les pommes

de terre, les plantes à bestiaux, etc.

Son produit produit principal est le foin.

La principale industrie des habitans est la navigation. Il y existe un moulin à blé. TRITH-SAINT-LEGER, autrefois Tricht, est à une lieue au sud de Valenciennes, à gauche du grand chemin de Bouchain.

Dans la guerre que le comte de Hainaut eut à soutenir en 1340, les Français attaquèrent le village de Trith, défendu par le sénéchal de Hainaut. Ils y éprouvèrent une forte résistance et furent obligés d'abandonner leur entreprise, après y avoir perdu du monde.

Les anciens seigneurs de Trith étaient riches et puissans. Une haine mortelle s'était élevée entre eux et ceux d'Aulnoy; ils se faisaient depuis long-temps la guerre, lorsque Bauduin V, étant parvenu au comté de Hainaut, les obligea, malgré eux, en 1171, à renoncer à leurs querelles.

Regnier, de Tricht, signa, en 1179, la trêve que le même Bauduin, alors comte de Flandre et de Hainaut, accorda aux

bourgeois de Tournai.

Les habitans de ce lieu souffrirent de grandes pertes, en 1793, par la présence des Autrichiens. En 1815, ces pertes se renouvelèrent, lors du siège de la place de Valenciennes.

Ce village est traversé par la rivière de l'Escaut.

Sa population qui n'était que de 950 habitans, en l'an XI, en comprend aujourd'hui 1,226, au nombre desquels sont comptés

495 indigens et 16 mendians.

Son territoire a une superficie de 1,064 hectares, dont 863 en terres labourables, 102 en prés, 42 en bois, 11 en canal, 1 en terrains incultes, 9 en fonds de maisons et 36 en objets non imposables.

Sa culture ordinaire est le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et

le colza.

Sa culture principale est le blé.

Il y existe 2 brasseries, 2 moulins à farine, 3 moulins à l'huile, dont un mu par le vent, et un établissement considérable contenant des forges et laminoirs à l'anglaise, où l'on étire les fers; plus, une fonderie, où l'on coule des pièces en fonte du poids de 12 à 15,000 livres. Il y existe aussi sept fosses à charbon des mines d'Anzin et une machine à feu dépendant de la même exploitation.

VALENCIENNES est une grande, riche et forte ville, capitale du ci-devant Hainaut français, située sur l'Escaut, à sept lieues de Mons, de Cambrai et de Douai, six de Tournai, dix de Lille et quarante-huit de Paris. Longitude : 21 degrés, 44 minutes, 55 secondes. Latitude : 50 degrés, 21 minutes, 27 secondes.

L'origine peu connue de cette ville a donné lieu à des versions étranges de la part des auteurs qui ont écrit sur son histoire. M. Guilmot, bibliothécaire, à Douai, dans les notes duquel nous puisons une grande partie de nos renseignemens, nous fournit, à ce sujet, une dissertation intéressante qui, tout en rectifiant les erreurs de ces écrivains, contient une narration succincte des événemens dont Valenciennes a été autrefois le théâtre. Nous ne pouvons mieux faire que de le laisser parler; voici cette dissertation:

D'Oultreman, dans l'histoire qu'il a donnée de Valenciennes, s'efforce de prouver qu'elle a été bâtie par Valentinien I.er, et que cet empereur lui donna son nom. Ses preuves sont qu'Ammien Marcellin appelle ce prince grand bâtisseur de villes; que le nom latin de Valenciennes était Valentiniana, celui de Valenana étant nouveau; que dans le Notitia dignitatum Imperii Romani, il est fait mention, parmi les archers nerviens, des archers valentianois; qu'enfin les chaussées romaines qui y aboutissent, notamment celle de Bavay, font croire que Valenciennes était de quelqu'importance dans le temps de la splendeur de Bavay.

A l'appui d'Oultreman vient le célèbre Mabillon; il est d'avis que l'empereur Valence fonda Valenciennes, et cite aussi les

archers repris dans le Notitia.

Mais voyons si ces preuves sont sans réplique et si nous ne trouverons pas, au contraire, que Valenciennes, toute ancienne et toute célèbre qu'elle soit, doive rentrer dans l'origine commune à presque toutes les villes de ce pays.

D'abord, il n'en est fait mention sous quelque nom que ce soit, ni dans l'itinéraire d'Antonin, ni dans la carte de Peutinger,

tandis qu'on y trouve Escaupont.

Ammien Marcellin dit bien que Valentinien éleva des retranchemens, bâtit des forts, des châteaux, des tours, mais sur les bords du Rhin, depuis la Rhélie jusqu'à la mer, ce qui ne peut

convenir à Valenciennes.

La preuve tirée du Notitia n'est pas plus fondée. On ne trouve pas seulement dans cet ouvrage des archers nommés Valentiniani, qu'à la faveur des Nerviens d'Oultreman veut faire passer pour Valenciennois, mais encore trois légions de ce nom; savoir : les Valentinianenses, qui servaient en Orient avec les Ménapiens; les Valentinianenses Juniores et les Felices Valentinianenses qui servaient en Occident. Or, nous demandons s'il est raisonnable de croire que la ville de Valenciennes ait fourni trois légions et un corps de cavalerie, Equites constantes Valentinianenses seniores, tandis que de grands peuples n'en fournissaient qu'une ou deux.

Ces légions portaient quelquefois le nom des empereurs qui les avaient formées. On lit de suite dans cette notice Augustenses,

Valentinianenses, Gratianenses. Zozime nous explique parfaitement comment celles de Valentinien furent créées. Ce prince, dit-il, après avoir mis ordre aux affaires d'Allemagne, voulut pourvoir à la sûreté des nations gauloises. Il rassembla à cet effet une très-grande multitude de jeunes gens qu'il prit parmi les barbares des bords du Rhin et parmi les laboureurs des nations soumises aux Romains. Il en forma des légions et les exerça si bien que la crainte que les barbares eurent de leur habileté les empêcha pendant neuf ans d'attaquer aucune ville de l'empire audelà du Rhin. Il est inutile, d'après des termes aussi formels, d'en dire davantage sur les archers de Valenciennes.

Nous remarquerons encore en passant que la même notice fait mention de Famars; que c'était un lieu de garnison romaine composée de gens du pays, et que si Valenciennes eût eu l'impor-

tance qu'on lui attribue, il aurait été préféré.

Quant aux chaussées romaines, nous n'avons aucune preuve qu'il en partît une de Bavay à Valenciennes. Celle qui prenait de ce côté formait deux branches, l'une passant à Cambrai, l'autre à Escaupont. Les autres chaussées aboutissant à celle-ci sont toutes postérieures à la chute de Bavay; mais elles furent faites, sinon dans le même genre, du moins tenues bien larges et recouvertes de ces cailloux bruns qui leur firent donner le nom de chaussées Brunehaut. Telle fut celle de Valenciennes.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé que Valenciennes ne doit ni sa fondation, ni encore moins sa restauration, à Valentinien; mais il n'en est pas moins vrai de dire qu'elle est grande, belle et riche. Il est difficile de concevoir comment les historiens ont pu, au sujet des villes, donner dans le merveilleux, et pourquoi les meilleurs d'entr'eux, s'écartant de la voie que la nature des choses leur traçait, lui ont préféré des conquérans ou des peuples belliqueux qu'il faut ou créer, ou amener de bien lôin. Pour nous, qui n'avons d'autre prétention que celle de rencontrer juste, nous tiendrons la route qui nous paraîtra la plus simple.

Les nations allemandes, sur-tout les Francs, ayant fait des irruptions dans la Belgique, les empereurs romains, après les avoir vaincus, dans la crainte de ne pouvoir continuer à les repousser ou pour se les attacher, leur donnèrent les terres vacantes des Treveriens et des Nerviens. Maximien Hercule, l'an 291, leur en fit la concession. Le terrain où se trouve actuellement Valenciennes en faisait partie, et il est à croire que cette ville leur doit sa fondation. Elle ne fut donc, d'abord, comme presque toutes les villes de la ci-devant Flandre, qu'un simple village protégé ensuite par un château, dont d'autres Francs, sous la conduite de Clodion, s'emparèrent vers l'an 445. Ce prince le fit entrer dans

son domaine primitif, et ses successeurs l'ont appelé long-temps Fiscus, nom qui ne convient ni à une ville, ni à une cité.

Le séjour qu'y firent nos rois contribua à son accroissement. Clovis III occupait son château le 14 mars 693. Il y tint un plaids général, c'est-à-dire qu'il y appela nombre d'évêques, de comtes et de seigneurs, pour y rendre la justice à tout son peuple et traiter les affaires les plus importantes de l'État. Il nous reste un jugement de cette assemblée rapporté par Mabillon. C'est le plus ancien titre authentique qui parle de Valenciennes, qui y est appelé Valenciana.

Childebert III y résidait le 3 mars 698. Il y expédia le même jour un diplôme en faveur de l'évêque et des habitans du Mans.

Thierry de Chelles était aussi au palais de Valenciennes en 723. La preuve en résulte pareillement d'un diplôme qu'il y donna en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, le 1.cr mars de cette année.

C'est encore vers ce même temps que le roi, ou plutôt Charles-Martel, assembla à Valenciennes les états du royaume dont nous parle l'écrivain de la vie de saint Sauve, son contemporain. Ecoutons ce qu'il dit, tant de ce placitum que de Valenciennes.

Après avoir exposé comment, par les soins de Charles-Martel, duc des Français, et ceux des seigneurs qu'il avait envoyés au fisc de Valenciennes, on trouva le corps de saint Sauve, il ajoute que le glorieux Charles donna au martyr saint Sauve la moitié de ce fisc dont il jouit encore présentement. Ce sont ses termes.

Ce fisc était donc de bien peu d'importance, ou la donation d'une bien grande valeur. Cette dernière hypothèse n'est pas vraisemblable, puisque le prieuré de Saint-Saulve, érigé ensuite en abbaye, ne passa jamais pour richement doté, malgré toutes les donations postérieures.

Le même auteur ajoute que Charles convoqua une assemblée, selon la coutume des Francs; que les grands, les magistrats et le peuple y vinrent, et que tous campèrent autour du logement du duc.

Charlemagne tint une pareille assemblée à Valenciennes, en 771. Eginhard, son secrétaire, appelle ce lieu tantôt villa, tantôt vicus, un village, un bourg, une ville ouverte située au territoire de Famure, sur le bord de l'Éscant

de Famars, sur le bord de l'Escaut.

Charles-le-Chauve séjourna aussi à Valenciennes. Il y arriva après la Noël 842 et y nomma ceux de ses vassaux qui devaient rester à la garde du pays d'entre Seine et Meuse. La fureur qu'avait d'Oultreman de mettre sa ville sur la scène lui fait faire de ces vassaux des gouverneurs particuliers, dont un sans doute, ditil, pour Valenciennes. Le même prince se trouvait encore à Valenciennes le 13 janvier 843, jour auquel il donna différens biens à Nivelon. Son

diplôme est daté du palais royal de Valenciennes.

En novembre 853, l'empereur Lothaire et Charles-le-Chauve se réunirent à Valenciennes et y firent des capitulaires. Ce lieu appartenait aux deux souverains; l'un avait la droite et l'autre la gauche de la rivière de l'Escaut, qui faisait la séparation de leurs

royaumes

Lothaire, roi de Lorraine et fils de l'empereur du même nom, était à Valenciennes le 26 janvier 860. Il y donna à l'abbaye de Saint-Denis mansam, une maison et des terres y attenantes, faisant partie du fisc de Valenciennes, situées dans le territoire de Famars, sur l'Escaut. Il donne à la même abbaye le fiscalin ou le serf, sa femme et ses enfans, occupant ladite maison, qu'il décharge, ainsi que la partie de terre en dépendant qui bordait la rivière, de tout droit de tonlien.

Valenciennes n'avait été jusques-là qu'un palais royal ou château autour duquel se trouvait un nombre considérable de maisons, qu'on appelait bourg; nous allons le voir devenir en peu de temps

une ville importante.

Les divisions qui s'étaient élevées entre les enfans de Louis-le-Débonnaire, les partages qu'il fallut faire entre les enfans et les petits-enfans de ceux-ci, les ravages des Normands, tout concourut à mettre la confusion dans ces royaumes. Les comtes et les marquis les plus puissans, qui jusqu'alors n'avaient été qu'amovibles, mais que l'autorité souveraine ne pouvait plus réprimer, embrassèrent le parti qui les favorisait le plus, et profitèrent de ce moment pour se rendre souverains chez eux. Du nombre de ces derniers furent Gisilbert, fils de Regnier, un autre Regnier, comte de Mons, dit au Long-Col, Regnier et Lambert ses fils, Garnier, Renauld et plusieurs autres, qui tous se disputèrent ou se partagèrent le royaume de Lorraine, où se trouvait Valenciennes. On aperçoit bien les efforts que faisaient les empereurs pour éviter ces démembremens, ou au moins pour n'en faire participer que leurs créatures; mais ils ne purent en venir à bout. On remarque seulement que Regnier-au-Long-Col, comte de Mons, ayant offensé l'empereur Otton I.er, fut attiré à Valenciennes en 957, par l'archevêque Bruno, archiduc de Lorraine, privé de ses biens, qui furent réunis au fisc, et exilé pour toujours chez les Sclavons.

C'est dans ces temps de trouble que les châteaux forts de la plupart des villes furent bâties, ce qui leur fit donner le nom de Castrum. Les comtes, pour se maintenir, en élevèrent dans leurs principales possessions, en confièrent la garde à leurs amis les plus puissans (de là l'origine des châtelains), et se firent des vassaux par tous les moyens possibles. Ils accordèrent ensuite plus de liberté à leurs peuples, qui ne tardèrent point à entourer de fossés et de murs leurs bourgs, qui jusqu'alors avaient été ouverts. Les villes dans lesquelles on trouva sûreté et protection se peuplèrent considérablement; leur première enceinte devint bientôt trop petite, et en peu de temps il fallut en faire de nouvelles. Les différens canaux et fossés qui arrosent toutes les villes du pays dont nous nous occupons, et Valenciennes en particulier,

attestent ces agrandissemens successifs.

Cette ville, possédée par des seigneurs qui ont quelquefois pris le nom de comtes, mais qui dans le vrai n'étaient que de puissans châtelains, devint bientôt importante, et en même temps un sujet de jalousie. Les comtes de Flandre, plus puissans qu'eux, la convoitèrent. Bauduin à la Belle-Barbe chercha querelle à Arnould, qui la tenait de l'empereur, et l'en chassa. Henri, indigné de cette violence, vint, l'an 1006, avec une armée nombreuse, mettre le siège devant Valenciennes. Il y fut joint et aidé par Robert, roi de France, et par Richard, duc de Normandie : mais la résistance de Bauduin rendit ses efforts inutiles ; il fut obligé d'en lever honteusement le siège. L'année suivante, Henri attaqua de nouveau le comte de Flandre, qui lui restitua sa conquête. Cependant l'empereur, réfléchissant qu'il lui serait infiniment avantageux de se faire un ami et un allié de Bauduin, lui céda Valenciennes à toujours. Cette ville, peu après, servit de principale résidence aux comtes de Hainaut, qui réunirent encore en leurs personnes les propriétés et les droits du châtelain. Elle leur demeura jusqu'en 1428, époque à laquelle elle passa à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, comte de Flandre, et ensuite à la maison d'Autriche, qui monta sur le trône d'Espagne. Louis XIV s'en rendit maître en 1697, et elle est restée depuis à la France.

Valenciennes, sous la domination des comtes de Hainaut, fut embellie; ses manufactures et son commerce furent favorisés, et sa population augmenta considérablement. Cet accroissement rapide obligea, en 1186, le pape Urbain III, à diviser en trois la paroisse Saint-Géry. Déjà, en 1145, l'évêque de Cambrai avait attribué les fonctions d'église paroissiale à l'abbaye de Saint-Jean, qui ne les exerçait pas précédemment, et avait ordonné que le comte, ses officiers et les pairs, appartiendraient à Saint-Jean, et le reste de la ville à Saint-Géry. Ces pairs, puisqu'il en est ici question, étaient des seigneurs choisis pour rendre la justice avec le comte ou en son nom, et qui jouissaient à ce titre de quelques droits et propriétés. Leur institution ne remonte pas au-delà de

la cession de Valenciennes au comte Bauduin à la Belle-Barbe, ou même à Bauduin de Mons, son fils, et leurs fonctions cessèrent, lorsqu'après l'établissement des prévôts-jurés et échevins, la commune eut acquis de ses souverains le droit de juger en dernier ressort, tant au civil qu'au criminel.

La ville de Valenciennes eut à souffrir de plusieurs siéges.

En l'an 881, elle fut assaillie par les Normands; ces barbares s'étaient emparés déjà de la porte Pissotte, dite maintenant porte Notre-Dame, lorsque les habitans les attaquèrent et les repoussèrent vigoureusement.

Bauduin à la Belle-Barbe se rendit maître de Valenciennes en 1003, comme nous l'avons dit plus haut; elle fut reprise quatre

ans après par l'empereur Henri.

En 1340, Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi de France, vint en ce pays avec une forte armée, conduite par le duc d'Athènes et Raoul, comte d'Eu, connétable de France. Celui-ci envoya sommer la ville de Valenciennes, et n'en ayant point reçu de répouse, il s'avança vers la place avec dessein de la surprendre, mais il en fut repoussé. Le duc de Normandie, voyant le peu de succès de cette première tentative, se retira sur le territoire du Cambresis, attendant un moment plus favorable à ses projets. Pendant ce temps, ses troupes ravageaient les environs de Valenciennes et s'avancèrent même, une fois, jusqu'aux faubourgs qu'ils brûlèrent, ce qui irrita si fort les habitans, qu'ils sonnèrent le tocsin et sortirent en grand nombre à la poursuite des Français qui se retirèrent précipitamment. Peu de temps après, le duc de Normandie, voyant ses forces insuffisantes pour assiéger la ville,

prit le parti de s'en retourner à Cambrai.

Valenciennes fut quelque temps en proie aux troubles religieux pendant le 16.º siècle, ce qui lui occasionna une nouvelle guerre. Plusieurs ministres protestans vinrent en cette ville, en 1566, et firent leurs prédications publiquement d'abord, hors des murs, mais bientôt après, dans la ville. La nouvelle religion ne tarda pas à acquérir un grand nombre de prosélytes; la plupart des habitans l'adoptèrent et y consacrèrent les églises catholiques. Le baron Philippe de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, grand-bailli du Hainaut et gouverneur de cette ville en l'absence du marquis de Berghes, fortement irrité de ce désordre, selon le style du temps, adressa au peuple et au consistoire des remontrances et des sommations qui furent sans effet. C'est alors qu'il se décida à faire le siège de Valenciennes, et à cet effet il se présenta au mois de novembre avec une armée espagnole aux environs de la ville qu'il investit. Les bourgeois assiégés résolurent de se défendre courageusement, et tinrent pendant au moins quatre mois contre des

forces très-supérieures; cependant, malgré leur valeur, la ville ayant été assiégée dans les formes par toute l'armée du baron de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, fut obligée de se rendre sans

condition, le 23 mars 1567.

Louis XIV, au mois de février 1697, vint en personne faire le siège de la même ville, et la prit le 1.er mars suivant, après dix jours de tranchée ouverte. Le marquis de Risbourg, qui y commandait, fut obligé de se rendre à discrétion. Le roi empêcha le pillage, mais il ordonna la construction d'une citadelle, ce qui fut exécuté.

Les événemens militaires dont il nous reste à rendre compte

sont plus récens; ils touchent à l'histoire contemporaine.

L'armée des rois coalisés contre la république française vint, en 1793, après la défection de Dumouriez, mettre le siège devant Valenciennes. Cette place tomba au pouvoir de l'ennemi après un bombardement de 42 jours et un blocus de trois mois; mais ce fut le terme de ses succès sur notre territoire et il fut obligé de l'évacuer l'année suivante.

En 1815, après la bataille de Waterloo, la même ville fut assiégée de nouveau par les troupes alliées; mais cette attaque n'eut point de suite, les hostilités ayant cessé à la rentrée en France de

Louis XVIII.

Le corps du magistrat de la ville de Valenciennes se composait des prévôt, jurés et échevins qui connaissaient en première instance, dans la ville et la banlieue, des causes des ecclésiastiques, des nobles et des particuliers, tant en matière et action civile que criminelle, réelle, personnelle et miste. Ils prononçaient, en outre, en dernier ressort, contre les mendians et vagabonds, et avaient l'autorité de faire les statuts et ordonnances de police.

Il y avait en cette ville un autre tribunal nommé la Prévôté-le-Comte, qui exerçait sa juridiction dans l'étendue de la prévôté, consistant en 25 villages; plus, une juridiction des eaux et forêts créée par édit du mois d'août 1693, et une juridiction des traites,

instituée en vertu d'un édit du mois de mai 1691.

Valenciennes était autrefois le chef-lieu d'une intendance; il y existait une chambre consulaire, une société d'agriculture, un collége, une abbaye royale, cinq paroisses et d'autres établissemens.

Cette ville est aujourd'hui chef-lieu d'un arrondissement de sous-préfecture; elle possède un tribunal de première instance, un tribunal et une bourse de commerce, une chambre consultative du commerce et des manufactures, trois justices de paix, trois paroisses, un bataillon de garde nationale, une compagnie de pompiers, poste aux lettres, poste aux chevaux, un collége, un musée, une bibliothèque, une académie de peinture et de sculpture, une direction d'artillerie, une direction des douanes, une direction des contributions indirectes, une commission sanitaire, un comité de vaccine, un conseil de salubrité, un mont-de-piété et cinq hospices, dont un, l'hôpital-général, créé par lettrespatentes du roi du mois de mars 1751, qui ont ensemble un revenu d'environ 700,000 francs, et dans lesquels on entretient 700 indigens des deux sexes.

La population de Valenciennes était, en 1803, de 19,015 habitans. Elle est aujourd'hui de 18,953, dont 5,047 indigens et 168

mendians.

Son territoire, tant extérieur qu'intérieur, comprend 1,380 hectares.

Le commerce de cette ville a pour objets principaux le charbon de terre, les bois de construction et de chauffage, les batistes,

dentelles, linons, toiles, etc.

Les établissemens industriels qui y existent consistent en 22 brasseries; 9 blanchisseries, dont 7 pour les toiles et 2 pour les toilettes; 7 tanneries, 9 teintureries, 7 moulins à blé, 3 moulins à l'huile, 8 fabriques de chandelles, 6 distilleries, 6 fabriques de sel et de savon, 5 fonderies, 5 amidonneries, 5 fabriques de toiles, 4 fabriques de chaussons, 3 clouteries, 2 taillanderies, 2 fabriques de chicorée, 2 fabriques de chapeaux, une imprimerie d'indiennes, 1 four à chaux, une fabrique de faïence, 1 moulin à écorces, une fabrique de couvertures, une fabrique de bleu, une fabrique de toiles métalliques, une fabrique de pipes, une fabrique de pain-

d'épices et 1 chantier pour la construction de bateaux.

Valenciennes a donné le jour à plusieurs personnages illustres; Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, et Henri, son frère, qui furent successivement élus empereurs de Constantinople; Isabelle de Hainaut, reine de France, épouse de Philippe-Auguste et mère de Louis VIII; Jeanne et Marguerite de Constantinople, comtesses de Flandre; Henri de Luxembourg qui, en 1308, fut élu empereur de Rome. Cette ville est aussi la patrie de Jean Froissart, historien; de Louis Delafontaine et de Louis d'Oultreman, historiens des 14.º et 16.º siècles; de Saly, sculpteur; de Paulmy d'Argenson, académicien, et d'Antoine Watteau, peintre; c'est celle, enfin, de plusieurs grands artistes contemporains: M.elle Duchesnois, célèbre tragédienne; M. Abel de Pujol, peintre très-estimé, etc.

VERCHAIN ET MAUGRÉ est situé sur la rivière de l'Écaillon, à deux lieues et demie au sud de Valenciennes.

La population de ce village est augmentée à peu près d'un quart

depuis le commencement de ce siècle; elle était alors de 853 habitans, et elle s'élève aujourd'hui à un nombre de 1,042 individus, y compris 192 indigens et 6 mendians.

Sa superficie est de 953 hectares, dont 864 en terres à labour, 20 en prés, 25 en vergers, 6 en bois, 6 en superficie des pro-

priétés bâties, et 32 en routes, chemins, etc.

Sa culture consiste en froment, seigle, orge, avoine, graines

oléagineuses, plantes à fourrages, légumes, etc.

Il existe à Verchain et Maugré de nombreuses fabriques de batistes; on y trouve aussi 2 brasseries, 1 four à chaux et 2 moulins à blé.

VICQ est situé à une lieue de Condé et à deux lieues de Valenciennes.

La situation de ce village est fort pénible par l'humidité de son territoire et par les inondations qu'occasionne la rupture fréquente des digues de l'Escaut.

La présence de l'ennemi, en 1791 et 1792, et l'inondation tendue pour la défense de la place de Condé, y produisirent de grands dommages.

Ce village est arrosé par un ruisseau nommé la Fontaine

Caumont.

Sa population est de 835 habitans, 83 indigens et 3 mendians compris. Elle ne se composait que de 693 individus en 1803.

Vicq a une superficie de 387 hectares, dont 276 en terres labourables, 85 en prés, 4 en vergers, 6 en fonds d'habitations, et 16 en routes et chemins.

Son produit principal est le blé; on y récolte aussi le seigle et

l'avoine, le houblon, les légumes, etc.

Il y a sur cette commune 2 moulins à blé et 1 pépinière. On y élève beaucoup de bêtes à cornes.

VIEUX-CONDÉ est situé sur l'Escaut, à une petite demi-lieue de Condé et à trois lieues de Valenciennes.

Ce village fut presque totalement ruiné en 1645 par les événemens de la guerre. De 60 maisons qu'il contenait, six ou sept seulement échappèrent aux incendies et aux ravages des armées.

En 1741 eut lieu la découverte de la houille sur ce territoire. C'est à l'établissement formé pour l'extraction de ce combustible que Vieux-Condé doit l'importance qu'il a acquise; mais cette importance ne pourra que diminuer par suite de la difficulté de l'écoulement des produits par la Belgique.

Le 7 mai 1822, un orage épouvantable éclata sur ce village et détruisit toutes les récoltes; les grelons étaient de la grosseur d'un

très-gros œuf de poule.

Un crime, d'un exemple rare, fut commis à Vieux-Condé le 12 avril 1831. Une femme, âgée de soixante ans, dont la raison sans doute était égarée, coupa les parties génitales de son petit-

fils, âgé de deux mois, qu'elle tenait sur ses genoux.

On voit en ce village la pépinière du duc de Croï, remarquable par le nombre d'arbres verts et étrangers qu'on y cultive; le château de l'Hermitage, lieu de plaisance charmant appartenant au même propriétaire et situé au milieu de la forêt, et la chapelle de Bon-Secours, placée sur l'extrême frontière et très-fréquentée dans la belle saison.

La population de Vieux-Condé, qui n'était que de 2,097 habitans en 1803, est presque doublée depuis cette époque; elle se compose aujourd'hui de 3,802 individus, dont 1,352 indigens et

45 mendians.

Son territoire comprend 1,093 hectares, divisés ainsi qu'il suit : 904 en terres à labour, 58 en prés, 66 en bois, 9 en terrains incultes, 10 en rivières, 11 en superficie des propriétés bâties, et 35 en routes et chemins.

Ses productions sont le blé, le seigle, l'avoine, les pommes

de terre et la luzerne.

Ses produits principaux sont le seigle, l'avoine et les pommes de terre. On y recueillait de fort bon tabac avant le monopole.

Il existe à Vieux-Condé une brasserie, une briqueterie, 3 moulins à farine et 1 moulin à l'huile. Presque toute la population ouvrière de ce lieu est occupée au travail des mines à charbon.

WALLERS est à deux lieues de Valenciennes et à cinq de Douai,

à égale distance de l'Escaut et de la Scarpe.

Bauduin de Mons, rétablissant l'abbaye d'Hasnon, lui donna, par son diplôme de l'an 1065, un courtil et la dîme de toutes les terres cultivées au village de Wallers, qu'il écrit Wasleirs. Bauduin IV, comte de Hainaut, donna pareillement, en 1164, à la même abbaye, une partie du bois de Wallers, qui avait ap-

partenu à un chevalier nommé Theri.

D'Oultreman rapporte un trait de courage qui fait honneur aux habitans de Wallers. Il dit qu'en 1478, les Français de la garnison de Bouchain, irrités de ce que le village de Wallers persistait à tenir pour la maison de Bourgogne, sortirent de nuit au nombre d'environ 120 chevaux, croyant venir le brûler sans opposition; mais que neuf paysans retranchés dans une maison dite la Goulée, située sur un ruisseau, les arrêtèrent, prirent le commandant, blessèrent quantité de cavaliers, emmenèrent plusieurs chevaux et forcèrent les autres à se retirer.

Le village de Wallers est arrosé par les ruisseaux d'Haveluy et

d'Hasnon.

Il avait, en 1803, 1,886 habitans; sa population actuelle en comprend 2,908, au nombre desquels sont comptés 934 indigens et 31 mendians.

Sa superficie est de 2,082 hectares, dont 1,060 en terres labourables, 126 en prés, 31 en vergers, 776 en bois, 1 en canal, 12 en fonds d'habitations et 76 en routes, chemins, etc.

On y récolte le blé, le lin, l'avoine, l'olliette, l'orge, le seigle

et les pommes de terre.

Sa culture principale est le blé.

On compte à Wallers 2 brasseries, une sablonnière et 3 moulins à blé. Le lin de fin y est l'objet d'un commerce assez important; la plus grande partie des habitans est employée à la préparation de ce produit.

WASNES-AU-BAC est sur la rive gauche de la Sensée, à une lieue de Bouchain, deux et demie de Cambrai, trois et demie de

Douai et cinq de Valenciennes.

Le plus ancien titre connu qui soit relatif au village de Wasnes est un diplôme de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, du mois de septembre 1263, confirmatif de la vente de la terre de Mangreit, faite par Guillaume de Genlain, seigneur de Bleki, à l'abbaye de Vicogne, du consentement de Jean de Wasnes, chevalier de qui elle était tenue en fief.

L'archiduc Léopold arrivant, vers la fin de juin 1649, au secours de Cambrai assiégé par le comte d'Harcourt, campa au village de Wasnes, et alla ensuite se retrancher sur la hauteur d'Estrun,

d'où il fit le siège.

Wasnes-au-Bac avait, en 1803, 522 habitans; il en a aujourd'hui 686, dont 130 inscrits sur la liste des pauvres et 4 se livrant

à la mendicité.

Il a une superficie totale de 518 hectares, divisés ainsi qu'il suit : 368 en terres labourables, 25 en prés, 9 en vergers, 27 en bois, 65 en terrains incultes, 3 en fonds d'habitations, 18 en routes et chemins, et 3 en rivière.

Sa culture ordinaire consiste en blé, seigle, orge, pamelle, avoine, lin, colza, olliette, cameline, hivernage, plantes à bes-

tiaux et pommes de terre.

Son produit principal est le blé, l'orge, le colza et le lin.

On trouve à Wasnes-au-Bac une brasserie et un moulin à blé. Il s'y fait un faible commerce de lin, produit dont le filage à la main occupe les femmes pendant l'hiver. Une partie des habitans est employée à l'extraction et à la manutention de la tourbe.

WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, dit aussi sur l'Escaut, est situé près de la rive gauche de l'Escaut et du vieux chemin de

Valenciennes à Douai, à une lieue et demie de la première et cinq

et demie de la seconde de ces deux villes.

En l'an 877, Charles-le-Chauve, à la prière d'Ermentrude, sa fille, donna au monastère d'Hasnon, dont elle était abbesse, le village de Wavrechain avec ses dépendances; cette donation fut confirmée par un diplôme de Henri I.er, roi de France, daté de

Cambrai, le 5 août 1058.

Robert-le-Frison, comte de Flandre, après avoir battu les troupes du comte de Hainaut à Brocqueroye, en 1072, fit construire un château de bois, entouré de fossés, au village de Wavrechain, et y laissa 300 hommes. Cette troupe faisait des courses dans le Hainaut et y commettait de nombreuses déprédations, ce à quoi le jeune Bauduin voulut mettre un terme. Il sollicita à cet effet des secours de l'Evêque de Liége, et les ayant obtenus, il vint surprendre le fort qu'il détruisit après avoir tué une partie de la garnison et fait l'autre prisonnière.

Wavrechain-sous-Denain a une population de 171 habitans,

dont 93 indigens et 3 mendians.

Son territoire comprend 236 hectares; savoir: 192 en labour, 12 en prés, 3 en bois, 1 en fonds de maisons, 11 en routes et chemins, 15 en terrains incultes et 2 en rivière.

On y cultive le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, l'hivernage, le

lin, les graines oléagineuses, etc.

Ce village n'a aucun commerce; il y existe, pour tout établissement industriel, une brasserie.

WAVRECHAIN-SOUS-FAULX est situé à une demi-lieue de Bouchain et quatre lieues de Valenciennes, entre la rivière de la Sensée et la route qui conduit de Bouchain à Douai.

Un diplôme de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, du mois de septembre 1263, confirma à l'abbaye de Vicogne la propriété de 9 rasières de terres labourables, situées au territoire de Marquette en Ostrevent, et dont l'acquisition par cette abbaye avait été consentie antérieurement par Adam de Baudignies, seigneur de Wavrechain, de qui elles relevaient. C'est le seul titre un peu ancien dans lequel il soit fait mention de ce village.

La population de Wavrechain-sous-Faulx est de 570 habitans,

y compris 87 indigens et 3 mendians.

Sa superficie est de 385 hectares, dont 257 en terres à labour, 76 en prés, 8 en vergers, 10 en bois, 15 en étangs, 2 en fonds d'habitations, 8 en rivière, et 9 en routes et chemins.

On y recueille le blé, l'orge, le seigle, les fourrages, l'hiver-

nage, le lin, le colza, les pommes de terre, etc.

On trouve en cette commune une fabrique de sucre indigène, une fabrique d'huile, une brasserie et 2 moulins à blé.

POPULATION.

Naissances. — 1830.

ARRONDISSEM.	Enfans le	égitimes.	Contract of the Contract of th	naturels	2000	naturels connus.	TOTAL.
ash Koren squade	Måles.	Femelles.	Mâles.	Femelles	Males.	Femelles	desires a
Dunkerque Hazebrouck Lille Cambrai Avesnes Douai Valenciennes.	1693 1629 4428 2341 1525 1313 1794		54 49 52 75	57 9 128 63 44 47 59	73 73 365 156 112 101 131	71 83 417 161 85 104 120	3509 3376 9850 4852 3266 2845 3833

Mariages. — 1830.

to estimate the part of the control	tes locis	MARIAGES									
ARRONDISSEMENS.	entre garçons et filles.	entre garçons et veuves.	entre veufs et filles.	entre veufs et veuves.	TOTAL.						
Dunkerque	605 596 1736 1060 852 629 854	72 38 76 50 46 27 38	117 105 174 130 82 79 69	28 31 48 30 22 15	822 770 2034 1270 1002 750 976						
TOTAL	6332	347	756	189	7624						

Décès. - 1830.

ARROND.	Au- dessous d'un an.	D'un à 15 ans.	De 15 à 50 ans.	De 50 à 80 ans.	De 80 à 90 ans.	De 90 à 100 ans.	de 100 et au-dessus	TOTAL.
Dunkerque. Hazebrouck. Lille Cambrai Avesnes Douai Valenciennes	1033 839 2159 964 464 542 768	607 2471 1184 585	5 ₇ 5 20 ₇ 8 713	758 1013 2565 1144 837 798 955	369	3 36 24 31 13 16)) I)) I))	3105 3222 9678 4190 2626 2759 3929
TOTAL	6769	7612	5666	8070	1257	133	2	29509

Les détails ci-dessus présentent à peu près les mêmes résultats que ceux du mouvement de la population en 1829. Nous n'avons donc aucune observation à faire sur ce résultat, attendu que nous ne pourrions que répéter celles insérées dans l'Annuaire de 1831.

RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Il a été fait pendant l'année 1831 un nouveau recensement de la population générale du département, par suite des ordres de M. le ministre du commerce et des travaux publics. Ce travail a confirmé l'observation déjà faite, que le nombre d'habitans de notre pays tend toujours vers un rapide accroissement.

En effet, le recensement de 1806 const	atait une population
de	839,833 individus.
Celui de 1822 l'élevait à	905,761
	962,648
Et le dénombrement nouveau porte le	made insolded advers
total des habitans à	989,928

Ce rapprochement établit que l'augmentation, depuis 1827, est de 27,280 ames, et depuis 1806, de 150,095.

La population résultant du recensement de 1831 se répartit ainsi qu'il suit entre les diverses classes de personnes:

ARROND.	Garçons,	Filles.	Hommes mariés.	Femmes mariées.	Veufs	Veuves.	Militaires aux armées.	TOTAL.
10-01 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	2 9 6	1185 19	54-10	DE SE	34 1	100		
Dunkerque	28594	29158	15285	15238	1879	4758	659	95571
Hazebrouck	30947	32581	16302	16317	2328	4535	997	104007
Lille	87409	91087	47370	47411	5849	12551	2864	294541
Cambrai	43216	43955	27583	27388	3094	5892	1386	152444
Avesnes	35575	35842	23452	23299	2711	5225	1949	127353
Douai	26709	27641	15661	15573	2003	4197	956	92740
Valenciennes	35769	36037	21266	21124	2535	5382	1159	123272
Totaux	988919	296301	166919	166350	20329	42540	9970	989928

MALES			6	-	-							484,737)	-00
FEMELLES.	-											484,737	909,920

Le rapport des garçons à la population générale est d'un à 3,44; celui des filles, d'un à 3,34; celui des hommes mariés, d'un à 5,93; celui des femmes, d'un à 5,97; celui des veus, d'un à 48,80; celui des veuves, d'un à 23,33, et celui des militaires, d'un à 107,60.

Le tableau ci-après donne quelques détails sur les différences qui résultent de la comparaison du nouveau recensement avec le précédent.

ARRONDISSEMENS.	DIFFÉRI		coma oi popu se tr	IBRE de cunes a la datiou ouve	OBSERVATIONS.				
ARROL	en plus.	en moins.	angmentée	diminuée.					
Dunkerque	310	D	23	36	La population de la ville de Dunkerque est augmentée de 420 habitans. La population de Mardick est diminuée de 352 et celle de Grande-Synthe augmentée de 377; ces deux différences proviennent de concessions territoriales faites par suite des opérations cadastrales. La différence a été peu sensible dans les autres communes.				
Hazebrouck	, and the	865	τ8	35	La population de la ville de Bailleul est augmentée de 362 habitans; celle d'Hazebrouck est diminuée de 122. Elle a varié en moins de 1 à 100 habitans dans 32 communes, et de 100 à 200 dans 3 communes. Elle a varié en plus de 1 à 100 dans 15 communes, et de 100 à 200 dans 3 communes.				
Lille	14610	20	95	364	La population est diminuée de 787 habitans dans la ville de Lille. Par contre elle se trouve augmentée dans les communes voisines: à Wazenmes, de 1,451, à Loos, de 236, à Fives, de 238, à Lomme, de 271. Le canton de Roubaix offre la plus forte augmentation, elle est de 7,433. La ville de Roubaix seule est augmentée de 5,055 habitans, et la commune de Wattrelos de 2,306. Ge changement provient de l'accroissement donné aux manufactures, et des travaux qui ont eu lieu pour l'établissement du canal de Roubaix. Roubaix est aujourd'hui la 5.° ville du département pour la population.				
A REPORTER	14930	865	136	107	The second secon				

RRONDISSEMENS.	DIFFÉRI	ENCE	соми		OBSERVATIONS.			
ARRON	cn plus.	en moins.	augmentée.	diminuée.				
REPORT	14920	865	136	107				
Cambrai	7702	70	97	20	La population de la ville de Cambrai est augmentée de 617 habitans et celle du Catteau de 2,839. Cette forte augmentation dans la ville du Catteau provient en grande partie de l'établissement d'une manufacture très-considérable. La différence en plus est de 100 à 400 dans 13 communes, et de 1 à 100 dans 84 communes.			
Avesnes	4727	33	116	36	La différence a été généralement peu sensible dans les communes rurales. La population est diminuée dans la plupart des villes. L'augmentation la plus forte est celle de 683 habitans dans la commune d'Anor; elle est le résultat d'opérations cadastrales.			
Douai	41	'n	43	23 <	La population de la ville de Douai a subi une diminution de 1,087 individus. On l'attribue à l'inexactitude du recensement de 1827, à des changemens de domicile et à la fermeture d'une filature. Le canton de Marchiennes compte également 185 habitans en moins. L'influence fàcheuse que les inondations de la vallée de la Scarpe exercent sur la salubrité de l'atmosphère en est la cause. L'augmentation la plus forte est de 150 dans la commune de Flines; elle est de 1 à 100 dans les autres communes.			
A REPORTER.	27390	865	398	186				

ARR ONDISSEMENS.	DIFFÉRI	ENCE	coma oi popu	IBRE le aunes i la lation ouve	OBSERVATIONS.
ARRON	en plus.	en moins.	angmentée.	diminuée.	
REPORT	27390	865	392	186	
Valenciennes.	755	33	55	25 (La population est diminuée dans presque toutes les communes des cantons de Saint-Amand. On peut attribuer ce décroissement, comme dans le canton de Marchiennes, à l'influence pernicieuse des émanations de la vallée de la Scarpe. La différence en moins est de 408 habitans dans la ville de Saint-Amand, de 1,538 dans celle de Condé, et de 888 dans celle de Valenciennes. Elle n'est que de 1 à 100 dans les 22 autres communes. L'augmentation n'a pas été sensible; la plus forte est de 460 dans la commune d'Onnaing; elle provient des opérations cadastrales.
TOTAL	28145	865	447	112	

LONGÉVITÉ.

Nous transmettons à nos lecteurs les détails que nous avons recueillis sur un centenaire mort dans le département pendant l'année 1830:

Marie-Jeanne-Thérèse Sterckeman, veuve de Michel Marcotte, née à Rubrouck, arrondissement d'Hazebrouck, y est décédée le 16 avril 1830, à l'âge de 102 ans et 2 mois et demi. Cette femme avait toujours vécu dans une grande propreté. A son maintien, à sa démarche et à la fraîcheur de son teint, à peine, dans ses dernières années, lui cût-on supposé l'âge de 80 ans. Sa fille, enfant aîné, compte 50 années de mariage, et le frère de celle-ci a servi son pays pendant 49 ans; pensionné de l'État, il était venu se fixer auprès de sa vieille mère, à laquelle il n'a cessé de prodiguer ses soins jusqu'au dernier moment. La veuve Marcotte conserva toute sa gaieté même pendant la maladie qui la conduisit au tombeau. Forte de ses facultés intellectuelles et exempte

des infirmités que donne un âge avancé, elle se promenait presque tous les jours au grand air, et ce ne fut qu'un mois avant sa fin qu'elle dut abandonner ce genre de vie; elle n'est restée alitée que pendant les quinze derniers jours, et elle est morte regrettée de tous les habitans et particulièrement des pauvres, dont elle était la bienfaitrice.

Villes et communes dont la population s'élève à plus de 5,000 habitans.

Lille	69073	Hazebrouck	7522
Dunkerque	24937	Wattrelos	6791
Valenciennes	18953	Estaires	6504
Douai	18793	Armentières	6338
Roubaix	18187	Maubeuge	6240
	17973	Bergues	5962
	7646	Le Catteau	5946
Bailleul	9823	Merville	5864
Saint-Amand	8734	Condé	5350
Wazemmes	8621	Comines	5316

ORDRE POLITIQUE.

DROITS POLITIQUES DES FRANÇAIS.

Une nouvelle loi ayant été rendue le 19 avril 1831, sur les élections à la Chambre des Députés, nous en transcrivons ci-

après les principales dispositions.

Tout Français jouissant des droits civils et politiques, âgé de vingt-cinq ans accomplis et payant 200 francs de contributions directes est électeur, s'il remplit, d'ailleurs, les autres conditions fixées par la loi.

Si le nombre des électeurs d'un arrondissement électoral ne s'élève pas à 150, ce nombre sera complété en appelant les ci-

toyens les plus imposés au-dessous de 200 francs.

Sont en outre électeurs en payant 100 francs de contributions directes; 1.º les membres et correspondans de l'Institut; 2.º les officiers des armées de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de 1,200 francs au moins et justifiant d'un domicile de trois ans dans l'arrondissement électoral.

Les contributions directes qui confèrent le droit électoral sont la contribution foncière, les contributions personnelle et mobilière, la contribution des portes et fenêtres, les redevances fixes des mines, l'impôt des patentes et les supplémens d'impôt de toute nature, connus sous le nom de centimes additionnels.

L'impôt des portes et fenêtres des propriétés louées est compté pour la formation du cens électoral aux locataires ou fermiers.

Les contributions directes payées par une veuve, ou par une femme séparée de corps ou divorcée, sont comptées à celui de ses fils, petits-fils, gendres ou petits-gendres qu'elle désignera.

Tout fermier à prix d'argent ou de denrées qui, par bail authentique d'une durée de neuf ans au moins, exploite par luimême une ou plusieurs propriétés rurales, a droit de se prévaloir du tiers des contributions payées par lesdites propriétés, sans que

ce tiers soit retranché au cens électoral du propriétaire.

Les listes seront révisées tous les ans; la première publication en sera faite le 15 août. A compter de cette époque, tout individu qui croirait avoir à se plaindre, soit d'avoir été indûment inscrit, omis ou rayé, soit de toute autre erreur commise à son égard dans la rédaction des listes, pourra, jusqu'au 30 septembre inclusivement, présenter sa réclamation, qui devra être accompagnée de pièces justificatives.

Dans le même délai, tout individu inscrit sur les listes d'un arrondissement électoral pourra réclamer l'inscription de tout citoyen qui n'y sera pas porté, quoique réunissant les conditions nécessaires; la radiation de tout individu qu'il prétendrait indument inscrit, ou la rectification de toute autre erreur commise

dans la rédaction des listes.

Le 16 octobre, le préfet procédera à la clòture des listes. Le dernier tableau de rectification, l'arrêté de clôture des listes des colléges électoraux du département, seront publiés et affichés le 20 du même mois.

La Chambre des Députés est composée de 459 députés.

Chaque collége n'élit qu'un député.

Nul n'est éligible à la Chambre des Députés, si au jour de son élection il n'est âgé de 30 ans et s'il ne paie 500 francs de contributions directes.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de député et celles de préfet, sous-préfet, de receveurs-généraux, de receveurs parti-

culiers des finances et de payeurs.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés, les officiers généraux commandant les divisions ou subdivisions militaires, les procureurs-généraux près les cours royales, les procureurs du Roi, les directeurs des contributions directes et indirectes, des domaines et enregistrement, et des douanes, dans les départemens, ne pourront être élus députés par le collége électoral d'un arrondissement compris en tout ou en partie dans le ressort de leurs fonctions.

Les députés ne reçoivent ni traitement ni indemnité.

DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du Nord nomme douze députés. Il est en conséquence divisé en un même nombre d'arrondissemens électoraux, dont voici la nomenclature:

1.er Lille (ville), cantons centre et ouest.

2.º Lille (ville), cantons nord-est, sud-est et sud-ouest. 3.e Lille (arrondissement), moins les cantons de la ville.

4.º Douai (ville), trois cantons.
5.º Douai (arrond.^t), moins les trois cantons de la ville.

6. Dunkerque (ville), deux cantons.

7.e Dunkerque (arrond.t), moins les deux cantons de la ville.

8.º Cambrai (ville), deux cantons. 9.º Cambrai (arrond.t), moins les deux cantons de la ville.

10.º Valenciennes (arrondissement).

11.e Avesnes (arrondissement). 12.º Hazebrouck (arrondissement).

Membres élus par les colléges électoraux en 1831.

- 1.er arrond.t M. Barrois-Virnot, *, négociant, à Lille.
- 2.0 M. le baron de Brigode, *, maire, à Annappes.
 3.0 M. Coget, maire, à Thumeries.

4.0 ____ M. le vicomte de Montozon, maire, à Lallaing.

5.c ____ M. Martin fils, avocat, à Douai.

- 6.e M. Dupouy aîne, négociant, à Dunkerque.
- 7.º ____ M. Lemaire (Paul), colonel de la garde nationale de Dunkerque.
- 8.e M. Lallier-Frémicourt, président du tribunal de commerce de Cambrai.
- g.e _____ M. le comte d'Estourmel, ancien officier supérieur, à Estourmel.

10.e ____ M. de Vatimesnil, avocat, à Paris.

11.e ____ M. Taillandier, conseiller à la cour r. de Paris.

12.0 ____ M. Warein, maire, à Hazebrouck.

LISTE ÉLECTORALE.

La liste électorale et du jury du département du Nord, pour l'année 1832, a été définitivement arrêtée au nombre de 5908 inscriptions. La première partie de cette liste comprend 5545 électeurs, et se divise comme suit:

i.er arr	ond.t électoral 476		rond.t électoral 488
2.0	idem 450	8.e	idem 277
3.e	idem 816	9.e	idem 432
4.e 5.e	idem 329	10.e	idem 546
5.e	idem 160	II.e	idem 498
6.e	idem 353	12.0	idem 720
		Tota	1 5545

Ainsi, le nombre des électeurs est à la population comme 1 est à 178.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du Nord, dont le chef-lieu est à Lille, est divisé en sept arrondissemens de sous-préfecture, ayant pour chefs-lieux Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes, Douai et Valenciennes.

Préfet.

M. le baron Méchin, conseiller-d'État, commandeur de l'ordre e la Légion-d'Honneur.

Secrétaire-général.

M. N.....

Conseil de préfecture.

MM. le Préfet, président. Duburque, ¾, doyen. Lorain, père. MM. Vanhænacker-Luiset, *. Grodée.
Bernos, *.

Conseil général du département.

MM. Lhomme, propriétaire et maire, à Liessies. Watelet de Messange, propriétaire et maire, à Nieppe. Degravier, Florent, propriétaire, à Steene. Le comte de Brigode, propriétaire et maire, à Camphinen-Pévèle. Le comte François de Saint-Aldegonde (C. 34), officier de l'ordre de Guillaume, lieutenant-général en retraite, à Lille. Vantourout, négociant, à Lille. George, adjoint au maire, à Avesnes. Darche, maître de forges, à Maubeuge. Cleenewerck, juge de paix, à Hazebrouck. Paul Lemaire, propriétaire, à Dunkerque. Dupouy aîné, négociant, à Dunkerque. Bara, avocat, à Valenciennes. Renard, propriétaire et maire, à Fresnes. Libert, propriétaire, à Sebourg. De Montozon, propriétaire et maire, à Lallaing. De Guerne, maire de Douai. Dumoulin, conseiller à la cour royale, à Douai. Farez, procureur-général, à Douai. Taffin-Sauvage, maire de Cambrai. Bery, propriétaire, à Cambrai. Hazard-Hannecart, propriétaire, à Catillon. Bossut, adjoint au maire de Roubaix. Lorain, vice-président du tribunal civil, à Lille. Revoire, *, négociant, à Lille.

La session de 1830 du conseil général ne s'est ouverte que le 10 mai 1831; elle s'est terminée le 24 du même mois. Constitué dès le premier jour de sa réunion, le conseil a nommé pour président M. Barrois-Virnot, négociant, à Lille, et pour secrétaire, M. Farez, procureur-général à la cour royale de Douai.

Voici l'analyse des principaux votes exprimés par le conseil

général dans sa session de 1831.

Lois pénales. Réviser les lois pénales en ce qui concerne leur application à divers crimes, tels que la fausse monnaie, l'incendie, le meurtre par suite de coups, le vol, etc. — Plantations des chemins vicinaux. Reconnaître le droit des riverains pour la plantation sur les chemins vicinaux, sauf à pourvoir, par des régle-

mens, à la bonne exécution de cette opération. — Droits sur les charbons de terre. Réduire les droits d'entrée sur les charbons de terre, conformément aux fixations adoptées pour les départemens des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle. — Ventes à l'encan des marchandises neuves. On ne peut accueillir les vœux émis pour que les ventes à l'encan des marchandises neuves soient prohibées. — Ouverture des portes des villes. Accorder aux villes l'autorisation d'établir des taxes pour l'entrée et la sortie par leurs portes après les heures ordinaires de clôture. — Composition du jury. Epurer les listes du jury en n'y comprenant que des hommes honnêtes et pourvus d'une instruction suffisante. - Juges de paix. Extension de la compétence des juges de paix, afin de diminuer les procès. — Vente des biens des mineurs. Révision des lois sur les expropriations forcées et les ventes des biens des mineurs. — Brigades de gendarmerie. Augmentation du nombre des brigades de gendarmerie dans le département, et création d'un dépôt de police dans chaque arrondissement. — Ingénieurs civils et militaires. Vote pour que les ingénieurs civils et militaires se concertent pour les travaux dont l'exécution nécessite le chômage de la navigation. — Travaux dans les hospices. Demande d'allocation de fonds par le gouvernement pour établir dans les hospices des ateliers pour les indigens et les enfans trouvés. — Patentes des fabricans de sucre de betteraves. Vote en faveur de la réclamation des fabricans de sucre de betteraves, en exemption de patente comme manipulant les fruits de leur récolte. — Canalisation de la Sambre. Nouvelle délibération tendant à faire opérer la canalisation de la Sambre et sa jonction avec l'Oise et l'Escaut - Forcats libérés. Prendre des mesures pour la colonisation des forçats libérés. — Instruction publique. Publier un livre normal pour les instituteurs primaires, et un livre élémentaire pour les élèves. Modifier l'enseignement dans les écoles du second degré. — Elections. Modifier la loi électorale en ce qu'elle subdivise les électeurs d'un arrondissement en autant de colléges qu'il y a de députés à élire, et celle municipale, en ce qui concerne l'élection des conseillers municipaux par quartier. Améliorer les dispositions relatives à l'élection des chambres et tribunaux de commerce. -Octrois municipaux. Disposer le nouveau projet de loi sur les boissons de manière à laisser aux villes le soin de régler les taxes de leurs octrois. — Recrutement de l'armée. Assujettir les fils d'étrangers nés en France à la loi dn recrutement; exempter le frère du remplacé au lieu de celui du remplaçant; exempter aussi le fils puiné d'une veuve ou d'un septuagénaire, quand l'aîné est infirme. — Membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Soumettre au système d'élection la nomination des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement. Diminuer la centralisation et affranchir l'administration de plusieurs formalités minutieuses. - Palais de justice et maison d'arrêt de Lille. Le conseil général restreint les fonds affectés à la construction d'un palais de justice et d'une maison d'arrêt à Lille, au produit des cinq années de l'imposition extraordinaire de 2 centimes autorisée par la loi du 30 mars 1826. — Médailles de juillet. Vote de 250 fr. pour l'acquisition de cinquante médailles frappées à l'occasion des glorieux événemens de juillet. — Maisons communes et corps-de-garde. Autoriser les communes à voter des fonds pour l'établissement des maisons communes et de corps-de-garde pour la garde nationale. — Etablissement thermal de St.-Amand. Prendre des mesures pour la restauration de l'établissement de St.-Amand, au moyen d'une concession à long terme. - Vœux divers. Promulgation du code rural et révision de la partie du code forestier relative aux bois des particuliers. Plantation des places publiques et des autres propriétés communales. Suppression de la loterie, réduction de l'impôt sur le sel, diminution des droits de succession en ligne directe. Allocation d'une indemnité aux députés pour frais de voyage et de séjour à Paris. Allocation de logement aux sous-préfets. — Inspecteurs-voyers. Maintien de l'institution des inspecteurs-voyers, et allocation du tiers de la dépense sur les fonds départementaux, à charge par les communes de pourvoir au surplus. - Postes rurales. Demande d'amélioration dans le service des postes rurales, pour que les paquets parviennent plus tôt à leur destination. - Dettes départementales. Vote d'une imposition extraordinaire de 2 centimes additionnels en 1832 et 1833, pour le paiement des dettes du département. — Mendicité. Faire exécuter les lois sur la mendicité, empêcher les pauvres de mendier hors de leurs communes et par bandes. -Clergé. Réduction sur le traitement extraordinaire accordé à M. l'évêque de Cambrai et à MM, les grands-vicaires et chanoines. Eloge du zèle et de la conduite du prélat. — Frais d'administration. Reconnaissance de l'insuffisance des sommes accordées à l'administration du département, et vote d'un crédit supplétif pour l'organisation des gardes nationales. Votes divers et nouveaux sur les besoins d'un grand nombre de localités et allocations de crédits.

BUDGET

Des Dépenses fixes départementales, et de celles qui sont communes à plusieurs départemens, imputables sur les centimes additionnels centralisés au Trésor royal pour le paiement de ces Dépenses.

EXERCICE 1831.

DESIG	NATION DES DÉPENSES.	SOMMES accordées par le ministre.
	CHAPITRE I.er	Antonio Santago
Tre	aitemens administratifs.	The same of
/ D	Du sous-préfet sous-préfet de \ \text{Dunkerque 4,000}{\text{Hazebrouck 3,000}}{\text{Cambrai 3,000}}{\text{Cambrai 3,000}}{\text{Avesnes 3,000}}{\text{Cambrai 3,000}}{Ca	0 "
Do	arrondissem. de Douai 3,000 Valenciennes. 3,000 es conseillers de préfecture au nombre de et à raison de 2,000 fr. pour chacun, ci, l'année	o n e cinq
	TOTAL du chapitre I. er	65,000 »
	CHAPITRE II.	THE ASSESSMENT OF STREET
Frais d'ac	lministration par abonnement.	0.4
Frais d'administra	tion de la préfecture	
d'administration des sous-préfecture des arrondissem. 5 d	S Cambrai	38,500 n
	TOTAL du chapitre II	91,500 »

SOMMES accordées DESIGNATION DES DÉPENSES. le ministre. CHAPITRE III. Maison centrale de détention établie à Loos pour recevoir les condamnés criminels à la réclusion, et les condamnés correctionnels à plus d'une année d'emprisonnement. LIE SECTION. Dépenses ordinaires et annuelles, calculées, pour 1831, sur une population présumée d'environ seize cent cinquante détenus. Art. 1.er.. Traitemens des employés..... 29,100 0 Art. 2.... Nourriture de 1,500 détenus environ, y compris 15,000 francs pour indemnités éventuelles à l'entrepreneur, à raison de pertes sur le travail..... 262,000 Art. 3.... Entretien des bâtimens, comme en 1830, et sauf l'approbation préalable des projets par le ministre. 4,000 Art. 4.... Dépenses accidentelles et imprévues..... 5,000 (Le paiement de tout ou partie de cette somme est subordonné à l'autorisation du ministre. TOTAL du chapitre III...... 300,100 " CHAPITRE IV. Constructions et grosses réparations à faire aux bâtimens de la Cour royale. Le projet ou devis estimatif des travaux, approuvé le 3 mai 1830, 37,192 34 On propose d'allouer, à valoir sur ce solde, pour travaux à exécuter dans le courant de l'année 1831.... TOTAL du chapitre IV..... Toute allocation est ajournée, attendu le peu d'urgence des travaux, jusqu'à ce que le préset ait sait connaître le vote du conseil général sur le partage de la dépense entre le département et les

fonds centralisés.

DESIGNATION DES DEPENSES.	SOMMES accordées par le ministre.
RÉCAPITULATION. CHAP. I. Traitemens administratifs	65,000 n
II. Frais d'administration par abonnement III. Maison centrale de détention, et indemnité pour les condamnés à plus d'un an d'emprisonnement IV. Constructions et travaux à la cour royale	91,500 n 300,100 n
Total général des dépenses fixes et de celles qui sont communes à plusieurs départemens	456,600 »
Pareille somme de 456,600 francs a été allouée, le 13 juillet 1831, de l'intérieur, sur les centimes centralisés dudit exercice.	par le ministre

BUDGET

Des Dépenses variables ordinaires, imputables, conformément aux votes du Conseil général et aux approbations du ministre, 1.º sur les centimes additionnels ordinaires laissés à la disposition de chaque département; 2.º sur la somme accordée dans la répartition du fonds commun destiné à remédier, suivant les besoins, à l'insuffisance des centimes ordinaires ci-dessus; 3.º sur les ressources éventuelles appartenant au département.

EXERCICE 1831.

DESIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.
CHAPITRE I.er	of demnist
DU BUDGET DÉPARTEMENTAL.	AL NO HOUSE
Hôtel de la préfecture.	V 10
ART. 1.cr Loyers de l'hôtel de la préfecture, ou des bâtimens occupés par les bureaux, lorsque ces édifices ne sont pas des propriétés départementales ART. 2 Frais de chauffage et d'éclairage du corps-de-garde	2,000 %
de la préfecture	200 0
ART. 3 Entretien du mobilier de la préfecture	2,000 0
TOTAL du chapitre I.er	4,200 n

DESIGNATION DES DEPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.
CHAPITRE II. Dépenses ordinaires des prisons départementales (Maisons d'arrêt, de justice ou de correction.) ART. 1.er Administration. Indemnités aux auméniers; traitemens des officiers de santé	asid III op O VI of Livin 1170T.
concierges; salaires des guichetiers et autres.	de l'indice
Maison de justice de Douai. 2,000 d'arrêt de Lille 1,100 Prison de Dunkerque 1,100 de Cambrai 900 d'Avesnes 950 de Douai 950 de Cambrai de sûreté 2,750 Maison de justice de Douai. 1,030 d'arrêt de Lille 950 de Douai. 950 de Cambrai. 400 d'Avesnes. 380 de Douai. 960 d'Avesnes. 380 de Lille (Raspuck). 1,030 de Lille (Raspuck). 1,030 de Lille (Raspuck). 1,030	71,800 m
Prison de Dunkerque, p. 45 détenus. 6,570 d'Hazebrouck, p. 32 détenus. 4,672 de Cambrai, p. 61 détenus. 8,906 d'Avesnes, p. 60 détenus. 8,760 de Douai, p. 46 détenus. 7,008	72,160 n
TOTAL à reporter	89,720 "

DESIGNATION DES DEPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.
Report	89,720 "
Chauffage et éclairage ; entretien et renouvellement du mobilier, du linge ou d'objets de service ; médicamens et autres menues dépenses du ré-	stironia 2
gime intérieur.	win is op and on the
Maison de justice de Douai 1,100 d'arrêt de Lille 1,325 Prîson de Dunkerque 800 d'Hazebrouck 2,000 de Cambrai 550 d'Avesnes 310 de Douai 9 de Valenciennes 400 de Lille (Raspuck) 1,000) 7,485 n
ART. 3. — Loyers des bâtimens; menus travaux d'entretien ou d'appropriation. Maison de justice de Douai	7,471 95
ART. 4. — Objets divers.	100
Dépenses calculées par apercu pour toutes les prisons du département. Frais de translation de prisonniers d'une prison à une autre, ou d'une prison départementale, après condamnation, à la maison centrale de détention 3,000 ° Fers pour les condamnés 200 ° Frais d'inhumation 100 ° Frais de registres aux écroux 200 ° Frais de vêtemens pour les détenus 6,979 ° Frais de nourriture des condamnés dans les départemens étrangers 1,500 ° Frais de chauffage et d'éclairage des corps-de-garde établis près des prisons 900 °	12,879 »
TOTAL du chapitre II	r17,555 a5

DESIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.
CHAPITRE III.	
Frais ordinaires du casernement de la Gendarmerie départementale et maritime.	
Éclairage des casernes, loyers, frais des baux et contributions de celles qui n'appartiennent pas au département	13,641 91
TOTAL du chapitre III	13,641 91
CHAPITRE IV.	
Dépenses variables ordinaires des cours et tri- bunaux.	
ART. 1.cr. Loyers des bâtimens qui n'appartiennent pas au département. 2. Menus travaux d'entretien et d'appropriation des bâtimens. 3. Frais d'entretien du mobilier des cours et tribunaux. Améliorations ou complément de mobilier pour la cour royale. Idem pour le tribunal d'Avesnes. Idem pour celui de Valenciennes. Idem pour le tribunal de commerce de Valenciennes. S. Menues dépenses et frais de parquet des cours et tribunaux. 6. Menus frais de parquet des justices de paix.	7,420 » 3,000 » 2,500 » 777 96 2,106 91 896 88 351 68 18,670 »
Total du chapitre IV	35,723 43
CHAPITRE V.	faigt & Cal
Travaux de bâtimens.	in the state of th
ART. 1.er. Traitemens fixes et frais de voyages des trois architectes du département. 2. Entretien des bâtimens de la préfecture	4,700 % 3,000 % 975 % 500 % 640 %

DESIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.
Report	9,815 2
ART. 6 Achat de lustres et quinquets pour l'éclairage de la galerie	2,920 »
Avesnes	1,000 ° 1,578 30 4,655 81
9 Restauration des bâtimens de la cour d'assises 10 Réparation du bâtiment occupé par le tribunal de première instance de Douai	3,748 »
11 Complément des bâtimens du tribunal d'Avesnes 12 Complément de la restauration de la maison d'arrêt d'Hazebrouck	10,000 "
13 Etablissement de la maison d'arrêt de Douai dans une partie de la maison de justice	1,218 52 778 10
14 Réparation de la maison d'arrêt de Cambrai 15 Réparation de la caserne de gendarmerie de Bou-	r,636 »
16 Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Douai	5,000 n
18 Réparation de la caserne de gendarmerie de Cambrai. 19 Construction d'une écurie dans la caserne de gendarmerie de Bailleul	919 33 750 »
20 Réparation de la caserne de gendarmerie de Quesnoy. 21 Renouvellement de la toîture de la caserne de gen-	825 n
darmerie de Pont-à-Mareq	780 »
23 Réparation des toîtures de la caserne de gendarmerie à Lille	מ מ
brouck	4,781 23 256 66
du gardien	
d'arrêt et de justice de Douai	404 18
28 Indemnîté à l'architecte Thory, d'Avesnes 29 Amélioration à la maison de justice de Douai 30 Solde des travaux exécutés à la Cour royale	150 n 965 25 5a 13
31 Acquisition d'une statue en pied du Roi pour la salle des assises, à Douai	600 n
TOTAL du chapitre V	54,145 51

DESIGNATION DES DEPENSES.

VOTES approuvés par le ministre.

CHAPITRE VI.

Travaux des routes départementales et autres d'intérêt départemental, non compris au budget des ponts et chaussées; indemnités de terrains pour dépossessions en 1831.

		The second secon		
ART	I.er	Route départementale N.º t, de Lille à Valenciennes, par Pont-à-Marcq et Saint-Amand (26,093 mèt.		
30 6 1		en pavés)	19,169	33
100	2	Route N.º a, de Lille à Ypres (15,445 m. en pavés).	9,991	
-	3	Route N.º 3, de Douai à Tournai (16,007 mètres		
101		en pavés)	8,034	17
	4	Route N.º 4, de Bouchain à Tournai (18,533 mèt.		
-		en pavés)	16,346	n
	5	Route N.º 5, d'Avesnes à Philippeville (9,393 m.		
		en cailloutis et 555 en pavés)	5,792	n
	6	Route N.º 6, de Landrecies à Chimay (en pavés		
100		et en cailloutis)	20,268	ń
	7	Route N.º 7, de Condé à Mons (9,030 m.º en pavés).	2,107	
-		Route de Condé à Saint-Amand (12,163 mêtres à		
		construire en pavés)	7	10
1	9	Somme à valoir pour dépenses imprévues, répara-		
-		tions de ponts, etc	20	n
	10	Indemnités allouées aux ingénieurs pour les travaux		
		des routes départementales	2,000	n
-	TI	Traitemens des conducteurs, piqueurs, cantonniers		
100		et pontonniers; 1,000 francs, dépense imprévue.	5,300	n

TOTAL du chapitre VI.....

88,307 0

CHAPITRE VII.

Dépenses ordinaires des enfans trouvés ou abandonnés.

ARTICLE UNIQUE. On évalue ces dépenses d'après un nombre moyen de 3,400 enfans, et à raison de 80 francs pour les mois de nourrice ou la pension annuelle de chaque enfant, à une somme totale pour l'année 1831, de...... 272,000 »

DESIGNATION DES DEPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.
Report	
Reste, ou subvention du département 61,575 66	37,168 63
TOTAL du chapitre VII	37,168 63
L'allocation votée ci-dessus serait insuffisante aux besoins du service; mais le conseil général a pourvu à la différence dans le budget des centimes facultatifs. CHAPITRE VIII. Encouragemens et secours. ART. 1.er Indemnité temporaire pour dépouillement extraor-	
dinaire d'archives	2,200 0
2 Secours à d'anciens A la veuve Laine 600 ° employés de la Au sieur Lefort 274 ° Au sieur Lefort 274 ° 3 Secours à la société d'agriculture de Douai pour la	974 "
reconstruction des serres	1,500 0
4 Société d'agriculture et encouragemens à l'agric	7,000 n
5 Artistes vétérinaires	6,000 "
de Lyon	360 m
7 Primes d'encouragemens pour chevaux, etc 8 Elèves sages - femmes envoyées à l'hospice de la	8,000 »
Total à reporter	25,934 "

DESIGNATION DES DÉPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.
Report	25,934 n 2,510 n 3,500 n 2,000 n 1,200 n 35,144 n
CHAPITRE IX.	
Dette départementale, ou complément de dépenses appartenant aux exercices 1829 et antérieurs.	anymon in a
ART. 1. cr Déficit de 1829 résultant d'augmentation dans les dépenses que ne peuvent couvrir les économies faites sur d'autres articles de dépenses ordinaires seulement	36,069 33
Frais d'impression de la liste générale du jury en 1830 Frais d'impression du rapport du conseil central de salubrité en 1830. Déficit du service des enfans trouvés et abandonnés	703 50
en 1830	11,270 03
en 1829	79 80
 Déficit de 1828, d'après le compte rendu, et pour insuffisance sur les dépenses ordinaires seulement, déduction de l'allocation qui aurait déjà été faite 	10 08
au budget de 1829, à valoir sur ce déficit 8 Solde des réparations faites en 1828 au tribunal de commerce de Valenciennes	91 75
9 Déficit du produit des souscriptions pour la statue du duc de Berri	158 13
TOTAL du chapitre IX	60,459 02
CHAPITRE X.	BOX STATE OF
Dépenses diverses et dépenses imprévues	69,300 n
TOTAL du chapitre X	69,300 »
Le préfet ne pourra imputer sur ce fonds de réserve et sans auto- risation préalable que les dépenses déjà autorisées par décisions spéciales ou par les instructions ministérielles.	
Reste subordonné à ces décisions , le paiement Des 12,000 fr. consacrés aux frais d'impression de la liste du jury ; Des 20,000 francs concernant la garde nationale, etc.	

DESIGNATION DES DEPENSES.	VOTES approuvés par le ministre.
RÉCAPITULATION.	le Conneille estudence
CHAP. I.cr. Hôtel de la préfecture. II. Prisons départementales III. Casernement de la gendarmerie. IV. Cours et tribunaux. V. Bâtimens. VI. Routes départementales VII. Enfans trouvés ou abandonnés. VIII. Encouragemens et secours. IX. Complément des dépenses des exercices 1829 et antérieurs. X. Dépenses diverses et imprévues.	4,200 % 117,555 25 13,641 91 35,723 43 54,145 51 88,307 % 37,168 63 35,144 % 60,459 02 69,300 %
Total général des dépenses	515,644 75
Froduit des 7 centimes 6/10 additionnels ordinaires. 360,650 10 Ressources éventuelles. Produit d'expéditions d'actes de la préfecture, ou d'anciennes pièces déposées aux archives	371,644 75
Excédant des dépenses sur le produit de ces fonds , à couvrir avec la somme accordée par le ministre de l'intérieur , sur le fonds commun de 5 centimes	144,000 %

BUDGET

Des Dépenses facultatives et extraordinaires d'utilité départementale, imputables sur les cinq centimes facultatifs votés par le Conseil général, en vertu de la loi de finances, et sur les deux centimes extraordinaires imposés, conformément à la loi du 30 mars 1826, pour la construction d'un palais de justice et de prisons, à Lille.

EXERCICE 1831.

DESIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES votées par le Conseil général.
CHAPITRE Ler	VARVE P.
Clergé et édifices diocésains.	Productory
Indemnité à monseigneur l'évêque	7,000 n 3,000 n
francs chacun	10,800 "
TOTAL du chapitre I. er	20,800 "
CHAPITRE II.	Will Date of
Réparation des édifices départementaux, acquisitions, etc.	miso carolla
Reconstruction de la maison d'arrêt d'Hazebrouck; à-compte sur	
1831 Construction du tribunal d'Avesnes; à-compte exigible en 1831 Construction d'une maison d'arrêt à Dunkerque; 1.er	12,180 05 20,500 n
à-compte	46,288 34
d'acquisition du terrain	7,191 57
compte	1,500 78
TOTAL du chapitre II	87,660 74

CHAPITRE III. Travaux de routes départementales, ponts, etc. Restauration du port de Dankerque; 11. me quinzième Canal de Roubaix; 10, me annuité Canal de la Colme, dans Bergues; à-compte sur le contingent du département Total du Chapitre III CHAPITRE IV. Secours aux communes pour travaux neufs, réparations, etc. Routes vicinales de 1. te classe.	40,000 » 6,000 » 56,000 »
CHAPITRE IV. Secours aux communes pour travaux neufs, réparations, etc.	30,000 1
	remailiage I de sales h
N.º 1, de Cassel à Gravelines N.º 2, de Lille à Saint-Omer. N.º 3, de Bergues à Saint-Omer, le long de la Colme, avec l'embranchement qui y a été réuni par le nouveau bail N.º 4, de Lille à Tourcoing. N.º 5, d'Ascq à Mouchin N.º 6, de Douai à Bapaume N.º 7, de Bergues à Hondschoote N.º 8, de Dunkerque à Saint-Omer. N.º 9, de Bergues à StOmer, par Bierne et StMomelin N.º 10, route de Lille à Douai, par Phalempin N.º 11, route de Douai à Saint-Amand, par Marchiennes; à-compte du 8.º dixième. N.º 12, route de Lille à Wattrelos, par Croix et Roubaix; 8.º dixième N.º 13, routes vicinales de 2.º classe. Total à reporter.	3,984 54 6,666 66 2,474 54 3,000 2 4,584 3 3,533 90 4,000 80 9,000 2 7,667 2

DESIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES votées par le Conseil général.
Report	88,838 69
Secours accordés par le département.	
Route de Courchelettes	1,000 0
Route de Lille à Wattrelos, par Croix et Roubaix, pour en- tretien.	3,500 »
Route de Lille à Lannoy	1,500 »
Route de Lomme à Fournes	1,500 "
Secours pour la tour de Gravelines ; à-compte en 1831	1,000 %
Route de Valenciennes à Bavay	500 n
Route de Saint-Amand à Condé	500 »
Route de Trélon à Solre-le-Château	500 »
Traitement des commissaires-voyers	6,000 n
TOTAL du chapitre IV	104,838 69
CHAPITRE V.	OR MAR IN
Supplément pour les dépenses des enfans trouvés et abandonnés.	
A valoir sur les dépenses des enfans trouvés et abandonnés, en	
1831	127,397 37
Total du chapitre V	127,397 37
CHAPITRE VI.	
Secours et encouragemens de toute nature.	
Pension de huit élèves sourds-muets	4,000 0
Pension de quatre élèves à l'école des aveugles Traitement du gardien de la pyramide de Denain	2,700 %
Pour la médaille de juillet	200 n
Pension du sieur Boulenger, élève architecte	600 »
TOTAL du chapitre VI	7,750 m
CHAPITRE VII.	
Fonds de retraite pour les employés de la Pré- fecture.	
Nouvel à-compte sur le fonds de cent mille francs voté pour le premier établissement de la caisse des retraites	מ מ
TOTAL du chapitre VII	n n

SOMMES votées DESIGNATION DES DÉPENSES. par le Conseil genéral. RÉCAPITULATION. Chapitre I.er..... 20,800 0 87,660 74 56,000 " 104,838 69 v...... 127,397 37 404,446 80 DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. ARTICLE UNIQUE. Construction d'un palais de justice et d'une maison d'arrêt, à Lille. Nouvel à-compte sur les dépenses de cette construction..... 118,500 Total des dépenses extraordinaires..... 118,500 - n Report des dépenses facultatives..... 404,446 80 TOTAL GÉNÉRAL.... 522,946 80

Le pair de France, ministre secrétaire-d'État du commerce et des travaux publics, Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi du 18 avril dernier, d'après lequel le conseil général du département du Nord est autorisé à voter l'imposition de 5 centimes facultatifs pour l'année 1831;

Vu la loi du 30 mars 1826 qui autorise l'imposition extraordinaire de 2 centimes pendant la même année, pour construction d'un palais de justice et d'une maison d'arrêt, à Lille, ainsi que l'article 7 de la loi du 18 avril 1831, qui ordonne la perception de ces centimes additionnels;

Alloue les dépenses portées par ce conseil au présent budget, sauf à se conformer aux observations et restrictions mises en regard et pour une somme totale de. 522,946 80° Mais attendu que le produit des impositions ne donne:

à couvrir en 1832 au moy en de la prorogation de l'imposition extraordinaire. Paris, le 17 août 1831.

Signe, C. . D'ARGOUT.

BUREAUX DE LA PRÈFECTURE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Chef, M. Deblock.

Expéditionnaires, MM. Báilly, commis principal, — Laine, — Basselet.

ATTRIBUTIONS. Analyse et enregistrement à l'arrivée et au départ des dépêches et pétitions adressées au préfet et au conseil de préfecture; - distribution dans les bureaux; - états de situation des affaires en retard dans leur instruction ou expédiées aux mairies, sous-préfectures, préfectures et ministères; - renseignemens à donner au public sur cette situation; - clôture et départ de la correspondance: — enregistrement et distribution du bulletin des lois, des ordonnances royales et des actes administratifs de la préfecture ; — tenue du registre de ces actes et de celui des arrêtés du conseil de préfecture; - visas et légalisations. = Personnel des préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux, conseil de préfecture, conseil général, conseils d'arrondissement, maires, adjoints et conseillers municipaux; - organisation administrative et renouvellement quinquennal; - réunion des élémens de la session du conseil général, et classement des papiers de ce conseil; congés des fonctionnaires; — délégations. — Cérémonies reli-gieuses; — fêtes publiques; — préséances. — Police de l'imprimerie et de la librairie; - bouquinistes, étalagistes; - déclarations d'imprimer; - dépôts; - délivrance de brevets; - gravures et lithographies; - journaux et écrits périodiques; - bibliothèques publiques; - théâtres; - classement des ouvrages envoyés par le gouvernement; - annonces d'ouvrages par souscription; - brevets d'invention. = Belles actions, traits de courage et de dévouement; - récompenses; - médailles et décorations. = Mouvement de la population ; - naturalisation et autorisation de domicile en France, sollicitées par des étrangers. = Exécution des lois sur les élections; - formation et révision des listes électorales et du jury; — convocation des jurés. = Ports d'armes : — passe-ports à l'étranger.

T.re DIVISION.

Chef, M. Mallebrancq.

Bureau des finances.

Chef, N Sous-chef, M. Biencourt.

Expéditionnaires, MM. Fiévet, - Bailleul, - Delemer.

ATTRIBUTIONS. Contributions directes; — répartement et sousrépartement; — jugement des réclamations; — emploi des fonds de non-valeurs; - nominations des percepteurs; - cadastre parcellaire. = Contributions indirectes; - droits sur les boissons; - droits d'entrée ; - culture du tabac ; - droits de vérification des poids et mesures. = Octrois municipaux; - personnel et administration; - douanes; - saisies dans l'intérieur; - autorisation de former des établissemens dans les lignes. = Communes; - administration et comptabilité; - réglement des budgets; - apurement des comptes; - administration des biens et des bois communaux; - nomination des receveurs. = Fabriques des églises; - administration des biens; - donations, legs et fondations pieuses. = Enregistrement et timbre; - registres de l'état civil. = Loterie. = Chambres et tribunaux de commerce; — chambres consultatives des manufactures; conseils des prud'hommes. = Sociétés d'agriculture ; - primes pour l'amélioration des chevaux et des bêtes à laine. = Formation des budgets départementaux.

Bureau de comptabilité.

Chef, M. Duhamel.

ATTRIBUTIONS. Délivrance des mandats sur les caisses publiques pour le paiement des traitemens administratifs et des dépenses départementales; — traitement des juges, des ministres du culte, etc.; — frais de justice; — tenue des registres de comptabilité; — envoi aux divers ministères des situations mensuelles; — confection des comptes annuels des dépenses du culte, de celles judiciaires et de celles départementales.

2.º DIVISION.

Chef, M. Pallette.

Bureau de police.

Chef, M. Bertémont. Sous-chef, M. Carez.

Expéditionnaires, MM. Delhaye, - Joly.

ATTRIBUTIONS. Police des cultes. = Instruction publique; — colléges; — collations de bourses communales; — écoles primaires; — élèves du département aux institutions des sourdsmuets, des aveugles nés, à l'école des arts et métiers. = Police générale; — municipale; rurale; — paisson. = Passe-ports d'indigens. = Prisons; — maisons d'arrêt et de justice; — dépôts de sûreté; — maison centrale de détention de Loos; — surveillance des forçats et condamnés libérés. = Police de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie; — maison de santé; — maisons de force pour les aliénés. = Vaccine; — épidémies; — épizooties. = Eaux thermales de Saint-Amand. = Commissions sanitaires

des ports de Dunkerque et Gravelines. — Commerce et manufactures; — exposition publique des produits de l'industrie; encouragemens; — sociétés d'assurances; — foires et marchés; — police de la boulangerie.

Bureau militaire.

Chef, M. Lehaut. Expéditionnaires. MM. Dehau, — Butin, — Strub.

ATTRIBUTIONS. Recrutement de l'armée; — recensement des jeunes gens de la classe annuelle; — répartition du contingent; - tirage au sort; - conseil de révision; - remplacemens; substitutions; - mise en activité; - appels trimestriels des jeunes soldats en disponibilité; - frais de recrutement; - vétérans et militaires libérés; - congés de renvoi; - congés de réforme : - congés absolus. = Insoumis et déserteurs. = Rapports avec les autorités militaires concernant les militaires retirés avec le traitement de réforme, la solde de retraite, et les veuves des militaires ayant droit à la pension. = Ordres royaux et militaires. = Renseignemens. = Contentieux de l'habillement des troupes; - service des étapes et convois militaires. = Logement des gens de guerre; - service des vivres et fourrages; - hôpitaux militaires : - dépôts d'armes ; - poudres et salpêtres. = Créances de l'arriéré liquidées. = Chevaux de remonte. = Approvisionnemens de siége; - vivres et fourrages; - abattage et transports de bois pour l'armement des places; - sommes à rentrer pour être distribuées aux créanciers. = Dépenses d'occupation militaire; - comptes à régler. = Inscription maritime. = Pensions des invalides de la marine. = Gendarmerie; - emplacement des brigades; - casernement à loyer; - indemnités de literies; fourrages. = Garde nationale; - son service dans les places fortes. = Mercuriales; - subsistances; - produits des récoltes.

3.e DIVISION.

Chef, M. Thierry.

Bureau des travaux publics.

Chef, M. Demeunynck.
Sous-chef, M. Petit.
Expéditionnaires, MM. Lechien, — Daillier.

ATTRIBUTIONS. Routes royales et départementales. = Navigation; — rivières et canaux navigables. = Ports maritimes. = Desséchement. = Moulins à eau et usines; — leur établissement sous les rapports hydrauliques. = Grande voirie; — police, poids des voitures; — roulage; — barrières de dégel; — alignemens; — amendes, etc.; — personnel du service des ponts et

chaussées; - bacs et bateaux; - droits de navigation; péages; - concessions; - expropriations pour cause d'utilité publique. = Concession des mines et usines; - traitement des substances minéralogiques; - police et surveillance des exploitations; - redevances fixes et proportionnelles; - ouverture et exploitation des carrières, tourbières, etc. = Rivières non navigables; - Police et entretien. = Établissemens insalubres ou incommodes; - formation; - instruction des affaires et contentieux. = Reconnaissance, établissement, réparations et entretien des chemins vicinaux; — travaux qui s'y rattachent; contentieux et exécution de la loi du 28 juillet 1824. = Police de la petite voirie, comprenant les chemins non grandes routes, la voirie urbaine et la confection des plans d'alignement des rues des villes. = Travaux départementaux, communaux et d'hospices; - examen des projets, surveillance et réglement des travaux ; — comptabilité , etc. = Servitudes imposées à la propriété pour la défense des places ; - instruction des affaires ; poursuites des contraventions; - conférences avec les ingénieurs civils et militaires. = Correspondance relative à l'exécution du traité des limites de la frontière et à la confection de la carte topographique. = Postes et messageries; - correspondance; - exécution des ordonnances du Roi des 4 février 1820 et 27 septembre 1827, relatives à la visite des voitures publiques sous le rapport de leur solidité. = Correspondance relative à l'établissement des lignes télégraphiques ; — comptabilité.

4.e DIVISION.

Chef, M. Grodée.

Bureau des domaines et hospices.

Chef, N..... Sous-chef, M. Devaux.

Expéditionnaires, MM. Dufresne, - Thery.

ATTRIBUTIONS. Le contentieux des affaires domaniales; — les ventes de biens nationaux; — les ventes de compes de bois de l'État et des établissemens publics; — l'exécution des lois et réglemens sur l'administration forestière; — la dette publique. — Le contentieux de tous les hospices et bureaux de bienfaisance; — les enfans trouvés et abandonnés; — réglement des budgets et apurement des comptes de ces établissemens. — Exécution de la loi du 27 avril 1825, relative à l'indemnité due aux anciens propriétaires dépossédés pour cause d'émigration.

Archives du département.

MM. Rapy, employé en chef, - Lambret, - Galland.

Imprimeurs de la préfecture.

MM. Danel, imprimeur du Roi, - Leleux.

Graveur de la préfecture.

M. Jouvenel.

Audiences de M. le préfet.

Lundi, mercredi et vendredi, depuis midi jusqu'à deux heures. MM. les fonctionnaires sont reçus tous les jours.

Séances du conseil de préfecture.

Lundi, mercredi et vendredi, à midi.

Huissier de la préfecture.

Le sieur Masquelier.

Concierge de l'hôtel.

Le sieur Édouard Lemaire.

SOUS-PRÉFECTURES.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Sous-préfet, M. Gaspard, *. Secrétaire, M. Gallois, *.

Conseil d'arrondissement.

MM. Baelen, Benoît, rentier, à Wormhoudt.

Zylof d'Obigny, maire de Bergues.

De St.-Laurent, propriétaire, à Dunkerque.

Casteleyn, négociant, à Dunkerque.

Vandewalle père, agent de change, à Dunkerque.

Imbert père, négociant, à Dunkerque.

Bourdin-Schoutter, propriétaire, à Crochte.

Vandenkherckove, propriétaire, maire de Bollezeele.

Decarpentry, banquier, à Gravelines.

Bachelier-Beke, propriétaire, à Cappellebrouck.

Demeezemacker, adjoint au maire, à Bergues.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Sous-préfet, M. Dequeux Saint-Hilaire, *. Secrétaire, M. Salomé.

Conseil d'arrondissement.

MM. Duvet, Joseph, à Hazebrouck. Decoussemacker-Joets, rentier, à Bailleul. Duvet, Alexandre, propriétaire, à Cassel. MM. Huyghe, Aimable, propriétaire, à Hazebrouck. Olivier, propriétaire, à Merville. Lotthé, adjoint au maire, à Bailleul. Warein, Louis, propriétaire, à Hazebrouck. Delencquesaing, propriétaire, à Oxelaere. Duflot, notaire, à Estaires. N..... N

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

M. le Préfet remplit, pour cet arrondissement, les fonctions de sous-préfet.

Conseil d'arrondissement.

MM. Coget, propriétaire, à Thumeries. Moroy, * , juge de paix , à Ascq. Dumaisniel, propriétaire, à Lille. Delangre-Delahaye, propriétaire, à Armentières. Alavoine, propriétaire, à La Bassée. Pascal, négociant, à Lille. Wattine-Dervaux , négociant , à Tourcoing. Defrenne, maire de Roubaix. N....

N.... N

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Sous-préfet, M. Ern. de Grouchy. Secrétaire, M. Lescut.

Conseil d'arrondissement.

MM. Leleu, Prosper, maire de Tilloy. Desvignes-Dinoir, maire de Raillencourt. Defremery, notaire, à Cambrai. François Deloffre, négociant, à Cambrai. Dhaubersart, maire d'Aubencheul-au-Bac. Leroy, notaire, à Cambrai. Desmoutier, propriétaire, à Viesly. Lozé, adjoint au maire, au Catteau. Dollez-Montécouvé, propriétaire, à Crévecœur. Maroy, propriétaire, à Ligny. Crepin, maire de Banteux.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Sous-préfet, M. Pescatore, *. Secrétaire, M. Houzé.

Conseil d'arrondissement.

MM. Godefroy, médecin et propriétaire, à Avesnes.
Vendois, propriétaire, à Maroilles.
Marit, juge d'instruction, à Avesnes.
Delcroix, juge de paix, à Berlaimont.
Dollez père, *, médecin, à Landrecies.
Quivy, négociant, à Maubeuge.
Beauvais, juge de paix, au Quesnoy.
Evrard, propriétaire, à Aibes.
Marchant, notaire, à Maubeuge.
N.....
N....

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Sous-préfet, M. Germeau, *. Secrétaire, M. Ch. Pourtalès.

Conseil d'arrondissement.

MM. Martin, avocat, à Douai.

Lambert, **, avocat général, à Douai.

Josson, brasseur, à Orchies.

Leroy de Béthune, avocat, à Douai.

Fiévet aîné, cultivateur, à Maing.

Duquesne-Dapsens, propriétaire, à Douai.

Paix-Midi, propriétaire, à Douai.

Gantois-Dervaux, adjoint au maire, à Douai.

N.....

N..... N.....

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Sous-préfet, M. J. Waymel. Secrétaire, M. Lafuite.

Conseil d'arrondissement.

MM. baron de Grouard, **, propriétaire, à Raismes.

Hamoir-Boursier, négociant, à Valenciennes.

Desespringalle-Lescalliez, maire de Saint-Amand.

Saugrain, maître de verreries, à Fresnes.

Dubois, propriétaire, à Mortagne.

De Mathieu, propriétaire, à Valenciennes.

Beauvois, notaire, à Valenciennes.

Landrieux, adjoint au maire, à Anzin.

Delinsel, cultivateur, à Wavrechain.

Dupire, notaire, à Valenciennes.

N.....

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

ORGANISATION.

La loi du 21 mars 1831, sur l'organisation municipale, contient les dispositions suivantes:

Le corps municipal de chaque commune se compose du maire,

de ses adjoints et des conseillers municipaux.

Les fonctions des maires, des adjoints et des autres membres du conseil municipal sont essentiellement gratuites et ne peuvent donner lieu à aucune indemnité ni frais de représentation.

Il y aura un seul adjoint dans les communes de 2,500 habitans et au-dessous; deux, dans celles de 2,500 à 10,000 habitans; et dans les communes d'une population supérieure, un adjoint de plus par chaque excédant de 20,000 habitans.

Les maires et les adjoints sont nommés par le Roi, ou en son

nom par le préfet.

Dans les communes qui ont 3,000 habitans et au-dessus, ils sont nommés par le Roi, ainsi que dans les chefs-lieux d'arrondissement, quelle que soit la population.

Les maires et les adjoints seront choisis parmi les membres du conseil municipal, et ne cesseront pas pour cela d'en faire partie.

Ils peuvent être suspendus par un arrêté du préfet; mais ils ne sont révocables que par une ordonnance du Roi.

Les maires et les adjoints sont nommés pour trois ans, ils doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis.

Ils doivent avoir leur domicile réel dans la commune.

En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé par l'adjoint disponible le premier dans l'ordre des nominations.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints, le maire est remplacé par le conseiller municipal le premier dans l'ordre du tableau, lequel sera dressé suivant le nombre des

suffrages obtenus.

Ne peuvent être ni maires ni adjoints, 1.º les membres des cours et tribunaux de première instance et de justices de paix; 2.º les ministres des cultes; 3.º les militaires et employés des armées de terre et de mer en activité de service ou en disponibilité; 4.º les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines en activité de service; 5.º les agens et employés des administrations financières et des forêts; 6.º les fonctionnaires et employés des colléges communaux et les instituteurs primaires; 7.º les commissaires et agens de police.

Néanmoins les juges suppléans aux tribunaux de première

instance et les suppléans des juges de paix peuvent être maires ou adjoints.

Les agens salariés du maire ne peuvent être ses adjoints.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de maire et d'adjoint

et le service de la garde nationale.

Chaque commune a un conseil municipal composé, y compris les maire et adjoints, de dix membres, dans les communes de 500 habitans et au-dessous; de douze, dans celles de 500 à 1,500; de seize, dans celles de 1,500 à 2,500; de vingt-un, dans celles de 2,500 à 3,500; de vingt-trois, dans celles de 3,500 à 10,000; de vingt-sept, dans celles de 10,000 à 30,000; et de trente-six, dans celles d'une population de 30,000 et au-dessus.

Dans les communes où il y aura plus de trois adjoints, le conseil municipal sera augmenté d'un nombre de membres égal

à celui des adjoints au-dessus de trois.

Les conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs communaux.

Sont appelés à cette assemblée, 1.0 les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, âgés de vingt-un ans accomplis, dans les proportions suivantes:

Pour les communes de mille ames et au-dessous, un nombre égal au dixième de la population de la commune; ce nombre s'accroîtra de cinq par cent habitans en sus de mille jusqu'à cinq mille; de quatre sur cent habitans en sus de cinq mille jusqu'à quinze mille; de trois par cent habitans au-dessus de quinze mille.

2.0 Les membres des cours et tribunaux, les juges de paix et leurs suppléans; les membres des chambres de commerce, des conseils de manufactures, des conseils de prud'hommes; les membres des commissions administratives, des colléges, des hospices et des bureaux de bienfaisance; les officiers de la garde nationale; les membres et correspondans de l'Institut; les membres des sociétés savantes instituées ou autorisées par une loi ; les docteurs de l'une ou de plusieurs des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, après trois ans de domicile réel dans la commune : les avocats inscrits au tableau, les avoués près les cours et tribunaux, les notaires, les licenciés de l'une des facultés de droit, des sciences, des lettres, chargés de l'enseignement de quelqu'une des matières appartenant à la faculté où ils auront pris leur licence, les uns et les autres après cinq ans d'exercice et de domicile réel dans la commune ; les anciens fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire jouissant d'une pension de retraite; les employés des administrations civiles et militaires jouissant d'une pension de retraite de 600 francs et audessus; les élèves de l'école polytechnique qui ont été, à leur

sortie, déclarés admis ou admissibles dans les services publics, après deux ans de domicile réel dans la commune : toutefois, les officiers appelés à jouir du droit électoral en qualité d'anciens élèves de l'école polytechnique ne pourront l'exercer dans les communes où ils se trouveront en garnison qu'autant qu'ils y auraient acquis leur domicile civil ou politique avant de faire partie de la garnison; les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite; les citoyens appelés à voter aux élections des membres de la chambre des députés ou des conseils généraux des départemens, quel que soit le taux de leurs contributions dans la commune.

Les membres du conseil municipal seront tous choisis sur la liste des électeurs communaux, et les trois quarts au moins parmi

les électeurs domiciliés dans la commune.

Les conseillers municipaux doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis; ils sont élus pour six ans et toujours rééligibles.

Les conseils seront renouvelés par moitié tous les trois ans.

Les préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux et conseillers de préfecture, les ministres des divers cultes en exercice dans la commune, les comptables des revenus communaux et tout agent salarié par la commune, ne peuvent être membres des conseils municipaux. Nul ne peut être membre de deux conseils municipaux.

Tout membre d'un conseil municipal dont les droits civiques auraient été suspendus, ou qui en aurait perdu la jouissance, cessera d'en faire partie, et ne pourra être réélu que lorsqu'il aura

recouvré les droits dont il aurait été privé.

Dans les communes de cinq cents ames et au-dessus, les parens au degré de père, de fils, de frère, et les alliés au même degré, ne peuvent être en même-temps membres du même conseil municipal.

En cas de vacance dans l'intervalle des élections triennales, il devra être procédé au remplacement dès que le conseil municipal

se trouvera réduit aux trois quarts de ses membres.

Les conseils municipaux se réunissent quatre fois l'année, au commencement des mois de février, mai, août et novembre.

Chaque session peut durer dix jours.

Le maire préside le conseil municipal; les fonctions de secrétaire sont remplies par un de ses membres, nommé au scrutin et à la majorité à l'ouverture de chaque session.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité

des membres en exercice assiste au conseil.

Il ne pourra être refusé à aucun des citoyens contribuables de la commune communication, sans déplacement, des délibérations des conseils municipaux. Le préfet déclarera démissionnaire tout membre d'un conseil municipal qui aura manqué à trois convocations consécutives

sans motifs reconnus légitimes par le conseil.

Le maire, assisté du percepteur et des commissaires répartiteurs, dressera la liste de tous les contribuables de la commune jouissant des droits civiques, et qualifiés, à raison de la quotité dé leurs contributions, pour faire partie de l'assemblée communale.

Les plus imposés seront inscrits sur cette liste dans l'ordre dé-

croissant de la quotité de leurs contributions.

Le maire dressera la liste des électeurs appelés à voter dans l'assemblée de la commune, en vertu du paragraphe 2 de l'article 11 de la présente loi, avec l'indication de la date des diplômes, inscriptions, domicile et autres conditions exigées par

ce paragraphe.

L'opération de la confection des listes commencera, chaque année, le 1.er janvier; elles seront publiées et affichées le 8 du même mois, et closes définitivement le 31 mars. Il ne sera plus fait de changement aux listes pendant tout le cours de-l'année: en cas d'élections, tous les citoyens qui y seront portés auront droit de voter, excepté ceux qui auraient été privés de leurs droits civiques par un jugement.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

DUNKERQUE.

M. Paul Lemaire, maire.

Adjoints.

MM. Aubert; - Castrique.

Conseil municipal.

MM.
Chocquet, Z.
Drieux, Jean-Bapt.
Bray père.
Desrousseaux-Briansiaux.
Poulain, Joseph.
Pelletreau.
Vandewalle, père.
Bonvarlet, aîné.

MM.
Général Thévenet.
Regodt, Joseph-Ed.
Lefebvre, Pierre.
Lemercier, Charles.
Gaspard, Auguste.
Morel, Benjamin.
Dupouy, Auguste.
Bisson, père.

MM.
Lieven, Constant.
Carlier-Burette.
Hovelt, Hippolyte.
Buffin, Camille.
Bigorgne, père.
Desticker, Pierre.
Dessurne, Marc.

Secrétaire de la mairie, M. Vigoureux.

BERGUES.

M. N..., maire.

Adjoints.

MM. N...; — N...

Conseil municipal.

MM. Zylof d'Obigny. Demeezemacker. Fockedey, Jos .- J. Vermullen-Mouton. Vernaelde, Pierre. Beuzelin, François. Demasur, Louis. Modewick, Benjam. Demeunynck, Fr.

MM. Misselyn, Joseph. Narrey, Pierre-Fr. Pluvier-Coquelin. Lelièvre, Martial. Guilbert, Jacques. Kien-Delegher. Delabaere , Jean.

Vandewynckel, L. Christiaens, Laur. Verleye, Charles. Vangraefschepe. Beyaert, Winoc. Marrant-Herrein. Journet, Noël.

Secrétaire de la mairie, M. Deschamps.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

HAZEBROUCK.

M. Pouvillion, maire.

Adjoints.

MM. Massiet; — Prevost.

Conseil municipal.

MM. Tiffret, Jean. Loingeville, Benoît. Huyghe, Aimable. Delbecque, Pierre. Cleenewerck, Henri. Careie, Léonard. Clodorez, père.

MM. Debaecker, Aug. Warein, Louis. Duriez, Louis. Smagghe, Louis. Vandewalle-Vandewalle. Duvet, Joseph. Massart, Dominique.

MM. Delhomel, Jérôme. Lemetter, François. Sepieter, Joseph. Pasquier, Jean-Jos. Podevin, Léonard. Houcke, Philippe.

Secrétaire de la mairie, M. Lamotte.

BAILLEUL.

M. Behaghel, maire.

Adjoints.

MM. Lotthé; - Vandaele.

Conseil municipal.

MM. Delangre, Charles. Louf-Bels. Vanuxem-Smagghe. Flahault, Ernest. Flahault-Decool. Behague, Jean. Plichon, Ildephonse, Bieswal, Charles.

MM. Declerq, Louis. Devos-Chrétien. Hennion, Louis. Soots, Charles. Colpaert-Vanlerberghe. Berteloot-Baumal.

MM. Cortyl, Benoît. Fine, Joseph. Decoussemacker, Fr. Decoussemacker, J. Behaghel, Jacques. Dehaene, Jean.

Secrétaire de la mairie, M. Leroy.

ESTAIRES.

M. Robichez, maire.

Adjoints.

MM. Blanquart; - Duflos.

Conseil municipal.

MM. Lemaire, Augustin. Decleene, Auguste. Vieren, François. Taffin-Liénart. Turbié-Tahon. Lerouge, Xavier. Ridez, Jean.

Hernout, Alexandre. Vermersch, Réné. Quenelle, père. Vienne, Jean-Bapt. Hennion-Becue. Lesage, Aimable. Boulenguier, Pierre.

MM. Dumont, Louis. Notteau, Jean-Bapt. Teinturier-Dubois. Detournay, Francois. Bourel-Osten. Guise, père.

Secrétaire de la mairie, M. Courdent.

MERVILLE.

M. Verhaeghe, maire.

Adjoints.

MM. Delassus; — Yon-Hadou.

Conseil municipal.

MM. Roussel, Prosper. Lerouge-Virenne. Degruson, Benjam. Arnould, Etienne. Crinquette-Lhotte. Tacquet-Delbarre. Malvache-Porcq.

MM. Hugue, Jean-Bapt. Olivier, Louis. Maes, Hubert. Duvette, Jean-Bapt. Boudewille-Wiscart Dupont, Célestin. Hue, Maurice.

MM. Barizel, Charles. Clarisse, Piat. Courty, Augustin. Ducatez-Pluquin. Leturgie, Mathieu. Mabriez, Benoît.

Secrétaire de la mairie, M. Maes, Hubert.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

LILLE.

M. Désiré, Lethierry, maire.

Adjoints.

MM. Roussel; - Bigo-Danel; - N...; - N...

Conseil municipal.

MM.
Josson.
Bocquet-Bernard.
Tilloy-Casteleyn.
Ovigneur fils.
Verley, Charles.
Champon-Dubois.
Lorain fils.
Smet, Jean-Baptiste.
Bernard-Rouzé.
Saint-Leger.
Gentil-Descamps.
Heurté-Mahieu.

MM.
Lecreux.
Blocquel.
Bonte-Pollet.
Brame, Jos., ¾, ¾.
Carpentier-Leperre.
Mille, Auguste.
Poirel.
Doyen, notaire.
Dambricourt fils.
Wacrenier, Louis.
Richebé, Auguste.
Brame, Louis.

MM.
Crespel-Desquiens.
Delesalle-Desmette.
Vanackere-Cornillié.
Dumont, Édouard.
Demesmay fils aîné.
Vandamme-Buisine.
Merlin-Hovelacque.
Grodée-Alavoine.
Pascal.
Révoire.

Secrétaire de la mairie, M. Marteau.

ARMENTIÈRES.

M. N..., maire.

Adjoints.

MM. N...; - N...

Conseil municipal.

MM.
Leblon-Dansette.
Butin.
Desmazières-Vaast.
Ghesquier.
Annoite-Butin.
Walckiers, Obert.
Vanoye-Delangre.
Butruy-Luttun.

MM.
Delangre-Mathon.
Musin-Lespagnol.
Loridan, Julien.
Roussel-Baron.
Viart-Delacroix.
Lescornez-Dubuche.
Castrique, Jean-B.
Mahy, Hovelacque.

MM.
Dillies-Delacroix.
Parent-Detourmignies.
Nottelle-Delangre.
Theetten-Ployart.
Joire-Lamerand.
Beghin-Duflot.
Pollet-Dassonville.

Secrétaire de la mairie, M. Delecambre.

COMINES.

M. Lambin, maire.

Adjoints.

MM. Herrengt; - Cuvelier.

Conseil municipal.

MM. Vaché. Catteau-Lauwyck. Hassebrouck-Lecomte. Comère, Henri. Roussel, Hubert.

MM. Degroux, Jean-Bapt. Desbonnets, Pierre. Ghesquier, Augustin. Pollet-Delbecque. Cornille, Séraphin. Delbecque, Louis. Goeman, Pierre-Jos. Dumortier, Louis. Desbonnets, Jean-B.

MM. Desprez, Clément. Meurillon. Lesaffre-Brel. Marcotte-Ghesquière. Thery-Lienart. Delbecque, Aimé.

Secrétaire de la mairie, M. Delvaux.

ROUBAIX.

M. Delaoutre, maire.

Adjoints.

MM. Bossut: - Lespagnol.

Conseil municipal.

MM. Wattine-Wattel. Hertogh. Mimerel, A. Casse, G. Delrue, Alphonse. Motte-Bredart. Roussel-Dazin. Dujardin, Alexandre. Salembier-Bulteau.

MM. Motte-Duthoit. Bonami Defrenne. Duhamel-Housez. Pennel, Alexandre. Duthoit-Ferret. Tiers-Bonte. Dellebecq-Desfontaines.

MM. Nadaud. Delcourt-Beghin. Desvignes, César. Ducatteau-Destombes Werquin, Désiré. Cocheteux, Florentin Requillart-Desaint. Cuvru-Desurmont.

Secrétaire de la mairie, M. Grimonprez.

TOURCOING.

M. Cordonnier, maire.

Adjoints.

MM. L. Desurmont; — Ant. Desurmont.

Conseil municipal.

MM. Delahaye, André. Duquennoy-Delepoulle. Dewitte, Simon. Varrasse-Courouble. Six-Lerouge. Vandebeulque-Rouzé Duriez, Benjamin. Dewavrin, Charles. Masurel fils.

MM. Motte-Destombes. Tiberghien-Delcourt. Defontaine, Franç. Roussel de Livry. Crombez, Aimable. Leloir, Chrysostôme. Desurmont, Henri.

MM. Masurel, Guillaume. Wattinne, Louis. Cospain-Nollet. Delobel, Antoine. Wattinne-Dervaux. Delannoy-Piat. Flipo-Holbecq. Destombes-Rousselle.

Secrétaire de la mairie, M. Dujardin-Clarisse.

WAZEMMES.

M. Petit, maire.

Adjoints.

MM. Meresse-Hovyn, - Parsy-Denniel.

Conseil municipal.

MM. Beriot-Boone. Bonte, Adrien. Courmont, Benoît. Morelle, Charles. Letellier, François. Bonnier, François. Sarazin, Antoine.

MM. Dutilleul, Henri. Guermonprez, Aug. Lecherf, Romain. Déhée-Liénard. Malin, Louis. Spineux, Auguste. Leroy, Julien.

MM. Leclercq, Auguste. Mullié, Eugène. Lefranc, Aimable. Delsaux, André. Dubus-Bonnel. Splette, Louis.

Secrétaire de la mairie, M. Ch. Six.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

CAMBRAI.

M. Lallier, maire.

Adjoints.

MM. François Deloffre, - Déjardin.

Conseil municipal.

MM.

Poulet, François.
Feneuille, Henri.
Callory père.
Vallez-Bonnaire.
Faille, Casimir,
Bricout, François.
Langlet, François.
Bery, Alexandre.

MM.

Noché-Lancien.
Lepot-Deloffre.
Toussaint, Ferdin.
Boone-Parsy.
Hurez, Amand.
Andral, Grégoire.
Casiez-Dehollain.
Leroy, Henri.

MM.

Lobry, Aristide.
Defrémery, Pierre.
Douay-Fénélon.
Béthune-Houriez.
Savary, Charles.
Farez-Fénélon.
Taffin-Sauvage.
Lefranc, Pierre.

Secrétaire de la mairie, M. Ducamp.

LE CATTEAU.

M. Mallet-Sculfort, maire.

Adjoints.

MM. Lozé, — Sartiaux-Morcrette.

Conseil municipal.

MM.

Egret-Tilmant.
Jacqmart.
Deudon, avocat.
Moreau, Augustin.
Cousin-Chantreuil.
Lefebvre-Leroy.
Morcrette-Savary.

MM. Demaret-Seillier.

Rodriguez, Hippol.
Dormay ainé.
Colomb.
Crinon-Thieuleux.
Levent-Bousy.
Delobel-Gransart.

MM.

Hannequant-Delhaye Hannequant père. Hannequant père. Bonnaire, Hubert. Bricout, notaire. Deudon, cultivateur.

Secrétaire de la mairie, M. Lenain.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

AVESNES.

M. Guillemin, maire.

Adjoints.

MM. George, - Lavice.

Conseil municipal.

MM.

Pasqual, Jean-Bapt. Devise, César. Hannoye, Désiré. Grossier, François. Rigot, Zéphir. Tordeux, Constant. MM. Meunier, Alexis.

Lecuyer, François. Pillot, Gabriël. Paul, Agathon. Ducarne, Henri. Hennebert, Charles. MM.

Calonne, Damas. Leloup, Antoine. Davoine, Florent. Durœulx, Pierre. Touillez, Désiré. Maurice, Bernard.

Secrétaire de la mairie, M. Maherenne.

MAUBEUGE.

M. De S.t-Leger, & *, maire.

Adjoints.

MM. Broisa, - Giquet.

Conseil municipal.

MM. Estienne, Alexis. Decarnières. Bottieau, Nicolas. Wallerand, Emilien. Delgorge, Augustin. Dehon, Louis. Deladriere, Maxim. Marchant, Philibert. Deharvengt, Jean-B.

MM. Demanest, Xavier. Darche, Valentin. Horrie, Nicolas. Picquery de Cuvillers Autier, Pierre. Quivy, Étienne.

MM. Berteau, Philippe. Colson, Auguste. Lejeune, Vibert. Letessier, Michel.

Secrétaire de la mai rie, M. Levecque.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

DOUAI.

M. A. de Guerne, *, maire.

Adjoints.

MM. Delecroix, - Gantois.

Conseil municipal.

MM. Martin. Taffin-Mellez. Escallier. Minart, Pierre. Bommart-Paix. Gronnier. Custers, Louis. Honoré, Adrien.

MW. Dablaing, Th. Preux, Auguste. Desmoutier, Alex. Corne, Hyacinthe. Mellez, Ernest. Piéron, Charles. Becquet de Mégille. Duthillœul.

MM. Paix-Midi. Deforest de Quartdeville. Bris, Arthur. Duquesne-Dapsens. Butruille, Joseph. Emon, Robert. Debailliencourt. Demasur, Louis.

Secrétaire de la mairie, M. Pilate-Prevost.

ORCHIES.

M. Baudin, maire.

Adjoints.

MM. Lepez, - Dedeuxville.

Conseil municipal.

MM. Delemer, Louis. Baucq, Guislain. Gruyelle-Mallet. Delille, Pierre. Guilbert-Estevez. Herbo, Jean-Bapt.

MM. Descamps, Philippe. Bleuzé, Jean-Bapt. Jacquart-Depery. Lubrez, Louis. Carlier-Caby. Lefebvre, Marie.

MM. Warocquier, Cornil. Duhem, François. Delgrange, Henri. Naveau père. Dellaine, Edouard. Lenglet-Millet.

Secrétaire de la mairie, M. Martin.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES. VALENCIENNES.

M. N..., maire.

Adjoints.

MM. N...., — N....

Conseil municipal.

MM. Miot, Charles. Courouble, Francois. De Bailliencourt. Caffeaux, Philippe. Rhoné, Auguste. Flamme, *. Serret fils. Hamoir, Edmond. Guiroux, Marie. Durieux, Stanislas.

MM. Bultot. Dupont, Charles. Bara, Henri. Girard, Louis. Piérard fils. Hallette, Louis. Lelièvre, Bernard. Legrand, Louis. Secretaire de la mairie, M. Hécart.

Charpentier, Dom. Cavrois père. Verdavaine, Charles. Dupire, Adolphe. Dubois, Jean-Bapt. Duquesnoy, August. Hocque, François.

Paillard, Hippolyte.

Pochez, Auguste.

MM.

CONDÉ.

M. N..., maire.

Adjoints.

MM. N...., -N....

Conseil municipal.

MM. Lebrun, Alexandre. Bourgogne, Louis. Deschamps, Ant. Miroir, François. Lenglet, Louis. Dervaux, Jos.-Ph. Mention, Alexis. Caudron père.

MM. Douchement, Ant. Cornu, Jean-Bapt. Montreuil, Victor. Amand, Adam. Pureur père. Blanchart, François. Kaille, Henri. Touillez, Charles. Secrétaire de la mairie, M. Houzé.

MM. Rousseau, Antoine. Fally, Adrien. Duhot, Albert. Tacquet, Étienne. Garret, Jean-Bapt. Dubruille, Pierre. Darthois, Emman.

SAINT-AMAND.

M. N..., maire.

Adjoints.

MM. N..., - N....

Conseil municipal.

MM. MM. Havez, François. Waché, Séraphin. Delrue, François. Pilette, Amand. Desespringalle. Delcourt, Théodore. Boutriaux, Augustin. Bieussart, Pierre. Druon, Isidore. Laby, Pierre. Bouchart, Pierre. Méresse, André. Sando-Gorez. Combe, François. Vanlooy, Henri. Davaine, Benjamin. Sterlin, Ange.

MM. Dupret, Pierre. Debettignies, Max. André, François. Nicolle, Louis. Caroul, Louis. Guislain, François.

Secrétaire de la mairie, M. Godry.

Les noms des maires et adjoints des communes ayant moins de 3,000 ames, sont portés au tableau statistique qui se trouve à la fin de l'Annuaire.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Arrondissement de Dunkerque.

A Dunkerque, MM. Lefebvre, - Blaevoet. - A Bergues, M. Houzé.

Arrondissement d'Hazebrouck.

A Hazebrouck, M. Nicolle. — A Bailleul, M. Flahault. — A Estaires, M. Perrey. — A Merville, M. Deresme.

Arrondissement de Lille.

A Lille, M. Cotteau, commissaire central.

MM. Noé. Faille aîné. Lambry, %.

MM. Lalo, A.

A Armentières , M. Danniaux. - A Comines, M. Gondrexon. A Roubaix, M. Deladerrière. - A Tourcoing, M. Honoré. - A Wazemmes, M. Tissier.

Arrondissement de Cambrai.

A Cambrai, M. Soins.

Arrondissement d'Avesnes.

A Maubeuge, M. Duvernay-Duplessis.

Arrondissement de Douai.

A Douai, M. Potier-Defroom.

Arrondissement de Valenciennes.

A Valenciennes, M. Boduin. — A Condé, M. N... — A Saint-Amand, M. Cotelle.

REVENUS COMMUNAUX.

Des 659 communes dont se compose le département, 503 n'ayant pas de revenus suffisans pour couvrir leurs dépenses annuelles, sont obligées de recourir annuellement à des impositions extraordinaires pour couvrir les dépenses de leur service ordinaire, et pour faire face aux travaux urgens et aux autres objets d'intérêt local.

De ces 503 communes, 51 appartiennent à l'arrondissement de Dunkerque; 49 à celui d'Hazebrouck; 109 à celui de Lille; 100 à celui de Cambrai; 107 à celui d'Avesnes; 37 à celui de Douai, et 50 à celui de Valenciennes.

Les impositions extraordinaires qui ont été autorisées et perçues pendant l'année 1830, se sont élevées, savoir:

TOTAL..... 591712 93

Cette somme, comparée à la masse des principaux des contributions de toutes les communes sur lesquelles les impositions ont été levées et qui se montent à 3,307,030 francs, présente un taux moyen de 18 centimes additionnels; ce chiffre était le même en 1829.

Liste des villes dont les revenus excèdent 30,000 francs.

Dunkerque.
Bergues.
Hazebrouck.
Bailleul.

Lille.
Armentières.
Roubaix.
Tourcoing.

Wazemmes.
Cambrai.
Walenciennes.
Maubeuge.
St.-Amand.

Liste des communes dont les revenus s'élèvent de 10 à 30,000 fr.

Flines-lez-Raches. Steenvoorde. Anor. Bourbourg. Gravelines. Haubourdin. Marchiennes. Avesnes. Orchies. Hondschoote. La Bassée. Fourmies. Sin. Cassel. Landrecies. Quesnoy-sur-Hasnon. Estaires. Deûle. Le Quesnoy. Merville. Seclin. Trélon. Le Catteau. Morbecque. Coutiches.

État nominatif des communes dont les revenus excèdent 20,000 fr. et dans lesquelles les recettes municipales sont confiées à des receveurs spéciaux.

Communes. Noms des Receveurs. Communes. Noms des Receveurs. MM.MM.Dunkerque... Versmée. Tourcoing... Debuigne, *. Bergues.... Lambrechts. Wazemmes. . Vallois. Cambrai.... Delcroix. Hazebrouck.. De Taverne. Bailleul..... Van Merris. Maubeuge... Lévêque. Estaires. ... Dhennin. Douai..... Courtray. Merville.... Barizel. Condé. De Saint-Marcq. Lille. Jouffroy. Marchiennes. Foulon. Armentières. . Boussemaer. Saint-Amand, Dumoulin. Roubaix.... Daguin-Bulteau. | Valenciennes Mallet-Dufresnoy.

OCTROIS.

Voici l'état des communes où des octrois sont établis, et du produit total des octrois de chaque commune, pour les consommations de toute espèce en 1830:

NOMS	Noms	DES de alle	dienail :
des			PRODUITS.
COMMUNES.	Préposés en chef.	Recev. principaux.	ontransimo Songre
Bergues. Bourbourg-Ville. Bourbourg-Campagne. Coudekerque-Branche. Dunkerque Gravelines. Hondschoote. Watten. Bailleul. Cassel. Estaires. Hazebrouck. La Gorgue. Merville. Morbecque Steenvoorde. Allennes-lez-Marais. Annœullin. Armentières. Bassée (La). Croix. Esquermes. Gondecourt Lannoy Lille. Quesnoy-sur-Deûle. Roubaix. Seclin. Tourcoing. Wazemmes Cambrai.	Hovelt	Verleye. Flandryn. Belleville. Morel. Morel. Demarle-Hubert. Haeghens. Bourgois. Leroy. Bon. Charles. Pigalle. Beun. Deroide. Salomé. Vanbambeke Testelin. Panckoueke. Héron. Pollet Delbecq. Duchastelle. Favre. Semet. Loth fils. Brisoux. Boyaval. Olivier. Herwyn.	36177 70 12372 25 3695 83 3753 92 171199 36 15367 62 9150 72 1453 33 42897 64 7180 94 17318 48 9272 31 8576 80 790 47 4570 25 28601 06 8771 56 6652 64 1748 75 3495 38 862000 38 862000 38 74069 41 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64 11209 64
Cambrai	Damlincourt Anciaume, ** Waché-Deroo	Thiéry. Turquin. Pouillaude. Laurent. Prisse Vélut. Gérard. Vanhacken. Martin. Derecq. Loriaux.	24264 45 1574 47 2488 16 6154 47 11033 24 33525 58 19805 46 3014 86 235076 76 7147 43 25065 73 6152 22
Valenciennes Vieux-Condé	Wartelle	Houzė Debaralle Michaux	18791 84 177199 69 2986 83

TRAVAUX COMMUNAUX.

Les travaux communaux autorisés pendant l'exercice 1830 ont donné lieu à une dépense de 634,992 fr.; Savoir :

Arrondissement	de Dankerque	71171f)) C
Idem	d'Hazebrouck	27825))
Idem	de Lille	232477	33
Idem	de Cambrai	43065	33
Idem	d'Avesnes	60708	23
Idem	de Douai	123638	2)
Idem	de Valenciennes	76108	"
	TOTAL	634002	,,
		777	

Dans cette dépense est comprise celle relative aux constructions neuves d'édifices communaux, dont le détail suit :

Une maison commune à Sainghin-en-Mél	6707f	ne
Une maison d'école à Cerfontaine	1921	2)
Idem à Vieux-Reng	6000))
Un presbytère à Bouvignies	11500	33
Idem aux Moëres	5000	>>
Un marché public à Cassel	2400	13

Il résulte de l'exposé qui précède que les travaux communaux autorisés en 1830, présentent sur ceux de 1829, une diminution de 410,474 fr.

TRAVAUX D'HOSPICES.

Les travaux à la charge des administrations d'hospices et autres établissemens charitables autorisés pendant l'année 1830, s'élèvent à 219,587 fr.

Suivant le détail ci-après :

Arro	ndissement	de Dunkerque	. nf	» C
	Idem	d'Hazebrouck	. 23	23
	Idem	de Lille	185307	>>
	Idem	de Cambrai		23
	Idem	d'Avesnes		33
	Idem	de Douai	10000	>>
	Idem	de Valenciennes	. 15100	>>
		TOTAL	. 219587	,,

Une somme de 8,000 fr. a été assignée, en 1830, par M. le ministre des affaires ecclésiastiques au département du Nord, à titre de secours, pour l'acquisition, la construction ou la réparation d'églises et presbytères, cette somme a été répartie de la manière suivante:

Aux Moëres 800f,	oc A Damousies 500f nc
A Morbecque 500 >	A Locquignol 500 »
A Marquette 600	
A Roncq 200 2	
A Halluin 300	
A Chéreng 300 x	
A Gruson 300 3	
A Ennetières 500 >	
A Beaurain 300 >	
A Neuvilly 200 2	
A Busigny 100 2	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T
A Colleret 500	TOTAL 8000 »

Des secours particuliers ont en outre été accordés directement par le ministre, savoir :

AA	vesnes-le-Sec.												1000	2)
Au	Quesnoy												3000	33

GARDE NATIONALE.

Depuis la publication de notre dernier annuaire, une loi portant la date du 22 mars 1831 a été rendue sur la garde nationale. Nous rapporterons ici ses dispositions les plus essentielles.

Fonctions.

La garde nationale est instituée pour défendre la Royauté constitutionnelle, la Charte et les droits qu'elle a consacrés, pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publique, seconder l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et l'intégrité de son territoire.

Le service de la garde nationale consiste 1.º en service ordinaire dans l'intérieur de la commune; 2.º en service de détachemens hors du territoire de la commune; 3.º en service de corps détachés pour seconder l'armée de ligne dans les limites ci-dessus

exprimées.

De l'obligation du service.

Tous les Français âgés de 20 à 60 ans sont appelés au service de la garde nationale dans le lieu de leur domicile réel; ce service est obligatoire et personnel, sauf les exceptions qui seront établies ci-après.

Les Français appelés au service de la garde nationale seront inscrits sur un registre-matricule établi dans chaque commune.

Le contrôle du service ordinaire comprendra tous les citoyens que le conseil de recensement jugera pouvoir concourir au servicehabituel.

Néanmoins, parmi les Français inscrits sur le registre-matricule, ne pourront être portés sur le contrôle du service ordinaire que ceux qui sont imposés à la contribution personnelle, et leurs enfans, lorsqu'ils auront atteint l'âge fixé par la loi.

Le contrôle de réserve comprendra tous les citoyens pour lesquels le service habituel serait une charge trop onéreuse, et qui ne devront être requis que dans les circonstances extraordinaires.

Il sera formé à la diligence du juge de paix, dans chaque canton, un jury de révision composé du juge de paix, président, et de douze jurés désignés par le sort, sur la liste de tous les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux sachant lire

et écrire, et âgés de plus de 25 ans.

Ce jury prononcera sur les réclamations relatives à l'inscription ou à la radiation sur les registres-matricules; à l'inscription ou à l'omission sur le contrôle du service ordinaire; à l'inobservation des formes prescrites pour l'élection des officiers et sous-officiers.

Incompatibilité, exemptions, dispenses, exclusions.

Le service de la garde nationale est incompatible avec les fonctions des magistrats qui ont le droit de requérir la force publique.

Ne sont pas appelés à ce service:

Les ecclésiastiques engagés dans les ordres, les ministres des différens cultes, les élèves des grands séminaires et des facultés

de théologie;

Les militaires des armées de terre et de mer en activité de service; ceux qui auront reçu une destination des ministres de la guerre ou de la marine; les administrateurs ou agens commissionnés du service de terre et de mer, également en activité; les ouvriers des ports, des arsenaux et des manufactures d'armes organisés militairement; les officiers, sous-officiers et soldats des gardes municipales et autres corps soldés; les préposés des services actifs des douanes, des octrois, des administrations sanitaires, les gardes-champêtres et forestiers.

Sont exemptés du service de la garde nationale les concierges des maisons d'arrêt, les geoliers, les guichetiers et autres agens

subalternes de justice et de police.

Le service de la garde nationale est interdit aux individus privés

de l'exercice des droits civils conformément aux lois.

Sont exclus de la garde nationale les condamnés à des peines afflictives et infamantes, les condamnés en police correctionelle pour vol, pour escroquerie, etc.; les vagabonds ou gens sans aveu, déclarés tels par jugement.

Ne seront pas portés sur les contrôles du service ordinaire les

domestiques attachés à la personne du maître.

Peuvent se dispenser du service de la garde nationale, nonobstant leur inscription, les membres des deux chambres, les membres des cours et tribunaux, les anciens militaires qui ont 50 ans d'âge et 20 années de service, les gardes nationaux ayant 55 ans, les facteurs de poste aux lettres, les agens des lignes télégraphiques, et les postillons de l'administration des postes reconnus nécessaires au service.

Sont dispensées du service ordinaire, les personnes qu'une infir-

mité met hors d'état de faire ce service.

Organisation.

La garde nationale sera formée dans chaque commune par subdivision de compagnie, par compagnies, par bataillons et par

légions.

Dans les villes, chaque compagnie sera composée, autant que possible, des gardes nationaux du même quartier; dans les communes rurales, les gardes nationaux de la même commune forment une ou plusieurs compagnies, ou une subdivision de compagnie.

Il pourra être formé une garde à cheval dans les cantons des

communes où cette formation serait jugée utile au service.

Dans toutes les places de guerre et dans les cantons voisins des côtes, il sera formé des compagnies ou des subdivisions de compagnies d'artillerie. Dans les autres villes, une ordonnance du Roi pourra prescrire la formation et l'armement de compagnies ou subdivisions de compagnies d'artillerie.

Partout où il n'existe point de corps soldés de sapeurs-pompiers, il sera, autant que possible, formé des compagnies ou subdivi-

sions de compagnie de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans les ports de commerce et dans les cantons maritimes, il pourra être formé des compagnies spéciales de marins et d'ouvriers marins, ayant pour service ordinaire la protection des navires et du matériel maritime.

La force ordinaire des compagnies sera de 60 à 200 hommes; néanmoins, la commune qui n'aura que 50 à 60 gardes nationaux formera une compagnie.

Le bataillon sera formé de quatre compagnies au moins et de

huit au plus.

Dans les communes où le nombre des gardes nationaux inscrits sur le contrôle du service ordinaire s'élevera à plus de 500 hommes, la garde nationale sera formée par bataillons.

Les compagnies communales d'un canton seront formées en bataillous cantonnaux, lorsqu'une ordonnance du Roi l'aura pres-

crit.

Dans les cantons et dans les villes où la garde nationale présente au moins deux bataillons de 500 hommes chacun, elle pourra, d'après une ordonnance du Roi, être réunie par légions.

De la nomination aux grades.

Dans chaque commune, les gardes nationaux appelés à former une compagnie ou subdivision de compagnie, se réuniront, sans armes et sans uniforme, pour procéder, en présence du président du conseil de recensement, assisté par les deux membres les plus âgés de ce conseil, à la nomination de leurs officiers, sous-officiers

et caporaux.

Si plusieurs communes sont appelées à former une compagnie, les gardes nationaux de ces communes se réuniront dans la commune la plus populeuse, pour nommer leur capitaine, leur sergent-major et leur fourrier.

L'élection des officiers aura lieu pour chaque grade successivement, en commençant par le plus élevé, au scrutin individuel et secret, à la majorité absolue des suffrages. Les sous-officiers et

caporaux seront nommés à la majorité relative.

Pour nommer le chef de bataillon et le porte-drapeau, tous les officiers du bataillon, réunis à pareil nombre de sous-officiers, caporaux ou gardes nationaux, formeront une assemblée convoquée et présidée par le maire de la commune si le bataillon est communal, et par le maire, délégué du sous-préfet, si le bataillon est cantonnal.

Les chefs de légion et les lieutenans-colonels seront choisis par le Roi, sur une liste de dix candidats présentés à la majorité relative, par la réunion de tous les officiers de la légion et de tous les sous-officiers, caporaux et gardes nationaux désignés dans chacun des bataillons de la légion, pour concourir au choix du chef de bataillon.

Les majors, les adjudans-majors, chirurgiens-majors et aidesmajor seront nommés par le Roi.

L'adjudant sous-officier sera nommé par le chef de légion ou de

bataillon.

Les officiers, sous-officiers et caporaux seront élus pour trois

ans. Ils pourront être réélus.

Si les officiers de tout grade, élus conformément à la loi, ne sont pas, au bout de deux mois, complètement armés, équipés et habillés suivant l'uniforme, ils seront considérés comme démissionnaires et remplacés sans délai.

Ordre du service.

Le réglement relatif au service ordinaire, aux revues et aux exercices, sera arrêté par le maire, sur la proposition du commandant de la garde nationale, et approuvé par le sous-préfet.

Lorsque la garde nationale sera organisée en bataillons cantonnaux, ce réglement sera arrêté par le sous-préfet, sur la proposition de l'officier le plus élevé en grade du canton, et sur l'avis des maires des communes.

Dans tous les cas où les gardes nationales serviront avec les corps soldés, elles prendront le rang sur eux.

Discipline.

Il y aura un conseil de discipline, 1.0 par bataillon communal ou cantonnal; 2.º par commune ayant une ou plusieurs compagnies non réunies en bataillon; 3.0 par compagnie formée de gardes nationaux de plusieurs communes.

Dans les villes qui comprendront une ou plusieurs légions, il y aura un conseil de discipline pour juger les officiers supérieurs de légion, les officiers d'état-major non justiciables des conseils

de discipline ci-dessus.

Les conseils de discipline pourront infliger les peines suivantes: 1.º la réprimande; 2.º les arrêts pour trois jours au plus; 3.º la réprimande avec mise à l'ordre; 4.º la prison pour trois jours au plus; 5.º la privation du grade.

Si, dans les communes de la juridiction du conseil, il n'existe point de prison, la peine de prison pourra être commuée en une

amende d'une à dix journées de travail.

Les chefs de poste pourront employer contre les gardes nationaux de service les moyens de répression suivans: 1.0 une faction hors de tour, contre tout garde national qui aura manqué à l'appel, ou se sera absenté du poste sans autorisation; 2.0 la détention dans la prison du poste jusqu'à la relevée de la garde, contre tout garde national de service en état d'ivresse, ou qui se sera rendu coupable de bruit, tapage, voies de fait, etc.

Sur l'ordre du chef de corps, indépendamment du service régulièrement commandé et que le garde national, le caporal ou le sous-officier doit accomplir, il sera tenu de monter une garde hors de tour lorsqu'il aura manqué pour la première fois au

service.

De l'administration.

Les dépenses de la garde nationale sont votées, réglées et sur-

veillées comme toutes les autres dépenses municipales.

Les dépenses ordinaires de la garde nationale sont: 1.º les frais d'achat des drapeaux, des tambours et des trompettes; 2.º la partie d'entretien des armes qui ne sera pas à la charge des gardes nationaux; 3.º les frais de registres, papiers, contrôles et billets de garde, et tous les menus frais de bureau qu'exigera le service de la garde nationale.

Les dépenses extraordinaires sont, dans la commune et les cantons où seront formés des bataillons ou légions, les appointemens des majors, adjudans-majors et adjudans-sous-officiers, si ces fonctions ne peuvent pas être exercées gratuitement; l'habil-

lement et la solde des tambours et trompettes.

Les conseils municipaux jugeront de la nécessité de ces dépenses.

Formation de la garde nationale dans le département du Nord.

Voici le résumé sommaire des listes de recensement qui ont été dressées au mois de mai 1831 pour la réorganisation prescrite par la loi du 22 mars:

control indicates according	NOMBRE 1	D'HOMMES			
or a. In prison jours are plant 3. In	de 20 à 35 ans.	de 36 à 60 ans.			
Célibataires	48 ₇ 85 355	10008			
Veufs sans enfans	1357	906			
Mariés sans enfansSoutiens de famille, dans l'un des	758r	8199			
cas prévus par l'article 145 Veufs et mariés avec enfans	4840 38315	77689			
An est to a little and the same of the sam	0.0	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100			
Totaux	101233	98023			

ENSEMBLE....

199256

On voit, par ce tableau, que le département présente pour le cas de mobilisation une force disponible de 101,233 hommes, qui revient un peu plus que le dixième de la population générale. En appliquant cette proportion à tout le royaume, il y aurait en France un nombre de 3,200,000 hommes susceptibles d'être mobilisés.

Nous donnons ci-après le tableau d'organisation définitive des gardes nationales du département du Nord, ainsi qu'elle résulte des diverses ordonnances royales rendues à ce sujet, en exécution de la loi précitée :

P-3
-
30.04
- James
-
1993
400
- Part
NATION
-
Street
-
-
1
A. Call
25-7
- Defect
m
Design .
100
545
100
40
GARDE
E.D.
_
-
-40
-
LA
-
0.00
100
1000
0
DE
a
D
I D
ND
N D
ON D
ON D
ION DI
LION D
TION D
TION D
ATION D
SATION D
SATION D
ISATION D
VISATION D
NISATION D
UNISATION D
ANISATION D
MISATION D
GANISATION D
G ANISATION D
RGANISATION DI
RGANISATION DI
ORGANISATION DI
ORGANISATION DI
ORGANISATION DI
D'ORGANISATION DI
D'ORGANISATION DI
D'ORGANISATION DI
D'ORGANISATION D
I D'ORGANISATION DI
U D'ORGANISATION DI
U D'ORGANISATION DI
AU D'ORGANISATION DI
AU D'ORGANISATION DI
EAU D'ORGANISATION DI
EAU D'ORGANISATION DI
LEAU D'ORGANISATION DI
SLEAU D'ORGANISATION DI
BLEAU D'ORGANISATION DI
BLEAU D'ORGANISATION DI
ABLEAU D'ORGANISATION DI
ABLEAU D'ORGANISATION DI
TABLEAU D'ORGANISATION DI

SHAPE OF THE OWNER, WHEN	-		-
Nombrede gardesnation.x	équipés.	966 297 1189 1189 11150 1	9915
de garde	habillés.	1108 419 1521 1522 1522 1523 9964	12644
Nombre	armės.	3489 1798 5885 3844 4294 4294 4294 4294 3308	28188
iaux.	.saizeM		
rps spéc	Gardes à cheval.	4 0000000 a 12 00 a 12 0	
Effectif des corps spéciaux.	Sapeurs-	8355 969 160 890 1151 905 905 905 905 905 905 905 905	
Effect	Artilleurs.	197 1180 1	85806
100	des subdiv.ons isolèes.	313 76 76 1110 1110 53 53 8010	
EFFECTIV	sob seingagmos isolées.	487	
	des bataillons.	7074 8889 8889 116431 13488 13485 57785 9305 9305 3086	
	Subdiv.ons does osi osi osi osi osi osi osi osi osi os	40 0000 0000000000000000000000000000000	196
DESCRI	Compagnies	in a se a cu a cu	61
as sajun	Nombre de con d'infanterie ré bataillon,	69 115 115 118 118 118 118 118 118 118 118	714
llons	communuum.	10 4 4 2 W 2 10 W 2 0	151
Bataillons	cantonnaux.	80 01 10 0 10 0 10 0	h (H
ONS	communajes.	не внань /д н 70	-
Lécrons	cantonnales.	H & 10 H & 4 & 6 & 6	- \ 41
	ARRONDISSEM. 5	Dunkerque Hazebrouck Lille (moins le ch lieu) Cambrai Avesnes Dousi Valenciennes TOTAL (organisation nouvelle Légion communale de Lille maintenue dans son ancienne organ.on jusqu'au 1.er janvier 1832.	Total Général.

L'effectif de la garde nationale du département est au nombre des hommes recensés dans la proportion d'un à 2,32 et à la population dans celle d'un à 1,141.

PERSONNEL DES OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA GARDE NATIONALE.

Arrondissement de Dunkerque.

CANTON DE BERGUES.

Légion cantonnale.

 $\stackrel{\textstyle \leftarrow}{\mathrm{E_{1}at\ major.}} \left\{ \begin{array}{l} N. \ldots \ldots, \text{ colonel.} \\ N. \ldots \ldots, \text{ lieutenant-colonel.} \\ N. \ldots \ldots, \text{ major.} \end{array} \right.$

CANTON DE BOURBOURG.

CANTONS DE DUNKERQUE.

Légion communale de Dunkerque.

État-major. MM. Paul Lemaire, colonel.
Dupouy, Etienne, lieutenant-colonel.
Lemaire, Jean-Baptiste, major.

CANTON DE GRAVELINES.

Bataillon communal de Gravelines. — M. Decarpentry, N., c.

CANTON D'HONDSCHOOTE.

CANTON DE WORMHOUDT.

Bataillon cantonnal de Wormhoudt. — M. Morael, F., comm.t de Bollezeele. — N....., commandant.

Arrondissement d'Hazebrouck.

CANTONS DE BAILLEUL.

Bataillon communal de Bailleul .- M. Berteloot-Baumal, comm.t

Bataillon cantonnal de Steenwerck (B.-N.-E.) — N....., c.^t
de Merris (B.-S.-O.) — M. Brief, ≱, c.^t

CANTON DE CASSEL.

Bataillon cantonnal de Cassel. — M. le comte Vandamme, c. t de Noordpeene. — M. Duvet, Hipp., c. t

CANTONS D'HAZEBROUCK.

CANTON DE MERVILLE.

CANTON DE STEENVOORDE.

Arrondissement de Lille.

CANTON D'ARMENTIÈRES.

Légion cantonnale.

État-major.

MM. Cordonnier, colonel.

Bertrand, lieutenant-colonel.

N...., major.

CANTON DE LA BASSÉE.

Légion cantonnale.

État-major. MM. de Beaulaincourt, colonel. Soyez, lieutenant-colonel. N...., major.

Bataillon cantonnal de La Bassée. — M. Candelier, H., c.t de Fournes, — N...., commandant.

CANTON DE CYSOING.

Bataillon cantonnal de Cysoing. — M. Depienne, P., comm.t de Templeuve. — M. Herbo, Franç., c.t

CANTON D'HAUBOURDIN.

Bataillon cantonnal d'Haubourdin. — M. Cottignies, & *, c.t d'Ennetières. — M. le comte d'Hespel, c.t

CANTON DE LANNOY.

CANTONS DE LILLE.

Légion communale de Lille.

État-major. MM. N...., colonel. N...., lieutenant-colonel. N...., major.

Bataill. comm. d'artill. - M. Brame (※ O. ※), commandant.

- 1.er bat. comm. d'inf. M. Martin-Muiron, commandant.
 2.e — M. Fréville-Delange, commandant.
 3.e M. Desquiens, commandant.
 4.e M. Montigny-Champon, **, c.t
- 5.e M. Delattre-Dupont, commandant.

Corps de sapeurs-pompiers. - M. Poirel, commandant.

Bataillons ruraux.

CANTON DE PONT-A-MARCQ.

Bataillon cantonnal de Pont-à-Marcq. — M. Dupont, c.t de Thumeries. — M. Coget, Joseph, c.t

CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE.

Légion cantonnale.

État-major. | MM. Blanquart, colonel. Guillard, lieutenant-colonel. N...., major.

Bataillon cantonnal de Quesnoy. — M. Delory, Séraphin, c.t de Comines. — M. Marcotte-Ghesquière, c.t

CANTON DE ROUBAIX.

Légion cantonnale.

État-major. MM. Bon-Ami Defrenne, colonel.
Bulteau-Mimerel, lieutenant-colonel.
N...., major.

Bataillon communal de Roubaix. — M. Hertogh, c.t. — cantonnal de Croix. — M. Castel, Abel, commandant.

CANTON DE SECLIN.

Légion cantonnale.

 $\underbrace{\text{fiat-major.}}_{\text{Ktat-major.}} \left\{ \begin{array}{c} \text{MM. N....., colonel.} \\ \text{N....., lieutenant-colonel.} \\ \text{N....., major.} \end{array} \right.$

CANTONS DE TOURCOING.

Arrondissement de Cambrai.

CANTONS DE CAMBRAI.

Légion communale de Cambrai.

État-major. (MM. Béry, Alexandre, colonel. Jacot, lieutenant-colonel. Douai, Alexandre, major.

1.er bataillon communal. — M. Delcourt, *, commandant. 2.e — — M. Lenglet, *, commandant.

Bataillons ruraux.

Bataillon cantonnal	d'Iwuy (Cambrai-E.) - M. Panien, Ph., c.t
	d'Escaudœuvres (id.) - M. Tellier, Jos., c.t
	d'Abancourt (Cambrai-O.) - M. Dubreuil, c.t
	de Raillencourt (id.) - M. Ledoux-Casier, c.t

CANTON DE CARNIÈRES.

CANTON DE CAMPIEMES.
Bataillon cantonnal de Carnières. — M. Froment, François, c.t. d'Avesnes-lez-Aubert. — M. Lefebvre, comm.t. de Quiévy. — M. Bricout, Léopold, comm.t.
CANTON DU CATTEAU.
Légion cantonnale.
État-major. MM. Seydoux, Charles, colonel. Jourdan, lieutenant-colonel. N, major.
Bataillon cantonnal du Cateau. — N, commandant. ————————————————————————————————————
CANTON DE CLARY.
Bataillon cantonnal de Clary. — M. Taisne, Emile, command.t de Walincourt. — M. Millot, Ph., comm.t
CANTON DE MARCOING.
Bataillon cantonnal de Marcoing. — M. Dailliard-Bris, comm.t ———————————————————————————————————
CANTON DE SOLESMES.
Bataillon cantonnal de Solesmes. — M. Lempereur, Louis, c.t de Bermerain. — M. Archen, François, c.t
Arrondissement d'Avesnes.
CANTONS D'AVESNES.
Bataillon communal d'Avesnes. — M. Rousseau, commandant. ——cantonn. de StAubin (AvN.) — M. Wable, comm.t ——de Felleries (id.) — M. Groslevin, comm.t ——de Cartignies (AvS.) — M. Contesse, c.t ——d'Étrœungt (id.) — M. Rocquemont, comm.t
CANTON DE BERLAIMONT.
Bataillon cantonnal de Berlaimont. — M. Mercier, commandant.
CANTON DE BAVAY.
Bataillon cantonnal de Bavay. — M. Marchal, commandant. ————————————————————————————————————
de Laisin-s. Itom in Leey Danay, o.

CANTON DE LANDRECIES.

cantoni	nal de Landrecies. — M. Froment, command.t nal de Maroilles. — M. Vendois, commandant. — de Bousies. — M. Berquet, commandant.
	CANTON DE MAUBEUGE.
canton	mal de Maubeuge. — M. Quivy, Étienne, c.t nal de Bersillies. — M. Quivy, Émile, comm.t — de Colleret. — M. Ouverlaux, commandant. — d'Hautmont. — M. Trempont, command.t
	CANTONS DU QUESNOY.
d	e Jenlain (QuesnO.) — M. Cantineau, comm.te Gommegnies (id.) — M. Dazin-Quentin, c. ^t e Baudignies (QuesnE.) — M. Murgeon, c. ^t 'Englefontaine (id.) — M. Pavot-Dumat, c. ^t
the state of the s	CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU.
	nal de Solre-le-Château. — M. Bernard, comm.t — de Cousolre. — M. Wallerand, command.t
	CANTON DE TRÉLON.
Bataillon canton	nal de Fourmies. — M. Legrand, command. ^t — de Trélon. — M. Dubois, commandant.
	Arrondissement de Douai.
	CANTON D'ARLEUX.
Bataillon canton	nal d'Arleux. — M. Merlin, commandant. — de Fressin — M. Petit, ≱, commandant.
	CANTONS DE DOUAI.
	Légion communale de Douai.
État-major.	. le baron Peugnet (O. *), colonel. Rollier, *, lieutenant-colonel. N, major.
1.er bataillon co	mmunal. — M. Digard, *, commandant. M. Roty, commandant.

Bataillons ruraux.

Datations Paraux.
Bataillon cantonnal de Laillaing (Douai-N.). — M. le b. Mouche (
CANTON DE MARCHIENNES.
Légion cantonnale.
État-major. MM. N, colonel. N, lieutenant-colonel. N, major.
Bataillon cantonnal de Marchiennes. — M. Derode, *, comm. de Somain. — M. Debout-Delepine, c.
CANTON D'ORCHIES.
Légion cantonnale.
État-major. MM. N, colonel. N, lieutenant-colonel. N, major.
Bataillon cantonnal d'Orchies. — M. Herbo, JB., commandant d'Auchy. — M. Desmoutier, Ernest, comm.
Arrondissement de Valenciennes.
CANTONS DE SAINT-AMAND.
Bataillon communal de StAmand. — M. Nicolle, commandant. ————————————————————————————————————
CANTON DE BOUCHAIN.
Bataillon cantonnal de Bouchain. — M. Cogé, commandant. — de Denain. — M. Lepoivre, commandant.

CANTON DE CONDÉ.

CANTONS DE VALENCIENNES.

Légion communale de Valenciennes.

État-major. MM. Duquesnoy, Auguste (O. *), colonel.

Mortamais, ** *, lieutenant-colonel.

De Mathieu, major.

1.er bataillon communal. — M. Leclercq, commandant. 2.e — M. Hocque, commandant.

Bataillons ruraux.

ORDRE JUDICIAIRE.

Une loi du 4 mars 1831, relative à la composition des cours d'assises et aux déclarations du jury, porte:

Art. 1.er Dans les départemens où siègent les cours royales, les assises seront tennes par trois des membres de la cour, dont l'un sera président.

Les fonctions du ministère public seront remplies, soit par le procureur-général, soit par un des avocats-généraux, soit par un des substituts du procureur-général.

Le greffier de la cour royale y exercera ses fonctions par lui-

même, ou par l'un de ses commis assermentés.

Art. 2. Dans les autres départemens, la cour d'assises sera composée: 1.º d'un conseiller de la cour royale délégué à cet effet, et qui sera président de la cour d'assises; 2.º de deux juges pris, soit parmi les conseillers de la cour royale, lorsque celle-ci jugera convenable de les déléguer à cet effet, soit parmi les présidens ou juges du tribunal de première instance du lieu de la tenue des assises; 3.0 du procureur du roi près le tribunal, ou de l'un de ses substituts, sans préjudice des dispositions contenues dans les articles 265, 271 et 284 du code d'instruction criminelle; du greffier du tribunal, ou de l'un de ses commis assermentés.

Art. 3. La décision du jury se formera contre l'accusé à la

majorité de plus de sept voix.

La déclaration prescrite par l'article 349 du code d'instruction criminelle constatera l'existence de cette majorité, à peine de nullité, sans qu'en aucun cas le nombre de voix puisse y être exprimé.

Le président de la cour d'assises rappellera au jury, avant qu'il n'entre en délibération, les dispositions du présent article.

Art. 4. Les articles 252, 253, 254, 255, 347 et 351 du code d'instruction criminelle, le paragraphe 2 de l'article 341 du même code, et la loi du 24 mai 1821, sont et demeurent abrogés

COUR ROYALE DE DOUAI.

La première chambre civile tient ses audiences les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, de dix heures du matin à deux heures du soir.

La deuxième chambre civile tient ses audiences les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine, pendant les mêmes heures.

La chambre des mises en accusation siège ordinairement les vendredis, de dix à deux heures.

La chambre des appels de police correctionnelle tient ses audiences les jeudis, vendredis et samedis, de dix à deux heures.

La cour d'assises siège au moins une fois par trimestre pendant

les mois de janvier, avril, juillet et novembre.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin jusqu'à deux heures, et de trois heures jusqu'à six heures du soir.

Composition de la cour royale.

Premier président, M. Deforest de Quartdeville (O. *), E.-A.-N. Premier président honoraire, M. Blanquart de Bailleul (O. *). Présidens, MM. Lenglet, Étienne-Géry, *.

Marescaille de Courcelles , ∗, Hipp,-Ad.-Jos.

Delaetre, *, Philippe-Joseph. Dupont, *, Mathieu-Joseph.

Présidens honoraires, M. Bruneau, marquis de Beaumez (O. **).

M. Dhaubersart, **, Henri-Const.-Jean-Bapt.

M. Malotau, baron de Guerne.

MM.

Ducrez, *, Jean-Bapt.-Jos.
Waymel, Amand-Jules-Herc.
Devinck, Henri-Franç.-Marie.
Taffin, Jean-Baptiste.
Vigneron, Marc-Antoine-Gab.
Plouvain, Pierre-Ant.-Sam.-J.
Asselin, Albert-Marie-Joseph.
Lefebvre de Troismarquet, Th.-F.-J.
Courtin, Félix-Louis-Bruno-J.
Baumal, Philippe.
Enlart de Guemy, Th.-Ed.-A.
Dubrulle, Jacques-Chrétien.
Delepouve, Englebert-Just.-J.

MM.

Duriez, Louis-Joseph.
Gavelle, Antoine-Aug:-J.
Durand-d'Élecourt, Georg.-L.J.
Nepveur, Alex.-Dom.-Franc.
Fougeroux de Campigneulles, A.
Quenson, Fr.-Louis-Jos.
Leroux de Bretagne, Auguste.
Petit, **, Pierre-Félic.-V.-A.
Debaillion, Benoît.
Bruys des Gardes, Luc.-Gilb.
Dumoulin, **, Pierre-Mat.-P.
Piéron.

Conseiller honoraire.

M. Billacoys de Boismont.

Conseillers auditeurs.

MM. Cotteau, - Souquet, - Grimbert, - Maniez.

PARQUET.

Procureur-général du Roi, M. Farez, *.

Avocats - généraux, MM. Lambert, *, premier avocat-général, — Maurice, *, — Hibon.

Substituts pour le service du parquet, MM. Preux, — Tailliar.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Lagarde, Ambroise-Julien-Joseph. Commis-greffiers assermentés, MM. Braine, — Lavoix, — Duclerfays, — Danel, — Debonte.

LISTE DE SERVICE ET COMPOSITION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE COMMENCÉE AU 1.ººº NOVEMBRE 1831.

Première chambre civile.

Premier président, M. Deforest de Quartdeville. Président, M. Marescaille de Courcelles. Conseillers, MM. Ducrez, — Devinck, — Asselin, — Duriez, — Nepveur, — Quenson, — Bruys des Gardes.

Deuxième chambre civile.

Président, M. Delaetre. Conseillers, MM. Vigneron, — Courtin, — Baumal, — Enfart de Guémy, — Gavelle, — Fougeroux de Campigneulles, — Leroux de Bretagne, — Piéron.

Chambre des mises en accusation.

Président, M. Lenglet.

Conseillers, MM. Waymel, — Taffin, — Plouvain, — Dumoulin.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Président, M. Dupont.

Conseillers, MM. Lefebvre de Troismarquet, — Dubrulle, — Delepouve, — Durand d'Élecourt, — Petit, — Debaillion.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.
Desmoutiers, Philippe-Marie.
Delecroix, **, Ignace-Joseph.
Roty, ancien bâtonnier.
Ramont, Antoine-Paschal-J.
Martin, ancien bâtonnier.
Duquesnes, Ch.-Godefroy.
Leroy de Falvy, anc. bâtonnier.
Laloux, Léon-Ange-Joseph.
Castille, Pierre-Marie-Louis.
Leroy de Béthune, Emm.-Ch.
Honoré, Adrien-Amé.
Danel, Paul-Liévin.
Wagrez, Aimable-Marie.

MM.
Minart, Pierre-Désiré.
Lagache de Bourgies.
Bruneau, César-Ernest-Joseph.
Dumont, J.-B.-Augustin-Jos.
Mastrick, André-Germain.
Dennetier, Adolphe.
Eudes.
Leroux du Chatelet.
Leroy, Émile.
Choque, Emm.-Louis-Jos.
Pellieux, Jos.-Ant.-Aug.
Chevalier, Joseph-Boniface.
Rossignol, Apollon.

Avocats admis au stage.

MM.
Brachelet.
Maurice.
Desmoutiers, Henri-Fr.-Reg.
Thiebault, Louis.
Danniaux, Auguste-César.
Dronsart, Édouard-François.
Maillart, Adolphe-Michel.

MM.
Decoussemacker, Ch.-Ed.-H.
Decoussemacker, Aimé-L.-H.
Desclée, Philippe.
Capelle, Édouard-Adolphe-L.
Malotau de Guerne, Rom.-Ig.
Remy de Campeau, Alfred-A.
Foucques, Pierre-Amédée.

Avoués près la cour.

MM.
Brachelet, Paul-Désiré-Joseph.
Delegorgue, Louis-Augustin.
Loy, Constant-Zacharie.
Debeaumont, Romain-Joseph.
Guilmot, Ant.-Philippe-Joseph.
Deusy, Adolphe-Hippolyte.

MM.
Cuvelle, François.
Pla-Wacrenier, Joseph-Charl.
Sauvage, Théophile-Désiré.
Soins-Contrejean, Louis-Aug.
Barbedienne, Ferdin.-Léop.

Huissiers audienciers.

MM.
Courtecuisse, Melchior-Jos.
Biencourt, Alexandre-Joseph.
Boniface, Philippe-Augustin.
Meuse, Célestin-Joseph.

MM.
Boulanger, Camille-Antoine.
Bracq, Pierre-Aimé.
Cuny, Louis-Joseph.
Bernard, François-Chrisost.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures. Les lundis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles, et les samedis aux affaires correctionnelles. Les rapports en chambre du conseil ont lieu les mercredis, et les référés devant le président, les jeudis.

Président, M. Bouly de Lesdain. Président honoraire, M. Olivier.

Juges, MM. Francoville, - Darras, - Buffin, juge d'instruction.

Juges suppléans, MM. Duval, — Vandewinckel, — Lemaire. Procureur du roi, M. Dekytspotter. Substitut, M. Artaud.

Greffier, M. Duplessis.

Commis-greffier, M. Gombert fils.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et de deux heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Duval, båtonnier. Debret. Kien.	Delattre fils. Fontemoing. Balardelle.	Lemaire. Beck.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Delattre père. Hovelt jeune, *. Pérard.	Boutillier. Bonnel. E. Tetut.	N

Huissiers.

MM.	I MM.
Vollaeys, à Dunkerque.	Lemaire, à Bourbourg.
Calbet, id.	Delahaye, id.
Breyne, id.	Dewinter, id.
Delangue, id.	Stranne, à Gravelines.
Verhaeghe, id.	Ryngaert, à Hondschoote.
Henotte, id.	Marchand, à Rexpoëde.
Béthune, à Bergues.	Casella, à Watten.
Bellinck, id.	Decoopman, à Wormhoudt.
Dupuy, id.	Schelle, id.
Marcant, id.	

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. - Dunkerque-Est.

Il est composé de six communes, outre une partie du chef-lieu.

— Juge de paix, M. Liebaert. — Suppléans, MM. Demeyer et Beck. — Greffier, M. Vitest. — Huissier audiencier, M. Delanghe.

Les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

2.º CANTON. - Dunkerque-Ouest.

Il réunit quatre communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Debaecque. — Suppléans, MM. Vaillant et Willems. — Greffier, M. Chassaing. — Huissier audiencier, M. Breyne.

Les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

Notaires des deux cantons de Dunkerque.

MM. Castrique, certificateur. — Vaillant. — Beck, certificateur. — Poulain. — Demeyer. — Vandewinckel aîné. Commissaires-priseurs, MM. Evrard et Naghel.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences les jeudis, à dix heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Hannequin.

3.º CANTON. — Bergues.

Il est composé de treize communes.—Juge de paix, M. Caigniez.

- Suppléans, MM. Guilbert et Minaert. - Greffier, M. Wyts. - Huissiers audienciers, MM. Béthune et Dupuy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis,

à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Vandewynckel, certificateur. — Delaroière. — Willeman fils, à Bergues.

Commissaire-priseur, M. Bellinck.

4.e CANTON. - Bourbourg.

Il réunit treize communes. — Juge de paix, M. Mougey, 🎉 💥. — Suppléans, MM. Buret et Vercoutre. — Greffier, M. Dewinter-Baude. — Huissiers audienciers, MM. Lemaire et Dewinter.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et

jeudis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Vigoureux. - Warin , à Bourbourg.

5.e CANTON. - Gravelines.

Il réunit quatre communes. — Juge de paix, M. Torris. — Suppléans, MM. Daullé et Demarle. — Greffier, M. Agez. — Huissier audiencier, M. Stranne.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et

vendredis, à dix heures.

Notaires du canton.

M. Evrard, certificateur. - Waguet, à Gravelines.

6.e CANTON. — Hondschoote.

Il est composé de huit communes. — Juge de paix, M. Vesnat. — Suppléans, MM. Vercamer, à Hondschoote, et Devys, à Warhem. — Greffier, M. Goudaert. — Huissier audiencier, M. Ryngaert.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et mer-

credis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Zoete, certificateur, et Cornette, à Hondschoote. — Deprez, à Rexpoëde.

7.º CANTON. - Wormhoudt.

Il est composé de dix communes. - Juge de paix, M. Baelen.

— Suppléans, MM. Brisbois, à Wormhoudt, et Leys, à Esquelbecq. — Greffier, M. Leys. — Huissiers audienciers, MM. Decoopman, Schelle.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et

samedis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Cornette, certificateur, à Wormhoudt, — Warin, à Bollezeele, — Devaecke, à Esquelbecq.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures et finissent à une heure. Les jeudis, vendredis et samedis sont destinés aux affaires civiles. Les mercredis sont consacrés aux affaires correctionnelles des douanes, des contributions indirectes et forestières. Les lundis sont réservés pour les criées, et les mardis pour les rapports du juge d'instruction.

Président, M. Tiffret.

Juges, MM. Joëts, — Leclercq, juge d'instruction, — Quenson. Juges-suppléans, MM. Vandewalle, Henri, — Delaflotte, — Pasquier.

Procureur du Roi, M. Loingeville.

Substitut, M. Verleye. Greffier, M. Caboche. Commis-greffier, M. Vitse.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.
Vandewalle, Pierre.

Bollaert.
Vandewalle, Ch.

MM.
Duvet.
Vandewalle, Henri.

Avoués.

MM.
Monet.
Leleu.

MM.
Pasquier.
Berteloot.

MM.
Potier.
Huard.

Huissiers.

MM.		I MM.
Réant père,	à Hazebrouck.	Crendale, à Bailleul.
	id.	Testelin, id.
	id.	Decuyper, à Cassel.
Decool,	id.	Venière, id.
Chieux,	id.	Delannoy, à Merville.
Bruneel,	id.	Vanvergelot, id.
Joos,	id.	Servant, à Steenvoorde.
Lamotte,	id.	Ryckebusch, id.
Réant fils,	id.	N
Stove, à Ar	nêke.	N
Stevenoodt,	à Bailleul.	COMPANSOR OF CHARLES

JUSTICES DE PAIX.

I. Cr CANTON. - Hazebrouck-Nord.

Il est composé de neuf communes, outre une partie du cheflieu. — Juge de paix, M. Podevin. — Suppléans, MM. Huyghe et Charles Pouvillon. — Greffier, M. Boulangier. — Huissiers audienciers, MM. Fieux et Réant père.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à dix

heures.

2. CANTON. - Hazebrouck-Sud.

Il réunit sept communes, outre une partie du chef-lieu. —Juge de paix, M. Cleenewerck. — Suppléans, MM. Massiet et Justin Loingeville. — Greffier, M. Tybou — Huissier audiencier, M. Halynck.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis, à dix

heures.

Notaires des deux cantons d'Hazebrouck.

MM.
Waeterloot, à Hazebrouck.
Smagghe, cert., id.
Lamotte, id.
Fachau, à Renescure.

MM. Degroote, à Wallon-Cappel. David, à Caëstre. Deram, à Steenbecque.

Commissaires-priseurs, MM. Devos et Vitse.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, tenu alternativement par l'un des juges de paix, donne ses audiences les lundis, à deux heures après midi. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public. Greffier du tribunal, M. Itsweire.

3.e CANTON. - Bailleul-Nord-Est.

Il est composé de trois communes, plus, d'une partie du cheflieu. —Juge de paix, M. Decoussemacker, Charles. —Suppléans, MM. Cortyl, Benoît et Dewulf. — Greffier, M. Depuydt. — Huissier audiencier, M. Stevenoodt.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et ven-

dredis, à dix heures.

4. CANTON. - Bailleul-Sud-Ouest.

Il réunit cinq communes, outre une partie du chef-lieu. —Juge de paix, M. Louis Decoussemacker. — Suppléans, MM. Vandaele et Lotthé. — Greffier, M. Flahault. — Huissier audiencier, M. Crendale.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et samedis, à dix heures.

uix iicuico.

Notaires des deux cantons de Bailleul.

MM.

Stoppelgast, cert., à Bailleul.
Delanghe, id.
Declercq, id.

MM.

Portebois, à Nieppe.
Plouvier, à Steenwerck.
Savaete, à Vieux-Berquin.

Commissaires-priseurs, MM. Sénéchal et Colpaert.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal donne ses audiences les mardis, à dix heures. Il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Flahault-Decool.

5.e CANTON. — Cassel.

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Bon. — Suppléans, MM. Duvet et Hippolyte Duvet. — Greffier, M. Aernouts. — Huissier audiencier, M. Decuyper.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis, à dix heures ; celles de simple police ont lieu les vendredis,

à dix heures.

Notaires du canton de Cassel.

MM.
Dehandschoewercker, certificateur, à Cassel.
Binaut, id.

MM. Venem, à Cassel. D'hondt, à Rubrouck.

6.e CANTON. - Merville.

Il est composé de cinq communes. — Juge de paix, M. Charles, à Estaires. — Suppléans, MM. Lequien et Olivier. — Greffier, M. Ernould, à Merville. — Huissier audiencier, M. Vanvergelot.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis,

à dix heures.

Notaires du canton de Merville.

MM.
Verhaeghe, cert., à Merville.
Leturgie, id.

MM.
Salomé fils, à Estaires.
Duflos, id.

Commissaires-priseurs, MM. Ernould, à Merville, — Vienne, à Estaires.

7.º CANTON. - Steenvoorde.

Il réunit neuf communes. — Juge de paix, M. Gilloots. — Suppléans, MM. Cazein et Victor Morel. —Greffier, M. Popelier. — Huissier audiencier, M. Servant.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à

dix heures.

Notaires du canton de Steenvoorde.

MM. Vanhoutte, — Haeu, certificateur, à Steenvoorde, — Sockeel, à Winnezeele.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures du matin et finissent à une heure après midi; les lundis, mardis et mercredis sont consacrés aux affaires correctionnelles; les jeudis, vendredis et samedis aux affaires civiles.

President, M. Josson, *.

Vice-président, M. Lorain fils.

Juges, MM. Danel, - Boutry, - Planchat, - Dubois.

Juges d'instruction, MM. Fievet, - Dufresne.

Juges suppléans, MM. Artaud, — Delefosse, — L. Defontaine, *, — Roussel.

Juge honoraire, M. Wartel.

Procureur du Roi, M. Dutilleul, 粪. Substituts, MM. Menche, — Delespaul.

Greffier, M. Bruneau.

Commis-greffiers, MM. Capron, - Lutun, - Longhaye.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures jusqu'à cinq heures et demie du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Artaud, bâtonnier.	Delefosse.	Blondeau.
Delerue.	Doyen.	Genevoise.
Lippens.	Roussel.	Bougenier.
Comère.	Brielman.	Legrand.

Avocats stagiaires.

MM. Delannoy, - Blondeau, - Théry, - Mourcou.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
L. Desrousseaux.	JB. Desrousseaux.	Ad. Cousin.
Louage.	Hurtrel.	Flamen.
Desmazieres.	Duchaufour.	Lemoine.

Huissiers.

MM.	MM.
Ernoud, à Lille.	Séb. Defrance, à Lille.
Brixy, id.	Boutry, à Lannoy.
Deldal, id.	Régnault, à Armentières.
D'hennin, id.	Lestoquoy, à Haubourdin.
Decroix, id.	Neuviarts, à Pont-à-Marcq.
Defrance, id.	Couvreur, à Quesnoy.
Foucault, id.	Planque, à La Bassée.
Desante, id.	Mouslière, à Roubaix.
Th. Lefebvre, id.	Burette, à Roubaix.
Mas, id.	Sailly fils, à Seclin.
Payelle, id.	Dumoulin, a Cysoing.
Agache, id.	Delahaye fils, à Tourcoing.
Mallet, id.	

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. - Lille-Nord-Est.

Il est composé de trois communes, outre une partie du chef-lieu.

— Juge de paix, M. Delerue. — Suppléans, MM. Félix Dehau et Bougenier. — Greffier, M. Dusart fils. — Huissier audiencier, M. Brixy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis,

à trois heures.

2.6 CANTON. - Lille-Centre.

Une seule commune rurale est réunie à une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Lefebvre. — Suppléans, MM. Carlier et Cousin. — Greffier, M. Him. — Huissier audiencier, M. Ernoud.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf

heures du matin.

3. canton. - Lille-Sud-Est.

Il se compose de trois communes et d'une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dathis. — Suppléans, MM. Doyen, notaire, et Leroy. — Greffier, M. Charlet. — Huissier audiencier, M. D'hennin.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux mardis et vendredis, à neuf heures.

4.e CANTON. - Lille-Sud-Ouest.

Il comprend deux communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Lejosne. — Suppléans, MM. Hinault et Lefranc. — Greffier, M. Horrie. — Huissier audiencier, M. Lefebvre.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et samedis, à dix heures.

5.e CANTON. - Lille-Ouest.

Il réunit quatre communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Dancoisne. — Suppléans, MM. Cogez l'aîné et Doyen, avocat. — Greffier, M. Wacquez. — Huissier audiencier, N.....

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et vendredis , à neuf heures du matin, pendant les 2.º et 3.º tri-

mestres, et à dix heures, durant les 1.er et 4.e

Notaires des cinq cantons de Lille.

MM.		I MM.
Desrousseaux,	à Lille.	Musias, cert., id.
Delerue,	id.	Coustenoble, id.
Delahaye,	id.	Mas, cert., id.
Carlier,	id.	Mélot, id.
Gruloy,	id.	L. Desrousseaux, id.
Dehau, Félix,	id.	Th. Morel, id.
Doyen,	id.	Deledicque, id.
Dujardin,	id.	Leclercq, id.
Serrurier,	id.	Duhayon, à Ronchin.
Desmottes, cert.,	id.	Flory, à Wambrechies.

Commissaires-priseurs.

MM.
Delfosse, à Lille.
Olivier, id.
Lesage, id.

MM.
Bauduin (1), à Lille.
Decaudain, id.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences les lundis, à dix heures. Le chef du bureau central de police remplit auprès de ce tribunal les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Planchon.

6.e CANTON. - Armentières.

Il est composé de sept communes. — Juge de paix, M. Butruy-Lutun. — Suppléans, MM. Ghesquier et Viart-Delacroix. — Greffier, M. Duthoit. — Huissier audiencier, M. Béghin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et

vendredis, à deux heures.

Notaires du canton d'Armentières.

MM. Castrique, cert., — Boussemaer, à Armentières, — Dancoisne, à Frelinghien.

7.º CANTON. - Cysoing.

Il réunit quatorze communes. — Juge de paix, M. Poutrain. — Suppléans, MM. Lezaire, à Cysoing, et Delannoy. — Greffier, M. Delinselle. — Huissier audiencier, M. Dumoulin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et

vendredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Cysoing.

MM. Lezaire, cert., à Cysoing, - Baratte, à Templeuve.

(1) Place du Lion-d'Or, Hôtel Bullion, bureau de ventes.

Cét établissement, dirigé par M.º Bauduin, commissaire-priseur, renferme de belles salles d'encan qui permettent d'y recevoir les mobiliers les plus riches et les plus complets; les salons sont destinés aux ventes de livres, tableaux, gravures, curiosités, etc. Dans les caves on peut entreposer 200 pièces de vin. Un libraire, un ronnelier, un ébéniste, six crieurs de ventes sont attachés à cet établissement. Les ventes ont lieu tous les jours; les vendeurs reçoivent comptant et ne supportent jamais aucun frais.

8.º CANTON. - Haubourdin.

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Blondeau. — Suppléans, MM. Six et Lepoutre. — Greffier, M. Fleurquin. — Huissier audiencier, M. Lestoquoy.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et

vendredis, à dix heures.

Notaires du canton d'Haubourdin.

MM.
Coppin, cert., à Haubourdin.
Lesage, à Lomme.

Bi

M.V. Blondeau-Piat, à Radinghem. Binauld fils, à Wavrin.

9.º CANTON. — La Bassée.

Il réunit onze communes. — Juge de paix, M. Legrand. — Suppléans, MM. Durant et Beghin. — Greffier, M. Leleux. — Huissier audiencier, M. Planque.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis et

samedis, à dix heures.

Notaires du canton de La Bassée.

MM. Roussel, certificateur, — Mannier fils, à La Bassée, — Picquet, à Aubers, — Faucompré, à Fournes.

10.e CANTON. - Lannoy.

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Moroy, *, à Ascq. — Suppléans, MM. Reuflet et Mulle. — Greffier, M. Truffaut. — Huissier audiencier, M. Boutry.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf

heures.

Notaires du canton de Lannoy.

MM. Mulle, à Lannoy, - Reuflet, certificateur, à Ascq.

11.º CANTON. - Pont-à-Marcq.

Il est composé de quinze communes. — Juge de paix, M. Delannoy, à Ennevelin. — Suppléans, MM. Six, à Pont-à-Marcq, et Baudoux. — Gressier, M. Coustenoble, à Attiches. — Huissier audiencier, M. Neuviarts.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix

heures.

Notaires au canton de Pont-à-Marcq.

MM. F. Dupont, certificateur, à Pont-à-Marcq, — Baudoux, à Phalempin.

12.0 CANTON. — Quesnoy-sur-Deule.

Il est composé de neuf communes. — Juge de paix, M. Senez. — Suppléans, MM. Lelong et Lienart. — Greffier, M. Gervoson. — Huissier audiencier, M. Couvreur.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à dix

heures.

Notaires du canton de Quesnoy-sur-Deûle.

MM. D'halluin, certificateur, à Quesnoy, — Meurillon, — Lambin, à Comines.

13.e CANTON. - Roubaix.

Il est composé de quatre communes. — Juge de paix, M. Mimerel. — Suppléans, MM. Dazin et Cuvru-Desurmont. — Greffier, M. Werquin. — Huissier audiencier, M. Moufflière.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf

heures.

Notaires du canton de Roubaix.

MM. Lanvin, certificateur, — Piat, — N...., à Roubaix. Commissaire-priseur, M. Marcotte.

14.º CANTON. - Seclin.

Il réunit seize communes. — Juge de paix, M. Tresca-Baudelet. — Suppléans, MM. Claeys et Duburcq. — Greffier, M. Cornillot. — Huissier audiencier, M. Sailly.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et ven-

dredis, à neuf heures.

Notaires du canton de Seclin.

MM. Collette, certificateur, - Héroguer, à Seclin.

15.e CANTON. - Tourcoing-Nord.

Il est composé de cinq communes, plus, d'une partie du cheflieu. — Juge de paix, M. Roussel de Livry. — Suppléans, MM. Leloir et Édouard Cuvelier. — Greffier, M. Meurisse. — Huissier audiencier, M. Delahaye.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux lundis, à dix

heures.

16.º CANTON. - Tourcoing-Sud.

Il réunit trois communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Cospain. - Suppléans, MM. Motte fils aîné et Wattinne-Dervaux. - Greffier, M. Dujardin. - Huissier audiencier, M. Delahave.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux samedis, à huit

Notaires des deux cantons de Tourcoing.

MM. Defontaine, à Tourcoing. Delahaye, certificateur, id. Bernard, à Tourcoing.

MM. Adam, à Linselles. Rouzé, à Roncq. Moroy, à Marcq-en-Barœul.

Commissaires-priseurs, MM. Debuchy, - Mourette, à Tourcoing.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences tous les samedis, à deux heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Dujardin.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Les audiences civiles de ce tribunal ont lieu le mercredi, le jeudi et le vendredi de chaque semaine, le troisième mercredi du mois excepté. Elles s'ouvrent à dix heures depuis la rentrée jusqu'au premier mai, et finissent à une heure; depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année judiciaire, elles commencent à neuf heures et demie et se terminent à midi et demi.

Les audiences correctionnelles se tiennent le samedi, et pour les causes qui intéressent les administrations, le troisième mercredi du mois; elles commencent à neuf heures et demie depuis la rentrée jusqu'au premier mai, et à neuf heures depuis cette

époque jusqu'à la fin de l'année judiciaire.

Le lundi et le mardi sont réservés pour les rapports du juge d'instruction, les affaires en délibéré, en instruction par écrit et à bureau ouvert.

Les audiences en référé ordinaire ont lieu le mercredi, à quatre heures de relevée.

Président, M. Proyart.

Juges, MM. Cacheux, juge d'instruction, - Quecq, - Asselin.

Juges suppléans, MM. Douay-Mallet, — Leroy, — Fénélon Farez.

Procureur du Roi, M. Pley. Substitut, M. Devinck. Greffier, M. Dourlez.

Commis-greffier, M. Beauvais.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de huit heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures jusqu'à six heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.	MM.	MM.
Douay-Mallet.	Lussiez.	Dron.
Goussaut.	Hutin.	Boniface.
Lefranc.	Fénélon Farez.	Wilbert.
Leroy.	Lobry.	Eugène Bouly.
Moniez.		

Avocats stagiaires.

MM. Fortuné Bouly, — Lancelle, — Douay, — Vittrant, — Jean-Louis Leroy.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Mallet-Delabre. Durieux. Caudron-Bouly.	Legrand. Buzin. Bouchez.	Massart. Selliez.
Dienne fils.	Callory fils.	and the same of

Huissiers.

MM.	MM.
Demarquez, à Cambrai.	Tournay, à Cambrai.
Devrez, id.	Bertin, id.
Daigremont, id.	Picart, à Quiévy.
Brias, id.	Salé, au Catteau.
Bommier, id.	Morcrette, id.
Sénéchal, id.	Molinier aîné, à Walincourt.
Harduin ainé, id.	Aug.te Molinier, id.
Boudry, dit Daniau, id.	Bultez, à Marcoing.
Hulot, id.	Lobry, à Solesmes.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. - Cambrai-Est.

Il réunit treize communes, outre une partie de celle du cheflieu. — Juge de paix, M. Callory. — Suppléans, MM. Lobry et Goussaut. — Greffier, M. Fliniaux. — Huissiers audienciers, MM. Harduin aîné et Brias.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis, à neuf heures, pendant les premier et troisième trimestres, et aux jeudis, à neuf heures, pendant les deuxième et quatrième trimestres.

2.º CANTON. - Cambrai-Ouest.

Il comprend dix-sept communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Poulet. — Suppléans, MM. Duchange et François Delosfre. — Greffier, M. Delaistre. — Huissier audiencier, M. Devrez.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis,

à neuf heures, à l'hôtel-de-ville, salle du Prétoire.

Notaires des deux cantons de Cambrai.

MM.	MM.	MM.
Tabary, à Cambrai.	Piettre, à Cambrai.	Déjardin, à Cambrai.
	Savary, id.	Duchange, id.
Foulon, id.	Defremery, id.	Douay, cert., id.
0	MAT D. I	D 1 1 0 1

Commissaires-priseurs, MM. Bouly, — Renard, à Cambrai.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences tous les jeudis, à dix heures du matin. Le commissaire de police remplit, auprès de ce tribunal, les fonctions du ministère public.

Greffier, M. Laleu.

3.º CANTON. - Carnières.

Il comprend seize communes. — Juge de paix, M. Tellier. — Suppléans, MM. Guérard et Vaillant. — Greffier, M. Breunelle. — Huissier audiencier, M. Picard, à Quiévy.

Jours d'audience: les audiences sont fixées au lundi de chaque

semaine, à neuf heures; elles ont lieu à Carnières.

Notaires du canton de Carnières.

MM. Lefebvre, à Avesnes-lez-Aubert, — Huet, certificateur, à Quiévy.

4.º CANTON. — Le Catteau.

Il comprend la ville du Catteau, le bourg de Catillon et quatorze communes. — Juge de paix, M. Lesage. — Suppléans, MM. Hazard-Hannecart et Rousseau-Guilmot. — Greffier, M. Rodriguez. — Huissiers audienciers, MM. Salé et Morcrette.

Jours d'audiences: les audiences sont fixées aux lundis et jeudis,

à neuf heures.

Notaires du canton du Catteau.

MM.

Mallet, au Catteau.

Bricout, cert., id.

Mollet, id.

MM.

Deudon, au Catteau.

Selon, à Catillon.

5.e CANTON. - Clary.

Il contient dix-sept communes. — Juge de paix, M. Druesnes. — Suppléans, MM. Taisnes et Roussiez. — Greffier, M. Fignier. — Huissier audiencier, M. Molinier.

Jours d'audience : l'audience se tient tous les mardis, à dix

heures du matin.

Notaires du canton de Clary.

MM. Piettre, à Caudry, — Leroux, certificateur, à Clary, — Milot, à Walincourt.

6.e CANTON. - Marcoing.

Il comprend vingt communes. — Juge de paix, M. de Villepin. — Suppléans, MM. Trocmez et Bouchez. — Greffier, M. Ringeval. — Huissier audiencier, M. Bultez.

Jours d'audience : tous les mardis, à neuf heures.

Notaires du canton de Marcoing.

MM. Bommier, à Flesquières, — Gérard, certificateur, à Gouzeaucourt.

7.º CANTON. - Solesmes.

Il contient le bourg de ce nom et seize communes. — Juge de paix, M. Wiart. — Suppléans, MM. Decaux et Réal. — Greffier, M. Lobry. — Huissier audiencier, M. Lobry fils. Jours d'audience : l'audience se tient tous les lundis, à neuf heures.

Notaires du canton de Solesmes.

MM. Lempereur, certificateur, - Lallier, certificateur, & Solesmes.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures et finissent à midi. Les lundis sont destinés aux affaires de la régie, de l'enregistrement et des domaines, en bureau ouvert; les mardis aux rapports du juge d'instruction; les mercredis aux affaires correctionnelles; les jeudis aux affaires commerciales, expropriation, interdiction, déclaration d'absence, partage, licitation, etc.; les vendredis et samedis aux affaires civiles.

Président, M. Lebeau.

Juges, MM. Hennebert, - Marit, juge d'instruction.

Juge honoraire, M. Bevière.

Juges suppléans, MM. Maurice Hannoye, — Guillemin, — Désiré Hannoye.

Procureur du roi, M. Pillot.

Substitut, M. Cochet d'Hattecourt.

Greffier, M. Jonquoy.

Commis-greffiers, MM. Dubois, - Mellier.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à cinq heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

MM.		MM.	
Casimir Lebeau,	à Avesnes.	Désiré Hannoye, à A	vesnes.
Fostier fils,	id.	Maurice,	id.
Clavon,	id.	Prosper Hannoye,	id.
Guillemin,	id.	Meunier,	id.

Avocats stagiaires, MM. Ernest Lebeau, -- Decarnière.

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Gobled.	Lemesle.	Pillot.
Paul.	Lavice,	Jules Hannoye.

Huissiers.

MM.		1 MM.
Cambrelin fils,	Avesnes.	Madoulé, à Landrecies.
Meunier,	id.	Bailly, à Maubeuge.
Derely,	id.	Guilain père, id.
Lebrun,	id.	Lalou, id.
Carniaux,	id.	F. Delsart, au Quesnoy.
P. Delsart,	id.	Duchateau, id.
Bourgeois,	à Bavay.	Guillain, id.
Nicolas Guilain,		Guilain fils, à Solre-le-Chât.
Laurent fils, à B	erlaimont.	Devroede, à Trélon.
Froment, à Lan	drecies.	Hazard, id.

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. - Avesnes-Nord.

Il est composé de treize communes et d'une partie du chef-lieu.

— Juge de paix, M. Leloup. — Suppléans, MM. Lavice et Tordeux. — Greffier, M. Farce. — Huissier audiencier, M. Lebrun.

Jours d'audience: les audiences sont fixées aux mercredis et

vendredis, à dix heures.

2.º CANTON. - Avesnes-Sud.

Il est composé de onze communes, outre une partie du cheflieu. — Juge de paix, M. Fostier père. — Suppléans, MM. Clavon et N.... — Greffier, M. Lambret. — Huissier audiencier, M. Derely.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et

samedis, à onze heures.

Notaires des deux cantons d'Avesnes.

MM.	MM.
Evrard, tab. et cert., à Avesnes.	Puyramaure, à Avesnes.
Davoine, certificateur, id.	Lamendin, à Dourlers.
Georges, id.	Clavon, à Étrœungt.
Pasqual, id.	Emond, à Cartignies.

Commissaire-priseur, M. Maherenne.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal, alternativement présidé par MM. les juges de paix, tient ses audiences les samedis, à deux heures. L'adjoint commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Renau.

3.° CANTON. — Bavay.

Il est composé de vingt communes. — Juge de paix, M. Vachin, *. — Suppléans, MM. Evrard et Colmant. — Greffier, M. Erouard. — Huissier audiencier, M. Guilain fils aîné.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à

neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Delhaye, certificateur, — Marchal, tabellion, — Evrard.

4.e CANTON. -- Berlaimont.

Il est composé de quatorze communes. — Juge de paix, M. Delcroix père. — Suppléans, MM. Delcroix fils et Lasnes. — Greffier, M. Tonel. — Huissier audiencier, M. Laurent.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à

neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Paul, certificateur, - Emond, à Berlaimont.

5. GANTON. — Landrecies.

Il est composé de dix communes. — Juge de paix, M. Dollez. — Suppléans, MM. Lerch et Ancelet. — Greffier, M. Madoulé père. — Huissiers audienciers, MM. Froment et Madoulé.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis,

à dix heures.

Notaires du canton.

MM.
Béthune, cert., à Landrecies.
Douay, cert., id.

MM.
Ancelet, à Landrecies.
Evrard, à Maroilles.

6.e CANTON. - Le Quesnoy-Est.

Il est composé de quatorze communes et d'une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Beauvais-Baillon. — Suppléans, MM. Duchateau et Baillon. — Greffier, M. Lansel. — Huissiers audienciers, MM. Duchateau fils, — Guillain et Delsart.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis,

à neuf heures.

7.º CANTON. - Le Quesnoy-Ouest.

Ce canton réunit treize communes, outre une partie du cheflieu. — Juge de paix, M. Honoré. — Suppléans, MM. Brabant et Vallez. — Greffier, M. Eraux. — Huissiers audienciers, MM. Delsart, — Guillain et Duchateau.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et mercredis, à neuf heures.

Notaires des deux cantons du Quesnoy.

MM.
Canquelain fils, au Quesnoy.
Eraux fils, cert., id.
Vallez, cert., id.

MM. Lustremant, à Wargnies-le-P. Legros, à Gommegnies.

8.º CANTON. — Maubeuge.

Il est composé de trente-une communes. — Juge de paix, M. Horrie. — Suppléans, MM. Caulier et Sortin. — Greffier, M. Passage. — Huissier audiencier, M. Guilain père.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et jeudis,

à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Bottieau, à Maubeuge. Marchant, cert., id. MM. Sortin, tabellion, à Maubeuge. Walrand, certificateur, id.

Commissaire-priseur, M. Demanet.

9.º CANTON. - Solre-le-Château.

Il est composé de dix-huit communes. — Juge de paix, M. Dever. — Suppléans, MM. Lempereur et Contamine. — Greffier, M. N..., à Cousoire. — Huissier audiencier, M. Guilain fils.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et

samedis, à dix heures.

Notaires du canton.

MM. Hazard, - Delebecke, certificateur, à Solre-le-Château.

10.º CANTON. - Trelon.

Il est composé de treize communes. — Juge de paix, M. Rogier. — Suppléans, MM. Delannoy et Lalou. — Greffier, M. Bougeois. — Huissier audiencier, M. Hazard.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et jeudis, à neuf heures.

Notaires du canton.

MM. Dubois, certificateur, à Trélon, - Clavon, Xavier, à Fourmies, - Demorgny, à Wignehies.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à dix heures du matin et finissent à une heure. Les mercredis, jeudis et vendredis sont consacrés aux affaires civiles et de commerce ; les samedis, aux affaires de police correctionnelle.

Président, M. H. Corne.

Juges, MM. Quesnoy, - Dubreuil, - Bigant, juge d'instruction.

Juges suppléans, MM. Martin fils, - Danel, - Minart.

Procureur du Roi, M. Lucien Lenglet. Substitut, M. Constant Lagarde.

Greffier, M. Legrand.

Commis-greffiers, MM. Desmazières, - Wantiez.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, de neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Tableau de l'ordre des avocats.

(Les mêmes que ceux de la cour royale.)

Avoués.

MM.	MM.	MM.
Billiet-Blondelu.	Valin.	N
Vigneron.	Nutly.	N
Sigismond, Leroy.	HENDREIG	

	Huissiers.
MM.	MM.
Dubois, à Douai. Biencourt, id. Boniface, id. Meuse, id. Boulanger, id. Bracq, id. Cuny, id. Deredonville, id. Wauquier, id.	Delahaye, à Douai. Bernard, id. Campion, id. Demolle, id. Smeyers, à Arleux. Delannoy, à Marchiennes. Lemaire, à Orchies. Dubus, id.
" audurer,	24

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. - Douai-Nord.

Ce canton est composé de cinq communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Déprès. — Suppléans, MM. Ramont et Leroy, Emmanuël. — Greffier, M. Duhen. — Huissier audiencier, M. Boniface.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis, à onze

heures.

2.º CANTON. - Douai-Sud.

Il est composé de onze communes, plus, d'une partie du cheflieu. — Juge de paix, M. Sy. — Suppléant, M. de Bailliencourt. — Greffier, M. César Nepveur. — Huissier audiencier, M. Boniface. Jours d'audience: les audiences sont fixées aux vendredis, à dix heures.

3.e CANTON. - Dougi-Ouest.

Il réunit dix communes, outre une partie du chef-lieu. — Juge de paix, M. Duthillœul. — Suppléans, MM. Leroy de Falvy et Lemaire Herbo. — Greffier, M. Deusy. — Huissier audiencier, M. Boniface.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à onze

heures.

Notaires des trois cantons de Douai.

MM.	MM.	
Custers, à Douai. Allard, id. Becq, id. Galand, id. Capon, cert., id.	Dancoisne, à I Valentin, cert., Tarlier, Foulon, Stiévenart,	Douai. id. id. id. id. id.
De Bailliencourt, dit Courcol, certificateur, à Douai.	Sull sull sull sull sull sull sull sull	

Commissaires-priseurs, MM. Porret-Carpentier, — Milot, — Fuzier, à Douai.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Ce tribunal tient ses audiences tous les jeudis, à dix heures; il est présidé alternativement par MM. les juges de paix; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Brassart, à Douai.

4.e CANTON. — Arleux.

Il est composé de quinze communes. — Juge de paix, M. Pieron, à Cantin. — Suppléant, M. Lepeuple. — Greffier, M. Peugnier, à Aubigny-au-Bac. — Huissier audiencier, M. Smeyers.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à

neuf heures.

Notaires du canton d'Arleux.

MM. Lepeuple, certificateur, - Varlet, à Arleux.

5.e CANTON. - Marchiennes.

Il est composé de seize communes. — Juge de paix, M. Foucau. — Suppléans, MM. Savelon et Ducouvent. — Greffier, M. Leconte. — Huissiers audienciers, MM. Delannoy et Dufour.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis, à

neuf heures.

Notaires du canton de Marchiennes.

MM. Thery fils, certificateur, à Marchiennes, et N....

6.e CANTON. - Orchies.

Il réunit huit communes. — Juge de paix, M. Guilbert-Estevez. — Suppléans, MM. Herbo-Varlet et Warocquier père. — Greffier, M. V.-J. Warocquier. — Huissiers audienciers, MM. Lemaire et Dubus.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux jeudis, à neuf

heures.

Notaires du canton d'Orchies.

MM. Estevez, - Dubus, cert., - Caudreliez, à Orchies.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Les audiences de ce tribunal s'ouvrent à neuf heures et demie et finissent à midi et demi. Les mercredis et jeudis sont destinés aux affaires civiles, les vendredis et samedis aux affaires correctionnelles; néanmoins l'audience des vendredis est plus spécialement affectée aux affaires des douanes, des contributions indirectes et des eaux et forêts; aux audiences du mardi sont portées les affaires relatives aux expropriations forcées, aux licitations et à toutes les ventes judiciaires, et, après celles-ci, le tribunal s'occupe des affaires de nature à être jugées à bureau ouvert. Les

lundis, à neuf heures et demie, ont lieu les rapports du juge d'instruction, en chambre de conseil; les affaires civiles de nature à être jugées sur requête sont vidées au commencement ou à la fin de toutes les audiences indifféremment.

Président, M. Perdry, *.

Président honoraire, M. Thellier de Poncheville, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur et de celui de St.-Wladimir de Russie, ancien procureur du Roi.

Juges, MM. Desfontaines, - Benoist, - Lecuyer, juge d'ins-

truction.

Juges suppléans, MM Boca, - Grar père, - Girard.

Procureur du Roi, M. Michel. Substitut, M. de Warenghien.

Greffier, M. Leconte.

Commis-greffier, M. Hottelart.

Le greffe est ouvert pendant toute l'année, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, sans interruption.

Tableau de l'ordre des avocats.

173 171.	174 174 .	IVI.IVI.
Girard, bâtonnier.	Bara.	Danis.
Grar père.	Dubois.	N
Boca.	Dupont.	N
François.	Dubus.	built common from
	Avocats stagiair	es.
MM.	1 MM.	M.
Grar fils.	Gobert.	Delannoy.
Regnard.	Royer père.	The state of the s
A STATE OF THE STA	Avoués.	William Co.
MM.	I MM.	MM.
Martin.	Royer fils.	Douchy.
Vast.	Lebarbier.	François.
	Huissians	

Huissiers.

MM.	MM.
Delacourt, à Valencie	nnes. Pillion, à Valenciennes.
Dessain, id.	Béthune, à Bouchain.
Ducret, id.	Vallez, id.
Loth, id.	Taquet, à Condé.
Duhuin, id.	Dubois, id.
Manach, id.	Horrie-Duwez, à StAmand.
Tournay, id.	Godry, id.
Boulart, id.	Pierre Hédon, id.
Leflan . id	Parties of the Partie

JUSTICES DE PAIX.

1.er CANTON. - Valenciennes-Nord.

Il est composé de sept communes, outre une partie de celle du chef-lieu. — Juge de paix, M. Mortier. — Suppléans, MM. Delerue et Bultot. — Greffier, M. Baboma. —Huissier audiencier, M. Duhuin.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux lundis et jeudis,

à neuf heures du matin.

2. CANTON. - Valenciennes-Est.

Il comprend dix communes, outre une partie de celle du cheflieu. — Juge de paix, M. Menu. — Suppléans, MM. Lachèze-Leroy et Royer père. — Greffier, M. Gobert. — Huissier audiencier, M. Delacourt.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et ven-

dredis, à neuf heures du matin.

3.c CANTON. - Valenciennes-Sud.

Il réunit quatorze communes, outre une partie de celle du cheflieu. — Juge de paix, M. Boulan. — Suppléans, MM. Barbet et Dubus. — Greffier, M. Lempereur. — Commis-greffier, M. Podevin. — Huissier audiencier, M. Delacourt.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mercredis et

samedis, à neuf heures du matin.

Notaires des trois cantons de Valenciennes.

MM.	MM.
Mabille, à Valenciennes.	Dugimont, à Valenciennes.
Roland, id.	Lebret, id.
Guislain, cert., id.	Beauvois, id.
Dufont fils, id.	Dupire fils, cert., id.
Lefebvre, cert., id.	Brabant, cert., id.
Paillard, id.	ALBERT OF THE STREET WHEN STREET

Commissaires-priseurs, MM. Laplace, — Rhoné, — Bonniau, à Valenciennes.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police de Valenciennes tient ses audiences tous les lundis, à dix heures du matin. Il est présidé alternativement par MM. les juges de paix. Le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. Lemaire.

4.º CANTON. - Bouchain.

Il est composé de vingt-une communes. — Juge de paix, M. Dupuis, à Bouchain. — Suppléans, MM. Botte et Plichon. — Greffier, M. Déprès, à Bouchain. — Huissier audiencier, N....

Notaires du canton de Bouchain.

MM. Cogé, cert., - Regnier, - Boucher fils, à Bouchain.

5.º CANTON. - Condé.

Il réunit neuf communes. — Juges de paix, M. Duhot. — Suppléans, MM. Pureur et Mention, à Condé. — Greffier, M. Noel fils. — Huissier audiencier, N.....

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux mardis et ven-

dredis, à dix heures du matin.

Notaires du canton de Condé.

MM. Mention, — Waroquier, — Pureur, certificateur, à Condé. Commissaire-priseur, M. Mention-Lenglé, à Condé.

6.º CANTON. - Saint-Amand, rive droite de la Scarpe.

Il est composé de sept communes, outre une partie du chef-lieu.

— Juge de paix, M. Waché père. — Suppléans, MM. Doutriaux et Delcourt. — Greffier, M. Guislain. — Huissier audiencier, M. Hédon.

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux samedis, à dix

heures.

7.º CANTON. - Saint-Amand, rive gauche de la Scarpe.

Il réunit dix communes, outre une partie de celle du chef-lieu.

— Juge de paix, M. Demonchy. — Suppléans, MM. Desespringalle et Dorchy-Herbo. — Greffier, M. Druon. — Huissier audiencier, N.....

Jours d'audience : les audiences sont fixées aux vendredis, à

dix heures.

Notaires des deux cantons de Saint-Amand.

MM.
Baligand, à Mortagne.
Lemaire, à Saint-Amand.
Foulon, id.

MM.
Massart, à Saint-Amand.
Waché fils, cert, id.
Bossaut, id.

Commissaires-priseurs, MM. Guislain, — Şaudemont, à Saint-Amand.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Le tribunal de simple police de Saint-Amand tient ses audiences tous les vendredis, à deux heures, pendant les 1.er et 3.e trimestres, et tous les mardis, à deux heures, pendant les 2.e et 4.e trimestres. Il est alternativement présidé par MM. les juges de paix ; le commissaire de police y remplit les fonctions du ministère public.

Greffier du tribunal, M. H. Guislain.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Il existe dans ce département quatre tribunaux de commerce; ils sont placés dans les villes de Dunkerque, Lille, Cambrai et Valenciennes. Ils sont composés ainsi qu'il suit :

TRIBUNAL DE DUNKERQUE.

Président, M. Dupouy.

Juges, MM. Philibert Alard, — Marc Aubert, — Marc Dessurne, — Carlier.

Juges suppléans, MM. Chamonin, - Bray fils aîné, - Chocquet, - Dourlen.

Greffier, M. Blaisel.

TRIBUNAL DE LILLE.

Président, M. Révoire, *.

Juges, MM. Carpentier-Leperre, — Herlin, — Auguste Descamps, — Ch. Verley.

Juges suppléans, MM. Th. Barrois, — Th. Rouzé, — Delesalle-Desmedt.

Greffier, M. Houzé de l'Aulnoit.
Commis-Greffier, M. Ch. Houzé.

TRIRUNAL DE CAMBRAI.

Président, M. Amédée Lallier.

Juges, MM. François Deloffre, — Duquesne, Delloye, — Durieux-Ponsart.

Juges suppléans, MM. Aimé Bris, — Pagniez-Hachin, — Maréchal, — Toussaint.

Greffier, M. Leroy.

TRIBUNAL DE VALENCIENNES.

Président, M. Auguste Rhoné.
Juges, MM. Lefebvre-Coppin, — Edmond Hamoir, — Cavrois
père, — Nicolle Carpentier.

Juges suppléans, MM. Fizeaux, — Delcourt-Bertouille, — Ern. Lelievre, — Benoît Carpentier. Greffier, M. Miot.

CONSEILS DES PRUD'HOMMES.

L'on compte dans le département du Nord six conseils de prud'hommes, dont la désignation suit :

ROUBAIX.

Président , M. A. Mimerel.

Membres du conseil, MM. Cuvru-Dazin, — Motte-Duthoit, — Cuvru-Desurmont, — Yon-Delaoutre, Grimonprez-Bossut, — Duhamel-Houzé.

Suppléans, MM. Notte-Lefort et Requillart-Desaint. Secrétaire du conseil, M. Bulteau, Florentin.

LILLE.

Président, M. Bacq-Mahieu.
Membres du conseil, MM. Villette, vice-président, — Verly,
— Derasse, — Machu, — Debuchy, — Mille.
Suppléans, MM. Lecomte et Coingny.
Secrétaire du conseil, M. Legrand-Mallet.

CAMBRAI.

Président, M. Casiez-Dehollain.

Membres du conseil, MM. Lepot-Deloffre, vice-président, — Thiery-Montigny, — Van Ruymbeke, — Vigneron, — Morelle-Goutière, — Catelain-Lemaire.

Suppléans, MM. Lussiez-Brabant et Bertrand.

Secrétaire du conseil, M. Faille.

TOURCOING.

Président, M. Leloir.

Membres du conseil, MM. Motte fils aîné, vice-président, — Flipo, Jean-Baptiste, — Wattinne, Louis, — Duriez, Benjamin, — Nollet-Frys, — Debuchy, Désiré.

Suppléans, MM. Caulliez-Petillon et Tiberghien-Delcourt.

Secrétaire du conseil, M. Dujardin, Fidèle.

DOUAL.

Président, M. Dablaing. Membres du conseil, MM. Bris, — Mellez, — Delbois. Suppléans, MM. Massy-Coupez et Desmaret. Secrétaire du conseil, M. Lavisse.

ARMENTIÈRES.

Président, M. Leblon-Dansette. Membres du conseil, MM. Six-Philippo, - Cartier, - Vanoye-Delangre, - Morel. Suppléans, MM. Reynaert et Leleu. Secrétaire du conseil, M. Delecambre.

ETAT MILITAIRE DE LA 16.º DIVISION.

La 16.º division militaire, d'après les dispositions de l'ordonnance royale du 19 juillet 1829, comprend les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le titre de gouverneur de division militaire, créé par ordonnance du 4 septembre 1815, est supprimé par une autre ordonnance du 15 novembre 1830.

COMMANDEMENT DE LA DIVISION.

MM.

Le comte Corbineau (C. 🕸 G. O. 🕸), lieutenant-général, commandant la division.

Lenormant de Kgré (🔆 C. 🕸), colonel, chef d'état-major de la 16.º division.

N...., chef de bataillon, sous-chef d'état-major. Filleul de Chennevières, 🚁 💥 , capitaine aide-de-camp.

Copineau, *, idem.

De Surineau, 3 , capitaine au corps royal d'état-major. Bernard, 斧, idem. idem,

Petitgrand, lieutenant Defontaine, secrétaire.

Première subdivision.

M. le comte Clary (秦 C. 秦), maréchal-de-camp, commandant le département. Mazel Dugoulot, capitaine aide-de-camp.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES DU DÉPARTEMENT DU NORD.

LILLE.

MM.

Le vicomte Déjean (C. *), maréchal-de-camp, commandant de place.

Prevost, *, chef de bataillon, major de place.

Campbell, 14,

Julliot de Rouvrelle, *, capitaines, adjudans de place.

Picot, & *, Staschmidt, lieutenant, adjudant de place.
Durand, *, secrétaire-archiviste.

CITADELLE DE LILLE.

MM.

Cassard (吳 O. 禁), lieutenant - colonel, commandant de la citadelle.
Wallois, 溪, capitaine, adjudant de place.

PLACE DE VALENCIENNES.

MM.

Le baron de la Huberdière (💥 O. 🗱), colonel, commandant de place.

De Filippi, 🛪 , capitaine , }
Desban , 🐉 , id. } adjudans de place.

Dumort, *, lieutenant,)
Richard, lieutenant, secrétaire-archiviste.

PLACE DE DUNKERQUE ET FORT LOUIS.

MM.

Legros (A. A.), maréchal-de-camp honoraire, commandant de place.

François, *, capitaine, Biron, *, lieutenant, adjudans de place.

Cotte, lieutenant, secrétaire-archiviste.

Chesnel de la Charbonnelais, 🏋, lieutenant, commandant le fort Louis.

PLACE DE DOUAI ET FORT DE SCARPE.

MM.

MM.

Figat, secrétaire-archiviste. Gaillard, 桑森, capitaine, commandant le fort de Scarpe.

PLACE DE CAMBRAI.

MM.
Felix (O. **), lieutenant-colonel, commandant de place.
Pellieux, **, capitaine,
Stahl, lieutenant,
Truchet, secrétaire-archiviste.

PLACE DE MAUBEUGE.

MM.
Le prince de Santa-Croce (☆ C. ★), colonel, commandant de place.
Comignan, ★, capitaine, adjudant de place.
Cobert, secrétaire-archiviste.

PLACE DE CONDÉ.

MM.
Lian (O.), lieutenant-colonel, commandant de place.
Chabert, , capitaine, adjudant de place.
Lefebure, secrétaire-archiviste.

PLACE DU QUESNOY.

MM.

Le vicomte de Beauregard (桑 O. *), lieutenant-colonel, commandant de place.

Delattre, 桑, lieutenant, adjudant de place.

Boutin, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.

PLACE D'AVESNES.

MM.

Chas, **, chef de bataillon, commandant de place. Wery, **, lieutenant, adjudant de place. Mirande, secrétaire-archiviste.

PLACE DE LANDRECIES.

MM.
Vincent, ** *, chef d'escadron, commandant de place.
Domengie, lieutenant, adjudant de place.
Malon, secrétaire-archiviste.

PLACE DE BOUCHAIN.

MM. Eichmann (¾ O. ¾), colonel, commandant de place. Mayeur, ¾, lieutenant, adjudant de place.

PLACE DE BERGUES ET FORT FRANÇAIS.

MM.

Pourcin, *, chef d'escadron, commandant de place. Decouvelaire de Rougeville, &, capitaine, adjudant de place. Deluchi, , lieutenant, commandant le fort Français.

PLACE DE GRAVELINES.

MM.

Hamon, *, chef de bataillon, commandant de place. Paillot, capitaine, adjudant de place. Croisier, secrétaire-archiviste.

ARTILLERIE.

ÉCOLE ROYALE D'ARTILLERIE DE DOUAI.

MM.

Le maréchal-de-camp Zevort (O. *), commandant l'école d'artillerie.

Gosse de Serlay (* O. *), lieutenant-colonel. Bertin, capitaine, aide-de-camp du général commandant. Raux, Louis, *, professeur de mathématiques. Wallet, Charles, professeur de dessin. Avignon, Joseph, répétiteur de mathématiques. Desvaux, garde d'artillerie. Gagnard, idem. FONDERIE.

MM.

Dussaussoy, * *, chef d'escadron, directeur. Rabaïoye, — Delaby, — Demazure, — David, — Roth, — Mouchel, — Deferment, capitaines. Romagnies, *, capitaine, régisseur. Binet, contrôleur. Brassart, trésorier. Hubert, contrôleur-adjoint.

MANUFACTURE ROYALE D'ARMES DE MAUBEUGE.

MM.

Devaux ,

Duport de Poncharra (\$\overline{\pi} \ O. \overline{\pi} \), chef d'escadron, directeur de la manufacture royale d'armes.

Bousson, sous-directeur. Durosset. Bernard de Montebise, Feraudy, Chabord,

capitaines d'artillerie, adjoints.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE LILLE.

MM.

Mathieu (* O. *), colonel, directeur,

Moret (* O. *), lieutenant-colonel,

Vuibert, capitaine,

Collet, capitaine,

Lombolay, capitaine, à Bergues.

Robert (* O. *), chef d'escadron, à Dunkerque.

Thiery, capitaine, à Gravelines.

DIRECTION DE DOUAL.

MM.
Evain (桑O. 森), colonel, directeur,
Delagrange (桑O. 森), lieut.-col., sous-direct.,
Lenfant, 桑, — Arnould, — Brun, — De Monard,
capitaines,
Barré, 桑, 孝, chef de bataillon,
Henon, 桑, 森, capitaine,

DIRECTION DE VALENCIENNES.

MM.
Bergier, 常菜, colonel, directeur,
De Villarsy, 桑菜, chef d'escadron, sous-direct.,
Mabru, 桑菜, chef d'escadron, idem,
Lorsin, 裳, capitaine,
Ternet, 桑菜, idem,
Vuillemot, capitaine, à Maubeuge.
Michon, 桑菜, chef d'escadron,
Perrin, 裳, capitaine,
Rochet, capitaine, à Avesnes.
Chapuis, 桑菜, capitaine, au Quesnoy.
De Saint-Pern, capitaine, à Bouchain.

GÉNIE.

DIRECTION DE LILLE.

MM.

Daullé (\$\frac{\times}{2}\$ O. \$\frac{\times}{2}\$), colonel, directeur des fortifications.

Maillard d'Ontot (\$\frac{\times}{2}\$ O. \$\frac{\times}{2}\$), lieutenant-colonel, ingénieur en chef.

Fuchsamberg, capitaine en premier.

Goust, capitaine en second.

Lelièvre, id.

Schoelcher, id.

PLACE DE DOUAI.

MM.
Plazanet (O. *), chef de bataillon, commandant du génie.
Lenglet,
Lecamus,
capitaines.

PLACE DE VALENCIENNES.

MM.
Guillemain, ** *, chef de bataillon, ingénieur en chef.
Charon,
Pastey, *,
Durivau,

PLACE DE CONDÉ.

MM.
Paris, * *, capitaine, ingénieur en chef.
Gaubert, lieutenant en premier.

PLACE DE BOUCHAIN.

M. Drumel, * *, chef de bataillon, ingénieur en chef.

DIRECTION DE SAINT-OMER.

PLACE DE DUNKERQUE.

MM.
Dupont, chef de bataillon, commandant du génie.
Pichot, *
Duchayla,
Capitaines.
Foy, lieutenant en premier.

PLACE DE BERGUES.

M. Lelièvre, *, capitaine.

PLACE DE GRAVELINES.

M. Gageot, * *, capitaine.

DIRECTION DE CAMBRAI.

M. de Cossigny (桑 O. 粪), colonel, directeur des fortifications.

PLACE DE CAMBRAI.

Leroux-Douville, *, chef de bataillon, ingénieur en chef. Challaye, capitaines.

PLACE DE MAUBEUGE.

MM.

Guilley, 💥 💥 , lieutenant-colonel , ingénieur en chef. Richard, | lieutenans. Bocquet,

PLACE D'AVESNES.

MM.

Fauveau, capitaine, ingénieur en chef. Lemut, capitaine. Gentilé, lieutenant en premier.

PLACE DE LANDRECIES.

M. Vincenot, capitaine en premier, ingénieur en chef. PLACE DU QUESNOY.

M. Juhel, capitaine en premier, ingénieur en chef.

POUDRES ET SALPÈTRES.

LILLE.

RAFFINERIE DE SALPÊTRE.

M. Durand, commissaire pour les départemens du Nord, du Pasde-Calais et de la Somme, résidant à la raffinerie.

M. Delabrosse, capitaine d'artillerie, inspecteur de la raffinerie et y résidant.

Salpétriers du département du Nord.

MM.

Lecherf, résidant à Lille, faubourg de Béthune, ayant l'arrondissement de Lille.

Veuve Thiebaut, à Cambrai, pour les cantons de Cambrai, Marcoing, Carnières et Clary.

Lefebvre, à Valenciennes, pour les cantons de Valenciennes, Bouchain et du Quesnoy.

Veuve Thiebaut, à Douai, pour les cantons de Douai et Orchies. Moulan-Hubert, à Seclin, pour les cantons de Seclin, Pont-à-Marcq et Cysoing.

Gobeaux, à Roubaix.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

INTENDANCE.

MM.

La Neuville (O. *), intendant, Bénard (\$0. \$), sous intendant, Roch (O. 茶), sous-intendant, Orville, *, sous-intendant, De la Martelière, adjoint,

à Lille.

MM.

Armand, ** *, sous-intendant, } à Douai.

Dubois, adjoint,

Pety, *, sous-intendant, à Maubeuge.

Defarge, sous-intendant, à Valenciennes.

Gilbert, * *, sous-intendant, à Dunkerque.

Robert, * *, sous-intendant, à Cambrai.

PLACE DE LILLE. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

De Chamberet, *, médecin en chef, 1.er professeur,
Dupuis, médecin ordinaire, deuxième professeur,
Vaillant, médecin, adjoint aux professeurs,
Fabre (O. *), chirurgien en chef, premier professeur,
Léonard, *, chirurgien-major, deuxième professeur,
Murville, chirurgien-major, démonstrateur,
Charpentier, pharmacien en chef, premier professeur,
Lacarterie, pharmacien-major, deuxième professeur,
Fée, pharmacien-major, démonstrateur,
Lefebure, pharmacien-major, chargé du dépôt des
médicamens,
Judas, chirurgien aide-major,
Léonard fils, chirurgien aide-major,
Novario, pharmacien aide-major,

Officiers d'administration.

MM.

Léo, officier comptable.
Candelé, adjudant d'administration de première classe.
Dareix, idem.
Dourlen, adjudant d'administration de deuxième classe.
Corroyé, idem.
Thibault, idem.
Pique, sous-adjudant.
Bernard, idem.
Pasquet de Leyde, aumônier.

Magasin principal des hópitaux militaires.

MM.

Fremont, officier d'administration, comptable, } à Lille. Berton, commis de 2.º classe, Magasin de campement et d'habillement.

MM.

Allais, agent comptable,
Delecourt, commis de 2.º classe,
Aulanier de St.-Raimond, commis de 3.º classe,

Service des subsistances militaires.

MM.

Bourquenot, **, directeur,
Carpentiez, agent comptable,
Belly, commis de 1.re classe,
De Clebsattel, commis de 3.e classe,
Alquié, agent comptable des vivres,

Service des fourrages.

M. Moguez, agent comptable, à Lille.

Service du chauffage.

M. Richard, agent en chef.

Service des lits militaires.

MM.

Salavie, directeur divisionnaire. Paquin fils, garde-magasin.

Service des transports de la guerre.

M. Cordonnier, agent principal et préposé.

Service des convois militaires.

M. Mallebranq, agent en chef.

PLACE DE DUNKERQUE. - Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

Angelot, médecin,
Delherhe, *, chirurgien-major,
Ollagnier, pharmacien-major,
Cahuac, chirurgien aide-major,
Cogez, pharmacien aide-major,

à Dunkerque.

Officiers d'administration.

MM.

Aubugeois, officier comptable, Chevalier, sous-adjudant d'administration, Bassel, idem, Disetter, aumônier,

à Dunkerque.

Service des subsistances.

M. de Clebsattel, agent comptable.

Service des lits militaires.

M. Delaforge, garde-magasin.

PLACE DE CAMBRAI. - Hôpital Militaire.

Officiers de santé.

MM.

Peysson, médecin ordinaire, Gibassier, chirurgien-major, Lefebvre, aide-major, Beaucamp, pharmacien-major, Redouin, pharmacien aide-major,

à Cambrai.

Officiers d'administration.

MM.

Darcy, officier comptable,
Peret-Loire, adjudant d'administrat. de 1.re cl.,
Darcy, sous-adjudant d'administration,
Valencourt, aumônier,

Service des vivres-pain.

M. Desgruseillier, agent comptable.

Service des lits militaires.

M. Aubry, garde-magasin.

Service des fourrages.

M. Marcenac, agent comptable.

Service des convois militaires.

M. Brée, préposé.

PLACE DE VALENCIENNES. — Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

Thiebaut, chirurgien-major, Marbotin, chirurgien aide-major,

à Valenciennes.

Officier d'administration.

M. Raffron, adjudant de 1.re classe.

Service des vivres.

M. Pierard, agent comptable.

Service des fourrages.

M. Pierard, agent comptable.

Service des lits militaires.

M. Rochez, garde-magasin.

PLACE DE DOUAI. - Hôpital militaire.

Officier de santé.

M. Borde, pharmacien-major.

Officiers d'administration.

MM.

Basan, officier comptable, Dor, adjudant de 2.º classe, Bonnard, sous-adjudant,

à Douai.

Service des vivres-pain.

M. Mutel, agent comptable.

Service des fourrages.

M. Lepère, agent comptable.

Service des lits militaires.

M. Demarquette, garde-magasin.

PLACE DE MAUBEUCE. - Hôpital militaire.

Officiers de santé.

MM.

Paul, médecin ordinaire, Révillon, chirurgien-major, Heller, pharmacien-major, Judas, chirurgien aide-major, Dallée, pharmacien aide-major,

à Maubeuge.

Officiers d'administration.

MM.

Fichet, officier comptable,
Fouque, dit Guyot, adjudant d'admin. de 1.20 cl.,
Lamy, sous-intendant d'administration,
Delaplace, aumônier,

à Maubeuge.

Service des vivres-pain.

M. Bisiaux, agent comptable.

Service des fourrages.

M. Gérard, agent comptable.

Service des lits militaires.

M. Serre, garde-magasin.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

La compagnie du département du Nord fait partie de la 24.º légion.

Les officiers de cette arme employés dans le département, sont :

MM.

François, *, chef d'escadron, commandant, Lemire, lieutenaut-trésorier, Dalincourt, lieutenant, Delfosse, lieutenant, à Dunkerque.

Janssens, lieutenant, à Hazebrouck.

Dupuis, lieutenant, à Cambrai.

Hamon, lieutenant, à Avesnes.

Cotton, sous-lieutenant, à Douai.

Blocaille, lieutenant, à Valenciennes.

MARINE.

ETAT nominatif des officiers civils et militaires et autres agens du département de la marine, employés dans les ports de Dunkerque et Gravelines.

ADMINISTRATION DU PORT DE DUNKERQUE.

MM.

Angebert, 3, commissaire de la marine de 1.re classe, chef maritime au port et sous-arrondissement de Dunkerque.

Godinet, sous-commissaire de 2.º classe, chargé des classes, armemens et revues.

Piquet, sous-commissaire des subsistances.

Deherrypon, commis principal chargé des fonds et approvisionn.s

Descroix, id. chargé de l'inspection.

Gombert, commis principal, employé aux armemens.

Hermel, commis de 1.7º classe, employé à l'inspection.

Hurel, commis de 2,º classe idem.

MM.

Quiquet, commis de 2.º classe, chef du secrétariat du commissaire chef maritime, et secrétaire du conseil d'administration.

Quevilly fils, commis de 3.º classe.

Lancrenon, syndie des marins, à Dunkerque.
Gallet, trésorier des invalides de la marine, à Dunkerque.
Lebleu, médecin chargé du service de santé de la marine.

Cuel, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la direction des travaux maritimes.

Lefevre, architecte de la marine.

Dutoit, piqueur affecté aux travaux maritimes. Petit-Genet, **, professeur d'hydrographie. Munier, officier de la gendarmerie maritime.

PORT ET SOUS-QUARTIER DE GRAVELINES.

MM.

Crispin, commis principal chargé des classes. Lavallée, syndic des marins. Torris, préposé du trésorier des invalides.

Officiers de port de commerce.

MM.

Marbaisse, capitaine de 1.re classe, Dupays, capitaine de 2.e classe, Lavallée, maître de quai, à Gravelines.

CULTES.

Par l'article 6 de la Charte constitutionnelle, amendée par les deux chambres le 7 août 1830, la religion catholique, apostolique et romaine, est déclarée religion de la majorité des Français.

Le culte le plus répandu dans le département du Nord est le culte catholique. Il existe dans quelques communes des arrondissemens de Lille, Cambrai, Douai et Valenciennes, un certain nombre de familles de la communion protestante, et quelques Israëlites dans les grandes villes,

RELIGION CATHOLIQUE. - DIOCÈSE DE CAMBRAI.

Les provinces qui forment le département du Nord étaient autrefois partagées entre l'archevêché de Cambrai et les évêchés d'Arras, de Saint-Omer, de Tournai, d'Ypres et de Liége. Le département forme seul aujourd'hui un diocèse dont le siége est à Cambrai, et qui est suffragant de l'archevêché de Paris.

Evêque. - M. le baron Louis Belmas (O. *).

Vicaires-généraux. — MM. Saint-Leger; — N....; — N.... Secrétariat de l'évéché. — MM. Duprez, secrétaire-général; — Filhol, chanoine-secrétaire.

Officialité. - MM. Saint-Leger, official; - Algan, promoteur;

- Picavez, Greffier.

Jours d'audience de Mgr. l'Évêque. - Les mardi et jeudi de

chaque semaine, de dix heures à midi.

Le secrétariat de l'évêché est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes et les trois derniers jours de la semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis quatre heures jusqu'à six.

Chanoines titulaires. - MM. Algan; - Goulart; - Filhol; -

Dordain; - Bonce; - Lescut; - Laloux; - Deswasnes.

Chanoines honoraires. - MM. Plaisant du Chateau; - Reynaud.

Séminaire diocésain.

Membres du bureau. Mgr. l'Évêque, président.

MM. St.-Léger, vicaire-génér.

Delautre, supérieur du grand séminaire.

Joveniaux, idem du petit séminaire.

Lagatie, économe du grand séminaire.

Caudrelier, idem du petit séminaire.

Dordain, chanoine trésor.

MM. Durot.

Filhol chanoine secrétaire.

Supérieur, M. Delautre. Économe, M. Lagatte.

Professeurs.

MM. Delautre.

Leleu.

Possoz. Bury.

Bernard.

Nombre d'élèves, 280.

École secondaire ecclésiastique.

Les membres du bureau sont les mêmes que ceux du séminaire du diocèse.

Supérieur, M. Joveniaux. Èconome, M. Caudrelier.

Nombre d'élèves : 95.

Professeurs.

MM. Lecomte.

Gadenne. Roussel.

Maître d'étude, M. Chrétien.

DÉCANATS.

Le diocèse de Cambrai est divisé en neuf grands décanats qui ont la même circonscription que les arrondissemens de souspréfecture, sauf les arrondissemens de Lille et d'Avesnes qui, à cause de leur étendue et du grand nombre de communes, forment chacun deux grands décanats.

Les neuf grands décanats sont divisés en soixante-un décanats ou cures dont l'arrondissement est le même que celui des justices de paix et qui ont pour chef-lieux ceux des cantons, à l'exception

des six décanats suivans :

Canton	d'Hazebrouck-sud,	chef-lieu de cure,	Morbecque.
-	de Cysoing,		Templeuve.
	de Pont-à-Marcq,		Mons-en-Pév.
	de S.1-Amand(rg.)		Lecelles.
	d'Avesnes-Sud,		Etrœungt.
-	du Quesnoy-Ouest,		Gommegnies.

Ces soixante-une cures sont elles-mêmes divisées en cinq cents succursales, en vertu du décret du 30 septembre 1807 et de la démarcation concertée entre Mgr. l'Évêque et l'autorité administrative.

GRANDS-DOYENS.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Palmaert, doyen-curé de Saint-Éloi, à Dunkerque.

Arrondissement d'Hazebrouck. — M. Jonghes, doyen-curé de

St.-Waast, à Bailleul.

Arrondissement de Lille, 1. re section. — M. Wicart, doyen-curé de Sainte-Catherine, à Lille.

Arrondissement de Lille, 2.º section. — M. Roussel, doyen-curé de Roubaix.

Arrondissement de Cambrai. — M. Lewille, archi-prêtre, doyencuré de Notre-Dame, à Cambrai.

Arrondissement d'Avesnes, 1. re section. — M. Desmoutiers, doyen-curé de Landrecies.

Arrondissement d'Avesnes, 2.º section. — M. Bevenot, doyencuré de Maubeuge.

Arrondissement de Douai, — M. Levesque, doyen-curé de Saint-Jacques, à Douai.

Arrondissement de Valenciennes. — M. Meurice, doyen-curé de Saint-Géry, à Valenciennes, grand-doyen; — M. Masure, doyen-curé de Saint-Nicolas, idem, vice-grand-doyen.

DOYENS-CURÉS.

Bergues, M. Vandeputte. Bourbourg , M. Dedecker. Dunkerque, Saint - Eloi, Palmaert. - St.-Jean - Baptiste, M. Stoven. Gravelines, M. Lamotte. Hondschoote, M. Vanden bussche. Wormhoudt, M. Dumoulin. Bailleul, St-Amand, M. Masselis. -St.-Waast, M. Jonghes. Cassel, M. Vantroyen. Hazebrouck, M. Debreyne. Merville, M. Hannotte. Morbecque, M. Berten. Steenvoorde, M. Piel. Armentières, M. Leclercq. Bassée (La), M. Gérin. Haubourdin. M. Bellain. Lannoy, M. Dumez. Lille, St.-André, M. Héroguer. - Ste.-Cather., M. Wicart. - St.-Étienne, M. Lefebvre. - La Magdelaine, M. Savin. - St.-Maur., M. Deleruyelle. - St.-Sauv., M. Lecœuvre. Mons-en-Pévèle, M. Ghemar. Quesnoy-s.-Deûle, M. Hurtrez. Roubaix, M. Roussel. Seclin, M. Deloux. Templeuve, M. Desreumaux. Tourcoing, Saint-Christophe, M. Deregnaucourt. - Saint-Jacques, M. Philippe.

Cambrai, N.-D., M. Lewille. - St. Géry, M. Lenglet. Carnières, M. Lancelle. Catteau (Le), M. Delabre. Clary, M. Maréchal. Marcoing, M. Quentin. Solesmes, M. Delcroix. Avesnes, M. Semaille. Bavay, M. Tilmant. Berlaimont, M. Fournier. Etrœungt, M. Michel. Gommegnies, M. Lescuyer. Landrecies, M. Desmoutiers. Maubeuge, M. Bevenot. Quesnoy (Le), M. Tilmant. Solre-le-Château, M. Gérard. Trélon, M. Duhot. Arleux, M. Pitou. Douai, Notre-Dame, M. Flory. - St.-Pierre, M. Rousseau. - St.-Jacq., M. Levesque. Marchiennes, M. Messager. Orchies, M. Carpentier. Bouchain, M. Caron. Condé, M. Haeu. St.-Amand, M. Vanaigne. Lecelles, M. Lahaye. Valenciennes, Saint - Nicolas, M. Masure. - Notre-Dame, M. Delannoy. - Saint-Géry, M. Meurice.

Nota. Les noms de MM. les desservans sont indiqués dans le tableau statistique qui se trouve à la fin du volume.

CONGRÉGATIONS ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

DE FEMMES.

1.re section. — Communautés à supérieure locale non dépendante d'une supérieure générale.

COMMUNES où sont situées les communautés,	N O M S de chaque communauté.	OBJET de L'INSTITUTION.
Dunkerque. Dunkerque. Bourbourg. Gravelines. Bailleul. Cassel. Estaires. Lille (hôp. StSauveur). Lille (hosp. Ganthois). Lille. Lille. Lille. Lille. Lille. Lille. Lille. Comines (hospice). Esquermes. Roubaix. Seclin (hospice). Tourcoing (hospice). Tourcoing. Cambrai (hosp. StJulien) Cambrai (hosp. Vanderb.) Cambrai. Le Catteau. Avesnes (hospice). Avesnes. Donai. Douai. Douai. Douai. Douai. Orchies (hospice).	Sœurs bénédictines Sœurs de l'ordre de StAug. Idem Filles de Sainte-Thérèse. Ursulines	Soin des vieilles femmes. Instr. des jeunes filles pauvr. Idem. Idem. Idem. Idem. Pensionnat de demoiselles. Soin des malades. Pensionnat de demoiselles.

2.º section. — Communautés dépendant d'un chef-lieu et d'une supérieure générale.

Chef-lieu de la congrég ^{on}	où les établissemens	NOM de chaque communauté.	OBJET de l'institution.
Paris Paris Paris Paris Lille Paris Besancon. Lille Lille Rouen Lille Paris Paris Avesnes Avesnes Avesnes	Lille (Hospice-Général) Lille (h. des VH. et B.) Lille (h. des VH. et B.) Lille (h. des VH. et B.) Lille (secours à domic.) Lille (secours à domic.) Lille. Lille. La Bassée (hospice). Roubaix (hospice). Seclin. Bourbourg (hospice). Bailleul (idem). Cambrai (Hospice-Gén.) Cambrai (secours à dom.) Anor. Bavay. Landrecies. Maubeuge (hospice) Wignehies.	Idem. Idem. Idem. Sœurs de l'Enf. Jésus. Sœurs du Bon-Secours. Sœurs de la S. te-Fam. Sœurs de l'Enf. Jésus. Idem. Sœurs de l'Enf. Jésus. Idem. Sœurs de la Div. Prov. Sœurs de la Charité. Idem. Sœurs de S. te-Thérèse. Idem. Idem. Idem.	Secours aux ind. mal. Soin des malades. Soin des mal. en ville. Instr. des jeunes filles p. Soin des vieillards. Idem. Instr. des jeunes filles. Soin des vieillards. Soin des vieillards. Soin des vieillards. Idem. Instr. des jeunes filles. Idem. Instr. des jeunes filles. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Soin des malades.

CULTE PROTESTANT.

Le nombre de personnes qui professent la religion protestante n'est pas assez considérable pour donner lieu à l'établissement de plusieurs églises consistoriales; mais il existe trois oratoires à Lille, Quiévy et Walincourt.

Pasteurs, MM. De Félice, à Lille; — Levavasseur, dit Durelle, à Quiévy; — Larchévêque, à Walincourt.

CULTE HÉBRAÏQUE.

Les Juifs existant dans le département sont peu nombreux. La plupart résident à Lille, Dunkerque, Cambrai et Valenciennes. Leur culte est célébré publiquement à Lille.

Rabbin, M. Joseph Isaac.

La loi du 8 février 1831 porte qu'à partir du 1.er janvier de la même année les ministres du culte israélite recevront des traitemens du trésor public.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Université de France est composée d'autant d'académies qu'il y a de Cours royales. Chaque académie est dirigée par un recteur, sous les ordres immédiats du grand-maître, qui le choisit parmi

les officiers de l'Université.

Il est établi près de l'académie un conseil composé des principales autorités du chef-lieu et de huit membres choisis par S. Exc. le grand-maître, parmi les fonctionnaires et officiers de l'académie. Ce conseil, présidé par le recteur, s'occupe de la situation des écoles et de l'examen des comptes des colléges royaux et communaux.

L'académie a des inspecteurs particuliers, chargés, sous les ordres du recteur, de la visite et de l'inspection des écoles de

l'arrondissement.

Par ordonnance royale du 3 février 1831 une commission a été chargée de la révision des lois, décrets et ordonnances concernant l'instruction publique, et de préparer un projet de loi pour l'organisation générale de l'enseignement, en conformité des dispositions de la Charte constitutionnelle. Ce projet de loi est en ce

moment soumis à la chambre des députés.

Une ordonnance en date du 16 juillet suivant porte qu'à partir du 1. et août le traitement des aumôniers des colléges royaux sera réduit à une somme égale au traitement fixe des professeurs de premier ordre. Ils n'auront droit à aucun traitement éventuel; ils continueront d'être logés au collége et seront assimilés aux autres professeurs logés dans l'établissement.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Cette académie comprend, dans son arrondissement, les départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

Fonctionnaires de l'académie.

MM.
Gratet-Duplessis, *, recteur.
Landon, inspecteur.

MM.
Denfert, inspecteur.
Chatain, secrétaire.

Membres du conseil académique.

MM.
Gratet-Duplessis, *, recteur, président.
Landon,
Denfert,
inspecteurs de l'académie.

MM.

Deforest de Quartdeville, premier président de la cour royale. Farez, procureur-général.
Germeau, sous-préfet.
De Guerne, maire de Douai.
De Montozon, membre de la chambre des députés.
Duthillœul, juge de paix.
Honoré, avocat, membre du conseil municipal de Douai.
L'abbé Vinay, proviseur du collége royal.
Delétoile, professeur de philosophie.
Avignon, professeur de physique.
Jannet, professeur de rhétorique.

Commission d'examen pour le baccalauréat ès-lettres.

L'abbé Vinay, proviseur, officier de l'Université. Nicolet, censeur des études, id. Delétoile, professeur de philosophie, id. Jannet, professeur de rhétorique, id. Avignon, professeur de sciences physiques, id.

COLLÉGE ROYAL DE DOUAL.

MM. L'abbé Vinay, proviseur. Nicolet, censeur.

Sciences.

MM.
Delétoile, prof. de philosophie.
Mallet, professeur d'histoire.
Pollet, prof. de scienc. phys.
Avignon, prof. de math. spéc.
Warmé, prof. de math. élém.
Maugin, prof. d'hist. nat.
Bouché, prof. de langue angl.
Wallez, prof. de dessin.
Carrière, prof. d'écriture.

MM. Lazerat, aumônier. Campion, économe.

Lettres et langues anciennes.

MM.
Jannet, prof. de rhétorique.
Delage, prof. de seconde.
Rara, prof. de troisième.
Cadart, prof. de quatrième.
Lingrand, prof. de cinquième.
Leroy, prof. de sixième.
Régulier, prof. de septième.
Lefrancq, prof. de huitième.

Maîtres d'étude.

MM. Résiliot, Sueur, Thomassin, Manessier, Desprès, Ortille, Santy, Vasse.

Médecin , M. Maugin. - Chirurgien , M. Gelez.

Nombre d'élèves: boursiers royaux, 43; boursiers communaux, 29; pensionnaires libres, 81; externes, 101.

COURS PRÉPARATOIRE ÉTABLI AU COLLÉGE ROYAL DE DOUAI.

Ce cours est destiné à préparer les jeunes gens qui demandent à être admis à l'école royale polytechnique, à l'école spéciale militaire de St.-Cyr, au collége royal de la marine et à l'école royale forestière.

Directeur, M. l'abbé Vinay, proviseur.

MM.

Jannet, prof. de littérature. Avignon, prof. de math. spéc. Warmé, prof. de math. élém. MM.

Delage, professeur d'allemand, d'histoire et de géographie. Wallez, prof. de dessin.

COLLÉGE COMMUNAL DE LILLE.

MM.

Gachet, principal.
N...., sous-principal et aumônier.

Professeurs.

MM.

Barré, régent de philosophie, Delezenne, régent de mathématiques, physique et chimie. Bal, régent de mathématiques élémentaires. Descamps, rég. de rhétorique. MM.

Ansieaux, régent de seconde. Avril de St.-Firmin, rég. de 3.º Broudehoux, régent de 4.º Faucompré, régent de 5.º Théry, régent de 6.º Demarquette, rég. de 7.º

Maîtres d'étude.

MM. Raviez, Deneckre, Ansieaux jeune. Nombre d'élèves: pensionnaires, 59; externes, 280.

COLLÉGE COMMUNAL D'ARMENTIÈRES.

M. Rosin, principal.

Professeurs.

MM.

Jacquerye, régent de math. Rosin, rég. de seconde et 3.º Boutoille, rég. de 4.º et 5.º MM.

Lefebvre, régent de 6.º Hacot, régent de 7.º

Nombre d'élèves: pensionnaires, 26; externes, 38.

COLLÉGE COMMUNAL DE TOURCOING.

M. Duchatelet, principal.

Professeurs.

MM.

Thomas, rég. de seconde et 3.º Prouvost, rég. de 6.e et 7.e Moguez, rég. de 4.º et 5.º Chanvan, régent de mathém.

Nombre d'élèves: pensionnaire, 10; externes, 20.

COLLÉGE COMMUNAL DE BERGUES.

M. l'abbé Devin, principal.

Professeurs.

MM.

Demonchy, régent de seconde. Bomart, régent de 4.º et 5.º Boone, régent de 3.e L'abbé Devin, rég. de 6.º et 7.º

Nombre d'élèves: pensionnaires, 41; externes, 39.

COLLÉGE COMMUNAL DE DUNKERQUE.

M. Gobert, principal.

Professeurs.

MM. De Gourgas, régent de 4.0 Warin, régent de 5.º

Carlier, régent de 6.º

Nombre d'élèves: pensionnaires, 40; externes, 55.

COLLÉGE COMMUNAL D'HAZEBROUCK.

M. Coache, principal.

Professeurs.

Coache, rég. de seconde et de m. Kien, régent de 3.º et 4.º

Robert, régent de 5.º et 6.º Serreboo, régent de 7.º

Nombre d'élèves : externes, 5q.

COLLÉGE COMMUNAL DE BAILLEUL.

M. Froissart chargé provisoirement du pensionnat.

Professeurs.

MM. Froissart, rég. de seconde et m.

Desprez, rég. de 5.º et 6.º Delaporte-Thery, r. de 3.º et 4.º | Verdel jeune, régent de 7.º

Nombre d'élèves: pensionnaires, 9; externes, 49.

COLLÉGE COMMUNAL DE CASSEL.

M. Boone, principal.

Professeurs.

MM. Boone, régent de 3.º et 4.º Deroo, régent de 5.º et 6.º M. Bachelet, régent de 7.º et 8.º

Nombre d'élèves : externes, 45.

COLLÉGE COMMUNAL D'ESTAIRES.

M. Selosse, principal.

Professeurs.

MM. Selosse, régent de 3.º et 4.º Gruson, régent de 5.º et 6.º

M. Bailleul, régent de 7.º

Nombre d'élèves: externes, 35.

COLLÉGE COMMUNAL DE CAMBRAI.

M. Lefebvre, principal.

Professeurs.

MM. Gourdin, rég. de mathémat. Maignien, rég. de rhétorique. Foisset, rég. de seconde. Fliniaux, rég. de 3.¢

MM. Bouchez, rég. de 4.º Augouard, rég. de 5.º Cousin, rég. de 6.º Clochez, rég. de 7.º

Nombre d'élèves : pensionnaires, 19; externes, 130.

COLLÉGE COMMUNAL DU CATTEAU.

M. Durdan, principal.

MM.

Bourlet, régent de 3.e et 4.e Durdan, régent de 5.e et 6.e

Nombre d'élèves : externes, 25.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVESNES.

M. Joly, principal.

Professeurs.

MM.

Joly, rég. de 3.e et 4.e Damery, rég. de 5.º et 6.º Brunnin, rég. de 7.º et 8.e Gourmez, rég. de mathémat. et des classes élémentaires.

Nombre d'élèves : pensionnaires, 12; externes, 52.

COLLÉGE COMMUNAL DE MAUBEUGE.

M. Marchant, principal.

Professeurs.

MM. Marchant, rég. de seconde.

Duwez, rég. de 5.º et 6.º Chatain, rég. de 3.e et 4.e Defrance, rég. de mathémat.

Nombre d'élèves: pensionnaires, 15; externes, 26.

COLLÉGE COMMUNAL DU QUESNOY.

M. Nimal, principal.

Professeurs.

MM.

Nimal, rég. de seconde et 3.º N..., rég. de 6.º et 7.º Cailleau, rég. de 4.e et 5.e

Nombre d'élèves: pensionnaires, 10; externes, 25.

COLLÉGE COMMUNAL DE VALENCIENNES.

M. Dardenne, principal.

Professeurs.

Dardenne, rég. de philosophie. Charles, rég. de mathématiq. | Dereux, rég. de 4.e Cordival, rég. de rhétorique. Gourdin, rég. de seconde.

Gambart, rég. de 3.º Faverot, rég. de 5.º Lempereur, rég. de 6.º

Nombre d'élèves : pensionnaires, 51; externes, 110.

COLLÉGE COMMUNAL DE SAINT-AMAND.

M. Boutoille, principal.

Professeurs.

MM.

Boutoille, rég. de seconde et 3.º Doutriaux, rég. de 4.º et 5.º

Dissaux, rég. de 6.e et 7.e Doutriaux, rég. de 6.º et 7.º

Nombre d'élèves: pensionnaires, 4; externes, 38.

CHEFS D'INSTITUTION.

A Lille, M. Paradis, officier d'académie, 57 élèves.

A Esquermes, M. Derode, 75 élèves.

A Walincourt, M. Delebarre, 6 élèves.

A Douai, M. Boulanger, 15 élèves. A Anzin, M. Lecasse, 25 élèves.

MAÎTRES DE PENSION.

A Gravelines, M. Selingues, 15 élèves.

A Lille, MM. Delattre, 56 élèves. — Hebbelynck, 46 élèves. — Maignien, 6 élèves. — Mullié, 40 élèves. — Boyce, ... élèves.

A La Bassée, M. Bochart, 10 élèves. A Roubaix, M. Collas, 51 élèves.

A Roubaix, M. Collas, 51 élèves.

A Cambrai, MM. Fliniaux, 30 élèves.—Pagniez, 12 élèves.

—Farez, 60 élèves.

A Landrecies, M. Courboulis, 15 élèves.

A Douai, MM. Chemet, 70 élèves. — Bilbaut, 25 élèves. — Laoust, 18 élèves.

A Marchiennes, M. Bruet, 10 élèves.

A Valenciennes, MM. Dufour, 25 élèves. — Moneuse, 40 élèves. — Baury, 35 élèves.

Ecoles destinées à l'éducation commerciale et industrielle.

A Lille, MM. Mullié, 17 élèves. — Hebbelynck, 14 élèves. — Delattre, 16 élèves.

A Hazebrouck, M. Dupré, 6 élèves. A Cambrai, M. Farez, 50 élèves. A Douai, M. Boulanger, 10 élèves.

Ces écoles sont établies en vertu des dispositions suivantes

de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Tout chef d'institution ou maître de pension pourra joindre à l'enseignement ordinaire le genre d'instruction qui convient plus particulièrement aux professions industrielles et manufacturières.

Il pourra aussi se borner à cette dernière espèce d'enseignement. Les élèves qui suivront les cours spécialement destinés aux professions industrielles et manufacturières seront dispensés de suivre les classes des colléges, soit royaux: soit communaux.

Ecoles d'enseignement suivant la méthode de Jacotot.

A Cambrai, M. Farez, 50 élèves.

A Douai, M. Laoust, 14 élèves.

A Valenciennes, M. Maniette, 3o élèves.

Par arrêté de M. le préfet, du 6 juillet 1830, il a été créé une commission de sept membres pour l'examen des titres et de la capacité des personnes qui postulent le diplôme de maîtresse ou sous-maîtresse d'institution ou de pension.

Voici les noms des membres de cette commission :

MM.

Le Maire de Lille, président.
Vanhœnacker, conseiller de préfecture.
Revoire, *, négociant.
Alavoine père, propriétaire.
Brigandat, docteur en médecine.
Gachet, principal du collége.
Barrois, négociant.

La commission s'assemble le premier jeudi de chaque mois, à midi, à la préfecture.

Voici la nomenclature des établissemens d'instruction de cette catégorie, qui existent dans le département du Nord.

Pensionnats de demoiselles.

A Dunkerque, M.elle Camus, 20 élèves. — M.me Herrewyn, 45 élèves. — M.elle Gallois, 45 élèves.

A Bergues, M.me Journet, 55 élèves.

A Steenvoorde, M.elle Levavasseur, 12 élèves.

A Lille, les sœurs franciscaines, 80 élèves. — Les dames du Sacré-Cœur, 70 élèves. — M.elles Crucq, 55 élèves. — M.elle Samain, 52 élèves. — M.elle Bouvier, 35 élèves. — M.mes Comère et Mairesse, 60 élèves. — M.elle Paille, 20 élèves. — M.me Lalou, 50 élèves. — M.elle Faucompré, 30 élèves. — M.elle Grauwin, 30 élèves. — M.elle Legrand, 40 élèves. — M.elle Luiset, 60 élèves. — M.me Possoz, 30 élèves. — M.elle Empis, 30 élèves.

A Allennes-lez-Marais, M.elle Garin, 40 élèves. A Esquermes, les dames Bernardines, 100 élèves.

A La Bassée, M.elle Dubrulle, 25 élèves. A Haubourdin, M.elle Legrand, 28 élèves. A Lannoy, M.elle Capron, 50 élèves.

A Loos, M.elle Fourrure, 50 élèves.

A Roubaix, M.elle Bottin, 80 élèves. - M.elle Hénin, 70 élèv.

A Tourcoing, M.mes Mutuel, 20 élèves.

A Cambrai, M.elle Dupuis, 30 élèves. — M.elles Lefebvre, 50 élèves. — M.elles Fourneaux, 35 élèves. — M.elle Boulet, 20 élèves. — M.me Durot, 50 élèves. — M.elles Morlay, 40 élèves. — M.me Caron, 12 élèves. — M.elles Perriquet, 80 élèves. — M.elle Walers, 20 élèves. — M.elle Danchin, 18 élèves.

A Avesnes, les sœurs de la Providence, élèves.

A Bavai, sœur Lefebvre, 43 élèves. A Dourlers, M.elle Barré, élèves. A Landrecies, M.elle Cleret, 14 élèves.

A Maubeuge, M.elle Joré, 116 élèves. — M.elle Sommé, 18 élèves.

Au Quesnoy, M.me Moreau, 30 élèves. - M.elle Lalou,

34 élèves. - M.elle Dupont, 34 élèves.

A Douai, M.mes Mairesse et Verbrouck, 110 élèves. — M.elle Boudailliez, 60 élèves. — M.mes Henriette Anicot, 20 élèves. — Thérèse Anicot, 20 élèves. — Pluchart, 30 élèves. — Delecambre, 40 élèves. — Possoz, 30 élèves. — Vaquaire, 40 élèves. — Mariage, 15 élèves. — Deregnaucourt, 12 élèves. — Pontaillier, 10 élèves. — Vertu, 12 élèves. — Alard, 30 élèves. — Laurent, 12 élèves. — Anselme, 25 élèves. — Les sœurs de la Providence, 12 pensionnaires et 350 élèves gratuites. — Les dames de Flines, 32 pensionnaires et 115 élèves gratuites. — Les sœurs carmélites, 20 pensionnaires et 150 élèves.

A Orchies, sœur Emmanuelle Clouez, 50 élèves. A Beuvrages, M.me Joly, née Musin, 20 élèves.

A Condé, M.elle Thoussny, 27 élèves. — M.elle Bouillon, 40 élèves.

A Saint-Amand, M.elle Gonez, 7 élèves. A Saint-Saulve, M.elle Cathelotte, 26 élèves.

A Valenciennes, les dames Ursulines, 180 élèves, plus, 150 gratuites. — M.elle Terf, 50 élèves. — M.elle Dechy, 50 élèves. — M.mes Leloup et Contamine, élèves.

ÉCOLES PRIMAIRES.

A l'avenir, pour être admis à subir l'examen qui doit, aux termes des ordonnances des 29 février 1816 et 21 avril 1828, précéder la délivrance des brevets de capacité, il suffira que les candidats justifient qu'ils sont âgés de 18 ans accomplis, et qu'ils présentent au recteur ou aux examinateurs délégués des certificats de bonnes vie et mœurs, délivrés par les maires des communes où ils auront résidé pendant trois ans. (Ordonnance du 12 mars 1831.)

Nul ne pourra désormais obtenir un brevet de capacité pour exercer les fonctions d'instituteur primaire, à quelque titre que ce soit, s'il n'a préalablement subi dans les formes établies et devant qui de droit les examens prescrits par les ordonnances. (Ordonnance du 18 avril 1831). Les frères de la doctrine chrétienne étaient précédemment dispensés de ces examens.

Ecoles de garçons d'après la méthode de l'enseignement mutuel.

A Dunkerque, une, 162 élèves.

A Dringham, une, 30 élèves.

A Gravelines, une, 100 élèves.

A Herzeele, une, 50 élèves.

A Cassel, une. (1)

A Lille, deux, 226 élèves.

A Deûlémont, une, 140 élèves.

A Genech, une, 116 élèves.

A Halluin, une, 50 élèves.

A Marcq-en-Bar., une, 100 élèv. A Mérignies, une, 100 élèves.

A Mons-en-B., une, 35 élèves.

A La Neuville, une, 45 élèves.

A Roncq, une, 90 élèves.

A Cambrai, deux, 112 élèves.

A Avesnes, une, 75 élèves. A Bavay, une, 75 élèves.

A Cerfontaine, une, 22 élèves.

A Ferrière-la-Gr., une, 40 élèv.

A Jeumont, une, go élèves.

A Hautmont, une, 70 élèves.

A Liessies, une, 75 élèves. A Maubeuge, une, 60 élèves.

A Villers-Sire-Nicole, une, 115.

A Vieux-Reng, une, 55 élèves.

A Douai, une, 220 élèves. A Aniche, une, 80 élèves.

A Esquerchin, une, 40 élèves.

A Somain, deux, 200 élèves.

A Valenciennes, une, 325 élèv. A Anzin, deux, 398 élèves.

A Saint-Amand, deux, 167 él.

A Condé, une, 130 élèves.

A Fresnes, une, 190 élèves.

A Hergnies, une, 45 élèves. A Vieux-Condé, une, 87 élèv.

Ecoles de filles d'après la méthode de l'enseignement mutuel.

A Dunkerque, une, 165 élèves.

A Lille, une, 30 élèves.

A Halluin, une, 48 élèves.

A Marcq-en-Bar., une, 80 élèv.

A Roncq, une, 85 élèves. A Wattrelos, une, 40 élèves.

A Douai, une, 20 élèves.

A Aniche, une, 30 élèves.

A Esquerchin, une, 20 élèves.

A Somain, une, 80 élèves.

A Cerfontaine, une, 8 élèves.

A Ferrière-la-Gr., une, 30 élèv. A Jeumont, une, 30 élèves.

A Villers-sire-Nic., une, 64 él.

A Vieux-Reng, une, 40 élèves.

Ecoles tenues par des frères de la doctrine chrétienne.

Une à Dunkerque, six frères, 450 élèves. Une à Bergues, cinq frères, 310 élèves. Quatre à Lille, huit frères, 1060 élèves. Une à Tourcoing, trois frères, 200 élèves. Une à Cambrai, neuf frères, 686 élèves. Une au Catteau, cinq frères, 350 élèves. Une à Douai, quatre frères, 140 élèves. Deux à Valenciennes, six frères, 700 élèves.

⁽¹⁾ On en forme l'établissement dans ce moment.

SCIENCES ET ARTS.

ÉCOLES SPÉCIALES COMMUNALES.

LILLE.

Académie royale de musique, succursale de l'école de chant et de déclamation de Paris.

Cette école a été fondée en 1816, d'après le vœu émis par le conseil municipal et l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur. Cent élèves des deux sexes y reçoivent l'instruction gratuite de la

musique.

L'académie royale de musique de Lille a produit plusieurs sujets distingués. Tous les ans, la distribution solennelle des prix est précédée d'un concert, dans lequel les élèves exécutent des morceaux de musique vocale et instrumentale. Les chœurs, surtout, sont ordinairement chantés avec une précision et un ensemble dont on ne peut faire trop d'éloges.

Cet établissement est dirigé par une commission administrative placée sous la surveillance de l'autorité municipale, et dont les

membres sont à la nomination de M. le préfet.

Administrateurs.

MM.
N..., maire, président.
Decroix, *.
Tilloy-Casteleyn.
Cuvelier, Henri.
Legrand-Mallet.

MM. Bonnier d'Hennequin. Bécu. Hiolle. Danel.

Secrétaire-caissier, M. Landremont.

Professeurs.

1.re cl. de solfège, M. Leplus. Suppléant, M. Montluisant. 2.e cl. de solfège, M. Lavainne. Suppléant, M. Montluisant. Classe de piano, M. St.-Amans. Suppléant, M. Ferd. Lavainne. Cl. de violoncelle, M. St.-Amans.

Suppléant, N....
Classe d'instrumens à vent,
M. Brun.
Suppléant, M. Noguer.
Classe de violon, M. Muller.
Suppléant, M. Montluisant.

Jury des écoles académiques.

MM.

Bonnier fils, cons. du musée. Grodée-Alavoine, cons. mun. Houzé de l'Aulnoit. Legrand fils. Reynard fils. MM.

Bergère, capitaine du génie. Delezenne, prof.^r de physique. Pascal, conseiller municipal. Heegmann fils, négociant.

Ecole de dessin et de plastique.

MM. Liénard, peintre, directeur. — Cadet de Beaupré, prof. Ecole de dessin linéaire.

M. Granofski, professeur.

Cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts.

M. Granofski, professeur.

Ecole d'architecture.

M. Benvignat, professeur.

Cours de physique.

M. Delezenne, professeur.

Cours de chimie appliquée aux arts.

M. Kuhlmann, professeur.

Cours de botanique.

M. Thém. Lestiboudois, docteur en médecine, professeur.

DUNKERQUE.

Ecole de mathématiques et d'hydrographie établie dans les bâtimens du collége et entretenue par la marine.

M. Petit-Genet, professeur.

Ecole communale de dessin.

M. Dubuisson, professeur.

Ecole d'architecture.

M. Poncin, professeur.

(223)

CAMBRAI.

Ecole de musique.

MM.

Duez, professeur de violon.

Delattre, professeur de violon
et de basson.

MM.

Tronville, professeur de solfège et de vocalisation. Petit, prof. d'instrumens à vent.

Académie de dessin.

M. Grohain, professeur.

Cours d'anatomie.

MM. Leglay et Hardy, professeurs.

Cours d'hygiène.

M. Leglay, professeur.

Cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts.

MM. Goudain et Cl. Evrard, professeurs.

Cours de stéréotomie (taille des pierres).

M. Debaralle, professeur.

Cours de littérature française.

M. Samuel-Henri Berthoud, professeur.

Cours de droit commercial.

MM. Leroy et Wilbert, avocats, professeurs.

DOUAI.

Commission spéciale des écoles académiques.

MM.

De Guerne, *, maire, présid. Bommart Paix, memb. du conseil municipal. Demasur, idem. MIM.

Fouquay, propriétaire. Luce, propriétaire. Bommart, Anacharsis, négoc.

Cours d'anatomie.

M. Tesse, docteur en médecine, professeur.

Cours de botanique.

M. Maugin, docteur en médecine, professeur.

Cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts.

M. Mallet, professeur.

Ecole d'architecture.

M. Mallet, professeur.

Ecole de dessin.

M. Wallet, professeur.

M. Chevalier-Dubrulle, adjoint au professeur.

Ecole de dessin pour la broderie.

M. Robaut, professeur.

Ecole de peinture.

M. Wallet, professeur.

Ecole de modelure.

M. Moreau, professeur.

Ecole d'écriture.

M. Carrière, professeur.

Ecole de musique.

MM.

Ponce, prof. de l'art du chant. Mouton, professeur de solfège. Nourit père, maître d'études, répétiteur. MM.

Bauduin, professeur de violon, alto et clarinette. Heisser, prof. de violoncelle. Nourit fils, professeur de cor. Hellebecque, prof. de flûte.

VALENCIENNES.

Académie de peinture et de sculpture, affiliée à l'académie royale de Paris.

Membres administrateurs.

MM.

Flamme, * , maire , président.
Hécart , secrétaire perpétuel.
Mathieu de Quenvignies.
Dinaux , A.
Barré , Ch.
Lebarbier-Arnoux.
Baudart.

MM.

Dubois, avocat.
Rousseau, géomètre.
Piérard fils.
Cellier, peintre, amateur.
Perdry, président du tribunal.
Benoist ainé, ex-maire.
Dusart de Thuin.

L'académie est surveillée alternativement par tous les membres. Chaque mois l'administration tient une séance dans laquelle on délibère sur les besoins des écoles, d'après les rapports des membres surveillans.

Professeurs.

MM.

MM

Momal, professeur de peinture. Léonce de Fieuzal, professeur de sculpture. Parent-Aubert, professeur d'architecture. Huelle, professeur d'écriture.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Il en existe cinq dans le département, savoir : à Lille, Cambrai, Dunkerque, Douai et Valenciennes.

BIBLIOTHÈQUE DE LILLE.

Cette bibliothèque est riche de quatorze à quinze mille volumes, classés avec ordre d'après les cinq grandes divisions bibliographiques généralement suivies : théologie , jurisprudence , sciences et arts , belles-lettres et histoire. Elle est placée dans un vaste et beau local. Un cabinet particulier renferme les manuscrits , les éditions du 15.º siècle , les Alde , les Plantin , les Elzevir et les gravures les plus précieuses.

La bibliothèque de Lille est ouverte tous les jours, les dimanches et vendredis exceptés, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir. Les vacances scholastiques règlent celles de la

bibliothèque.

MM. Lafuite, ¾ ¾, bibliothécaire. Deperne, sous-bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUE DE CAMBRAI.

Cette bibliothèque, riche en bons ouvrages et tenue bien en ordre, se compose de plus de vingt-sept mille volumes, dont le catalogue est terminé depuis quelques années.

Bibliothécaire, M. Leglay. Sous-bibliothécaire, M. Houillon.

Jours d'ouverture : les mardis, jeudis et samedis, de deux à cinq heures du soir en été, et de deux à quatre en biver.

BIBLIOTHÈQUE DE DUNKERQUE.

Ce dépôt, placé dans une des salles de l'hôtel-de-ville, contient environ quatre mille cent volumes, classés avec ordre et dont le catalogue est formé.

Il est ouvert le lundi et le vendredi, depuis deux heures du

soir jusqu'à cinq.

Bibliothécaire, M. Pieters.

BIBLIOTHÈQUE DE DOUAI.

La bibliothèque de Douai ne le cède pas à celle de Lille pour le nombre des ouvrages et pour l'ordre parfait dans lequel ils sont classés. On y compte trente mille ouvrages dont six cents manuscrits. Plusieurs de ces derniers sont regardés comme très-précieux.

Les jours d'ouverture sont les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à six dans le printemps et l'été, et depuis deux heures jusqu'à cinq pendant l'automne et l'hiver.

Bibliothécaire, M. Guilmot père.

BIBLIOTHÈQUE DE VALENCIENNES.

Cette bibliothèque, quoique moins nombreuse que les précédentes, ne laisse pas d'offrir beaucoup d'intérêt. Les livres qui la composent sont classés dans un ordre exact.

Elle est ouverte les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

Conservateur, M. Leroy aîné.

MUSÉES.

Il en existe dans les villes de Lille, Douai et Valenciennes.

LILLE. - Musée de peinture.

Ce musée, établi en l'année 1809, contient plusieurs morceaux d'un grand prix. Il a été formé des tableaux que la ville possédait et de ceux qu'elle a reçus à plusieurs époques de la munificence du Gouvernement.

Les tableaux que renferme ce musée sont soigneusement classés et forment une collection digne de tout l'intérêt des connaisseurs.

Conservateur, M. Bonnier de Layens fils.

LILLE. - Musée d'histoire naturelle.

Le musée d'histoire naturelle de Lille est un établissement qui date de l'année 1822. Il s'est formé et continue de s'accroître par la munificence des autorités, le zèle de la société des sciences et les dons des amateurs. Les collections qui le composent comprennent toutes les parties de l'histoire naturelle. Les plus importantes sont celles des oiseaux, des poissons, des insectes et des minéraux. On y remarque trois momies humaines provenant des ruines de Thèbes, et une belle suite de médailles. Ce musée est placé sous la surveillance de la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts, et dirigé par une commission choisie parmi ses membres.

Membres de la commission.

MM.
Macquart, président.
Degland, secrétaire.
Desmazieres, négociant.
Charpentier, pharmacien.

MM.
Th. Lestiboudois, doct. en m.
Bailly, idem.
Verly fils, architecte.

DOUAL.

Le musée de Douai qui n'était, il y a environ vingt ans, qu'un dépôt peu considérable, est devenu, par les dons des amateurs et la munificence des autorités locales, un des plus riches

établissemens de ce genre.

Ce musée se compose en grande partie d'objets d'histoire naturelle. On y remarque de très-belles collections de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, de poissons, d'insectes, etc., toutes classées méthodiquement dans l'ordre adopté au jardin de plantes de Paris. Il y existe, en outre, une grande quantité de minéraux et de végétaux, des objets d'antiquité et de curiosité, une nombreuse collection de médailles et une galerie de tableaux, la plupart appartenant à l'école flamande.

Membres de la commission du musée.

MM.

Germeau, sous-préfet, président honoraire.

A. De Guerne, maire, président.
Potiez-Defroom, commissaire de police, conservateur du musée.
Reytier, docteur en médecine.
Cocqueau, pharmacien.
Quenson, conseiller à la cour royale.
Potier-Valery, adjoint au conservateur.

VALENCIENNES.

Le musée de Valenciennes contient environ cent tableaux des écoles flamande et française, et dont quelques-uns proviennent de bons auteurs. L'on y voit aussi une collection peu considérable d'histoire naturelle.

La direction de cet établissement est confiée aux administrateurs de l'académie de peinture et de sculpture.

JARDINS BOTANIQUES.

LILLE.

La ville de Lille possède un jardin botanique qui renferme un nombre de plantes assez considérable. Un bâtiment qui y est annexé sert aux leçons données par le professeur. (Voyez Lille, cours de botanique.)

DOUAI.

Le jardin botanique de cette ville est tenu dans le meilleur état, et les leçons, données par un professeur instruit, y sont suivies

par un grand nombre d'élèves.

Un autre établissement du même genre, mais bien plus considérable, est à la disposition de la société d'agriculture, sciences et arts, qui y fait des essais d'agronomie. Ce jardin renferme des pépinières de toutes espèces, une collection complète de plantes classées comme celles du jardin du Roi, une vaste orangerie et une serre chaude où sont renfermées plus de cinq mille plantes indigènes et exotiques.

THÉATRES.

Il en existe dans les cinq grandes villes du département.

Lille a un grand théâtre desservi par une troupe sédentaire qui y joue la comédie, l'opéra comique et le vaudeville. Ce théâtre est en ce moment régi par une société d'actionnaires.

Douai a aussi une troupe sédentaire qui joue, ainsi qu'à Lille,

la comédie, l'opéra comique et le vaudeville.

Directeur, M. Méland.

Les théâtres secondaires de Dunkerque, Cambrai et Valenciennes, sont desservis alternativement par les troupes ambulantes de MM. Delorme et Tony.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

La loi du 8 avril 1831 porte que le ministère public aura la faculté de saisir les cours d'assises de la connaissance des délits commis par la voie de la presse ou par les autres moyens de publication énoncés en l'article 1.er de la loi du 17 mai 1819, en vertu de citation donnée directement au prévenu, et que la même faculté existera en cas de poursuites contre les afficheurs publics, etc.

Voici le détail du nombre de chaque espèce d'ouvrages imrimés dans le département du Nord pendant l'année 1831.

Almanachs	4 20 4 2 7	Littérature	19 36 5
	4 7	Sciences et arts Statistique Topographie	I

Le nombre total de ces ouvrages est de 175.

LISTE DES IMPRIMEURS ET LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

Imprimeurs-libraires,

A Lille. — MM. Blocquel; Cailleaux-Lecocq; Danel, imprimeur du Roi; Leleux; Martin-Muiron; Reboux-Leroy; Vanackere fils; Bronner-Bauwens; Lefort fils; Durieux.

A Bergues. - M. Focqueur.

A Hazebrouck. - M. Debaecker fils.

A Douai. - MM. Deregnaucourt; V. e Villette.

A Cambrai. - MM. Berthoud, imprimeur du Roi; Hurez.

A Maubeuge. - M. Levêque.

Imprimeurs.

A Lille. - M. Jacqué.

A Roubaix. - M. Beghin.

A Dunkerque. — MM. Drouillard; Lorenzo; Vanwormhoudt, imprimeur du Roi; V.º Weins, née Berycke; V.º Lorenzo; Torris, imprimeur en lithographie; Pieters, idem; Lorenzo; Jacques-Emmanuel; Lallou.

A Bergues. — M. Barbez.

A Avesnes. — MM. Carton; Viroux, imprimeur en lithograp. A Douai. — MM. Carpentier; Vinois, imprimeur du Roi;

Wagrez aîné; Crepeaux; Robaut, imprimeur en lithographie. A Valenciennes. — MM. Henri, imprimeur du Roi; Prignet; Bécar, imprimeur en lithographie.

Libraires.

A Lille. — MM. Vanackere père; Castiaux; Malo; Martin-Delahaye; Petit-Pilot; Laurent; Cabillaux; Laurent fils; Petitot; M.elle Fremeaux; Leleu.

A Armentières. — M. Delecambre.

A Tourcoing. - M. Prevost.

A Roubaix. — M. le chevalier de Préville; M. me Béghin.

A Dunkerque. — MM. Lenoir; Lancel; Chenevier; M.elle Laurenz; Lorenzo, Octave-Jacques-Emmanuël; Olivier.

A Bergues. — M. Serleys.

A Bourbourg. — M. Vandenbrouque.

A Gravelines. - M. Leys.

A Hazebrouck. — M.elle Delessue; M. Debuscheire.

A Cassel. — M. Bachelet. A Estaires. — M. Nicaise.

A Cambrai. — MM. Hurez; V. e Giard; Lesne-Daloin; Tafflin, Amand.

Au Catteau. - MM. Bonnaire; Terrin.

A Avesnes. — MM. Viroux; Brunnin. A Maubeuge. — M. Wallerand.

A Landrecies. — Bonnaire. Au Quesnoy. — M. Delsart.

A Douai. - MM. Dubourg-Delannoy; Lemâle; Bois; Foucart;

Bettremieux; Bourseul.

A Valenciennes. — M.me V.e Carpentier; MM. Giard; Viart; Giard aîné; Boucher; Giard, François; Lemaître; Marlier, Alexandre; Lemaire; Binois; Hourdequin.

A Condé. — M. Durigneux.

A Saint-Amand. — MM. Druon; Lejeune.

A Anzin. - M. Boucher.

JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES.

Une loi du 8 avril 1831, en abrogeant le paragraphe 1.er de la loi du 14 décembre 1830, dispose que si un journal ou écrit périodique paraît plus de deux fois par semaine, soit à jour fixe, soit par livraison et irrégulièrement, le cautionnement sera de 2,400 francs de rente.

Les journaux qui s'impriment dans le département sont :

A Lille. — Les Affiches et Annonces judiciaires, administratives et commerciales du département du Nord, chez Danel, imprimeur du Roi.

L'Écho du Nord, chez Leleux, imprimeur. Le Nord, chez Bronner-Bauvens, imprimeur. La Boussole, chez Reboux-Leroy, imprimeur.

A Dunkerque. — La Feuille d'Annonces de Dunkerque, chez

Drouillard, imprimeur.

Le journal de Dunkerque, bulletin commercial et littéraire, chez Vanwormhoudt, imprimeur.

Le Carillon de Dunkerque, propriétaire-gérant, M. Vaissière. A Hazebrouck. — La Feuille hebdomadaire d'Annonces judiciaires, administratives, commerciales, affiches et avis divers, chez Debaecker, imprimeur-libraire.

A Cambrai. — La Gazette de l'arrondissement de Cambrai,

chez Berthoud, imprimeur du Roi.

La Feuille de Cambrai, chez Hurez, imprimeur.

A Avesnes. — La Feuille d'Annonces et Avis divers de l'arrondissement d'Avesnes, chez Carton, imprimeur.

A Douai. - La Feuille d'Affiches et Annonces de l'arrondisse-

ment de Douai, chez Carpentier fils, imprimeur.

Le Mémorial de la Scarpe, chez Wagrez, imprimeur. L'indicateur du Nord, chez Deregnaucourt, imprimeur.

A Valenciennes. — Le Courrier du Nord, chez Henri, imprimeur du Roi.

L'Écho de la frontière, chez Prignet, imprimeur.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT, ÉTABLIE A DOUAI.

La société d'agriculture a été formée le 19 avril 1799; le 22 mars 1805, elle s'est réunie à celle des sciences et arts, établie le 12 février 1800, et elle a été maintenue dans ses droits et prérogatives par arrêté du 1.er octobre 1819. Les séances ordinaires de la société se tiennent les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois; ses officiers sont renouvelés tous les ans, dans la seconde séance de décembre.

Membres honoraires de droit.

MM.

Le baron Louis Belmas (O. *), évêque de Cambrai.

Deforest de Quartdeville, *, premier président de la cour royale. Farez, *, procureur général.

Le comte Corbineau (G. O. *), lieutenant-général de la division.

Le baron Méchin (O. *), préfet du département.

Le comte Clary (꽃 C. ※), maréchal-de-camp commandant le département.

Corne, président du tribunal de première instance de Douai.

Lenglet, procureur du Roi près le même tribunal.

Germeau, ¾, sous-préfet de Douai.

De Guerne, maire de Douai.

Le général Zevort (& C. *), commandant de l'école d'artillerie de Douai.

De Reyniac (4 C. *), colonel, commandant la place de Douai. Duplessis, *, recteur de l'académie de Douai.

Membres honoraires nommés par la société.

MM.

Le maréchal duc de Trévise, pair de France.

Le duc de Raguse.

Le comte Siméon, ministre-d'État.

Dupleix de Mézy.

D'Haubersart, pair de France.

Taranget, *, docteur en médecine, inspecteur général honoraire

de l'Université.
Guilmot, bibliothécaire de la ville de Douai.
Becquet de Mégille, *, propriétaire, à Douai.
Potiez-Defroom, commissaire de police, à Douai.
Dewarenghien, *, *, sous-intendant-militaire en retraite.
Ramont, avocat, à Douai.
Plouvain, conseiller à la cour royale.
Reytier, docteur en médecine, à Douai.
Fouquay, propriétaire, à Douai.
Lagarde, greffier en chef de la cour royale.
Lambert, *, avocat général à la cour royale.

Fonctionnaires de la société.

MM.

Taranget, *, président honoraire.

Le baron de la Grange (O. *), lieut.-col. d'artillerie, président.

Plazanet (* O. *), command. du génie, 1. er vice-président.

Preux, substitut du procureur général, 2. vice-président.

Pronnier, homme de lettres, secrétaire-général.

Minart, avocat à la Cour royale, secrétaire adjoint.

Foulon, notaire royal, économe.

Daix-Deshayes, banquier, trésorier.

Membres résidans.

WIVE.

Tressignies, artiste vétérinaire.
Dhaubersart, *, avocat général honoraire.
Durand-d'Elecourt, *, conseiller à la cour royale.
De Trois-Marquet, idem.
Quenson, idem.
Courtin, idem.
Delepouve, idem.
Bagnéris, docteur en médecine.
Debaillencourt, notaire royal.
Maugin, docteur en médecine.
Decampigneulles, conseiller à la cour royale.

MM.

Bigant, juge d'instruction.

Wagrez, avocat.

Decourcelles, *, président à la cour royale.

Dubois de Néhaut (😼 O. 💥), sous-intendant milit. en retraite.

D'azincourt, *, propriétaire.

Dubois, Auguste, sous-intendant militaire adjoint.

Cocqueau, pharmacien.

Pilate, secrétaire de la mairie.

Avignon, professeur de mathématiques spéciales au collége royal.

Bruneau, avocat à la cour royale.

Le baron Gosse de Serlay (😤 O. 💥), lieut.-colonel d'artillerie. Lagarde, substitut du procureur du Roi.

Lequien, docteur en médecine.

Dussaussoy (*O. **), chef d'Escadron d'artillerie, sous-inspecteur de la fonderie royale.

Delcroix, *, avocat.

Vicomte de Montozon, député.

D'Erbigny, inspecteur des domaines.

Garde des archives et de la bibliothèque de la société, M. Brassart.

La société ne distribuant des prix que tous les deux ans, cette distribution n'a pas eu lieu en 1831. Nous avons donné dans notre Annuaire précédent, la notice des sujets mis au concours pour 1832.

SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS, DE LILLE.

Cette société a été organisée en l'an XI (1803), et a tenu sa première séance publique le 30 novembre 1811. Elle a été érigée en société royale par ordonnance du 11 juillet 1829.

Bureau.

Président, M. Fée, pharmacien-major à l'hôpital militaire. Vice-président, M. Marmin, inspecteur des postes. Secrétaire-général, M. Dourlen fils, docteur en médecine. Secrétaire de correspondance, M. Vaillant, idem. Trésorier, M. Verly fils, architecte. Bibliothécaire, M. Hautrive, docteur en médecine.

Membres honoraires.

MM.

Le baron Méchin (O. *), préset du département du Nord. N..., maire de Lille.

Lambert, ancien commissaire des poudres.

30

Membres résidans.

MM.

Macquart, propriétaire.
Charpentier, pharmacien en chef à l'hôpital militaire.
Delezenne, prof. de physique.
Degland, docteur en médecine.
Desmazieres, naturaliste.
Liénard, peintre, professeur à l'école de dessin.
Lestiboudois (Thém.), doct. en médecine, prof. de botaniq.
Musias, notaire.
Bailly, docteur en médecine.
Murville, ch.-maj. à l'hôp. mil.
Heegmann fils, négociant.

MM.

Barrois, Théodore, négociant.
Lacarterie, pharmacien-major,
professeur à l'hôpital milit.
Lestiboudois (J.-B.), docteur
en chirurgie.
Dambricourt fils, négociant.
Delattre, maître de pension.
Lefebure, docteur en médecine,
pharmacien-major.
Decourcelles, propriétaire.
Danel, imprimeur du Roi.
Marmin, inspecteur des postes.
Peuvion, négociant.
Moulas, propriétaire.

Membres résidans, agriculteurs.

MM.

Hochart, à Hallennes.
Lecomte, à Bousbecque.
Descamps, à Croix.
Delobel, à Sailly-lez-Lannoy.
Heddebault, à Faches.
Loridan, à Flers.
Beghin, à Thumeries.
Adam, à Aubers.
Wattelle, à Radinghem.
Pottier, à Allennes.
Delecourt, Louis, à Lomme.
Delecourt, J.-B., à Lomme.

MM.

Lepers, François, à Croix.
Desquiens, J., à Ascq.
Mortreux, à Gondecourt.
Debuchy, à Noyelles.
Cordonnier, à Anstaing.
Lefebvre, à Ronchin.
Chuffart, à Ascq.
Despature, à Marcq-en-Bar.
Masquillier, à Willems.
Liénard, à Annappes.
Bonte, à Flers.
Lefebvre, Julien, à Hem.

Les prix proposés pour l'année 1830 ont été décernés par la société dans sa séance publique du 31 juillet 1831, savoir :

1.0 Une médaille de la valeur de 200 francs à M. Prouvost, de Wazemmes, comme inventeur d'un hache-paille à mouvement rotatoire et d'un instrument destiné à broyer les tourteaux.

2.º Une médaille d'encouragement à M. Taffin-Peuvion, comme

inventeur d'un nouveau sarcloir à bras.

3.º Un prix de la valeur de 200 francs à M. Descamps, de Croix, comme propriétaire de la houblonnière la mieux cultivée et dont le produit, en 1830, est plus abondant et de meilleure qualité.

4.0 Un prix de la valeur de 150 francs à partager entre MM. Charlet, d'Houplines, et Picavet, de Linselles, comme possesseurs des deux houblonnières les plus méritantes après la précédente.

Aucune déclaration pour l'établissement, en 1830, de nouvelles houblonnières, n'étant parvenue à la société, les prix proposés

pour ce sujet n'ont pu être décernés.

5.º Un prix de la valeur de 150 francs à M. Becquet, de Lomme, comme propriétaire du plus beau taureau présenté au concours.

6.º Un prix de la valeur de 100 francs à M. Lefebvre (Julien), d'Hem, pour avoir présenté au concours le plus beau taureau

après celui qui a remporté le premier prix.

7.0 Une médaille de la valeur de 75 francs à M. Champon-Dubois et à madame veuve Demarbaix, pour un taureau également présenté au concours, et qui rivalisait de près avec celui de M. Lefebvre.

8.º Un prix de la valeur de 100 francs à M. Brulois, de Croix, comme possesseur de la plus belle génisse admise au concours.

9.º Deux prix de la valeur de 75 francs chacun à MM. Descamps, de Croix, et Delacourt, pour les plus belles génisses après celle

qui a remporté le premier prix.

10.º Quatre prix de la valeur de 50 francs chacun à MM. Masquelier (Benjamin), Masquelier (Henri), et Lelong, d'Esquermes, pour les génisses les plus belles après celles qui ont remporté les premier et deuxième prix.

11.0 Un prix de la valeur de 200 francs à M. Champon-Dubois et à madame veuve Demarbaix, pour avoir présenté au concours

de superbes béliers de New-Leicester et de Sout-Own.

12.0 Un prix de la valeur de 150 francs à M. Masquelier (Benjamin), de Sainghin, pour avoir présenté deux béliers de race hollandaise.

13.º Un encouragement de 50 francs à M. Platel, de Loos, comme propriétaire de très-beaux béliers indigènes.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE CAMBRAI.

Cette société, fondée le 16 novembre 1804, et autorisée par décision de M. le ministre de l'intérieur, transmise par M. le préfet le 8 nivôsean XIII, a pour objet la culture des lettres, des sciences et des arts, et les progrès de l'agriculture, le tout principalement considéré dans l'intérêt de la ville et de l'arrondissement.

Officiers du bureau.

MM.

Leroy, président. Tordeux , vice-président. Berthoud , secrétaire perpétuel. MM.

Wilbert, secrétaire annuel. Vallez, trésorier. Callory, archiviste.

Membres résidans.

MM.

Le baron de Belmas (O. 禁), évêque de Cambrai. Berthoud, S.-Henri, édit. de la Gazette de l'arr. de Cambrai. Béthune-Houriez, &, membre du conseil municipal. Boileux, Aimé, architecte. Bouly, propriétaire. Cacheux, juge d'instruction. Cambray, doct. en médecine, memb. de la comm. sanitaire. Cotteau, *, propriétaire. Debaralle, architecte du dép.t Debeaumont, docteur en méd. Defremery, notaire et membre du conseil municipal. Delcroix, Fidèle, recev. mun. Delloye, négociant. Douay, Fénélon, notaire et membre du conseil municip. Evrard, conservateur des hyp. Feneulle, memb. du cons. mun. et de la commission sanitaire. Asselin, juge. François - Deloffre, négociant, membre du conseil municipal et de la commission sanitaire. Guyon, cont. des contrib. ind. Hardy, docteur en médecine. Hurez, imprimeur, édit. de la Feuille de Cambrai et memb. du conseil municipal. Lallier, *, député, memb. du MM.

cons. mun. et de la c.ºº san.
Leglay, doct. en méd., bibliot.
et membre de la comm. sanit.
Leroy, Cyrille, artiste vétérin.
Leroy, Henri, avocat, membre
du conseil municipal.

Lussiez, avocat, ex-procureur du Roi près la cour d'assises de Vaucluse.

De Noyan, *, propriétaire.

Peysson, *, cheval. de l'ordre
de Charles III d'Espagne,
méd. en chef de l'hôpital mil.
et membre de la comme san.

Pley, procureur du Roi.
Poulet, juge de paix, membre
du conseil municipal.
Quecq, juge.

Robert (O. *), sous-int. mil.
Taffin - Sauvage, membre du
conseil municipal.

Tordeux, pharmacien, memb.
de la commission sanitaire.
Tribou, Auguste, négociant.
Vallez, membre du cons. mun.
Wilbert, Alcibiade, avocat.
Foissey, régent de seconde.
Maignien, régent de rhétorique.
Callory, avoué.

Delannoy, Edouard, négociant. Evrard, Cléomède, propriét. Dejardin, notaire, membre du conseil municipal. Membres correspondans, agriculteurs.

MM.
Béthune, Aimé, à Estrun.
Bricout, à Audencourt.
Canonne-Bernard, à Saulzoir.
Caudron, à Gonnelieu.
Desmoutier, à Viesly.
Desvignes, à Iwuy.

MM.
Desvignes-Dinoir, à Raillencour
Devred, à Flines.
Dollez, à Crévecœur.
Farez, à Villers-Plouich.
Pascal-Lacroix, à Crévecœur.
Telliez, à Carnières.

Prix décernés par la société dans sa séance publique du 17 août 1831.

Economie rurale. Prime de 200 francs à M. Chopin, de la commune de Doignies, pour avoir employé l'urate de chaux comme engrais.

Poésie. La lyre d'argent a été remportée par M.me la baronne de Girardin, née Delphine Gay, pour son poème de Corinne aimée.

Le prix d'éloquence n'a pas été obtenu.

Les séances publiques de la société sont hiennales. Il a été décidé que les sujets de prix d'éloquence et de poésie pour 1833 seraient au choix des amateurs. Les sujets de prix d'agriculture ou d'éco-

nomie rurale ne sont pas encore connus.

La société d'émulation de Cambrai, adoptant le programme des principales recherches à faire sur l'histoire et les antiquités du département du Nord, publié par M. Leglay, a déclaré qu'elle décernerait une médaille d'or de deux cents francs au meilleur mémoire sur un point quelconque des antiquités ou de l'histoire de ce département.

Voici les divisions de ce programme:

- 1.º Archéologie proprement dite, qui consiste dans l'étude des monumens d'architecture, de sculpture, de peinture, des meubles et ustensiles qui ont appartenu soit à l'antiquité, soit au moyen âge.
 - 2.º Numismatique, étude des monnaies, médailles et jetons.
 - 3.º PALÉOGRAPHIE, science des inscriptions antiques.
- 4.º DIPLOMATIQUE, recherche et étude des diplômes, chartes et titres anciens.
 - 5.0 TOPOGRAPHIE, qui procède à la recherche des lieux célèbres.
- 6.0 HISTOIRE ET BIOGRAPHIE, qui, à l'aide de l'esprit de critique et d'une sage érudition, discutent les faits et les événemens.

Notices sur les personnages qui se sont fait un nom par leurs actions ou par leurs écrits.

7.º Philologie appliquée à l'étude des dialectes et des patois, à la discussion des noms d'hommes et de lieux.

8.º ETHOGRAPHIE, recherche des usages locaux, coutumes, pratiques spéciales, superstitions, bizarreries, croyances populaires, etc.

9.º BIBLIOGRAPHIE, recherches sur les productions littéraires du pays, tant imprimées que manuscrites.

Les mémoires devront être adressés à M. le secrétaire perpétuel de la société d'émulation, avant le 1.er juillet de chaque année.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS, A DOUAI.

Cette société, fondée en 1821, a pour but d'exciter l'émulation, d'encourager les talens et de répandre plus généralement le goût des arts.

MM.

De Guerne, *, maire, président.

De Warenghien, *, *, propriétaire, vice-président.

Duthillœul, juge de paix, secrétaire.

Debaillencourt, notaire, trésorier.

Becquet de Mégille, *, propriétaire.

Demasur, idem.

Lambert, *, avocat général.

De Montozon, membre de la chambre des députés.

Bigant, juge d'instruction.

Germeau, *, sous-préfet.

Martin, avocat, membre de la chambre des députés.

Taffin, propriétaire.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'INDUSTRIE, A DOUAI.

La société des amis de l'industrie a été fondée par arrêté de M. le maire de Douai, du 7 février 1829, approuvé par M. le préfet le 19 du même mois.

MM.

Germeau, **, sous-préfet, président.
Honoré, Adrien, avocat, vice-président.
Chenou, professeur de mathématiques, secrétaire.
Poteau, André, fabricant d'huile, secrétaire adjoint.
Pinquet, brasseur, trésorier.
Campion, économe du collège royal.

MM.

Duthillœul, juge de paix.

Honoré, Victor, brasseur.

Delagrange, Amauri, lieutenant-colonel d'artillerie.

Pilate, secrétaire de la mairie.

Vanheddeghem, médecin.

Desmoutier, receveur particulier.

De Guerne, **, maire.

Houcke, fabricant.

Lamarle, ingénieur des ponts et chaussées.

Potiez-Defroom, commissaire de police.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PHARMACIE, A DOUAL.

Cette société, instituée par arrêté du 2 septembre 1804, est régie par un réglement approuvé le 18 septembre 1820. Elle est composée de médecins, chirurgiens et pharmaciens. Elle tient ses séances les premier et troisième lundis de chaque mois.

MM

Taranget, *, docteur en méd., président honoraire. Maugin père, maître en chir.,

membre honoraire. Escalier père, pharmacien, id. Beaulieu, idem, id.

Reytier, docteur en médecine, président. Vanheddeghem, id., secrétaire.

Vanheddeghem, id., secrétaire. Maugin, idem, trésorier. Delannoy, pharm., économe. MM.

Tesse, docteur en médecine, archiviste.

Gronnier, docteur en médecine.

Bagnéris, idem. Lequien, idem. Escalier fils, idem. Gelez, idem.

Cocqueau, pharmacien. Duhem, docteur en médecine.

Fontaine, idem. Cramette, idem.

SOCIÉTÉ DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS DE VALENCIENNES.

Cette société a été organisée au commencement de 1831 et a été installée le 3 mars de la même année.

Membres titulaires de droit.

M. le sous-préfet de l'arrondissement. M. le maire de Valenciennes.

Fonctionnaires de la société.

BEAR

Flamme, doct. en médecine et maire de Valenciennes, président. Guillemin, commandant du génie, 1.er vice-président. Dardenne, principal du collège, 2.e idem. Grar, Edouard, avocat, secrétaire.

Bouton, rédacteur du Courrier du Nord, 1.er secrétaire, adjoint. Pésier, Paul, 2.º secrétaire, adjoint. Dupire, docteur en droit et notaire, trésorier-archiviste.

Membres résidans.

MM.

Pastey, *, capitaine du génie. Grar, Numa, agriculteur et fabricant de sucre indigène. De Matthieu, propriétaire. Charles, professeur de mathématiques au collège. Tancrède, fabricant de produits chimiques. Baudrimont, docteur-médecin. Stoccart, directeur des travaux des mines d'Anzin. Cordival, professeur de rhétorique au collége. Defarge, sous-intendant militaire. De Warenghien, substitut du procureur du Roi. Gravis, docteur-médecin. Hécart, homme de lettres. Lebret, notaire. Hocques, manufacturier. Rousseau, géomètre. Thiébaut, docteur-médecin. Deccar, peintre. Gombert, lieutenant du génie. Jennings, agent général des mines d'Anzin. Dumesnil, receveur des douanes. Marbottin fils, docteur-médecin.

Teinturier, Adolphe, chef d'orchestre (amateur) de la société philharmonique.

Maurice, directeur des messageries, agriculteur.

SECOURS PUBLICS.

Une ordonnance royale, en date du 22 janvier 1831, porte que toutes les dispositions de celle du 23 avril 1823, relatives à la comptabilité communale, seront désormais applicables à la comptabilité des hospices et des établissemens de bienfaisance.

Par l'effet de cette mesure, les comptables des établissemens qui ont un revenu de 10,000 francs et au-dessus deviennent justiciables de la Cour des Comptes.

Une autre ordonnance, renduele 2 avril de la même année, supprime les Conseils de Charité qui avaient été institués en vertu de celle du 31 octobre 1821.

HOSPICES.

Le nombre des hospices existant dans le département du Nord est de quarante-six, savoir : cinq hôpitaux généraux à Lille, Dunkerque, Cambrai, Douai et Valenciennes; sept hôpitaux de malades à Lille, Hazebrouck, Comines, Seclin, Cambrai, Douai et Valenciennes; un hospice pour les malades, vieillards et orphelins à Bergues; six hospices pour les vieillards et orphelins à Bourbourg, Bailleul, Armentières, Lille, Roubaix et Maubeuge; dix-neuf hospices destinés spécialement aux vieillards, à Hazebrouck, Cassel, Steenvoorde, La Bassée, Haubourdin, Lille, Tourcoing, Wattrelos, Avesnes, Landrecies, Maubeuge, Le Quesnoy, Solre-le-Château, Orchies, Saint-Amand, Condé et Valenciennes; huit hospices pour les orphelins, à Cassel, Lille, Tourcoing, Cambrai, Le Quesnoy, Orchies, Saint-Amand et Valenciennes.

Voici le tableau du nombre de ces établissemens par arrondissement, de leurs revenus dotaux, des subsides qui leur sont accordés sur les octrois et de leur population moyenne en 1831.

ARROND.*	Nombre d'hospices.	REVENUS dotaux actuels.	Sommes allouées sur l'octroi.	Total.	Malades.	Vieillards.	Orphelins. (II	Torm.
Dunkerque	6 15 3 7 4 8	65797 38 26686 77 547014 10 110377 88 39291 65 176151 53 184509 99	13900 n 124300 n 16000 n 30000 n 20000 n	40586 17 671314 10 126377 88 39291 65 206151 53	33 1 62 45 164 129	909 1458 140 111 288 485	26 660 165 29 185 98	945 9449 967 185 637 712

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Il existe dans presque toutes les communes du département des bureaux de bienfaisance chargés de distribuer des secours à domicile aux indigens. La plupart de ces établisemens possèdent des biens provenant d'anciennes fondations, et dont les revenus sont employés tant en distribution qu'en salaires des officiers de santé chargés de visiter les malades pauvres et des instituteurs chargés de l'enseignement des enfans indigens.

Voici un état sommaire des ressources des bureaux de bienfai-

sance pour l'exercice 1831:

ARRONDISSEMENS.	Nombre de bureaux de bienfaisance.	Montant des revenus dotaux.	Sommes accordées sur les caisses municipales.	Totaux.
Dunkerque	56	86157	17140	103297
	53	60049	36000	96049
	131	259926	61715	321641
	102	181691	600	182291
	133	136396	2526	138922
	61	94152	17940	112092
	77	151055	31300	182355

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS DES HOSPICES ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE (1).

Arrondissement de Dunkerque. DUNKERQUE.

Hospices. — MM. Poulain, Joseph; — Degravier; — Bonvarlet; — Debaecque, Toussaint; — Boulle-Delebaere; — Chocquet, Zozime.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes. MM. Pruvost, *, receveur; — Cailliez-Reynaud, secrétaire.

⁽¹⁾ Nous ne pouvons donner ici toutes les administrations de bureau de bienfaisance, dont le nombre s'élève à plus de 600; nous n'indiquerons que celles des lieux où il existe en même temps des hospices.

BERGUES.

Hospices. — MM. Duhamel, Eugène; — Vernaelde, Philippe; — Sapelier, Joseph; — Clays-Vanderhulst; — Beuzelin, François. Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Modewyick, receveur; — N...., secrétaire.

BOURBOURG.

Hospices. — MM. Malot, Louis; — Debernes, Pierre-Louis; — Delimeux, André; — Brasseur, Charles; — Blavoet, Jean-François.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes. M. Vandenbrouque, receveur et secrétaire.

Arrondissement d'Hazebrouck.

HAZEBROUCK.

Hospices. — MM. Sepieter, Joseph; — Huyghe, Aimable; — Cleenewerck, Henri; — Delhomel, Prosper; — Merchié, Laurent. Bureau de bienfaisance. — MM. Demeyer-Cuvelier; — Leroy, Jean; — Halynck, Louis; — Vitse, Henri; — Legrain, Joseph. M. Salomé, receveur.

BAILLEUL.

Hospices. — MM. Flahaut, Robert; — Decoussemaecker, Joseph; — Decoussemaecker, Jean; — Behaghel, Jacques; — Decoussemaecker-Baert.

Bureau de bienfaisance. — MM. Deswaerts, Ange; — Baelde, Pierre; — Vanmerris, François; Cortyl, Charles; — Louf-Bels, Jacques.

MM. Thulie, receveur; - Leroy, secrétaire.

CASSEL.

Hospices. — MM. Moreel-Liot, vice-président; — Vanstraceele, Jean-Baptiste; — Decoster, Denis; — Chevalier, Franç.; — Lauwerière, Louis.

Bureau de bienfaisance. — MM. Demyttère, Louis; — Staelen, Louis; — Behaghel, Louis; — Decocq, Ambroise; — Pastoors, Joseph.

M. Cortyl, receveur.

STEENVOORDE.

Hospices. — MM. Klein, André; — Gilloots, Pierre-Franc.; — Revel, Germain; — Gilloots, Pierre-Jean; — Baillieul, Jean-Cornil.

Bureau de bienfaisance. — MM. Vanbambecke, Bernard; — Parmentier, Louis; — Dewitte, Benoît; — Verbecke, Joseph; — Carton, Louis.

M. N..., receveur.

Arrondissement de Lille.

LILLE.

Hospices. - MM. Brame, Louis; - Danel, Louis; -

Lethierry, Désiré ; — Delefosse ; — Duméril ; — N....

Bureau de bienfaisance. — MM. le comte François de Sainte-Aldegonde (C. 💥 , Officier de l'ordre de Guillaume); — Dumon, Edouard; — De Jouffroy; — Rouzé, Théodore; — Herlin.

MM. Montigny-Champon, **, receveur; — Lefebvre, contrôleur; — Petit, secrétaire de la commission des hospices; — Adam, secrétaire du bureau de bienfaisance.

ARMENTIÈRES.

Hospices. — MM. Vanoye-Delangre; — Delangre-Delahaye; — Musin-Lespagnol; — Leblon-Dansette; — Loridan, Julien. Bureau de bienfaisance. — Les mêmes. MM. Marcotte, receveur; — Desmazières, secrétaire.

LA BASSÉE.

Hospices. — MM. Lepez, Constant; — Poissonnier, Auguste; Lesage, Amand; — Alavoine-Delos; — Beghin, Charles.

Bureau de bienfaisance. — MM. Legrand, François; — Cappé, Augustin; — Cordier-Lambert; — Beaucamp, Hubert; — Largent, Amand.

M. Denabrif, receveur.

COMINES.

Hospices. — MM. Cateau, Pierre; — Degroux, Jean-Baptiste; — Herrengt; Albert; — Waché; Bernard; — Leroy, Antoine. Bureau de bienfaisance. — MM. Cateau, Antoine; — Ghesquière, Augustin; — Comère, Henri. (Les deux autres membres sont nommés par l'autorité belge.)

MM. Ghesquière, receveur de l'hospice; - Meurillon, receveur

du bureau de bienfaisance; - Delvaux, secrétaire.

HAUBOURDIN.

Hospices. — MM. Cordonnier, Jean-Baptiste; — Delpire, Antoine; — Cottignies, Louis; — Clarisse, Célestin; — Duhamel, Jean-Baptiste.

Bureau de bienfaisance. — MM. Bonnel, Ferdinand; — Lhermite, Joseph; — Pillot, Eugène; — Cochez, François; — Labbe, Auguste.

M. Delannoy, receveur.

ROUBAIX.

Hospices. — MM. Lecomte-Delerue; — Lehembre-Wacrenier, Motte-Bredart; — Hertogh, Camille; — Motte-Duthoit.

Bureau de bienfausance. — MM. Desrumaux-Duthoit; — Dazin-Bredart; — Crombet-Delplanque; — Wattine-Bredart; — Wattel-Coursier.

M. Lecomte, receveur; — N...., secrétaire.

SECLIN.

Hospices. MM. Bocquet, François; — Houzé, Pierre-Joseph; — Delefosse, Martial; — Descloquement, Alexandre; — Dujardin, Alexandre.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes. M. Louart, receveur; — Sailly, secrétaire.

TOURCOING.

Hospices. — MM. Desurmont, Henri; — Delannoy, Joseph; — Castel-Petillon; — Desurmont, François; — Duquesnoy-Delepoulle.

Bureau de bienfaisance. — MM. Caulliez-Nollet; — Motte, Philippe; — Desurmont-Wattinne; — Dewavrin, Charles; — Dervaux, Jean.

M. Duchatel, receveur.

WATTRELOS.

Hospices. — MM. Agache Duthoit; — Leclercq, Pierre; — Meurisse-Lemaire; — Meurisse, Pierre; — Dubrulle Louis.

Bureau de bienfaisance. — MM. Castel, Hubert; — Labis, Jean-Baptiste; — Crepel, Jean-Baptiste; — Gadenne, Jean-François; — Rousseau, Louis.

MM. Fourlinnie, receveur; — Bettremieux, secrétaire.

Arrondissement de Cambrai.

CAMBRAI.

Hospices. MM. Foulon; — Leroy, Auguste; — Berthoud, Henri; — Lallier.

Bureau de bienfaisance. - Les mêmes.

MM. Bruneau, receveur; — Caudron, contrôleur; — Fiévet, secrétaire.

Arrondissement d'Avesnes.

AVESNES.

Hospices. MM. Piérart-Ohry; — Fostier, Nicolas; — Clavon, Augustin; — Barry, Claude; — Tordeux, Emile.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

M. Houzé, receveur.

LANDRECIES.

Hospices. — MM. Cherpin, Jean-Nicolas; — Fostier, Elie; — Briatte, Ignace; — Hutin, Claude; — Laurent, Hubinet.

Bureau de bienfaisance. — MM. Lerch, Jean; — Goutier, Alphonse; — Béthune, Pierre-Joseph; — Poupliée, Alexis; —

Boutteaux, Alexis.

M. Descamps, receveur.

MAUBEUGE.

Hospices. — MM. Decarnières; — Bayart-Buniau; — Sculfort-Vulgis; — Lucq, Benoît; — Lagorce-Pinon. Bureau de bienfaisance. — Les mêmes. MM. Lucq, receveur; — Chef, secrétaire.

LE QUESNOY.

Hospices. — MM. Tessier, Jean; — Velut, Hippolyte; — Crinon, Isidore; — Brabant, Hubert; — Pidancet, Pierre.

Bureau de bienfaisance. — MM. Desquesnes, Bernardin; — Rigolet, Jean-Baptiste; — Dupont, Philippe; — Vallez, André; — Chevray, Jean.

MM. Baillon, receveur; — Petit de Thivanche, secrétaire.

SOLRE-LE-CHATEAU.

Hospices. — MM. Hermant, Augustin; — Pamart, Xavier; — Bernard, Augustin; — Magy, Philippe; — Devray, Archange. Bureau de bienfaisance. — MM. Delebeck, Louis; — Bernard, Louis; — Hazard, Étienne; — Huriau, Zéphirin; — Barthélémi, Cyprien.

M. Gérard, receveur.

Arrondissement de Douai.

DOUAL.

Hospices. — MM. Martin, vice-président; — Remy de Rombauld; — Leboucq de Ternas; — Nepveur, Alexandre; — Desfontaines d'Azincourt.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes. MM. Fréchar, receveur; — Cottrel, secrétaire.

ORCHIES.

Hospices. — MM. Naveau; — Waroquier, Jean-Baptiste; — Delemer, Louis; — Baucq, Guislain; — Simon-Tréca.

Bureau de bienfaisance. — Les mêmes.

MM. Martinache, receveur; — Martin, secrétaire.

Arrondissement de Valenciennes.

VALENCIENNES.

Hospices. — MM. Rhoné, Auguste; — Lecocq de la Fontaine; — Charpentier, Benoît; — Carpentier, Pierre; — Odelant, Ant. Bureau de biensaisance. — Les mêmes.

MM. Bourdon-Dusart, receveur; — Barbotin, contrôleur; — Canonne, secrétaire.

SAINT-AMAND.

Hospices. — MM. Delecourt-Legrand; — Hornez-Dubois; — Simon, Auguste; — Sterlin, Ange; — Vanlooy, Henri.

Bureau de bienfaisance. — MM. Remy-Raviart; — Desilve-Hallez; — Bouillon; — Courtecuisse, François; — Desenfant, Joseph.

M. Meriaux, receveur.

CONDÉ.

Hospices. — MM. Montreuil; — Lefebvre-Dumont; — Caudron; — Pureur, Pierre; — Fally, François. Bureau de bienfaisance. — Les mêmes. M. Noel, receveur.

ENFANS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

La dépense des mois de nourrice et pensions des enfans trouvés et abandonnés est une charge départementale.

Les hospices du département à qui le service de ces enfans est confié sont les hôpitaux généraux de Dunkerque, Lille, Cambrai, Douai et l'Hôtel-Dieu de Valenciennes.

Suit le tableau du mouvement de la population des enfans trouvés et abandonnés pendant l'année 1830.

VILLES OU LES HOSPICES sont situés.	Existant au 1.er janvier 1830.	Admis.	Sortis.	Morts.	Restant au 31 décembre.	Dépenses des mois de nourrice et pensions pendant 1830.
Dunkerque Lille	74 1503 591 536 797	124 307 160 120 154	10 122 32 34 73	103 149 114 98 93	85 1546 605 524 785	6475 or 111301 ag 47130 8g 45431 o8 63646 6o
TOTAUX	3501	865	971	550	3545	273984 87

Ces 273,984 francs 87 centimes, répartis sur le nombre moyen des enfans trouvés et abandonnés, donnent pour chacun et pour l'année, une dépense d'environ 77 francs 77 centimes, ce qui équivaut à 6 francs 48 centimes par mois et par individu.

Il résulte du tableau qui précède que la proportion des décès parmi ces enfans est approximativement de 10 sur 15 à Dunkerque, de 10 sur 100 à Lille, de 10 sur 52 à Cambrai, de 10 sur 54 à Douai

et de 10 sur 85 à Valenciennes.

Ainsi, la mortalité parmi les enfans trouvés et abandonnés est sept fois plus grande à Dunkerque qu'à Lille.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Il existe cinq monts-de-piété dans le département, savoir : un à Bergues, un à Lille, un à Cambrai, un à Douai et un à Valenciennes. Un sixième doit être établi provisoirement à Maubeuge.

Ces établissemens sont placés sous la surveillance des commis-

sions administratives des hospices.

L'intérêt des prêts est de 10 pour 100 à Bergues, de 12 à Lille,

et de 15 à Cambrai, Douai et Valenciennes.

Les bénéfices des monts-de-piété appartiennent aux hospices des villes où ils sont établis.

Voici le tableau des opérations desdits monts-de-piété pendant l'année 1830 :

VILLES.	nombre de gages reçus pendant l'année.	sommes prêtées sur ces gages.	NOMBRE de gages retirés ou vendus.	sommes recouvrées par les dégagemens ou les ventes.	NOMBRE de gages en magasin au 3 t déc. 1830.	somme prêtée représentée par ce nombre de gages.
Bergues Lille Cambrai Douai Valencienn	94500 155906 36137 47167 50091	449472 m 965670 m 182121 m 246078 m 287543 m	39791 48501	446127 % 965186 % 201600 % 248495 % 281367 %	61287	225529 ** 461037 ** 82681 ** 102463 ** 108059 **
TOTAUX	383731	2130884 x	393052	2142775 »	140227	979769 »

Directeurs et contrôleurs des monts-de-piété du département du Nord.

- A Bergues. MM. Taverne, directeur; Beck, contrôleur.
- A Lille. MM. Dehau, directeur; Bernard, contrôleur.
- A Cambrai. MM. Maronniez, directeur; Wilbert, contr.
- A Douai. MM. Gantois-Dervaux, dir.; Rousselot, contr. A Valenciennes. — MM. Lenglet Deblonde, directeur, —

COMITÉS CONSULTATIFS.

Deldaine, Amand, contrôleur.

Ces comités, dont les membres sont choisis parmi les jurisconsultes les plus éclairés de chaque arrondissement, sont établis en vertu du réglement du 7 messidor an IX pour donner leur avis sur toutes les affaires contentieuses qui intéressent les administrations de bienfaisance.

Liste nominative des membres de comités consultatifs.

- A Dunkerque. MM. Olivier; Blaisel; N. ...
- A Hazebrouck. MM. Vandewalle, Pierre; Delaflotte; Bollaert.
 - A Lille. MM. Comère; Delannoy; Théry.
 - A Cambrai. MM. Leroy; Cacheux; Lobry. A Avesnes. — MM. Clavon; — Guillemin, Félix; — Decarnières.
 - A Douai. MM. Bruneau; Dumont; Minart.
 - A Valenciennes. MM. Girard; Dupont; Bara.

NOTAIRES

Désignés par l'autorité pour la passation des actes qui intéressent les hospices, les bureaux de bienfaisance et autres établissemens publics.

Canton de Bergues. — M. Vandewinckel.

- de Bourbourg. - M.º Warin.

Les deux cantons de Dunkerque. — M.e Castrique.

— de Wormhoudt. — M.º Cornette.

de Bailleul N.-E. — M.º Portebois, à Nieppe.

Id. S.-O. — M. Savaete, à Vieux-Berquin.

— de Cassel. — M.e Dehandschœwerker.

Les deux cantons d'Hazebrouck. — M.es Waeterloot; — Smagghe.

Canton de Merville. — M. Verhaeghe.

de Steenvoorde, — M.º Haeu.

Armentières. — M.º Castrique. La Bassée. — M.º Mannier.

Haubourdin. M.c Coppin, à Haubourdin.

Lannoy. - M.e Reuflet, à Ascq.

Cysoing. - M. Lezaire.

Lille (les cinq cantons). — M.º Desrousseaux. Pont-à-Marcq. — M.º Baudoux, à Phalempin.

Quesnoy-sur-Deûle. — M.º Dhalluin.

Roubaix. — M.e Piat.

Seclin. — M.e Collette.

Tourcoing-Nord. — M. Bernard.

Tourcoing-Sud. — M. Defontaine. Cambrai (les deux cantons). — M. Duchange.

Carnières. — M.º Huet, à Quiévy.

Catteau (Le). — M.º Mallet-Sculfort.

Clary. - M.e Piettre, à Caudry.

Marcoing. — M.e Bommier, à Flesquières.

Solesmes. - M. Lallier.

Avesnes (les deux cantons). — M.º Davoine.

Idem id. - M.c Pasqual.

Avesnes-Sud. - M. Clavon, à Etrœungt.

Bavay. - M.e Evrard.

Berlaimont. — M.e Paul. Idem. — M.e Emond.

Landrecies. — M.º Béthune.

Idem. — M. Eyrard, à Maroilles.

Maubeuge. - M.e Marchant. Idem. - M.e Walrand. Quesnoy-Est. - M.º Eraux. Quesnoy-Ouest. - M. Legros, à Gommegnies. Solre-le-Château. - M.º Delebecke, à Solre-le-Château. Trélon. - M. Demorgny, à Wignebies. Idem. - M.e Dubois, à Trélon. Arleux. - M.e Varlet. Douai (les trois cantons). — M.º Capon. Marchiennes. — M.e Théry. Orchies. - M.e Estevez. Saint-Amand, rive droite. - M.c Massard. Idem. — M.º Baligand. Saint-Amand, rive gauche. — M.c Massard. Bouchain. - M. Cogé. Condé. - M. Mention. Valenciennes (les 3 cantons). — M.º Brabant. idem. - M. Dupire.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE.

La société de charité maternelle, instituée à Lille, est placée sous la protection de S. M. la Reine des Français, et a pour but de soulager les mères pauvres. Sont admises aux secours : les femmes qui, ayant perdu leur mari pendant leur grossesse, ont au moins un enfant vivant ; celles qui, ayant au moins un enfant vivant, ont un mari tout-à-fait estropié ou affecté d'une maladie chronique; celles qui, étant infirmes elles-mêmes, ont deux enfans vivans; toutes les grandes familles au moins de trois enfans vivans, dont l'aîné est en bas âge.

Les secours administrés par les dames de la charité maternelle sont le produit de souscriptions volontaires jointes aux sommes que S. M. la Reine daigne mettre à la disposition de la société.

Voici le tableau des dames de l'association:

Protectrice. — S. M. la Reine des Français.

Présidente honoraire. — M.^{me} la baronne Méchin.

Présidente. — M.^{me} Smet.

Vice-présidentes. — M.^{mes} De Rouvroy; — N.....

Secrétaire. — M.^{me} Gentil-Muiron.

Trésorier. — M.^o Desmottes, notaire.

Dames administrantes.

a.er arrondissement. — M.mes Flamen-Dumortier; — Dumon cadet; — Muiron; — Barbier de la Serre; — Lefebvre-Smet.

2. e arrondissement. — M. mes Bernard-Serret; — Vannière; — de Corneillan; — Lethierry-Virnot.

3. arrondissement. — M.mes Vanhænacker; — Delebecque-

Barrois; - Réville; - Théry-Falligan; - Roussel.

4.º arrondiss.t — M.mes Gentil-Muiron; — Cuvelier-Decroix.
5.º arrondissement. — M.mes Revoire; — la baronne d'Assignies; — Aronio; — Fruict des Parcqs.

PRISONS.

Les prisons civiles existant dans le département du Nord sont au nombre de dix; savoir: une maison de justice, à Douai, près la cour d'assises; sept maisons d'arrêt, à Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Cambrai, Avesnes, Douai et Valenciennes, près des tribunaux de police correctionnelle; une prison à Lille, pour les condamnés à moins d'un an de détention, et une maison centrale de détention, à Loos (voyez ci-après), pour les individus condamnés à la réclusion et à un an et plus d'emprisonnement.

La prison du Raspuck, à Lille, va être démolie et reconstruite sur un plan plus vaste avec un palais de justice. Les travaux

doivent être commencés très-incessamment.

Tableau présentant la population effective des prisons du département à l'époque du 1. et octobre 1831.

Section mastinul po	Prévenus,	COT			
DÉSIGNATION DES PRISONS.	accusés, détenus pour dettes, etc.	à moins d'un an d'empri- sonnement	aux travaux forcés.	à la réclusion et à un an et plus d'empris.	TOTAL.
Douai. — Maison de justice Dunkerque. — Maison d'arrêt. Hazebrouck. — Idem	85 23 39 43 28 62 52	29 18 3 10 7 18 3 3	7 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	40 15 10 7 14 1	161 56 52 60 49 81 57 76
Dunier Colored States	360	126	7	99	592

D'après une ordonnance royale du 8 septembre 1831, les employés des prisons auront droit à une pension de retraite après trente ans de services effectifs, dont quinze ans au moins dans les prisons.

Sont comptés pour établir le droit à la pension, les services civils et militaires; mais ces services ne compteront que de l'âge

de vingt ans accomplis.

Le fonds des pensions se composera, 1.0 des arrérages de rentes acquises au moyen des sommes disponibles; 2.0 de la retenue du premier mois d'appointement; 3.0 de la retenue du premier mois de toutes les augmentations de traitement obtenues; 4.0 des retenues opérées sur les traitemens des employés en congé; 5.0 des portions de traitement libres par vacance d'emploi pour un mois ou plus, et 6.0 d'une retenue de cinq centimes par franc sur les traitemens de tous les employés.

NOMS DES MEMBRES DES COMMISSIONS DES PRISONS.

Dunkerque. — MM. Schouteer père, rentier; — Prudhomme, propriétaire; — Desticker, propriétaire.

Hazebrouck. - MM. Warein, maire; - Macquart, Louis,

propriétaire; — N.....

Lille. — MM. Deleruyelle, curé de Saint-Maurice; — Fruict des Parcqs, propriétaire; — Carpentier-Leperre, négociant; — De La Fonteyne; — Rouvroy de Beaurepaire; — l'abbé Lefebvre, curé de Saint-Étienne.

Cambrai. — MM. Cotteau; — Lewille, archi-prêtre; — Watier aîné, propriétaire; — Demadre, Charles, propriétaire.

Avesnes. - MM. Semaille, curé; - Lebeau, avocat.

Douai. — MM. Levêque, curé de Saint-Jacques; — Bonnal, propriétaire; — Dubois de Néhault, 粪, idem, — Taffin-Mellez,

idem; - De Warenghien, 🔅; - Foucquay.

Valenciennes. — MM. Delaunay, curé de Notre-Dame; — Barbotiu; — De Mathieu, propriétaire; — Flouest, chef de bataillon en retraite; — Carpentier, ex-notaire; — Kerpaen de Kersalo.

MAISON CENTRALE DE DÉTENTION DE LOOS.

Cette prison, établie dans les bâtimens de l'abbaye de Loos, en vertu de l'ordonnance royale du 6 août 1817, est très-sûre et très-salubre, et contient de nombreux locaux divisés convenablement pour la séparation des différentes classes de détenus. Les prisonniers, tant hommes que femmes, sont employés à différens genres de travaux, et ceux qui, avant leur arrestation, n'avaient

point de profession, y apprennent un métier. L'on y a organisé à cet effet divers ateliers, tels que filature du lin et des étoupes, seransage, fabrication de calicots, de toiles, de couvertures, ateliers de couture, de sarraux brodés, de cordonnerie et de menuiserie.

Les détenus mangent ensemble dans des réfectoires; ils sont vêtus uniformément, ils couchent séparément et chaque individu a un lit de sangle, un matelas, un traversin, une couverture de

laine et des draps.

La prison de Loos peut contenir 1,800 prisonniers. Sa population effective était au 1.er octobre 1831 de 1,326 individus, dont 850 hommes et 476 femmes. Sur ces 1,326 individus, 652 appartenaient au département du Nord; 406 au Pas-de-Calais; 198 à la Somme; 49 à l'Oise; 10 à l'Aisne; 2 à la Moselle; 5 aux Ardennes; 2 à la Seine, et 2 à la Seine-Inférieure.

Employés de l'administration.

MM.
Marquet-Vasselot, directeur.
Dumotel, inspecteur.
Maurin, greffier.
Détrez, aumônier.
Philouse, commis aux écritures.

MM.
Boulet, médecin.
Lepoutre, chirurgien.
Ledeschault, pharmacien.
Kindt, gardien en chef.

Entrepreneurs des services et travaux.

MM. Alexandre Delier et compagnie.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Une loi en date du 26 mars 1831, relative aux contributions personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, contient les dispositions suivantes:

Taxe personnelle.

A compter du 1.er janvier 1831, l'impôt personnel sera séparé de la contribution mobilière; il deviendra l'objet d'une taxe distincte, pour laquelle il ne sera pas assigné de contingent aux départemens, arrondissemens et communes. La taxe personnelle sera établie sur chaque habitant français de tout sexe, jouissant de ses droits et qui ne serait pas réputé indigent, et sur tout habitant non français résidant depuis six mois dans la commune. Seront considérés conme jouissant de leurs droits les garçons et filles ayant un revenu personnel; les garçons et les filles exerçant une profession, lorsqu'ils auront un établissement distinct de celui de leurs père et mère, ou s'ils sont sujets à la patente; les veuves et les femmes séparées de leur mari.

Au montant de la taxe personnelle fixée à 4 fr. 50 c. dans les villes de 50,000 ames et au-dessus; à 3 fr. 75 c. dans celles de 20 à 50,000; de 3 fr. 30 c. dans celles de 10 à 20,000; de 3 fr. dans celles de 5 à 10,000, et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement qui n'ont qu'une population au-dessous de 5,000 ames; de 2 fr. 40 c. dans les communes qui ont une population agglomérée de 1,500 ames jusqu'à 5,000, et de 2 fr. 10 c. dans toutes les autres communes au-dessous de 1,000 ames, seront ajoutés les centimes additionnels généraux et particuliers que les lois annuelles de finances fixeront.

De la contribution mobilière.

La contribution mobilière continuera d'être un impôt de répartition. Le contingent pour cette contribution sera porté, pour l'année 1831, au principal assigné en 1830 à la contribution personnelle et mobilière; néanmoins, lors de la fixation du budget de 1831, ce contingent sera ramené au principal de vingt-quatre millions par un dégrèvement sur les départemens reconnus les plus chargés.

On ne comprendra dans les loyers que la partie des bâtimens

servant à l'habitation.

Désormais la contribution mobilière sera due dans toutes les communes où les contribuables auront des habitations meublées.

Ne seront pas compris dans l'évaluation des loyers d'habitation, les magasins, boutiques, auberges, usines et ateliers, pour raison desquels les contribuables paient patente; les bâtimens servant aux exploitations rurales, non plus que les locaux destinés au logement des élèves dans les écoles et pensionnats, et aux bureaux des fonctionnaires publics.

Les individus résidant dans des communes, où ils n'occupent que des appartemens garnis, ne seront assujettis à la contribution qu'à raison de la valeur locative de leur logement, évalué comme

un logement non meublé.

De la taxe des portes et fenétres.

A compter du 1.er janvier 1831, il ne sera plus assigné de con-

tingent aux départemens, arrondissemens et communes, dans la

contribution des portes et fenêtres.

Le recensement des portes et fenêtres continuera d'être fait par les contrôleurs des contributions directes, de concert avec les autorités municipales, d'après les bases établies par les lois des 4 frimaire an VII et 4 germinal an XI. Néanmoins, on ne comprendra dans le recensement qu'une seule porte cochère pour chaque ferme, métairie ou toute autre exploitation rurale.

La perception aura lieu à raison du nombre des ouvertures imposables de chaque maison, conformément au tarif annexé à la

Îoi du 13 floréal an X.

Au montant de la taxe des portes et fenêtres seront ajoutés les centimes additionnels généraux et particuliers, que les lois annuelles de finances fixeront.

De la taxe des patentes.

La taxe des patentes est maintenue pour 1831, et les deux droits dont elle se compose seront réglés et perçus, savoir : les droits fixes, d'après les tarifs annexés aux lois actuellement en vigueur; les droits proportionnels, d'après la valeur locative des maisons d'habitation, usines, ateliers, boutiques et magasins, et dans le rapport déterminé par lesdites lois.

La valeur locative de tous les bâtimens réunis sera établie au moyen de baux authentiques, si ces bâtimens sont loués ou affermés, et, dans le cas contraire, par comparaison avec ceux dont le loyer aura été régulièrement constaté ou sera notoirement connu.

Contribution foncière.

Une autre loi, en date du 18 avril 1831, porte qu'il sera ajouté temporairement, et pour l'année 1831 seulement, trente centimes

au principal de la contribution foncière.

Ces trente centimes seront payés par le propriétaire, partout où les contributions ordinaires n'ont pas été mises, par stipulation expresse, à la charge du fermier, colon ou métayer. Dans ce dernier cas, cet accroissement de contributions sera, nonobstant toute stipulation contraire, par moitié à la charge des propriétaires et à celle des fermiers. Le paiement en sera fait en entier directement, comme pour les contributions ordinaires, par les fermiers, qui donneront pour comptant, dans le paiement du prix de leurs baux, la moitié des sommes qu'ils justifieront avoir payées pour l'acquit des trente centimes.

La direction du Nord est une des treize directions de première classe; elle se compose ainsi qu'il suit: (257)

Directeur, M. de Malézieu, *, à Lille. Inspecteur, M. Foissy, à Lille. Contrôleur principal, M. Alfred Pigalle, à Lille.

Contrôleurs de première classe.

MM. Behaghel, à Cassel. Canquelain, à Cambrai. Durazot, à Douai.

MM. Lefebvre, à Valenciennes. Gavet, à Lille. Vangraefschêpe, à Bergues.

Contrôleurs de deuxième classe.

MM. Dufaux, à Cambrai. Carton, au Quesnoy. Hennet, à Avesnes. De Moncheaux, à St.-Amand.

Picot de Magny, à Maubeuge. Vandergracht, à Lille. Delespaul, à Lille.

Surnuméraires, MM. de Malézieu fils; - Guerre fils, à Lille.

CADASTRE.

PERSONNEL.

MM.

Vachier, géomètre en chef. Maunier, employé de confiance. D'urr, chef de bureau. Fiévet, dessinateur. Mauduit, - Manem, calculateurs. Barbotin, géomètre délimitateur, à Roubaix. Aubry, géomètre triangulateur, à Avesnes.

Géomètres de première classe.

MM.

Lombois, François, à Ors. Lombois, Chrys., à Catillon. Dequesne, Val., à Avesnes. Dequesne, Antoine, id. Bertrand, à Berlaimont.

MM.

Gonse, à Lille. Couderc, à Lille. Levan, à Maing. Dumez, Rousseau, à Valenciennes.

Géomètres de deuxième classe.

MM. Mathieu, à Bavay. Dufour, à Bouchain. Bassez, au Quesnoy. Pierens, à Bergues.

MM.Carpentier, à Valenciennes. Tribout, à Cambrai. Dherbomet, à Saint-Amand. Denise, à Catillon.

33

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Receveur général des finances dans le département.

M. Baudon, *, à Lille.

Receveurs particuliers dans les arrondissemens.

MM.

Kesner, *, à Dunkerque. Reynaert, à Hazebrouck. Pilvoix, à Cambrai. MM.

Pernot, à Avesnes. Desmoutier, à Douai. Jauge, à Valenciennes.

Payeur du trésor royal.

M. Bouhébent, à Lille.

Les noms des percepteurs et le montant des contributions de chaque commune sont portés au tableau statistique qui se trouve à la fin de l'Annuaire.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

La régie des contributions indirectes a été établie par la loi du 5 ventôse an XII, qui a créé de nouveaux impôts sous le titre de droits réunis.

LISTE NOMINATIVE DES EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.

Service général.

M. de Dessey du Leyris (養 O. 秦), directeur du département, à Lille.

Contrôleur de comptabilité, M. Maillart, à Lille.

Bureaux de la direction.

MM.

Jaunet, premier commis. Bernier, deuxième commis. Quivault, troisième commis. MM.

Ch. d'Ambly, 4.e commis. Bastin, cinquième commis. De Marivaux, sixième commis.

Contróleurs ambulans.

MM.

Vigoureux. Morel. MM. Famechon. Bevière.

Ces employés supérieurs sont sans résidence fixe; ils font partie des employés attachés au chef-lieu du département.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE.

Directeur d'arrondissement, M. Hovelt, à Dunkerque. Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Prud'homme, à Dunkerque.

Contrôleurs de ville.

MM. Danvin, — Cabrol, à Dunkerque. M. Mazuel, à Bergues. Contrôleur de la garantie, M. Seguien, à Dunkerque.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

Directeur d'arrondissement, M. Vantrappen, à Hazebrouck. Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Schmidt, à Hazebrouck.

Contrôleurs de ville.

MM. Cousin, à Hazebrouck; - Devaux, à Bailleul.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Le directeur du département remplit les fonctions de directeur de cet arrondissement.

Receveur principal, M. de la Ferrière, à Lille. Entreposeur des tabacs, M. Vanblaremberghe, à Lille.

Contrôleurs de ville.

MM. Lambert, à Lille. Belin, à Lille. M. Fréchon, à Lille.

Contrôleur de la garantie, M. Gengembre, à Lille. Sous-contrôleur, M. Pinel, à Lille. Préposé surveillant de la navigation, M. Caruel, à Lille.

Résidence d'Armentières.

M. Debavay, contrôleur de ville.

Résidence de Roubaix.

M. de Dessey du Leyris, contrôleur de ville.

Résidence de Tourcoing.

M. Bevière, contrôleur de ville.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.

Directeur d'arrondissement, M. Genissien, à Cambrai. Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Duchesne de Marivaux.

Contrôleur de ville, M. Guyon, à Cambrai.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES.

Directeur d'arrondissement, M. Franque, à Avesnes. Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Barbereaux, à Avesnes.

Contrôleurs de ville.

MM. Caneau, à Avesnes; - Lefeure, à Maubeuge.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI.

Directeur d'arrondissement, M. Mangé, à Douai. Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. Chappuy, à Douai.

Contrôleur de ville, M. Buffin, à Douai.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES.

Directeur d'arrondissement, M. Sajet, à Valenciennes.

Receveur principal et entreposeur des tabacs, M. de Parseval,

Valenciennes.

Contrôleurs de ville.

MM. Jacob, à Valenciennes; — Bernier, à Saint-Amand; — Plichault de la Martinière, à Condé.

Contrôleur de la garantie, M. Budin, à Valenciennes.

TABACS.

Le monopole des tabacs a été maintenu jusqu'au 1.er janvier 1837 par la loi du 19 avril 1829.

Le département du Nord a été autorisé à planter, en 1831, 1876 hectares de terre en tabac, pour fournir à la Régie, 4,300,000 kilogrammes de feuilles.

Cette quantité est répartie ainsi qu'il suit entre les arrondis-

semens de Lille, Hazebrouck et Dunkerque.

Lille...... 1668 hectares. Hazebrouck..... 192 id. Dunkerque..... 16 id.

Total égal.... 1876 hectares.

SERVICE DE LA CULTURE.

M. Julien, inspecteur de la culture et des magasins de feuilles, à Lille.

Contrôleurs de culture.

MM.	MM.				
Lenormand.	Chemin.				
Dequen.	Collache.				
Moilet.	Dangé-Dorsé.				

Un de ces employés est attaché à chaque magasin; ils sont sans résidence fixe et font partie des employés du chef-lieu du département.

SERVICE DES MAGASINS.

MM.				
Dupré, garde	du mag	asin N.º	1, à Lille.	
Jausserand,	id.	N.º	2, à Lille.	
Thillard,	id.	N.º	3, à Lille.	
Pauwels,	id.	àI	unkerque.	
Masurel,	id.	à H	azebrouck.	
De Gaulle,			lerville.	
Duchateau, c	ontrôleur	du maga		
Delan,		id.		
Maillot,		id.	N.º 3, à	Lille.
Vernhières,		id.	à Dunker	que.
Danvin,		id.	à Hazebr	ouck.
Jullien,		id.	à Mervill	e.

SERVICE DES MANUFACTURES.

Régisseur, M. Kolb, à Lille. Inspecteur, M. Playoult, à Lille. Contrôleur, M. Allexandre, à Lille. Garde-magasin, M. Fagart, à Lille.

DIRECTION DES DOUANES.

Le département du Nord est divisé en deux directions de douanes: la direction de Dunkerque comprend huit lieues de côtes maritimes, depuis Gravelines jusqu'à Zuydtcoote, et vingt-huit lieues de frontières de terre, à partir de la mer jusqu'à Saméon, canton d'Orchies.

La direction de Valenciennes a 30 lieues de frontières; elle est bornée d'un côté par la direction de Dunkerque, et de l'autre par celle de Charleville. Les limites frontières touchent dans toute leur longueur au royaume des Pays-Bas.

Toutes les communes qui se trouvent placées dans les deux myriamètres des frontières de terre sont assujetties au régime des douanes, sans préjudice de la recherche à faire dans toute l'étendue du royaume des cotons filés, tissus et tricots de coton et de laine, et tous autres tissus de fabrique étrangère, prohibés d'après les dispositions du titre 6 de la loi du 28 avril 1816.

La direction de Dunkerque est divisée en cinq inspections, sept

principalités et onze contrôles de brigade.

La direction de Valenciennes se compose de quatre inspections, six principalités et dix contrôles de brigade.

Etat nominatif des employés supérieurs et sédentaires de l'administration des douanes dans le département du Nord, avec l'indication de leurs grades et de leurs résidences.

DIRECTION DE DUNKERQUE.

M. Ferrier, *, directeur.

Bureaux de la direction.

MM.		I MM.
Mathorez, premier con	imis.	Ménétret, sixième commis.
Cauchois, second	id.	Guericy, septième id.
Leroy, troisième	id.	Direy, surnuméraire.
Lauwers, quatrième	id.	Jacques, id.
	id.	1000000

INSPECTION DE DUNKERQUE.

M. Lucas de Peslouan, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE DUNKERQUE. MM.

Moissenet, receveur principal. Jacques, sous-inspecteur sédentaire. Chabanel, contrôleur aux entrepôts. Ménétret, commis principal à la navigation.

Vérificateurs.

Mogrion, liquidateur. Cornemont. Tortel. Collin. De Saint-Amour.

MM. Caboche. Villemain. Deruelle, aide-vérificateur. Cauchois, id.

Receveurs aux déclarations.

MM. Ternaux. Legrain. Baillon. MM. Doublet. Delavilléon.

Commis aux expéditions.

MM. Crepin. Lhermitte. Morel. Deborde. Theyenet. MM.
Archambault.
Cailliez, 1. cr commis de recette.
Petiaux, 2.e id.
Blondeau, garde-magasin.
Hue, id.

Surnuméraire.

M. Glenisson.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE DUNKERQUE.

Gravelines. — MM. Perin, receveur; — Souville, visiteur; — Dyel, commis aux expéditions; — Carnin, garde-magasin. Zuydtcoote. — MM. Glenisson, receveur; — Nollen, visiteur.

Ghyvelde. - M. Delaplace, receveur.

Bergues. — MM. Manhes, receveur; — Guericy, visiteur; — Grout, commis aux expéditions; — Guericy fils, surnuméraire.

La Broustraete. — M. Léo, receveur.

Hondschoote. — MM. Cousin, receveur; — Peyssard, visiteur.

Killemlinde. - M. Trotin, receveur.

Oost-Cappel. - MM. Hugon, receveur; - Vandeville, visit."

Bambecque. — M. Marchand, receveur.

Wormhoudt. - M. Chailly de Bellecroix, receveur.

Zermezeele. — M. Mathorez fils, receveur. Grand-Millebrughe. — M. Dubourg, receveur. Petite-Synthe. — M. Bernard, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Dunkerque.

MM.

Tacquet, contrôleur de brigades, à Dunkerque. Grimonprez, lieutenant principal, idem. Jarry, lieutenant principal, à Gravelines. Anquetil, lieutenant d'ordre, à Fort-Mardyck. Doyelle, lieutenant d'ordre, à Leffrinckoucke. Guericy, capitaine de patache, à Dunkerque.

Ce contrôle comprend les brigades de Gravelines, Fort-Philippe, Levigneau, Clipon, Sémaphore, Loon, Mardick, Fort-Mardyck, St.-Paul, Dunkerque, Rosendael, Leffrinckoucke et Zuydtcoote.

Contrôle d'Hondschoote.

MM.

Delvaque, contrôleur de brigades, à Hondschoote. Bouchez, lieutenant d'ordre, à Uxem. Thiery, lieutenant d'ordre, à Oost-Cappel.

Ce contrôle comprend les brigades de Ghyvelde, Uxem, Moerkerke, Warhem, Bergues, Rexpoëde, Hondschoote, La Broustraete, Killemlinde, Oost-Cappel et Bambecque.

Contrőle d'Esquelbecq.

MM.

Duval, contrôleur de brigades, à Esquelbecq. Foigne, Jean, lieutenant d'ordre, à Grand-Millebrughe. Duquesne, lieutenant d'ordre, à Zermezeele.

Ce contrôle comprend les brigades de Petite-Synthe, Grand-Millebrughe, Crochte, Bissezeele, Esquelbecq, Wormhoudt, Ledringhem, Zermezeele et Wemaers-Cappel.

INSPECTION DE BAILLEUL.

M. Fine, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE CASSEL.

MM.

Thuillier, receveur principal. Leroy, vérificateur. Réville, commis aux expéditions. Fouquet et Thuillier fils, surnuméraires.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE CASSEL.

Houtkerque. — M. Gérard, receveur.
Steenvoorde. — MM. Venet, receveur; — Simonin, visiteur.
Labeele. — M. Philippe, receveur.
Boeschêpe. — M. Beuzart, receveur.
Berthen. — M. Lefebure, receveur.
Caëstre. — M. Bouvy, receveur.

PRINCIPALITÉ D'ARMENTIÈRES.

MM.
Ducasse, receveur principal.
Deruelle, vérificateur.
Levavasseur, id.
Bouchez, commis aux expéd.

MM.
Parsy, commis aux expéd.
Levavasseur, id.
Rosot, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'ARMENTIÈRES.

Lacdorne. — MM. Vanderhaeghe, receveur; — Woirhaye, visiteur.

Bailleul. — MM. Vantieghem, receveur; — Turlutte, visiteur; — Desoriez, commis aux expéditions.

Seau. — M. G. Matorez, receveur. Nieppe. — M. Martin, receveur. Bizet. — M. Souplet, receveur.

Pont-de-Nieppe. - MM. Cherpa, receveur; - Petit, visiteur.

Frelinghien. - M. Coffigniez, receveur.

Houplines. — M. Poullain-Lacroix, receveur.

Pont-Rouge. — MM. Deletombe, receveur; — Bellon, visit. Deûlémont. — MM. Pion, receveur; — Noirmain, visiteur. Pont-de-Warnêton. — M. Zimmerman, receveur.

Pont-de-Warnston. — M. Zimmerman, receveur. Quesnoy. — MM. Fleury, receveur; — Morel, visiteur.

SOUS-INSPECTION DIVISIONNAIRE D'HAZEBROUCK.

N

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'HAZEBROUCK.

MM.

Harlet, receveur principal.
Louis, vérificateur.
Largent, commis aux expéditions.
Degravier, id.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'HAZEBROUCK.

La Bouteillerie. — M. Relogue, receveur.
Sailly. — M. Lebon, receveur.
Estaires. — MM. Blanc, receveur; — Fay, visiteur.
Merville. — MM. Parsy, receveur; — Manhes, visiteur.
Bavinckhove. — M. Leleu, receveur.
Fleurbaix. — M. Delaporte, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Steenvoorde.

MM.

Fouquet, contrôleur de brigades, à Steenvoorde. Foigne, lieutenant d'ordre, à Caëstre. Bastien, lieutenant d'ordre, à Berten. Bauchet, lieutenant d'ordre, à Houtkerque.

Ce contrôle comprend les brigades de Steenvoorde, Herzeele,

Houtkerque, Winnezeele, Cassel, Labeele, Boeschêpe, Berthen, Godewaersvelde, St.-Jans-Cappel, St.-Sylvestre-Cappel, Caëstre et Flêtre.

Contrôle d'Armentières.

MM.

Lefrançois, contrôleur de brigades, à Armentières. Luère, lieutenant principal, à Bailleul.

Leberton, lieutenant d'ordre, à Frelinghien.

Ce contrôle comprend les brigades de Lacdorne, Bailleul, Seau, Steenwerck, Nouveau-Monde, Nieppe, Pont-de-Nieppe, Bizet, Armentières, Quesnoy, Wez-Macquart, Houplines, Frelinghien, Pont-Rouge, Deûlémont et Pont-de-Warnêton.

Contrôle de Merville.

MM.

Debeaune, contrôleur de brigades, à Merville. Doublet, lieutenant principal, à Hazebrouck.

Vernet, lieutenant d'ordre, à Sailly.

Ce contrôle comprend les brigades de Bavinckhove, Hondeghem, Hazebrouck, Morbecque, La Motte-aux-Bois, Préavin, Merville, La Gorgue, Estaires, Sailly, La Ventie, La Bouteillerie et Fleurbaix.

INSPECTION DE LILLE.

M. Borelly, *, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'HALLUIN.

MM.
Labbe, receveur principal.
Martin, vérificateur.
Temoingt, id.
Narrat, commis aux expédit.

MM.
Dellelis, commis aux expédit.
Etienne, id.
Caboche, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'HALLUIN.

Comines. — MM. Philippe, receveur; — Delaetre, visiteur. Wervick. — MM. Flahault, receveur; — Philippe, visiteur. Bousbecque. — MM. David, receveur; — Lefebure, visiteur. Tourcoing. — MM. Dutrembley, receveur; — Appréderis, visiteur; — Lefebure, visiteur; — Leroy, commis aux expédit. Touquet-des-Moutons. — M. Rochez, receveur. Riscontout. — MM. Boucher, receveur; — Magnien, visiteur.

La Marlière. - M. Saguier, receveur.

PRINCIPALITÉ DE LILLE.

MM.

Letourneur, receveur principal. Demeaux, sous-inspecteur sédentaire.

Vérificateurs.

MM.	MM.	I MM.
Poirier de Beauvais,	Collin.	Demilsan.
liquidateur.	Faucheur.	Letourneur fils, aide-
Mangin.	Coulon.	vérificateur.

Receveurs aux déclarations.

MM.	I MM.	MM.
Lepauvre.	Bauzon.	N
Caffiéry.	Matran.	N

Commis aux expéditions.

MM.	I MM.	I MM.
Chaumier.	Lesire.	Cailliez.
Vandenvaero.	Chomel.	Boulay.
Exibard.	Giovanelli.	Réant.
Santay.	Jacqué.	
Santay.	Dacque.	The state of the s

MM.

Haillot, premier commis de recette.
Saint-Quentin, deuxième commis de recette.
Farez, contrôleur aux soudes, à Loos.
Leroy, garde-magasin, à Lille.
Perin, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE LILLE.

Wattignies. — MM. Salamon, receveur; — Mesnil, visiteur. Haubourdin. — M. Hinet, receveur. Beaucamps. — M. Novareze, receveur.

Douai. — M. Aumont Lacouture, agent de l'administration près les tribunaux.

SERVICE ACTIF.

Contrôle d'Halluin.

MM.
Blanc, contrôleur de brigades, à Halluin.
Leturc, lieutenant d'ordre, à Wervick.
Jumel, lieutenant d'ordre, à Tourcoing.

Ce contrôle comprend les brigades de Bousbecque, Comines,

Wervick, Linselles, Halluin, Roncq, Neuville, Riscontout, La Marlière, Tourcoing, Mouveaux et Touquet.

Contrôle de Lille.

MM.

Pessard, contrôleur de brigades, à Lille. Duval, lieutenant principal, à Lille.

Desfontaines, lieutenant d'ordre, à Wattignies.

Ce contrôle comprend les brigades de Beaucamps, Haubourdin, Fives, Lille, Lambersart, Emmerin, Wattignies et Ennetières.

INSPECTION D'ASCQ.

M. Decarrey, inspecteur.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE BAISIEUX.

MM.

Carnaud, receveur principal. Demol, vérificateur. Renique, vérificateur. Leroy, commis aux expédit. Six, commis aux expéditions. Godard, commis de recette. Parenthou, surnuméraire.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE BAISIEUX.

Pont-à-Marcq. - M. Forgeois, receveur.

Wattrelos. — MM. Roux-Dubourg, receveur; — Hovelt, vis.r Roubaix. — MM. Parenthou, receveur; — Angois, visiteur; — Duperré; — Ménétret, commis aux expéditions.

Lannoy. - M. Legaigneur, receveur.

Toufflers. — MM. Huet, receveur; — Coppin, visiteur. Leers. — MM. Carnaud fils, receveur; — Labille, visiteur. Willems. — MM. Alexandre, receveur; — Casaux, visiteur.

Cysoing. - M. Crochart, receveur.

Bourghelles. — M. Delaunoy, receveur. Mouchin. — MM. Rolier, receveur; — Vanwormhout, visit. ..

Orchies. - M. Lesur, receveur.

Marchiennes. — M. Forcinal, receveur.

Raches. — MM. Labarre, receveur; — Vancassel, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle d'Ascq.

MM.

Vital, contrôleur de brigades, à Ascq. Cauchois, lieutenant d'ordre, à Roubaix. Blutel, lieutenant d'ordre, à Baisieux.

Ce contrôle comprend les brigades de Wattrelos, Roubaix, Grimaupont, Leers, Lannoy, Toufflers, Ascq, Lesquin (cavalerie), Sailly, Willems, Baisieux, Camphin-en-Pévèle, Sainghin et Bouvines.

Contrôle d'Orchies.

MM.

Wattin, contrôleur de brigades, à Orchies. Guillain, lieutenant d'ordre, à Genech. Pinteaux, lieutenant d'ordre, à Aix.

Ce contrôle comprend les brigades de Cysoing, Bourghelles, Bachy, Genech, Nomain, Orchies, Ennevelin, Cappelle, Auchy, Planard, Aix, Landas, Saméon et Mouchin.

Contrôle de Raches.

MM.

Sénéca, contrôleur de brigades, à Raches. Macquer, lieutenant d'ordre, à Bersée. Douai, lieutenant d'ordre, à Marchiennes.

Ce contrôle comprend les brigades de Pont-à-Marcq, Bersée, Faumont, Raches, Vred, Flines, Grande-Rue de Flines, Marchiennes et Warlaing.

DIRECTION DE VALENCIENNES.

M. Laugier-Pléville, *, directeur.

Bureaux de la direction.

MM.

Bertherand, premier commis. Tatereau, second commis. Teinturier, Ad., trois.e commis. Défossez, sixième commis.

Rogier, quatrième commis. Lelievre, Aug., cinq.e commis.

INSPECTION DE VALENCIENNES,

M. Moreau de Montcheuil, inspecteur à Valenciennes.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE CONDÉ.

MM.

Coupin, receveur principal. Lajard, sous-inspecteur sédent. Katègre, receveur aux déclarations. Herpin, vérificateur. Largent, id.

MM.

Danel, vérificateur. Brochon, id. Vatout, commis aux expédit. Poitevin, id. Defitte de Soucy, commis de

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE CONDÉ.

Rumegies. — MM. Haudry, receveur; — Loisel, visiteur. Maulde. — MM. Hencart, receveur; — Léveillé, visiteur.

Hasnon. — M. Derbecq, receveur.

Mortagne. — MM. Perret, receveur; — Rocard, visiteur; — Coulon, commis aux expéditions.

Bonsecours. — MM. Houdeyer, receveur; — Thouvenin, visit. Hergnies. — MM. Tricot, receveur; — Milcamps, visiteur. St.-Amand. — MM. Martin, receveur; — Henocque, visiteur.

PRINCIPALITÉ DE VALENCIENNES.

MM.

Marie Dumesnil, receveur principal, à Valenciennes.

Delas, sous-inspecteur sédentaire. Denisot, — Dagneau, vérificateurs.

Petit, - Fabre, receveurs aux déclarations.

Chambé, — Teinturier, C.lle, — Pesier, commis aux expéditions. Vandeville, — Moreau de Montcheuil, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE VALENCIENNES.

Anzin. - MM. Archen, receveur; - Léonard, visiteur.

Marly. — MM. Guerin', receveur; — Mineur, contrôleur aux soudes; — Nuée, commis.

Denain. - M. Musset, receveur.

Douchy. — MM. Bejot, receveur; — Danel, visiteur; — Martin, visiteur; — Gardin de Classe, commis aux expéditions.

Haspres. — M. Belval, receveur.
Saulzoir. — M. Bourgeois, receveur.
Haussy. — M. Bouteleux, receveur.
Bermerain. — M. Archen, receveur.

PRINCIPALITÉ DE BLANC-MISSERON.

MM.

Lebrun, receveur principal, à Blanc-Misseron. Besnier, sous-inspecteur sédentaire. Mineur, — Girardin, — Cléry, vérificateurs. Honoré, — Hebert, commis aux expéditions.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE BLANC-MISSERON.

Crespin. — M. Duparcq, receveur.

Marchipont. — M. Morin de la Pillière, receveur.

Sebourg. — MM. Lhote, receveur; — Fecheroulle, visiteur.

Onnaing. — M. Docteur, receveur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Saint-Amand.

MM.
Louette, contrôleur de brigades, à Saint-Amand.
Pacmor, lieutenant principal, à Condé.
Defontaine, lieutenant d'ordre, à Mortagne.

Ce contrôle comprend les brigades de Rumegies, Lecelles, Maulde, Mortagne, Rosult (cavalerie), Saint-Amand, Hasnon, Bruille, Hergnies, Notre-Dame-aux-Bois, Vieux-Condé, Condé, Macou, Fresnes, Vicogne (brigade ambulante), et Thivencelles.

Contróle de Saultain.

MM.

Besnier, contrôleur de brigades, à Saultain. Jette, lieutenant principal, à Valenciennes. Fournier, lieutenant d'ordre, au Blanc-Misseron.

Ce contrôle comprend les brigades de Crespin, Blanc-Misseron, Onnaing, Marchipont, Sebourg, Saultain (cavalerie), Bry, Jenlain (brigade ambulante), Villers-Pol (cavalerie), Valenciennes et Anzin.

Contrôle de Douchy.

MM.

Loliot, contrôleur de brigades, à Douchy. Choffez, lieutenant principal, à Escaudain. Danton, lieutenant d'ordre, à Saulzoir.

Ce contrôle comprend les brigades d'Escaudain (brigade ambulante), Hélesmes, Haveluy, Herrin, Denain, Douchy, Maing Haspres, Saulzoir, Bermerain et Haussy.

INSPECTION DE BAVAY.

M. Morel, inspecteur divisionnaire.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ DE MAUBEUGE.

MM.
Vancassel, receveur principal, à Maubeuge.
Boquet, — Brochard, vérificateurs.
Boutté, receveur aux déclarations.
Meurisse, — Besançon, commis aux expéditions.
Rozy, commis de recette.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE MAUBRUGE.

La Flamengrie. - M. Erouard, receveur.

Bellignies. — MM. Claude, receveur; — Sautteau, visiteur. Hon-Hergies. — MM. Godde, receveur; — Delfosse, visiteur. Bavay. — MM. Ducornu, receveur; — Dyel de Graville,

visiteur; — Fontaine, commis aux expéditions. Pont-sur-Sambre. — M. Dorgères, receveur.

Villers-sire-Nicole. — M. Godfroy, receveur.

Malplaquet. — MM. Bertin, receveur; — Lelièvre, visiteur. Gognie-Chaussée. — MM. Nicolas, recev.; — Fournier, vis. Bettignies. — MM. Jamar, receveur; — Geffroy de Villeblanche, visiteur; — Ternisien, commis aux expéditions.

Vieux-Reng. - MM. Givon, receveur; - Aubril, visiteur.

PRINCIPALITÉ DE LANDRECIES.

WW.

Patel, receveur principal, à Landrecies.

Delhomel, vérificateur.

Lecerf, commis aux expéditions.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ DE LANDRECIES.

Le Quesnoy. — MM. Brongniart, receveur; — Mauris, visiteur; — de Montenay, commis aux expéditions.

Englefontaine. — M. Rousseau, receveur.

Maroilles. - MM. Cabaret, receveur; - Mathieu, visiteur.

SERVICE ACTIF.

Contrôle de Bavay.

WIVE.

Prévost, contrôleur de brigades, à Bavay. Tournay, lieutenant d'ordre, à Flamengrie. Florimont, lieutenant d'ordre, à Hon-Hergies.

Ce contrôle comprend les brigades de la Bocrette, la Flamengrie, Bermeries, Frasnoy, Bettrechies, Bellignies, Bavay, Hon-Hergies, Malplaquet, la Longueville, Pont-sur-Sambre et Berlaimont.

Contrôle de Gliswelles.

MM.

Coquille, contrôleur de brigades, à Gliswelles. Hostert, lieutenant principal, à Maubeuge. Patel, lieutenant d'ordre, à Bettignies. Huart, lieutenant d'ordre, à Ferrière-la-Grande.

Ce contrôle comprend les brigades de Gognie-Chaussée, des Mottes, Bettignies, Willers-sire-Nicole, Vieux-Reng, Boussois, Gliswelles (brigade ambulante), Maubeuge, Rousies, Ferrièrela-Grande, Ferrière-la-Petite et Haumont.

Contrôle d'Englefontaine.

MM.

Remy, contrôleur de brigades, à Englefontaine. Lefebvre, lieutenant principal, à Landrecies.

Marion, lieutenant d'ordre, à Vendegies.

Ce contrôle comprend les brigades du Quesnoy, de Baudignies. Romeries, Vertigneul, Vendegies, Louvignies - lez - Quesnoy (cavalerie), le Plateau (cavalerie), Robersart, Englefontaine, Locquignol, les Fontaines, Landrecies et Maroilles.

INSPECTION D'AVESNES.

M. Allard du Haut-Plessis, inspecteur divisionnaire.

Service des bureaux.

PRINCIPALITÉ D'AVESNES.

MM.

Lhote, receveur principal, à Avesnes. Rochez, vérificateur. Lesage, — Chouffe, commis aux expéditions.

BUREAUX PARTICULIERS DE LA PRINCIPALITÉ D'AVESNES.

Jeumont. - MM. Harou, receveur; - Hague, visiteur. Cousolre. — MM. Landru, receveur; — Parnet, visiteur; -Lallement, commis aux expéditions.

Hestrud. — M. Blancho, receveur. Beugnies. - M. Degage, receveur. Clairfayts. - M. Adam, receveur. Eppe-Sauvage. — M. Matis, receveur. Baives. — M. Couvreur, receveur.

Solre-le-Château. — MM. Avoyne de Chantereine, vérificateur, receveur par intérim; — Fecheroulle, commis aux expéditions; - Gimel, idem.

Trélon. - MM. Hugo, receveur; - Ducheylard, visiteur. Anor. — MM. Gaspart, receveur; — Forestier, visiteur.

Fourmies. — M. Boillot, receveur. Sains. - M. Coquelet, receveur. Wignehies. - M. Gamain, receveur. Taisnières. - M. Schillinger, receveur. Dompierre. - M. Gaffiot, receveur.

Etrœungt. - MM. Courtin, receveur; - Durut, visiteur.

(274) SERVICE ACTIF.

Contrôle de Solre-le-Château.

MM.

Platier, contrôleur de brigades, à Solre-le-Château.

Thevenin, lieutenant d'ordre, à Colleret. Adam, lieutenant d'ordre, à Beaurieux.

Ce contrôle comprend les brigades de Jeumont, Marpent, Cousolre, Colleret, Ostergnies, Wattignies, Solre-le-Château, Felleries, Beugnies (brigade ambulante), Berelles, Hestrud, Beaurieux, Clerfayts et Lepine.

Contrôle de Trélon.

MM.

Cordier de Crouste, contrôleur de brigades, à Trélon.

Delahaye, lieutenant d'ordre, à Liessies.

Gillet, lieutenant d'ordre, à Anor.

Ce contrôle comprend les brigades de Ramousies, Liessies, Willies, Eppe-Sauvage, Moustier, Baives, Wallers, Trélon, Glageon (brigade ambulante), Féron (cavalerie), Sains, Ohain, Anor, rue d'Hirson, Fourmies et Wignebies.

Contrôle d'Avesnelles.

MM.

Delomas, contrôleur de brigades, à Avesnelles. Prévost, lieutenant principal, à Avesnes. Lemor, lieutenant d'ordre, à Taismières. Daubresse, lieutenant d'ordre, à Etrœungt.

Ce contrôle comprend les brigades de Noyelles, Taisnières, Dompierre, Saint-Hilaire, Avesnes, Avesnelles (cavalerie), Flaumont, Semeries, Haut-Lieu, Etrœungt et la Rouillies.

INSPECTION DU CATTEAU.

Ligne spéciale.

M. Failly, inspecteur divisionnaire.

Il n'y a point d'employés de bureaux dans cette division, mais bien deux agens de douanes près les tribunaux; l'inspecteur est chargé de surveiller le service ambulant qui se fait sur les derrières du rayon, et le service d'observation établi à Saint-Quentin et à Cambrai.

Service d'observation.

M. Henoque, agent des douanes, à Cambrai (employé détaché). M. Delhomel, agent des douanes à Saint-Quentin (idem).

Service actif.

MM.

Dewèvre, lieutenant d'ordre, à la Groise. Danel, lieutenant d'ordre, à Villers-en-Cauchies. (275)

La ligne spéciale comprend les brigades de la Groise, Abscon, Villers-en-Cauchies et Le Catteau (cavalerie).

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

La direction des domaines de ce département est une des directions de première classe. Son personnel est composé ainsi qu'il suit :

Directeur, M. Vialla, *, à Lille.
Premier commis de la direction, M. Devienne.

Inspecteurs.

MM. Fouant, à Lille. Lequoy, à Dunkerque. MM. D'Erbigny, à Douai. Wiart, à Cambrai.

Vérificateurs.

MM.
Pierard.
Fallot.
Demachy.

MM. Lejeune. Feildel.

Garde-magasin contróleur du timbre, M. Dulocle. Receveur du timbre extraordire, M. Chassin.

BUREAUX.

Nota. Le receveur est chargé de toutes les parties dans les bureaux où la division du service n'est point indiquée.

Première division d'inspection.	Receveurs.
	MM.
Armentières	Bertrand.
Cysoing	Cornet.
Haubourdin	Wable-Brun.
La Bassée	Decarnières.
(Enregistrement	Primois.
Lille. Domaines et actes judiciaires	Corda.
Hypothèques	Pieron.
Pont-à-Marcq	Waymel.
Quesnoy-sur-Deûle	Suchet.
Roubaix (pour les cantons de Roubaix et	
Lannoy)	
Seclin	
Tourcoing (pour les deux cantons)	
Bailleul	
Bergues	Delabaere.

(270)	
	MM.
Bourbourg (pour les cantons de Bourbourg e	t
Gravelines)	. Malot.
Cassel	
(Enregistrement	
Dunkerque. Domaines et actes judiciaires	. Dureteste.
Dunkerque. Domaines et actes judiciaires Hypothèques	Fanat
(Hypotheques	. Ferot.
Hazebrouck. enregistrement	. Debaecker.
(doinames et my portneques	
Hondschoote	
Merville	
Steenvoorde	
Wormhoudt	. Trachet.
Deuxième division.	
	MM.
Arleux	. Piéron.
Bavay	. Mortier.
Bouchain	. Monnoyeur.
Condé	
(Enregistrement	
Douai. Domaines et actes judiciaires	. Martin.
Hypothèques	. Perret.
La Openor	. Leconte.
Le Quesnoy	. Plouvain.
Marchiennes	
Orchies	
Saint-Amand (pour les deux cantons)	
Enregistrement	. Dhaisne.
Valenciennes. Domaines	
(Hypothèques	
(Enregistrement	. Morel.
Cambrai. Actes judiciaires et domaines	
(Hypothèques	. Evrard.
Carnières	
Landrecies	
Le Catteau (pour les cantons du Catteau et	
Clary)	
Marcoing	
Solesmes	
(enragistrement	
Avesnes. hypothèques et domaines	Coopman.
Berlaimont	
Maubeuge	. Déprès.
Solre-le-Château	
Trélon	Chantron.

ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS.

Le département du Nord contient 49,145 hectares 68 ares 70 centiares de bois et forêts, dont 28,422 hectares dans l'arrondissement d'Avesnes seulement, et 8,556 dans celui de Valenciennes. L'arrondissement de Dunkerque est celui qui en possède le moins; il n'en a que 901 hectares.

Sur ces 49,145 hectares de bois, 22,594 hectares appartiennent à l'Etat, et 26,650 hectares aux établissemens publics et aux

particuliers.

Les forêts les plus considérables par leurs masses sont, la belle forêt royale de Mormal, de la contenance de 9,000 hectares; la superbe forêt de Nieppe, de 2,500 hectares; la forêt de Saint-Amand, de 1,500 hectares; la grande forêt de Raismes, de 1,400 hectares; la forêt de Phalempin, de 900 hectares; le bois l'Évêque, de 900 hectares; la forêt de Vicogne, de même contenance; la forêt de Marchiennes, de 800 hectares; la forêt d'Hasnon, de 750 hectares; la fagne de Trélon, propriété particulière, de 3,300 hectares; la forêt de Wallers, aussi propriété particulière, de 800 hectares.

Voici le tableau du produit des coupes de taillis et futaie usées

pour l'ordinaire 1831 dans les bois de l'Etat :

ARRONDISSEMENS.		NAN es pes.		PRODUI	т.	OBSERVATIONS.
Dunkerque Hazebrouck Lille Cambrai Avesnes Douai Valenciennes	84 58 58 321 53 239	34 63 95 95 75 37	» » » » »	148935 59994 64304 360430 34955 150511 819130	27 22 35 25 36 45	Il n'a pas été fait de coupes dans les bois de l'arrondiss.' de Dunkerquepour 1831,

Par la loi du 25 mars 1831, M. le ministre des finances est autorisé à aliéner successivement, à partir de 1831, en se conformant aux règles établies pour la vente des propriétés publiques, des bois de l'État, jusqu'à concurrence de quatre millions de revenu net. Le cahier des charges indiquera les parties de bois

qui pourront être défrichées.

Une ordonnance royale du 27 août 1831 porte que les agens et gardes royaux et communaux des forêts pourront être affectés au service militaire en cas d'invasion du territoire pendant le temps que les opérations militaires auront lieu dans le département où ils sont employés et dans ceux qui lui sont limitrophes.

Il sera établi dès à présent un contrôle de guerre pour ces gardes

et agens.

Les agens et gardes royaux, et communaux en état de seconder les opérations militaires comme guides ou éclaireurs, seront portés sur ce contrôle.

Ils seront immédiatement organisés en compagnies de 50 à 80 hommes. Ces compagnies prendront la dénomination de compagnie

de guides de l'administration des forêts.

L'assimilation suivante pour les divers grades sera observée : garde-chef ou brigadier, caporal; garde à cheval, sous-officier; garde général de 1.re et seconde classe, sous-lieutenant et lieutenant; sous-inspecteur et inspecteur, capitaine en second et capitaine commandant.

PÊCHE.

En exécution des articles 5, 6, 7 et 8 de l'ordonnance royale du 15 novembre 1830, M. le préfet a rendu un réglement d'administration locale pour l'exercice de la pêche dans le département. Ce réglement, qui a la date du 7 juillet 1831, a été homologué par une ordonnance royale du 3 novembre suivant; voici ses principales dispositions:

La pêche est interdite du 1.er avril au 1.er juin et en tout temps pendant la nuit, avant le lever et après le coucher du soleil.

Les pêcheurs ne pourront tendre leurs filets soit à l'entrée, soit à la sortie des écluses, afin de ne pas interrompre la navigation.

Les mêmes ne pourront pêcher à la ligne dormante ou à la fouanne, battre l'eau avec des perches sous les racines, saules, osiers, etc., rompre la glace pour prendre le poisson, ni encore placer en rivière des fagots ou bourrées de bois vert, tirer avec armes à feu sur le poisson et appâter leurs filets sinon avec des poissons de petite espèce.

Il est extrêmement défendu, à tous autres qu'aux fermiers de la pêche ou aux pêcheurs agissant pour ceux-ci, de prendre à la

main les écrevisses et autres poissons.

Par exception, l'emploi du filet traînant sera toléré seulement

dans la rivière de Sambre; mais à charge par les pêcheurs de rejeter en rivière les truites, carpes, barbeaux, brêmes, meuniers, tanches, perches ayant moins de 13 centimètres (5 pouces) entre l'œil et la queue.

Les mailles des filets dont les pêcheurs feront usage dans cette même rivière de Sambre pourront être restreintes à 20 millimètres

(10 lignes), afin de faciliter la pêche des anguilles.

ORGANISATION ET PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÈTS.

Le département du Nord fait partie de la 4 e conservation forestière, dont le chef-lieu est Douai, et qui comprend les départemens de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur. - M. Alph. Lefebvre, &, à Douai.

M. Lorain, garde général, secrétaire de la conservation.

M. Blondeau, garde à cheval sédentaire.

Il existe dans le département deux inspections forestières qui ont pour chefs-lieux Lille et Le Quesnoy.

INSPECTION DE LILLE.

Inspecteur. — M. Potonié, chargé du service des arrondissemens de Lille, Valenciennes, Douai, Hazebrouck et Dunkerque.

Arrondissement de Lille.

Le service est dirigé par l'inspecteur. Garde à cheval. — M. Petit, à Thumeries.

Arrondissemens de Valenciennes et Douai.

MM.

Guiroux, sous-inspecteur, à Valenciennes. Joly, garde général, à Saint-Amand. Laramée, garde à cheval, à Douai.

Arrondisemens d'Hazebrouck et de Dunkerque.

MM.

Gagneur, garde général, à Hazebrouck. Billoux, garde à cheval, à Lamotte-au-Bois.

Arpenteurs forestiers de l'inspection.

MM.

Rousseaux, à Valenciennes.

Delestrée, à Raismes.

Bourlet, à Erre.

Un garde pêche, à la résidence de Lille, est chargé de toute l'inspection.

INSPECTION DU QUESNOY.

Inspecteur. — M. Delattre, Henri, an Quesnoy.

Sous-inspecteur. — M. Lemoyne, Louis-Vincent, à Landrecies.

Cantonnement de Trélon.

M. Baudrillart, Jean-Baptiste, garde général, à Trélon.

Cantonnement de Maubeuge.

M. Ribault de Laugardière, garde général, à Maubeuge.

Cantonnement du Quesnoy.

MM.

Wignier, Léon, garde général, au Locquignol. Desprez, Prosper, garde à cheval, idem.

Cantonnement de Landrecies.

M. Fourmont-Tournay, garde général, à Landrecies.

Arpenteurs.

MM.

Wattaux, Gabriël, au Quesnoy. Lacourte, Nicolas, à Cartignies.

DIRECTION DESPOSTES AUX LETTRES ET AUX CHEVAUX.

POSTES AUX LETTRES.

Une ordonnance du Roi du 11 janvier 1829 a établi un mode

nouveau de service pour les lettres arrivant à Paris.

En vertu de cette ordonnance, il est reçu, depuis le 1.ºº mars 1829, dans tous les bureaux de poste du royaume, mais à la destination de Paris seulement, des lettres qui sont enregistrées à présentation, et qui ne sont délivrées aux destinataires que sur leurs récépissés.

Ces lettres prennent la dénomination de lettres recommandées. Pour qu'une lettre soit admise à recommandation, elle doit être sous enveloppe et scellée de deux cachets en cire, avec empreinte; la suscription doit être lisible et porter le nom et la demeure du destinataire.

Elle ne peut être affranchie et peut être adressée poste restante. D'après les dispositions d'une ordonnance du Roi du 8 mars 1829, portant réglement du service de la correspondance entre la France et les cantons suisses y dénommés, le public de France est libre d'affranchir ou de ne point affranchir ses lettres et paquets pour les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Unterwalden et Genève; pour ceux de Vaud et du Valais; pour celui de Neufchâtel; pour ceux de Bâle, Schaffouse, Argovie, Lucerne, Ury et Tessin; pour ceux de Zurich, Schwitz, Glaris, Zug, Appenzel, Saint-Gall, les Grisons et Thurgovie.

L'affranchissement est cependant obligatoire jusqu'à destination

pour les lettres et paquets chargés ou recommandés.

Les échantillons de marchandises peuvent, comme les lettres, être affranchis ou non affranchis; dans les deux cas, ils doivent être expédiés séparément des lettres, être présentés sous bandes ou d'une manière à ne laisser aucun doute sur leur nature, et ne contenir d'autre écriture à la main que des numéros d'ordre.

Aux termes de la loi du 3 juin 1829, relative à l'établissement d'un service de postes dans toutes les communes du royaume, l'administration des postes fait, depuis le 1. et avril 1830, transporter, distribuer à domicile et recueillir de deux jours l'un au moins dans les communes où il n'existe pas d'établissemens de poste, les correspondances administratives et particulières, ainsi que les journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés dont le transport est attribué à l'administration des postes.

Toute lettre transportée, distribuée ou recueillie par les facteurs établis à cet effet, à l'exception des correspondances administratives, paiera, en sus de la taxe progressive résultant du tarif des

postes, un droit fixe d'un décime.

Les dispositions pénales relatives au transport des lettres en contravention ne seront pas applicables à ceux qui feront prendre et porter leurs lettres dans les bureaux de poste circonvoisins de leur résidence.

PERSONNEL.

Inspecteur de la ligne, M. Marmin, à Lille.

Il y a dans le département du Nord trente bureaux de postes aux lettres; l'état suivant indique les communes où ils sont placés et présente le nom du directeur de chaque bureau.

Armentières, M.elle Planckaert.
Avesnes, M.elle Loiff.
Bailleul, M. me Blavet.
Bavay, M.elle Gerin.
Bergues, M. Tesnières.
Bouchain, M. de Wavrin.
Bourbourg, M. Debernes.

Cambrai, M. Robert.
Cassel, M.elle Vanvelsen.
Condé, M.me Boissel.
Douai, M. Deslandes, *
Dunkerque, M. d'Autane. —
Sous-inspecteur, M. Daugis.
Estaires, M. Dehaisne.

Gravelines , M. me Lemoine.
Hazebrouck , M. Spetebroot.
La Bassée , M. Bavière.
Landrecies , M.elle Pourcelet.
Le Catteau , M. Waroquier.
Le Quesnoy , M. me Crinon.
Lille , M. Waresquiel. — Sousinspecteur, M. Fleury.
Marchiennes , M. Théry.
Maubeuge , M. Levesque.

Merville, M.elle Maes.
Orchies, M. Bisez.
Roubaix, M.me Trousseau,
Saint-Amand, M. Bouiller.
Solre-le-Château, M. Grard.
Tourcoing, M. Reverard.
Valenciennes, M. Lecointe. —
Sous-inspecteur, M. Cordier.
Wormhoudt, M. Galle.

POSTES AUX CHEVAUX.

Une ordonnance du Roi du 1.er mars 1829 a modifié le tarif de

la poste aux chevaux.

Aux termes de cette ordonnance, le prix d'un franc cinquante centimes par cheval et par poste, fixé par les anciens réglemens, ne se paie plus, depuis le 1.er mai 1829, que pour les chevaux réellement employés tant dans les localités ordinaires que dans celles où l'usage du cheval de renfort est prescrit.

Il est payé un franc par poste en sus du prix des chevaux, pour chaque personne excédant le nombre que comportent le genre et l'attelage de voitures, conformément au tableau ci-après.

Un enfant âgé de plus de dix ans est compté pour une personne; un enfant de dix ans et au-dessous n'est point compté dans le prix de la course; deux enfans de dix ans et au-dessous comptent pour une personne.

Il est payé en sus cinquante centimes par poste pour chaque enfant de dix ans et au-dessous excédant le nombre de deux. Dans aucun cas, les enfans du premier âge, c'est-à-dire, âgés de moins de trois ans, ne sont comptés dans le prix de la course.

Voici le tarif de la poste aux chevaux.

		No. of Contract of	-		
1.re DIVISION.	Nombre de personnes	Nombre de chevaux.	Prix à payer pour chaque cheval.	Prix total des chevaux par poste.	Nombre de postillons.
and the same of th		AND THE REAL PROPERTY.	1f 50c	3f »c	
Chaises ou cabriolets.	1, 2,	3	1 50	4 50	I
Petites calèches à un seul			16 4- 3		
fond avec timon	2	2	1 50.	3 »	I
personne, il sera payé un		102-116			
franc par poste en sus du prix		No. of Lot			
des chevaux. S'il y a plus de trois per-			1	108	
sonnes, la calèche sera con-		of and			
sidérée comme berline, et	Page 1	pli ma	Married World	100	
suivra les réglemens de la troisième division.	17110				
2.º DIVISION.	- Aug	- 7			
Limonières.					
Voitures fermées et cou-		27 200			
pées, et calèches avec bran-				10	
Il sera payé un franc par	1,2,3	3	1 50	4 50	I
poste en sus pour chaque	No.		W. Commission		
personne excédant le nombre			-		
de trois.					
3.e DIVISION.			The same of		
Berlines.	5,530				
Voitures fermées ou non, à deux fonds égaux, et ca-	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	MARKET !	THE WILL	Daniel	
lèches à deux fonds avec		10.30	and the same	TOR THE	DATE
timon	1,2,3,4	4	1 50	6 »	2
S'il y a une cinquième per- sonne, il sera payé un franc	1000	100 miles	11 15 15	0 95 an	Mil.
par poste en sus.	Sept. Land	All egtw	J. Prof	- indi	II ph
Les mêmes voitures	6	6	1 50	9 »	2
Il sera payé un franc par poste en sus pour chaque	Real Property lives	trul ilus	SE THE	The State of	STREET,
personne excédant le nombre	1074919	FARRE	P 139.3	Applied to	a min
de six.					

LOTERIE ROYALE.

PERSONNEL DE LA LOTERIE.

MM. Obled, inspecteur en chef, à Lille. Depéronne, sous-inspecteur, à Lille.

Noms des receveurs.

```
Bureaux 600. - M.me Bailly,
       601. - M.me Duval,
        602. - M.me Fiévet,
        603. - M.me Réville,
        604. - M.elle Savary ,
        605. - M.me Degalz,
        606. - M.me Lelong,
        607. - M.me Duhois, à Wazemmes.
        610. - M.me Pacqué,
                                       à Valenciennes.
        611. - M.me Honnis,
        612. - M.me V.e Bailly,
        613. - M.me V.e Gachet, à Maubeuge.
        614. - M.me Bevenot, au Quesnoy.
        615. - M.elle Perrin,
        616. - M.me Contrejean,
                                        à Donai.
        617. - M.me Lavoix,
        619. - M.me Maclagan,
        620. - M. Power,
        621. - M.me Lemercier,
                                       à Dunkerque.
        622. - M.elle Boudernelle,
        623. — M.
                    Beens,
        624. - M.elle Savary, à Armentières.
        626. - M. Ringuet, à Avesnes.
        627. - M. Vancrayelynghe, à Bergues.
        629. - M.me Callory, à Cambrai.
```

Le bureau de Saint-Amand portant le N.º 608, et le bureau de Cambrai numéroté 628, ont été fermés.

HOTEL DES MONNAIES.

D'après une ordonnance royale du 6 juin 1830, les directeurs de la fabrication dans les hôtels des monnaies compteront sur le pied de neuf cent onze millièmes du fin contenu dans les espèces duo-décimales d'argent de six livres, trois livres, vingt-quatre, douze et six sols, qui leur seront versées en exécution de la loi du 14 juin 1829, tant par le trésor que par les particuliers.

Ils recevront au même titre de neuf cent onze millièmes les espèces duo-décimales d'argent rognées, altérées ou sans empreinte, qui seront versées au change par les particuliers pour le poids qu'elles auront conservé, et elles seront payées comme lingots par les directeurs, à raison de cent quatre-vingt-dix-neuf francs quarante-un centimes le kilogramme.

PERSONNEL DE L'HÔTEL DES MONNAIES DE LILLE,

MM.

Ph. de Rouvroy, commissaire du Roi.
Beaussier, **, directeur de la fabrication.
E. Decroix, contrôleur au change.
Ray-Duboissieu, contrôleur au monnayage.

POIDS ET MESURES.

Voici les noms des vérificateurs des poids et mesures du département du Nord.

A Lille, MM. Brame (* O. *), vérificateur.

Douchez, vérificateur-adjoint.

Soitière, aide-vérificateur.

- A Dunkerque, M. Dawint, vérificateur.
- A Hazebrouck, M. Deblock, idem. A Cambrai, M. Protez, idem.
- A Avesnes, M. Bevenot, idem.
- A Douai, M. Bigand, idem.
- A Valenciennes, M. Bonnaire, idem.

CORPS ROYAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

PERSONNEL.

MM.

Bosquillon, *, ingénieur en chef, directeur du département du Nord. Cuel, ingénieur en chef dans le département du Nord. Lamarle, ingénieur ordinaire, à Douai.

Foulon, ingénieur ordinaire, à Cambrai.

Delaserre, ingénieur ordinaire, à Avesnes.

Davaine, ingénieur ordinaire, à Lille.

Conducteurs embrigadés.

MM. Thory, à Avesnes. Macaigne, à Cambrai. MM. Buret, à Dunkerque. Longuépée, à Douai.

Conducteurs non embrigadés.

MM.
Merlin, à Lille, pour le service
des routes.
Langagne, à Dunkerque, id.
Courdent, à Hazebrouck, id.
Gosson père, idem, id.
Gosson fils, à Lille, idem.
Coupey, idem, idem.
Mignon, à Avesnes, pour le service des routes.

MM.
Potonié, à Lille, idem.
Hette, à Valenciennes, pour le service de la navigation.
Baulfroy, à Douai, idem.
Duhem, à Hazebrouck, idem.
Delmart, à Dunkerque, pour le service du port.

Préposés aux ponts à bascule.

MM. Cliquennois, à Lille. Paté, à Cambrai. MM. Defossez, à Valenciennes. Hansénius, ≱, à Avesnes.

Inspecteurs de navigation pour les approvisionnemens de Paris.

MM.
Rénée, inspecteur, à Cambrai.

Rénée, inspecteur, à Cambrai. Heurtaux, sous-inspecteur, à Valenciennes.

GRANDES ROUTES.

Les grandes routes qui existent dans le département du Nord sont au nombre de vingt-deux dont quinze routes royales et sept routes départementales. Leur longueur réunie est de 720,576 mètres ou 185 lieues environ de 2,000 toises.

ROUTES ROYALES.

De 1.re classe, N.º 2. - De Paris à Maubeu eet Mons.

Sa longueur, depuis la limite des départemens de l'Aisne et du Nord jusqu'aux frontières de la Belgique, est de 35,895 mètres, dont 26,976 mètres en chaussée pavée, et 8,919 en chaussée d'empierrement.

Cette route est montueuse et a été mal tracée; elle est moins fréquentée que les autres qui vont en Belgique.

De 2.e classe, N.º 16. — De Paris à Dunkerque, par Hazebrouck, Cassel, Wormhoudt et Bergues.

Sa longueur, dans le département du Nord, est de 53,824 mètres, dont 46,991 mètres en chaussée pavée et 6,833 mètres en empierrement.

Sa largeur en chaussée est de 5 mètres, et de 17 mètres compris

les accotemens et les fossés.

N.º 17. — De Paris à Lille et Menin, par Bonavis, Cambrai, Aubencheul-au-Bac, Douai, Pont-à-Marcq et Lille.

Sa longueur, dans le département, est de 93,260 mètres, dont 92,000 mètres environ en chaussée pavée et le reste en chaussée d'empierrement.

Cette route est la plus fréquentée du département.

De 3.e classe, N.o 25. — Du Havre à Lille, par Seclin.

Sa longueur, dans le département du Nord, est de 15,540 mètres. Elle est toute entière en chaussée pavée.

N.º 29. — De Rouen à Valenciennes et Mons, par Boursies, Cambrai et Bouchain.

La longueur de cette route, depuis sou embranchement avec la route N.º 17 dans Cambrai jusqu'à la limite du département, est de 58,111 mètres entièrement en chaussée pavée.

N.º 39. — De Mézières à Montreuil-sur-Mer, par La Capelle, Le Catteau et Cambrai.

Sa longueur, dans le département, est de 40,317 mètres, dont 30,017 en pavés et 10,300 en empierrement.

N.º 40. - De Paris à Dunkerque et Ypres, par Gravelines.

La deuxième partie s'étend depuis la porte de Dunkerque jusqu'à la limite du département du Pas-de-Calais, au-delà de Gravelines, sur une longueur de... 20,751

Cette route est entièrement pavée.

N.º 41. - De Saint-Pol à Lille et Tournai, par La Bassée et Haubourdin.

Sa longueur, depuis la limite des départemens du Nord et du Pas-de-Calais jusqu'à la frontière du royaume des Pays-Bas, est de 32,989 mètres. Elle est pavée sur toute son étendue.

N.º 42. — De Lille à Boulogne, par Cassel.

Sa longueur, depuis Lille jusqu'à l'Hazevinde et de Cassel jusqu'à la limite des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, est de 54,990 mètres, dont 2,402 mètres seulement en chaussée de cailloutis et le reste en chaussée pavée.

N.º 43. - De Bouchain à Calais, par Lewarde et Douai.

Cette route, entièrement pavée, a, dans le département du Nord, une longneur de 28,695 mètres.

N.º 44. - De Chálons à Cambrai, par Bonavis.

Cette route s'étend depuis la limite des départemens du Nord et

de l'Aisne jusqu'à la route N.º 17, à Bonavis.

Sa longueur, dans le département du Nord, est de 6,745 mètres, dont 4,352 mètres en chaussée et 2,393 mètres en chaussée d'empierrement.

N.º 45. — De Marles à Saint-Amand et Tournai, par Landrecies, Le Quesnoy et Valenciennes.

Sa longueur dans le département, depuis la limite du département de l'Aisne jusqu'aux frontières de la Belgique, est de 56,535 mètres, dont 42,595 mètres en chaussée pavée et 13,940 mètres en chaussée d'empierrement.

N.º 48. — De Valenciennes à Condé et Audenarde.

Sa longueur dans le département du Nord, depuis Valenciennes jusqu'à la frontière, est de 18,124 mètres. Cette route est pavée sur toute son étendue.

N.º 49. - De Valenciennes à Maubeuge, par Jenlain et Bavay.

Sa longueur est de 40,524 mètres, dont 25,859 en chaussée pavée et 14,665 mètres en chaussée d'empierrement.

N.º 50. — De Douai à Arras.

Sa longueur dans le département du Nord, depuis Douai jusqu'à

la limite des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, est de 3,924 mètres entièrement en chaussée pavée.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

N.º 1. — De Lille à Valenciennes, par Pont-à-Marcq, Orchies et Saint-Amand,

Sa longueur, de Pont-à-Marcq à Saint-Amand, est de 26,093 mètres. Cette route est pavée sur toute son étendue.

N.º 2. — De Lille à Ypres, par Quesnoy-sur-Deule.

Sa longueur, de Lille à la frontière, est de 15,445 mètres. Elle est pavée sur toute sa longueur.

N.º 3. - De Douai à Tournai, par Orchies.

Sa longueur, à partir de la route royale N.º 17 au-dessous du Mont-Écouvé jusqu'à la limite du département du Nord et de la Belgique, est de 16,007 mètres. Elle est entièrement pavée.

N.º 4. — De Cambrai à Tournai, par Bouchain, Marchiennes et Orchies.

Sa longueur, depuis son embranchement sur la route royale N.º 43 de Bouchain à Calais jusqu'à Orchies, est de 18,533 mètres. Flle est pavée sur toute son étendue.

N.º 5. - D'Avesnes à Philippeville ; par Solre-le-Château.

Sa longeur, depuis la route royale N.º 2 jusqu'à la limite du département du Nord et de la Belgique, est de 16,328 mètres, dont 555 mètres en chaussée pavée, 9,393 mètres en chaussée d'empierrement et 6,380 mètres en lacune.

N.º 6. — De Landrecies à Chimay, par Avesnes et Trélon.

Sa longueur, depuis Landrecies jusqu'à la limite du département du Nord, est de 38,726 mètres, dont 12,251 mètres en chaussée pavée, 19,113 mètres en chaussée d'empierrement, et 7,362 mètres en terrain naturel.

N.º 7. — De Condé à Mons par Quiévrain.

Cette route a, dans le département du Nord, une longueur de 9,030 mètres. Elle est entièrement pavée.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux sont toujours régis par les diverses dis-

positions dont nous avons donné l'analyse dans notre Annuaire

de 1829.

Leur entretien s'opère d'une manière convenable au moyen des prestations votées tous les ans par les conseils municipaux.

NAVIGATION.

Les canaux et rivières navigables qui coulent sur le territoire du département du Nord sont au nombre de 25 et forment ensemble un développement de 47 myriamètres 9,803 mètres, ou 123 lieues un tiers de 2,000 toises. Tous sont compris dans le bassin de l'Escaut, à l'exception de la Sambre, qui fait partie du bassin de la Meuse.

Voici leur nomenclature et leur description.

N.º 1.er - Rivière de l'Aa.

La rivière de l'Aa, venant de Saint-Omer et débouchant dans le port de Gravelines, forme la limite des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, depuis Saint-Momelin jusqu'à la mer.

Sa longueur, dans le département, est de 25,000 mètres.

Sa largeur, y compris les digues, est de 32 mètres.

N.º 2. - Canal de la Colme.

Ce canal, formé par une dérivation de l'Aa, se sépare de celle-ci à Watten et se dirige sur Bergues, où il verse ses eaux dans le canal de Bergues à Dunkerque. Sa longueur est de 24,785 mètres.

N.º 3. - Canal de Bourbourg.

Ge canal, qui est une autre dérivation de l'Aa, commence à l'écluse du Guindel, au-dessous du village de Saint-Nicolas, et se dirige sur Bourbourg et sur Dunkerque, où il déboucne par l'écluse de l'arrière-port et par le sas octogone. Sa longueur est de 21,462 mètres.

N.º 4. — Canal de Bergues à Furnes et becque d'Hondschoote.

Le canal de Bergues à Furnes, ou Basse-Colme, débouche dans le canal de Bergues à Dunkerque. Sa longueur, depuis la Belgique jusqu'au sas de Bergues, est de 13,860 mètres.

N.º 5. - Canal de Dunkerque à Furnes.

Ce canal est creusé parallèlement à la côte. Sa longueur, dans le département du Nord, depuis Houtem-Belgique jusqu'à l'écluse octogone, à Dunkerque, est de 13,303 mètres.

N.º 6. - Canal de Bergues à Dunkerque.

Ce canal reçoit dans Bergues les eaux de la Haute et Basse-Colme, ainsi que celles des 2.º et 3.º sections des Watteringues, et les déverse dans le port de Dunkerque.

Sa longueur est de 8,701 mètres ; sa largeur est de 20 mètres au

niveau des eaux, et de 30 mètres de crète en crète.

N.º 7. - Canal des Moëres.

Il se divise en deux branches qui communiquent avec le canal de Bergues, l'une par l'écluse de Bernardsteet, l'autre par le sas octogone de Dunkerque. Sa longueur, depuis son origine, près du bassin des Moëres jusqu'au sas octogone de Dunkerque, et en y ajoutant l'embranchement de Bernardsteet, est de 10,320 mètres.

Le canal de Moëres, comme canal navigable, n'a point d'issue; son principal objet est d'amener dans le canal de la Cunette, par le sas octogone, les eaux des Moëres et d'une partie de la 4.º sec-

tion des Watteringues.

N.º 8. - Canal de la Cunette.

Le canal de la Cunette reçoit les eaux du canal des Moëres, traverse le canal de Furnes et une autre branche de communication de ce même canal avec ceux des Moëres et de Bergues, et débouche dans le chenal du port de Dunkerque.

Sa longueur, depuis sa jonction avec le canal des Moëres jus-

qu'à l'écluse, à la mer, est de 2,303 mètres.

Sa largeur, au fond, est de 12 mètres, et de crète en crète, de 44 mètres.

N.º 9. - Canal de Mardyck.

Ce canal n'est plus navigable, mais il reçoit les eaux des canaux de Bourbourg et de Bergues à Dunkerque, et sert de réservoir pour alimenter les chasses qui s'opèrent par l'écluse de l'arrièreport et par l'écluse de la Cunette.

Sa longueur, depuis le sas du Mail jusqu'à l'ancienne écluse de Mardyck, est de 3,500 mètres. Sa largeur, au fond, est de 38

mètres, et de crète en crète, de 64 mètres.

N.º 10. - Canal de Saint-Omer au Neuf-Fossé.

Ce canal forme en partie, vers le sud-ouest, la limite de l'arrondissement d'Hazebrouck et du département du Pas-de-Calais. Sa longueur totale, de la Lys à l'Aa, est de 16,288 mètres.

N.º 11. - Rivière de la Lys.

La longueur de cette rivière, dans le département du Nord, depuis Thiennes jusqu'à Wervick, est de 55,000 mètres.

N.º 12. - Canal de la Nieppe.

Ce canal, qui est une dérivation de la Lys, se dirige vers l'intérieur de l'arrondissement d'Hazebrouck et se joint au canal d'Hazebrouck, au sas de la Motte-au-Bois. Sa longueur est de 9,742 mètres.

N.º 13. - Canal d'Hazebrouck.

Il s'étend d'Hazebrouck à la Motte-au-Bois, où il se joint à celui de la Nieppe. Sa longueur est de 5,845 mètres. Ge canal n'a point d'écluse.

N.º 14. - Canal de Préavin.

Ce canal commence à la jonction de la Nieppe et du canal d'Hazebrouck, au sas de la Motte-au-Bois, et communique à la rivière de la Bourre, au-dessus de l'écluse du Grand-Dam. Sa longueur est de 1,948 mètres.

N.º 15. - Rivière de la Bourre.

La rivière de la Bourre naît au territoire de Borre, reçoit les eaux du canal de Préavin et a son confluent dans la Lys. Sa longueur, depuis l'écluse du Grand-Dam jusqu'à la Lys, est de 7,794 mètres.

Les canaux de la Nieppe, d'Hazebrouck, du Préavin et de la Bourre, coupent l'intérieur de l'arrondissement d'Hazebrouck, se lient et forment un système de navigation secondaire et purement locale, communiquant, par ses deux extrémités, avec la Lys.

N.º 16. - Rivière de la Lawe.

Cette rivière n'a qu'une très-petite partie de son cours dans le département du Nord, sur le territoire de La Gorgue, où elle débouche dans la Lys. Sa longueur, depuis la limite du département du Pas-de-Calais jusqu'à son confluent, est de 2,250 mètres.

N.º 17. — Canal de la Haute-Deûle.

Ce canal commence à l'écluse du fort de Scarpe, arrose successivement l'arrondissement de Douai, le département du Pas-de-Calais et l'arrondissement de Lille. Sa longueur, dans le département, est de 33,411 mètres.

N.º 18. - Canal de la Basse-Deule.

Ce canal, qui fait suite à la Haute-Deûle, commence à l'écluse de Saint-André et débouche dans la Lys, à Deûlémont. Sa lon-gueur est de 16,089 mètres.

N.º 19. - Canal de La Bassée.

Ce canal s'étend de celui de la Haute-Deule à la petite ville de La Bassée et a une longueur totale de 7,152 mètres. La navigation se fait sans écluse.

N.º 20. - Canal de la Marque.

Le canal de la Marque, actuellement en construction, commence à la Basse-Deûle, au village de Marquette, près Lille, traverse le territoire de Roubaix et s'étend jusqu'à la limite de l'arrondissement de Lille et du royaume des Pays-Bas.

Les travaux de ce canal sont toujours en activité.

N.º 21. - Rivière de la Scarpe.

Cette rivière a sa source dans le département du Pas-de-Calais, entre dans le département du Nord à peu de distance de Douai, traverse cette ville, celles de Marchiennes et de Saint-Amand, et se jette dans l'Escaut, à Mortagne. Sa longueur, dans le département, est de 53,235 mètres.

N.º 22. - Rivière de l'Escaut.

L'Escaut, qui a sa source dans le département de l'Aisne, traverse les arrondissemens de Cambrai et de Valenciennes et sort du département du Nord, à Mortagne, pour se diriger sur Tournai. Sa longueur, dans le département, est de 68,483 mètres.

N.º 23. - Canal de Saint-Quentin.

Ce canal fait communiquer l'Escaut avec la Somme, la mer du Nord avec la Méditerranée et l'Océan.

Sa longueur, de Cambrai à Saint-Quentin, est de 51,356 mètres. Sa longueur, dans le département du Nord, est de 21,520 mètres.

N.º 24. - Canal de la Sensée.

Ce canal, achevé depuis peu d'années, est tracé de niveau, du bassin rond, sur l'Escaut, au bassin de Brébières, sur la Scarpe. Il fait communiquer la Scarpe avec l'Escaut et fait suite au canal de Saint-Quentin, dont il est le complément nécessaire. Sa longueur est de 24,000 mètres. La navigation est très-active sur ce canal.

N.º 25. - Canal de Mons à Condé.

La longueur totale de ce canal est de 24,288 mètres. Sa longueur, dans le département du Nord, est de 3,000 mètres.

N.º 26. - Rivière de la Sambre.

Cette rivière est la seule voie navigable dans l'arrondissement d'Avesnes. Sa longueur, depuis Landrecies jusqu'à la limite du département, est de 45,000 mètres.

Le conseil général, dans sa première session de 1831, a émis le vœu que cette rivière soit canalisée et que sa jonction à l'Oise et à l'Escaut soit opérée avec embranchement sur Avesnes.

DESSÉCHEMENS.

Cinq grands systèmes de desséchement existent dans le département du Nord, savoir : celui des Moëres et celui des Watteringues, dans l'arrondissement de Dunkerque; celui de la vallée de la Scarpe, dans les arrondissemens de Douai et Valenciennes; celui de la vallée de la Hayne et de l'Escaut, et celui des marais de l'Epaix et de Bruai, dans l'arrondissement de Valenciennes. Ces cinq systèmes de desséchement sont régis par des administrations spéciales formées, sous l'autorité du préfet, entre les propriétaires et les riverains intéressés. Les surfaces soumises au desséchement présentent un total de 47,617 hectares.

MOERES.

Les deux lacs connus sous le nom de grande et petite Moëres sont la partie la plus basse d'un vaste bassin situé près de la mer, dans l'arrondissement de Dunkerque et le district de Furnes, province belge de la Flandre orientale. Ce bassin, borné au nord par le canal de Bergues à Furnes, à l'ouest par celui de Bergues à Hondschoote et à Furnes, contient environ 11,000 hectares dont les Moëres renferment, savoir : les Moëres belgiques, 1,192 hectares; les Moëres françaises, 1,910 hectares, et la petite Moëre française, 176 hectares; ensemble 3,278 hectares.

L'administration générale des Moëres est confiée à M. de Buyser,

*, maire de la commune des Moëres.

WATTERINGUES.

On désigne sous ce nom les travaux destinés à soutenir le desséchement et à maintenir les propriétés rurales dans leur état de culture et de production. Le pays à Watteringues, dans le département du Nord, se compose de toute la lisière maritime de l'arrondissement de Dunkerque, dans une longueur d'environ 3 myriamètres sur 1 myriamètre 8 kilomètres de largeur. Sa surface est de 38,576 hectares.

Les terres dites à Watteringues sont divisées en quatre sections,

dont chacune est régie par une administration particulière.

Première section.

Elle comprend toutes les terres bornées par les dunes de Dunkerque à Gravelines, par la rivière de l'Aa et le canal de Bourbourg

à Dunkerque. Sa superficie est de 9,186 hectares.

Commission administrative. - MM. Ferrier, *, directeur des douanes, à Dunkerque, président ; - Bray, François ; - Torris, à Gravelines ; - Hamerel, Jacques-Charles ; - Tacquet père.

Conducteur. — M. Deterre.

Percepteur. - M. Demarle, à Gravelines.

Deuxième section.

Elle comprend toutes les terres situées entre le canal de Bourbourg, celui de la Colme et le canal de Bergues à Dunkerque. Sa superficie est de 10,135 hectares.

Commission administrative. — MM. Depape, Ignace, maire de Bourbourg, président; - Bachelier-Becke; - Geerssen, Jacques; - Vanwormhoudt, Charles, à Bourbourg; - De St. Laurent.

Conducteur. - M. Poncin.

Percepteur. - M. Vanwormhoudt fils, à Bourbourg.

Troisième section.

Elle comprend toutes les terres basses situées sur la rive droite du canal de la Colme jusqu'au Wattergand de Hondegracht. Sa

superficie est de 8,468 hectares.

Commission administrative. - MM. Herwyn, Jean-Bernard, à Bergues, président; - Degravier, Florent, à Steene; - Declebsattel, Joseph, à Dunkerque; - Muchembled, Alexandre, à Looberghe; — Clays-Vanderhulst, à Bergues.

Conducteur. — M. Planckeel. Percepteur. — M. Beck, à Bergues.

Quatrième section.

Cette section ne comprend pas le bassin des Moëres qui en occupe le centre et qui a son administration particulière. Son étendue, tant en France qu'en Belgique, est de 10,727 hectares. La partie française comprend 2,129 hectares.

Commission administrative. - MM. Paul Lemaire, à Dun-

kerque, président; — Gourdin aîné, à Dunkerque; — Morel, Benjamin, à Dunkerque; — Zylof d'Obigny, à Bergues; — D'Halewyn, à Bergues.

Conducteur. - M. Robert.

Percepteur. - M. Debaecque fils, à Bergues.

VALLÉE DE LA SCARPE.

Cette vallée, qui s'étend depuis Douai jusqu'au confluent de la Scarpe, à Mortagne, a un développement de 4 myriamètres 8,000 mètres, et une superficie de 12,259 hectares.

Par ordonnance en date du 19 août 1831, les deux sections de la vallée ont été réunies. L'élection des membres de la nouvelle com-

mission n'a pas encore eu lieu.

La vallée de la Scarpe est, depuis long-temps, exposée à des inondations immenses. Les causes de ces désastres affligeans sont, d'une part, le mauvais état des écluses et des digues, et l'envasement du lit de la Scarpe; et de l'autre, l'excessive hauteur à laquelle les eaux de l'Escaut et de la Scarpe sont tenues en Belgique à l'écluse d'Anthoin.

L'administration départementale se propose de faire exécuter les travaux nécessaires pour faire cesser cet état de choses affligeant.

VALLÉE DE LA HAYNE ET DE L'ESCAUT.

La vallée de la Hayne et de l'Escaut comprend une surface de

3016 hectares de terres soumises au desséchement.

Commission administrative. — MM. Renard, président; — Brouillard, à Escaupont; — Pureur, à Condé; — Degheugnies, Amé, à Vieux-Condé; — Gilmant, Albert, à Thivencelles.

Conducteur. — M. Raout. Percepteur. — M. Houzé.

MARAIS DE L'ÉPAIX ET DE BRUAY.

Le marais de l'Epaix est situé sur le territoire extérieur de la ville de Valenciennes, dans l'angle formé par la rivière de l'Escaut et la route de Valenciennes à Saint-Amand; celui de Bruay, situé sur la commune de ce nom, y est contigu. Ils présentent ensemble une surface de 337 hectares.

Commission administrative. - MM. Girard, président; - Serret;

- Charpentier; - Landrieux; - Mallez-Dufresnoy.

MINES.

Les concessions de mines dans ce département sont au nombre de huit; savoir : six de charbon et deux de fer.

Ingénieur chargé du service des mines dans les départemens

du Nord et des Ardennes : M. Clere, à Douai.

MINES DE HOUILLE.

Concession d'Anzin. - Cette concession comprend les territoires d'Anzin, Aubry, Trith-St.-Léger, Herrin, Oisy, Wavrechain, Denain, Haveluy, Bellaing, Escaudain, Ellesmes, Wallers, Abscon, Somain, Hornaing, Fenain et Wandignies-Hamage. Son étendue est de 118 kilomètres 518 mètres carrés.

Concession de Fresnes. - Elle comprend les territoires de Fresnes, Odomez et Escaupont. Son étendue superficielle est de 20 kilom. 147 mètres carrés, moins les fortifications de Condé.

Concession de Vieux-Condé. - Elle comprend les territoires de Condé, Vieux-Condé et Hergnies. Son étendue est de 39 kilom.

64 mètres carrés.

Concession de Raismes et de Valenciennes. — Elle comprend les territoires de Raismes, Valenciennes, Anzin, Beuvrages et Bruai. Sa superficie est de 48 kilomètres 197 mètres carrés.

Concession de Saint-Saulve. — Elle comprend les territoires de Saint-Saulve, Valenciennes, Marly, Etreux, Sebourg, Rombies, Onnaing, Quaroube, Marchipont, Escaupont, Vicq et Crespin.

Sa surface est de 70 kilomètres carrés.

Ces mines sont d'un très-grand produit. On y travaille jour et nuit, toute l'année, et l'on y occupe environ 5,000 ouvriers, dont 3,000 à Anzin. On y compte 29 puits d'extraction, 7 avaleresses et 9 machines pour l'épuisement des eaux.

La compagnie des mines d'Anzin, Fresnes, Vieux-Condé, etc., est administrée par un agent-général, sous la surveillance d'un comité de secrétaires-régisseurs, composé de MM. Casimir Perrier,

comte Hocquart, prince d'Aremberg, Taffin et Renard.

Agent-général, M. Jennings.

Concession d'Aniche. — Cette concession comprend les territoires d'Aniche, Auberchicourt, Willers-Campeau, Bruille, Pecquencourt, Ecaillon, Erchin, Lewarde, Montigny, Roucourt, Guesnain, Lallaing, Dechy, Sin, Waziers, Raches, Corbehem (Pas-de-Calais), Courchelettes et Lambres. Sa surface est de 118 kilomètres 508 mètres carrés.

Cette mine appartient à une compagnie d'actionnaires. Il y existe cinq puits d'extraction, deux machines à vapeur pour l'épuisement des eaux, une de rotation et deux à chevaux. L'on

y emploie environ 500 ouvriers.

MINES DE FER.

Trelon. - La concession des mines de fer des communes de Trélon et d'Ohain, dans une étendue de 16 kilomètres carrés, a été faite à M. le comte de Mérode Westerloo, par arrêt du conseil d'État du 25 janvier 1785, confirmée par décret du 19 avril 1813. Il existe sur cette concession deux puits d'extraction pour la mine rouge et qualre puits d'extraction pour la mine jaune, un fourneau à fondre le minerai, un magasin, un bourd à piler la mine et 8 lavoirs.

Féron. — Les mines de fer existant au territoire de Féron ont été concédées à M.me V.º Hufty, par ordonnance royale du 7 décembre 1825.

TRAVAUX PUBLICS.

Par arrêté du 2 juillet 1828, M. le préfet a institué une commission des bâtimens civils chargée d'examiner et de vérifier préalablement les projets de travaux communaux ou autres établissemens publics présentés par les divers architectes du département. Cette commission donne son avis sur la convenance des travaux proposés pour leur destination, sur la composition des projets sons les rapports de l'art, du goût, de la solidité, de la construction, du choix des matériaux, de l'économie, de la bonne et exacte rédaction des devis et détails, de la composition des prix, et enfin des conditions à imposer et de tous les cas à prévoir dans l'intérêt de l'administration, pour assurer la bonne exécution des travaux et la responsabilité des architectes et des entrepreneurs.

Membres de la commission.

MM.

Lafuite, * , bibliothécaire de la ville, président.

Davainne, ingénieur des ponts et chaussées, à Lille.

Leplus, Victor, architecte de la ville de Lille, secrétaire.

Dewarlez, architecte, à Lille.

Architectes correspondans de la commission.

MM. Poncin, à Dunkerque. Gervais, à Hazebrouck. De Baralle, à Cambrai. MM.
Thory, à Avesnes.
Malet, à Douai.
Vallez, à Valenciennes.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE.

Par ordonnance royale du 28 mai 1831, l'administration des lignes télégraphiques du royaume est placée dans les attributions directes de M. le ministre de l'intérieur, président du conseil.

L'invention de la télégraphie est due à M. Chappe, neveu de M. l'abbé Chappe, d'Hauteroche, de l'académie des sciences.

La ligne de Paris à Lille est la plus ancienne; elle a été établie en 1793. L'embranchement de Lille à Boulogne a été exécuté dès l'an 10; en 1816, il a été transféré à Calais.

LIGNE DE PARIS A LILLE.

Postes télégraphiques du département du Nord en partant de Paris.

1.er Seclin. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.

2.º Lille. - Sur la tour S.te-Catherine; deux télégraphes, dont un sur Calais. — Quatre stationnaires.

Embranchement de Lille à Calais.

- 1.er Lille. - Tour S.te-Catherine. - Deux stationnaires. - Deux stationnaires. - Sur le clocher. 2.e Lomme.
- 3.e Fromelles. Sur le clocher. Deux stationnaires. 4.º La Gorgue. — Sur le clocher. — Deux stationnaires.
- Sur le clocher. - Deux stationnaires. 5.e Merville.
- 6.c Morbecque. Sur le clocher. - Deux stationnaires. Il y a à Lille un directeur et un inspecteur des télégraphes.

Directeur. - M. Chaviale, Antoine.

Inspecteur. - M. Margerie.

SANTE PUBLIQUE.

POLICE SANITAIRE.

Les mesures prises cette année contre l'invasion du choléramorbus nous donnent lieu de rapporter ici les principales dispositions de la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire :

Art. 1.07 Le roi détermine par des ordonnances, 1.0 les pays dont les provenances doivent être habituellement ou temporairement soumises au régime sanitaire; 2.0 les mesures à observer sur les côtes, dans les ports et rades, dans les lazarets et autres lieux réservés; 3.0 les mesures extraordinaires que l'invasion ou la crainte d'une maladie pestilentielle rendrait nécessaires sur les frontières de terre ou dans l'intérieur.

Il règle la composition et le ressort des autorités et administra-

tions chargées de l'exécution de ces mesures.

3. Les provenances par mer de pays qui ne sont pas habituellement sains, ou qui se trouvent accidentellement infectés, sont, relativement à leur état sanitaire, rangées sous l'un des trois ré-

gimes ci-après déterminés :

Sous le régime de la patente brute, si elles ont été depuis leur départ infectées d'une maladie réputée pestilentielle, si elles viennent de pays qui en soient infectés, ou si elles ont communiqué avec des lieux, des personnes ou des choses qui auraient pu leur

transmettre la contagion;

Sous le régime de la patente suspecte, si elles viennent de pays où règne une maladie soupçonnée d'être pestilentielle, ou de pays qui, quoiqu'exempts de soupçon, sont ou viennent d'être en libre relation avec des pays qui s'en trouvent entachés, ou enfin si des communications avec des provenances de ces derniers pays, ou des circonstances quelconques font suspecter leur état sanitaire;

Sous le régime de la patente nette, si aucun soupçon de maladie pestilentielle n'existait dans le pays d'où elles viennent, si ce pays n'était point ou ne venait point d'être en libre relation avec des lieux entachés de ce soupçon, et enfin si aucune communication, aucune circonstance quelconque ne fait suspecter leur

état sanitaire.

4. Les provenances spécifiées en l'article ci-dessus pourront être soumises à des quarantaines plus ou moins longues, selon chaque

régime, la durée du voyage et la gravité du péril.

6. Tout navire, tout individu qui tenterait, en infraction aux réglemens, de pénétrer en libre pratique, de franchir un cordon sanitaire ou de passer d'un lieu infecté ou interdit dans un lieu qui ne le serait point, sera, après due sommation de se retirer, repoussé de vive force, et ce, sans préjudice des peines encourues.

7. Toute violation des lois et des réglemens sanitaires sera

punie:

De la peine de mort, si elle a opéré communication avec des pays dont les provenances sont soumises au régime de la patente brute, avec ses provenances, ou avec des lieux, des personnes ou des choses placées sous ce régime;

De la peine de la réclusion et d'une amende de 200 francs à 20 mille francs, si elle a opéré communication avec des pays dont les provenances sont soumises au régime de la patente suspecte, avec ces provenances, ou avec des lieux, des personnes ou des choses placées sous ce régime ;

De la peine d'un à dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 10,000 francs, si elle a opéré communication prohibée avec des lieux, des personnes ou des choses, qui, sans être dans

l'un des cas spécifiés, ne seraient point en libre pratique.

Seront punis de la même peine ceux qui se rendraient coupables de communications interdites entre des personnes ou des choses soumises à des quarantaines de différens termes.

(Suivent d'autres dispositions pénales).

17. Les membres des autorités sanitaires exerceront les fonctions d'officiers de police judiciaire exclusivement et pour tous crimes, délits et contraventions, dans l'enceinte et les parloirs des lazarets et autres lieux réservés. Dans les autres parties du ressort de ces autorités, ils les exerceront concurremment avec les officiers ordinaires, pour les crimes, délits et contraventions en matière sanitaire.

18. Les autorités sanitaires connaîtront exclusivement dans l'enceinte et les parloirs des lazarets et autres lieux réservés, sans appel ni recours en cassation, des contraventions de simple police.

19. Les membres desdites autorités exerceront les fonctions d'officiers de l'état-civil dans les mêmes lieux réservés. Les actes de naissance seront dressés en présence de deux témoins, et les testamens conformément aux articles 985, 986 et 987 du Code civil.

L'ordonnance royale du 7 août 1822, sur l'exécution de la loi ci-

dessus rappelée, porte ce qui suit; Titre V:

La police sanitaire locale est exercée sous la surveillance des préfets, par des intendances et par des commissions dont le nombre et le ressort seront déterminés.

L'exercice immédiat de cette police appartiendra aux intendances dans l'étendue de la circonscription assignée à leur cheflieu; partout ailleurs, il appartiendra aux commissions sanitaires.

Les intendances seront composées de huit membres au moins et de douze au plus; les commissions, de quatre membres au moins et de huit au plus.

Les intendances et les commissions seront renouvelées tous les trois ans par moitié. Les membres sortans pourront être réélus.

Sont présidens nés des intendances et des commissions, les

maires des villes où elles siégeront.

Les intendances et les commissions ont, outre leur président né, un président semainier et un vice-président chargé de remplacer celui-ci en cas d'empêchement, l'un et l'autre renouvelés tous les huit jours et pris à tour de rôle sur un tableau dressé tous les six mois par chaque intendance et par chaque commission.

Le président semainier est chargé de la direction et du détail des affaires pendant sa présidence; il se tient assiduement à son poste; il veille au maintien des réglemens et assure l'exécution des délibérations; il fait observer l'ordre et la discipline dans les lazarets et autres lieux réservés; il fait reconnaître l'état sanitaire des provenances, leur donne la libre entrée, s'il y a lieu, ou les retient en séquestration jusqu'à décision de l'assemblée, suivant les circonstances; il pourvoit dans les cas urgens aux dispositions provisoires qu'exige la santé publique, et convoque immédiatement l'assemblée qui peut seule prendre les mesures définitives; il signe, en vertu des délibérations prises, l'ordre de mettre en libre pratique les provenances qui ont terminé leur quarantaine; il délivre et vise les patentes et bulletins de santé; il fait tenir note de toutes ses décisions et en rend compte aux séances ordinaires qui doivent avoir lieu au moins tous les huit jours.

Une ordonnance du roi en date du 16 août 1831 a préscrit des

mesures contre l'invasion du choléra-morbus.

Elle porte que des intendances sanitaires seront formées dans les chefs-lieux de vingt départemens, au nombre desquels celui du Nord se trouve compris.

Des commissions sanitaires agissant sous la direction des intendances seront, en outre, créées dans les chefs-lieux de sous-préfecture desdits départemens, sauf l'exception ci-après établie.

Dans les départemens du Pas-de-Calais, du Nord et du Var où il existe des intendances et des commissions établies pour le littoral, ces commissions conserveront leur ressort et leurs attributions, et ne seront pas soumises à l'autorité de l'intendance à créer au chef-lieu du département.

Les membres des administrations sanitaires du département du Nord ont été nommés par M. le préfet, en conséquence de l'article 3 de l'ordonnance ci-dessus relatée. Voici la composition de

ces administrations.

Intendance sanitaire du département, à Lille.

MM.
Lestiboudois, Thémistocle, docteur en médecine.
Fée, pharmacien aide-major à l'hôpital militaire.
Brigandat, docteur en médecine.
Davaine, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.
Kuhlmann, professeur de chimie.

MM.

Bailly, docteur en médecine.
Fabre (O. **), chirurgien en chef à l'hôpital militaire.
Bocquet-Bernard, membre du conseil municipal.
Delezenne, professeur de physique.
Demesmay, négociant.
Barrois, Théodore, négociant.
De Chamberet, **, professeur à l'hôpital militaire.

Commission sanitaire de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.

Vandewalle, Louis, docteur en médecine, à Hazebrouck.

Huissen, Emmanuël, pharmacien, idem.

Debuyser, Justin, négociant, idem.

Salomé, Dominique, marchand, idem.

Demeerseman, docteur en médecine, à Bailleul.

Windrif, idem, à Cassel.

Commission sanitaire de l'arrondissement de Cambrai.

MM

Peysson, médecin, à Cambrai.
Cambrai, chirurgien, idem.
Leglay, docteur en médecine, idem.
Lallier, négociant, membre de la chambre des députés.
Deloffre, François, ancien négociant, à Cambrai.
Tordeux, pharmacien, idem.
Feneuille, pharmacien, idem.

Commission sanitaire de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.

Godefroy, médecin, à Avesnes.

Tordeux, idem, idem.

Leloux, juge de paix, idem.

Devise, entrepreneur de routes, idem.

Renau, négociant, idem.

Deharme, propriétaire, à Avesnelles.

Commission sanitaire de l'arrondissement de Douai.

MM.

Pronnier, *, docteur en médecine, à Douai.

Maugin, idem, idem.

Gelez, docteur en chirurgie, idem.

Tesse, docteur en médecine, idem.

Cocqueau, pharmacien-chimiste, idem.

Avignon, professeur de physique au collége royal, idem.

Blot, Emmanuël, manufacturier, idem.

Debroé, négociant, idem.

Commission sanitaire de l'arrondissement de Valenciennes.
MM.

Charpentier, docteur en médecine, à Valenciennes.

Legrand, idem, idem. Thiebaut, idem, idem. Lachèze, idem, idem.

Lachèze, idem, idem. Hamoir, Jean-Edmond, négociant, idem.

Demathieu, propriétaire, idem.

Hazard, Jean-Baptiste, négociant, idem. Charpentier, Benoît, propriétaire, idem.

Par ordonnance du 7 juillet 1824, le siége des commissions sanitaires sur le littoral demeure fixé, pour le département du Nord, à Dunkerque et à Gravelines. Ces deux commissions sont placées sous la direction immédiate du préfet.

Commission sanitaire de Dunkerque.

MM.

Debaecque, Bertrand, négociant.
Alard, Philibert, négociant.
Boulle-Delbaere, Jacques, ancien négociant.
Angelot, docteur en médecine.
Laporte, dit Lefebvre, commissaire de police.
Marbaisse, capitaine de port.
Levenu, capitaine de frégate.

Le ressort de cette commission est depuis la frontière de la Belgique jusqu'au village de Loon inclusivement.

Commission sanitaire de Gravelines.

MM.

Decarpentry, Nicolas, courtier-interprète.
Demarle, Hubert, ancien pharmacien.
Bouillet, docteur en médecine.
Wagnet, notaire.

Le ressort de cette commission s'étend depuis le village de Loon jusqu'au Fort-Philippe.

CONSEILS DE SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Ces conseils sont composés des médecins et pharmaciens les plus instruits, et sont institués pour éclairer l'autorité administrative sur les demandes relatives à la création des fabriques et ateliers incommodes et insalubres, sur la construction des divers édifices publics et sur toutes les questions qui intéressent la santé des habitans.

Conseil central du département.

MM.
Fabre, *, médecin en chef de l'hôpital militaire, à Lille.
De Chamberet, *, médecin, idem.
Murville, docteur en médecine, aide-major, idem.
Brigandat, docteur en médecine.
Lestiboudois, Thémistocle, doct. en méd., prof. de botanique.
Charpentier, *, pharmacien en chef de l'hôpital militaire.
Fée, pharmacien-major, idem.
Dourlen, médecin des épidémies.
Kuhlmann, professeur de chimie.
Delezenne, professeur de physique.
Duhamel, pharmacien.
Delezenne, idem.
Loiset, médecin vétérinaire du département.

Le conseil central fait l'office de conseil particulier pour les arrondissemens d'Hazebrouck, de Lille et d'Avesnes.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.

Angelot, médecin des épidémies.
Delherbe, docteur-médecin.
Gravez, architecte de la ville.
Prudhomme, vice-président de la commission des prisons.
Duriau fils, pharmacien.
Delattre, artiste vétérinaire.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Cambrai.

Leglay, médecin des épidémies. Evrard, docteur en médecine. De Beaumont, idem. Cambrai, docteur-médecin et chirurgien. Tordeux, pharmacien.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Douai.

MM.

Taranget, #, docteur en médecine, président.

Gronnier, #, idem, vice-président.

Reytier, idem.
Lequien, idem.
Gelez, idem.
Mangin fils, idem.
Escalier, médecin des épidémies.

MM.

Beaulieu, pharmacien. Escalier père, idem. Midy, idem. Cocqueau, idem.

Foulon, docteur en médecine.

Escalier fils, idem.
Bagnéris, idem.
Fontaine, idem.
Craniette, idem.

Mangin père, maître en chirurgie.

Tesse, docteur en chirurgie. Delannoy, pharmacien.

Avignon, professeur de physique, secrétaire. Duhem, docteur en médecine, vice-secrétaire.

Conseil de salubrité de l'arrondissement de Valenciennes, MM.

 Hamoir, Edmond, conseiller municipal, juge au tribunal de commerce, membre de la chambre consultat. des manufactures.
 De Mathieu, conseiller municipal et membre de la commission des prisons.

Wattecamps, médecin des épidémies. Charpentier, docteur en médecine.

Delaunay, *, idem.

Charpentier, Benoît, pharmacien. Blanquet, propriétaire et fabricant.

JURY MÉDICAL DU DÉPARTEMENT.

MM.

Taranget, ≱, docteur en médecine, à Douai.
Brigandat, docteur en médecine, à Lille.

MM.

Delezenne, pharmac., à Lille. Fée, idem. Charpentier, idem. Gosselin, idem, à Cambrai.

Quatorze officiers de santé, cinq pharmaciens et trois sagesfemmes ont été reçus par le jury dans sa session de 1831.

ÉPIDÉMIES.

Des médecins nommés par M. le ministre de l'intérieur sont chargés du traitement des indigens, en cas de maladie épidémique. Ce sont:

MM.

Angelot, à Dunkerque.
Thibaut, à Hazebrouck.
Dourlen, à Lille.
Leglay, à Cambrai.

MM.

Godefroy, à Avesnes. Escalier, à Douai. Wattecamps, à Valenciennes.

La commune de Comines, celle de Quesnoy-sur-Deûle, et quelques hameaux qui en dépendent, ont été affectés, en 1831, d'une maladie épidémique qui a commencé au mois de mai et a duré pendant environ deux mois. M. le docteur Dourlen, médecin des épidémies de l'arrondissement de Lille, envoyé sur les lieux par M. le préfet, a analysé cette maladie dans ses symptômes et ses différentes périodes, et a reconnu qu'elle consistait en une fièvre gastro-entéro-céphalite. Sa durée commune était de 14, 21 et 40 jours, pendant lesquels la fièvre de continue-rémittente prenait, et surtout vers la fin, le caractère d'intermittente-tierce. Le hameau de Sainte-Marguerite, à Comines, a fourni proportionnellement le plus de malades; leur nombre a été évalué à 60 et celui des décès à 19; à Quesnoy et au hameau du Chien, qui en dépend, le nombre des individus atteints s'est élevé à environ 160, sur lesquels 8 seulement ont succombé. La cause et le développement de l'épidémie dont nous relatons les effets, sont attribués à l'action et à la durée d'une température sèche, froide et souvent glaciale, sous l'influence des vents N.-N.-E., et dont le propre, lorsqu'elle prédomine au printemps, est de produire des phlegmasies de toute espèce, chez les individus qui y sont plus ou moins prédisposés, surtout dans le premier et le second âges. Les moyens curatifs ordonnés par M. le docteur Dourlen ont été employés avec succès par les officiers de santé locaux, et la maladie a heureusement cessé à la fin de juin.

Une maladie offrant le même caractère s'est aussi manifestée dans l'arrondissement de Cambrai, en la commune de Gouzeaucourt. Commencée vers l'automne de 1830, elle n'affecta d'abord que quelques individus, mais elle prit au printemps suivant un développement qui éveilla toute la sollicitude de l'autorité. MM. les docteurs Cambray et Leglay se rendirent sur les lieux, d'après l'invitation de M. le sous-préfet, et, après un examen attentif de la maladie, reconnurent que ses causes les plus probables étaient la misère de la classe ouvrière et indigente, le travail dans des caves humides et peu aérées, une nourriture peu saine, et les miasmes putrides qui s'exhalent d'une mare dans laquelle les habitans du lieu ont coutume de jeter des immondices et même des matières animales en putréfaction. La mission dont MM. Cambrai et Leglay voulurent bien se charger produisit des effets salutaires; mais on doit particulièrement citer le zèle honorable et désintéressé que déployèrent en cette circonstance M. le docteur Farez et M. Loquin-Devillers, officier de santé. C'est à leurs soins réunis et aux secours distribués à propos par l'administration de bienfaisance, que l'on doit la cessation de la maladie, qui s'est enfin

terminée au mois de juillet dernier.

VACCINE.

Nous avons eu sous les yeux le rapport présenté en 1831 au comité central de vaccine du département, par M. Lefebure, docteur en médecine, secrétaire général du comité. Ce rapport, qui a pour objet d'offrir le tableau des progrès de la vaccine dans le département du Nord, depuis son introduction jusqu'à ce jour, nous a paru remplir parfaitement le but que s'est proposé son auteur. On y voit que c'est en 1803 que les premières mesures furent prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine; que l'an d'après M. Dieudonné, alors préfet, établit un comité central et des comités d'arrondissement, et qu'en 1806 furent décernées les premières médailles d'encouragement aux médecins qui avaient opéré avec le plus de succès dans l'intérêt de cet utile préservatif. Depuis cette époque, la pratique de la vaccine se répandit de plus en plus dans le département, et le rapport de M. Lefebure contient à ce sujet beaucoup de détails que nous regrettons de ne pouvoir reproduire à cause des bornes étroites dans lesquelles nous sommes obligés de renfermer cet article. Nous ne résisterons cependant pas au désir de donner ici un court extrait de la partie de l'ouvrage où se trouvent plusieurs observations importantes faites pendant le traitement de divers sujets soumis à l'inoculation vaccinale.

" La vaccine, tout en conservant sa propriété spécifique, montre pourtant souvent beaucoup d'irrégularité dans le temps

de son développement.

» Dans les épidémies de variole, la vaccine, dans quelques cas, a tardé à paraître, quand le sujet à qui elle avait été inoculée était sous l'influence des prodrômes de la variole; mais quand une fois la fièvre éruptive a été dissipée, on a vu les piqûres vaccinales fournir des boutons qui, dans leurs progrès, avaient tous les caractères de la vaccine légitime. D'autres fois on a vu la vaccine et la variole faire ensemble irruption, et cette dernière avoir une bénignité que, raisonnablement, on devait attribuer à la première. Enfin on a, dans ce cas, inoculé le fluide des boutons de vaccin, et il n'a produit qu'un nombre de boutons de vaccine correspondant à celui des piqûres.

» M. Prevost, d'Hazebrouck, nous a transmis une observation assez remarquable. La variole et la vaccine marchaient ensemble sur un jeune sujet; au neuvième jour de l'éruption variolique, il prit du fluide d'un des boutons de vaccine que portait cet enfant et en fit l'insertion au bras d'un autre enfant qui se portait bien; sur l'autre bras il inséra du vaccin provenant d'un enfant qui n'avait d'autres boutons que ceux de la vaccine, et l'un et l'autre bras ont présenté des caractères parfaitement identiques, expérience qui

prouve d'une manière irrécusable que ce virus est d'une nature tout-à-fait sui generis, qu'il ne se mêle jamais à d'autres principes de maladies.

» M. Lebreux a observé chez un enfant d'Herrin que la marche de la vaccine avait été suspendue par le développement d'une scarlatine qui régnait épidémiquement dans cette commune, et que ce ne fut qu'à la terminaison de celle-ci que les boutons de vaccin ont régulièrement repris leur cours.

» La diarrhée a suspendu, chez quelques sujets, le développement de la vaccine. Elle n'a repris son cours régulier qu'après

la cessation de l'irritation intestinale.

» M. Huart, officier de santé, à Haspres, a remarqué qu'une ophtalmie fort intense, avec renversement des paupières, s'était dissipée immédiatement après le développement de la vaccine.

» Chez un autre sujet, la disparition d'une éruption cutanée a

paru n'avoir pas d'autre cause.

» M. Decourchelles, de Merville, a rapporté qu'une jeune fille de 3 ans qui, depuis long-temps, avait une ophtalmie à l'œil gauche, fut débarrassée de cette affection pendant le cours du développement de la vaccine, et qu'elle n'a plus reparu. Le même médecin rapporte qu'une jeune fille de 10 ans, qui était affectée d'une entérite chronique, vit cette maladie disparaître pendant le cours de l'éruption vaccinale.

» Un enfant d'un an souffrait depuis long-temps à cause d'une dentition laborieuse; son état s'améliora pendant le cours de la vaccine, et bientôt quatre dents molaires se montrèrent hors des

gencives.

» M. Decourchelles a encore constaté que chez les enfans scrofuleux l'inflammation des boutons de vaccine est beaucoup plus vive; qu'en général les maladies de l'enfance, telles que coqueluches, ophtalmies, etc., guérissent ou s'amendent sous l'in-

fluence de la vaccine.

» M. Lalleau, de Willems, fait mention de deux individus dont l'un fut guéri complétement d'une ophtalmie chronique immédiatement après la disparition de la fièvre qui, d'après son rapport, a accompagné et suivi la vaccine. Le second, sous la même influence, a été débarrassé d'un engorgement des glandes maxillaires qu'il portait depuis long-temps.

» M. Durot, de Pont-à-Marcq, dit avoir obtenu la guérison complète d'une affection dartreuse fixée sur le bras d'un enfant, par l'influence de huit boutons de vaccin qui furent insérés sur le

lieu malade.

» Si l'on peut supposer qu'il y ait encore quelques objections à faire pour constater la validité de ces faits, de ces sortes de pro-

diges, toujours est-il vrai de dire que jamais, dans aucune circonstance morbide, la vaccination n'a pu être nuisible; que si, dans certains cas, il convient d'ajourner l'opération, ce ne doit être que pour ne pas fournir un faux prétexte à l'incrédulité ainsi qu'à la mauvaise foi que l'on sait toujours prête à s'emparer de la moindre circonstance pour jeter du discrédit sur les choses les meilleures. »

Médailles en argent de première classe.

MM. Hibon, officier de santé, à Dunkerque; Thobois, idem, à Merville; Lespagnol, docteur en médecine, à Roubaix; Delemar, officier de santé, à Lille; Demortain, médecin, à Lille; Taisne, officier de santé, à Ligny (arr. de Cambrai).

Médailles en argent de deuxième classe.

MM. Charles, officier de santé, à Esquelbecq; Leprince, idem, à Hondschoote; Flahaut, idem, à Bailleul; Decourchelle, idem, à Merville; Stopin, idem, à Hem; Delacroix, idem, à Comines; Dubuisset, idem, à Ronchin; Lemaire, idem, à Quiévy; Colmont, idem, à Carnières; Lenoir, idem, à Caudry; Carlier, idem, à Solesmes; dame Béra, sage-femme, au Catteau; Bayard, officier de santé, à Cambrai; Amas, officier de santé, à Englefontaine; Lequien, docteur en médecine, à Douai; Bottin, idem, à Somain; Gravis, officier de santé, à Anzin; Gravis, idem, à Fresnes; Crauck, idem, à Valenciennes; Loin, idem, à Mortagne; Lebreux, idem, à Mortagne.

Médailles en bronze.

MM. Desaunois, officier de santé, à Warhem; Chocqueel, idem, à Bergues; Noel, idem, à Gravelines; Kock, idem, à Morbecque; Durif, idem, à Linselles; Lestiboudois (J-B.¹⁶), docteur en médecine, à Lille; Hanguillart, officier de santé, à La Bassée; Lalleau, idem, à Willems; dame Letombe, sage-femme, à Armentières; Defontaine, officier de santé, à Tourcoing; Debeaumont, docteur-médecin, à Cambrai; Simon, officier de santé, à Abancourt; Cailliez, idem, à Villers Outréaux; Chatelotte, idem, à Berlaimont; Julien, docteur-médecin, à Maubeuge; Dubois, officier de santé, à St.-Amand.

Les documens qui reposent à la préfecture ont procuré les renseignemens nécessaires à la formation du tableau ci-après, indiquant le nombre des vaccinations opérées dans le département pendant les dix années antérieures à 1831.

Nowbrie 22717 164 Vaccinations 168	16 44 1 6 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	Dunkerque.	річізіом ви жомвив ве Нахергоней. Нахергоней. 1922 3971 1777 3857		уассиятном ран анпомрияземент 2 426 2 275 3 3770 2 276 3 3983	23.75 Атекпез. Атекпез. 22.75.	3770 Douai. 3983	* Andenciennes	• Pendant ces 3 années ! Jarrond.
34253 34007 34445 34190 32904 33202 32090 31530	THE REAL PROPERTY AND PERSONS ASSESSED.	25.089 25.089 25.089 25.089	2857 2746 2219 1855 1855 1380 1849 1849	556, 5930 3830 3830 3686 7998 5061 4657	3245 2801 2801 2653 2497 4161 3238 3751	2032 3182 1582 1582 1397 3224 2563 2172	4165 1465 1465 1471 2842 2842 2149 1498	4123 2614 2452 2846 2846 3217 2750 20668	Valencien- faisait partiede ce- lui de Douai.

19308 Ainsi le nombre commun des naissances a été, de 1821 à 1830, de...... Voici le tableau des vaccinations pratiquées dans le département pendant l'année 1830, avec l'indication du nombre d'individus atteints de la petite vérole dans la même année.

ARROND.	Nombre de vacc. ons opérées en 1830.	naissances	nombre des vacci-	d'individ." atteints de la petite vérole	Défigurés ou infirmes par suite de la petite vérole.	Morts par suite de la petite vérole.
Dunkerque Hazebrouck Lille Cambrai Avesnes. Douai Valenciennes	2040 1849 4657 3751 2172 1498 2750	3509 3376 9850 4859 3966 9845 3833	11 sur 20 11 sur 20 9 sur 20 15 sur 20 13 sur 20 11 sur 20 14 sur 20	9 1 67 1863 1015	" " 144 89 6	3 4 174 43 21
TOTAUX	18717	31531	12 Sur 20	3135	239	242

D'après cet état, le nombre des vaccinations pratiquées en 1830 s'élèverait à 18,717. Ce nombre n'équivaut qu'aux trois cinquièmes des naissances; mais si on considère que beaucoup d'enfans meurent peu de temps après leur naissance et avant d'avoir été vaccinés, et qu'un grand nombre d'autres le sont par des officiers de santé qui ne remettent pas le relevé de leurs opérations, on est fondé à croire que l'usage de la vaccine se maintient dans un état satisfaisant.

Tous les rapports font mention du zèle apporté par les personnes exerçant l'art de guérir, pour la propagation de la vaccine. Ce préservatif paraît reprendre faveur dans la plupart des communes; toutefois, il est encore maintes localités, les grandes villes surtout, où le préjugé et l'insouciance des familles pauvres continuent à arrêter les progrès de cette pratique salutaire.

Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt les noms des quatre vaccinateurs qui ont fait le plus grand nombre d'opérations dans

chaque arrondissement pendant l'année 1830.

Arrondissement de Dunkerque.

MM.		
Hibon, officier de santé, à Dunkerque	549	vaccinations.
Charles, idem, à Esquelbecq	221	
Leprince, idem, à Hondschoote	189	
Desaunois, idem, à Warhem	146	

Arrondissement d'Hazebrouck.

MM.		
Thobois, officier de santé, à Merville	337	vaccinations.
Flahaut, idem, à Bailleul	247	
Decourchelles, idem, à Merville	199	
Vanuxem, idem, à Hondeghem	154	
	SECTION S	
MM. Arrondissement de Lille.		
	2-0	· Series
Lespagnol, docteur en médecine, à Roubaix.	378	
Delemar, chirurgien, à Lille	341	
Demortain, médecin, idem		
Stopin, chirurgien, à Hem	209	
Arrondissement de Cambra	i.	
MM.		
Taisne, officier de santé, à Ligny	297	
Lemaire, idem, à Quiévy	249	
Colmont, idem, à Carnières	237	
Lenoir, idem, à Caudry	212	
	THE STATE OF THE S	
Arrondissement d'Avesnes.		
MM.		
Amas, officier de santé, à Englefontaine	191	
Cathelotte, chirurgien, à Berlaimont	115	
Julien, docteur en médecine, à Maubeuge.	113	
Dazin, officier de santé, à Gommegnies	85	
Arrondissement de Douai.		
MM.		
Lequien, docteur en médecine, à Douai	205	
Bottin, idem, à Somain	136	
D.e Vanthooremberg, sage-femme, à Douai.		
Brissez, officier de santé, à Cantin	97	
bilosez, ometer de sante, a Candin	10	
Arrondissement de Valencienn	les.	
MM.		
Gravis, chirurgien, à Anzin	523	
Loin, idem, à Mortagne	164	
Lebreux, idem, à Raismes	157	
D.e Dubois, sage-femme, à StAmand	135	
COMITÉS DE VACCINE.		

Ces comités, institués par M. le préfet, sont chargés de faire des rapports sur la manière dont les vaccinateurs se sont acquittés de leurs fonctions, sur les progrès de la vaccine et sur les mesures qui seraient jugées propres à améliorer le mode de propagation

de ce préservatif.

Le comité central est chargé de signaler les médecins, chirurgiens, etc., qui, ayant montré le plus de zèle, obtenu le plus de succès, fait les observations les plus utiles, ont mérité des prix, des récompenses, des primes d'encouragement.

Comité central du département.

MM.

Demortain, médecin, chargé du dépôt du vaccin, président.
Lefebure, docteur en médecine, secrétaire-général.
Lestiboudois, J.-B., doct, en m.
Macartan, méd. des hospices.
Dourlen, méd. des épidémies.
Latour, docteur en chirurgie.
Bailly, docteur en médecine.
Degland, idem.
Morel, idem.
Faille, idem.

MM.

Vanderhaeghen, chirurgien en chef des hospices.
Brielman, doct. en médecine.
Delmar, chirurgien.
Cuvelier, docteur en médecine.
Tilman fils, médecin.
Tison fils, doct. en médecine.
Cotteau, commissaire central de police.

N.....

Le bureau de correspondance du comité central fait l'office de comité particulier de l'arrondissement de Lille.

Comité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.

Angelot, méd. des épidémies. Delherbe, doct. en médecine. Morel-Darras, négociant. MM.

Dupouy aîné, vice-président de la chambre de commerce. Cavrois, négociant.

Comité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.

Serpieter, adm. des hospices. Prévost, docteur en médecine. Thibaut, idem. MM.

Vandewalle, doct. en médec. Beesau, chirurgien. Huyghe, propriétaire.

Comité de l'arrondissement de Cambrai.

MM.

Evrard, docteur en médecine. Debeaumont, idem. MM.

Faille, médecin et chirurgien. Watier aîné, propriétaire.

Comité de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.

Godefroy, méd. des épidémies. Saulnier, chirurgien-major en retraite.

M.

Pillot, Louis, avocat.

Comité de l'arrondissement de Douai.

MM.

Taranget, * , doct. en médec. Reytier, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu. Gronnier, *, doct. en médec. Mangin fils, idem. Lequien, idem, secrétaire. Bagnéris, chirurgien de l'hospice général.

Tesse, docteur en chirurgie. Deforest de Lewarde, propriét. Bonnal, membre de la commission des prisons, président. Taffin-Mellez, idem. Defaux, *, conseiller munic. Demasur, idem. Fouquay, ancien chef d'instit.

Comité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM.

Vattecamps, méd. des épidém. Charpentier, méd. des hospices. Terwangne, adm. des hospices.

MM.

De Mathieu, propriétaire. N

BOITES FUMIGATOIRES POUR LES NOYÉS ET LES ASPHYXIÉS.

Des appareils fumigatoires sont établis aux environs des rivières, des canaux et suivant les localités, pour rappeler à la vie les noyés et les asphyxiés, d'après la méthode indiquée par M. le docteur Portal.

Voici la désignation des dépôts de ces appareils :

Dunkerque, à l'hospice civil. au sas octogone. — à la citadelle. au Pont-Rouge. au port. Gravelines, à la mairie. Hazebrouck, chez M. Beesau, chirurgien. Estaires, chez M. Playout, officier de santé. Merville, chez M. N....

Nieppe, chez M. Faveur, chirurgien. Lille, chez M. Demortain, médecin.

--- chez M. Tilman, idem.

---- chez M. Cuvelier, chirurgien.

Armentières, à l'hospice civil,

Comines, chez M. Delacroix, officier de santé.

Haubourdin, chez M. Deledeuille, idem. Frelinghien, chez M. Lecornez, idem.

La Bassée, chez M. Hanguillard, chirurgien.

Quesnoy-sur-Deûle, chez M. Planque, officier de santé. Cambrai, chez le portier-consigne de la porte Cantimpré; au

bureau du commissaire de police.

Crévecœur, chez M. Dhouailly, officier de santé.

Avesnes, chez M. Azambre.

Landrecies, chez M. Gabet, pharmacien.

Leval, chez M. Caverne, médecin.

Maubeuge, chez M. Tricot, pharmacien.

Douai, chez M. Foulon, médecin; — à l'Hôtel-Dieu; — aux bureaux de l'octroi, à l'entrée de la Scarpe et de la porte de Lille.

Marchiennes, chez M. Petit, médecin.

Saint-Amand, chez M. Dumez, chirurgien.

Condé, chez M. Caudron, médecin.

Valenciennes, au bureau de police de la mairie; — chez M. Desir, pharmacien.

SAGES-FEMMES POUR LE SERVICE DES INDIGENTES.

Le département du Nord entretient toujours un certain nombre d'élèves sages-femmes à l'école d'accouchement établie à l'hospice

de la Maternité, à Paris.

Lorsque ces élèves ont acquis les capacités nécessaires pour l'exercice de la profession à laquelle elles se destinent, elles sont renvoyées dans le département et placées dans un arrondissement de plusieurs communes comme accoucheuses des femmes indigentes.

EAUX ET BOUES DE SAINT-AMAND.

L'établissement des eaux et boues de Saint-Amand est situé à l'extrémité du hameau de la Croisette et à environ deux kilomètres

à l'est de la ville dont il porte le nom.

Ces eaux jouissent d'une grande réputation; elles ont été autrefois très-fréquentées et elles le seraient sans doute encore aujourd'hui si l'établissement était convenablement restauré. Il est certain que, bien entretenu, il serait un des plus agréables de ce genre et un des plus susceptibles d'attirer chaque année un grand concours de personnes.

Ces eaux et boues ont eu quelqu'efficacité cette année, malgré la température constamment contraire. On en jugera par le

tableau suivant:

NOMBRE DE PERSONNES qui ont fréquenté les eaux.		MALADIES dont elles étaient	TRAITE MENT et
Hommes.	Femmes.	affectées.	EFFETS.
8	מ		De ces 8 malades, 4 surtout ont éprouvé une amélioration sensible dans leur état.
n	9	Tuméfaction	Sont partis mieux après avoir fait usage des boues et des caux en boisson.
5	1	Faiblesse musculaire {	De ces 6 personnes, 4 ont obtenu un notable soulagement.
7	1	Maladie des voies uri-	L'état de ces 8 malades était amé- lioré à leur départ.
3	n	Maladie de la peau	L'un est parti guéri , les deux autres avec un mieux sensible.
1	n	Affections scrophul	Les boues, douches et les eaux en boisson ont produit du soulagement.
a	1	Paralysie	Ce malade était beaucoup mieux à son départ.
9	3	Affection nerveuse	De ces 5 malades, 2 seulement se sont trouvés mieux.
1	1	Atrophie partielle des membres	
3	1	Hémiplégie	Sont partis beaucoup mieux.
1	3	Obstruction, maladie de l'abdomen	3 de ces malades n'ont en qu'à se louer de l'effet des remèdes.
n	. 2		Ces personnes n'ont pas consulté.
1	n	Maladie de l'articula- tion du genou	Ce malade est parti guéri.
0	1	Ankilose du genou	Grande amélioration produite par les boues, douches et par les eaux en boisson.
1		Fracture comminative.	Parti mieux.
33	16		and the same
Name of Street or other Persons	-	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1997	THE RESERVE OF THE PERSON OF T

L'établissement des eaux et boues de Saint-Amand est affermé par bail de neuf années.

Adjudicataire-directrice. - M.elle Honorine Lemaire.

Médecin-inspecteur des eaux. — M. Delaunay, *, docteur en médecine.

MAISON DE SANTÉ POUR LE TRAITEMENT DES ALIÉNÉS.

Armentières.

La maison de santé d'Armentières est très-vaste et composée de très-beaux bâtimens, de cours et de jardins très-étendus. Elle est située dans un lieu très-sain, près la porte de la ville. Elle est destinée au traitement des hommes atteints de démence.

Cet établissement peut contenir 200 individus. Directeur-économe. — M. Leroy.	
Médecin. — M. le docteur Butin. Il existait dans cet étab. tau 1. er juillet 1830	181 individus.
Il en est entré depuis cette époque jusqu'au	
1.er juillet 1831	31
	212
Il en est sorti dans le même intervalle, soit par guérison, soit par décès	3r
Reste au 1.er juillet 1831	181
Lille.	

Les bâtimens de la maison de santé de Lille ont été complétement restaurés et agrandis. Cet établissement est affecté au service des

femmes atteintes de folie.	
Médecin-inspecteur. — M. le docteur Dourlen.	
Médecin chargé du service ordinaire. — M. Th. L	estiboudois.
Cette maison avait au 1.er juillet 1830 une po-	
	8 aliénées.
Il en est entré depuis cette époque jusqu'au	
er · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	29

	e même intervalle, savoir:	
par guérison, 13 par décès, 6	}	19
Reste au 1.er juillet 1	831	108

MAISON DE SANTÉ, DITE DÉPOT DE VÉNÉRIENNES, A LILLE.

Cette maison est destinée au traitement de filles publiques affectées de la maladie syphilitique. Les filles arrêtées par la police comme atteintes du mal vénérien sont conduites dans cette maison où elles sont traitées aux frais de leurs communes ou aux frais du département.

Directeur. - M. Wagon.

Chirurgien. - M. le docteur Latour.

Le nombre de femmes et filles traitées en 1830, dans la maison

Existant au 1. er janvier 1830 Entrées dans le cours de cette année	5 ₂ 275
Sorties par guérison, 258 par décès, 12	327
Reste au 1.er janvier 1831	

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Compagnie d'assurances mutuelles pour les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et des Ardennes.

Commissaire du Roi près la compagnie. — M. Demadre des Oursins.

Directeur. - M. Ch. Bonnier, à Lille.

Sous-directeurs. — MM. de Bertrand, à Dunkerque; — Leureele-Samsoen, à Bailleul; — Maronniez aîné, à Cambrai; — Guilmin père, à Avesnes; — Valin, avoué, à Douai; — Teinturier-Wallerand, à Valenciennes.

Compagnie royale.

Agens généraux de la compagnie. — MM. Delatre, à Dunkerque; — Salomé, à Hazebrouck; — Louis Decroix, à Lille; — Lallier, négociant, à Cambrai; — Meunier, Valéry, à Avesnes; — Dincq, à Douai; — Hamoir, négociant, à Valenciennes.

Compagnie d'assurances générales.

Agens principaux de la compagnie. — MM. Gaspard, à Dunkerque; — Huart, à Hazebrouck; — Lonke et Macartan, à Lille; — Déjardin, notaire, à Cambrai; — Davoine, notaire, à Avesnes; — Capon, notaire, à Douai; — Dinaux père, à Valenciennes.

Compagnie française du Phénix.

M. Bernos, *, directeur divisionnaire des départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme, à Lille.

Agens. — MM. Pieters, à Dunkerque; — Sénéchal, à Bailleul; — Thomas, à Cambrai; — Deharme père, à Avesnelles, — Duclerfays, à Douai; — Teinturier, à Valenciennes.

Compagnie du Soleil, assurance en participation contre l'incendie, rue du Helder, N.º 13, à Paris.

Agens particuliers. — MM. De Bertrand, à Dunkerque; — Stuptty, à Hazebrouck; — Blanquart frères, à Lille; — Lebas, à Cambrai; — Lemoine, à Avesnes; — N...., à Douai; — Dubois-Vanstienvoord, à Valenciennes.

Compagnie de l'Union.

Directeur. — M. Montigny-Champon, ¾, à Lille.

Sous-directeurs. — MM. N....., à Dunkerque; — Deblock, à Hazebrouck; — N...., à Cambrai; — Farce, à Avesnes; — Daix, à Douai; — Matton, à Valenciennes.

Assurances mutuelles contre la gréle, pour les départemens du Nord et du Pas-de-Galais.

M. Blanquart fils, à Lille, directeur particulier pour le département du Nord.

AGRICULTURE.

Le département du Nord est un pays où l'économie rurale est portée à un très-haut degré. Sur une surface totale de 581,424 hectares, il fournit à la culture une quantité de 442,052 hectares de terres : savoir :

En	terres ensemencées	287,773
En	prairies naturelles	116,773
En	prairies artificielles	28,247
En	jardins potagers et parcs	9,259

Total égal...... 442,052 hect.

La quantité de terres en jachères est de 36,192 hectares; sur ce nombre, l'arrondissement de Lille n'a que 1,042 hectares; celui d'Avesnes en a 12,726.

Les terres incultes sont de 7,880.

Les plantes céréales cultivées dans le département; sont :

Le blé barbu et non barbu; le blé de mars; l'épeautre, dans l'arrondissement d'Avesnes; le méteil; le seigle; l'orge d'hiver (soucrion dans le pays, ou scourgeon); l'orge d'été; la pamelle, au nord du département; l'avoine; le sarrasin.

Les plantes légumineuses sont :

Les pois, les fèves, les haricots dans les environs de Bergues et dans la vallée de la Scarpe.

Les plantes destinées à être converties en fourrages sont :

Le trèsse, la luzerne, le sainfoin.

Les plantes dont les racines ou tubercules servent de nourriture

aux hommes et aux bestiaux, sont :

La pomme de terre, les navets, les carottes, la betterave champêtre ou disette, le grand chou dit chou-collet, la chicorée sauvage, dans les environs de Valenciennes; la chicorée amère, sur le territoire et dans les souterrains de Lezennes, près de Lille.

Les plantes oléagineuses sont :

Le colza, très en grand au centre du département; la navette, l'olliette ou pavot; la cameline, au centre du département.

Les plantes qui donnent du fil sont :

Le chanvre, dans les arrondissemens de Dunkerque et de Douai; le lin ramé, dans les arrondissemens de Douai et de Cambrai, et dans celui de Lille un peu; le lin non ramé partout.

Les autres plantes qui complètent la culture dans le dépar-

tement, sont:

Le tabac, le houblon.

RÉCOLTES EN GRAINS FAITES EN 1831 DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

POIDS moyen	40 00	1. Kilog. 73,33 40,0 69,33 69,99 89 89 7,3 7,3 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5
	Produit total de chaque espèce de grains en 1831.	Hectol. 2103039, 274849, 216918, 423489, 4199, 4199, 252, 1578681, 771441, 88350, 5461209
	Produit par hectare en 1831.	Hectol. 18,70 18,7
UIT.	Nombre de fois que la semence la semence se multi- plie, année multipliée commune.	9, 35 9, 20 9, 20 15, 37, 50 16, 10, 83 10, 60 10, 55
PRODUIT		9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,9,
	Quantité moyenne de semence par hectare.	Hectol.
	Nombre d'hectares ensem.ets en chaque espèce de grains.	112462 14937 12051 13772 221 221 29111 3720
NATURE	DES GRAINS récoltés.	Froment Seigle Orge Sarrasin Maïs et millet Avoine Légumes secs Légumes menus grains Totaux

Voici maintenant le tableau approximatif des consommations annuelles de grains dans le département.

NATURE	QUANTITÉ APPROXIMATIVE d'hectolitres de grains annuellem. 1 nécessaire				TOTAL
des GRAINS.	pour la nourriture des habitans.	pour la nourriture des animaux domestiques.	pour les semences.	pour les distilleries, brasseries et autres usages.	des BESOINS annuels.
Froment Méteil Seigle Orge Sarrasin Maïs et millet. Avoine Légumes secs. Autres menus grains		10000 5000 35000 38600 3978 948 1356800 367685	224924 29874 24102 27544 291 4 97714 72777 8370	83500 8500 57000 643000 24000 7000	2243820 284036 230499 709144 4199 252 1478514 543727 89685
TOTAUX	2406719	1868626	485530	823000	5583876

Et les consommations étant de..... 5,583,876

Il en résulte un déficit de...... 122,667 hect.

Équivalant à peu près au quarante-quatrième des produits.

Les quantités récoltées en 1831 excèdent d'environ un seizième les produits de l'année 1830,

POMMES DE TERRE.

Il a été ensemencé en pommes de un nombre d'hectares de qui ont produit pour chacun, nor hectalitaes au fiit pour chacun, nor	nbre moyen,	12,010
177 hectolitres, ce qui fait pour la La consommation de ce tubercu partement du Nord, est évaluée	le dans le dé-	2,200,257 nect
suivante:		
Pour la nourriture des habitans. Pour la nourriture des animaux	1,010,750 h.	
domestiques	795,000	
Pour les semences Pour les distilleries , brasseries ,	120,000	
etc	100,000	
The state of the s	2,025,880 ci.	2,025,880
Les produits ont conséquemmen de		180,357

La consommation en grains et farineux pour la nourriture des habitans est calculée dans les proportions ci-après: froment, 2 hectolitres; méteil, 25 litres; seigle, 15 litres; légumes secs, 10 litres; pommes de terre, 1 hectolitre 5 litres. Total par individu et par année, 3 hectolitres 55 litres.

Dans les années peu abondantes en grains, les habitans ne consomment pas, pour leur nourriture, autant de blé froment qu'en temps ordinaire, mais la consommation augmente propor-

tionnellement en seigle et en pommes de terre.

Les blés promettaient une récolte supérieure en quantité et en qualité. La floraison avait bien commencé, mais elle a été contrariée par des vents violens et par leur température sèche. Des pluies abondantes et fréquentes ont régné jusque pendant la moisson. Ces intempéries ont nui à la qualité et à la quantité des produits dans les arrondissemens de Dunkerque, Hazebrouck et Lille. Les inondations ont fait du tort à quelques parties des arrondissemens de Douai et Valenciennes; à cela près la récolte a été bonne dans ces arrondissemens et dans ceux d'Avesnes et de Cambrai. Il est à remarquer qu'elle a produit 315,038 hectolitres de plus qu'en 1830.

On a vu, par le résumé ci-dessus, que les récoltes en grains dans le département du Nord sont insuffisantes pour la consom-

mation.

En ce qui regarde le blé, on y supplée par les excédans des départemens du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne. Ces excédans arrivent le plus souvent en farine, dont la plus forte portion est amenée de Saint-Omer sur Lille par la Lys et la Basse-Deûle, ou le canal de La Bassée et la Haute-Deûle. Il entre dans la fabrication de ces farines une portion de blés qui ne sont pas étrangers au département du Nord; c'est celle que fournit le marché de Bergues.

Arras et Péronne font aussi quelques expéditions de farines sur Lille, Douai et Cambrai. Arras expédie par terre quand les besoins sont pressans, et par la Scarpe et le canal de la Haute-Deûle quand les prix sont bas et stables. Péronne expédie par les voitures de retour qui conduisent ordinairement des huiles ou

autres marchandises de notre département sur Paris.

Le département de l'Aisne fournit plus rarement à la consommation de Lille; mais il expédie quelquefois sur les environs de Maubeuge. Saint-Quentin et Soissons sont ses deux points principaux de fabrication. Le transport de ces farines se fait presque toujours par terre.

Quant au seigle et à l'avoine, ce qui manque à la consommation pour les distilleries et la nourriture des chevaux est fourni par le

marché d'Arras.

ÉCONOMIE AGRICOLE.

Moyen employé pour faire secher les foins dans les prairies humides.

Le moyen très-simple et peu dispendieux qu'employent les Tyroliens pour faire sécher leurs foins dans les prairies trèshumides, ainsi que dans les terrains en pente exposés à l'action des torrens, consiste à planter, de distance en distance et après que l'herbe a été fauchée, des poteaux de 15 décimètres (4 pieds 7 pouces) environ de hauteur, et de 125 à 150 millimètres de diamètre, traversés depuis le milieu jusqu'en haut par des bâtons dont la direction se croise. L'herbe nouvellement coupée est placée avec des fourches sur ces poteaux, où elle est retenue par les bâtons qui se croisent et en forment des meules assez considérables. On évite que le bas ne touche à la terre, et on égalise l'extérieur de la meule avec le râteau, afin que la pluie glisse dessus et ne pénètre pas dans l'intérieur. On le laisse souvent dans cet état pendant des semaines entières. L'air pénétrant et circulant dans la meule, il arrive souvent qu'on n'a pas besoin de l'étendre sur le terrain, à l'exception du jour qu'on choisit pour le conduire à la ferme, ce qui se fait toujours par un beau temps.

Manière d'obtenir des pommes de terre précoces.

Les fermiers du comté de Lancastre employent les moyens que voici pour avoir de très-bonne heure de nouvelles pommes de terre. Dans les premiers jours de février, ils mettent des pommes de terre dans une chambre ou toute autre place chaude; ils étendent par-dessus une couverture de laine et l'y laissent pendant environ quatre semaines; ils la retirent alors pour faire prendre de la vigueur aux nouvelles pousses. Vers la fin de mars ils les transplantent en pleine terre, ayant soin de recouvrir de cinq centimètres de terre ces pousses nouvelles, qui, si elles ont déjà cinq centimètres de longueur quand on les transplante, doivent donner des pommes de terre bonnes pour la table sept ou huit semaines plus tard.

HARAS.

Il existe trois stations d'étalons royaux dans le département du Nord, où le public est admis à faire saillir, depuis le 1.er février jusqu'au 28 juin de chaque année.

La première est à Lille, dans le ci-devant établissement des haras

de Flandre. — Agent de la station, M. Cousin.

La deuxième est à Valenciennes, chez M. Maillard, artiste vétérinaire et agent de la station.

La troisième est à Bas-Lieu, près d'Avesnes. — Agent de la

station, M. Delflache, artiste vétérinaire.

Ces trois stations dépendent, les deux premières, du dépôt royal

d'Abbeville, et la troisième, de celui de Braisne.

Le prix de la monte est fixé, savoir : étalon de selle, 12 francs; de carrosse, 6 francs; de trait, 4 francs. Au moyen de ce prix, exigible au premier saut, le propriétaire de la jument peut la faire

représenter jusqu'à trois fois, de neuf en neuf jours.

Outre les étalons royaux des stations ci-dessus désignées, il existe dans le département du Nord 20 étalons approuvés et 13 étalons autorisés qui, comme les premiers, font le service de la monte; total, 33 étalons, dont 12 dans l'arrondissement de Dunkerque, 4 dans celui d'Hazebrouck, 7 dans celui de Lille, 4 dans celui de Cambrai, 4 dans celui de Douai et 3 dans celui de Valenciennes.

STATISTIQUE ÉQUESTRE.

Il a été fait il y a quelques années un recensement général des chevaux existant dans le département. Nous en donnons ci-après le résultat par arrondissement, en observant, toutefois, que la reproduction a, depuis lors, augmenté le nombre des individus de la race chevaline dans une proportion que l'on évalue à un dixième environ.

		327)	
Combien, sur ceux de 4 à 8 ans faits, yen a-t-il de la taille	de mètre 459 millim. (4 pieds 6 pouces) et au-dessus? males. femelles.	247 1973 510 1313 2383 1329 2108 1455 1502 2399 802 1070 1007 2178	
Combie sur ceux de 4 faits, y en a-t-il de	r mètre 4: (4 pieds 6 et au-d males.	247 510 2383 2108 1502 802 1007	
	ans faits et au-des- sus, jusques et compris ceux de 8 ans faits?	2162 1395 1686 2335 3959 2498 2498	THE REAL PROPERTY.
		319 525 525 383 3018 2180 1255 1363	
DES CHEV	faits?	621 1489 319 2162 480 1176 525 1395 1193 783 2833 1686 1666 1233 3018 2335 2582 3112 2180 3959 800 1255 1638 1347 2010 1363 2498 8644 10603 11493 15673	
sur le nombre total des chevaux existans, combien y en a-t-il de	1, 2, 3 fai mâles.	621 480 1193 1666 2582 755 1347	The state of
	nés dans l'année ?	497 259 102 194 728 143 451	-
SUR	nés dans	504 2100 117 1198 696 696 138 390	
Nombre DE GHEVAUX	de tout âge.	1649 6074 1528 3855 6807 4775 7703 5870 6488 9719 3242 4357 4238 7334 4238 7334	10000
Nол в сн	tout	1649 1528 6807 7703 6488 3242 4238	-
	ARRONDISSEMENS.	Dunkerque	

ART VÉTÉRINAIRE.

Conformément à l'article 15 du décret du 15 janvier 1813, il est établi dans le chef-lieu du département du Nord, un médecinvétérinaire tenu d'entretenir un atelier de maréchalerie et de faire des élèves, à des conditions fixées à l'amiable, entr'eux et lui. A la seconde année d'apprentissage, il délivre à ses élèves un certificat de maréchal-expert.

Il est également établi dans chaque chef-lieu de sous-préfecture, un maréchal-vétérinaire assujetti aux mêmes conditions que le

médecin-vétérinaire du département.

Médecin-vétérinaire du département. - M. Loiset.

Maréchaux-vétérinaires d'arrondissement.

Arrondissement de Dunkerque. — M. Delaetre.

d'Hazebrouck. — M. Deschodt.

de Cambrai. — M. Leroy.

d'Avesnes. — M. Delflache.

de Douai. — M. Tressignies.

de Valenciennes. — M. Meilhan.

Liste des vétérinaires brevetés des écoles royales, exerçant dans le département du Nord.

MM.

Cornette, Jean, à Wylder.
Declercq, à Hazebrouck.
Deschodt, id.
Pommeret, à Lille.
Pommeret, à Roubaix.
Baledent, à Wazemmes.
Farez, à Cambrai.
Jacquemart, au Catteau.
Gaveriaux, id.
Maniez, à Rumilly.
Delfolie, à Quiévy.
Mignot, à Banteux.
Lobry, à Villers-Plouich.
Bertoux, à Solesmes.

MM.

Triboux', à Hem-Lenglet.
Jacquemart, à Maresches.
Cauderlier, à Maroilles.
Courtin, à Maubeuge.
Joveniaux, à Poix.
Barbier, à Solre-le-Château.
Fontaine, à Wargnies-le-Petit.
Delplanque, à Douai.
Delrue, à Marchiennes.
Bissez, à Bouchain.
Larsile, à Condé.
Laderrière, à Escaudain.
Hyolle, à Valenciennes.
Mariage, à Haspres.

ÉPIZOOTIES.

Une maladie grave s'est déclarée dans les premiers jours d'octobre 1831 en la commune de Saulzoir, parmi les sujets de la race bovine, et y exerça, en très-peu de jours, de grands ravages. M. le sous-préfet de Cambrai, informé de l'existence de ce fléau, envoya de suite sur les lieux M. Leroy, maréchal-vétérinaire de l'arrondissement qui, après un examen attentif des symptômes et après plusieurs autopsies cadavériques, reconnut que la maladie avait le caractère de l'altération connue sous le nom de péripneumonie, qu'elle n'était ni contagieuse ni épizootique, mais seulement enzootique, c'est-à-dire, tenant à des causes locales. Ces causes furent attribuées à une suppression des fonctions de la peau par suite des intempéries de l'atmosphère pendant les mois d'août et de septembre, et à l'inondation du marais dans lequel on a l'habitude de faire paître les bestiaux. Vingt-huit sujets périrent par l'effet de cette maladie; mais elle cessa bientôt, grâces aux soins donnés et aux bons traitemens prescrits par le maréchal-vétérinaire.

CORRESPONDANS DU CONSEIL SUPÉRIEUR D'AGRICULTURE.

Le conseil supérieur d'agriculture, institué par l'ordonnance royale du 28 janvier 1819, et dont les séances avaient été longtemps interrompues, a été remis en activité par une autre ordonnance, en date du 30 novembre 1828. Son premier vœu a été de voir rétablir l'institution de ses correspondans dont le concours, éminemment utile, a déjà rendu de si importans services.

Les correspondans du conseil supérieur d'agriculture sont au nombre de sept, dans le département, c'est-à-dire, un par arrondissement. Tous ont consenti à reprendre leurs anciennes rela-

tions. Ce sont, savoir:

Pour l'arrondissement de Dunkerque. — M. Cocquilier, premier adjoint au maire de Gravelines.

Pour l'arrondissement d'Hazebrouck. - M. N.....

Pour l'arrondissement de Lille. — M. Cogez, Alexandre, propriétaire et maire, à Thumeries.

Pour l'arrondissement de Cambrai. — M. Farez, cultivateur, à Villers-Plouich.

Pour l'arrondissement d'Avesnes. — M. Fournier, propriétaire, à Beaufort.

Pour l'arrondissement de Douai. — M. Bray, adjoint au maire de Cuincy.

Pour l'arrondissement de Valenciennes. — M. Delinsel, maire de Wavrechain-sous-Denain.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET COMITÉS CONSULTATIFS D'AGRICULTURE.

Conformément à une circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 28 mars 1829, il a été établi au chef-lieu du département un conseil composé de propriétaires-cultivateurs qui se réunissent périodiquement sous la présidence du préfet, et dans chaque cheflieu d'arrondissement un comité consultatif d'agriculture appelé à donner son avis sur les projets d'utilité générale et sur tout ce qui concerne le développement et l'amélioration de l'industrie agricole.

Le conseil et les comités d'arrondissement sont composés ainsi

qu'il suit :

Conseil départemental.

MM.
Dumaisniel, propriétaire, à Lille.
Le baron de Brigode, *, membre de la chambre des députés, à Annappes.
Le comte de Brigode de Kemlandt, à Camphin-en-Pévèle.
Dubosquiel, Albert, *, à Bondues.
Le comte de Rouvroy de Fournes, *, propriétaire, à Lille.
Descamps, propriétaire, à Croix.
Heddebault, propriétaire et maire, à Faches.
Delobel, propriétaire, à Sailly.
Delecourt, Jean-Baptiste, propriétaire, à Lomme.
Desquiens, propriétaire, à Ascq.
Hochart, propriétaire, à Hallennes-lez-Haubourdin.

Comité de l'arrondissement de Dunkerque.

MM.
Ferrier, **, directeur des douanes, à Dunkerque.
Degravier, Florent, propriétaire, à Steene.
De Saint-Laurent, Hippolyte, propriétaire, à Dunkerque.
Daudruy, Louis-François, propriétaire, maître de postes, à Dunkerque.
Cocquelin, propriétaire, à Coudekerque-Branche.

Demeunynck, Ignace, maire de Coudekerque.
De Buyser, *, propriétaire, maire des Moëres.
Hamerel, Jacques, maire de Grande-Synthe.
Delaetre, Joseph, artiste vétérinaire, à Dunkerque.

Comité de l'arrondissement d'Hazebrouck.

MM.
Huyghe, Aimable, propriétaire, à Hazebrouck.
Cortyl, Benoît, propriétaire, à Bailleul.
Cappon, François, propriétaire, à Vieux-Berquin.
Clodorez, Dominique, propriétaire, à Hazebrouck.
Deghaye, propriétaire, à Renescure.
Loonis, Alexandre, propriétaire, à Pradelles.

Comité de l'arrondissement de Cambrai.

MM.

Farez, cultivateur, à Villers-Plouich.
Canonne, Bernard, juge de paix et cultivateur, à Saulzoir.
Desvignes-Dinoir, cultivateur, à Raillencourt.
Tellier, juge de paix et cultivateur, à Carnières.
Desmoutier, cultivateur, à Viesly.
Caudron, cultivateur, à Gonnelieu.

Comité de l'arrondissement d'Avesnes.

MM.

Godefroy, Franc., propriétaire et docteur en médecine, à Avesnes.

De Préseau, Louis, propriétaire, membre du conseil général du département, à Dompierre.

Cuillemin, Joseph, propriétaire à Avesnes.

Guillemin, Joseph, propriétaire, à Avesnes.
Tordeux, Emile, propriétaire, à Avesnes.
Delflache, artiste vétérinaire, à Avesnes.
Havée, André, propriétaire, à Boulogne.
Rousseau, Philippe, maire de Saint-Hilaire.
Tordeux, Constant, docteur en médecine, à Avesnes.

Comité de l'arrondissement de Douai.

MM.

Lanvin, Edouard, cultivateur, à Aniche. Fiévet, cultivateur et maire, à Masny. Jacquart, cultivateur et maire, à Sin. Morelle, cultivateur et maire, à Somain. Gruyelle, cultivateur et maire, à Coutiches. Warlet, cultivateur, à Douai. Cocquelet, cultivateur, à Cantin.

Comité de l'arrondissement de Valenciennes.

MM.

Brouillard, maire, à Escaupont.
Legrand, maire, à Rosult.
Lespagnol de Grimbry, à Noyelles.
Delinsel, maire, à Wavrechain-sous-Denain.
Moreau de Bellaing, à Bellaing.
Le comte Vanderburch, propriétaire, à Aubry.
Cheval, maire, à Etrœungt.
Lequipar, maire, à Thiant.
Mallez-Dufresnoy, propriétaire, à Marly.
Blanquet, propriétaire, à Famars.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 14 août 1819, a chargé MM. les préfets d'organiser, dans chaque

chef-lieu de sous-préfecture, une société d'agriculture pour la formation de laquelle on choisirait au moins un membre par canton.

Cette institution a pour but le perfectionnement du système agricole, la propagation des meilleures méthodes, l'amélioration

des races de bestiaux, etc.

La sagesse de cette mesure a été sentie, et l'administration du département du Nord s'est empressée d'organiser ces sociétés comme un moyen propre à accélérer les progrès de l'économie rurale.

La société royale d'agriculture établie à Douai depuis longtemps, est considérée comme société du chef lieu du département, et sert de centre commun aux sociétés d'arrondissement qui correspondent avec elle.

La société royale des sciences et arts, de Lille, et la société d'émulation, de Cambrai, tiennent lieu de société d'agriculture, au moyen d'une section spéciale établie auprès de chacune d'elles.

Les sociétés ont été composées primitivement par M. le préfet; mais elles peuvent augmenter le nombre de leurs membres et le compléter à mesure des vacances.

Voici les noms des membres des sociétés d'agriculture :

Société de Dunkerque.

Ferrier, *, dir. des douanes, président.

Degravier, Florent, à Steene. Lambrecht, à Bergues.

Lancel, membre de la chambre de commerce. De Buyser, *, aux Moëres. Baelen, à Wormhoudt.

Société d'Hazebrouck.

MM.

Cappon, François, président, à Vieux-Berguin.

Dieusaert, Pierre, vice-présid., à Flêtre.

Dekytspotter, Henri, secrétaire, à Steenvoorde.

Clodorez, Dominiq., trésorier,

à Hazebrouck. Cortyl, Benoît, à Bailleul. Deschodt, Louis, à Hazebrouck. Clodorez, Phil., à Morbecque. Leroy, René, à Lynde. Debruyne, Jacques, à Borre. Inglard, Louis, à Steenbecque. MM.

Dequidt, François, à Sainte-Marie-Cappel. Cattoir, Séraphin, à Thiennes. Gantois, Louis, à Flêtre. Gantois, Benoît, à Borre. Maerten, Liévin, à Strazeele. Lerouge, Xavier, à La Gorgue. Senellart, Philippe, à Merville. Dehaine, Henri, à Hazebrouck. Deseure, Louis, à Wallon-C. Inglaere, Louis, à Meteren. Vangraefschêpe, Emmanuël, à Winnezeele.

Villette, Auguste, à Pradelles.

Associés ordinaires.

MM.

Godefroy, médecin, à Avesnes, président.

Dollez, médecin, à Landrecies, vice-président.

Guillemin, maire d'Avesnes, secrétaire.

Tordeux, Emile, propriétaire, à Avesnes, secrét.-adjoint. Flobert, directeur des contrib.

indirectes, trésorier.

Culhat.

De Préseau, propriétaire, à Dompierre.

Havée, And., propriétaire, à Boulogne.

Fostier, juge de paix, à Avesnes. Hazard-Mercier, propriétaire, à Solre-le-Château.

Delflache, artiste vétérinaire, à Avesnes.

Lecocq, juge de paix, à Solrele-Château.

Fiévet, pépiniériste, à Louvroil. Aubry, architecte, à Avesnes. Malingié, propriétaire, à Eppe. Houzé, secrétaire de la souspréfecture. MM.

Bevierre, maire de Floyon. Nouël, à Eppe-Sauvage.

Associés libres.

MM.

Baillion, F.-J., au Quesnoy. Guyot, médecin, à Forest. Lecerf, médecin, à Sepmeries. Manesse, propriétaire, à Favril. Fournier, propr., à Beaufort. Marit, Adrien, propriétaire, à Aymeries.

Manesse, Martial, propriétaire, à Bermeries.

Lottiau, propriét., à Gognies-Chaussée.

Delannoy, propr., à Wallers. Fauville, Nicolas, propriétaire, à Saint-Waast.

Piérard, propr., à Louvignies-Quesnoy.

Dervaux, Pierre, propriétaire, à Wargnies.

Cordier, Zacharie, propriét., à Salesches.

Delannoy, maître de forges, à Trélon. Mercier, propriét., à Noyelles.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Cette société a pour but le perfectionnement de l'agriculture et de l'économie rurale, surtout d'encourager la culture des plantes indigènes les plus remarquables par leur utilité ou leur agrément, de favoriser l'introduction et la naturalisation des plantes exotiques, et de répandre le goût de la botanique.

La société d'horticulture rend d'importans services à la science qu'elle s'est chargée de propager. Ses annales, dont il paraît chaque année un volume publié en plusieurs livraisons, sont pleines d'observations intéressantes sur des procédés nouveaux de culture, sur des plantes non encore répandues dans le pays, etc.

La société est administrée par un bureau et un conseil d'administration qui tient ses séances le premier mardi de chaque mois. Protectrice de la Société.

S. A. R. la princesse Louise-Marie d'Orléans.

Président d'honneur.

M. le baron Méchin (C. *), préfet.

Président.

M. le lieutenant-général comte François de Sainte-Aldegonde (C. 3, officier de l'ordre de Guillaume, etc.).

Vice-présidens.

MM.

Le comte Albert de Rouvroy (O. *, officier de l'ordre du mérite de Saxe). Smet, Henri, propriétaire.

Secrétaire-général

M. Borelly, inspecteur des douanes.

Secrétaire-rédacteur.

M. Doyen, docteur en médecine.

Archiviste.

M. Paillard fils, propriétaire.

Trésorier.

M. N....

Conseil d'administration.

MM.

Genin, * *, colonel en retraite. Rameau, propriétaire. Lestiboudois, prof. de botanique Thillard, garde-magas. des tab. Desmazieres, prop., à Lambers. Leboucq-Raoust, propriétaire. Bauduin, commissaire-priseur. Leclercq, Auguste, propriétaire, à Wazemmes.

Le c.te Dumaisniel, propriétaire. Lecreux, négociant. Courrière, négociant. Poirel, négociant. Miellez, jardinier pépiniériste. Demortain, médecin. Grodée-Alavoine, négociant. Fays aîné, négociant.

Expositions de plantes en 1831.

Deux expositions de fleurs ont eu lieu en 1831, l'une au 1.er mai, jour de la fête du Roi, et l'autre pendant les fêtes anniversaires des journées mémorables des 28, 29 et 30 juillet 1830. Beaucoup d'horticulteurs et d'amateurs de Lille, des environs et même de la Belgique, ont concuru à ces expositions, qui n'ont été ni moins brillantes ni moins remarquables que celles des années précédentes.

La distribution des médailles aux plantes exposées a eu lieu

ainsi qu'il suit :

Concours du 1.er mai.

Les prix destinés aux propriétaires des collections les plus riches en belles plantes fleuries ont été décernés à MM. Oakes et Smet, Miellet et Verleuwen, Verchafflets et M. le comte Dumaisniel.

La médaille destinée à la plante la plus remarquable parmi les nouvelles a été obtenue par l'azalea indica vendeziana de M.

Vanderhelle.

Une médaille spéciale a été décernée à M. Bryan pour sa riche collection de pelargonium.

Concours des 28, 29 et 30 juillet.

Les noms des propriétaires des collections les plus riches en belles plantes fleuries ont été proclamés dans l'ordre suivant : MM. Bryan, pour la médaille en or; Smet, pour la 1.70 médaille d'argent ; Oakes, pour la 2.0; Danel et Saint-Sauveur, pour la 3.00

Le prix attribué à la plante la plus remarquable a été décerné au

crinum amabile de M. Verleuwen.

Le prix de belle culture a été accordé à l'erica reflexa alba de M. Smet.

La médaille d'éloignement a été obtenue par M. J.-W. Bryan. MM. les horticulteurs qui avaient obtenu des prix dans les concours particuliers ont aussi reçu les médailles dues à leurs travaux ; ce sont :

MM.

Poirel, pour la culture des œillets, 1830, 1.er prix. id. Ridez: id. id. 2.e prix. Desmazieres, id. des tulipes, 1831, 1.er prix. Heegmann, id. id. 2.e prix. des œillets, id. Ridez, id. 1.er prix. id. Poirel. id. 2.e prix.

M. Rameau a mérité une médaille d'encouragement pour l'introduction dans le pays de plusieurs variétés de pommes de terre.

COMMERCE. = INDUSTRIE.

Nomenclature des établissemens dangereux, incommodes ou insalubres, autorisés dans ce département pendant l'année 1830.

4 établissemens de première classe.

Une amidonnerie. — Une fabrique de toiles cirées. — Une fonderie de suif en branches. — Une fabrique de colle forte.

28 de deuxième classe.

4 distilleries. — Une tannerie. — 2 ateliers de salaison de poissons. — Une fabrique de chapeaux. — 6 briqueteries permanentes. — 2 tuileries et poteries. — 1 moulin mu par un manège pour la fabrication du brai. — 1 atelier de révivification de charbon animal. — Une fonderie au creuset. — 5 machines à vapeur. — Une fabrique de noir d'os. — 2 fabriques de chandelles. — Une fabrique de sucre de betteraves.

43 de troisième classe.

2 fours à chaux non permanens. — 6 vacheries. — 14 briqueteries temporaires. — 6 teintureries. — 5 moulins à huile. — 2 savonneries. — 4 raffineries de sel. — 1 dépôt de fromages. — 2 fabriques de chicorée. — Une blanchisserie.

En tout, 75 établissemens répartis ainsi qu'il suit dans chacun des sept arrondissemens : Dunkerque, 14. — Hazebrouck, 2. — Lille, 3o. — Cambrai, 15. — Avesnes, 3. — Douai, 4. — Va-

lenciennes, 7.

Ce nombré diffère de 11 en moins avec celui des établissemens autorisés en 1829.

BREVE'TS D'INVENTION.

Il a été accordé en 1831:

1.0 Aux sieurs Urau, Houdry et Leuty, demeurant à Lille, un brevet d'importation de cinq ans pour une machine à filer le lin.

2.0 Aux sieurs Manesse-Mallet et compagnie, à Valenciennes, un brevet d'invention de dix ans pour un procédé de fabrication de briquets et de clous avec du fer laminé plat ou rond, sans perte de matière.

3.º Au sieur Louis Roussel, demeurant à Lépine, arrondissement d'Avesnes, un brevet d'invention de cinq ans pour l'extraction des dernières portions de sucre existantes dans la pulpe ou résidu de la betterave, après l'expression de tout son jus.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Il y a dans le département du Nord deux chambres de commerce; l'une à Lille et l'autre à Dunkerque; elles sont composées ainsi qu'il suit:

LILLE.

MM.
Le préfet, président.
Aug. te Lefebvre, ຸ *, vice-prés.
Delesalle-Desmedt.
Charvet-Defrennes.
Dujardin-Defives.
Charvet-Barrois.
Tilloy-Casteleyn.
Bigo-Danel.

MM.
Lethierry, Urbain.
Degrimonpont-Vernier.
Fevez-Debully.
Barrois-Virnot.
Desmazières-Beaussier.
Alavoine.
Dambricourt fils.
Carpentier-Leperre.

Secrétaire de la chambre, M. Desrousseaux.

DUNKERQUE.

MM.
Le maire, président.
Dupouy aîné, vice-président.
Bonvarlet aîné.
Morel-Darras.
L. Debaecque.

MM.
F. Degravier.
E. Hubert.
Casteleyn-Carmier.
Aubert.
Lancel.

M. Plaideau, commis expéditionnaire.

CHAMBRES CONSULTATIVES

DES MANUFACTURES, FABRIQUES, ARTS ET MÉTIERS.

Trois chambres consultatives de manufactures sont établies dans ce département, à Valenciennes, à Tourcoing et à Roubaix; voici la nomenclature des membres qui les composent:

VALENCIENNES.

MM.
Flamme, maire, président.
Dumont, François.
De Bailliencourt.
Hamoir, Edmond.

MM. Blanquet, Jean-Baptiste. Lelièvre, Ernest. Lefebvre-Coppin.

TOURCOING.

MM.
Cordonnier, maire, président.
Caulliez-Nollez.
Desurmont-Carton.

Duriez, Benjamin.

MM. Delobel-Desurmont. Wattinne-Dervaux. Motte fils aîné.

ROUBAIX.

MM.
Bonami Defrenne, maire, prés.
Defrenne, Louis.
Florin-Bossut.
Florin, Carlos.

MM. Roussel-Grimonprez. Lecomte, Louis. Salembier-Bulteau.

Conseil général du commerce et des manufactures.

Une ordonnance du Roi du 16 juin 1830 porte que les deux conseils généraux du commerce et des manufactures n'en formeront plus qu'un seul qui prendra le titre de conseil général du commerce et des manufactures, et qui réunira les attributions déterminées par les ordonnances royales du 23 août 1819 et du 9 février 1825.

Ce conseil s'assemblera chaque année sur la convocation du ministre de l'intérieur, qui fixera l'époque et la durée de la

réunion.

Il sera composé de soixante-douze membres qui exerceront

pendant cinq années et qui seront rééligibles.

Les chambres de commerce de Lille et de Dunkerque doivent concourir, chacune pour un membre, à sa composition.

BOURSES DE COMMERCE.

Nous avons quatre bourses de commerce dans le département du Nord; elles sont établies à Dunkerque, Lille, Douai et Valenciennes.

BOURSE DE DUNKERQUE.

Douze agens de change y exercent cumulativement les fonctions de courtiers de commerce et de courtiers d'assurances.

MM.
Emmery.
Carlier.
Debaecker.
Salomez.

MM.
Gauwyn.
Gauwyn.
Herrewyn.
Hubert.
Vandercolme.
Vandewalle.
Cailliez.

BOURSE DE LILLE.

Une ordonnance du Roi du 4 mars 1830 a fixé à dix le nombre des agens de change, à Lille:

MM.	I MM.	MM.
Ducas, syndic.	Verbiest.	N
Jacquart, adjoint.	Bronchain.	N
Lefebvre, idem.	Durieux.	
Leveque.	Charpentier-Delesalle	in may

Il y a en outre dix courtiers de commerce.

MM.	MM.	I MM.
Sloovere, syndic.	L. Durieux.	Vanhoren.
Mille, adjoint.	Piquart.	Roland.
Guilbert, idem.	Herbaut.	
Blancho.	Dequen.	Solution they

BOURSE DE DOUAL.

Trois agens de change y exercent cumulativement les fonctions de courtiers de commerce.

MM. Famechon, - Choquet, - Courtray.

BOURSE DE VALENCIENNES.

Il doit y avoir quatre agens de change et quinze courtiers de commerce; aucun n'est encore pourvu d'une nomination régulière.

FOIRES ET FRANCS MARCHÉS.

Arrondissement de Dunkerque.

BERGUES.

Le lundi après le dimanche des Rameaux, trois jours. — Le deuxième lundi après Pâques, trois jours. — Le lundi après la Trinité, trois jours. — Le jour de la Saint-Luc, 18 octobre, si c'est un lundi, et dans le cas contraire, le lundi suivant, trois jours. — Le 2 novembre, si c'est un lundi, et, dans le cas contraire, le lundi suivant, trois jours.

BOURBOURG.

Le 25 juin, trois jours. — Le lundi après le troisième dimanche de septembre, trois jours. — Franc marché, le premier mardi de chaque mois.

DUNKERQUE.

Le 1.er janvier, dix jours. — Le jour de la St.-Jean, 24 juin, dix jours.

ESQUELBECQ.

Le mardi avant la Pentecôte, un jour. — Le mardi après la Saint-Jean, un jour. — Le mardi après la nativité de la Vierge, un jour.

GRAVELINES.

Le 15 août, neuf jours.

HERZEELE.

Le 16 août, un jour.

HONDSCHOOTE.

Le vendredi après la Pentecôte, un jour. — Le deuxième dimanche de juillet, cinq jours.

WORMHOUDT.

Le mercredi qui précède immédiatement la Pentecôte, un jour. — Le premier mercredi après la Saint-Jean-Baptiste, un jour. — Le premier mercredi après le 8 septembre, un jour.

Arrondissement d'Hazebrouck.

BAILLEUL.

Le mardi gras, un jour. — Le dernier mardi de juillet, un jour. — Le dernier mardi d'avril, un jour. — Le dimanche après la Trinité, sept jours. — Le 9 septembre, un jour.

CASSEL.

Les premier, troisième, cinquième, septième, neuvième et onzième jeudis de l'année, et le Jeudi-Saint, un jour. — Le jeudi après la Trinité, huit jours. — Le premier jeudi d'août, un jour. — Le dernier jeudi d'octobre, un jour. — Le dernier jeudi de novembre, un jour.

CAESTRE.

Le dimanche qui précède immédiatement le premier jeudi de novembre, un jour.

ESTAIRES.

Le quatrième jeudi de juillet, deux jours. — Le troisième jeudi d'octobre, deux jours. — Le troisième jeudi de chaque mois, un jour.

LA GORGUE.

Le premier mardi de mai, deux jours. — Le premier mardi d'octobre, deux jours.

HAZEBROUCK.

Le premier lundi de février, un jour. — Le lundi de la micarême, un jour. — Le troisième lundi d'avril, un jour. — Le 11 juin, deux jours. — Le premier lundi d'août, un jour. — Le premier dimanche après l'Assomption, neuf jours. — Le premier lundi après la Toussaint, un jour. — Le premier lundi de mai, un jour. — Le premier lundi d'octobre, un jour.

MERVILLE.

Le deuxième mercredi de septembre, deux jours. — Franc marché, le deuxième mercredi de chaque mois, un jour.

MORBECQUE.

Le mardi qui suit immédiatement le premier lundi de mai, un jour. — Le mardi qui suit le premier lundi d'août, un jour. — Le troisième dimanche de septembre, un jour. — Le mardi qui suit le premier lundi de novembre, un jour.

NIEPPE.

Le troisième mercredi de mai, un jour.

STEENBECQUE.

Le mercredi qui suit le premier lundi de novembre, un jour.

STEENVOORDE.

Le premier samedi de mai, un jour. — Le premier samedi d'octobre, un jour. — Le deuxième samedi de novembre, un jour. — Le premier samedi d'avril, un jour. — Le premier samedi d'août, un jour. — Le premier samedi de septembre, un jour.

STEENWERCK.

Le 24 juin, quatre jours. — Le quatrième samedi de juillet, un jour. — Le troisième samedi de novembre, un jour.

Arrondissement de Lille.

ARMENTIÈRES.

Le 9 mai, un jour. — Le 18 juin, un jour. — Le premier lundi de novembre, un jour. — Franc marché le premier lundi de chaque mois, un jour.

LA BASSÉE.

Le 19 janvier, deux jours. — Le 19 avril, deux jours. — Le 19 juillet, deux jours. — Le 19 octobre, deux jours. — Franc marché, le deuxième mardi de chaque mois.

COMINES.

Le premier jour de marché après la St.-Denis, un jour.

CYSOING.

Franc marché, le deuxième jeudi de chaque mois, un jour. — Le mardi après l'Ascension, neuf jours.

LANNOY.

Le deuxième dimanche d'octobre, quatre jours.

LILLE.

Le 29 août, neuf jours. - Le 14 décembre, un jour.

BOUBAIX.

Le mardi après le 1.er dimanche de septembre, deux jours. — Franc marché, le samedi, de 15 en 15 jours, un jour.

SECLIN.

Le 21 octobre, quatre jours.

TOURCOING.

Le 25 juillet, dix jours.

Arrondissement de Cambrai.

CAMBRAI.

Le 1.er mai, neuf jours. — Le 28 octobre, neuf jours. — Franc marché, le 24 de chaque mois, un jour.

LE CATTEAU.

Le 22 mai, un jour. — Le 22 septembre, neuf jours. — Franc marché, le 22 de chaque mois, un jour.

CATILLON.

Franc marché, le 10 de chaque mois, un jour.

SOLESMES.

Franc marché, le 4 de chaque mois, un jour.

Arrondissement d'Avesnes.

AVESNES.

Le mercredi après le Quasimodo, un jour. — Le premier dimanche d'août, neuf jours. — Le premier septembre, un jour. — Franc marché, le 10 de chaque mois, un jour.

BAVAY.

Le 15 août, quatre jours. — Franc marché, le 8 de chaque mois, un jour.

BERLAIMONT.

Franc marché, le 17 de chaque mois, un jour.

ÉTRŒUNGT.

Le 12 novembre, trois jours. — Franc marché, le premier jour de chaque mois, un jour.

FOURMIES.

Franc marché, le deuxième mercredi de chaque mois, un jour.

LANDRECIES.

Franc marché, le quatrième jeudi de carême, un jour. — Le jour de la St.-Luc, 18 octobre, un jour.

MAROILLES.

Franc marché, le premier lundi de chaque mois, un jour.

MAUBEUGE.

Franc marché, le 19 de chaque mois, un jour. — Le dimanche après la Saint-Barnabé, qui est le 11 juin, neuf jours.

LE QUESNOY.

Le 25 octobre, neuf jours. — Franc marché, le 12 de chaque mois, un jour. — Le 29 de chaque mois, un jour, excepté en février où il aura lieu le pénultième jour.

SOLRE-LE-CHATEAU.

Le 1. er mars, un jour. — Le 1.er octobre, un jour.

Arrondissement de Douai.

DOUAL.

Le 1.er juin, cinq jours. — Le 1.er octobre, dix jours. — Franc marché, le dernier mercredi de chaque mois, un jour.

ORCHIES.

Le lendemain de la Trinité, un jour. — Le dimanche après la Nativité de la Vierge, qui est le 8 septembre, un jour. — Franc marché, le premier lundi de chaque mois, un jour.

Arrondissement de Valenciennes.

SAINT-AMAND.

Le lundi de la Pentecôte, dix jours.

BOUCHAIN.

Franc marché, le premier vendredi de chaque mois, un jour.

CONDÉ.

Le 1.er octobre, neuf jours.

VALENCIENNES.

Le 8 septembre, huit jours. — Francs marchés, les 10, 20 et 30 de chaque mois, un jour.

MARCHÉS HEBDOMADAIRES.

Dunkerque. — Mercredi et samedi; samedi pour les grains.

Bergues. — Lundi et vendredi; lundi pour les grains.

Bourbourg. - Mardi et vendredi ; mardi pour les grains.

Bollezeele. — Mercredi.

Esquelbecq. — Dimanche, mercredi et vendredi.

Gravelines. - Mercredi et vendredi.

Herzeele. - Dimanche.

Hondschoote. - Mardi et vendredi.

Wormhoudt. - Mercredi.

Hazebrouck. - Lundi et vendredi ; lundi pour les grains.

Bailleul. — Mardi; mardi pour les grains. Caëstre. — Dimanche pour les légumes. Cassel. — Jeudi; jeudi pour les grains.

Estaires. — Mercredi et jeudi ; jeudi pour les grains.

Merville. — Tous les jours; mercredi pour les grains.

Steenvoorde. - Samedi; samedi pour les grains.

Lille. — Mercredi et samedi; mercredi pour les grains.

Armentières. — Lundi, vendredi et samedi, lundi pour les grains. La Bassée. — Mardi, jeudi et samedi; jeudi pour les grains.

Comines. — Lundi et jeudi. Cysoing. — Mardi et samedi.

Lannoy. - Mardi, jeudi et samedi ; jeudi pour les grains.

Linselles. - Vendredi.

Quesnoy-sur-Deûle. - Jeudi.

Roubaix. - Mardi, jeudi et samedi.

Seclin. - Samedi.

Tourcoing. — Lundi, jeudi et samedi; jeudi pour les grains. Cambrai. — Tous les jours; mercredi et samedi pour les grains. Le Catteau. — Mardi, jeudi et samedi; les mêmes jours pour les grains.

Solesmes. — Samedi.

Avesnes. - Lundi, mercredi et vendredi.

Bavay. — Mercredi et samedi. Berlaimont. — Mardi et samedi.

Etrœungt. — Jeudi. Fourmies. — Samedi.

Landrecies. — Tous les jours; lundi et samedi pour les grains. Maubeuge. — Tous les jours; mercredi et samedi pour les grains. Le Quesnoy. — Mardi et vendredi; mardi et vendredi pour les

Solre-le-Château. - Mardi et vendredi.

Trélon. - Lundi.

Douai. — Tous les jours; mardi, jeudi et samedi pour les grains. Marchiennes. — Samedi.

Orchies. - Lundi et vendredi ; lundi pour les grains.

St.-Amand -Mardi et vendredi; mardi et vendredi pour les grains.

Bouchain. — Mardi et vendredi. Condé. — Mercredi et samedi.

Valenciennes. — Tous les jours; tous les jours pour les grains;

- mercredi et samedi pour les graines oléagineuses.

Les marchés du département du Nord qui sont constamment les mieux approvisionnés en grains, sont ceux de Bergues, Douai, Lille et Cambrai.

NÉCROLOGIE.

DELCROIX.

François-Joseph Delcroix, né à Rombies le 18 août 1760, était

sorti d'une famille agricole, riche et distinguée.

Les qualités dont l'avait doué la nature, l'éducation qu'il avait reçue, pouvaient lui ouvrir, à son entrée dans le monde, une carrière brillante. Un de ses frères occupe l'un des premiers emplois de la magistrature. M. Delcroix préféra le ministère des autels, où, consommant chaque jour le sacrifice des illusions entraînantes du monde, il se voua tout entier au soulagement des misères humaines.

Bientôt la tourmente révolutionnaîre plaça son zèle entre la mort ou l'exil. La terre étrangère lui offrait un asile sûr; une faible distance l'en séparait; mais il n'y eut pas retrouvé les douleurs qu'il avait à adoucir. Il resta. Son ingénieuse charité, bravant avec adresse l'inquisition ardente des proconsuls de la convention, sut pénétrer mystérieusement partout où il y avait une larme à essuyer. Ses bienfaits pouvaient trahir son passage; il n'hésita jamais à répondre à l'appel d'une souffrance. Les dangers qu'il courut pendant plusieurs années ne purent arrêter son zèle réparateur.

Enfin, vinrent des jours meilleurs. Il accepta la cure de Preuxau-Bois. Pendant vingt ans, il y fut la consolation de tous ceux qui souffraient. Cependant, l'âge qui ne pouvait refroidir son zèle ralentissait ses pas. La cure étendue de Preux-au-Bois devenait au-dessus de ses forces. Plein du sentiment des devoirs qu'il avait pratiqués si long-temps, il n'hésita pas à renoncer aux avantages temporels d'une cure populeuse pour se retirer en celle de Ruesnes, où sa sollicitude n'avait plus à s'affliger de l'insuffi-

sance de sa santé.

Un homme d'un rang distingué dans le monde, arrivé près de sa fin, voulant retrouver dans la religion de son enfance le calme de ses derniers instans, demanda au digne évêque de son diocèse, un prêtre de savoir et de piété, auquel il put ouvrir son cœur. Ce fut le curé de Ruesnes qui lui fut désigné.

Regretté de ses anciens paroissiens, chéri de ses nouveaux, M. Delcroix a terminé, le 22 août 1831, à 71 ans, ses travaux

évangéliques, dont la mémoire et les effets vivront long-temps aux

lieux qui en furent témoins.

Un nombreux concours de population de toutes classes accourut de plusieurs lieues à la ronde, pour assister aux obsèques du vertueux pasteur, et lui donner un dernier hommage d'estime et d'amour; mais non la dernière larme ou le dernier regret.

DESFONTAINES DE PREUX.

Philippe-Louis-Joseph Desfontaines de Preux naquit à Valenciennes, en 1772; il fit à l'université de Douai des études plus solides que brillantes qu'il termina au collége Mazarin, à Paris. A peine les avait-il achevées que la première révolution française éclata. M. de Preux revint à Valenciennes, y resta enfermé pendant le glorieux siége de 1793 et le séjour des impériaux, puis émigra en Hollande et en Allemagne avec toute sa famille et une partie des notables habitans de Valenciennes qui craignaient la rentrée des troupes républicaines dans la place.

Peu après la rentrée des émigrés, M. de Preux s'établit à Valenciennes et commença à prendre part aux affaires publiques.

Il fut successivement membre du conseil municipal et administrateur du collége de Valenciennes; précédemment il avait été nommé substitut au tribunal civil en 1811, puis juge en 1813, puis enfin juge d'instruction, en 1818. Il exerça ces fonctions jusqu'en 1822 qu'il fut nommé, par le Roi, maire de Valenciennes, en remplacement de M. Benoist. Peu d'années après, M. de Preux, tant pour les services qu'il avait rendus dans la magistrature, que pour ceux qu'il rendait alors dans l'ordre administratif, reçut la croix de la Légion-d'Honneur. Il fut aussi pendant plusieurs années membre du conseil général du département, et en 1830, président du collége électoral de l'arrondissement de Valenciennes.

M. de Preux était membre correspondant de la société centrale d'agriculture de Douai; il avait composé un précis historique et statistique sur la ville de Valenciennes, qui fut imprimé chez Henry, 1825, in 8.°, 37 pages. Ce travail, resserré dans un cadre trop étroit, fait regretter que l'auteur n'ait pas tenté, dans ses momens de loisir, quelque composition plus étendue sur l'his-

toire de la ville qu'il administrait.

M. de Preux a exercé les fonctions de maire de Valenciennes jusqu'au 3 août 1830, jour où il donna sa démission, à la suite de la révolution de juillet, pour rentrer dans la vie civile. Son passage dans l'administration a été signalé par une augmentation notable du musée de cette ville et une meilleure distribution des salles; la restauration de l'hôtel-de-ville; quelques réglemens de police utiles et trop souvent négligés; l'introduction moins généralement réclamée des écoles chrétiennes; la mise en location des places dans les marchés, et la plantation de lieux publics. Son administration a été diversement jugée pendant sa vie; nous nous abstiendrons ici d'en critiquer aucun acte: la censure s'arrête en présence d'un tombeau. Quelle que fut la ligne politique qu'ait suivie M. de Preux, toujours l'on dut reconnaître en lui l'homme probe qui agissait par conviction, et qui ne cédait qu'à sa conscience.

Les amis de M. de Preux doivent regretter qu'il ait quitté les rangs de la magistrature; s'il n'en était pas sorti, peut-être l'eussent-ils conservé plus long-temps! Chacun reçoit en naissant une inclination d'état qui ne peut se méconnaître; celle de M. de Preux était évidente. Sa gravité que ceux qui le connaissaient peu ont souvent confondue avec la fierté; sa droiture, son jugement froid, mais sain; son impassibilité, tout en lui paraissait concourir à en faire le type du véritable magistrat. Ajoutons que M. de Preux possédait les vertus privées qui font un bon père, un bon époux et un bon parent, qualités qui siéent dans tous les états.

La mort a frappé M. Desfontaines de Preux, au mois d'avril 1831, dans un âge où il pouvait encore espérer de vivre longtemps pour ses amis et sa nombreuse et intéressante famille; il a succombé après une terrible et douloureuse maladie qui n'a été,

pour ainsi dire, qu'une longue et constante agonie.

GERIN.

François Gerin, propriétaire, à Bavay, membre du conseil d'arrondissement d'Avesnes, est décédé le 14 octobre 1831, à

l'âge de 76 ans.

Investi de nombreuses fonctions pendant sa longue et honorable carrière, Gerin sut les remplir avec zèle, désintéressement et distinction. Administrateur du district du Quesnoy de 1789 à 1794, il en fut président les deux dernières années. Nommé commissaire près l'administration municipale du canton de Bavay, le 22 mai 1797, il se maintint dans ce poste jusqu'en 1804, qu'on lui confia l'emploi de receveur des droits réunis qu'il conserva pendant quinze ans. Gerin fut tour-à-tour adjoint et maire de Bavay, membre du bureau de bienfaisance et président du conseil de fabrique à diverses reprises, suppléant du juge-de-paix, capitaine de la garde nationale, etc.

Depuis la révolution de juillet, Gerin, chez lequel l'âge n'avait point éteint les sentimens patriotiques ni le desir d'être utile, était devenu conseiller municipal de Bayay et membre du conseil d'arrondissement d'Avesnes. Il a succombé moins à ses infirmités qu'au chagrin que lui a causé la perte de deux de ses fils que la mort lui a enlevés en peu de temps.

SERVOIS.

Jean-Pierre Servois naquit à Cosne-sur-Loire (département de la Nièvre), le 8 août 1764; il n'était guères âgé que de cinq ans lorsqu'un accident affreux, qui semblait devoir lui coûter la vie, vint jeter le trouble dans sa frêle organisation et altérer sa santé pour toujours. Échappé un instant à la surveillance de ses parens, il se livrait au plaisir de la balançoire avec d'autres enfans dans les combles d'une maison en construction. Une corde de l'escarpolette vint à manquer, et le jeune Servois fut lancé au loin dans la rue sur un monceau de décombres. Grâces aux soins d'un chirurgien très-renommé (M. de la Houssaie), qu'on fit venir d'Auxerre, l'enfant eut la vie sauve et en fut quitte pour une déviation de la colonne vertébrale, infirmité que ses parens regardèrent d'abord comme un obstacle à ce qu'il fit des études suivies. A l'age de douze ans on l'envoya à Bourges, dans l'intention de lui faire acquérir quelques connaissances élémentaires qui bientôt ne suffirent plus à son ardente passion pour le travail. Après s'être distingué à l'université de Bourges, il vint continuer ses humanités à Paris, au collége Mazarin, où il obtint les plus brillans succès. Ses deux professeurs de rhétorique, M. Charbonnet et le célèbre Geoffroy, le remarquèrent et lui donnèrent de précieux encouragemens. Ce fut à cette époque (1783), que M. Servois fit la connaissance de La Harpe, dont il cultiva toujours l'amitié et sur lequel sa mémoire lui fournissait une foule d'anecdotes pleines d'intérêt. Dès l'année 1781, il s'était voué à l'état ecclésiastique en recevant la tonsure, et avait la possession d'un bénéfice que lui résignait un commandeur de Malte. Lié d'amitié avec MM. Denon et Anbourg, secrétaires de l'ambassade d'Espagne et de Naples, il apprit l'italien sous leur direction, tandis qu'il faisait son cours de théologie. Il fut ordonné prêtre en 1788 et attaché au séminaire de Saint-Sulpice, en qualité d'agrégé et de répétiteur de conférences. En 1790, on le nomma aumônier-chapelain du duc de Chartres (aujourd'hui le roi Louis-Philippe.) En 1791, il crut devoir adhérer au nouvel ordre de choses. Sa position lui fournit alors les moyens d'être utile à plusieurs prêtres qui professaient d'autres opinions et qui trouvèrent chez lui un asile contre d'affreuses persécutions. Un an après, le 9 août 1792, il soutint, devant les Jacobins, qu'on ne pouvait sans crime violer l'asile du Roi, et, lors du jugement de ce prince infortuné, qu'on ne pouvait, sans être parjure, le rechercher pour des actes antérieurs à sa déchéance. Il fut deux fois incarcéré comme royaliste; il venait même d'être condamné à la détention jusqu'à la paix générale, lorsque sa présence d'esprit, secondée par le zèle de quelques amis, le fit échapper à cet arrêt de proscription. A la même époque, il remplissait dans une paroisse les modestes fonctions de vicaire. Obligé de s'en démettre pour sauver ses jours, il eut le courage d'écrire au président de sa section la lettre suivante : « Citoyen président, je te prie d'annoncer à l'as-» semblée que, déterminé à me retirer dans le sein de ma famille, » j'ai donné au curé de St.-Augustin la démission de ma place » de vicaire. Je déclare que je n'ai jamais eu aucun doute sur la » vérité de la religion catholique, et que je renonce à toute pen-» sion qui pourrait m'être accordée, soit à titre de démissionnaire, » soit à tout autre (1). » Tandis que la saine partie de cette société applaudit à une déclaration aussi noble, un forcené s'écrie : « Vous » venez de l'entendre, ce prêtre audacieux qui cherche à rallumer » les torches du fanatisme... Je demande qu'il soit arrêté sur-» le-champ et traduit au comité révolutionnaire. » L'abbé Servois était présent. « Auriez-vous mieux aimé, dit-il, que je vinsse ici » blasphémer le Dieu que vous avez adoré vous-même? Je n'ai » que vingt-neuf ans ; quel mépris, quel châtiment ne mériterais-» je pas si je venais déclarer que, depuis cinq ans, je fais le vil » métier d'imposteur... Je n'envie pas les lumières de mes per-» sécuteurs ; j'aime mieux passer pour ignorant que pour fourbe. » Oui, tout ce que j'ai pu vous annoncer du haut de cette chaire, » je le croyais (2) comme je le crois encore. » Il paya tant de hardiesse par cinquante-trois jours de captivité, à l'expiration desquels il obtint un passe-port pour se retirer dans le département du Cher. A la chûte des terroristes, quelques savans, voulant l'associer à leurs travaux, le rappelèrent à Paris. Son premier soin, en y arrivant, fut d'élever dans sa maison un autel pour y remplir ses devoirs religieux. Il prit part dès-lors à quelques ouvrages publiés sous les noms de MM. Barbié du Boccage, Denon et d'une Société de gens de lettres. Ses liaisons avec la respectable famille anglaise Millingen, qui habitait Paris, lui fournirent l'occasion d'apprendre le malais et de traduire plus tard un traité écrit en cette langue sur les lois civiles et religieuses du peuple Malais. Il ne cessa, depuis lors, de conserver des relations avec MM. Millingen, dont l'aîné figure au rang des premiers antiquaires de l'Europe et l'autre est un très-habile compositeur pour les

⁽¹⁾ Procès-verbal et arrêté de la société de Guillaume Tell, frimaire an 2.

⁽²⁾ Il parlait dans l'église même où il avait été vicaire.

théâtres lyriques. Ce fut alors aussi que M. Servois se livra à l'étude de l'anglais, et préluda ainsi à ces utiles traductions qui devaient lui faire un nom dans le monde littéraire. Au retour de l'ordre, il accepta une place supérieure dans l'administration de l'enregistrement. Si ce fut un tort, l'abbé Servois ne tarda pas à le reconnaître et à reprendre l'exercice public de ses fonctions ecclésiastiques. Dans les deux assemblées ou conciles du clergé dit constitutionnel, il combattit avec chaleur tout ce qui pouvait prolonger la division des esprits. Quand le cardinal Caprara vint à Paris pour conclure le concordat, M. Servois s'empressa de lui offrir l'hommage de sa soumission au Saint-Siége, et suivit à Cambrai, en qualité de vicaire-général, M 5r Belmas, dont les vertus et la science venaient satisfaire aux besoins spirituels de ce vaste diocèse. M. Daire, nommé en même temps secrétaire général, était l'ami intime de M. Servois; ils ne cessèrent jamais d'habiter ensemble et de travailler de concert à la réunion de tout le clergé dans une cordiale et pacifique coopération. Les soins qu'il donnait à l'administration de l'évêché ne l'empêchèrent pas de poursuivre ses travaux philologiques. En 1806, il publia, avec M. Barbié du Boccage, la traduction des Voyages de Chandler en Grèce et dans l'Asie mineure, 3 volumes in-8.º Riom. " C'est, a dit M. Walckenaer, une des » traductions les plus exactes et les mieux faites. Elle est précieuse » à consulter, même après l'original, à cause des notes géogra-» phiques, historiques et critiques des traducteurs. »

M. Servois, qui avait été en 1804 l'un des fondateurs de la Société d'Émulation de Cambrai, et qui la présida à diverses reprises, a enrichi de divers morceaux curieux les mémoires de cette compagnie savante. Parmi ses opuscules nous citerons: 1.º une Dissertation sur l'ostensoir d'or offert par Fénélon à son église métropolitaine, dissertation qui a donné lieu à une controverse fort animée, dans laquelle il nous paraît que M. Servois n'a pas été réfuté; 2.º un Mémoire dans lequel l'auteur établit que la transfiguration de Jésus-Christ a eu lieu, non pas sur le Thabor, mais sur le mont Liban; 3.º une Notice sur la vie et les ouvrages de Samuel Johnson, in-8.º, Cam'rai, 1823. Il était en outre membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes, entr'autres de la Société des antiquaires de France et de la Société de géographie.

A une grande vivacité d'esprit qui rendait sa conversation aussi agréable qu'instructive, M. Servois unissait de précieuses qualités morales. Obligeant même envers ceux dont il pouvait avoir à se plaindre, charitable jusqu'à oublier ses intérêts propres, il laissera à Cambrai et ailleurs les souvenirs les plus honorables, même parmi les personnes qui pouvaient ne pas partager ses opinions sur quelques points. Une maladie que les soins les mieux

entendus ne purent conjurer, le conduisit lentement au tombeau. Quelque temps avant de mourir, il voulut recevoir publiquement les secours de la religion. Il expira le 6 juin 1831. A la suite de ses funérailles, les regrets publics furent exprimés sur sa tombe par les membres du bureau de la Société d'Émulation.

TESTELIN.

Amand-Joseph Testelin, négociant, lieutenant-colonel de la garde nationale, membre du conseil général du département du Nord et du conseil municipal de Lille, né dans cette ville le 22

décembre 1781, y est décédé le 20 juillet 1831.

La grande impulsion belliqueuse que les premières années de la révolution imprimèrent à la population française impressionna de bonne heure le jeune Testelin. Il avait à peine quatorze ans et demi que ses dispositions guerrières l'emportant sur des habitudes jusqu'alors toutes studieuses, il abandonna le collége et sa famille pour courir se ranger sous les drapeaux.

Il entra comme volontaire dans le 14.º régiment de chasseurs à cheval, et fut immédiatement dirigé vers les frontières de l'Espagne. Testelin servit cinq ans dans ce régiment et y fit cinq campagnes, car dans ces temps de gloire et de dangers, la guerre était per-

manente.

Le 4 novembre 1799, il assista au combat de Fossano, en Italie, et il y fit un prisonnier. Le lendemain, on l'envoya conduire son prisonnier au quartier-général établi à Coni; arrivé sur le bord de la Stura, il y trouva quinze cents français que l'armée, en passant cette rivière, avait laissés sur la rive droite. Cernés de tous côtés par les Autrichiens, ces quinze cents braves se jetèrent dans un ravin pour se mettre à l'abri du feu de l'ennemi. Testelin suivit ce mouvement, mais ayant entendu les cris plaintifs d'un officier français abandonné blessé sur la hauteur, il n'hésita pas à se dévouer pour le sauver. Ne prenant conseil que de son courage et de son humanité, il courut à l'officier, le chargea sur ses épaules et le rapporta à travers les balles et la mitraille, au milieu des siens. Il le plaça ensuite sur le cheval de son prisonnier, et ne le quitta plus qu'il ne fût en lieu sûr.

Une autre fois (notre jeune chasseur était alors brigadier), il fut chargé, avec quatre cavaliers, d'escorter un officier général qui allait en reconnaissance. Comme le temps était fort brumeux, ils s'égarèrent et donnèrent dans une batterie ennemie. Ils s'apperçurent bientôt de leur méprise et du danger de leur position, mais reculer était impossible. Une résolution subite les saisit; mettre le sabre à la main, charger les canonniers et s'emparer des pièces, fut l'affaire d'un instant. Les deux canons de la batterie

furent ramenés par nos six braves, comme un trophée glorieux. Ajoutons à ces faits que Testelin assista à la funeste journée de Novi, et combattit vaillamment à Marengo, où il fut blessé à

l'épaule par un biscayen.

Quoique la vie des camps ne fut pas sans quelques charmes pour son cœur de jeune homme, Testelin apprécia de bonne heure le peu de chances qu'elle lui offrait pour l'avenir. L'idée de sa vieille mère, abandonnée sans fortune et pouvant plus tard avoir besoin d'un appui, s'était plusieurs fois présentée à son imagination: il flottait indécis entre des vœux contraires. Des injustices dont il crut avoir à se plaindre le décidèrent; il quitta le service en 1801.

De retour dans sa ville natale, il se livra tout entier au commerce et parcourut cette nouvelle carrière avec autant d'honneur que de succès. Testelin était trop bon citoyen pour rester étranger aux oscillations politiques qui, dès 1812 et pendant la restauration, agitèrent la société. Il était doué d'une raison à la fois trop noble et trop élevée pour ne point apprécier ce qu'avait de funeste et d'avilissant le système d'administration suivi par les ministres de Louis XVIII. Ses sentimens d'homme et de patriote le portèrent vers le parti de l'opposition, qu'il embrassa avec ardeur et dont il fut l'un des soutiens les plus fermes et les plus éclairés.

Citoyen, il a donné l'un des premiers à la cité l'exemple de ce courage civil si rare dans un temps où la bassesse et la corruption étaient des moyens de fortune, des titres aux distinctions sociales. Il a fait partie de toutes les associations politiques qui se sont formées pour combattre le despotisme; il a participé à toutes les souscriptions qui avaient un but généreux, et plusieurs fois il fut porté comme candidat à la députation par la partie indépendante

et libérale du collége de son arrondissement.

La révolution de juillet le retrouva fidèle aux principes de toute sa vie. Avant même que les événemens de Paris fussent connus parmi nous, Testelin s'était jeté dans le mouvement de résistance opéré à Lille immédiatement après la publication des ordonnances, et le premier il parut aux yeux de ses concitoyens, revêtu du glorieux uniforme de garde national, que plus tard l'estime de ses camarades décora des épaulettes de lieutenant-colonel.

Chargé, en cette dernière qualité, d'une grande partie de l'organisation de la garde nationale, il remplit cette tâche difficile avec un zèle au-dessus de tout éloge; il y consacra tous ses instans et c'est à lui qu'il faut reporter principalement le mérite de la création si rapide de cette milice citoyenne, dont les étrangers même admiraient la tenue, l'instruction et la régularité.

Testelin fut appelé par le vœu de ses concitoyens, plutôt que

45

par la faveur ministérielle, au conseil municipal de Lille, puis nommé bientôt après membre du conseil général du département; enfin Sa Majesté, sur la demande de M. Montigny, colonel de la garde nationale, lui accorda la décoration de la Légion-d'Honneur, qu'il n'eut pourtant pas la faveur d'obtenir, parce que le ministre différa l'expédition de l'ordonnance de nomination.

Possesseur d'une fortune noblement acquise par le travail, entouré des respects et de l'amour de ses enfans, Testelin pouvait espérer de longs et d'heureux jours. Le sort en décida autrement. Frappé d'une apoplexie foudroyante que sa constitution physique pouvait faire éraindre, mais dont rien encore n'avait annoncé l'approche, il est mort dans la force de l'âge, au milieu de sa

famille, stupéfaite d'un coup si violent et si subit.

Les obsèques de ce vertueux citoyen ont été dignes de lui; la garde nationale tout entière, de nombreux détachemens de la garnison et plus de six mille personnes de tous rangs, formèrent son cortége et accompagnèrent sa dépouille jusqu'au cimetière d'Hellemmes, où elle fut inhumée.

HOLLANDE.

A la suite des notices sur les personnes distinguées qui ont terminé leur carrière, en 1831, dans ce département, qu'il nous soit permis de consacrer quelques lignes au souvenir d'un personnage remarquable, sinon par son érudition et ses talens, au moins par son inconcevable appétit.

La notice suivante, que nous empruntons aux Petites Affiches de Valenciennes, sera lue avec intérêt par ceux de nos souscripteurs qui n'ont point connu le pauvre Hollande, qu'à bon droit

l'on eût pu surnommer l'Affamé.

"Hollande, Pierre, né à Valenciennes, le 6 mars 1747, se rouve dans le plus affreux dénûment; je ne dirai point ce qui compose ses repas, avec quels êtres il les partage; cependant il ne se plaint pas trop haut: Il a faim, il a faim, tels sont les seuls mots qu'Hollande prononce en vous sollicitant, et jamais il ne vous accable par ses importunités. Hélas! l'infortuné a une assez longue habitude des souffrances, pour les supporter sans gémir.

Les alimens les plus grossiers lui suffisent, son palais a depuis long-temps cessé d'être délicat, et une douzaine de pains de munition sont pour lui une chère exquise. Il n'est cependant point ennemi des bons morceaux, comme on va en juger.

A l'énoque de la seconde restauration, ce ne fut noint seule-

» A l'époque de la seconde restauration, ce ne fut point seule-» ment par des cris que les habitans de Valenciennes manifes-» tèrent leur joie; on dressa, pour les indigens, dans la rue » Royale, des tables qu'on couvrit de comestibles; quelques ci-» toyens recommandables présidaient à tout; transformés en commissaires de banquet, ils remplirent avec zèle l'honorable » fonction de serviteurs des pauvres. Hollande, un des premiers, » fut convié à y prendre place, et je laisse à penser s'il se fit » prier; le voyez-vous se mettre à l'ouvrage? Il semble que son » cœur et son estomac se dilatent en même temps; assis auprès de » deux énormes pièces de bœuf, ce succulent voisinage le fait » sourire ; pendant qu'il dévore l'une, il mange l'autre des yeux ; bientôt a disparu le pain qu'on avait élevé en pyramide devant » lui : les commissaires veulent l'empêcher de continuer, de » crainte qu'il ne s'incommode : Je n'ai encore presque rien pris, » leur dit-il, d'un air attendrissant, laissez-moi, pour l'amour » de Dieu, manger à la santé de notre bon roi; on ne s'y oppose » plus, et Hollande ne quitte la table, où j'aurais voulu le laisser

toujours, que quand les plats sont vides.

» L'intérêt que ce malheureux inspire, ou peut-être un pur » sentiment de curiosité, m'a porté à me procurer quelques renseignemens sur son compte : j'ai appris que, dans sa jeunesse, il s'était marié, mais que son union avait été d'une très-courte durée. Hollande rencontra, non point une fille de qualité, mais » une fille qui sortait d'une fort bonne condition, où elle avait eu » le talent de se faire d'honnêtes économies; il calcula qu'elle » pouvait posséder assez de fortune pour l'alimenter pendant deux » ans, et il se mit en tête de l'épouser; ainsi ce ne fut pas la soif » de l'or qui lui fit prendre cette résolution. Le voilà donc qu'il » adresse ses hommages et sa flamme à la divinité destinée à le » nourrir; à cette époque, l'appétit d'Hollande était ouvert » comme aujourd'hui, mais beaucoup moins connu. Cette fille » n'en avait point entendu parler, et son amant se serait bien » gardé de le lui révéler; il n'osait point manger devant elle, » jugez de son tourment!

» Il a, pendant trois mois, dissimulé sa faim!

» Il était sur les dents : heureusement le mariage fut célébré; ce » jour-là même, M.mc Hollande, qui était une femme de ménage, » fit chauffer le four et en retira un nombre de pains suffisant, » selon elle, pour nourrir deux persounes pendant une semaine. » La journée fut charmante, le gaillard de mari se contraignit » moins que l'amant; cependant il n'osa manger que comme » quatre, madame était contente; ce pauvre homme, disait-elle, » n'avait point d'appétit avant de m'épouser, il y a plaisir main-» tenant à le voir manger.

» Cependant le soir arriva, et les époux entrèrent dans la

» chambre nuptiale; Hollande n'était pas tout entier à sa femme, » il paraissait distrait, sa vue avait été frappée en entrant par la » fournée de pains étalée sur une table; déjà, depuis une heure, » son épouse dormait auprès de lui, et malgré tous ses efforts il » n'avait encore pu en faire autant; il dirigeait ses regards, en » soupirant, du côté de la table. Enfin l'appétit l'emporte; il se » lève doucement et sans bruit... Que n'ai-je le talent de nuancer » mon style de couleurs romantiques! Je vous montrerais le » craintif Hollande, quittant, au milieu de la nuit silencieuse, sa » ronflante moitié; sa respiration est suspendue par respect pour " un sommeil protecteur; le voyez-vous, solitaire..., marchant » à pas comptés!... Couvert des voiles sombres et d'un simple » vêtement de lin, il cherche de la main cette table tant désirée; » il la trouve aisément : l'odeur du pain nouveau monte vers lui » comme la douce rosée vers les voûtes éternelles ; il prend un » pain, puis deux, et puis trois; enfin toute la fournée a disparu » et le char de la nuit roule encore, et l'astre du jour étonné ne » revoit plus que des miettes. M.me Hollande, fort étonnée à son » tour, chercha par-tout son pain; elle ne savait à qui attribuer » cet enlèvement; mais lorsque son mari, après s'être fait beau-» coup prier, se leva, elle découvrit le voleur. Audacieux et fluet » la veille, il était en ce moment gros et tremblant ; on le mit à » la porte et depuis lors il vit en mari garçon. »

Hollande, sur l'appétit duquel on cite une foule d'anecdotes vraiment incroyables, est mort dans le courant de l'année 1831. L'autopsie de son cadavre n'a présenté que les caractères ordinaires en pareils cas, savoir : un estomac d'une dimension immense et une légère et constante inflammation dans les entrailles. L'alimentation ne se faisait pas chez cet individu, et il rendait ses alimens à-peu-près comme il les prenait; c'est ce qui lui occasionnait ce besoin continuel d'alimens et cette faim qui ne s'apaisait jamais.

Quoique mangeant toujours il n'était pas nourri.

STATISTIQUE MORALE DU DÉPARTEMENT

PENDANT L'ANNÉE 1851.

BELLES ACTIONS. - TRAITS DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Dix-neuf médailles d'argent ont été décernées en 1831, sur la demande de M. le préfet, par M. le ministre du commerce et des travaux publics, à un égal nombre de personnes qui se sont distinguées par de belles actions, des traits de courage et de dévouement.

L'une de ces médailles a été accordée à la compagnie des sapeurspompiers de la commune de Wattignies, arrondissement de Lille, qui, depuis son organisation, au mois de juin 1829, n'a cessé de déployer un zèle et une activité dignes des plus grands éloges dans les sinistres qui ont affligé les communes environnantes.

Une somme de 1,110 francs a été en outre distribuée à 49 habitans du département, qui se sont signalés par leur humanité et par leur empressement à secourir, au péril de leur propre vie, soit des personnes qui se noyaient, soit d'autres que les flammes

allaient dévorer.

Nous ne résistons point au désir de porter quelques-unes de

ces belles actions à la connaissance de nos lecteurs :

Le 17 août 1830, Hippolyte Fostier, âgé de 13 ans, pensionnaire au collége d'Avesnes, profitant d'un congé donné aux élèves, parcourait les rues pour contempler les drapeaux tricolores dont les maisons étaient alors décorées ; arrivé sur le rempart à l'extrémité de la rue Sainte-Croix, il entend crier au secours. Il court et voit, de la rive droite, dans les eaux du bief du moulin, fort élevées ce jour-là, deux enfans entraînés par le courant et déjà vis-à-vis du jardin du sieur Wallerand, situé sur la rive gauche. Plusieurs individus se disposaient à faire un assez long détour pour atteindre un point accessible du bief; le jeune Fostier les accuse de lâcheté, et, appréciant l'imminence du danger, se jette tout habillé dans le bief et, en peu d'instans, atteint les deux enfans qui se tenaient étroitement embrassés et étaient sur le point de perdre la vie; l'un était un garçon de 4 à 5 ans, et l'autre une fille de 13 ans. Fostier saisit cette dernière par les jupons, l'entraîne vers l'escalier d'une tannerie et parvient à mettre les deux enfans hors de danger.

S'apercevant alors que des bottes neuves qu'il mettait pour la première fois pouvaient souffrir de ce plongeon, il s'échappe de la foule, retourne chez son père et laisse aux spectateurs de son dévouement le soin de reconduire les deux enfans chez leur auteur

le sieur Semoulin, boulanger, à Avesnes.

Le jeune Fostier avait à peine changé de vêtemens, qu'il vit accourir le sieur Semoulin qui l'embrassa en lui demandant ce qu'il pourrait lui offrir pour avoir sauvé la vie à ses enfans?

Rien, fut la réponse d'Hippolyte.

Le sieur Semoulin, voulant cependant lui donner un gage de sa reconnaissance, fit faire une médaille d'argent commémorative de l'événement et qui lui fut remise à la distribution des prix du collége.

Cette belle action du jeune Fostier, que diverses circonstances n'ont porté que tardivement à la connaissance de l'autorité supérieure, a reçu sa récompense dans le courant de l'année 1831. Une médaille d'honneur a été décernée au jeune Fostier, qui a obtenu en même-temps une bourse au collége royal de Douai.

7 juillet. - Le sieur Massemin, loueur de chevaux, à Wattendam, conduisait un cabriolet dans lequel se trouvaient la dame Bomart, épouse d'un régent du collége de Bergues, et deux de ses enfans. Le cheval effrayé se précipita dans la Colme avec la voiture et les personnes qu'elle contenait. Aux cris poussés par la dame Bomart et par le conducteur, le nommé Jacques Vandeweghe, tisserand, à Cappellebrouck, accourut sur le rivage; s'étant pourvu d'une longue perche, il fit ses efforts pour qu'elle parvint jusqu'à cette dame qui en prit le bout et qui, par ce moyen, fut ramenée à bord : il s'occupa ensuite de sauver l'un des enfans et fut assez heureux pour s'en saisir et le rendre à sa mère.

Dans ce moment, les nommés Louis-Adolphe Cattin et Ambroise Mallauran, ouvriers brasseurs, à Watten, remontaient la Colme en bateau. Ils se hâtèrent d'arriver au lieu de l'événement, se précipitèrent dans le canal, plongèrent à plusieurs reprises, et Cattin eut le bonbeur de trouver et de sauver l'autre enfant de la dame Bomart. Il fut impossible à Mallauran de retrouver le conducteur du cabriolet, et ce ne fut qu'après avoir long-temps cherché le corps avec Cattin, qu'ils parvinrent à le découvrir et à le ramener sur le rivage; mais ce conducteur était privé de la vie. Ils retirèrent finalement le cheval et le cabriolet du canal. Le courage et l'humanité dont ont fait preuve les sieurs Vandeweghe, Cattin et Mallauran ont été appréciés et récompensés par l'autorité supérieure.

7 août. — Un enfant d'environ 7 ans étant tombé dans le bassin de l'écluse de Wattendam avait déjà disparu et aurait infailliblement péri, si le jeune Marie, âgé seulement de 14 ans, habitant de Wattendam, ne fût accouru et ne se fût précipité à l'instant dans la rivière. Après avoir plongé plusieurs fois, il eut le bonheur de trouver l'enfant, le ramena au-dessus de l'eau, et malgré la force du courant, rendu plus dangereux par l'ouverture de l'une des vannes inférieures de l'écluse, parvint à gagner le bord,

et rendit cet enfant à sa famille.

Le jeune Marie a bravé des dangers réels, parce qu'une grande quantité d'herbes étaient amassées dans le bassin et génaient beaucoup ses mouvemens. Il faut considérer d'ailleurs que la faiblesse de son âge l'exposait à ne pouvoir, sans péril pour luimême, mettre à fin une entreprise dictée par le dévouement.

n.er septembre. — Vers huit heures du soir et pendant qu'un violent orage éclatait, le nommé Vandenberghe, âgé de 71 ans, journalier, est tombé dans le canal de la Cunette, à Dunkerque, près du Pont-Royal. Fortement saisi de frayeur et épuisé de fatigue, ce vieillard aurait péri, si ses gémissemens n'avaient été entendus du sieur Ducrocq, batelier de la barque de Bergues, et si ce dernier, en se jetant tout habillé dans l'eau, n'eût été à son secours. Ducrocq n'a pas précisément couru de dangers; mais il a tant de fois donné des preuves d'humanité et de dévouement, que nous avons cru ne devoir pas passer sous silence ce nouvel acte de générosité. Le malheureux Vandenberghe a succombé à

la maladie que lui a causée son immersion.

12 octobre. — Le nommé Cugniez, âgé de 9 ans, était tombé dans le bassin du canal de Bourbourg où il se trouvait dix pieds d'eau. Personne n'osait porter secours au malheureux enfant qui se noyait : déjà même il avait disparu deux fois, lorsque le sieur Janssoone, attiré par les cris des spectateurs de cet événement, et ne consultant que son courage, se jette tout habillé dans l'eau. Il plonge et revient quelque temps après sans avoir pu saisir l'enfant; mais il n'abandonne pas son entreprise, plonge de nouveau et reparaît tenant cet enfant entouré de son bras gauche. Il arrive enfin en nageant jusqu'au pied du talus en pierres de taille : ce talus était glissant; ses forces étaient affaiblies; il allait être victime de son humanité : heureusement, des personnes qui suivent ses mouvemens; lui présentent une perche armée d'un crochet; il la saisit et parvient à déposer sur le bord du bassin l'enfant presque mort, mais que des soins empressés rappellent bientôt à la vie.

Ce n'est pas la première fois que le sieur Janssoone a mérité la reconnaissance publique par des traits de dévouement. Depuis six mois, trois autres enfans tombés dans le même bassin, ont été

arrachés à la mort par son courage.

31 octobre. — Une fille âgée de 21 ans, Louise Fauchet, fileuse, à Pont-sur-Sambre, était allée puiser de l'eau dans un puits appartenant au sieur Flament, de la même commune: la poulie de ce puits, qui était en mauvais état, se décrocha et entraîna la fille Fauchet dans sa chûte. Accouru aux cris des spectateurs de ce triste événement, Victor Yvarowitz, hussard au 1.cr régiment qui était cantonné à Pont-sur-Sambre, se fit descendre dans le puits au moyen d'une corde, atteignit Louise Fauchet qui était sur le point de se noyer, et parvint à la ramener à terre, non sans avoir couru lui-même les plus grands périls.

5 décembre. — Un violent incendie éclata, dans la soirée, chez le sieur Anklin, dit Langlais, à Maubeuge. Dès le commencement du feu, les dragons en garnison dans cette ville avaient prêté leur secours avec le plus grand zèle. On était dans une vive inquiétude sur le sort de trois enfans couchés dans les appartemens de l'étage supérieur. L'emplacement du cabinet où se trouvaient les deux aînés, et où l'incendie avait fait des progrès effrayans, ne laissait que trop pressentir leur affreuse destinée. Mais le troisième, couché dans une chambre contigue, pouvait encore être sauvé. Plusieurs tentatives furent faites pour y parvenir; mais la fumée était si épaisse et la chaleur si suffoquante, qu'on essaya inutilement d'y pénétrer. C'est alors que le sieur Buisson, dragon au 1. er escadron du q.me régiment, n'écoutant que son courage, se précipita dans la chambre et la parcourut en tous sens, jusqu'au moment où il sentit rouler sous lui le malheureux enfant qu'il cherchait. L'enfant était asphyxié; sa chevelure était brûlée et il avait la poitrine froissée, sans doute par les pieds d'un de ceux qui d'abord avaient fait quelques pas dans la chambre. Les plus grands soins lui furent prodigués par les officiers de santé de l'armée et il fut rappelé à la vie. Quant à Buisson, il eut les mains et les habits brûlés. La conduite courageuse de ce militaire lui valut les éloges de toutes les personnes qui en furent témoins : elle fut citée dans un ordre du jour.

M. le Préfet a sollicité, pour le brave Buisson, une médaille

d'honneur qui rappelle le souvenir d'une aussi belle action.

6 décembre. — Vers cinq heures du soir, un enfant de neuf ans, Irénée Laurette, tomba dans la rivière d'Écaillon, à Thiant, entre la digue, élevée de quatre mètres, et un petit bateau chargé de charbon, qui remontait la rivière. Le courant est très-rapide en cet endroit, qui est très-proche d'un moulin. L'enfant disparut aussitôt et aurait infailliblement péri, si le sieur Dumas Devemy, journalier, ne sachant pas nager, mais ne consultant que son courage, ne se fùt aussitôt jeté dans l'eau. Il plongea sous le bateau au risque d'être entraîné par le courant, et fut assez heureux pour saisir l'enfant qui se noyait et le ramener à bord, où l'on parvint à le rappeler à la vie.

L'intrépidité du sieur Dumas Devemy, le danger qu'il a couru en se précipitant sous un bateau chargé et dans un courant rapide, danger d'autant plus imminent qu'il ne savait point nager, lui méritaient une récompense que l'administration s'est empressée

de lui faire obtenir.

DONS ET LEGS.

Les dons et legs faits en 1831, tant en immeubles qu'en numéraire, aux établissemens charitables et aux fabriques d'églises du département se sont élevés à 67,484 francs; savoir:

du département se sont élevés à 67,484 francs; sav		
Pour les hospices à	33,45of	»c
Pour les bureaux de bienfaisance à	33,584	»
Pour les fabriques d'églises à	450	»

TOTAL ÉGAL..... 67,484 »

Aucune donation n'a été faite, en 1831, aux congrégations

religieuses.

Les dons et legs faits, en 1830, aux établissemens charitables se sont élevés à 32,150 francs, dont 10,000 aux hospices et 22,150 aux bureaux de bienfaisance.

ARRESTATIONS FAITES PAR LA GENDARMERIE

DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 1831.

60 fraudeurs de tabac; — 199 vagabonds, mendians, gens sans aveu; — 75 étrangers sans passe-port; — 29 individus pour défaut de papiers réguliers; — 117 condamnés; — 339 déserteurs; — 18 militaires absens sans permission; — 4 perturbateurs du repos public; — 41 condamnés libérés ayant enfreint leur ban; — 60 individus par mandats d'amener; — 151 prévenus de vol; — 3 de cris séditieux; — 2 de sommations minatoires; — 8 de rebellion contre la douane; — 18 de rebellion contre la gendarmerie; — 21 de voies de fait; — 41 de délits forestiers; — 5 d'incendie; — 3 detentative de viol; — 3 d'infanticide; — 5 d'assassinat; — 7 de tentative d'assassinat; — 6 d'escroquerie; — 2 d'émission de pièces fausses; — 6 d'attentat à lapudeur; — 2 d'abus de confiance; — 1 d'embauchage; — 6 de faux en écriture privée; — 64 gardes nationaux condamnés par les conseils de discipline.

Total 1,296 individus: Le nombre des arrestations a été, en 1830,

de 1239; différence en plus, en 1831, 57.

Le nombre considérable de déserteurs s'explique par les cantonnemens de l'armée du nord dans une partie du département.

SUICIDES.

Le nombre des suicides a été, en 1831, de 78; il était de 85 en 1830.

De ces 78 suicides, 12 ont eu lieu dans l'arrrondissement de Dunkerque, 7 dans celui d'Hazebrouck, 23 dans celui de Lille, 9 dans celui de Cambrai, 10 dans celui d'Avesnes, 6 dans celui

de Douai et 11 dans celui de Valenciennes.

Le nombre des suicides a été de 7 en janvier; 6 en février; 5 en mars; 8 en avril, 4 en mai; 9 en juin; 8 en juillet; 5 en août; 9 en septembre; 8 en octobre; 5 en novembre et 4 en décembre.

C'est dans les mois de juin et septembre que les suicides ont

été plus fréquens.

Au nombre des suicides se trouvent 53 hommes, 16 femmes, 5 filles et 4 militaires; 24 étaient âgés de 20 à 30 ans, 30 de 40 à 50 ans, et 24 de 50 à 85 ans.

Des 78 suicidés, 46 se sont noyés, 22 pendus, 6 se sont brulé la cervelle, 1 s'est jeté par une croisée, 2 se sont coupé la gorge,

1 s'est coupé les artères.

31 de ces suicides sont dùs à l'aliénation mentale, 7 sont attribués à l'extrême misère, 3 ont été la suite de la débauche et du libertinage.

3 prévenus, l'un de faux, l'autre d'assassinat, le 3.º d'espion-

nage, se sont pendus dans leur prison.

Un cultivateur s'est pendu par suite de l'impression profonde qu'il ressentit du refus d'un marchand de lin de lui livrer une partie de marchandise dont ce dernier craignait de n'être pas payé.

Un mari s'est brûlé la cervelle de désespoir d'avoir perdu sa

emme.

Un autre s'est pendu fatigué des tracasseries qu'il éprouvait dans

son ménage.

Un homme de 66 ans, s'est pendu; il avait perdu sa fortune et se voyait dans l'impossibilité de travailler pour satisfaire à ses besoins.

Une fille qui devait épouser un septuagénaire, père de plusieurs enfans, s'est noyée, effrayée des châtimens dont la menaçaient ces derniers si le mariage avait lieu.

Suit le tableau des incendies arrivés en 1831 dans le dépar-

tement du Nord.

Control of the last of the las	STREET, ST.	mount.	A NUMBER OF STREET	-	earteros	DECEMBER 1	-	Accord
NATURE	ARRONDISSEMENS DE						E	
des OBJETS INCENDIÉS.	DUNKERQUE.	HAZEBROUCK.	LILLE.	CAMBRAI.	AVESNES.	DOUAI.	VALENCIENNES.	TOTAUX.
Fabrique de chicorée. Maisons. Fermes. Granges. Fournils. Étables. Chaumières. Moulins. Écuries. Hangars. Meules de blé. Meules de colza. Meules de fèves. Meule d'avoine. Buanderie Incendies attribués à la malveillance. Incendies occasionnés par le)) I	3 1 1 1 4 4 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	1 12 " " " 5 12 " " " " 2 1 1 " " " 1 1 2 1 1 " " " 1 1 1 1	24 4 4 15 1 1 2 2 5 1 1 3 3 3 3 3 3 4 4	» 3 » » 9 » 1 ») 1	3 5 1 4 3 6 3 1 3 3	67 67 63 83 93 7 13 2 2 11
feu du ciel	20	"	20	"	1	23	. "	I

TABLEAU STATISTIQUE DES COMMUNES.

Le département du Nord est divisé en 7 arrondissemens, 60 cantons et 659 communes, ainsi qu'il suit :

	arrondissem.t,				59	communes.
2.0		Hazebrouck,		id.,	53	id.
3.e		Lille,		id.,	131	id.
4.e	idem,	Cambrai,	7	id.,	117	id.
4.e 5.e	idem,	Avesnes,	10		152	id.
6.e	idem,	Douai,	6	id.,	67	id.
7.e	idem,	Valenciennes	, 7	id.,	80	
		TOTAUX	60		659	

NOMS		NOMS	RECENS	SEM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX
des	de l'arrond.t	du canton.	au 1. ^{er} janv. 1827.	au 1.er jany. 1832.	Différence en plus.	Différence en moins.	des contrib.ºns directes pour 1831.
Abaucourt.	G.	Cambrai-O.	593	657	64	100	7316 28
Abscon.	v.	Bouchain.	874		65	α	
Aibes.	A.	Solre-le-Chat.	320	939 355	35	, m	9029 94 3924 62
Aix.	D.	Orchies.	985	969	0	23	9093 90
Allennes-lez-M.	L.	Seclin.	734	796	6a	2	7677 15
Alnes.	D.	Marchiennes.	319	278	0	41	2108 88
Amfroipret.	A.	Bavay	300	269	n	31	1863 18
Anhiers.	D.	Douai-N.	349	347	5	20	2963 87
Aniche.	D.	Douai-S.	1845	1926	81	3)	10219 54
Annappes.	L,	Lannoy.	1588	1650	69		20156 28
Anneux.	C.	Marcoing.	410	489	73	a l	7028 05
Annœullin.	L.	Seclin.	2932	3053	121	n	18574 84
Anor.	A.	Trélon.	1869	2559	683	n	12506 04
Anstaing.	L.	Lannoy.	465	470	5	10	4704 27
Anzin.	V.	ValenciennN.	4250	4255	5	a	11839 81
Arleux.	D.	Arleux	1913	1744	0	169	15591 11
Armbouts-Cap.	Dk.	Bergues.	595	613	18	a	12486 37
Armbouts-C-C.	Dk.	Dunkerque-O.	269	6338	10	30	7448 06
Armentières,	L.	Armentières.	6396	6338	10	58	44379 68
Arnêke.	H.	Cassel.	1500	1493	10	7	19774 24
Artres.	V.	ValenciennS.	327	552	225	33	6392 70
Ascq.	L.	Lannoy.	1487	1536	49	D	13692 43
Assevent.	A.	Maubenge.	139	132	a	7	1913 44
Attiches.	L.	Pont-à-Marcq.	911	935	94	'to	9486 60
Aubenchau-B.		Cambrai-O.	416	47 x	55	10	3086 91
Auberchicourt.	D.	Douai-S.	1169	1241	79	70	10726 18
Aubers.	L.	La Bassée.	1500	1457	, m	43	16303 74
Aubigny-au-B.		Arleux.	1127	1214	87	10	4839 48
Aubry.	V.	ValenciennN.	736	711	10	25	7547 61
Auby.	D.	Douai-O.	1013	968	, 10	44	9156 55
Auchy.	D.	Orchies.	1352	1409	57	33	9895 31
Audencourt.	C.	Clary.	200	254	45	n	9268 93
Audignies.	A.	Bavay.	170	169	10	8	3517 49
Aulnoy.	V.	ValenciennS.	1090	1143	53	3)	7550 94
Aulnoye.	A.	Berlaimont.	156	165	9	7	4201 77
Avelin.	L.	Pont-à-Marcq.	1622	1570	000	59	21986 04
Avesnelles.	A.	Avesnes-S.	575	671	96	- 45	18303 87
Avesnes.	A.	Avesnes.	3311	3166	n	145	13955 59
Avesnes-le-Sec.		Bouchain.		1607	31	39	8500 15
Avesnes-lez-A.	C.	Carnières.	2567	2535	16		
Awoingt.	C.	Cambrai-E.	446	462	6	3)	6998 19
Aymeries.	A.	Berlaimont.	196 646	202	28	70	7056 46
Bachant.	A.	Berlaimont.		674	1000	70	8218 37
Bachy.	L.	Cysoing.	868	877	369	70	91796 96
Bailleul.	H.	Bailleul.	9461	9823	1 302	D 19	91/90 90

	THE STREET AND	NOMS DE	S	2 MON
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Momal.	Courtecuisse.	Pagniez.	Moulins,	Dufour.
Scribe.	Lecot.	Lespagnol.	Dupont.	Monchecourt.
Guerin.	Evrard.	Dufau.	Renon.	Lefebvre.
Quique.	Martinache.	Damman.	Nepveur.	Erchinger.
Philippo.	Cuvelier.	Corbaux.	Bernard.	Desplanque.
Debrabant.	Serisier.	N	Cacherat.	Midavaine.
Noel.	Bouchez.	Delvallée.	Jenicq.	Couez.
Dumont.	Dupuis.	N	Choulet.	Dupuis.
Lanvin.	Caron.	Taffin.	Bouhez.	Dubroux.
B.onde Brigode.	Mahieu.	Gahide.	Delecourt.	Duquesne , Hachin.
Savary.	Marcheux.	Dehon.	Moland.	Blas.
Cuvelier.	Parsy, Desrœux.	Dupont.	Panckoucke.	Carré, Montreulle.
Despret.	Larose, Martin.	Wallez.	Staineq.	Leber, Jacquot.
Cordonnier.	Dangremont.	V. Chereng.	Behague.	Belair.
N	N	Trehout.	Gellé-Pierard.	Pantignies, Dubois.
Leglay.	N,	Pitoux.	Lemaire.	Trémont.
Hilst.	Debil.	Dewaele.	Langangne.	N
Mahieu.	Delrue.	V. Armbouts-C.	Gallois	N
Voyez page 135.	3)	Leclercq.	Chardot.	- 70
Looten.	Vandienste.	Meesemaecker.	Campagnie.	Godré.
Leduc.	Masson.	Midavaine.	Fromont.	Remy.
Reuflet.	Renard.	Boutry.	Delecourt.	Courier.
Labbé.	Daynez.	V. Boussois.	Evrard.	Papin.
Denneullin	Corman.	Morin.	Delannoy.	Denneullin.
D'Haubersart.	Cochon.	V. Aubigny-au-B		Dumont.
Coquelet.	Dubrulle.	Cadet.	Bouhez.	Descamps.
Leclercq.	Cordonnier.	Nanninek.	Delegrange.	Dannelle.
Dupriez.	Carpentier.	Defontaines.	Peugniez.	Hannois.
Vas.	Leroy.	Rocquet.	Gellé-Pierard.	Depret.
Courtecuisse.	Dubois. Martin.	François.	Locoge.	Haccart.
Meresse.	Basquin.	Desmons.	Leleu. Noché.	Rompteau. Lanselle.
Hennet.	Detourbe.	V. Inchy.	Thiebaut-Dehon	Moine.
Miroux, JB.	Miroux, R.	V. Bavay.	Fromont.	Serret.
Rousseau.	Pierard.	Dutemple.	Hennet.	Lecourt.
Brunel.	Dujardin.	V. Aymeries.	Delannoy.	Lambert.
Deharme.	Evrard.	Douai.	Houzé.	Dumas.
Guillemin.	George, Lavice.	Semaille.	Houzé.	Patenier, Noyon.
Devemy.	Lanthier.	Deligne.	Richir.	Blavier.
Pourré.	Largillière, Derieux.		Boileux.	Gernez.
Lesage.	Courbet.	V. Niergnies.	Ducamp.	Delhaye.
Mary.	Bassecourt.	Carlier.	Hennet.	Lecourt.
Demade.	Lemaire.	Lecomte.	Hennet.	Courtin.
Huin.	Chuffart.	Desruelles.	Fievet.	Bocquet.
Behaghel.	T 77 7 7 1		Dagaueramaakan	Lahaine, Blondel.

NOMS		NOMS	RECENS	SEM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX des
des	l'arrond.	du	au	au	Différence en	Différence en	contrib.on
COMMUNES.	de l'aı	canton,	1827.	1832.	plus.	moins.	pour 1831
Baisieux.	L.	Lannoy.	1698	1808	110		14686 3
Baives.	A.	Trélon.	292	333	41,	a	2161 9
Bambecque.	Dk.	Hondschoote.	1144	1139	10	5	20546 1
Banteux.	C.	Marcoing.	629	66 r	3 a	n)	6040 3
Bantigny.	C.	Cambrai-O.	448	476	28	3)	4304 4
Bantouzel.	C.	Marcoing.	903	920	17	n	6880 I
Bas-Lieu.	A.	Avesnes-N.	374	369	n.	5	6132 4
Bassée (La).	L.	La Bassée.	2544	2480	- a	64	15433 9
Baudignies.	A.	Le Quesnoy-E.	885	921	36	30	5627 4
Bauvin.	L.	Seclin.	984	970	0	14	5989 o
Bavay.	A	Bavay.	1706	1635	10	71	8213 2
Bavinckhove.	H.	Cassel.	1034	1056	9.2	n	12698 0
Bazuel.	C.	Le Catteau.	1060	1112	52	10	9835 o
Beaucamps.	L.	Haubourdin.	787	754	n	33	8988 5
Beaufort.	A.	Maubeuge.	829	861	39	. 0	9829 2
Beaumont.	C.	Le Catteau.	604	686	82	. 10	2937 3
Beaurain.	C.	Solesmes.	333	356	23	20	1417 9
Beaurepaire.	A.	Avesnes-S.	620	608	0	13	5149 6
Beaurieux.	A.	Solre-le-Chât.	253	276	23	a	3020 2
Beauvois.	C.	Carnières.	833	913	80	to to	3607 5
Bellaing.	V.	ValenciennN.		360	3	30	3863 3
Bellignies.	A.	Bavay.	595	612	17	20	566o 8
Berelles.	A.	Solre-le-Chat.	211	223	19	10.	3079 5
Bergues.	Dk.	Bergues.	5879	5969	83	n	40527 1
Berlaimont.	A.	Berlaimont.	1980	2068	88	10	16364
Bermerain.	C.	Solesmes.	1122	1220	98	10	6280 4
Bermeries.	A.	Bavay.	274	280	6	" "	4099 8
Bersée.	L.	Pont-à-Marcq.	1588	1615	97	n	16477
Bersillies.	A.	Maubeuge.	169	207	45	20	2502 5
Berthen.	H.	Bailleul-SO.	563	584	91	30	9359
Bertry.	C.	Clary.	1417	1602	185		7559
Béthencourt.	C.	Carnières.	929	1040	III	0	6373
Bettignies.	A.	Maubeuge.	136	147	11	10	3815
Bettrechies.	A.	Bavay.	974	304	30	D	3416 6
Beugnies.	A.	Avesnes-N.	445	478	33	70	5799 7
Beuvrages.	V.	ValenciennN.	823	865	49	. 10	5019
Beuvry.	D.	Orchies.	2070	9097	n	43	11997 7
Bévillers.	C.	Carnières.	979	1039	53	"	6347 7
Bierne.	Dk.	Bergues.	522	501	0	21	17994 5
Bissezeele.	Dk.	Bergues.	519	476	n	43	6680
Blaringhem.	H.	Hazebrouck-N.	1868	1800	30	68	30189 7 5163 8
Blécourt.	C.	Cambrai-O.	390	398	8	33	
Boeschêpe.	H.	Steenvoorde.	1993	1935	30	58	19526 0
Bocseghem.	H.	Hazebrouck-S.	1026	997	10	29	14402 1

Maires. Adjoints. Ministres du culte. Percepteurs. Gardes-champêtres.	-	-		Name of Street,	3116071	
Maires. Maires						
Carré. Desbonnets. Squedin. Fosset. Carpentier.				NOMS DE	S	2
Carré. Desbonnets. Squedin. Fosset. Carpentier.		_		_	The state of the s	
Carré. Desbonnets. Squedin. Fosset. Carpentier.	Par mises					
Carré. Hancart. Horeau. Hancart. Horeau. Horeyne. Blanckaert. Grepin. Ruchon. Bernard. Bouchez. V. Banteux. Blanchart. Durant. Durant. Dubois. Barant. Durant. Dubois. Barand. Beequet. Blanckaert. Blanchart. V. Avesnes. Durant. Duparis. Lemaire. Grapez. Vyandaele. Horlement. Prémesques. Degricourt. Basquin. Boulet. V. V. Honhy. Doirette. Caffeaux. Dekimpe. Dabiois. Dabiois. Dabiois. Dabiois. De Robaulx. Wattremez. Gard. Boulet. V. Fontau-Pir. Carlent. Lemaire. Carlent. Durant. Deboaudix. Wattremez. François. Lengrand. Lerat. Evrard. Vyandaelet. Vyandevelde. Boulet. V. Honhy. Dokohé. Lanselle. Dubois. Dekobaulx. Wattremez. François. Lengrand. Leclercq. Ravaux. Duhot. Cacorge. Lengrand. Lerat. Evrard. Vyandeputte. Herwyn. De Saint-Aubin Duhot. Ceorge. Evrard. Vyandeputte. Herwyn. De Saint-Aubin Deglet. V. Fournier. Lenglet. Cousin. Moreau. Garit. Marissal. Malengreaux. Marissal. Malengreaux. Marissal. Malengreaux. Garit. Wattremez. V. V. Waltres-Sire-N. Pournier. Leccuche. Deboys. Gerard. Wattremez. V. V. Wattresse. V. V. Villers-sire-N. Delos. Gerard. Wattremez. V. V. Sars-Poteries. Ras. Raehet. Pervost. Deleau. Noché. Bedair. Fosset. Carron. Decaure. Delever. V. Bauman. Lechien. V. Geognie-Ch. Decumber. V. Fournier. Delever. V. Vandevelde. Merchier. Cafile, Delmotte. Devynck. Malent. Carlent. Malengreaux. Garit. Malengreaux. Garit. Malengreaux. Garit. Malengreaux. Garit. Malengreaux. George. Garit. V. Villers-sire-N. Fournier. Delos. Gerard. V. Villers-sire-N. Fournier. Delvire. Delvynck. Delvire. Delvynck. Delvire. Devynck. Devynck. Delvynck. Devynck. Delvynck. Devynck. Delvire. Devynck. Devynck. Devynck. Delvine. Devynck. Devynck. Deva	35.			Ministres		0 1 1 1
Carré. Hancart. Debreyne. Blanckaert. Hennebieque. Crepin. Ruchon. Bident. Bouchez. Dubois. Carron. Bayanin. Dibourdain. Lemaire. Bottelle. Grapez. Vandaele. Herlemont. Herlemont. Boulogne. Grayon. Lempreur. Boulogne. Boulogne. Boulogne. Boulot. Boulogne. Boulogne. Caffeaux. Boulet. V. Inchy. Boulet. Boulogne. Boulot. Boulogne. Boulogne. Caffeaux. Boulet. V. Inchy. Boulot. Boulot. Boulogne. Caffeaux. Boulot. Boulogne. Caffeaux. Boulot. Boulot. Boulot. Boulogne. Caffeaux. Boulot. Boulot. Caffeaux. Caffeaux. Boulot. Boulot. Boulot. Caffeaux. Boulot. Caffeaux. Boulot. Caffeaux. Boulot. Caffeaux. Boulot. Caffeaux. Caffeaux	Maires		Adjoints.	1	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Hancart. Dehreyne. Blanckaert. Blanckaert. Blanckaert. Blanchard. Buchon. Bident. Ruchon. Bident. Brayaux. Blanchart. Durant. Durant. Durant. Durant. Dhourdain. Lemaire. Bottelle. Crapez. Evrard. Vandevalle. Vandevalle. Vandevalle. Vandevelde. Boulogne. Crapez. Desbonnets. Desponnets. Desponne			178	du culte.		
Hancart. Dehreyne. Blanckaert. Blanckaert. Blanckaert. Blanckaert. Blanckaert. Blanchard. Beequet. Bernard. Beequet. Bouchon. Bident. Brayaux. Blanchart. Durant. Durant. Durant. Durant. Dhourdain. Lemaire. Bottelle. Grauwin. Carron. Denabrif. Deleau. Denabrif. Denab		-				
Hancart. Dehreyne. Blanckaert. Blanckaert. Blanckaert. Blanckaert. Blanckaert. Blanchard. Beequet. Bernard. Beequet. Bouchon. Bident. Brayaux. Blanchart. Durant. Durant. Durant. Durant. Dhourdain. Lemaire. Bottelle. Grauwin. Carron. Denabrif. Deleau. Denabrif. Denab	Comb		Deshonnets	Squedin.	Réhague.	Relair
Debreyne. Richard. Bident. Crepin. Richard. Dubois. Garon. Leelercq. Bauman. Berard. Bouchez. V. Banteux. Carron. Legrand. Dewastines, Durant. Mannier. Gerin. Denabrif. Walgart. Cuisinier. Lemaire. Bottelle. Grauwin. Picrart. Cuisinier. Lecupre. Vandaele. Vandewalle. Vandewelde. Herlemont. Perbonets. Salomez. Pivion. Lembelin. Depricourt. Basquin. Boulet. V. Honty. Noché. Lanselle. Dekimpe. Allouis. Druesne. Boulois. Gard. Botteaux. Bideaux. Basquin. Boulet. V. Fontau-Pir. Garse. Lengrand. Dekimpe. Allouis. Druesne. Desonnets. Salomez. Pivion. Lambelin. Druesne. Lecrat. Ravaux. Estassin. Lemoine. George. Barbier. Soupart. Leclercq. Ravaux. Thiebaut-Dehon. Malengreaux. Dekimpe. Delois. Gard. Botteaux. Bideaux. Bideaux. Bever. François. V. Fontau-Pir. Garse. Lengrand. Leclercq. Ravaux. Thiebaut-Dehon. Malengreaux. Garit. Vandeputte. Herwyn. Soupart. Parent. Marissal. Thorez. Vanstavel. Delois. Faille. Regniez. V. Amfroipret. Delois. Faille. Regniez. V. Vandeputte. Herwyn. Jenicq. Couez. Cogniard. Cecchy. Couez. Cogniard. Ravaux. Bolelau. Noché. Bourdon. Delaun. Noché. Bourdon. Delaun. Noché. Bourdon. Pelahaye. Basquin. Druesnes. Lancelle. Bourdon. Delaunder. Delahaye. Bourdon. Lechien. V. Gognie-Ch. Leccuche. Deluyser. Taine. Boucly. Pamar. Deleau. Noché. Bourdon. Prissette. Raa. Rachet. Prevost. Gellè-Pierard. Bourdon. Prissette. Raa. Rachet. Prevost. Gellè-Pierard. Ryckebusch. Delay. Marcotte. V. Socx. Legrand. Desaffre. Lecurgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Lefort. Lecocuche. Wallin. Lecocuche. Wallin. Lecocuche. Wallin. Lecocuche. Legrand. Desaffre. Lecurgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Lefort. Lefort. Lecocuche. Wallin. Lecocuche. Wallin. Lecocuche. Wallin. Lecocuche. Wallin. Lecocuche. Legrand. Desaffre. Lecocuche. Wallin. Le	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF					
Crepin. Ruchon. Bernard. Berdard. Berdet. Bouchez. Ravaux. Durant. Durant. Dourant.	TOTAL STREET,				CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	
Ruchon. Bident. Bident. Bouchez. V. Banteux. V. Avesnes. Durant. Dhourdain. Deparis. Deparis. Deparis. Tranchant. Crauwin. Tranchant. Thicbaut Dehon. Deynick. Delant. Deynick. Delant. Delan			THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW		The state of the s	
Bident. Rayaux. Blanchart. Blanchart. V. Avesnes. Gerin. Dhourdain. Deparis. Lemaire. Bottelle. Grapez. Vyandeele. Herlemont. Desponnets Despricourt. Basquin. Boulet. V. Inchy. Boulet. V. Inchy. Bottelte. Gradex. Dekimpe. Allouis. Derusene. Botteaux. Dekimpe. Botteaux. Botteaux. Dekimpe. Allouis. Derusene. Borge. Wattremez. François. V. Fontau-Pir. Bever. Voyez page 133. Mary. De Saint-Aubin Druesnes. Boloos. Faille. Boloos. Faille. Boloos. Faille. Boloos.				Becquet.	Delcroix.	100 M
Rayaux. Durant. Mannier. Gerin. Denahrif. Mannier. Gerin. Denahrif. Denahrif			Control of the contro			The State of the S
Durant. Dhourdain. Deparis. Deparis. Deparis. Deparis. Deparis. Deparis. Tranchant. Picrart. Panckoucke. Thiebaut Dehon. Vandaele. Vandewalle. Boulogne. Prémesques. Desbonnets. Depricourt. Basquin. Boulet. Poirette. Caffeaux. Dekimpe. Dubois. Gard. Botteaux. Dekimpe. Dubois. Gard. Botteaux. Dekimpe. Dubois. Gard. Boulet. V. Inchy. Dokimpe. Dubois. Gard. Botteaux. Dekimpe. Dubois. Gard. Botteaux. Botteaux. Dekimpe. Dubois. Gard. Botteaux. Dekimpe. Dubois. Gard. Botteaux. Dekimpe. Dubois. Gard. Botteaux. Dekimpe. Dubois. Gard. Botteaux. Dekimpe. Delos. Wattremez. François. V. Fontau-Pir. Garon. George. Barbier. Soupart. Warissal. Malengreaux. Garit. Wallart. Cuisinier. Lecupte. Devynck. Morlet. Pervent. Maristal. Lemoine. George. Barbier. Soupart. Hernet. Herwyn. Garit. Wallart. Cusinien. Devynck. Morlet. Devynck. Morlet. Pervent. Marissal. Malengreaux. Garit. Wallart. Cusille, Delvynck. Morlet. Pervent. Marissal. Lemoine. George. Barbier. Soupart. Herwyn. Garit. Vandewalle. Unien. Delvigne. Pournier. Lecœuche. Debuyser. Taine. Bourdon. Delvigne. Prissette. Basely. Hemal. Delvigne. Prissette. Basely. Hemal. Delvigne. Prissette. Basely. Hemal. Devigne. Prissette. Basely. Hemal. Devigne. Prissette. Basely. Hemal. Devigne. Prissette. Basely. Hemal. Devigne. Proye. Delvigne. Prissette. Basely. Hemal. Devigne. Proye. Devigne. Prissette. Basely. Hemal. Devigne.			Blanchart.		Wargnies.	
Dhourdain. Lemaire. Bottelle. Grapez. Vandaele. Herlemont. Prémesques. Desbonnets. Desbonnets. Boulet. Boulet. V. Inchy. Boulet. Poirette. Caffeaux. Dekimpe. Dehavis. Wattremez. Caffeaux. Dekosse. Lengrand. Lerat. Bever. Vandeputte. Bever. Voyez page 133. Mary. De Saint-Aubin De Couse. Cecchy. Poirete. Delhaye. Basquin. De Saint-Aubin De Saint-Aubin Drucesnes. Lenglet. V. V. V. V. Amfroipret. Delhaye. Basquin. De Saint-Aubin De Couse. Cecchy. Ce	SCOTO DI NATIONA					
Lemaire. Crapez. Evrard. Vandewalle. Herlemont, Herlemont, Boulogne. Guyon. Desbonnets Degricourt. Basquin. Boulet. V. Inchy. Poirette. Caffeaux. Dekimpe. Dumet. Delhaye. Gard. Bourard. Carlot. Lerat. Bever. Voyez page 133. Mary. De Saint-Aubin Druesnes. Delos. Faille. Brognet. Cestile. Cestile. Cestile. Cestile. Ceschy. Cecchy. Cechy. Cecchy. Cecchy. Cecchy. Cecchy. Cecchy. Cecchy. Cecchy. Cech	Dhourdain.		Deparis.	Tranchant.	Pierart.	Cuisinier.
Crapez, Vandaele. Vandewalle. Vandevelde. Merchier. Devynck. Boulogne. Guyon. Lempereur. Morlet. Desbonnets Salomez. Pivion. Lambelin. Leclercq. Boulois. Gard. Boulet. V. Inchy. Noché. Lanselle. Dubois. Gard. Botteaux. Estassin. Lemoine. George. Barbier. Garse. Lergrand. Leclercq. Barbier. Grand. Lecrat. Ravaux. Thiebaut-Dehon. Marisal. Malengreaux. Garit. V. Fontau-Pir. Caron. Soupart. Parent. Marissal. Malengreaux. George. Grand. Duhot. George. Herwyn. Mary. De Saint-Aubin Devanier. Lenglet. Cousin. Moreau. Gustin. Delhaye. Basquin. Declunder. Lecœuche. Lecœuche. Debuyser. Lancelle. Taine. Noché. Bourdon. Lechien. V. Gognie-Ch. Declunder. Lecwuche. Jenicq. Wargnies. Gellé-Pierard. Basely. Herlacq. V. Sars-Poteries. Rae. Rachet. Prevost. Gellé-Pierard. Basely. Prissette. Basely. Hemal. Proye. Ryckebusch. Debey. Marcotte. V. Socx. Legrand. Desaffre. Leturgie. Becuwe. Urioux. Bonnay. Vilain. Waeles.	Lemaire.			Grauwin.	Panckoucke.	Lecuppre.
Vandaele. Herlemont. Desbonnets Degricourt. Basquin. Boulet. V. Inchy. Debeau. Dehois. Gard. Borgé. Wattremez. François. Carlot. Bever. Voyez page 133. Mary. Druesnes. Delos. Druesnes. Delos. Druesnes. Desbonnets Delos. De Robaulx. Brogné. Evrard. V. Fontau-Pir. Caron. Dumot. Evrard. Vandeputte. Delos. Garit. Vandeputte. Herwyn. De Saint-Aubin Druesnes. Delos. Faille. Regniez. Gérard. Wattremez. V. V. Maffroipret. Delos. Gérard. Wattremez. V. V. Maffroipret. Delos. Gérard. Wattremez. V. V. Villers-sire-N. Delhaye, Basquin. Deleau. Adam. Lechien. V. Gognie-Ch. Demarbaix. Herlacq. Herlacq. Herlacq. V. Sars-Poteries. Raa. Rachet. Herlacq. V. Sars-Poteries. Raser. V. Socx. Legrand. Delean. Merchier. Lempereur. Pivion. Lempereur. Morlet. Lempereur. Morlet. Lempereur. Morlet. Lempereur. Morlet. Lempereur. Morlet. Lempereur. Morlet. Lebeau. Lebeau. Lebleau. Leclercq. Barbier. Salomez. Divohé. Lanselle. Druesne. George. Garon. Soupart. Marissal. Malengreaux. Gustin. Moreau. Gustin. Moreau. Gustin. Cocquet. Woreau. Gustin. Cocquet. Debuyser. Landragin. Debuyser. Landragin. Debuyser. Landragin. Delvigne. Prissette. Basely. Hermal. Delvigne. Prissette. Basely. Hermal. Delvigne. Proye. Hermal. Basely. Hermal. Delvigne. Proye. Caller. Canler. Rackoet. Dupont. Bourdon. Becar. Dienne. Delvigne. Proye. Lefort. V. Socx. Legrand. Desaffre. Lefort. Viliain. Waeles.	Crapez.		Evrard.	Tilmant.	Thiebaut Dehon.	
Prémesques. Degricourt. Basquin. Poirette. Caffeaux. Dekimpe. Dekimpe. Allouis. Brogné. Brançois. Card. Brogné. Card. Brogné. Card. Brogné. Card. Brogné. Card. Ca			Vandewalle.	Vandevelde.	Merchier.	
Prémesques. Degricourt. Basquin. Poirette. Caffeaux. Dekimpe. Dekimpe. Delois. Gard. Brogné. Brançois. Carlot. Bever. Voyez page 133. Mary. De Saint-Aubin De Saint-Aubin Delos. Cerad. Wattremez. Wattremez. Wattremez. V. Amfroipret. Belbas. Brogné. Manesse. De Saint-Aubin De Saint-Aubin De Saint-Aubin De Saint-Aubin De Saint-Aubin D	Herlemont.		Boulogne.	Guyon.	Lempereur.	Morlet.
Basquin. Poirette. Caffeaux. Caffeaux. Dubois. De Robaulx. Wattremez. Gard. Wattremez. François. Lengrand. Leclercq. François. V. Fontau-Pir. Lengrand. Leclercq. Rayaux. Vandeputte. Herwyn. De Saint-Aubin Druesnes. Manesse. Delos. Faille. Gérard. Wattremez. Vantremez. Vantremez. Vanstavel. Declunder. Delhaye. Basquin. Declau. Declau. Voyez page 133. Mary. Delhaye. Basquin. Declunder. Delhaye. Basquin. Declau. Declau. Voyellers-sire-N. Delhaye. Basquin. Deleau. Noché. Allouis. Devaro. Barbier. Soupart. Marissal. Malengceaux. Garit. Vandeputte. Herwyn. Moreau. Gustin. Denied. Gogniard. Cecchy. Cogniard. Cecchy. Cogniard. Cecchy. Landragin. Debuyser. Landragin. Debuyser. Landragin. Debuyser. Delhaye. Basquin. Deleau. Noché. Bourdon. Landragin. Delvigne. Prissette. Basely. Hache. Dupont. Becar. Dienne. Waxin. Bricont. Becar. Dienne. Debasffre. Caron. Parent. Marissal. Malengceaux. Garit. Vandreputte. Herwyn. Taulet. Moreau. Gustin. Cocquet. Debuyser. Landragin. Debuyser. Landragin. Debuyser. Landragin. Debuyser. Delhaye. Bourdon. Landragin. Delvigne. Prissette. Basely. Hemal. Proye. Hemal. Proye. Canler. Raekoen. Wilain. Winckeel. Waeles.	Prémesques			Salomez.	Pivion.	Lambelin.
Basquin. Poirette. Caffeaux. Dekimpe. Botteaux. Dekimpe. Botteaux. Dekimpe. Botteaux. Botteaux. Botteaux. Boupart. Barbier. Caron. Boupart. Bou	Degricourt.		Leprohon.	Dumet.	Lebeau.	Leclercq.
Dubois. De Robaulx. Brogné. Brogné. N Gosse. Carlot. Bever. Vyoyez page 133. Mary. Druesnes. Manesse. Delos. Gérard. Wattremez. Vantremez. Vandeputte. Hennet. Lenglet. Cousin. Postiau. Postiau. Postiau. V. Amfroipret. Begérard. Wattremez. V.Villers-sire-N. Delhaye. Basquin. Delhaye. Basquin. Delhaye. Boucly. Pamar. Deleau. Delhaye. Boucly. Pamar. Deleau. Delmarbaix. Reumont. Lechien. V. Gognie-Ch. Demarbaix. Reumont. Herlacq. Waxin. Bricout. Becar. Delahaye. Becar. Delhaye. Becar. Delhaye. Becar. Delhaye. Basely. Herlacq. Waxin. Bricout. Becar. Delehaye. Becar. Dienne. Deleyur. V. Sars-Poteries. Rae. Rachet. Prevost. Delhaye. Becar. Dienne. Delejigne. Prissette. Basely. Hemal. Desaffre. Lefort. V. Socx. Legrand. Desaffre. Dewitte. Carler. Ryckebusch. Desaffre. Lefort. Viloux. Bonnay. Viliain. Waeles.			Boulet.		Nochė.	Lanselle.
Dubois. De Robaulx. Brogné. Brogné. N Gosse. Carlot. Bever. Vyoyez page 133. Mary. Druesnes. Manesse. Delos. Gérard. Wattremez. Vantremez. Vandeputte. Hennet. Lenglet. Cousin. Postiau. Postiau. Postiau. V. Amfroipret. Begérard. Wattremez. V.Villers-sire-N. Delhaye. Basquin. Delhaye. Basquin. Delhaye. Boucly. Pamar. Deleau. Delhaye. Boucly. Pamar. Deleau. Delmarbaix. Reumont. Lechien. V. Gognie-Ch. Demarbaix. Reumont. Herlacq. Waxin. Bricout. Becar. Delahaye. Becar. Delhaye. Becar. Delhaye. Becar. Delhaye. Basely. Herlacq. Waxin. Bricout. Becar. Delehaye. Becar. Dienne. Deleyur. V. Sars-Poteries. Rae. Rachet. Prevost. Delhaye. Becar. Dienne. Delejigne. Prissette. Basely. Hemal. Desaffre. Lefort. V. Socx. Legrand. Desaffre. Dewitte. Carler. Ryckebusch. Desaffre. Lefort. Viloux. Bonnay. Viliain. Waeles.	Poirette.		Caffeaux.	Dekimpe.	Allouis.	Druesne.
Wattremez. Gosse. Garlot. Bever. Voyez page 133. Mary. Druesnes. Delos. Faille. Gérard. Thorez. Delhaye. Boucly. Boucly. Pamar. Adam. Lechien. V. Gognie-Ch. Bournier. Demarbaix. Herlacq. Herwyn. Hennet. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Horea. Herwyn. Hernet. Horea. Herlacq.	Dubois.		Gard.		Estassin.	
Gosse. Carlot. Bever. Bever. Voyez page 133. Mary. Druesnes. Des Saint-Aubin Druesnes. Manesse. Des Saint-Aubin Saint-Aubin Saint-Aubin Saint-Aubin Saint-Aubin Saint-Aubin Saint-Aubin Saint-	De Robaula		Brogné.			Barbier.
Garlot. Bever. Voyez page 133. Mary. De Saint-Aubin Fournier. Lenglet. Postiau. Post			François.			Soupart.
Bever. Voyez page 133. Mary. Druesnes. Lenglet. Postiau.					Control of the Contro	
Vandeputte. Herwyn. Druesnes. Mary. De Saint-Aubin Cousin. Moreau. Moreia. Moreau. Moreic. Moreau. Moreau. Moreic. Moreau. Moreic. Mo					Contract Con	
Mary. De Saint-Aubin Druesnes. Lenglet. Cousin. Moreau. Gustin. Delos. Faille. Regniez. Cogniard. Cecchy. Thorez. Vanstavel. Declunder. Delhaye. Basquin. Deleau. Noché. Bourdon. Adam. Lechien. V. Gognie-Ch. Demarbaix. Reumont. Locquet. Hazard. Herlacq. V. Sars-Poteries. Raa. Rachet. Prevost. Gellé-Pierard. Basely. Hache. Dupont. Becar. Dienne. Waxin. Bricont. Becar. Dienne. Vanacker. Dupuis. Osten. Legrand. Desaffre. Canler. Leturgie. Becuwe. Canler. Melis. Winckeel. Delennet. Moreau. Gustin. Desurtice. Lescuche. Debuyser. Landragin. Lecœuche. Debuyser. Landragin. Lecœuche. Debuyser. Landragin. Lec	200000000000000000000000000000000000000	rale.	1000000			Garit.
Druesnes. Manesse. Postiau. V. Amfroipret. Regniez. Gogniard. Coccely. Gefard. Wattremez. V. Villers-sire-N. Delbaye. Basquin. Deleau. Deleau. Deleau. Deleau. Deleau. Demarbaix. Herlacq. Hazard. Herlacq. Rea. Rae. Rachet. Basecht. Becar. Delahaye. Becar. Dienne. Basely. Hermal. Waxin. Bricout. Becar. Debey. Marcotte. Canler. Canler. Becuwe. Becuwe. Becawe. Bouche. Bourdon. Basely. Hermal. Brisout. Becar. Dienne. Bryoye. Basely. Hermal. Bryoye. Basely. Hermal. Drienne. Bryoye. Basely. Hermal. Drienne. Bryoye. Basely. Brisout. Becar. Dienne. Becar. Dienne. Bryoye. Basely. Becar. Dienne. Becar. Dienne. Becar. Dienne. Becar. Dewitte. Lefort. Becuwe. Becuwe. Dewitte. Lefort. Villain. Waeles.		133.	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			
Manesse. Postiau. V. Amfroipret. Gouez. Cecchy. Regniez. V. Villers-sire-N. Fournier. Landragin. Delhaye. Basquin. Deleau. Noché. Bourdon. Lechien. V. Gognie-Ch. Demarbaix. Reumont. Locquet. Hazard. Herlacq. V. Sars-Poteries. Raa. Rachet. Prevost. Hache. Dupont. Delahaye. Bricout. Becar. Dienne. Proye. Hemal. Waxin. Bricout. Becar. Dienne. Proye. Wargnies. Gellé-Pierard. Ryckebusch. Debey. Marcotte. V. Socx. Legrand. Proye. Canler. Leurgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Rousseau. Lesnes. Vitoux. Bonnay. Vilain. Taekoen. Melis. Winckeel.						
Delos. Gérard. Wattremez. V.Villers-sire-N. Fournier. Delhaye. Beasquin. Deleau. Noché. Demarbaix. Herlacq. Herlacq. Hazard. Herlacq. Hache. Dupont. Bricout. Bricout					The state of the s	
Gérard. Thorez. Vanstavel. Delhaye. Basquin. Deleau. Deleau. Noché. Landragin. Debuyser. Bourdon. Landragin. Delvigne. Prissette. Basely. Hazard. Herlacq. V. Sars-Poteries. Raa. Rachet. Prevost. Gellé-Pierard. Bassely. Hemal. Proye. Waxin. Bricout. Becar. Dienne. Vanacker. Dupuis. Debey. Marcotte. Canler. Canler. Canler. Lesnes. Vitoux. Melis. Winckeel. V. Villiner. Deburnier. Landragin. Deburdon. Raine. Bourdon. Raine. Becuve. Becuwe. Dewitte. Lefort. Vilain. Waeles.						
Thorez. Vanstavel. Declunder. Lecœuche. Basquin. Druesnes. Lancelle. Taine. Boucly. Pamar. Delean. V. Gognie-Ch. Lechien. V. Gognie-Ch. Lechien. Lechien. Locquet. Jenicq. Delvigne. Parard. Herlacq. V. Sars-Poteries. Raa. Rachet. Prevost. Gellé-Pierard. Basely. Hemal. Bricout. Becar. Dienne. Proye. Hemal. Vanacker. Dupuis. Osten. Legrand. Ryckebusch. Debey. Marcotte. V. Socx. Legrand. Desaffre. Leturgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Raekoen. Melis. Winckeel. Lecœuche. Waeles.						
Delhaye, Boucly. Pamar. Deleau. V. Gegnie-Ch. Demarbaix. Herlacq. Herlacq. Raa. Rachet. Bourdon. Delvigne. Prevost. Hache. Dupont. Waxin. Bricout. V. Sors-Poteries. Vanacker. Dupuis. Debey. Marcotte. Canler. Canler. Canler. Canler. Canler. Canler. Canler. Messeau. Desagra Druesnes. Deleau. V. Gognie-Ch. Locquet. Jenicq. Wargnies. Gellé-Pierard. Nepveur. Hemal. Proye. Ryckebusch. Desaffre. Legrand. Desaffre. Lefort. Becuwe. Dewitte. Becuwe. Dewitte. Lefort. Vilain. Winckeel. Wareles.						
Boucly. Pamar. Deleau. Noché. Bourdon. Adam. Lechien. V. Gognie-Ch. Landragin. Demarbaix. Herlacq. V. Sars-Poteries. Geliè-Pierard. Hazard. Rachet. Prevost. Geliè-Pierard. Basely. Hache. Dupont. Delahaye. Nepveur. Hemal. Waxin. Bricout. Becar. Dienne. Proye. Vanacker. Dupuis. Osten. Legrand. Ryckebusch. Debey. Marcotte. V. Socx. Legrand. Desaffre. Canler. Leturgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Canler. Lesnes. Vitoux. Bonnay. Vilain. Taekoen. Melis. Winckeel. Lecœuche. Waeles.					THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAM	
Adam. Demarbaix. Reumont. Hazard. Herlacq. Hachet. Hachet. Dupont. Bricout. Vanacker. Dupuis. Deby. Marcotte. Canler.				The state of the s		
Demarbaix. Hazard. Herlacq. Raa. Rachet. Hache. Dupont. Waxin. Bricout. Vanacker. Debey. Canler. Canle						The state of the s
Hazard, Herlacq. V. Sars-Poteries. Raa. Rachet. Prevost. Gellé-Pierard. Basely. Hemal. Proye. Hemal. Proye. Vanacker. Dupuis. Osten. Legrand. Proye. Ryckebusch. Debey. Marcotte. V. Socx. Legrand. Desaffre. Leturgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Rousseau. Lesnes. Vitoux. Bonnay. Vilain. Waeles.					Carlo Control	
Raa. Rachet. Prevost. Gellé-Pierard. Basely. Hache. Dupont. Delahaye. Nepveur. Hemal. Proye. Waxin. Bricout. Becar. Dienne. Proye. Wanacker. Dupuis. Osten. Legrand. Ryckebusch. Debey. Marcotte. V. Socx. Legrand. Desaffre. Canler. Leturgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Rousseau. Lesnes. Vitoux. Bonnay. Vilain. Taekoen. Melis. Winckeel. Lecœuche. Waeles.						
Hache. Waxin. Waxin. Bricout. Vanacker. Dupuis. Debey. Canler. Canler. Rousseau. Lesnes. Melis. Delahaye. Delahaye. Dienne. Dienne. Dienne. Dienne. Ryckebusch. Desaffre. Dewitte. Dewitte. Lefort. Viloux. Bonnay. Vilain. Waeles.				The second secon		
Waxin. Bricont. Becar. Dienne. Proye. Vanacker. Dupuis. Osten. Legrand. Ryckebusch. Debey. Marcotte. V. Socx. Legrand. Desaffre. Canler. Leturgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Rousseau. Lesnes. Vitoux. Bonnay. Vilain. Taekoen. Melis. Winckeel. Lecœuche. Waeles.						
Vanacker. Dupuis. Osten. Legrand. V. Soex. Legrand. Debey. Marcotte. Canler. Leturgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Vilain. Taekoen. Melis. Winckeel. Legrand. Desaffre. Legrand. Desaffre. Lefort. Vilain. Waeles.	O B A COUNTY				Toron V. A.	2000 1000 C
Debey. Marcotte. V. Socx. Legrand. Desaffre. Canler. Leturgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Rousseau. Lesnes. Vitoux. Bonnay. Vilain. Taekoen. Melis. Winckeel. Lecœuche. Waeles.	The state of the s	*** *		A Particular Control of the Control		
Canler. Leturgie. Becuwe. Dewitte. Lefort. Rousseau. Lesnes. Vitoux. Bonnay. Vilain. Taekoen. Melis. Winckeel. Lecœuche. Waeles.						
Rousseau, Lesnes. Vitoux. Bonnay. Vilain. Taekoen. Melis. Winckeel. Lecœuche. Waeles.						The state of the s
Tackoen. Melis. Winckeel. Lecœuche. Waeles.						TO 100 CO
dittis.						-01200000000000000000000000000000000000
						AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF

NOMS		NOMS	RECENS	EM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX des
							contrib.ons
des	Parrond.	du	au	au	Différence	Différence	
COMMUNES.	arr	The state of the s	I.er jany.	1.er janv.	en	en	directes
GOMMUNES.	de P	canton.	1827.	1832.	plus.	moins.	pour 1831.
	D1						
Bollezeele.	Dk. L.	Wormhoudt.	1709	1669	1)	40	27862 45
Borre.	H.	Tourcoing-S. Hazebrouck-S.	2756 852	2841	85	"	30895 80
Bouchain.	V.	Bouchain.	1246	803	n	63	18781 23
Boulogne.	A.	Avesnes-S.	393	397	4	n	8682 26
Bourbourg-V.	Dk.	Bourbourg.	2394	2378	4	16	19348 53
Bourbourg-C.	Dk.	Bourbourg.	2076	2040	0	36	33154 34
Bourghelles.	L.	Cysoing.	1081	1086	5	a	9253 31
Boursies.	C.	Marcoing.	758	811	53	10	9151 04
Bousbecques.	L.	Tourcoing-N.	1997	1937	n	60	19387 96
Bousies.	A.	Landrecies.	1527	1577	50	n	10410 71
Bousignies.	A.	Solre-le-Chât.	604	624	90	10	5074 07
Bousignies.	V.	StAmand, r. g.	354	326	0	28	3048 52
Boussières.	A.	Berlaimont.	145	177	32	n	2689 34
Boussières.	C.	Carnières.	681	758	77	a	4725 25
Boussois.	A.	Maubeuge.	306	355	49	10	5998 61
Bouvignies.	D.	Marchiennes.	1867	1836	a	31	11571 51
Bouvines.	L.	Cysoing.	505	521	16	n	4683 19
Briastre.	C.	Solesmes.	751	782	31	n	7366 83
Brillon.	V.	StAmand, r.g.	785	710	*	75	3393 29
Brouckerque.	Dk.	Bourbourg.	821	893	79	0	11498 64
Broxeele.	Dk. V.	Wormhoudt.	386 1868	411	39		7535 67 886a 73
Bruay. Bruille-lez-M.	D.	ValenciennN. Marchiennes.	659	1907	13	2)	5260 0
Bruille-StAm.		StAmand, r. d.	1914	1919	5	n n	9445 27
Brunémont.	D.	Arleux.	584	585	I	n	2253 24
Bry.	A.	Le Quesnoy-O.	279	368	89	p	2253 09
Bugnicourt.	D.	Arleux.	696	720	24	n	9812 90
Busigny.	C.	Clary.	2117	2275	158	0	16513 4
Buysscheure.	H.	Cassel.	955	903	0	52	11187 1
Caëstre.	H.	Hazebrouck-N.	1704	1653	n	51	19487 79
Cagnoncle.	C.	Cambrai-E.	824		70	. 25	8872 2
Cambrai.	C.	Cambrai.	17031	17646	615	n	81563 77 85512 5
Camphin-en-C.	L.	Seclin.	950	884	0	66	13159 3
Camphin-en-P.	L.	Cysoing.	r344	1448	104	20	13310 4
Cantaing.	C.	Marcoing.	697	655	. 10	42	9071 4
Cantin.	D.	Arleux.	777 349	806	29	n	16371 1
Capelle.	C.	Solesmes.	349	346	n	3	4149 5
Capinghem.	L.	Armentières.	323	318	n	5	3827 3
Cappelle.	L.	Cysoing.	1323	1367	44	n	19879 7
Capellebrouck.	Dk.	Bourbourg.	1079	959	n	190	14745 7
Carnières.	C.	Carnières.	1216	1344	198	0	
Carnin.	L.	Seclin.	403	427	24	10	
Cartignies.	IA.	Avesnes-S.	1675	1701	1 26	1 "	20292 9

P	TABLERO STATISTIQUE.								
or other Designation	102 01 B	F / 12101 1 1 2	NOMS DES	2110	4 4444				
CONTRACTOR STATE OF STREET	Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.				
-	Vandenkerekhove.	Vantorre.	Vandercolme.	Leurs.	Vermeersch.				
ì	Dubosquiel *.	Delecourt-Lelong.	Laignel.	Delesalle.	Flament, Bondues.				
ı	Debruyne.	Thibaut.	Flotteu.	Verlynde.	Spillemacker.				
1	Bouchez.	Canonne.	Caron.	Minne.	Hubert.				
ì	Wattiaux.	Lemoine.	Anselot.	Estassin.	Moutier.				
ı	Vigoureux.	Brasseur.	Dedecker.	Spilleux.	" "				
į	Louf.	Tettart.	V. Bourbourg-V.	Spilleux.	Vandewalle.				
ì	De Bourghelles.	The state of the s	Renard.	Fievet.	Letureq.				
1	Deleau.	Boufflers.	N	Pauckoucke fils.	Pochon.				
1	Leclereq.	Vanandrewelt.	Lescouf.	Thurin.	Theys.				
1	Pruvot.	Dumont fils.	Carrion.	Dutemple.	Maréchal.				
ı	Grillon.	Mortier.	Debavay.	Renon.	Bever.				
ı	Hennocq.	Vantrop.	V. Brillon.	Guislain.	Hacart.				
ł	Deroisin.	Corbeau.	Musin.	Crapez.	Derombise.				
ı	Ledieu.	Thieullet.	N	Boileux.	Couvez.				
ı	Dejardin.	Fauville.	Ravaux.	Lebrun.	Moulin.				
3	Derosne.	Beaucamp.	Leleu.	Cacherat.	Crunelle.				
3	Defontaine,	Delemar.	Davaisnes.	Fievet.	Loyez.				
ı	Vallez.	Vitrant.	Gouttière.	Dienne.	Duwez.				
1	Robert.	Martin.	Loiseau.	Guislain.	Hennocq.				
ı	Dufour.	Debavelaere.	Gaillié.	Fleurynck.	Dumas.				
4	Pecro.	Blanckaert.	V. Volkerinckhove.	Lorenzo.	Emery.				
1	Dassonville.	Frappart.	Holain.	Quecq.	Hautcœur.				
1	Lesage.	Gosselin.	Vendeville.	Thurin.	Dubus.				
1	Camberlin.	Delcourt.	Lebon,	Bruneau.	Cambier, Gourdin.				
4	Ficheux.	Leconte.	Gonet.	Lemaire.	Leteneur.				
4	Lhernould.	Wattier.	Roger.	Lecerf.	Lecoge.				
ı	Lucas.	Mailly.	Lecardez.	Peugniez.	Dhollande.				
8	Villette.	Poizot.	Renaux.	Broux.	Vilette.				
g	Vitse.	Cooche.	Cornette.	Merchier.	Serdobbel.				
ı	Savaete.	David.	Coulon.	Boidin.	Bruncel.				
ı	Barbotin.	Soyez.	Dhaussy.	Bonnay.	Mériaux.				
ı	Lallier.	François Deloffre.	Lenglet, Le-	De StAubin.	Daillez.				
B		Dejardin.	wille.	De Pancy.	Decisy.				
ł	Delacourt.	Grauwin.	Fournier.	Panckoucke.	Desplanque.				
	C. te de Brigode.	Fievet.	Remi.	Béhague.	Delbassée.				
I	Delabre.	Raux.	Coleau.	Moland.	Wiart.				
	Cocquelet.	Tantart.	Leclercq.	Desuède.	Maréchal et Lauciaux.				
H	Bernard.	Poirette.	V. Escarmain.	Moreau.	Semaille.				
	Denoyelle.	Ridez.	V. Lomme.	Lambert.	Hereng.				
1	Fourment.	Fichelle.	Raviart.	Delannoy.	Laurent				
1	Bachelier-Bèke.	Wissocq.	Venant.	Vanwormhout.	Coppey.				
	Colmont.	Mériaux.	Lancelle.	Bonnay.	Molard.				
-	Ledoux.	Thery.	Dorchies.	Panckoucke.	Fusenne.				
The same	Watteau.	Rayaux.	Dhaussy.	Estassin.	Prissette.				

NOMS		NOMS	RECENS	SEM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX des
	-						contrib.ons
des	l'arrond.	du	911	au	Différence	Différence	
	CLO	du	1.er janv.		en	en	directes
COMMUNES.	17.01	canton.	1827.	1832.	plus.	moins.	pour 1831.
	de						
Cassel.	н.	Cassel.	4353	4934		119	28255 75
Catteau (le).	C.	Le Catteau.	3107	5946	2830	219	40778 98
Cattenières.	G.	Carnières.	746	822	76	n	6292 14
Catillon.	C.	Le Catteau.	4712	3151	n	1561	30835 10
Caudry.	C.	Clary.	3038	3343	305	n	13592 03
Caullery.	c.	Clary.	616	505	n	12	2702 31
Cauroir.	C.	Cambrai-E.	625	663	38	10	7450 64
Cerfontaine.	A.	Maubeuge.	235	980	45	10	3400 16
Chapd'Arm.	L.	Armentières.	1843	1889	46	0	27233 35
Chateau-l'Abb.		StAmand, r. d.	and the second second	890	n	117	5574 94
Chemy.	L.	Seclin.	427	419	n	8	6561 88
Chéreng.	L.	Lannoy.	1257	1302	45	70	8218 1
Choisies.	A.	Solre-le-Chat.	63	67	4	3)	1041 1
Clary.	C.	Clary.	2006	2036	30	7)	10183 2
Clairfayts.	A.	Solre-le-Chât.	398	436	38	1)	4227 3
Cobrieux.	L.	Cysoing.	373	378	5	3)	3223 38
Colleret.	A.	Maubeuge.	914	1014	100	33	10954 1
Comines.	L.	Quesnoy-sD.	5299	5316	17	n	44799 2
Condé.	V.	Condé.	6889	5350	D	1539	25248 6
Coudekerque.	Dk.	Dunkerque-E.	469	448	n	21	16830 7
CoudekergBr.	Dk.	Dunkerque-E.	1382	1409	20	0	16899 3
	D.	Douai-O.	147	180	33	0	3432 2
Cousolre.	A.	Solre-le-Chât.	1096	1220	124	0	8517 0
Coutiches.	D.	Orchies.	2166	2102	n	64	16284 4
Craywick.	Dk.	Gravelines.	254	245	n	9	5978 7 15324 2
Crespin,	V.	Condé.	1414	1419	5	10	39626 8
Crévecœur.	C.	Marcoing.	1945	1000	56	* 35	13845 2
Crochte.	Dk.	Bergues.	770 591	735	n	18	3299 8
Croix.	A.	Landrecies.		503	115	10	10225 9
Croix.	L.	Roubaix.	1169	1284	110	14	10064 0
Cuincy.	D.	Douai-O.	806	79 ² 853	44	14	7806 1
Curgies.	V.	ValenciennE.	809		95	n	3698 3
Cuvillers.	C.	Cambrai-O.	284	379	186	20	27174 4
Cysoing.	L.	Cysoing.	2279	2465	130	n	2788 2
Damousies.	A.	Maubeuge.	215	227	84	,	11578 7
Dechy.	D.	Douai-S.	1195	1279	n	11	1407 3
Dehéries. Denain.	C.	Clary.	1330	1601	271	9	16416 1
Denain. Deûlémont.	L.	Bouchain.	2205	2168	a) r	37	22234 6
Dimechaux.	A.	Quesnoy-SD. Solre-le-Chât.	238	252	14	a	1958 1
Dimechaux.	A.		351	377	26	10	380g I
	C.	Solre-le-Chât.	763		34	n	8673 2
Doignies. Dompierre.	A.	Marcoing.	928	797	92	. 10	11114 4
Douai.	D.	Avesnes-N.	19880	18793	9"	1087	70379 5
- Juan	100	Douai.	19000	10/90			72703 4

TOTAUT HE	OFFICE TO THE	NOMS DE	S	BROK
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Duvet.	Staelen, Mostaert.	Vantroyen.	Dekytspotter.	Deraedt, Vanderernysse
Mallet.	Lozé, Sartiaux.	Delabre.	Joveneau.	Despinoy, Hernoux.
Vaillant.	Dumont.	Engels.	Ducamp.	Hegot.
Bera.	Besançon, Denise.	Saudemont.	Leblond.	Wallet, Lingrand.
Gauthier.	Millot, Legrand.	Corduant.	Noché.	Lecluselle.
Dollez.	Vitou.	Soyez.	Lancelle.	Mairesse,
Bourlet.	Dhordain.	Pagniez.	Bonnay.	Dumont.
Wautier.	Leroy.	V. Rousies.	Lebrun.	Zélaire.
Deron.	Waymel.	Joire.	Chardot.	Descamps.
Camberlin.	Wanbecq.	Collet.	Bruneau.	Noyelle.
Wanglet.	Caby.	Caudrelier.	Bernard.	Legroux.
Quint.	Bouchery.	Jaclin.	Béhague.	Wanhout.
Gosselet.	Bultiaux.	V. Obrechies.	Lebeau.	Dervillers.
Desmaretz.	Millot Delacourt.	Marchal.	Lancelle.	Cardon.
Hannecart.	Brognez.	Dumont.	George.	Danzin.
B.onde Mortagne		Delmazure.	Fievet.	Laignel.
Demanet.	Petit.	Fromont.	Renon.	Harcqz.
Lambin.	Herrengt, Cuvelier.	Reniez.	Coustenoble.	Badar, Béague.
Voyez, p. 140.	T	Haeu.	Michaux.	Gilmant, Bayay.
Vernaelde.	Janssen.	Vitse.	Delabaere.	Vasseur.
Chauveau.	Verbregghe.	V. Dunkerque.	Delabaere.	Labey.
Luce.	Goppin. Gobled.	V. Lambres.	Desuède.	Leblanc *.
Dufosset.	Mortelette.	Lefrancq.	Renon.	Pelsez.
Deregnaucourt.	Vercoustre.	Dubois.	Leleu.	Deregnaucourt.
Tassaert. Tassin.	Giraud.	Blaevoet.	Demarle.	Fleurynck.
Dollez.	Delmotte.	Courtecuisse.	Jullion.	Drouart, Chevalier.
Boudenoot.	Blanckaert.	Mocq. Venant.	Dumotiez.	Gaillard, Dhouailly.
Godon.	Thierry.	V. Forest.	Legrand.	Minne.
Delannoy.	Houzet.	Hanguillart.	Dutemple. Delos-Questroy.	Fontaine Catel.
Broy.	Godin.	Lefebvre.	Locoge.	Anicot.
Florent.	Cloet.	Prévost.	Desilve.	Vion.
Germe.	Balique.	V. Bantigny.	Delcroix.	Sandras.
Desmons.	Fievez.	Tribonte.	Fievet.	Collette.
Populaire.	Gibon.	Mariage.	Lebeau	Dervillers.
Jacquart.	Flament.	Potteau.	Dupret.	Dervaux.
Blondiaux.	Vely.	V. Malincourt.	Charlet.	Franquelain.
Rhoné.	Boisseau.	Delcambre.	Broquet.	Richet, Jesupret.
Vandermersch.	Philippo.	Mallarme.	Denorguet.	Delahaye, Delesalle.
Lefrancq.	Dutilleux.	V. Dimont.	Lebeau.	Jouniaux.
Lempereur.	Maillard.	Poupart.	Lebeau.	Jouniaux.
Boulanger.	Devillers.	Lecerf.	Panckoucke fils.	Dufresne.
Marit.	Pierart.	Raout.	Colas.	Lequime.
De Guerne, *.	Delecroix.	V. Page 207.	Cavrois.	THE PERSON NAMED IN
	Gantois.		De Nuncques.	Crombet, Quilmont.

NOMS	NOMS		RECENS	LATION	TOTAUX des		
des	id.t	1		-	D:001	n: @:	contrib.on
	ron	du	au	au	CONTRACTOR OF STREET	Différence en	directes
COMMUNES.	ar	canton.	1.er janv. 1827.	1.er janv.	en plus.	moins.	pour 1831
	de l'arrond.	Canton	1027.	1003.	prus.	mono.	pour root
Douchy.	v.	Bouchain.	1368	1420	59	n	12269 1
Dourlers.	A.	Avesnes-N.		738	3	52	
Oringham.	Dk.	Bourbourg.	790 233	253	20	n	6691 9 5751 6
Dunkerque.	Dk.	Dunkerque.	24517	24937	420	2	102624 5
1							101913 6
Ebblinghem.	H.	Hazebrouck-N.	788	710	0	78	12961 5
Ecaillon.	D.	Douai-S.	668	635	10	33	6479 6
Eccles.	A.	Solre-le-Chât.	162	161	0	I	1206 3
Eclaibes.	A.	Maubeuge.	278	276	n	9	3679 4
Ecuelin.	A.	Berlaimont.	149	148	6	7)	2367 9
Eecke.	H.	Steenvoorde.	1351	1144	10	207	18999 9
Elincourt.	C.	Clary.	1375	1230	ח	145	7490 9
Elesmes.	A.	Maubeuge.	459	453	D	6	5746 6
	V.	Bouchain.	36	34	n	3	5873 6
Emmerin.	L.	Haubourdin.	1156	1161	5	3)	8730 7
	A.	Le Quesnoy-E.	1503	1579	69	n	6314 3
Englos.	L.	Haubourdin.	339	326	30	13	3 2 6 4 8
	L.	Haubourdin.	1698	1789	91	3)	23656 6
	L.	Pont-à-Marcq.	1626	1684	58	1)	15697 4
Eppe-Sauvage.	A.	Trélon.	816	823	7	"	9776 4
Erchin.	D.	Arleux.	485	499	7	3)	6571 7
Eringhem.	Dk.	Bergues.	675	655	30	20	14097 4
1	L.	Haubourdin.	270	253	n	63	3751
	L.	Armentières.	2116	2053	20	100	29912
Erre.	D.	Marchiennes.	917	922	5	33	5498 8
Escarmain.	C.	Solesmes.	984	1015	31	2)	5980
Escaudain.	V.	Bouchain.	1043	1130	87	3)	13254
Escaudœuvres.	C.	Cambrai-Est.	1235	1289	54	10	7339
Escaupont.	V.	Condé.	691	671	n	20	3525 2
Escobecque.	L.	Haubourdin.	1285	285	2	7	4004 1
Esnes.	C.	Clary.		1315	30	68	14922 5
Esquelbecq.	Dk.	Wormhoudt.	1879 553	1804	, n	LANGE OF THE PARTY	21690 7
Esquerchin.	D.	Douai-O.	1548	548	0	5	7040 3
	L.	Lille-SO.	6443	6504	94	10	15960 8
staires.	H.	Merville.	584	614	30	n	65854 3
Estourmel.	C.	Carnières.		1018		3)	5124 7
Estrées.	D.	Arleux.	971	302	47	1)	2695 1
Eth.	A.	Le Quesnoy-O.	292	1987	10	48	24230 8
Etræungt.	A.	Avesnes-S.	424		n	100000	
Etrœux.	V.	ValenciennE.		407 554	-	17	3120 4
Etrun.	C.	Cambrai-E.	573	503	7)	19	12 7 192
Zwars.	C.	Cambrai-E.	496 1548	1692	144	n n	3090 5
Caches.	L.	Lille-SE.	442		144	n	6209 4
amars.	V. D.	ValenciennS.	1344	457	55	"	10728 4

NOMS DES								
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres				
Cartigny.	Bera.	Cambreleng.	Broquet.	Dinaut, Capliez.				
Lebrun.	Gilles.	Desoblin.	Wargnies.	Lemaire.				
Oupond.	Vanhaecke.	Venant.	Fleurynck.	Deschodt.				
Lemaire.	Aubert.	Palmaert.	Cosseron.	To Collinate				
Dell'Attes of	Castrique.	Stoven.	Peterynck.	2				
Vanpradelles.	Spanneut.	Bollengier.	Iserby.	Bose.				
Chantreau.	Houriez.	Desmarets.	Thurin.	Marchand.				
Colson.	Gobled.	V. Solrinnes.	George.	Louette.				
Cuisset.	François.	V. Limont-Font.	François	Durand.				
Durant.	Vincent.	V. StRemi-Ch.	François	Delforge.				
Dehaudt.	Stoffaes.	Maes.	Debrock.	Verhille,				
François.	Duprez.	Desforges.	Charlet.	Gibot.				
Bayart.	Manfroy.	Michel.	Fournier.	Deguilage.				
Defontaine.	Remy.	V. Aniche.	Bruneau.	Cramette.				
Debuchy.	Caziers.	Chalant.	Keguelin.	Pottier.				
Crapez.	Taquet.	Bourlet.	Tetu.	Michaux.				
Becquart.	Delangre.	Honoré.	Vanwtberghe.	Carrelier.				
Deroubaix.	Lefebyre.	Delesalle.	Vanwtberghe.	Leelercq.				
Favier-Bocquet.	Lambelin.	Lefils.	Delannoy.	Leperre.				
Petriaux.	Moutié.	Coupé.	Fosset.	Hostelart.				
Leblanc.	Jovenet.	V. Roucourt.	Dupret.	Manisse.				
Vangrevelynghe	Bertram.	Jourdains.	Leurs.	Buyck.				
Leturcq.	Delpierre.	V. Hall,-lez-H.	Vanwtberghe.	Baillieux.				
Bazelis.	Legris.	Devisscher.	Chardot.	Marescaux.				
Josson.	Bourlet	Dhalluin,	Bourlet.	Bedart.				
Lefebyre.	Leroy.	Bailleul.	Moreau.	Fosse.				
Treca.	Cartigny.	Remy.	Dupont	Godefroy.				
Tartulier.	Dubois.	Malaquin.	Bonnay.	Dantin.				
Brouillard.	Morchipont.	Bury.	Jullion.	Senocq.				
Deleforterie.	Fortrie.	V. Radinghem.	Vanwtberghe.	Ghesquiers.				
Canonne.	Rubin.	Locquet.	Carron.	Gosselet.				
Colombier.	Destuynder.	Coudewylle.	Deswarte.	Drieux.				
Dumarquez.	Sebert.	V. Cuincy.	Locoge.	Leroy.				
Prevost.	Decourchelle.	Plaetevoet.	Leflon.	Bourbier.				
Robichez.	Blanquart, Duflos.	Dourlers.	Ducatez.	Dhaisne, Godesenr				
Bauchart.	Leducq.	N	Ducamp.	Basquin.				
Vallez-	Drancourt.	Cateau.	Desuède.	Delambre.				
Gravelle.	Bernier.	Roget.	Lecerf.	Haussy.				
Proteau.	Godbille.	Michel.	Maireau.	Bosquette.				
Cheval.	Lambour.	Colmont.	Desilve.	Breucq.				
Camu.	Boda.	Crauck.	Moulins.	Sourmais.				
Chanwin.	Monscourt.	Devred.	Delcroix.	Bugnicourt,				
Heddebault.	Lamblin.	Clinquet.	Keguelin.	Desoubry.				
Blanquet.	Goffart.	Lebouf.	Fromont.	Modeste.				
Delot	Gruyelle.	Vrambout.	Leleu	Lespagnol.				

NOMS		NOMS	RECENS	EM. DE	LA POPU.	LATION	TOTAUX
des	de l'arrond, t	du canton.	au 1, er jany. 1827.	au 1.er janv. 1832.	Différence en plus.	Différence en moins.	des contrib.ons directes pour 1831
Favril.	A.	Landrecies.	899	798	p	IOI	8944 9
	A.	Avesnes-S.	988	995	7	w	16317 4
	D.	Arleux.	1144	1110	10	34	5968 2
	A.	Bavay.	1568	1620	59	n .	17161 3
Felleries.	A.	Avesnes-N.	1656	1650	20	6	13608 56
	D.	Marchiennes.	2005	1914	n	91	8183 5
	D.	Douai-S.	596	649	46	9.	7572 5
200000000000000000000000000000000000000	A.	Trélon.	587	589	9	0	8819 31
Ferrière-la-Gr.		Maubeuge.	1014	1021	7		9057 81
Ferrière-la-Pet.		Maubeuge.	667	192000000	33	a	4612 61
Fives.	L.	Lille-NE.	1262	700	258	n	18655 05
		Participation of the second				10	
Flamengrie (la)		Bavay.	339	348	9	10	2079 88
Flaumont et W.		Avesnes-N.	313	419	99	3)	4641 9
	L.	Lannoy.	1567	1658	91 31	20	17546 0
The state of the s	D.	Douai-O.	885	916		10	9268 3
	C.	Marcoing.	739	804	65	3)	7334 3
	H.	Bailleul-SO.	1157	1184	27	10	15903 3
	V.	StAmand, r. d.		1832	30	16	13380 4
The second secon	D.	Douai-N.	2990	3241	251	n	19180 5:
	A.	Avesnes-N.	205	220	15	33	3446 6
	A.	Avesnes-Sud.	1496	1394	3)	109	12892 8
Fontaine-au-B.		Landrecies.	988	963	3)	25	6303 5
Fontaine-au-P.	C.	Carnières.	1065	1116	51	10	7166 3
Fontaine-ND.	C.	Cambrai-O.	1336	1476	140	10	12040 4
Forenville.	C.	Cambrai-E.	48	54	6	α	3571 7
Forest.	L.	Lannoy.	562	600	38	70	1614 1
Forest.	A.	Landrecies.	1337	1365	28	30	6893 6
Fourmies.	A.	Trélon.	2161	2247	86	n	8383 1
Fournes.	L.	La Bassée.	1459	1385	30	74	17797 7
Frasnoy.	A.	Le Quesnoy-O.	474	489	15	10	4572 7
	L.	Armentières.	2226	2369	143	10	26399 7
Fresnes.	V.	Condé.	3786	3868	89	70	14860 2
Fressies.	C.	Cambrai-O.	837	844	7	70	5151 8
	D.	Arleux.	786	784	70	2	8709 6
	L.	Pont-à-Marcq.	1878	1963	85	20	30108 I
	L.	La Bassée.	1215	1326	111	n	13202 5
200	L.	Cysoing.	998	1126	128	20	8520 7
PERCENTE TO ALL	A.	Le Quesnoy-E.	426	448	22	n	3701 0
	Dk.	Hondschoote.	1360	1369	2	20	15834 7
	775	Trélon.	1086	1128	49	"	7628 5
	A.		2059	1821	74.20	238	18983 4
	H.	Steenvoorde.	931	963	39	200	8195 9
	D.	Arleux.	53		73	20	6134 1
Gognie-Chauss.		Maubeuge.	537	610	145		15202 3
Gommegnies.	A. L.	Le Quesnoy-O.	2805 1561	2950	40	33	14357 1

NOMS DES							
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtre			
Manesse.	Poupelle.	Mathon.	Descamps.	Waroquier.			
Bailly.	Gosse.	Lebon.	Cauderlier.	Denis.			
emaire.	Wiart.	Bassecourt.	Peugniez.	Volkerick.			
Ioreau.	Brasseur.	Longuet.	Lion.	Gray.			
Fravez.	Dubray.	Becart.	Vandermarcq.	Hannecart.			
ison.	Beffe.	Dupuis.	Bourlet.	Delangre, Gillon.			
Iache.	Mallet.	Rousseau.	Desuède.	Jouvenaut.			
Ioutier.	Guerit.	Cappelliez.	Staineq.	Fontaine.			
	Neuillet.	Minguez.	Lebrun.	Surlemont.			
ehavay.	Huftier.	Fontaine.	Lebrun.	Hannothiaux.			
lichebé.	Lienart.	Delcourt.	Cuvelier.	Tierce.			
The state of the s	Billoux.	Bringoux.	Jenicq.	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH			
rasquin.	Pasqual, JB.		Houzé.	Faigelez.			
ascal , F.	Lepers.	Coppée.	Cuvelier.	Savoye.			
esmoutiers.	Marquette.	Farvacques.		Houzé.			
oupez.	Jardez.	Piquet. Moriancourt.	Locoge. Cotteau.	Bouché.			
erhille.	Vanuxem.		Baelde.	Chauwin.			
		Vanmerris.		Herreman.			
fornez.	Picqué.	Picque.	Baligand.	Seruzelle.			
legand.	Debruille, Larose.	Legrain.	Courtin.	Mortelette , Delhaye.			
Vaultier.	Renon.	V. Semousies.	Wargnies.	Druart.			
ayelle.	Bosquette.	Bucquoi.	Maireau.	Marion.			
eblond.	Monier.	Desprez.	Descamps.	Baudry.			
Balembois.	François.	Druon.	Carron.	Soupart.			
anien.	Lavalard.	Ghyslinek.	Moland.	Machet.			
anse.	Herbert.	V. Séranvillers.	Ducamp,	Dancourt.			
cleux.	Caby.	Deltour.	Delecourt.	Courier.			
elannoy.	Obled.	Hilst.	Dutemple.	Lebon.			
egrand.	Mercier.	Bonnaire.	Staineq.	Leprince.			
auvage.	Damas.	Cateaux.	Delegrange.	Copin.			
elcroix.	Gerin.	Bucquoy.	Lecerf.	Barbé.			
couture.	Delannoy.	Daubresse.	Delecambre.	Delattre.			
N	N	Ledent.	Jullion.	Legrand, Drumon			
Chevalier.	Lefebvre.	Pagniez.	Moulins.	Cacherat.			
Janvin.	Valin.	Bliecq.	Peugniez.	Taisne.			
emesre.	Collette.	Larsonneur.	Bonnet.	Potier.			
Dubrulle.	Legris.	Chavatte.	Delegrange.	Loé.			
ouvreur,	Desbouvry.	Merlier.	Delannoy.	Brunfaut.			
Jouai.	Lobry.	V. LouvignQ.		Loris.			
Joby.	Joerdaens.	Aernouts.	Fonteyne.	Decoutter.			
Infty.	Descamps.	Dazin.	Desroches.	Douniaux.			
David.	Tellie.	Delessue.	Debrock.	Doutreland.			
roquet.	Parsy.	Michel.	Desuède.	Deloffre.			
otteau.	Destrée.	Gonnelieu.	Fournier.	Mouspann.			
ousseau.	Levecq, Colmant.	Lescuyer.	Lecerf.	Durin , Rousseau.			
Cordonnier.	Delmotte.	l Faucompré.	Bernard.	Cliquennois, Baude			

NOMS		NOMS	RECENS	SEM. DE	LA POPU.	LATION	TOTAUX des
des	de l'arrond.	du canton.	au t.er janv. 1827.	au 1.er janv. 1832.	Différence en plus.	Différence en moins.	directes pour 1831.
				0-3	-3	p	45gr 73
Gonnelieu.	C.	Marcoing.	820	893	73 379	10	1118a 95
Gouzeaucourt.	C.	Marcoing.	1631	1000	377	10	12146 75
Grande-Synthe		Dunkerque-O.	623 3953	4193	940	77	20255 0
	Dk.	Gravelines.	385	393	8	1)	5687 79
Gruson.	L. D.	Lannoy. Douai-S.	493	495	2	n	6697 8
The second secon	A.	Bavay.	364	420	56	n	3439 77
Gussignies. Hallennes-lH.		Haubourdin.	426	474	48	n	10427 9
	L.	Tourcoing-N.	3494	3750	256	cc	21144 36
	D.	Arleux.	556	541	20	15	4589 35
	L.	La Bassée.	457	437	n	90	3947 9
	H.	Cassel.	611	553	D	58	8797 9
The state of the s	A.	Berlaimont.	512	489	10	23	3899 0
	V.	StAmand, r. d.	12 100	2685	90	10	9222 9
Haspres.	V.	Bouchain.	2574	2726	152	0)	14307 5
	L.	Haubourdin.	1922	2151	229	3)	15122 5
	C.	Clary.	400	404	4	1)	3699 8
	V.	ValenciennS.		467	94	"	5761 2
Haussy.	C.	Solesmes.	2522	2708	186	1)	14657 7
	A.	Avesnes-S.	412	416	4	0	6141 7
	A.	Maubeuge.	787	777 689	33	10	8940 9 5061 8
Haveluy.	V.	Bouchain.	625		64		16630 9
	H.	Merville.	1643	1864	221	n	8263 7
Haynecourt.	C.	Cambrai-O.	492	527	35	192	65096 4
Hazebrouck.	H	Hazebrouek.	7644	7522	20	122	1596 8
Hecq.	A.	Le Quesnoy-E.	499	520	21	70	6290 2
Hélesmes.	V.	Bouchain.	738	760	22	n	8051 7
Hellemmes.	L.	Lille-NE.	610	665	55 61	n	18789 4
	L.	Lannoy.	1925	1986	6	0	5060 4
	C.	Cambrai-O.	676	682		1)	8863
0	V.	Condé.	2034	2213	179	8	14922 9
	L.	La Bassée.	1106	1098	0	66	5258
	V.	ValenciennS.		333	14	n	3791
	L.	Seclin.	319		14	70	28787
	Dk.	Wormhoudt.	1975	1905	8	n	2037
CONTRACTOR OF THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON	A.	Solre-le-Chât.	257	357	n	14	3948
	Dk.	Bourbourg.	371	1375	a	56	22057
	H.	Hazebrouck-N.		3833	n	49	45889
Control of the Contro	Dk.	Hondschoote.	3882	1030	19	10	12571
Control of the contro	A.	Bavay.	1011	941	69	n	5970
	C.	Le Catteau.	872		- 77	n	13460
	C.	Marcoing.	1340	1417	141	3)	7407
	V. D.	Bouchain. Marchiennes.	879 854	912	33	10	8920
							11442

177701 178	NOMS DES							
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.				
Delabre. Dessaint. Foutrein. Decarpentry. Libert. Jacquart. De Foarmestrauls. Hochart. Demeestere. Gambrai. Parent. Beyaert. Gorbeau. Petithois. Gaullet. Butin-Dillies. Lanthier. Crespin. Willot. Lefrancq. Loiseau. Sorreau. Lhotté-Deroo. Rousseau. Pouvillion. Lozé. Varlez. Ducatillon. Braquaval. Tribout. Defernez. Chombart. Thellier.	Villetard. Leroy, Florentin. Morael. Wagnet, Lesur. Decalonne. Ducatillon. Wibaille. Castellain. Olivier, Dansette. Detournay. Mortelecque. Pronckaert. Haplencourt. Briquet, Lemaire, Mollet, Ledieu. Coppin. Decaudin. Mocq. Leclercq, Marchant. Cartignies, Vincart. Caron. Prevost. Dovilez. Massiet, Prevost. Guyot. Mahelle. Wery-Cogez. Leclercq. Dupas. Dupriez. Legillon. Breueq.	Chretien. Lussiez. Jossaert. Lamotte. V. Bouvines. Legrand. Monchy. Prouvost. Roussel. V. Arleux. N Camerlyncke. Hannequart. Hedon. Bury. Bellain. V. Esnes. V. Thiant. Bracq. V. Avesnes. Carton. Vallez. Jamar. Dollez. Debreyne. Lecompte. Lemaire. Duthoit. Debancourt. Tartulier. Gombert. Leroy. Direz.	Carron. Carron. Carron. Gallois. Demarle. Béhague. Dupret. Jenicq. Delannoy. Thurin. Lemaire. Denabrif. Ruckebusch. Crapez. Guillain. Richir. Delannoy. Carron. Broquet. Canonne. Houzé. Crapez. Parent. Leblon. Bonnay. Smagghe. Pavot. Dupont. Delecourt. Semet. Moulins. Michaux. Brasme. Parent.	Guilmont. Cattelain. Gauduin. Daullé-Merlier. Dubeaurepaire. Paris. Lotteau , Delhaye. Peskens. Dewailly,Desmaitre Remy. Polveche. Vanhove. Rousseau. Desproy, Legrand. Cacheux, Valengin. Dô. Petit. Olivaux. Duval. Lodrigo. Duquesnoy. Prévost. Meurillon. Delache. Decuyper, Parisys. Michau. Terard. Debume. Dupire. Foveau. Bezin, Jurion. Behague.				
Chretien, Duranel, Charlet, Glys, Vanuxem, - Coppens, Lerat, - Afchain-Blutte, - Sancourt, - Fardel fils, - Demimont,	Bridelance. Vanlerberghe. Dutrieux. Cleut. Huyghe. Vercamer, Cornette. Mabille. Cotteau, Lemaître. Boitelle. Lefebyre.	V. Allennes-lez-M. Decraemer. Vairet. Cailleau. Deblonde. Vandenbussche. Ficheux. Massart. N Dieulot.	Bernard. Dehorter. George. Bourgois. Cortyl. Salomé. Haca. Broux. Carron. Bruneau.	Jonglet. Druon, Leclercq. Looten. Lion. Bigot. Beugin. Boulogne, Vanoosten. Bourlard. Bodechon. Bernard. Fontaine.				
Part of the second section of the second	Lubrez. Leclerc.	Millot. Largillière.	Bourlet. Thiebaut-Dehon	Gerard, Flinois.				

NOMS		NOMS	RECENS	EM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX
des	nd.t	du	au	au	Différence	Différence	contrib.on
COMMUNES.	de l'arrond.	canton.	1.er janv. 1827.	1.er janv. 183a.	en plus.	en moins.	pour 1831
	q		-				
Houplin,	L.	Seclin.	,	1069	20	a	10755 41
Houplines.	L.	Armentières.	1049	1985	77	10	26442 9
	H.	Steenvoorde.	1908	1338	1/2	62	19533 6
Houtkerque. Hoymille.	Dk.	Bergues.	1400	500	n	33	10657 2
Illies.	L.	La Bassée.	1237	1285	48		15919 7
	C.	Le Catteau.	1965	1419	154	a	4821 8
Iwuy.	C.	Cambrai-E.	3293	3458	165	20	15979
Jenlain.	A.	Le Quesnoy-O.		881	76	10	6566 t
	A.	Maubeuge.	706	764	58	70	7513 1
Jolimetz.	A.	Le Quesnoy-E.	970	964	n	6	4875 6
	Dk.	Hondschoote.	1409	1383	n	26	19076 8
	H.	Merville.	3319	3225	0	87	30352 3
	D.	Donai-N.	1443	1559	116	n	6959 4
	L.	Lille-O.	967	940	10	27	16268 3
	D.	Douai-O.	796	800	74	10	14652 9
	D.	Orchies.	726 2306	2368	62	P	14948 7
The state of the s	A.	Landrecies.	3791	3726	10	65	29235 5
	L.	Lannoy.	1381	1355	n	26	4236 8
	A.	Avesnes-S.	628	666	38	3)	4834 4
Lauwin-Plang		Douai-O.	428	444	16	10	5461 4
Lecelle.	V.	StAmand, r.g.		2132	n	55	21590
	D.	Arleux.	1637	1708	71	n	6071 6
	Dk.	Wormhoudt.	1487	1344	n	143	31448 7
Ledringhem.	Dk.	Wormhoudt.	739	- 739	7	n	11428 1
	L.	Lannoy.	1582	1821	239	n	9978 9
Leffrinckhouke	Dk.	Dunkerque-E.	271	285	14	"	4055 9
	C.	Marcoing.	128	953	132	0	8403 1
Lesquin.	L.	Seclin.	994	1118	124	20	15226 7 6272 8
Leval.	A.	Berlaimont.	484	469	n c	15	7737 9
	D.	Douai-S.	1170	1186	16	0	7737 9 4808 5
Lezennes.	L.	Lille-SE.	967	1051	84	0	1736 4
Les-Fontaines.		Solre-le-Chât.	290	369	79	- 10	4583
Liessies.	A.	Solre-le-Chât.	996	1015	32	7)	5623 8
Lieu (StAm.)	V.	Bouchain.	494	526	D 20	50	9538 0
Ligny.	C.	Clary.	1478	1428	10	14	1604 7
COLUMN TO THE PARTY OF THE PART	L.	Haubourdin.	149	198	0	787	189540 4
Lille.	L.	Lille.	69860	69073		101	195357 3
	1			MARKET IN			185647 1
-			100	For	35	10	4693 8
	A.	Maubeuge.	466	501	134	"	25010
Section 1997 Control of the last of the la	L.	Tourcoing-N.	3413	3547 680	104	100	Book Street Street Street
	A.	Le Quesnoy-E.	789		3	109	3785 G
	D.	Douai-S.	189	185	171	n	24549
Lomme.	L.	Haubourdin.	1896	2067	1 171	The state of the s	6877

NOMS DES

	Control of the last of the las	Ministres			
Maires.	Adjoints.	du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres	
		du cuite.			
Durot.	Lienart.	Delécluse.	Bernard.	Leprêtre.	
Woussen.	Delannoy.	Guichard.	Delecambre.	Bataille.	
Hyndrick.	Hebben.	Devos.	Ruckebusch.	Vandewalle.	
Bauden.	Dawent.	V. Bergues.	Lherbon.	Cailliau.	
Brasme.	Leblanc.	Guermonprez.	Denabrif.	Riddez.	
Gabet.	Basquin,	Rigault.	Noché.	Lasselle.	
Desvignes.	Fievet, Panien.	Ramon.	Carion.	Trannoy, Troyon.	
Cantineau.	Petoux.	Sueur.	Pierart.	Demabre.	
Lanthier.	Poulet.	Gravez.	Tretan.	Blanchart.	
lenglet.	Murgeon.	Applincourt.	Têtu.	Bar, Louis.	
Claeyman.	Couvreur.	Depoorter.	Salomé.	Verlée.	
Duquesne.	Lequien, Taffin.	Beydts.	Ducatez.	Delacherie, Laurence.	
De Montozon.	Dherbais.	Briez.	Choulet.	Lefebvre.	
Masurel.	Nory.	Becuwe.	Paix.	Aberlant.	
Grossemy.	Fournier.	Pollet.	Desuède.	Lefebvre.	
Bazin.	Dubois.	Douai.	Nepveur.	Ivernaux, Decarpentrie	
Thomas Boy.	Bonnaire, Ancelet.	Desmoutiers.	Descamps.	Moreau, Dudefoy.	
Rennuit.	Trentesaux.	Dumez.	Semet.	Decourchelle, Bar	
Contesse.	Hédon.	Brassart.	Maireau.	Wery.	
Lefebvre.	Cauchy.	V. Flers.	Locoge.	Demaret.	
Bouchard.	Legrand.	Lahaye.	Derkenne.	Choteau.	
Pol.	Wiart.	Cayez.	Lemaire.	Demaret.	
Woestelandt.	Debroucker.	Gobrecht.	Lorenzo.	Persyn.	
Hondermarck.	Sename.	Dejonghes.	Deswarte.	Baey.	
Delannoy.	Desprets.	Haumont.	Semet.	Jonville.	
Galloo.	Debaene.	V. Uxem.	Fonteyne.	Moison.	
Lefebvre.	Bruyelle.	Lecuyer.	Dumotiez.	Wartelle.	
Delemerre.	Damide.	Wgeux.	Bonnet.	Stevens.	
Vitrant.	Flament.	Fontaine.	Hennet.	Hallant.	
Dervaux.	Herenguez.	Masse.	Dupret.	Pol.	
Lefebvre.	Baudoux.	Bonnier.	Delecourt.	Dufour.	
Havrez.	Lahanier.	Larmuseaux.	George.	Houssin.	
Lhomme.	Dufosset.	Biziau.	Fosset.	Dubois.	
Valengin.	Barbet.	Bouchart.	Minne.	Beaumont.	
Maroy.	Soyez.	Salez.	Carron.	Leveque.	
Premesques.	Deleconrt.	V. Beaucamps.	Pivion.	Dhennin.	
V. Page 135.	D	V. page 207.	Dujardin.	"	
			Dibos, *.	10	
Colson.	D	n and a second	De la Bouglie.	7)	
	Destrée.	Bresson.	François.	Lemire.	
Delobel.	Ghesquier, Lefebvre.		Delesalle.	Herbeaux.	
N	N	Balligand.	Têtu.	Boutteau.	
Legrand.	Blanchard.	V. Montigny.	Dupret.	Saudemont.	
Coisne.	Torck-Delobel.	Singier.	Lambert.	Wattelle.	

NOMS		NOMS	RECENS	SEM, DE	LA POPU	LATION	TOTAUX
des	de l'arrond.	du canton.	au 1.er jany. 1827.	au 1.er jany. 1832.	Différence en plus.	Différence en moins.	des contrib.on directes pour 1831
Longuevill.(la)	Δ	Bayay.	·		1 9		-011-
	Dk.	Bourbourg.	1346	1197	103	3)	18557 78
	Dk.	Gravelines.	1600	1328	34	18	17351 10
Loos.	L.	Haubourdin.	1328	1564	236	d a	19074 2
Lourches.	v.	Bouchain.	196	184	200	13	16744 88
Louvignies-B.	A.	Bayay.	486	553	67	12	3049 30
Louvignies-Q.	A.	Le Quesnoy-E.	892	986		n n	6878 06
Louvil.	L.	Cysoing.	594	611	94	n	7142 1/
	A.	Maubeuge.	609	670	61	D	
	H.	Hazebrouck-N.	800	955 *	155	70	- 1
Lys-lez-Lannoy		Lannoy.	869	958	89	0	6610 33
Magdelaine (la)	T.	Lille-C.	735	788	53		9155 5
Maing.	V.	ValenciennS.	1483	1467	n	16	11651 40
Mairieux.	A.	Maubeuge.	501	479	"	29	5880 8
	L.	Haubourdin.	669	668	20	1	6919 3
	C.	Clary.	885	907	22	a	8683 7
Marbaix.	A.	Avesnes-Sud.	755	840	85	10	6093 9
	D.	Marchiennes.	2558	2505	00	53	15654 5
Marchiennes-C		Marchiennes.	493	452	"		3947 4
Marcoing.	C.	Marcoing.	1348	1508	160	. 41	16275 8
Marcq.	D.	Arleux.	475	455	100	20	9339 3
Marcq-en-Bar.	L.	Tourcoing-S.	2967	3132	165	10	34193 4
Mardyck.	Dk.	Dunkerque-O.	700	348	n	35a	4891 15
Maresches.	A.	Le Quesnoy-O.	711	755	44	2	4403 3
Maretz.	C.	Clary.	1914	1983	69	- 10	11129 9
Marly.	V.	ValenciennE.	817	1006	189	- 0	12463 6
Maroilles.	A.	Landrecies.	2220	2219	200	i I	27783 5
Marpent.	A.	Maubeuge.	430	494	64	n	3845 4
Marquette.	L.	Lille-O.	1149	1316	167	D	135q1 6
Marquette.	V.	Bouchain.	1544	1616	79	n	9892 0
Marquillies.	L.	La Bassée.	1081	1051	n	30	11033 5
Masnières.	C.	Marcoing.	1418	1397	n	21	10990 1
Masny.	D.	Douai-S.	885	899	7	"	10527 6
Mastaing.	V.	Bouchain.	571	648	77	n	7762 5
Maubeuge.	A.	Maubeuge.	6044	6240	196	70	38273 8
Maulde.	V.	StAmand, r. g.	1400	1249	0	151	3981 1
Mauroy.	C.	Le Catteau.	646	722	76	α	2583 2
Mazinghien.	C.	Le Catteau.	809	812	3	n	5610 1
Mecquignies.	A.	Bavay.	904	1021	117	10	4957 38
Mérignies.	L.	Pont-à-Marcg.	875	958	83	- 0	11198 0
	Dk.	Wormhoudt.	736	7/12	6	33	13832 2
Merris.	H.	Bailleul-SO.	1287	1308	91	a	16919 9
	H.	Merville.	5937	5864	n	73	61479 7
	H.	Bailleul-SO.	2320	2362	42	0	37134 0
	Dk.	Bourbourg.	825	801	77	24	13421 63

Karana I s	gravatima id	NOMS DES	all all on	anox.
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.
Prevot.	Lotteau.	Devrainne.	Lion.	Derombise.
Meesemaeker.	Banraet.	Lecauche.	Vanwormhout.	Rackelboom.
Devos.	Geerssen.	Dedigneul.	Demarle.	Pruvost.
Mas quelez.	Davernay.	Lemahieu.	Delannoy.	Odent.
Oudart.	Fleury.	V. Neuville-sPEsc.	PA	Renier.
Mandron.	Gravis.	V. Bavay.	Thiebaut-Dehon	Moine.
Bruneau.	Dreumont.	Basuyau.	Dupont.	N
Damide.	Herbaut.	Delmer.	Fievet.	Ghillain.
Renaux,		V. Hautmont.	Evrard.	Joffroy.
Stoven.	Montay.	Denecker.	Dewitte.	Wils.
-288 N. C. C. F. P. C. C.	Courtois.	Decarnin.	Semet.	Decourchelle.
Carrette.	Lesy.	Fontaine.	Cuvelier.	Fussiez.
Lepers.	Bonnier. Lefebyre.	Bricout.	Dumetz.	Jesupret.
Payen.	THE PARTY OF THE P	V. Elesmes.	Fournier.	
Riche.	Dassonville,		110000000000000000000000000000000000000	Cagniaux. Marécaux,
Carlier.	Bartier.	Bollengier.	Delegrange. Charlet.	Franquelain.
Carpentier.	Wargniez.	Havet.	Colas.	Juniet.
Preux.	Blot.	PERSONAL PROPERTY OF THE PERSON OF THE PERSO	Cacherat.	
Lecocq.	Thery, Gumez.	Messager.		Pierreuse, Regimbal. Dubois.
Vilain.	Lesens.	V. Rieulay.	Cacherat.	Harfaux.
Trocme.	Boulanger.	Quentin.	Cotteau.	Dubois.
Wiart.	Tondeur.	V. Marquette.	Bouchez.	Rousselle.
Boet-Brame.	Delos, Despature.	Delannoy.	Delos-Questroy.	Gauduin.
Lefranc.	Longueval.	Delecaille.		Carrier and Carrie
Abraham.	Sueur.	Bajou.	Pierart.	Leroy. Alvin.
Degardin.	Lefebvre.	Fromentel.	Broux	
Leveque	Spoulet.	Dutemple.	Desilve.	Lemarquant. Priez.
Vendois.	Fournier.	Gobert.	Cauderlier.	Carion.
Huriaux.	Durigneux.	V. Jeumont.	Lebrun.	
Marchand.	Lecat.	Delannoy.	Darcy.	Desbonnets.
Vignolle.	Ledieu.	Baudrin.	Bruneau.	Desvignes.
Chombart.	Brunel.	Descamps.	Brasme.	Leroy. Moreau.
Roger.	Guinet.	Crépin.	Dumotiez.	Bizé.
Fievet.	Marsy.	Dubrule.	Thurin.	THE STATE OF THE S
Foulon.	Lemerre.	Desvignes.	Minne.	Dufetelle.
De StLeger.	Broisa, Giquet.	Bevenot.	Evrard.	Menu, Bastien.
Gorez.	Lambre.	Chatelain.	Baligand.	Deshayes.
Bataille.	Lagouge.	Lamoris.	Broux.	Bodechon.
Meresse.	Canonne.	N	Leblond.	Marchandier.
Gerin, Fr.	Gerin , Is.	Paillez.	Crapez.	Demeure.
Detourmignies.	Roger.	Acquart.	Delannoy.	Gaultier.
Dufour.	Lalenw.	Rooses.	Leurs.	Belvas.
Dezitter.	Henebel.	Debaudt.	Verlynde.	Roseau.
Verhaghe.	Delassus, Yon.	Hannotte.	Devirgile.	Wantier, Rouselle.
Deswaerte.	Flahault.	Baelde.	Baelde.	Wexsteen, Desvigne.
Pelerin.	Fenaert,	Deschodt.	Bourgois.	Vanneuville.

NOMS		NOMS	RECENS	SEM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX
des	de l'arrond.	du canton.	au 1.er janv. 1827.	au 1.er janv. 1839.	Différence en plus.	Différence en moins.	contrib.ons directes pour 1831.
						-	
Milloufosse.	V.	StAmand, r. g.	501	516	15	- 19	2117 85
	Dk.	Hondschoote.	593	670	77	20	10115 56
Mœuvres.	C.	Marcoing.	894	897	1000	C.	8427 79
Monceau-StW.	A. V.	Berlaimont. ValenciennS.	620 360	55 t 404	10	69	6176 30 5189 33
Monchaux.	L.		964	918	44	46	
	D.	Pont-à-Marcq.	598	662	64	40	7590 68
	L.	Lille-NE.	800	803	3	n	7220 72
Mons-en-Pévèle		Pont-à-Marcq.	1768	1647	n	121	7220 72 20409 14
Montay.	C.	Le Catteau.	333	314	,	19	4668 14
Montigny.	C.	Clary.	771	826	55	29	6060 87
Montigny.	D.	Douai-S.	844	859	15	n	7328 80
Montrécourt.	C.	Solesmes.	329	327	0	9	3346 21
	H.	Hazebrouck-S.	3987	3979	a	8	29366 16
Morenchies.	C.	Cambrai-O.	112	110		9	1833 30
	V.	StAmand, r.d.	1377	1318	a	59	4403 43
	L.	Cysoing.	1913	1221	8	n	11546 83
	A.	Trélon.	215	264	49	70	3288 98
Mouveaux.	L.	Tourcoing-S.	1811	1919	108	n	11247 10
Naves.	C.	Cambrai-E.	927		45	n	7226 27
Neuf-Berquin.	H.	Merville.	1349	979	27	10	13109 37
	A.	Bavay.	185	191	6	α	1296 26
	A.	Le Quesnoy-E.	645	616	n	29	2720 93
Neuville (la).	L.	Pont-à-Mareq.	375	375	0	n	3545 83
Neuville-en-Ferr.	L.	Tourcoing-N.	1910	2039	129	10	9788 19
Neuville-StRemy	C.	Cambrai-O.	719	710	n	9	3467 44
Neuville-sur-l'Esc.		Bouchain.	564	558	a		5940 89
Neuvilly.	C.	Le Catteau.	1714	1824	110	r)	11436 79
	H.	Bailleul-NE.	2925	3221	296	D	36976 08
Niergnies.	C.	Cambrai-E.	438	439	1	0	6933 98
Nivelle.	V.	StAmand, r. g.	1481	1423	0	58	6183 87
The state of the s	D.	Orchies.	2135	2126	"	9	25982 74
Noordpeene.	H.	Cassel.	1461	1410	0	51	10355 50
Charles and the second	A.	Berlaimont.	517	496	31	91	6108 25
Noyelles.	C.	Marcoing.	540	571 352	22	n	4449 04
Noyelles.	I.	Seclin.	33o 66o	669		0	5715 94
Noyelles-sur-Selle. Obies.		Bouchain.	1013	1054	41	3)	5974 18
The second secon	A.	Bavay.	20000	298	3	70	3320 57
Ochtezeele.	A. H.	Maubeuge.	295 584	545	10	39	9753 83
	V.	Cassel. Condé.	154	166	13	9	1660 48
Ohain,	A.	Trélon.		983	86		5917 10
Oisy.	V.	ValencienuS.	897	153	00	"	2540 63
	v.	ValenciennE.	2252	2712	460		17752 78
	Dk.	Hondtschoote.		533	0	27	6096 71

NOMS DES							
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres.			
Debrabant, Ant.	Debrabant, L.	V. Hasnon.	Guislain.	Hère.			
Depoers.	Bollengier.	Marckant.	Fonteyne.	Ryckebusch.			
Foulon.	Godefroy.	Pamart.	Panckoucke fils.				
Courtin.	Fontaine.	Baland.	François.	Bernier.			
Denis.	Hyolle.	V. Maing.	Dumetz.	Claisse.			
Houdart.	Bauduin.	Cocu.	Cogniard.	Bauduin.			
Momal père.	Dupas.	Larsonneur.	Peugniez.	Vilette.			
Dewas.	Stien.	V. Hellemmes.	Cuvelier.	Duponchel.			
Lefebyre.	Vallois.	Ghemar.	Cogniard.	Lagache.			
Sclon.	Danjou, Meresse.	Crépin.	Joveneau.	Thieulleux.			
Rousseau.	Denoyelle.	Gransart.	Lancelle.	Hutin.			
Jovenet.	Dovilers.	Sion.	Thurin.	Jovenet.			
Delabre.	Devigne.	V. Saulzoir.	Canonne.	Dhaussy.			
Leroy.	Becquart, Lefebvre.	Berten.	Travet.	Huyghe , Leveque.			
Bonnel.	Balique.	V. Tilloy.	Delcroix.	Corniolle.			
Loin-Cochin.	Dumont.	Dance.	Baligand.	Delmotte.			
Nicolle.	Dubus.	Hennion.	Delannoy.	Graveline.			
Hancart.	Canard.	V. Eppe-Sauv.	Fosset.	Bry, Louis.			
Six.	Lecroart.	Deleruyelle.	Delesalle.	Ovlaque.			
Soyez.	Lemaire.	Laisnes.	Bonnay.	Louis.			
Omon.	Duretz.	Clarisse.	Vermersch.	Simoen.			
Broudehoux.	Moreau.	Derôme.	Crapez.	Gray.			
Lebrun.	Capelle.	Drumez.	Pavot.	Cattelain.			
Denneulin.	Plachez.	Dubusche.	Cogniard.	Chretien.			
Ghestem.	Glorieux.	Desurment,	Thurin.	Malfait.			
Defontaine.	Morchain.	Wattel.	Bonnay.	Boidin.			
Flament.	Risbourg.	Pottier.	Broquet.	Payen.			
Toilliez.	Ledieu.	Bricout.	Dienne.	Cavrot.			
De Messange.	Delbecque, Annoot.	Deconynck.	Messéan.	Lemaire, Goudezeer			
Beaumont.	Briez.	Mercier -	Ducamp.	Maillot.			
Monnier.	Dumez.	Saumade.	Derkenne.	Tilleul.			
Quique.	Wacquiez.	Honoré.	Bocquet.	Riquier, Leleu.			
Leleu.	Blondé.	Goudewin.	Merchier.	Amoureux.			
Azambre.	Gomez.	Delvigne.	Cauderlier.	Gomez.			
Clavier.	Cureur.	Bonduelle.	Cotteau.	But.			
Debuchy.	Lhermitte.	Lamour.	Keguelin.	Robert.			
Lussiez.	Payen.	Caudron.	Richer.	Dubus.			
Levent.	Deghaye.	Bringoux.	Crapez.	Dupont.			
Cornet.	N	Moreau.	Lebeau.	Dervillers.			
Pierens.	Cambie.	Jourdains.	Campagnie.	Chieux.			
Bocquet.	Patoir.	V. Fresnes.	Michaux.	Patoir.			
Hanoteau.	Delcourte.	Denis.	Desroches.	Jonnequin.			
Miroux.	Pluchart.	V. Hérin.	Parent.	Marissal.			
Lanthiez.	Plichon.	Beauvois.	Quecq.	Finet, Delhaye			
D 7	Woutters.	Dutoit.	Deroubaix.	Becue.			

NOMS		NOMS	RECENS	SEM.* DE	LA POPU	LATION	TOTAUX
des	de l'arrond.	du canton.	au 1. ^{er} janv. 1827.	au 1.er jany. 1839.	Différence en plus.	Différence en moins.	des contrib.ons directes pour 1831.
Phalempin. Pitgam. Poix. Poix. Pommereuil. Pont-à-Marcq. Pont-sur Samb. Potelles. Práeelles. Préseau. Preux-au-Bois. Preux-au-Bois. Provinches. Provin. Quaëdypre. Quarouble.	D. C. A. L. H. H. C. D. L. L. V. D. L. L. L. V. L. A. A. H. L. V. A. A. A. V. C. L. D. V.	Orchies. Le Catteau. Le Quesnoy-O. Pont-à-Marcq. Steenvoorde. Cassel. Cambrai-O. Marchiennes. Quesnoy-sD. Cysoing. StAmand, r. d. Dunkerque-O. Pont-à-Marcq. Bergues, Le Quesnoy-E. Le Catteau. Pont-à-Marcq. Berlaimont. Le Quesnoy-E. Hazebrouck-S. Armentières. ValenciennE. Landrecies. ValenciennS. Cambrai-O. Seclin. Bergues. ValenciennE.	836 1114 515 1163 1307 872 549 575 1296 1202 1742 1604 1089 659 1007 206 386 932 1189 1507 462 1002 183 1839	3425 1289 478 877 1007 486 1116 1334 808 522 636 1402 1311 1716 1686 1464 714 1159 219 249 1434 1548 689 461 1094 1964 1930	169 27 41 27 41 27 61 106 109 82 75 55 152 13 17 245 33 70 92 81 101	26 26 27 29 47 64 27 26 26 26 27 26 27 20 27 29 47	21232 23 13361 76 3165 64 7565 11 13027 14 7163 62 8200 51 9873 97 7300 16 2434 43 5668 1 11851 02 11844 86 33431 69 8505 22 11844 86 33431 69 8505 22 11844 86 3432 67 10458 14 8065 64 3762 91 3873 40 13165 82 4743 62 7831 77 5566 83 4743 62 7831 77 5566 84 36163 27 17367 78
Raillencourt. Raimbeaucourt Rainsart. Raismes. Ramillies. Ramousies.	V. A. L. A. V. G. D. A. V. C. A. A. A.	Valencienn,-S. Le Quesnoy. Quesnoy-sD. Manbeuge. ValenciennE. Carnières. Douai-O. Haubourdin. Cambrai-O. Douai-O. Trélon. StAmand,r. d. Cambrai-E. Avesnes-N. Maubeuge.	380 3380 4355 579 343 986 1239 739 1941 279 434 575 255	415 3191 4209 282 672 2516 1006 1171 721 1935 271 2375 438 564 307	35 60 93 173 20 **	189 146 146 18 68 18 68 8	4380 # 1897# 84 39769 87 # 277 35 67#3 70 9345 31 5794 9* 14279 97 8804 60 18178 30 ± 441 33 18184 ## 7281 68 5500 98 4198 \$1

NOMS DES					
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres	
Baudin.	Lepez, Dedeuxville.	Carpentier.	Bocquet.	Warocquier, Dubus	
Sellier.	Pierchon.	N	Lempereur.	Burillon.	
Boy.	Carlier.	V. Villers-Pol.	Pierart.	Farbu.	
Crampon.	Duflot.	Heroguez.	Cogniard.	Lefebyre.	
Van Ingelandt.	Baelen.	Blaevoet.	Ruckebusch.	Boidin.	
Van Costenobel.	Vandoorne.	Réant.	Dekytspotter.	Wyon.	
Tetar.	Delmotte.	Tribou.	Moulins.	Laurent.	
Boutry.	Legrand.	Chevalier.	Thurin.	Marsy.	
Fauquemberg.	La Garenne.	Maréchal.	Lambert.	Prevot.	
Desmazières.	Deswalle.	Jacquart.	Bonnet.	Rochart.	
Pillion.	Lompret.	V. Aubry.	Gellé-Pierard.	Delhaye.	
Maegherman.	Bayard.	Emery.	Gallois.	Deprey.	
Baudoux.	Defretin.	Dassonville.	Pankoucke.	Candillier.	
Decroocq-Wemaere	Vanderhaeghe.	Hopsomer.	Fleurynck.	Swyngedauw.	
Briatte.	Jouveneau.	Caffiau.	Pavot.	Briatte.	
Donné.	Polyent.	Chauwin.	Lempereur.	Burillon.	
Durot.	Dericq.	Destombes.	Delannoy.	Wartelle.	
Brissy.	Delforge.	Collet.	Hennet.	Lefebvre.	
Baudoux.	Crapet.	V. Villereau.	Têtu.	Bar , LJ.	
Loonis.	Villette.	Devoole.	Verlynde.	Houvenaghel.	
Butin.	Delobel.	Gerin.	Lambert.	Fauquart.	
Gosselin.	Taquet.	Duchateau,	Fromont.	Cartier.	
Harbonnier.	Demar.	Desse.	Descamps.	Chandelier.	
Monchicourt.	Bouvart.	Descamps.	Lecerf.	Caudron.	
Brassart,	Godfrin.	Jouveniaux.	Estassin.	Brassart.	
Hermant.	Michel.	Pennequin.	Dumetz.	Pamart.	
Lesne.	Arfaux.	Gosselin.	Moland.	Richard.	
Thobois.	Cambier.	Delaeter.	Panckoucke.	Duriez.	
Decherf.	Christiaens.	Serleys.	Debreyne.	Reveillon.	
Duinet.	Gernez.	Ricourt.	Quecq.	Brasseur, Merlin.	
Talliez.	Danhiez.	V. Artres.	Dumetz.	Goulard.	
Baillon.	Duchateau, Guinet.	Tilmant.	Dupont.	Carlier, Dupont.	
Lepercy-Rouzė.	Chaponnier, Berthe.	Hurtrez.	Denorguet.	Dhalluin, Ghesquie	
Mairiau.	Gosselet.	V. Aibes.	Renon.	Lefebyre.	
Pasquier.	Deloos.	N	Jullion.	Cornette.	
Delfoly.	Meresse, Davaine.	Jourdains.	Boileux.	Gressillon.	
Denisse.	Montagne.	François.	Courtin.	Beghin,	
Piat.	Leroy.	Letouffé.	Vanwtberghe.	Carrière.	
Desvignes.	Panien.	V. Sailly.	Bonnay.	Waflard.	
Dupuis,	Guisselin.	Leleu.	Courtin.	Geffroy , Duhem.	
Virlet.	Bastiens.	Delhaye.	Vandermareq.	Payen.	
Baudrin.	Douchy.	Tuboise.	Gellé-Pierard.	Lekieffre, Paquet	
Germe.	Dupont.	Queulain.	Delcroix.	Segard.	
Nicodemo	Rousseau.	Monchecourt.	Vandermarcq.	Fontaine.	
Fissiau.	N	Hutin.	Lebrun.	Zélaire.	

NOMS		NOMS	RECENS	SEM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX des
des	l'arrond.	du	au	au	Différence en	Différence en	contrib.on directes
COMMUNES.	de l'a	canton.	1827.	1832.	plus.	moins.	pour 1831
Renescure.	H.	Hazebrouck-N.	1721	1670	n	51	25487 0
Reumont.	C.	Le Catteau.	655	736	81	n	3018 7
Rexpoëde.	Dk.	Hondschoote.	1876	1958	82	n	23054 2
Ribécourt.	C.	Marcoing.	674	702 387	28	0	9293 4
Rieulay.	D.	Marchiennes.	381	387	6	20	1723 2
Rieux.	C.	Carnières.	1668	1710	49	10	8315 9
Robersart.	A.	Landrecies.	230	243	13	a	1705 9
Rœulx.	V.	Bouchain.	803	861	58	20	6023 9
Rombies et March.	V.	ValenciennE.	409	414	5	10	6015 0
Romeries.	C.	Solesmes.	713	776	63	a	6710 3
Ronchin.	L.	Lille-SE.	1156	1326	170	a	11616 8
Roncq.	L.	Tourcoing-N.	2853	2935	82	0	20195 4
Roost-Warend.	D.	Douai-O.	868	858	0	10	7019 3
Rosult.	V.	StAmand, r.g.	1392	1443	51	70	10916 0
Roubaix.	L.	Roubaix.	13132	18187	5055	20	79870
Roucourt.	A.	Le Quesnoy-E.	234	235	I	n	1106
Roucourt.	D.	Douai-S.	338	318	37	20	5060
Rousies.	A.	Maubeuge.	373	389	16	n	6341
Rouvignies.	V.	ValenciennS.	185	194	9	a	3179
Rubrouck.	H.	Cassel.	1519	1429	10	90	25162
Ruesnes.	A.	Le Quesnoy-E.	479	500	21	10	5498
Rumegies.	V.	StAmand, r.g.	1762	1619	10	143	10644
Rumillies.	C.	Marcoing.	1538	1579	41	10	9487
Sailly.	C.	Cambrai-O.	48 r	504	23	D	4194
Sailly.	L.	Lannoy.	836	853	17	3)	8915
Sainghin-en-M.	L.	Cysoing.	1535	1528	10	7	19984
Sainghin-enW.	L.	La Bassée.	1978	2010	32	n	17969
Sains.	A.	Avesnes-S.	1156	1919	56	10	12325
Saint-Amand.	V.	Saint-Amand.	9142	8734	0	408	43997
Saint-André.	L.	Lille-O.	504	538	34	n	9082
Saint-Aubert.	C.	Carnières.	2145	2949	104	10	9129
Saint-Aubin.	A.	Avesnes-N.	781	725	n	56	7846
Saint-Benin.	C.	Le Catteau.	442	484	49	n	3617
Saint-Georges.	Dk.	Gravelines.	254	272	18	n	5648
Saint-Hilaire.	A.	Avesnes-N.	592	645	53	20	10594
Saint-Hilaire.	C.	Carnières.	1756	1725	. 10	31	7606
StJans-Capp.	H.	Bailleul-NE.	1005	982	n	23	13627
SteMarie-Capp.	H.	Cassel:	992	925	n	67	134.8
Saint-Martin.	C.	Solesmes.	617	630 .	13	33	4385
Saint-Momelin.	Dk.	Bourbourg.	228	227	0	1	2409
StPierre-Br.	Dk.	Bourbourg.	415	466	51	- 10	8145
Saint-Python.	C.	Solesmes.	1541	1617	76	D	8883
	A.	Berlaimont.	634	702	68	n	4759
StRemy-MB.		Maubeuge.	334	347	13	n	4066
Saint-Saulve.	V.	ValenciennN.	1052 -	1147	95	0	17157

Correna no	ITAJITUS AARO	NOMS DES	S	Nows
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtre
Fachau.	Lartisien.	Cattoir.	Iserby.	Montagne.
Vitaux.	Dron.	N	Broux.	Tirlot.
Deprez.	Verrièle.	Marissaele.	Deroubaix.	Terssen.
Defontaine.	Boitelle.	Coupé.	Cotteau.	Carré.
Lemaire.	Lesens.	Stievenard.	Thurin.	Williatte.
Lefebyre.	Bourlet.	Roget.	Carion.	Paris.
Leclercq.	Douillez.	V. Preux-au-B.	Dutemple.	Chandelier.
Vignolle.	Robert.	Moreau.	Minne.	Legrand.
Pelbove.	Alglave.	V. Sebourg.	Desilve.	Delvallée.
Caillaux.	Druesne.	Lefrancq.	Allouis.	Lengrand.
Jubuisset.	Duhayon.	Vercrusse.	Bonnet.	Desquiens.
Ghesquière.	Desurment, Destembes.	Delobel.	Thurin.	Cochon, Catteau.
Bernard.	Magrez.	Milot.	Courtin.	Lefebvre.
Legrand.	Dupret.	Tranchant.	Guislain.	Desespringalle.
Delaoutre.	Bossut, Lespaguol.	Roussel.	Leconte.	Ramser, Decarne.
Plament.	Huin.	V. Englefontain.	Têtu.	N
essaint.	Debeve.	Simon.	Dupret.	Poutrain.
Feret.	Lemaire.	Duhot.	Lebrun.	Devaux.
Landrieux.	Delille.	V. Prouvy.	Broquet.	Quinet.
facobs.	Leurs.	Debreyne.	Campagnie.	Schryve.
Patte.	Bruyère.	Hutin.	Pierard.	Delporte.
Demory.	Gardin.	Balligand.	Derkenne.	Fleury.
Leriche.	Boulanger.	Decaudain.	Dumotiez.	Perriez.
Legentil.	Richard.	Deguine.	Bonnay.	Botte.
Rouzé.	Rohart.	Dassonville.	Semet.	Cardon.
DescampsBeaucourt	Delbarre.	Warocquiez.	Bonnet.	Delespaul.
Milleville.	Werquin.	Brassart.	Brasme.	Dilly.
Icurisse.	Maufroy.	Tanières.	Vandermarcq.	Watrice.
V. page 141.	Tr Tr	Vanaigue.	Fleury.	Houzé, Broutin.
Bailly.	Gadenne.	V. Lambersart.	Paix.	Legris.
lanonne.	Flament.	Blanquart.	Carion.	Moreau.
Ialarme.	Bernier.	Galisset.	François.	Legris.
Lefebvre.	Gosset-Millot.	V. St. Souplet.	Joveneau.	Chaumont:
ouf.	Fournier.	Vandaele.	Demarle.	Carré.
Rousseau.	Juste.	Demont.	Houzé.	Malarme.
oriaux	Jocaille-Daisse.	Brachelet.	Boileux.	Gabet.
Billiau.	Deherdt.	Plaetevoet.	Lecœuche.	Barbry.
Dequidt.	Quaeybeur.	Huyghe.	Dekytspotter.	Luteyn.
Delhaye.	Bruniaux.	V. Bermerain.	Moreau.	Lemoine.
Castier.	Degrave.	V. Lederzeele.	Lorenzo.	Cocart.
Geerssen.	Louf, Pierre.	Blaevoet.	Vanwormhout.	Bigot.
Cardon.	Marlier.	Lemaire	Allouis.	Decaux.
Builbert.	Lescaliez.	Carlier.	Colas.	Lemaire.
Drapier.	Juste.	Collez.	François.	Lemire.
Moreau.	Dutrieux.	Prevot.	Desilve.	Lallemand.

NOMS		NOMS	RECENS	SEM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX
des communes.	de l'arrond.	du canton.	au 1.er janv. 1827.	au 1.er jany. 1832.	Différence en plus.	Différence en moins.	des contrib.ons directes pour 1831.
Saint-Souplet. stSylvestre-C. Saint-Vaast. Saint-Waast. Saint-Waast. Salesches. Salomé. Saméon. Sancourt. Santes. Sars et Rosièr. Sars-Poteries. Sassegnies. Saultain. Saluzoir. Sebourg. Seclin. Selvigny. Semeries. Semousies. Sepmeries. Sepmeries. Sepmeries. Sepmeries. Somavillers. Sercus. Sin. Socx. Solesmes. Solrimes. Sommaing. Sommaing. Spycker.	C. H. C. A. A. L. D. C. L. V. A. A. L. C. H. D. k. C. A. A. D. C. D. C. D. C. D. K. A. A. D. C.	Le Catteau. Steenvoorde. Solesmes. Bavay. Le Quesnoy-E. La Bassée. Orchies. Cambrai-O. Haubourdin. StAmand.r. g. Solre-le-Chât. Berlaimont. ValenciennE. Solesmes. ValenciennE. Seclin. Clary. Avesnes-N. Le Quesnoy-O. Haubourdin. Carnières. Hazebrouck-N. Douai-N. Bergues. Solesmes. Solre-le-Chât. Marchiennes. Solesmes. Solre-le-Chât. Marchiennes. Solesmes. Bourbourg.	1807 1183 1356 593 543 710 1689 400 1404 564 841 365 634 9038 1399 8819 688 970 692 546 584 9605 774 184 9405 496 598	1991 1139 1438 583 532 716 1701 394 1462 560 866 363 665 8159 1441 8829 652 980 772 584 2738 771 492 2477 191 2452 466 558	184 82 60 6 19 58 25 31 121 42 17 2 10 80 26 26 26 27 47 40 20 20 20 20 20 20 20 20 20 2	44 20 11 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	9473 58 13507 37 5973 54 6811 49 3699 78 8400 93 11424 67 15392 49 15137 68 3487 71 8984 35 10006 57 16584 09 36509 88 4688 07 8451 78 2201 72 5598 23 9025 85 4272 38 8501 38 16081 79 13923 23 30298 51 13831 37 3264 94 12579 28 3312 67 10145 14
Staple. Steenbecque. Steene. Steenevorde. Steenwerck. Strazeele. Taisnières-en-The Templemars. Templeuve. Terdeghem. Teteghem. Thiant. Thiemnes.	H. H. Dk. H. A. A. L. L. U. H.	Hazebrouck-N. Hazebrouck-S. Bergues. Steenvoorde. Bailleul-NE. Hazebrouck-S. Avesnes-N. Bavay. Seclin. Cysoing. Steenvoorde. Dunkerque-E. ValenciennS. Hazebrouck-S.	1277 2141 743 3870 4809 536 970 1262 706 2842 655 1993 910	1159 9144 739 4022 4747 602 972 1296 773 2752 575 1933 945	3 152 66 34 67 2 35	125 7 4 62 80 60 60	17337 72 22635 78 16339 42 48068 13 53640 91 8511 72 8724 72 17284 51 7718 11 25360 16 14447 38 23798 08 8909 23 15110 03

	Manager Addition	NOMS DES		1 0000
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres
Locqueneux.	Caille.	Lambert.	Joveneau.	Teillet.
reutenaere.	Vanneufville.	Merkercke.	Boidin.	Collart.
dillet.	Becar.	Blanquart.	Boileux.	Noulin.
Pauville.	Decrouez,	Huart.	Jenicg.	Dehaut.
Boulangé.	Delcroix.	Dorchies.	Pavot.	Lefebyre.
Brunel.	Lemaire.	Devos.	Denabrif.	Lecocq.
Iazingue.	Lemaire.	Laurent.	Nepveur.	Doby.
répin.	Boudaillier.	V. Blécourt.	Bonnay.	Michelet.
elevallé.	Hazebrouck.	Leblane	Pivion.	Buisine.
Iartin.	Sauvage.	V. Brillon.	Guislain,	Couteau.
lock.	Dubois.	Blaise.	Lebeau.	Houssin.
lament.	Lenclud.	Boulfroy.	Hennet.	Lambert.
Carlier.	Dehaynin.	Dubois.	Fromont.	Desfossez.
loulogne.	Mériaux.	Lefebyre.	Canonne.	Seillier.
elacoste.	Crasquin.	François.	Desilve.	Houzé, Dupont.
leroguez.	Sproit, Labbe.	Deloux.	Bernard.	Lagache, Ridon.
elaplace.	Noclere.	Delcroy.	Carron.	Defontaine.
erlemont.	Gérard.	Pierchon.	Vandermarcq.	Bosquette.
lavaux.	Descamps.	Delattre.	Wargnies.	Bosseau.
lecerf.	Bruyere.	Crapet.	Pierart.	Duez.
elong.	Grimbel.	Palliez.	Delannoy.	Dupuis.
orrière.	Parent-Vasseur.	Broutin.	Ducamp.	Rose.
laeteman.	Becue.	Vandewalle.	Dewitte.	Bodaert
acquart.	Quiquempoix, Annache	Destombes.	Choulet.	Mortelette, *.
Carpentier.	Mysoot.	Bazeel.	Legrand.	Gislot.
V	N	Delcroix.	Allouis.	Demain, Dormegnies.
rard.	Preux.	Gerard.	George.	Grard.
lanard.	Mangin.	N	George.	Louette.
ottin.	Lesens.	Rener.	Bourlet.	Frisa, Prevost.
Iyolle.	Semaille.	Salembier.	Moreau.	Bertin.
andron.	Wemaere.	Monté.	Langangne.	Lecae.
ovez.	Vanbremersch.	Hidden.	Cortyl.	Debats.
Judoire.	Coubronne.	Porreye.	Leturgie.	Dehaudt.
Dumont.	Dupuy.	Storme.	Langangne.	Fournier.
azein.	Berteloot, Colpe.	Piel.	Rouzé.	Pourmenté, Heneman
otthé.	Barbry, Thery.	Roelans.	Messéan.	Tison, Montagne.
reton.	Vandewalle. Michaux.	Huyghe.	Verlynde.	Wils.
laplaincourt.	Gravis.	Musin.	Colas.	Bande.
rasseur.		Renuart.	Haca,	Largillière.
lose.	Gossart.	Durot.	Keguelin.	Dhilly.
Saratte.	Herbo, Leclercq.	Desrumaux.	Delannoy.	Desreux, Desprets
daerten.	Smagghe. Daullé.	Naeye.	Boidin.	Derudder.
Depoers.	Fontaine.	Florisoone.	Delabaere.	Bourdon.
Lequipart.	Legrand.	Descarpentries.	Dumetz.	Dromby.
Dation.	Ingrana.	IVerhille.	Leblon.	Pihen.

NOMS		NOMS	RECENS	SEM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX des
des	de l'arrond.	du canton.	au 1. ^{cr} jany. 1827.	au 1. ^{er} jany, 1832.	Différence en plus.	Différence en moins.	contrib.on directes pour 1831
Thivencelles. Thumeries. Thun. Thun-Levêque. Thun-StMartin. Tilloy. Tilloy.	V. L. V. C. C. D.	Condé. Pont-à-Marcq. StAmand,r.g. Cambrai-E. Cambrai-E. Cambrai-O. Marchiennes.	436 764 894 689 850 215	478 746 921 736 817 231	49 27 47 16	33 n	4594 33 7152 13 2833 2 6712 55 5934 8 3884 33 3670 19
Toufflers.	L. L.	Lannoy. Tourcoing.	55a 166a8	17973	1345	n	4958 18 81849 16
Trélon. Tressin. Trith-StLég. Troisvilles. Uxem.	L. A. L. V. C. Dk. V.	Pont-à-Marcq. Trélon. Lannoy. ValenciennS. Le Gatteau. Dunkerque-E. Valenciennes.	455 1564 409 1236 1544 425 19841	503 1674 410 1661 1691 436 18953	48 110 1 435 77 11	» » » » »	3386 of 20856 of 3860 66 12731 of 8187 95 7344 33 65880 of 77509 47
Verchin et Maugré Verlinghem. Vertain.	A. L. V. L. C.	Solesmes. Le Quesnoy-E. Seclin. ValenciennS. Quesnoy-sD. Solesmes.	363 1042 1734 1093	1021 1104 342 1173 1738 982	79 3 "131 4	n 21 n n	5951 8 8315 11 3985 20 10517 4 20036 7 6056 2 4206 0
Viesly. Vieux-Berquin, Vieux-Condé, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng.	V. C. H. V. A. A.	Condé. Solesmes. Bailleul-SO. Condé. Berlaimont. Maubeuge. Le Quesnoy-O.	835 2086 3488 3892 318 816 839	85s 373 3517 3976 31s 78s 88s	29 174 "	» » » 6 34	10757 134953 0 9306 6 4303 0 9685 5 6600 8
Villers-au-Ter. Villers-Camp.	D. D. C. C.	Arleux. Marchiennes. Carnières. Marcoing. Clary. Marcoing.	468 180 1972 1806 2452 877	448 158 1309 1984 2438 853	37 178	20 22 n n 14 24	6421 3 3264 9 10045 5 10319 3 8608 1 8927 6
Villers-Pol. Villers-sire-N. Vred. Volckerinckh. Wahagnies.	A.	Le Quesnoy-O. Maubeuge. Marchiemes. Wormhoudt. Pont-à-Marcq. Clary.	1389 1213 1074 962 649 1757 462	1421 1313 1095 940 631 1928 480	32 100 21 " " 171 18	n n 22 18	10195 0 9495 7 9718 6 19034 4 6579 8 9138 9

NOMS DES					
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtres	
Phanas	Gilmant.	V. Crespin.	Jullian.	Gosset.	
Thomas.		Lefranc.	Cogniard.	Delattre,	
Coget.	Boutry. Midavaine.	Carette.	Baligand.	Bourdon.	
Raviart.	Boniface.	Gourdin.	Carion.	Dufrenne.	
Chomme. Oherbais de Thun.		Druesnes.	Carion.		
THE RESERVE TO SERVE THE PARTY OF THE PARTY	Guidez.		Delcroix.	Raout.	
Leleu.	Copin.	V. Neuville-StR.	Cacherat.	Plateau.	
Debrabant.	Delavigne.	V. Brillon.	Semet.	Couvez.	
Delattre.	Warbecq.	Meplaux.	Seniet.	Perche.	
Cordonnier.	L. Desurment.	Philippe , De-	Varman	1.09	
	A. Desurmont.	regnaucourt.	Fesneau.	TO TO	
Vendeville.	Havez.	Dumortier.	Delannoy.	Facq.	
Delannoy.	Ansiau.	Duhot.	Desroches.	Bourgeois.	
crys.	Labi.	V. Ascq.	Béhague.	Wanhout.	
Containe.	Dupas.	Delbarre.	Fromont.	Quiquempoix.	
Leclercq.	Vitaux.	Lefebvre.	Noché.	Mairesse.	
Handtschoote.	Davrau.	Gambien.	Fonteyne.	Jubert.	
V. page 140.	D -	V. Page 207.	Marissal.	7)	
SEPFEST			Pigalle.) n	
Dupont.	Druesne.	Dehaine.	Moreau.	Boucly.	
Mortier.	Doison,	Velut.	Pavot.	Bauduin.	
Lamblin.	Leclercq.	V. Lesquin.	Keguelin.	Laurent.	
Souplet.	Bailleux.	Minaux.	Richir.	Lenne.	
Lambelin.	Duthoit.	Dalennes.	Paix.	Lambin.	
Deudon.	Douay.	Lesnes.	Canonne.	Malaquin.	
Mariage.	Collet.	Ansart.	Quecq.	Carpentier.	
Desenfans.	Delbarre.	Quinquempoix.	Dienne.	Poret.	
Degroote.	Cappon, Lagersie.	Ruyssen.	Vermersch.	Lobbedez, Brisse.	
V	N	Joffrain.	Michaux.	Rousselot, Armeni	
Marchant.	Minaire.	V. Boussières.	Crapez.	Derombise.	
André.	Gérard.	Boulmant.	Tretan.	Chrétienot.	
Montay.	Haca.	Druez.	Dupont.	Marisselle.	
Hondart.	Delille.	V. Monchecourt.	Peugniez.	Allard.	
lemy de Campeau.	Hurteaux.	V. Somain.	Bourlet.	Bourgeois.	
Bracq.	Rappe.	Lesnes.	Charlet	Lemaire.	
Vitté.	Denis.	Canonne.	Carion.	Wilbert.	
Leroy.	Simon.	Harnesse.	Carron.	Desenne.	
Puche.	Puche-Taine.	Pouillaude.	Cotteau.	Noblecourt.	
Carpentier.	Lancel.	Deberckem.	Pierart.	Nison.	
Durieux.	Ducarne.	Mandron.	Tretan.	Mathieu.	
Dourges.	Desor.	Debrabant.	Thurin.	Deneuvillers.	
andenkerckhove.	Blanckaert.	Vanneufville.	Lorenzo.	Dewaele.	
Vallois.	Grauwin.	N	Cogniard.	Davril.	
Boudinier.	Roussier.	Portier.	Charlet.	Proye.	
Basselart.	Baudry.	Petit.	Fosset.	Duval.	

NOMS		NOMS	RECENS	EM. DE	LA POPU	LATION	TOTAUX des
des	de l'arrond.	du canton.	au 1. ^{er} janv. 1827.	au 1.er janv. 1832.	Différence en plus.	Différence en moins.	contrib.on directes pour 1831
Wandignies et H. Wannehain. Wargnies-le-G. Wargnies-le-P. Warhem. Warlaing. Warnèton-Bas. Warnèton-Sud. Wasnes-au-Bae Wasquehal. Watten. Wattignies. Wattrelos. Wattrelos. WavrechsF. Wavrin. Wazemmes. Waziers. Wemaers-G. Wervick-S. West-Cappel. Wicres. Wignehies. Willems.	C. L. D. L. A. A. A. A. D. L. L. V. L. D. H. L. D. H. L. D. L. A. H. D. D. D. L. A. L. A. L. A. H. D.	ValenciemN. Hazebrouck-N. Carnières. Lille-O. Marchiemes. Cysoing. Le Quesnoy-O. Hondschoote. Marchiemes. Quesnoy-SD. Bouchain. Roubaix. Bourbourg. Maubeuge. Seclin. Roubaix. Bouchain. Bouchain. Haubourdin. Lille-SO. Douai-N. Cassel. Quesnoy-sD. Bergues. La Bassée. Trélom. Lannoy. Trélom. Steenvoorde. Wormhoudt. Bourbourg. Bourbourg. Steenvoorde. Wormhoudt. Cassel. Dunkerque-E. Cassel.	908 634 782 3154 782 341 675 685 9537 987 365 686 686 1633 1107 915 1570 971 7170 1570 979 930 930 1597 4485 1515 979 1515 979 1515 979 1856 970	2879 653 607 3322 713 318 693 772 2524 237 326 740 1596 227 6793 5328 836 557 1570 252 252 252 252 252 252 252 252 252 25	19 20 168	31 23 23 23 23 23 23 23 24 25 27 27 28 20 25 25 26 27 27 28 29 20 20 21 21 21 22 23 24 25 26 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27	**************************************

NOMS DES					
Maires.	Adjoints.	Ministres du culte.	Percepteurs.	Gardes-champêtre	
Wallez.	Patoir, Dulongpont.	Abraham.	Parent.	Foucaut, Briffaut.	
Deseurre.	Vanderlynden.	Vandamme.	Cortyl.	Berroyer.	
Courtecuisse.	Lasselin.	This.	Ducamp.	Leduc.	
Flory.		StLéger.	Darcy.		
Ducouvent,	Delos, Pollet. Lesur, Ph.	N	Cacherat.	Destroifaux, Cousi Houdart.	
Heddebault.	Stiens.	V. Bachy.	Fievet.	Mortiez.	
Valin.	Fontaine.	Motte.	Lecerf.	Lelièvre.	
Valin, F.	Deltour.	Rayaux.	Leceri.	Caille.	
Vanhoucke.	Vandenbussche et	Maraux.	LICCETI.	Canre.	
allionore.	Desaunois.	Decasteker.	Lherbon.	Cnockaert.	
Lesur, Nicolas.	Joly.	Galand.	Cacherat.	Rocquet.	
Horrent,	Lehoucq.	V. Deûlémont.	Coustenoble.	Descamps.	
Delebecque.	Ghestem.	V. Deûlémont.	Coustenoble.	Descamps.	
Tondeur.	Leclerc.	Vendeville.	Bruneau.	Martin Gobert.	
De Grimbry.	Dumortier.	Ducatillon.	Delos-Questroy.	Blane.	
Massart-Levs.	Hellebois.	Turlutte.	Bourgois.	Delaplace.	
Bultiaux.	Bricart.	V. Damousies.	Lebeau.	Leprohon.	
Du Maisniel.	Hocedez.	Legrand.	Keguelin.	Carlier.	
Bettremieux.	Meurisse, Demey.	Carette.	Leconte.	Meurice, Lepers.	
Deslinsel.	Parent.	V. Denain.	Parent.	Delhay.	
Lahure.	Tondeur.	V. Wasnes-au-B.		Boubert.	
Binauld.	Coniat, Beaurepaire.	Charles.	Pivion.	Delesalle.	
Petit.	Meresse, Parsy.	Rigaut.	Leflon.	Marescot, Dupire	
Behague.	Poulet.	Chavatte.	Choulet.	Tranchez.	
Achte.	Calonne.	Vanderbauwede	Merchier.	Decrock.	
Vanelslande, J.	Van Elslande, Ig.	Parent.	Coustenoble.	Ferrant.	
Brutsaert.	Loby.	Vanbever.	Deroubaix.	Vandewalle.	
Chombart.	Debarge.	N	Brasme.	Leroy.	
Demorgny.	Jouniaux.	Gillon.	Staineq.	Mairesse.	
Delerue.	Masquelier.	Cousin.	Béhague.	Watteau.	
Cuisset.	Boutée.	V. Liessies.	Lebrun.	Collet.	
Sockeel.	Wyckaert.	Herreman.	Ruckebusch.	Wexsteen.	
Hondermarck.	Seize, Coudevylle.	Dumoulin.	Evrard.	Derudder, Brenne	
Dewynter.	Vergriete.	Bollaert.	Bourgois.	Pauwels.	
Desmyttère.	Verrièle.	Duhoo.	Debreyne.	Renou.	
Vanhaecke.	Dubois.	Dellessue.	Deswarte.	Denys.	
Walspeck.	Dehaene, B.	Decaestecker.	Campagnie.	Toussaert.	
Fonteyne.	Vandenbroucke.	V. Ghyvelde.	Fonteyne.	Decoutter.	
Vernimmen.	Dehacne, A.	Parein.	Merchier.	Loosen.	
	The second second		THE RESIDENCE		
	AND REAL PROPERTY.				
			And a		

Anarya Marana

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

Academie de Douai page 211	Contribut. directes (direct. des). page	254
Administration militaire 199	Contributions indir. (direction des).	258
Administration municipale 129	Corps royal des ponts et chaussées	285
Agriculture 320	Correspondans du conseil supérieur	
Analyse des principaux votes du con-	d'agriculture	329
seil général en 1831 104	Cour royale de Douai	162
Arrestations faites par la gendarmerie. 361	Culte catholique	205
Art vétérinaire 328	Culte hébraïque	210
Artilleric (directions d') 197	Culte protestant	210
Assurances contre l'incendie 319	Décanats	207
Avocats. (Voyez tribunaux de 1.re	Desséchemens	294
instance.)	Diocèse de Cambrai	205
Avocats à la cour royale 164	Dons et legs	36 t
Avoués. (Voyez tribunaux de 1. re	Douanes (direction des)	261
instance.)	de Dunkerque	262
Avoues près la cour royale 164	- de Valenciennes	269
Belles actions, traits de courage, etc. 356	Eaux et boues de Saint-Amand	316
Bibliothèques publiques	Eaux et forêts (administration des).	277
Boîtes fumigatoires pour les noyés et	Écoles primaires	219
les asphyxiés 315	École royale d'artillerie de Douai	196
Bourses de commerce 338	Écoles spéciales communales	221
Brevels d'invention 336	Economie agricole	325
Budget départemental 107	Enfans trouvés et abandonnés	247
Bureaux de bienfaisance 242	Enregistrement et domaines (direc-	
Bureaux de la préfecture 122	tion de l')	275
Cadastre	Épidémies	306
Chambres de commerce 337	Épizooties	328
Chambres consultatives des manuf. res 337	Etat-major des places	194
Chefs d'institution 217	Etat militaire de la 16. me division	193
Colléges communaux 213	Foires et francs-marches	339
Collège royal de Douai 212	Fonderie de Douai	196
Comités consultatifs 249	Garde nationale	147
Commerce. — Industrie 336	Gendarmerie départementale	204
Commissaires de police 141	Génie (direction du)	197
Commissaires-priseurs (Voyez tri-	Grandes routes	286
bunaux de 1.7º instance.)	Haras	326
Congrégations et communautés reli-	Hôpitaux militaires	200
gieuses de femmes 209	Hospices	241
Conseil départemental et comités con-	Hôtel des monnaies	284
sultatifs d'agriculture 329	Husssiers. (Voyez tribunaux de 1. re	
Conseil général du département 104	instance.)	
Conseils d'arrondissement 126	Imprimerie et librairie	228
Conseil de préfecture 103	Instruction publique	211
Conseils des prud'hommes 192	Intendance	199
Conseils de salubrité publique 304	Jardins botaniques	228

Journaux et écrits périodiques. page 230 Jury médical	Poudres et salpêtres page 199
Jury médical 306	Précis historique et statistique sur
Justices de paix. (Voyez tribunaux	l'arrondissement de Valenciennees. 11
de 1.re instance.)	Préfecture 103
Ligne télégraphique 299	Prisons 252
Liste électorale 103	Receveurs municipaux 143
Longévité 99	Récoltes en grains de l'année 1831 322
Loterie royale 284	Revenus communaux 142
Mairies 132	Routes départementales 289
Maison centrale de détention de Loos. 253	Routes royales 986
Maison de santé pour le traitement	Sages-femmes 316
des aliénés 318	Santé publiquet 299
Maison de santé pour le traitement	Sciences et arts 991
des vénériennes 319	Secours publics 240
Maîtres de pension 217	Sociétés d'agriculture 331
Manufacture royale d'armes de Mau-	Société de charité maternelle 251
beuge 196	Société d'horticulture 333
Marais de l'Épaix et de Bruay 296	Société de médecine 239
Marchés hebdomadaires 344	Sociétés savantes 231
Marine 204	Sous-préfectures 126
Mines de fer 297	Statistique équestre 396
Mines de houille 297	Statistique morale du département 356
Moëres 294	Suicides, 369
Monts-de-piété 248	Tabacs 260
Musées 926	Tableau des incendies arrivés en 1831. 363
Navigation 290	Théâtres
Nécrologie	Travaux communaux 145
Notaires. (Voyez tribunaux de 1.re	Travaux d'hospices 145
instance.)	Travaux publics 298
Notaires des hospices, etc 250	Tribunaux de commerce 191
Notices historiques et statistiques sur	Tribunaux de première instance :
les communes de l'arrondissement	—— Dunkerque 165
de Valenciennes 15	Hazebrouck 168
Octrois 143	Lille 171
Ordre judiciaire 161	Cambrai 177
Ordre politique 100	Avesnes 181
Organisation administrative 103	—— Douai
Organisation financière	Valenciennes 187
Pêche 278	Tribunaux de simple police. (Voyez
Pensionnats de demoiselles 218	tribunaux de 1. re instance.)
Poids et mesures 285	Vaccine 308
Police sanitaire 299	Vallée de la Hayne et de l'Escaut 296
Population 94	Vallée de la Scarpe 296
Postes aux chevaux 282	Watteringues 294
Postes aux lettres 280	Explored TV, leb xightly

